

VILLE DE LILLE

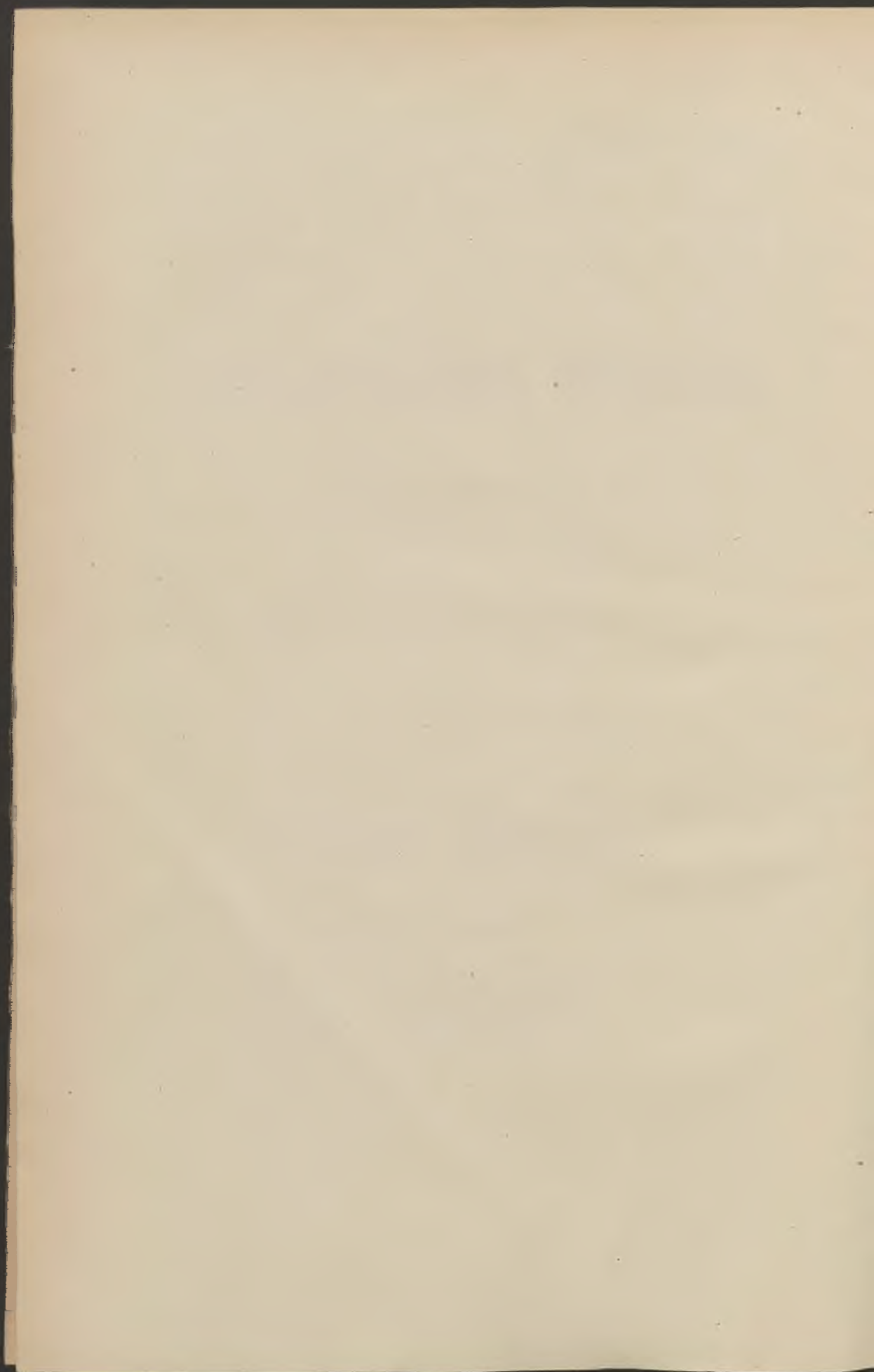
BULLETIN ADMINISTRATIF

TOME L

ANNÉE 1921



Le Directeur
de l'Administration Générale,



ADMINISTRATION MUNICIPALE

Élue les 30 Novembre et 7 Décembre 1919

MAIRE :

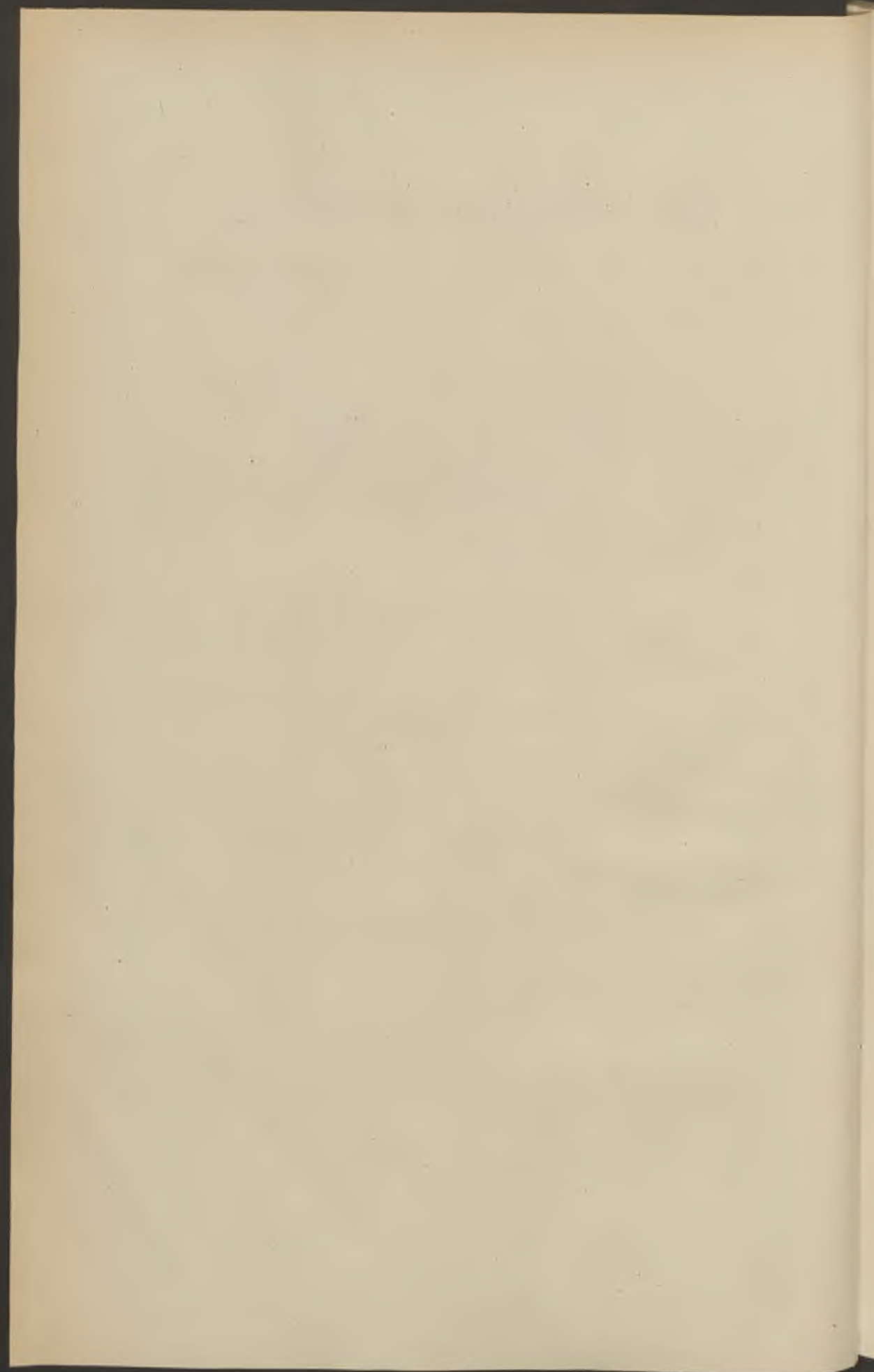
M. DELORY, Gustave.

ADJOINTS :

MM. GOUDIN, Georges ;
SAINT-VENANT, Charles ;
VERHAEGHE, Désiré ;
BARDOU, Paul ;
MOITHY, Gaston ;
GUELTON, Victor ;
WILLEMS, Gaston ;
RAGHEBOOM, Auguste ;
CRETON Fleury ;
DENEUBOURG, Auguste ;

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :

M. PLANQUE, Maurice



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

	Pages
Administration Municipale :	
Délégations aux adjoints.	5
Baux :	
Locations temporaires de terrains communaux.	7
Fêtes :	
Fêtes du cinquantenaire de la République. — Illuminations.	
Marché Veuve Ravet.	9
Police administrative :	
Dénombrement de la population. — Nomination Anchin.	9-10
Fourniture d'imprimés. Marché Dhossche Maximilien ;	
Société ouvrière « La Gutenberg » ; Marquant Olga	10
Administrations diverses :	
Ravitaillement. — Fourniture d'une moto-scie et de lames de	
scie. Marché Jardez	11
Vente de charbons. Tarif. Réglementation.	11-12

Bâtiments communaux :

Vidange des fosses d'aisances. — Marché Six Henri	13
Monuments historiques. — Chapelle de la Citadelle. Classement.	14

Tramways :

Interruption de circulation. — Pont de l'Hippodrome.	15
--	----

Voirie :

Circulation des véhicules. — Interdiction rue du Fresnés.	15
Kiosques à musique. — Fourniture et pose de lanternes.	
Marché Compagnie Continentale du Gaz de Wazemmes.	42
Pavage. — Fourniture de sable. Marché Danel frères et Delattre.	16
Réfection. Entrée principale de la Citadelle. Inter- ruption de circulation.	16
Matériel. — Fourniture de camions automobiles. Marché Behaghe	17
Fourniture de chevaux et harnais. Marché Gyselinck Omer.	17

Théâtre :

Fourniture de décors. — Marché Piat A.	18
--	----

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts. — Conseil de surveillance. Nomination Capra.	18
---	----

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon. — Internat. Fourniture de denrées. Marchés.	19
Fourniture de lits. Marché Veuve Huyge	20

	Pages
Enseignement technique :	
École professionnelle ménagère. — Nomination M ^{lle} Fauché.	21
Enseignement primaire :	
École supérieure de garçons. — Maîtres ouvriers. Classement.	22
École pratique d'industrie. — Professeur. Affectation Designolle	23
Cours municipaux :	
Cours municipal de chauffeurs-conducteurs. — Augmentation de traitement Quembre	24
Hospices :	
Commission administrative. — Nomination Couhé.	24
Location de terrain. — Ilot Ste-Hélène, St-André	25
Finances :	
Tickets de perceptions diverses. — Impression, Marché Vernois.	25
Octroi. — Règlement. Revision.	26
» Statut du personnel	27
Emprunt de 7.930.000. — Désaffectation.	32
» de 3.000.000. Crédit Foncier de France. Convention	33
Alimentation :	
Abattoirs. — Usine d'épuration. Mécanicien. Indemnité de vie chère.	36
Locations de locaux. Société Bellengier et C ^{ie} . Caron Chanat. Odent Charles.	37
Halles Centrales. — Facteur. Admission Parisis Léon	38
Entrepôts. — Taxe de magasinage. Perception. Régisseur. Nomination Dilly	39

Hygiène :

Statistique sanitaire du mois de janvier 1921. 41

Eclairage :

Éclairage des véhicules. — Réglementation 42

Kiosques à musique. Marché C^e Continentale du Gaz
de Wazemmes. 42

Police :

Cinéma, rue des Guinguettes, 11.— Exploitation. Autorisation
Vanderbanck 43

Sapeurs-Pompiers :

Personnel. — Nominations 43

Matériel. — Autos-pompes. Fourniture. Marché Vincent
Mieusset 44

Services municipaux :

Statut des Fonctionnaires municipaux. — Modifications 45

Commission du Personnel. — Nominations 65

Personnel. — Tableau d'avancement pour 1921. Commission
consultative. Nominations 66

Décisions diverses. 66

Police. — Statut du Personnel. Modifications 68

Conseil de discipline pour 1921. — Nominations 80

Personnel. — Nominations et traitements 81

Adjudications et marchés :

Fourniture d'essence d'autos. — Marché Dominique Roquette. . . . 84

Machine à écrire « Underwood ». — Marché Ferrer L. G. 85



Délégations aux Adjoint

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 82 ;

Vu nos arrêtés des 12 décembre 1919 et 24 juin 1920,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les Services municipaux sont délégués comme suit, à MM. les Adjoint :

1° M. Goudin : Pavages, Empierrements, Eaux, Egoûts, Canaux, Aquedues, Jardins ;

2° M. Saint-Venant : Enseignement Professionnel, Assistance Publique et Prévoyance Sociale, Asile de nuit, Chauffoirs, Cuisines populaires, Chômage, Placement ;

3° M. Verhaeghe : Hygiène, Assainissement, Bains ;

4° M. Bardou : Bibliothèques et Archives, Beaux-Arts, Musées, Conservatoire, Ecoles Académiques, Ecole d'Architecture, Théâtres, Enseignement supérieur ;

5° M. Moithy : Contentieux, Fêtes publiques et Sports, Enseignements Primaire et Secondaire ;

6° M. Guetton : Bâtiments communaux, Tramways, Propreté publique, Eclairage ;

7° M. Willems : Services financiers, Octroi, Entrepôts ;

8° M. Ragheboom : Cantines Scolaires, Sapeurs-Pompiers ;

9° M. Creton : Abattoirs, Halles et Marchés, Chauffage, Charbons ;

10° M. Deneubourg : Contributions, Elections, Affaires Militaires, Etat Civil, Cimelières, Pompes Funèbres.

ARTICLE 2. — L'Officier de l'Etat Civil se tient à la dispositions du public, pour les mariages, chaque jour de 10 à 12 heures, sauf le samedi, de 9 à 12 heures, les dimanches et fêtes exceptés.

ARTICLE 3. — M. le Maire reçoit à l'Hôtel de Ville, le samedi, de 15 à 18 heures.

M. le Secrétaire Général de la Mairie reçoit tous les jours, sauf le dimanche, de 11 à 12 heures et de 15 à 16 heures.

MM. les Adjoints reçoivent aussi, à l'Hôtel de Ville, pour les affaires ressortissant à leurs délégations, aux jours et heures indiqués ci-dessous :

M. Goudin, le mardi, de 14 à 16 heures ;

M. Saint-Venant, le lundi, de 14 à 16 heures ;

M. Verhaeghe, le jeudi, de 10 à 12 heures ;

M. Bardou, le jeudi, de 14 à 16 heures ;

M. Moithy, les mardi et vendredi, de 11 à 12 heures ;

M. Guelton, le mardi, de 14 à 16 heures ;

M. Willems, le mercredi, de 14 à 16 heures ;

M. Ragheboom, le mardi, de 14 à 16 heures ;

M. Creton, le vendredi, de 14 à 16 heures ;

M. Dencubourg, le mercredi, de 14 à 16 heures.

Hôtel de Ville, le 12 janvier 1921.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Baux. — Locations temporaires de terrains communaux

Terrains. Locations

DU 8 JANVIER 1921

M. Huin Louis, 329 mètres carrés, avenue de l'Hippodrome.
Loyer annuel : 32 fr. 90.

DU 18 JANVIER 1921

M. Virique Emile, 240 mètres carrés, rue du Faubourg-des-
Postes. Loyer annuel : 24 francs.

DU 19 JANVIER 1921

M. Cauwel-Tellier, 54 mètres carrés, Canal de l'Arc. Loyer
annuel : 108 francs.

DU 20 JANVIER 1921

M^{me} veuve Derycke, 297 mètres carrés, rue du Faubourg-des-
Postes. Loyer annuel : 29 fr. 70.

DU 21 JANVIER 1921

M. Vandebrouck Désiré, 280 mètres carrés, rue de la Marbrerie.
Loyer annuel : 28 francs.

DU 22 JANVIER 1921

M. Thevelin Edouard, 504 mètres carrés, rue des Elites. Loyer annuel : 50 fr. 40.

M. Delfosse Alfred, 147 mètres carrés, rue Gutenberg. Loyer annuel : 14 fr. 70.

DU 26 JANVIER 1921

M. De Raedt Léon, 173 mètres carrés, rue Guillaume-Tell. Loyer annuel : 17 fr. 30.

DU 29 JANVIER 1921

M. Desruelles Désiré, 185 mètres carrés, rue des Elites. Loyer annuel : 18 fr. 50.

DU 31 JANVIER 1921

M. Oswald Nicolas, 250 mètres carrés, rue de la Marbrerie. Loyer annuel : 25 francs.

M. Bécar Jules, 232 mètres carrés, rue La Bruyère. Loyer annuel : 23 fr. 20.

M. Créteur Henri, 235 mètres carrés, rue La Bruyère. Loyer annuel : 23 fr. 50.

Fêtes du Cinquantenaire de la République

Illuminations. Marché

DES 11 JANVIER 1921 ET 3 DECEMBRE 1920

Soumission au profil de M^{me} veuve Ravel, 83, rue Nationale, à Lille, pour la décoration lumineuse de la Déesse et du monument Faidherbe, à l'occasion des Fêtes du Cinquantenaire de la République, moyennant le prix forfaitaire de 6.000 francs.

Enregistré le 10 février 1921, folio 36, case 18.

Dénombrement de la Population

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret du Président de la République, en date du 5 octobre 1920 ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est nommé directeur des opérations du dénombrement de la population en 1921, M. Eugène Anchin, chef du Bureau Militaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, est chargé d'installer cet agent dans ses fonctions et d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 janvier 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Dénombrement. — Fourniture d'imprimés

DU 20 JANVIER 1921

Soumissions pour fourniture d'imprimés nécessaires au recensement de la population au profit de :

1° M. Maximilien Dhooshe, imprimeur à Lille, 147, rue d'Arras, pour une somme approximative de 4.000 francs.

2° M. Georges Nys, président de la Société Ouvrière « La Gutenberg », 5-7, rue Desrousseaux, à Lille, pour une somme approximative de 4.000 francs.

3° M. Olga Marquant, imprimeur à Lille, 98, rue Gambetta, pour une somme approximative de 2.000 francs.

Enregistré le 15 février 1920, folio 40, case 16.

Ravitaillement. — Fourniture d'une moto-scie

DES 28 JANVIER 1921 ET 2 DECEMBRE 1920

Soumission au profit de M. Jules Jardez, mécanicien à Flers, rue Gambetta, pour fournitures d'une moto-scie, marque « Prevost », force 3 HP. et 2 lames de scies à crochets, moyennant le prix total de 4.250 francs.

Enregistré le 14 février 1921, folio 39, case 15.

Vente de charbons. — Tarif. Réglementation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ; le décret du 4 octobre 1918 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la vente au détail des charbons destinés aux foyers domestiques,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les charbons arrivant en gare sont cédés par la ville, aux groupements charbonniers composés de marchands ou rouleurs payant le droit de voirie.

ARTICLE 2. — Le prix unique maximum, fixé pour la vente au détail aux consommateurs, y compris les administrations et les éta-

blissements charitables (circulaire du 12 décembre 1920, de l'Office départemental), est de 19 francs les 100 kilos, rendus en cave ou à l'étage, pour les charbons gras livrés aux marchands par la ville. Le transport, pour le charbon pris aux dépôts, ne peut excéder 2 fr. 50 les 100 kilos, rendus en cave ou à l'étage.

ARTICLE 3. — Les négociants ou groupements, cédant du combustible aux rouleurs, seront tenus de leur remettre une note portant la gare de déchargement, le numéro du wagon ou le nom de la péniche. Les marchands ou rouleurs devront justifier la provenance du charbon en magasin ou sur voilure.

ARTICLE 4. — Les vendeurs de charbon maigre ou boulets maigres devront l'afficher sur leur voiture, en un endroit apparent, afin que le public connaisse la nature du combustible qu'il achète.

ARTICLE 5. — Les prix de vente du charbon tout-venant maigre, minimum 35 % de gailleterie, acheté directement à la mine, hors contingent, est fixé à raison de 14 francs les 100 kilos, rendus en cave ou à l'étage ; les boulets maigres, 16 fr. 80 les 100 kilos, rendus en cave ou à l'étage.

ARTICLE 6. — Les mélanges en magasin ne peuvent être, en aucun cas, tolérés.

ARTICLE 7. — Un livre d'entrées et de sorties, indiquant les quantités et provenances achetées et vendues journalièrement, devra être tenu, par tous les marchands indistinctement, pour être présenté aux agents chargés du contrôle.

ARTICLE 8. — Les commerçants détaillants seront tenus d'afficher, d'une manière apparente, dans leurs boutiques, magasins ou chantiers, le texte du présent arrêté.

ARTICLE 9. — Tout marchand de combustible en détail sera tenu de produire des justifications de ses opérations de vente aux représentants de la Municipalité.

ARTICLE 10.— Le présent arrêté sera applicable à partir du 17 janvier 1921.

ARTICLE 11. — M. l'Agent-Comptable du Comité local de Ravitaillement et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Hôtel de Ville, le 15 janvier 1921.

Le Maire de Lille,

F. CRETON, Adjoint

Vidange des fosses d'aisances. — Marché

DU 17 JANVIER 1921

Adjudication de l'entreprise de la vidange des fosses d'aisances des Bâtiments Communaux pendant l'année 1921, au profit M. Henri Six, entrepreneur demeurant à Loos (Nord), rue du Faubourg-des-Postes, 14, pour le prix forfaitaire de 20.000 francs.

Enregistré le 27 janvier 1921, folio 28, case 1.

Monuments Historiques. — Chapelle de la citadelle
Classement

Lille, le 22 janvier 1921.

Le Préfet du Nord, à Monsieur le Maire de Lille,

J'ai l'honneur de vous informer que, sur la proposition de la Commission des Monuments historiques, M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts a inscrit sur la liste des Monuments classés, la Chapelle de la Citadelle de Lille.

Je vous adresse ci-jointe, une ampliation de l'arrêté de classement destinée aux Archives de la Commune.

Je vous prie de vouloir bien, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 1^{er} de la loi du 31 décembre 1913, sur les Monuments historiques, faire transcrire le présent arrêté au Bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Vous voudrez bien m'aviser dès que cette formalité aura été accomplie.

LE PRÉFET DU NORD.

Pour le Préfet du Nord :

Le Secrétaire Général Délégué,

Jacques REGNIER.

Tramways. — Interruption de circulation. Pont de l'Hippodrome

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 :

Vu la demande formulée le 5 janvier 1921, par la Compagnie des Tramways de Lille, tendant à obtenir l'autorisation d'interrompre la circulation sur le pont de l'Hippodrome, pour exécuter le raccordement de ses voies,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite sur le pont de l'Hippodrome, pendant les journées des 11, 12 et 13 janvier 1921.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux Municipaux et M. le Commissaire Central de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 janvier 1921.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

**Circulation des Véhicules. — Interdiction
Rue du Fresnes**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 43 du Code des arrêtés municipaux est complété comme suit :

« La circulation des véhicules de toute nature est interdite dans

la rue du Fresnes, partie comprise entre la rue du Palais-Bihour et le poste de police du 1^{er} arrondissement. »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 janvier 1921.

Le Maire de Lille,

A RAGHEBOOM, Adjoint.

Pavage. — Fourniture de sable. Marché

DU 20 JANVIER 1921

Soumission au profit de MM. Danel Frères et Delattre, 12, rue Jeanne-Maillotte, à Lille, pour livraison de 560 tonnes de sable de l'Oise 0 15, à raison de 21 fr. 60 la tonne, soit une somme totale de 12.096 francs.

Enregistré le 15 février 1921, folio 40, case 17.

Pavage. — Réfection. Entrée principale de la citadelle Interruption de circulation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux, notamment les articles 166, 169 et 172 ;

Vu la lettre du 24 janvier 1921, par laquelle M. l'Officier d'Administration de 1^{re} classe du Génie Guilhendou, expose que la réfection du pavage de l'entrée principale de la Citadelle entraînera l'interruption de la circulation à cet endroit et demande d'autoriser les

voitures chargées à destination de la Citadelle, à y accéder par la porte de secours,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation aux articles 166, 169 et 172, du Code des Arrêtés Municipaux, les voitures chargées à destination de la Citadelle, sont autorisées à circuler sur l'avenue Mathias-Delobel et le chemin haut du Bois, pendant la période du 31 janvier au 5 février 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 janvier 1921.

Le Maire de Lille,

G GOUDIN, Adjoint.

Voirie. — Fourniture de camions automobiles. Marché

DU 20 JANVIER 1921

Soumission au profit de M. Behaghe, 219, rue Gambetta, à Lille, pour fourniture de 5 camions automobiles, avec un nombre égal de chauffeurs, nécessaires pour assurer le service de l'enlèvement des ordures ménagères, à compter du 1^{er} janvier 1921 au 28 février suivant, la dépense est évaluée approximativement à 45.000 francs.

Enregistré le 16 février 1921, folio 41, case 7.

Voirie. — Matériel. Fourniture de chevaux et harnais. Marché

DU 20 JANVIER 1921

Soumission au profit de M. Omer Gyselinck, demeurant à Lille,

29, rue Frémy, pour fourniture de chevaux et harnais nécessaires au service de la propreté publique, moyennant un prix de 18.870 fr.

Enregistré le 15 février 1921, folio 40, case 18.

Théâtre. — Fourniture de décors. Marché.

DU 20 JANVIER 1921

Soumission au profil de M. A. Pial, demeurant à Lille, 10, rue des Postes, pour la fourniture des décors de l'opérette « La Demoiselle du Printemps », pour le prix approximalif de 3.454 fr. 50.

Enregistré le 4 février 1921, folio 33, case 10.

École des Beaux-Arts. — Conseil de surveillance^o
Nomination

Le Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu l'article 3 du règlement, en date, du 9 décembre 1897, de l'École des Beaux-Arts de Lille ;

Vu la lettre de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts, en date du 11 janvier 1921 ;

Attendu le décès de M. Sée Alexandre, architecte, membre du Conseil de surveillance et d'administration de l'École des Beaux-Arts de Lille,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Capra, directeur départemental de l'Enseignement primaire du Nord, à Lille, est nommé membre du

Conseil de surveillance et d'administration de l'École des Beaux-Arts de Lille, au titre de délégué du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en remplacement de M. Sée Alexandre, décédé.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Lille, le 18 janvier 1921.

Le Préfet du Nord :

Signé : Armand NAUDIN.

Pour copie conforme :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : BORDES.

Lycée Fénelon. — Internat. Fourniture de denrées. Marchés

DES 10 JANVIER 1921 ET 3 DÉCEMBRE 1920

Soumissions pour la fourniture, pendant l'année scolaire 1920-21, des denrées nécessaires au fonctionnement de l'Internat du Lycée Fénelon, passées au profit de :

1° M. Magnier, boucher à Lille, 102, rue Gambetta. — Viandes de boucherie ; dép. appr. : 9.000 francs.

2° M. Dewagmæcker Gaston, charcutier à Lille, 1 bis, rue Gambetta. — Charcuterie, dép. appr. : 5.000 francs.

3° M. Jooris Henri, directeur de la Coopérative « l'Indépendante », boulevard Montebello, à Lille. — Pain, dép. appr. : 4.000 fr.

4° M. Cornaille André, brasseur à Sainghin-en-Mélantois, 5, Grande-Rue. — Bière et vin, dép. appr. : 7.000 francs.

5° M. Taffin Amé, négociant à Lille, 24, rue de Ban de Wedde. —
Épiceries et droguerie, dép. appr. : 7.000 francs.

6° M^{me} veuve Deereper, négociante à Lille, rue du Chauffour. —
Beurre et œufs, dép. appr. : 7.000 francs.

7° M. Flament Désiré, négociant à Lille, rue Gambetta, 118. —
Beurre et œufs, dép. appr. : 3.000 francs.

8° M. Colloart, marchand de poisson à Lille, 20, rue Puébla. —
Poissons, dép. appr. : 1.200 francs.

9° M. Crétin Maurice, demeurant à Lille, 5, rue d'Esquermes. —
Légumes, dép. appr. : 2.000 francs.

10° M. Cool François, fruitier, à Lille, 8, rue Masséna. — Fruits,
dép. appr. : 1.000 francs.

11° M. Follet Jules, blanchisseur à Lomme. — Blanchissage du
linge, dép. appr. : 5.000 francs.

12° M. Liagre-Dreux, négociant à Lille, 69, rue Gambetta. —
Épiceries et autres, dép. appr. : 2.000 francs.

13° M. Carré, laitier, demeurant à Lesquin. — Lait, dép. appr. :
1.500 francs.

Enregistré les 11 janvier 1921, folio 19, case 13 et 19 janvier
1921, folio 22, case 16.

Lycée Fénelon. — Fourniture de lits. Marché

DES 11 JANVIER 1921 ET 3 DÉCEMBRE 1920

Soumission au profit de M^{me} veuve Huyge, rue de la Bourse,
11 bis, à Lille, pour fourniture de 20 lits complets, destinés au Lycée
Fénelon, moyennant un prix total de 9.360 francs.

Enregistré le 29 janvier 1921, folio 29, case 10.

École professionnelle ménagère. — Nomination

PREFECTURE DU NORD

Paris, le 31 décembre 1920.

Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement technique
à Monsieur le Préfet du Nord.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par arrêté en date de ce jour, M^{lle} Fauché, directrice de 1^{re} classe à l'Ecole pratique de Firminy, a été nommé, en la même qualité, à l'Ecole pratique de Lille.

M^{lle} Fauché recevra, outre son traitement de directrice d'école pratique, une indemnité de direction soumise à retenue de 2.500 fr.

Cette décision aura son effet à dater du 1^{er} janvier 1921.

Je vous prie d'en aviser M. le Maire et M. l'Inspecteur départemental de l'enseignement technique.

Par autorisation :

Le directeur de l'Enseignement technique,

Signé : LABBE.

Soit copie de la présente décision ministérielle adressée à Monsieur le Maire de Lille et à Monsieur Bonel, inspecteur départemental de l'Enseignement technique, 218, rue Solférino, Lille.

Lille, le 8 janvier 1921.

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : GIMAT.

Pour copie conforme :

Le Maire de Lille.

G. DELORY.

École supérieure de garçons. — Maîtres-ouvriers
Classement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 10 décembre 1920, fixant les traitements des maîtres-ouvriers de l'École Franklin,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les maîtres-ouvriers de l'École Supérieure de garçons Franklin, sont classés comme suit, à compter du 1^{er} janvier 1921 :

A la 5^e classe, au traitement de 5.950 francs :

MM. Delcroix, Eugène, 10 ans de service ;

Prévost, Alfred, 9 ans, 9 mois de service.

A la 6^e classe, au traitement de 5.300 francs :

M. Bleuzet, Alfred, 2 ans, 2 mois de service.

Ces maîtres-ouvriers seront tenus de donner quarante-huit heures de travail par semaine.

ARTICLE 2. — M. Hubert Henri, qui compte 22 ans et 8 mois de service, comme maître-ouvrier, est mis à la 3^e classe ; mais ce fonctionnaire n'effectuant que 24 heures de travail par semaine ne touchera que la moitié du traitement annuel afférent à sa classe, soit 3.625 francs.

ARTICLE 3. — La date du point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé pour ces fonctionnaires au 1^{er} janvier 1921.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 janvier 1921.

Le Maire de Lille,
A. RAGHEBOOM, Adjoint.

École pratique d'industrie. — Professeur. Affectation

PREFECTURE DU NORD

Paris, le 7 janvier 1921.

Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement technique,

à Monsieur le Préfet du Nord.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par arrêté en date de ce jour, M. Designolle, professeur de 3^e classe à l'École pratique de Maubeuge, a été affecté en la même qualité à l'École pratique de Lille (emploi vacant).

Cette décision aura son effet à dater du 1^{er} janvier 1921.

Je vous prie d'en aviser M. le Maire et M. l'Inspecteur départemental de l'Enseignement technique.

Par autorisation :

Le directeur de l'Enseignement technique,

Signé : LABRÉ.

Soit copie de la présente décision ministérielle, adressée à Monsieur le Maire de Lille et à Monsieur Bonel, inspecteur départemental de l'Enseignement technique.

Lille, le 10 janvier 1921.

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : GIMAT.

Pour copie conforme :

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Cours municipal de chauffeurs. — Conducteurs
Augmentation de traitement

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M. Quembre, contrôleur des Mines, chargé du cours municipal de chauffeurs-conducteurs, est porté à 2.600 francs (deux mille six cents francs), à compter du 24 octobre 1920.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 janvier 1921.

Le Maire de Lille.

G. DELORY

Hospices. — Commission administrative. Nomination.

PRÉFECTURE DU NORD

Nous, Préfet du département du Nord, officier de l'Ordre de la Légion d'honneur ;
Vu les articles 1 et 4 de la loi du 4 août 1879,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Couhé, 159, boulevard de la Liberté, est nommé membre de la Commission administrative de l'Hospice de Lille, en remplacement de M. Labbé.

ARTICLE 2. — M. Couhé sortira d'exercice le 31 décembre 1924.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 12 janvier 1921.

Le Préfet du Nord,

Signé : Armand NAUDIN.

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire général de la Préfecture,

Signé : Jacques REGNIER.

Pour copie conforme,

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Hospices. — Location de terrain. Ilot Sainte-Hélène

DU 15 JANVIER 1921

Location par les Hospices, au profit de la ville, d'un terrain de 68 ares 97 centiares 70, sis à Saint-André, dit : « Ilot Sainte-Hélène », pour 9 années du 1^{er} octobre 1914, moyennant un loyer annuel de 400 francs, plus charges.

Enregistré, le 27 janvier 1921, folio 27, case 17.

Tickets de perceptions diverses. — Impression. Marché

DU 20 JANVIER 1921

Soumission au profit de M. Vernois, imprimeur à Cosnes-sûr-Loire (Nièvre), pour fourniture de tickets de perceptions diverses jusqu'au 31 décembre 1921 ; la dépense est évaluée approximativement à 6.000 francs.

Enregistré, le 8 février 1921, folio 35, case 15.

Octroi. — Règlement. Révision

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Décret

Le Président de la République,

Sur le rapport du Ministre des Finances ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lille, en date du 3 décembre 1920, relative à l'Octroi de cette commune ;

Vu l'avis de la Commission Départementale du Nord, en date du 15 décembre 1920 ;

Vu l'ordonnance du 9 décembre 1814 ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le décret du 12 février 1870 et le tarif général y annexé ;

Vu les observations du Ministre de l'Intérieur ;

Les sections de l'Intérieur et des Finances du Conseil d'Etat entendues,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER

Est approuvée la délibération du Conseil Municipal de Lille, en date du 3 décembre 1920, ayant pour objet la révision du règlement de l'Octroi de cette ville.

ARTICLE 2

M. le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des Lois.

Fait à Paris, le 31 décembre 1920.

Signé : MILLERAND.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Finances,

Signé : François MARSAL.

POUR COPIE CONFORME :

L'administrateur des Contributions Indirectes,

Signé : ILLISIBLE.

POUR AMPLIATION :

Pour le directeur, le chef de bureau,

Signé : DALLOZ.

POUR EXPÉDITION CONFORME :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : GIMAT.

POUR COPIE CONFORME :

Le Maire de Lille, -

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Octroi. — Statut du Personnel

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Vu la loi des Finances du 22 avril 1905, article 65 ;
Vu les statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 1920, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 8 janvier 1921,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le personnel de l'Octroi constitué, dans la Ville de Lille, un corps spécial dont le recrutement et l'avancement sont, uniformément, réglé par le présent statut.

Ce personnel est soumis aux dispositions générales du statut des fonctionnaires municipaux, ainsi qu'à celles énoncées ci-après.

ARTICLE 2. — Le cadre du personnel de l'Octroi est fixé chaque année, lors du vote du Budget. Il comprend actuellement :

- 1 directeur ;
- 4 contrôleurs ;
- 1 receveur central ;
- 1 chef de brigade ;
- 1 sous-chef de brigade, vérificateur des Entrepôts ;
- 1 commis principal ;
- 3 commis, coursier, dactylographe ;
- 1 comptable au Minck ;
- 1 planton ;
- 29 receveurs ;
- 30 vérificateurs ou préposés principaux ;
- 14 préposés spéciaux ;
- 123 préposés.

ARTICLE 3. — Le recrutement se fait par voie de concours. Pour être admis à concourir, il faut être Français, avoir satisfait aux prescriptions de la loi sur le recrutement militaire, être âgé de 28 ans au plus, le jour du concours et jouir de ses droits civils et politiques. Les candidats doivent fournir un certificat médical constatant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie chronique ou contagieuse, ou d'une façon générale, de nature à les gêner dans l'exercice de leurs fonctions.

Les propositions de nominations sont faites dans l'ordre du tableau de classement dressé après chaque concours.

Avant de prendre possession de leur poste, les agents classés sont astreints à une nouvelle visite d'un médecin désigné par l'Administration. Ils doivent, en outre, remettre, le jour de leur installation, un extrait de leur casier judiciaire n° 2 n'ayant pas plus de 8 jours de date.

ARTICLE 4. — Les employés, admis dans l'Administration, sont d'abord occupés en qualité de stagiaires. Ils sont rétribués au mois, mais ne versent pas à la Caisse des Retraites. Leur stage est de 6 mois au minimum. Lors de leur titularisation, ils participent aux avantages de la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux, avec effet du jour de leur entrée dans les Services de la Ville.

ARTICLE 5. — *Concours d'admission.* — Le concours est présidé par un adjoint au Maire, assisté du Secrétaire général, du Directeur de l'Octroi et de deux délégués du Syndicat.

Les épreuves sont fixées ainsi qu'il suit :

1° Dictée de 15 lignes au minimum. Coefficient : 3 ;

2° Rédaction sur un sujet d'ordre général : 3,5 ;

3° Epreuve sur l'application des 4 règles d'arithmétique : 4.

Elles sont cotées de 0 à 20.

ARTICLE 6. — Pour chaque grade, les classes et traitements sont fixés comme il est indiqué au tableau annexé au présent statut.

Nul ne peut être promu de grade s'il n'est inscrit au tableau annuel d'avancement publié par arrêté du Maire, après avis d'une Commission de classement ainsi composée :

Le Maire ou son délégué, président ;

Le secrétaire général ;

Le directeur de l'Octroi ;

Un contrôleur ;

Deux délégués du Syndicat du Personnel.

Pour être inscrit au tableau d'avancement de receveur, il faut avoir subi avec succès, un examen, par épreuves pratiques, de capacité professionnelle, être noté au choix, c'est-à-dire, avoir obtenu la

note « très bien » et remplir les conditions d'ancienneté qui seront déterminées lors de la confection des tableaux. Les promotions de grade ne peuvent se faire que dans la limite des emplois prévus au tableau fixant le cadre du Personnel.

L'examen de capacité professionnelle est maintenu pour l'accès au grade de l'emploi de contrôleur.

ARTICLE 7. — Les crédits nécessaires au paiement des traitements du personnel, sont inscrits, chaque année, au Budget de la Ville. Les subventions accordées par l'Etat pour sa participation dans les dépenses du Service sont encaissées par la Ville, pour venir en déduction des dépenses d'administrations.

ARTICLE 8. — Il est constitué, pour chaque employé, un dossier contenant copie de tous les actes se rapportant à sa carrière administrative (nomination, mutations, promotions, peines disciplinaires, une notice individuelle indiquant les charges de famille et l'appréciation du chef de service sur sa manière de servir, sur sa valeur professionnelle et sur l'ensemble de ses aptitudes).

Copie de la feuille signalétique sera remise à chaque employé tous les ans.

Tout employé, menacé d'une peine disciplinaire, peut demander communication de son dossier.

Dans ce cas, cette communication ne peut lui être refusée.

ARTICLE 9. — L'employé, marié ou veuf, père de famille, recevra à la fin de l'année une indemnité de 330 francs pour chacun de ses deux premiers enfants et de 480 francs pour les troisième et suivants, âgés de moins de 16 ans ou incapables de travailler par suite d'infirmités.

L'employé ayant obtenu la médaille d'honneur a droit à 100 francs de gratification par an, sa vie durant.

ARTICLE 10. — Les employés doivent fournir huit heures de travail par jour.

Il leur sera accordé, chaque année, en plus du repos hebdoma-

daire, à l'époque où les nécessités du service le permettront, un congé de 20 jours. Les congés seront accordés par le Directeur.

ARTICLE 11. — La limite d'âge est fixée à 55 ans.

ARTICLE 12. — Les dispositions du présent statut entreront en vigueur à dater du 1^{er} janvier 1921.

ARTICLE 13. — L'échelle des classes et des traitements est fixée comme suit :

Octroi de Lille

	5 ^e	4 ^e	3 ^e	2 ^e	1 ^{re}
	classe	classe	classe	classe	classe
Directeur.....	12.000	13.000	14.000	15.000	16.000
Contrôleurs, avancement tous les 2 ans	6.300	6.800	7.300	7.800	8.300
Receveur central. Avancement tous les 3 ans.....	6.300	6.800	7.300	7.800	8.300
Chef de brigade. Avancement tous les 3 ans.....	»	6.200	6.600	7.000	7.300
Sous-chef de brigade. Avancement tous les 3 ans.....	»	5.100	5.400	5.700	6.000
Commis-principal-comptable. Avancement tous les 3 ans.....	»	6.200	6.600	7.000	7.300
Commis et sténos-dactylos. Avancement tous les 3 ans.....	5.200	5.400	5.600	5.800	6.000
Comptable au minck. Avancement tous les 3 ans.....	5.000	5.200	5.400	5.600	5.800
Receveurs. Avancement tous les 3 ans.	5.400	5.600	5.800	6.000	6.300
Vérificateurs. Avancement tous les 3 ans.	5.000	5.200	5.400	5.600	5.800
Préposés spéciaux. Après 15 ans de service.....	»	»	»	»	5.300
Planton. Avancement tous les 3 ans.	»	»	»	5.300	5.400
Préposés. Avancement tous les 3 ans.	4.400	4.600	4.800	5.000	5.200

ARTICLE 14. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 janvier 1920.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Emprunt de 7.930.000 francs. — Désaffectation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Lille, en date des 22 mai, 13 août et 22 octobre 1920 ;

Le décret du 24 décembre 1912 ;

L'avis du Préfet et les autres pièces de l'affaire ;

La section de l'Intérieur, de l'Instruction publique et des Beaux-Arts du Conseil d'Etat entendue,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER

La ville de Lille (Nord) est autorisée à prélever sur l'emprunt de 7.930.000 francs, autorisé par décret du 24 décembre 1912 et applicable à diverses dépenses d'intérêt communal, une somme d'un million, destinée à faire face aux dépenses énumérées dans les délibérations susvisées des 22 mai, 13 août et 22 octobre 1920.

ARTICLE 2

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 14 décembre 1920.

Signé : MILLERAND.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Intérieur,

Signé : STEEG.

POUR AMPLIATION :

Le chef du bureau du Cabinet,

Signé : ILLISIBLE.

POUR EXPÉDITION CONFORME :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : ILLISIBLE.

POUR COPIE CONFORME :

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

**Emprunt de 3.000.000 francs. — Crédit Foncier
de France. Convention**

Entre les soussignés,

M. Pierre Laroze, maître des Requêtes honoraire au Conseil d'Etat, officier de la Légion d'honneur, gouverneur du Crédit Foncier de France, Société Anonyme, ayant son siège à Paris, 19, rue des Capucines, lequel agit lui-même au nom du Crédit Foncier, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration de la Société, dans sa séance du 21 décembre 1920,

D'une part ;

Et M. G. Delory, Maire de la Ville de Lille, arrondissement de Lille (Nord), agissant au nom de ladite ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 1920,

D'autre part ;

Il a été dit et arrêté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Le Crédit Foncier de France consent à la Ville de Lille, à ce autorisée par arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 11 octobre 1920, un prêt de trois millions de francs 3.000.000 fr.) à titre d'avance destinée à pourvoir aux besoins du Budget extraordinaire et garantie par l'Etat, en exécution de la loi du 4 octobre 1919.

La somme de 3.000.000 de francs sera versée à Paris, au Trésor public, pour le compte de la Ville, aux époques qui seront indiquées par M. le Maire, à la condition toutefois d'aviser le Crédit Foncier au moins 20 jours à l'avance et de choisir comme date de versement, soit le 5, soit le 15, soit le 25 du mois. Le Crédit Foncier prend à sa charge les frais de transport de ces fonds de Paris à Lille, par l'intermédiaire du Trésor Public.

ARTICLE 2

La Ville de Lille se libérera de la somme due au Crédit Foncier de France, par suite de cet emprunt, en quarante ans, à compter du 31 décembre 1920, au moyen de quarante annuités de deux cent quinze mille deux cent dix neuf francs quatre vingt-huit centimes (215.219 fr. 88) chacune, payable par moitié, les 30 et 31 décembre de chaque année, et comprenant outre les fonds nécessaires à l'amortissement du capital, l'intérêt dudit capital à 6.65 % par an.

Il sera tenu compte à la ville de l'intérêt de 6.65 % par an, depuis l'époque des versements, sur la portion des sommes empruntées que la Ville laisserait dans les caisses du Crédit Foncier pendant l'année qui suivra le 31 décembre 1920 ; cet intérêt sera réglé à chaque échéance semestrielle et viendra en déduction des sommes à payer par la Ville au Crédit Foncier.

Le premier semestre d'annuité écherra le 30 juin 1921.

ARTICLE 3

Tout semestre d'annuité non payé à l'échéance portera intérêt de plein droit et sans mise en demeure sur le pied de 6.65 % par an.

ARTICLE 4

Aucun remboursement anticipé ne sera opéré pendant le délai de 10 ans à compter du 31 décembre 1920, point de départ des annuités, soit jusqu'au 31 décembre 1930. A partir de cette date, et après un préavis de six mois, le prêt pourra être remboursé par anticipation, en tout ou partie, par fractions ne pouvant être inférieures au vingtième du capital restant dû.

Tout remboursement anticipé donnera droit, au profit du Crédit Foncier, à une indemnité de $\frac{1}{2}$ %, calculée sur le principal de la somme remboursée avant terme.

En cas de remboursement partiel, le chiffre des intérêts et celui de la somme destinée à l'amortissement seront réduits proportionnellement.

Le compte sera toujours établi à la date du dernier semestre d'annuité échu et le capital remboursé par anticipation sera appliqué à cette date en ajoutant l'intérêt de ce capital au taux de 6.65 %, jusqu'au jour du remboursement.

ARTICLE 5

Les semestres d'annuités sont, en principe, payables à Paris, au siège de la Société ; néanmoins, ils pourront, du consentement du Crédit Foncier, être payés à Lille, à la Trésorerie Générale ; à la condition que les versements seront effectués vingt jours avant les échéances, c'est-à-dire les 10 juin et 10 décembre. — Cette dernière disposition est également applicable aux sommes versées à titre de remboursement anticipé.

ARTICLE 6

Le présent traité devra être soumis à l'approbation de M. le Préfet du Nord.

Fait double :

A Paris, le vingt-trois décembre mil neuf cent cent vingt.

Le Gouverneur du Crédit Foncier :

LAROZE.

Et à Lille, le vingt huit décembre mil neuf cent vingt.

Le Maire de Lille :

G. DELORY.

Vu et approuvé à Lille, le 3 janvier 1921.

Pour le Préfet :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : BORDES.

Abattoirs. — Usine d'épuration. Mécanicien
Indemnité de vie chère

DES 10 JANVIER ET 4 JANVIER 1921

Convention entre la Ville et l'Institut Pasteur de Lille, portant engagement par la Ville de servir à l'Institut Pasteur pour le paiement au mécanicien chargé du contrôle de l'Usine d'épuration située aux Abattoirs, une indemnité de vie chère de 73 francs par mois, à partir du 15 septembre 1920.

Enregistré le 12 janvier 1921, folio 17, case 12.

Abattoirs. — Location de locaux

DU 8 JANVIER 1921

Convention relative à l'occupation par la Société Bellengier et C^e, dont le siège est à Lille, rue Saint-Sébastien, 38, pendant la période courue du 1^{er} janvier 1920 au 31 juillet 1920, de la triperie n^o 3, sise à l'Abattoir, moyennant 572 fr. 90 par an.

Enregistré le 8 janvier 1921, folio 14, case 15.

DU 8 JANVIER 1921

Location au profit de la Société Bellengier et C^e, dont le siège est à Lille, rue Saint-Sébastien, 31, pour 6 années, à partir du 1^{er} août 1920, de la triperie n^o 3, sise à l'Abattoir, moyennant 1.145 fr. 80 par an.

Enregistré le 8 janvier 1921, folio 14, case 13.

DU 8 JANVIER 1921

Convention relative à l'occupation par M. Caron-Chanat, demeurant à Lille, place des Paliniers, 5, pendant la période courue du 1^{er} juin 1919 au 31 juillet 1920, de la triperie n^o 12, sise à l'Abattoir, moyennant 308 fr. 50 par an.

Enregistré le 8 janvier 1921, folio 15, case 1.

DU 8 JANVIER 1921

Location au profit de M. Caron-Chanat, demeurant à Lille, place des Paliniers, 5, pour 6 années, du 1^{er} août 1920, de la triperie n^o 12, sise à l'Abattoir, moyennant un loyer annuel de 617 francs.

Enregistré le 8 janvier 1921, folio 14, case 17.

DU 8 JANVIER 1921

Location au profit de M. Charles Odent, demeurant à Lille, rue du Metz, 45, pour 6 années, du 1^{er} novembre 1920, du grand grenier à fourrages n° 2, sis à l'Abattoir, moyennant un loyer annuel de 80 francs.

Enregistré le 8 janvier 1921, folio 14, case 12.

Halles centrales. — Facteur. Admission

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, article 489 et 490 ;

Attendu que M. Parisis, Léon, s'est fait régulièrement inscrire au Greffe du Tribunal de Commerce de Lille, comme facteur aux Halles et qu'il a prêté serment en cette qualité devant ledit Tribunal le 4 janvier 1921,

ARRÊTÉS :

ARTICLE PREMIER. — M. Parisis, Léon, domicilié à Lille, est admis à exercer les fonctions de facteur à l'intérieur des Halles centrales, en remplacement de M. E. Parisis, père, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 janvier 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Entrepôts. — Taxes de magasinage. Régisseur. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction générale des Finances du 20 juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 7 avril 1920 et 20 janvier 1921 ;

Considérant que lorsque les nécessités ou les commodités du service l'exigent, il peut être adjoint au Receveur municipal, des Régisseurs de recettes, agissant sous la surveillance de ce comptable, pour le recouvrement en régie de certaines taxes ou certains produits,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Dilly, directeur des Entrepôt municipaux, est nommé Régisseur de recettes chargé, sous la surveillance de M. le Receveur municipal, de la perception des taxes de magasinage, manutention et autres... aux entrepôts des Douanes et des Sucres.

ARTICLE 2. — M. Dilly délivrera à toutes les parties versantes des quillances extraites d'un journal à souche, qui lui sera remis par M. le Receveur municipal.

ARTICLE 3. — Des états décomptés des sommes perçues, certifiés par l'agent chargé de la perception, visés par le Directeur des Finances et du Contrôle, seront remis tous les mois, en double expédition, dont l'une, revêtu du visa du Maire, devra parvenir à la Recette municipale, par l'intermédiaire de la Préfecture et de la Trésorerie générale.

ARTICLE 4. — M. Dilly versera, tous les dix jours, à la Recette municipale, — et plus souvent si c'est nécessaire — le montant de ses recettes. Il présentera son journal à souche, pour visa, à chaque versement.

Il est dispensé du versement d'un cautionnement.

ARTICLE 5. — M. le Receveur municipal et M. le Directeur des Finances et du Contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 janvier 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Statistique sanitaire du mois de Janvier 1921

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886

POPULATION : 209.176

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (Mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (MORT-NÉS NON COMPRIS)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	PLACÉS dans la commune.
233	41	353	55	408	30	7	37	270	»	»	»

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (mort-nés non comptés)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenu sur le territoire de la commune)

N° d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	Moins	DE	DE	DE	De 60 ans	TOTAL
		de 1 an	1 à 19 ans	20 à 39 ans	40 à 59 ans	et au-dessus	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)	»	»	1	2	»	3
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphthérie et Croup	»	»	»	»	2	2
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres Maladies épidémiques	»	»	»	3	»	3
13	Tuberculose des poumons	»	1	5	11	2	19
14	Tuberculose des méninges	1	2	»	»	»	3
15	Autres Tuberculoses	»	1	2	»	»	3
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	»	8	13	21
17	Méningite simple	1	1	1	»	»	6
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	»	6	22	28
19	Maladies organiques du cœur	1	»	»	7	18	26
20	Bronchite aiguë	1	1	»	»	»	2
21	Bronchite chronique	»	»	4	2	2	8
22	Pneumonie	1	1	1	»	6	9
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	3	1	1	2	13	23
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	1	»	1
25	Diarrhée et entérite (au-dessous de 2 ans)	9	»	»	»	»	9
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	»	2	2
28	Cirrhose du foie	»	»	»	»	»	»
29	Néphrite aiguë et Maladie de Bright	»	»	1	4	5	10
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affec- tions des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	2	»	»	2
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	1	1	»	2
33	Débilité congénitale et Vice de conforma- tion	11	»	»	»	»	11
34	Sénilité	»	»	»	1	19	20
35	Morts violentes (Suicide excepté)	»	»	2	3	1	6
36	Suicide	»	»	»	3	1	4
37	Autres maladies	7	2	4	6	16	35
38	Maladie inconnue ou mal définie	2	»	2	4	4	12
	TOTAUX	37	13	30	64	126	270

Éclairage des Véhicules. — Réglementation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux, articles 52, 53 et 54 ;

Considérant qu'il y a lieu de surseoir à l'application des nouvelles dispositions réglementant l'éclairage des véhicules, afin de permettre à leurs propriétaires de prendre les mesures nécessaires pour s'y conformer,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La date d'application de notre arrêté du 29 décembre 1920, réglementant l'éclairage des véhicules, est reportée au 1^{er} avril 1921, en tant qu'il a trait à l'éclairage de l'arrière des voitures, à l'exclusion des voitures automobiles.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 janvier 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Éclairage, — Kiosques à musique. Marché

DU 11 JANVIER 1921 ET 3 DÉCEMBRE 1920

Soumission au profit de M. le Directeur de la C^o Continentale du Gaz, à Lille, 65, boulevard Montebello, pour fourniture et pose de lanternes et autres accessoires nécessaires aux kiosques à musique de la ville, moyennant un prix de 3.920 francs.

Enregistré le 26 février 1921, folio 50, case 9.

Cinéma. — Exploitation. Autorisation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 :

Vu le Code des Arrêtés municipaux, articles 274, 275 et 276 ;

Sur la proposition de M. le Directeur des Travaux municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Vanderbanck Raphaël est autorisé à continuer l'exploitation du cinéma installé par MM. Duvivier et Leguay, dans l'immeuble situé rue des Guinguettes, 41, aux conditions déjà mises à la connaissance de ses prédécesseurs.

ARTICLE 2. — M. Vanderbanck devra, en outre, dans le délai d'un mois, présenter à la Commission de sécurité un projet d'installation d'un poste d'incendie et relier son établissement avec le poste de pompiers le plus proche par une ligne téléphonique.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 janvier 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Sapeurs-pompiers. — Personnel. Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 97 et 136 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 17 septembre 1920, approuvée par M. le Préfet du Nord le 1^{er} octobre suivant ;

Vu notre arrêté du 27 octobre 1920, fixant l'échelle des traitements des Sapeurs-Pompiers,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés dans le corps des Sapeurs-Pompiers de Lille, à compter du 1^{er} janvier 1921 :

Sapeurs pupilles au traitement annuel de 2.400 francs :

MM. Flips, Maurice, et Phellion, Fernand.

Sapeur stagiaire au traitement annuel de 3.600 francs :

M. Lassalle, Alfred.

Caporal au traitement annuel de 3.800 francs :

M. Leclercq, Auguste.

ARTICLE 2. — Ces sapeurs-pompiers bénéficieront, en outre, des suppléments temporaires et révisables de traitement accordés aux employés municipaux, conformément aux délibérations des 9 février et 7 avril 1920.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 janvier 1921.

Le Maire de Lille.

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Sapeurs-pompiers. — Matériel. Auto-pompes. Marché

DES 10 JANVIER 1921 ET 3 DÉCEMBRE 1920

Soumission au profit de M. Vincent Mieusset, ingénieur-construc-teur, demeurant à Lyon (Rhône), rue du Gazomètre, 17-23, pour la fourniture de deux autos-pompes, nécessaires au service des sapeurs-pompiers, pour le prix forfaitaire de 148.000 francs.

Enregistré le 22 janvier 1921, folio 25, case 8.

Statut des fonctionnaires municipaux. — Modifications

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la loi de Finances du 22 avril 1905, article 65 ;

Vu les Statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 3 décembre 1920, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 3 janvier 1921, modifiant le Statut des Fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 9 septembre 1919 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes, qui constituent le Statut des Fonctionnaires municipaux de la Ville de Lille :

VILLE DE LILLE

Statut des fonctionnaires

CHAPITRE PREMIER

ORGANISATION

ARTICLE PREMIER. — Le Personnel des Services de la Mairie constitue, dans la Ville de Lille, un corps d'Administration dont le recrutement et l'avancement sont uniformément réglés par le présent statut.

ARTICLE 2. — Le Personnel des Services de la Mairie comprend :

- a) Le Cabinet du Secrétaire général ;
- b) Les Bureaux groupés en 5 Directions ;
- c) Les services annexes.

ARTICLE 3. — Le Cabinet du Secrétaire général se compose du Secrétaire général, du Secrétaire général adjoint, d'un sous-chef, d'une ou d'un sténo-dactylographe secrétaire et d'un commis ou d'une dame employée.

ARTICLE 4. — Les cinq Directions sont classées comme suit :

- 1^{re} Administration générale ;
- 2^{me} Travaux ;
- 3^{me} Finances et Contrôle ;
- 4^{me} Enseignement et Beaux-Arts ;
- 5^{me} Assistance et Hygiène.

ARTICLE 5. — Les services annexes comprennent :

a) Les Cimetières, les Sapeurs-Pompiers, les Archives, l'Economat, les Retraites ouvrières et les certificats de vie, rattachés à la 1^{re} Direction.

b) Les Promenades et Jardins, rattachés à la 2^{me} Direction.

c) Les Entrepôts, rattachés à la 3^{me} Direction.

d) Les Musées, la Bibliothèque, le Conservatoire, l'Ecole des Beaux-Arts, l'Ecole d'Architecture et le Théâtre, rattachés à la 4^{me} Direction.

e) Les Abattoirs, les Halles et Marchés, le Laboratoire, les Bains, l'Asile de nuit et les Fourneaux économiques, rattachés à la 5^{me} Direction.

ARTICLE 6. — Le Personnel de service de la Mairie se compose d'un huissier, d'appariteurs, de garçons de bureau et de conciergés.

CHAPITRE 2

FIXATION DES CADRES

ARTICLE 7. — Le Personnel de la Mairie est constitué en Bureaux et Directions.

Un bureau comprend un chef de bureau, un sous-chef, des commis principaux, commis et dames-employées.

Une direction comprend au moins deux bureaux ou services. Au Directeur peut être adjoint une ou un sténo-dactylographe-secrétaire.

CHAPITRE 3

RECRUTEMENT

ARTICLE 8. — Les admissions, dans le Personnel de la Mairie, sont prononcées par le Maire à la suite d'un concours ou examen professionnel.

Nul n'est admis à concourir s'il n'est Français, âgé de 21 ans au moins et de 30 ans au plus, au jour fixé pour le commencement des épreuves. Toutefois, aucun stage, ni limite d'âge, ne seront imposés aux fonctionnaires municipaux titulaires, quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent, à condition — s'ils appartiennent à un service actif — de ne pas compter 15 ans de présence dans ce service.

Tout candidat du sexe masculin doit avoir satisfait aux prescriptions de la loi sur le recrutement de l'armée et jouir de ses droits civils et politiques.

Pour être admis à prendre part aux concours, les candidats doivent produire un certificat de médecin constatant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie chronique ou contagieuse, ou d'une façon générale, de nature à les gêner dans l'exercice de leurs fonctions. Les nominations sont faites d'après l'ordre du tableau de classement, dressé, après chaque concours, par une Commission nommée par le Maire.

La Commission devra comprendre, au moins, 5 membres désignés par le Maire, dont 2 titulaires désignés par l'Organisation syndicale.

Avant de prendre possession de leur poste, les employés classés sont astreints à une nouvelle visite d'un médecin désigné par l'Administration et doivent, en outre, remettre, le jour de leur installation, un extrait de leur casier judiciaire n° 2 n'ayant pas plus de 10 jours de date.

ARTICLE 9. — Les employés admis dans l'Administration sont d'abord occupés en qualité de stagiaires. Ils sont rétribués au mois, mais ne versent pas à la Caisse des retraites. Leur stage est de six mois au minimum et d'un an au maximum. A l'expiration de leur stage, ils sont, s'ils le méritent, nommés employés titulaires ; dans le cas contraire, ils quitteront l'Administration. Lors de leur titularisation, ils sont autorisés à participer aux avantages de la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux, avec effet du jour de leur entrée dans les services de la Ville.

ARTICLE 10. — Aucune limite d'âge n'est imposée pour les emplois qui, en raison de leur nature spéciale, ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un concours ou d'un examen professionnel.

ARTICLE 11. — Les épreuves et conditions des différents concours et examens seront fixés, par arrêté du Maire, au moins quarante jours avant la date du concours ou de l'examen.

Les candidats auxiliaires en fonctions ou anciens auxiliaires de la Mairie, bénéficient des majorations ci-après :

Avant un an de service administratif.	8 %	des points
Après un an de service administratif.	10 %	—
Après deux ans de service administratif.	12 %	—
Après trois ans de service administratif.	18 %	—
Après quatre ans de service administratif.	25 %	—

CHAPITRE 4

TRAITEMENTS, PROMOTIONS, AVANCEMENT

ARTICLE 12. — Pour chaque grade, les classes et traitements sont fixés comme il est indiqué au tableau annexé au présent statut. L'avancement a lieu après 3 ans de service dans la classe. Des primes d'avancement de 6 mois au maximum, par année, peuvent être accordées par le Maire, sur la proposition du Secrétaire Général, aux employés méritants, après avis des chefs de bureau ou de service et de la Commission du Personnel.

L'avancement, pour le secrétaire général adjoint, les directeurs, les chefs de services annexes et le fondé de pouvoirs de la Recette Municipale, a lieu après deux ans dans chaque classe.

En cas de service exceptionnels, le Maire peut accorder une classe exceptionnelle aux employés municipaux ayant plus de vingt années de service et quatre ans au moins dans la classe la plus élevée du grade.

ARTICLE 13. — Le recrutement des chefs de service, des chefs de bureau et des sous-chefs de bureau est assuré, d'après un tableau annuel d'avancement publié par arrêté du Maire, après avis d'une Commission consultative ainsi composée : Le Maire, président ; le secrétaire général, un chef de service, un chef de bureau, deux délégués du Syndicat professionnel.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 14. — Nul ne peut être nommé directeur, chef de bureau ou sous-chef de bureau, s'il n'est inscrit au tableau annuel d'avancement.

Pour être inscrits au tableau d'avancement des directeurs, les candidats doivent être chefs de bureau ou sous-chefs de bureau et compter au moins 12 ans de service dans les bureaux de la Mairie.

Pour être inscrits au tableau d'avancement des chefs de bureau, les candidats doivent compter au moins 10 ans de service dans les bureaux de la Mairie.

Pour être inscrits au tableau d'avancement des sous-chefs de bureau, les candidats doivent compter, au moins, 8 ans de service dans les bureaux de la Mairie.

L'avancement dans les Services techniques, est réglé dans les mêmes conditions que ci-dessus, pour les différents grades qui les composent.

ARTICLE 15. — La promotion de grade ne peut avoir lieu que dans la limite des places.

ARTICLE 16. — Les crédits nécessaires au paiement des traitements du personnel, sont inscrits, chaque année, au Budget de la Ville. Les subventions, accordées par l'Etat pour sa participation dans les dépenses du Service des Retraites ouvrières, du Laboratoire municipal, etc., etc., sont encaissées par la Ville, pour venir en déduction des dépenses d'administration.

CHAPITRE 5

DISCIPLINE

ARTICLE 17. — Les infractions aux prescriptions des règlements intérieurs, les négligences répétées dans le service, l'inobservation des ordres reçus ou tout autre manquement des employés à leurs obligations professionnelles, donnent lieu, selon le cas, aux peines disciplinaires suivantes :

- 1° L'avertissement ;
- 2° La réprimande ;
- 3° Le retard d'un an au maximum, dans l'avancement ;
- 4° La rétrogradation de classe ;
- 5° La radiation du tableau d'avancement ;
- 6° La rétrogradation ;
- 7° La mise à la retraite d'office, si l'employé réunit les conditions voulues ;
- 8° La révocation.

Ces peines sont prononcées par le Maire ; mais celles comportant les numéros 3 à 8 ne peuvent être appliquées que par arrêté motivé, pris après avis du Conseil de discipline, composé comme suit :

Un adjoint délégué par le Maire, autre que celui du service auquel l'inculpé appartient, président ;

Deux conseillers municipaux, dont les noms sont tirés au sort par le Maire, sur une liste de 6 membres élus annuellement par le Conseil Municipal ;

Le secrétaire général, ou, en cas d'empêchement absolu, le secrétaire général adjoint ;

Un directeur ou un chef de service autre que celui du Service auquel appartient l'employé justiciable du Conseil de discipline ;

Quatre employés du même grade que l'employé incriminé, pris en dehors de son Service et désignés en janvier de chaque année par le personnel.

La commission ne peut délibérer que si 8 membres au moins sont présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

L'employé incriminé doit toujours être appelé devant la Commission pour présenter ses moyens de défense.

ARTICLE 18. — Dans le cas de mise en cause d'un directeur ou d'un chef de service même, le Conseil de discipline est composé du Maire ou d'un adjoint délégué, de deux conseillers municipaux, du secrétaire général, de trois directeurs dont un désigné par ses collègues. M. l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, actuellement directeur des Travaux municipaux, et les ingénieurs des Travaux publics détachés à la Ville de Lille, jouissent d'une situation spéciale établie par délibérations du Conseil municipal des 2 février 1909 et 11 février 1910.

ARTICLE 19. — Dans le cas de mise en cause du secrétaire général, le Conseil de discipline est composé du Maire ou d'un adjoint délégué, d'un autre adjoint, de deux conseillers municipaux, d'un juge de paix et de deux secrétaires généraux de villes de plus de 50.000 habitants, ces trois derniers choisis par le secrétaire général intéressé.

ARTICLE 20. — Le Conseil de discipline vote, au bulletin secret, sur la sanction à appliquer. La peine disciplinaire proposée par le Conseil ne peut être aggravée.

ARTICLE 21. — Il n'existe aucune corrélation entre les diverses mesures disciplinaires prévues au présent règlement.

Un employé peut, par suite, être frappé d'emblée d'une peine des plus sévères, si la première faute commise justifie l'application de cette mesure.

ARTICLE 22. — Il est constitué, pour chaque employé, un dossier contenant tous les actes se rapportant à sa carrière administrative (nominations, mutations, promotions, peines disciplinaires, notice individuelle indiquant les charges de famille, etc., etc.). Tout employé, menacé d'une peine disciplinaire, a le droit d'obtenir la communication de son dossier. Il peut présenter sa défense écrite dans le délai maximum de 5 jours. Chaque employé recevra, tous les ans, copie de sa feuille signalétique.

CHAPITRE 6

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 23. — L'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, l'inspecteur primaire chef du Service municipal des Ecoles et le directeur du Bureau municipal d'Hygiène sont, respectivement, chargés des 2^{me}, 4^{me} et 5^{me} Directions. Leur recrutement et leurs appointements sont, actuellement, fixés par décision spéciale du Conseil Municipal.

ARTICLE 24. — L'Administration peut, dans des cas exceptionnels et sur proposition motivée de la Commission du Personnel, attribuer des gratifications à certains employés pour récompenser leur zèle particulier.

L'employé ou la dame employée, marié ou veuf, père ou mère de famille, reçoit, à la fin de chaque trimestre, une indemnité calculée à raison de 330 francs par an pour chacun de ses deux premiers enfants, et une indemnité de 480 francs par an pour chaque enfant à partir du troisième.

Le mari et la femme employés ne peuvent cumuler ces indemnités qui ne sont allouées qu'à raison des enfants de moins de 16 ans ou incapables de travailler par suite d'infirmité.

ARTICLE 25. — Tout employé doit fournir, au maximum, 8 heures de travail par jour.

En dehors des dimanches et des jours de fêtes légales et locales, l'employé a droit à 20 jours de repos qui lui sont accordés par le Secrétaire général, en tenant compte des nécessités du service. Hormis le cas de maladie dûment constatée, toute absence est décomptée du total des jours de repos. Les demandes de congé doivent être formulées, par écrit, huit jours à l'avance ; elles sont remises au chef de service, qui les fait passer au Secrétaire général avec son avis.

ARTICLE 26. — Lorsqu'elles ne peuvent donner lieu à des repos compensateurs, les heures supplémentaires sont rétribuées à raison de trois francs lorsqu'elles sont faites avant vingt heures, et à raison de quatre francs lorsqu'elles ont lieu après vingt heures.

ARTICLE 27. — En cas de suppression d'emploi, les titulaires dont la conduite et le travail n'ont donné lieu à aucune observation sont, s'ils le désirent, répartis dans d'autres services ; leur situation au point de vue traitement est maintenue. Dans le cas contraire ils auront droit à une indemnité de départ qui pourra être égale à un an de traitement. Cette disposition ne modifie en rien les droits acquis à la pension.

ARTICLE 28. — En cas de maladie dûment justifiée *et certifiée par un médecin désigné par l'Administration*, l'employé touche son traitement entier pendant les trois premiers mois ; il jouit du demi-traitement pendant les trois mois suivants. — *Durant cette période, le Maire a toujours le droit de faire contrôler l'état de l'employé malade par un médecin désigné par l'Administration* et ce, aussi souvent qu'il le jugera nécessaire. L'employé qui se refuserait à ce contrôle serait considéré comme guéri.

La mise en disponibilité ne peut être prononcée que sur la production d'un rapport établi par trois médecins désignés, l'un, par

l'intéressé, le deuxième par le Syndicat du Personnel, le troisième par le Maire. La même procédure sera utilisée pour l'examen des employés qui sollicitent leur retraite proportionnelle pour raison de santé.

ARTICLE 29. — Les veuves et les orphelins des employés décédés en activité de service ont droit, à titre de secours, à un mois de traitement net, en outre des appointements du mois en cours, ainsi qu'à l'indemnité de cherté de vie afférente à cette période.

ARTICLE 30. — La limite d'âge est fixée à 60 ans.

Par mesure exceptionnelle, les employés auxiliaires permanents ou stagiaires actuellement en fonction pourront, quel que soit leur âge, continuer à occuper leur emploi jusqu'au 1^{er} janvier 1925, s'ils réunissent encore toutes les aptitudes nécessaires pour remplir leurs obligations.

ARTICLE 31. — Le personnel de la Mairie comprend également des auxiliaires. Sont qualifiés auxiliaires, les employés occupés temporairement à un travail extraordinaire ou remplaçant provisoirement un employé titulaire malade ou absent. Aucun auxiliaire ne peut rester en fonctions pendant un temps excédant la durée des travaux pour lesquels il a été spécialement engagé. Les auxiliaires sont payés à la journée à un taux qui varie suivant l'importance du travail à accomplir.

ARTICLE 32. — Les employés peuvent se former en association syndicale, mutualiste, coopérative ou amicale, pour la défense de leurs intérêts professionnels, économiques, familiaux et l'amélioration de leur situation sociale. Lorsque leurs assemblées en ont décidé, elles entrent en relations verbales ou écrites avec l'Administration municipale.

ARTICLE 33. — La Commission du Personnel, renouvelée chaque année en janvier par arrêté du Maire, est composée en nombre égal

de représentants désignés par l'Administration municipale et de représentants désignés par le Syndicat du personnel.

Elle sera chargée d'examiner les situations spéciales qui seraient signalées par l'organisation syndicale, ainsi que celles tombant sous l'application de l'article 30, paragraphe 2.

CHAPITRE 7.

DISPOSITIONS SPECIALES POUR LE PERSONNEL

DE LA RECETTE MUNICIPALE

ARTICLE 34. — Les règles d'avancement, édictées dans le présent statut sont applicables au personnel titulaire de la Recette municipale.

Ce personnel se compose : d'un fondé de pouvoirs, d'un caissier principal, d'un sous-chef de bureau, d'une ou d'un sténo-dactylo secrétaire, de commis principaux, commis, dames employés et d'un garçon de bureau.

Le personnel de la Recette municipale est recruté par le Receveur. Il est titularisé par le Maire, sur la proposition du Receveur municipal.

Les traitements du personnel de la Recette municipale sont payés sur le crédit ouvert au Budget pour les frais de ce service.

ARTICLE 35. — Les dispositions du présent statut entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1921.

ARTICLE 36. — Echelle des classes et des traitements.

L'échelle des classes et des traitements est fixée comme suit :

EMPLOIS	8 ^e Classe	7 ^e Classe	6 ^e Classe	5 ^e Classe	4 ^e Classe	3 ^e Classe	2 ^e Classe	1 ^{re} Classe	Avantages Accessoires	OBSERVATIONS
Services Administratifs										
Directeurs, Secrétaire Général Adjoint et Préposé en Chef de l'Octroi.....	»	»	»	12.000	13.000	14.000	15.000	16.000		
Chefs de Bureaux et Agent du Contentieux.....	»	»	»	8.300	8.800	9.300	9.800	10.300		
Sous Chefs, Rédacteurs principaux	»	»	»	»	7.000	7.300	7.600	8.000		
Commis - Principaux et Sténodactylos Secrétaires.....	»	»	»	»	»	6.200	6.500	6.800		
Commis et enquêteurs des Services d'Assistance.	»	»	»	»	5.000	5.300	5.600	6.000		enquêteurs assimilés aux commis pour les règles d'avancement
Sténo-Dactylos...	»	»	»	5.000	5.300	5.600	6.000	6.300		
Dames-employées et Agent spécial du Lycée Fénelon	»	»	»	4.600	4.900	5.200	5.600	6.000		
Huissier du Maire	»	»	»	5.000	5.200	5.400	5.600	5.800		Habillés
Appariteurs.....	»	»	4.600	4.800	5.000	5.200	5.500	5.800		Habillés
Garçons de Bureau, Concierges et veilleur de nuit	»	»	4.400	4.600	4.800	5.000	5.300	5.500		Habillés
Sténographes.....	»	»	»	»	900	1.100	1.300	1.500		

EMPLOIS	8 ^e Classe	7 ^e Classe	6 ^e Classe	5 ^e Classe	4 ^e Classe	3 ^e Classe	2 ^e Classe	1 ^{re} Classe	Avantages Accessoires	OBSERVATIONS
Services Techniques										
Directeur du Service des Eaux...	»	»	»	12.000	13.000	14.000	15.000	16.000		
Chef du Service Administratif des Travaux....	»	»	»	8.300	8.800	9.300	9.800	10.300		Le traitement du titulaire actuel est consolidé à 11.800 francs
Inspecteur, Chef du Service des Bâtiments.....	»	»	»	9.800	10.300	10.800	11.300	11.800		
Géomètres-Inspecteurs divisionnaires, métreurs-vérificateurs....	»	»	7.300	7.800	8.300	8.800	9.300	10.300		
Inspecteur de voirie.....	»	»	»	5.500	5.800	6.100	6.400	6.800		
Aides-Métreurs..	»	5.000	5.300	5.600	6.000	6.400	6.800	7.300		
Dessinateurs.....	5.000	5.500	6.000	6.500	7.000	7.500	8.300	8.800		
Surveillants de Travaux.....	»	»	5.300	5.800	6.300	6.800	7.300	7.800		
Contrôleurs des Droits de Voirie.	»	»	4.600	4.800	5.000	5.200	5.600	5.800		
Surveillants de Voirie.....	»	»	»	4.600	4.800	5.000	5.200	5.600	Habillés	
Chefs fontainiers.	»	»	»	»	6.100	6.400	6.700	7.300	Habillés	
Fontainiers.....	»	5.000	5.200	5.400	5.600	5.800	6.000	6.300	Habillés	
Contrôleurs des Eaux.....	»	4.700	4.900	5.100	5.300	5.500	5.700	5.900	Habillés	
Horlogers.....	»	»	»	3.800	4.000	4.200	4.400	4.600		

EMPLOIS	8 ^e Classe	7 ^e Classe	6 ^e Classe	5 ^e Classe	4 ^e Classe	3 ^e Classe	2 ^e Classe	1 ^{re} Classe	Avantages Accessoires	OBSERVATIONS
Services Techniques (Suite)										
Pontiers.....	»	»	»	2.800	3.000	3.200	3.400	3.600	Cacquette	
Chef électricien..	»	»	»	5.600	6.100	6.600	7.100	7.600		
Électriciens.....	4.700	4.900	5.100	5.300	5.500	5.700	5.900	6.100		
Chef téléphoniste	»	»	»	»	»	5.200	5.400	5.600		
Téléphonistes....	»	»	»	4.400	4.600	4.800	5.000	5.300		
Mécaniciens-Chefs	»	»	5.800	6.100	6.400	6.700	7.000	7.300		
Mécanic. - Chauffeurs.....	»	»	»	4.700	4.900	5.100	5.300	5.600		
Service de la Collecte et du Contrôle										
Collecteur chef..	»	»	»	»	6.300	6.800	7.300	7.800	Remise sur la perception non comprise Manteaux et Chaussures	
Sous-Chef Collecteur.....	»	»	»	»	5.800	6.000	6.200	6.600	id.	à supprimer par extinction
Collecteurs.....	»	»	4.600	4.800	5.000	5.200	5.400	5.600	id.	
Brigadier-Contrôleur.....	»	»	»	»	5.600	5.800	6.200	6.700	id.	à supprimer par extinction
Contrôleurs.....	»	»	»	»	5.200	5.400	3.600	5.800	id.	
Cimetières										
Directeurs.....	»	»	»	»	»	6.300	6.800	7.300	Logé, Chauffé Eclairé	
Surveillants.....	»	»	»	»	4.200	4.400	4.600	4.800	Habillés	

EMPLOIS	8 ^e Classe	7 ^e Classe	6 ^e Classe	5 ^e Classe	4 ^e Classe	3 ^e Classe	2 ^e Classe	1 ^{re} Classe	Avantages Accessoires	OBSERVATIONS
Pesage										
Peseur chef.....	»	»	»	4.600	4.900	5.200	5.600	6.000	Casquette	
Peseur aux Halles et Marchés.....	»	»	»	4.200	4.400	4.600	4.800	5.000	id.	
Préposés aux bas- cules publiques.	»	»	»	3.400	3.600	3.800	4.000	4.200	id.	à supprimer par extinction
Entrepôts										
Directeur.....	»	»	»	5.800	6.300	6.800	7.300	7.800	Logé, chauffé, éclairé	
Magasinier.....	»	»	»	»	4.200	4.400	4.600	4.800		
Concierge.....	»	»	»	1.800	1.900	1.950	2.050	2.100	Logé, chauffé, éclairé	
Promenades et Jardins										
Jardinier en chef	»	»	»	10.000	11.000	12.000	13.000	14.000	Logé, chauffé, éclairé	
Surveillant gé- néral.....	»	»	»	5.800	6.200	6.700	7.300	7.800	Habillé	
Surveillant Chef de culture.....	»	»	»	5.000	5.300	5.600	5.900	6.200		
Chef de culture..	»	»	»	5.000	5.200	5.400	5.600	5.800		
Bains										
Régisseurs.....	»	»	»	4.600	4.800	5.100	5.400	5.800	Logés, chauffés, éclairés	
Baigneurs et bai- gneuses.....	»	»	»	2.800	3.000	3.200	3.500	3.800		
Chauffeurs.....	»	»	4.200	4.400	4.600	4.800	5.000	5.200		

EMPLOIS	8 ^e Classe	7 ^e Classe	6 ^e Classe	5 ^e Classe	4 ^e Classe	3 ^e Classe	2 ^e Classe	1 ^{re} Classe	Avantages Accessoires	OBSERVATIONS
Bureau d'Hygiène										
Le Directeur n'est pas classé.										
Inspecteur principal	»	»	»	8.300	8.800	9.300	9.800	10.300		
Inspecteur	»	»	»	6.300	6.600	7.000	7.400	7.800		
Désinfecteurs.....	»	»	»	4.400	4.600	4.800	5.000	5.200	Chaussures, Casquette, Veste cuir	
Abattoirs										
Directeur.....	»	»	»	12.000	13.000	14.000	15.000	16.000	Logé, chauffé, éclairé	
Directeur adjoint	»	»	»	4.600	4.900	5.200	5.500	5.800	id.	à supprimer par extinction
Vérificateur Chef	»	»	»	5.200	5.400	5.600	5.900	6.300	id.	
Vérificateurs.....	»	»	»	»	4.400	4.600	4.800	5.000	Casquette, Blouse Veste cuir	
Concierge	»	»	»	3.800	3.900	4.000	4.100	4.200	Logé, chauffé, éclairé	
Halles et Marchés										
Directeur.....	»	»	»	5.800	6.300	6.800	7.300	7.800	Habillé	
Vétérinaires - Inspecteurs.....	»	»	»	2.000	2.400	2.800	3.200	3.600		
Vérificateurs ambulants.....	»	»	»	»	4.200	4.400	4.600	4.800		
Concierge Halles centrales	»	»	»	2.200	2.300	2.400	2.500	2.600	Logé, chauffé, éclairé, habillé	

EMPLOIS	8 ^e Classe	7 ^e Classe	6 ^e Classe	5 ^e Classe	4 ^e Classe	3 ^e Classe	2 ^e Classe	1 ^{re} Classe	Avantages Accessoires	OBSERVATIONS
Laboratoire										
Directeur	»	»	»	10.000	11.000	12.000	13.000	14.000		
Chimistes	»	»	5.000	5.300	5.600	6.000	6.300	6.800		
Préparateurs.....	»	»	»	4.600	4.800	5.000	5.300	5.600		
Asile de Nuit										
Surveillant gé- néral.....	»	»	»	4.400	4.600	4.800	5.000	5.300		
Mécanicien chau- feur.....	»	»	»	3.200	3.300	3.400	3.500	3.600		
Garçon de dortoir.	»	»	3.400	3.600	3.800	4.000	4.200	4.400		
Femme de dortoir.	»	»	»	2.000	2.100	2.200	2.300	2.400		
Gymnastique										
Professeur Direc- teur.....	»	»	»	4.400	4.500	4.600	4.700	4.800		
Professeurs.....	»	»	»	4.200	4.300	4.400	4.500	4.600		
Ecole des Beaux-Arts										
Directeur.....	»	»	»	10.000	11.000	12.000	13.000	14.000		
Surveillant gé- néral.....	»	»	4.400	4.500	4.600	4.800	5.000	5.400		
Surveillants.....	»	»	»	3.200	3.300	3.400	3.500	3.600	Habillés	
Chauffeur.....	»	»	»	3.200	3.300	3.400	3.500	3.600		
Concierge.....	»	»	»	3.000	3.100	3.200	3.300	3.400	Logé, chauffé, éclairé, habillé	

EMPLOIS	8 ^e Classe	7 ^e Classe	6 ^e Classe	5 ^e Classe	4 ^e Classe	3 ^e Classe	2 ^e Classe	1 ^e Classe	Avantages Accessoires	OBSERVATIONS
École Régionale d'Architecture										
Directeur.....	Le Directeur n'est pas classé.									
Secrétaire.....	Actuellement 1.200 francs attribués au Surveillant général de l'Ecole des Beaux-Arts faisant fonction.									
Surveillant gé- néral.....	Actuellement 600 francs attribués au Surveillant général de l'Ecole des Beaux-Arts faisant fonction.									
Surveillants.....	Actuellement 400 francs attribués à chacun des Surveillants et au Concierge de l'Ecole des Beaux-Arts faisant fonction.									
Théâtre										
Machiniste Garde- magasin.....	Situation à régler par contrat.									
Concierge.....	»	»	»	2.800	2.900	3.000	3.100	3.200	Chauffé, logé, éclairé, habillé	
Gardien, concier- ge du nouveau Théâtre.....	»	»	»	3.800	4.000	4.200	4.600	4.800	id.	
Conservatoire de Musique										
Directeur.....	»	»	»	10.000	11.000	12.000	13.000	14.000	Touche indem- nité de logement	
Secrétaire - archi- viste.....	»	»	»	5.000	5.300	5.600	6.000	6.300		
Surveillant.....	»	»	»	2.000	2.200	2.400	2.600	2.800	Habillé	
Concierge.....	»	»	»	3.000	3.100	3.200	3.300	3.400	Logé, chauffé, éclairé, habillé	

EMPLOIS	8 ^e Classe	7 ^e Classe	6 ^e Classe	5 ^e Classe	4 ^e Classe	3 ^e Classe	2 ^e Classe	1 ^{re} Classe	Avantages Accessoires	OB. SERVATIONS
Bibliothèques Municipales										
Bibliothécaire										
Archiviste	En suspens jusqu'à la nomination d'un titulaire.									
Sous - Bibliothécaire	»	»	»	8.300	8.800	9.300	9.800	10.300		
Directeur des Salles	»	»	»	»	»	6.200	6.500	6.800		
Garçon de bibliothèque	»	»	»	3.400	3.500	3.600	3.700	3.800	Habillé	
Musées										
Conservateur	»	»	»	12.000	13.000	14.000	15.000	16.000		
Secrétaire	»	»	»	»	6.200	6.500	6.800	7.300		
Chef d'équipe	»	»	»	5.600	5.900	6.200	6.600	7.000	Habillé	
Gardiens	»	»	3.200	3.300	3.400	3.500	3.600	3.700	id.	
Gardiens chargés de l'entretien des Musées	»	»	4.400	4.500	4.600	4.700	4.800	5.000	id.	
Musée d'Histoire Naturelle										
Conservateur ad-joint	»	»	»	6.200	6.600	7.000	7.400	7.800		
Préparateurs	»	»	»	5.000	5.300	5.600	6.000	6.300		
Surveillants	»	»	»	1.800	1.900	2.000	2.100	2.200	Habillés	
Garçons de salle	»	»	»	4.400	4.600	4.800	5.000	5.300		

EMPLOIS	8 ^e Classe	7 ^e Classe	6 ^e Classe	5 ^e Classe	4 ^e Classe	3 ^e Classe	2 ^e Classe	1 ^{re} Classe	Avantages Accessoires	OBSERVATIONS
Musée Industriel et Commercial										
Gardiens.....	»	»	»	3.400	3.600	3.800	4.000	4.200	Habillés	
Economat										
Economiste-chef....	»	»	»	7.300	7.800	8.300	8.800	9.800		
Expéditionnaire..	»	»	»	5.000	5.300	5.600	6.000	6.300		
Garçon de Bureau.	»	»	»	4.400	4.600	4.800	5.000	5.300	Habillé	
Prison Municipale										
Concierge.....	»	»	»	3.800	3.900	4.000	4.200	4.400	Logé, chauffé, soigné.	
Recette Municipale										
Fondé de pouvoirs	»	»	»	8.800	9.300	9.800	10.300	10.800		
Chef de Bureau..	»	»	»	8.300	8.800	9.300	9.800	10.300		
Sous-chef de Bureau.....	»	»	»	»	7.000	7.300	7.600	8.000		
Commis principaux et comptables.....	»	»	»	»	»	6.200	6.500	6.800		
Sténo-dactylo se- crétaire.....	»	»	»	»	»	6.200	6.500	6.800		
Commis.....	»	»	»	»	5.000	5.300	5.600	6.000		
Dames employées.	»	»	»	4.600	4.900	5.200	5.600	6.000		
Garçon de Bureau.	»	»	4.400	4.600	4.800	5.000	5.300	5.500	Habillé	

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 janvier 1921.

Le Maire de Lille.

G. DELORY.

Commission du Personnel. — Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu le Statut des fonctionnaires municipaux, article 33,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres de la Commission du personnel :

MM. Deneubourg, Adjoint au Maire ;

Moilhy, Adjoint au Maire ;

Willems, Adjoint au Maire,

représentant l'Administration municipale, et

MM. Camu, Raoul, employé à l'Etat Civil ;

Ghesquière, Eugène, brigadier-contrôleur ;

Doyennelle, Amédée, sous-chef de bureau,

représentant le Syndicat du Personnel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 janvier 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Tableau d'avancement pour 1921. — Commission

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 13,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous notre présidence ou celle d'un de nos adjoints, membres de la Commission consultative appelée à donner son avis sur le tableau d'avancement pour 1921 :

MM. Planque, secrétaire générale de la Mairie ;
Cochez, directeur intérimaire des Travaux ;
Gérard, chef de bureau au Service d'Hygiène ;
Desprez, commis principal au Service des Retraites Ouvrières ;
Gallet, commis principal à l'Etat civil.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 janvier 1921.

— *Le Maire de Lille,*

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Services municipaux. — Personnel. Décisions diverses

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement annuel de M. Maurice Planque,

secrétaire général de la Mairie de Lille, est fixé à vingt-quatre mille francs.

ARTICLE 2. — Cette augmentation aura son effet à compter du 1^{er} janvier 1921.

Hôtel de Ville, le 6 janvier 1921.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement annuel de M. Gérard, inspecteur primaire, chef du Service municipal des Ecoles, chargé de la 4^{me} Direction, est porté à 5.000 francs, à compter du 1^{er} janvier 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 janvier 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Serrure, Edouard-Julien, né à Lille, le 17 janvier 1891, est nommé surveillant stagiaire au Cimetière de l'Est, au traitement annuel de 4.200 francs (quatre mille deux cents francs), à partir du 1^{er} février 1921.

ARTICLE 2. — M. Serrure bénéficiera en outre des suppléments temporaires de traitement prévus par les délibérations des 7 avril et 3 décembre 1920.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 janvier 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Cochez Paul, ingénieur des Travaux publics de l'État, est chargé, jusqu'à nouvel ordre et par intérim, de la direction du Service des Travaux Municipaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 janvier 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Police. — Statut du Personnel. Modifications

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu la loi des Finances du 22 avril 1905, article 65,

Vu les Statuts de la Caisse de Retraites des Services municipaux.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 décembre 1920, approuvée par M. le Préfet du Nord le 3 janvier 1921,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté de notre prédécesseur, en date du 29 août 1919, fixant le Statut du personnel de la police, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« ARTICLE PREMIER. — Le présent règlement est applicable au personnel du service de la police qui figure, avec le chiffre de ses appointements, sur le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2. — Tout le service de la police est sous la direction et la surveillance du Commissaire central, en tant qu'exécuteur des décisions administratives du Maire, des Adjointe et du Conseil municipal.

ARTICLE 3. — Nul ne peut être admis dans les cadres de la police municipale de Lille avant l'âge de 21 ans, ni après celui de 30 ans révolus. Cette limite d'âge est augmentée du nombre d'années passées par le candidat sous les drapeaux pendant la grande guerre (1914-1919). En aucun cas, le candidat ne doit être âgé de plus de 35 ans.

Les candidats doivent être Français et jouir de leurs droits civils et politiques.

Ils doivent avoir satisfait aux obligations de la loi militaire, être d'une forte constitution, exempts d'infirmités et d'une taille de 1^m65 au minimum (sans chaussures).

ARTICLE 4. — Tout candidat à un emploi dans les services de la police doit adresser une demande écrite au Maire et y indiquer les diverses professions qu'il a exercées, ainsi que ses changements successifs de résidence et y joindre :

- 1° Une copie de son acte de naissance ;
- 2° Un extrait de son acte de mariage, s'il y a lieu ;
- 3° Un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par le Maire de la commune du dernier domicile ;
- 4° Un extrait ne remontant pas à plus de 15 jours de son casier judiciaire N° 2, délivré par le Greffe du Tribunal Civil de son lieu de naissance ;

5° Les pièces militaires le concernant : livret militaire, certificat de bonne conduite ou certificat d'exemption de service pour tout autre motif que la réforme ;

6° Un certificat d'aptitude physique, délivré par un médecin de l'Administration municipale.

Il doit, également, prendre l'engagement de fixer son domicile à Lille et d'y résider effectivement.

ARTICLE 5. — Un examen, portant sur l'écriture, l'orthographe et le calcul élémentaire, est imposé à tout candidat qui, pour être admis, doit justifier d'une instruction suffisante. Cet examen, dont les matières : une dictée et les quatre règles, sont choisies par le Commissaire central, sera surveillé par l'Inspecteur principal de la police municipale.

NOMINATIONS

ARTICLE 6. — Les candidats remplissant les conditions nécessaires pour être admis à un emploi de gardien de la paix, sont d'abord occupés en qualité de stagiaires, pendant une période de 3 à 6 mois. A l'expiration de leur stage, ils sont, s'ils le méritent, nommés gardiens de la paix titulaires. Dans le cas contraire, ils devront quitter l'Administration sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Leur titularisation les fait entrer dans la 4^e catégorie de la police municipale de Lille, aussitôt l'agrément de M. le Préfet.

AVANCEMENT

ARTICLE 7. — L'avancement d'une classe à l'autre immédiatement supérieure, aura lieu, périodiquement, tous les 3 ans, à moins que l'agent n'ait été l'objet d'une mesure disciplinaire ou que son service n'ait donné lieu à des observations retenues par des rapports de ses chefs ; en ce cas, l'avancement peut être retardé pendant une période de six mois. Si la peine prononcée a été la suspension ou la rétrogradation, l'avantage de l'avancement périodique pourra être suspendu

pendant une période maximum de « un an ». Les absences par congés ou par maladie non contractée en service, ayant une durée de quatre mois, seront additionnées et retarderont l'avancement périodique pour une durée égale.

Lorsque les agents se seront distingués par des actes de courage, de dévouement, par des arrestations périlleuses ou par un zèle continu méritant des éloges avec mise à l'ordre du jour porté à la connaissance du personnel, le délai de 3 ans, pour l'avancement, pourra être abaissé à 2 ans. Mais ces avancements exceptionnels, au choix, ne pourront avoir lieu que dans la proportion d'un tiers ; les deux autres tiers strictement réservés à l'ancienneté de 3 ans.

En aucun cas, deux classes ou deux grades ne peuvent être accordés à la fois.

L'accès au grade quelconque, à partir de celui de sous-brigadier, et y compris ce grade, dans les gardiens de la paix ou dans la sûreté, s'obtient par voie d'examen entre les agents du grade immédiatement inférieur, à la condition d'avoir un an de grade.

Les concours, pour l'obtention d'un grade, sont soumis à une Commission composée :

- 1° Du Commissaire central ;
- 2° D'un Commissaire de police ;
- 3° De l'Inspecteur principal de la sûreté ;
- 4° De l'Inspecteur principal des gardiens de la paix.

Le concours comporte une épreuve écrite et une épreuve orale.

L'épreuve écrite consiste en :

- 1° Une rédaction sur une affaire de service ;
- 2° Un problème sur les quatre règles.

L'épreuve orale :

Sur les attributions des principaux fonctionnaires de l'ordre administratif et judiciaire ; sur les lois et règlements d'application courante et sur les arrêtés de la Police municipale de la Ville de Lille.

Il est attribué aux candidats, pour chaque nature d'épreuve, une note variant de 0 à 20.

Pour la détermination du nombre de points obtenus par le candidat, chaque note est multipliée par les coefficients ci-après :

1° Rédaction et orthographe.....	4
2° Questions de service.....	4
3° Aptitude professionnelle	7
4° Arithmétique	2
5° Ecriture	1
6° Années de service.....	3

Des notes de 0 à 20 seront données par les membres de la Commission pour chacune des matières du programme ; elles ont la désignation suivante : 0, nul ; 1 à 4, mal ; 5 à 8, médiocre ; 9 à 12, assez bien ; 13 à 16, bien ; 17 à 20, très bien. Tout candidat qui n'a pas obtenu au moins la note 9 dans chacune des matières est éliminé de droit.

SECRETAIRES

ARTICLE 8.— Les emplois de Secrétaire ne sont donnés qu'à la suite d'un concours spécial portant sur l'instruction générale et se composant :

D'une dictée (écriture et orthographe) ;

Rédaction d'un rapport de service ou d'un procès-verbal judiciaire;

D'une épreuve orale sur les connaissances générales du service de police.

Même gradation des notes que celles indiquées plus haut.

Pour participer au concours, l'agent doit avoir au moins deux ans de service : cette disposition n'aura effet que du premier juillet 1921.

MUTATIONS

ARTICLE 9. — L'agent qui changera de fonctions à la suite d'un concours ou par suite de toutes autres mesures de service, ne pourra

avoir, dans ses nouvelles fonctions, un traitement inférieur à celui qui lui était attribué précédemment.

RECOMPENSES

ARTICLE 10. — Les actes de dévouement, de courage et les arrestations périlleuses sont signalés par le Commissaire central au Maire, en vue d'une récompense honorifique ou pécuniaire.

Le zèle, le dévouement, l'habileté, l'initiative et la régularité apportés dans le service peuvent motiver les récompenses suivantes :

Par le Commissaire central : Eloges avec mise à l'ordre du jour, affichés dans les postes et mentionnés dans le dossier de l'agent.

Par le Maire, sur la proposition du Commissaire central : Gratifications pécuniaires.

Tout agent ayant obtenu la médaille d'honneur, instituée par le décret du 5 avril 1905, a droit à une somme de 100 francs par année ; cette rémunération suivra l'ayant-droit dans sa retraite et lui sera servie toute sa vie.

GRATIFICATIONS

Les veuves et orphelins d'employés de police décédés en activité de service auront droit, à titre de secours, à un mois de traitement en outre des appointements du mois en cours ainsi que l'indemnité de cherté de vie afférente à cette période.

Les nouveaux agents, à partir de la signature du présent, recevront une indemnité annuelle de 330 francs pour chacun des deux premiers enfants de moins de 16 ans ou incapables de travailler par suite d'infirmité, et 480 francs pour chaque enfant, à partir du troisième.

MESURES DISCIPLINAIRES

ARTICLE 11. — Les infractions au règlement intérieur, toute action blâmable, ainsi que les manquements aux consignes particulières

entraînent, pour son auteur, suivant les circonstances, les peines suivantes :

- 1° Réprimande de son chef direct ;
- 2° Privation de permission pour un temps déterminé ;
- 3° Réprimande du Commissaire central ;
- 4° Blâme du Commissaire central avec publication à l'ordre du jour ;
- 5° Changement de service ;
(*Prononcées par le Commissaire Central*).
- 6° Réprimande du Maire ;
- 7° Blâme du Maire avec publication à l'ordre du jour ;
- 8° Rétrogradation de classe ;
- 9° Rétrogradation de grade ;
- 10° Suspension de service à partir de un mois ;
- 11° La révocation (*prononcée par le Préfet*).

Les peines 7 à 11 ne peuvent être prononcées qu'après avis du Conseil de discipline.

Tout agent se trouvant dans le cas d'être puni est mis au courant des griefs articulés contre lui. Les pièces, rapports, etc..., le concernant, lui sont communiqués et il est appelé à fournir ses explications verbales et écrites.

Toutes les punitions sont classées au dossier de l'agent.

ARTICLE 12. — Une Commission spéciale est réunie, composée :

- 1° D'un Adjoint délégué par le Maire ;
- 2° De deux Conseillers municipaux ;
- 3° Du Secrétaire général de la Mairie ;
- 4° Du Commissaire central ;
- 5° De deux Agents du même grade que l'agent incriminé ;
- 6° D'un membre de la Commission de l'Amicale.

La Commission spéciale délibère sur les rapports écrits, présentés par le Maire ; elle consulte les pièces du dossier, fait comparaître

l'agent qui fournit ses moyens de défense. La Commission vote au bulletin secret sur la sanction à proposer au Préfet.

La Commission ne peut délibérer que si six membres au moins sont présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il n'existe aucune corrélation entre les diverses mesures disciplinaires prévues au présent règlement. Un agent peut, par suite, être frappé d'emblée d'une peine des plus sévères si la première faute commise justifie l'application de cette mesure.

RECLAMATIONS

ARTICLE 13. — Si un agent ou un gradé croit devoir fournir une réclamation contre une mesure quelconque le concernant, il doit la faire remettre au Commissaire central par voie hiérarchique.

DOSSIERS INDIVIDUELS

ARTICLE 14. — Il est constitué, pour chaque agent ou gradé, un dossier contenant toutes les décisions se rapportant à la carrière administrative (nominations, promotions, peines disciplinaires et feuilles signalétiques annuelles). Sur ce dernier document sont relatés le nombre et la durée des maladies, ainsi que les propositions d'avancement. Tout agent ou gradé frappé d'une peine disciplinaire peut demander communication de son dossier. Il peut présenter sa défense écrite dans le délai maximum de cinq jours. Chaque employé recevra, tous les ans, copie de sa feuille signalétique.

CONGES

ARTICLE 15. — Le congé annuel est fixé à 20 jours. Il sera tenu compte, pour le choix de la date du congé, des préférences des agents et gradés, qui pourront le prendre en une ou plusieurs fois. Néanmoins, cette faculté est subordonnée à l'agrément des chefs qui, ayant à tenir compte des nécessités du service, apprécieront dans

quelles mesures ils peuvent être accordés, en s'efforçant de donner satisfaction dans la mesure du possible.

Les absences motivées pour cause de maladie, de naissance, mariage, décès dans la famille ou d'appel pour une période, n'entrent pas en ligne de compte dans les jours du congé annuel.

Les congés sont accordés par le Commissaire central.

CONGÉS DE MALADIE

ARTICLE 16. — En cas de maladie, dûment justifiée et certifiée par un médecin désigné par l'Administration, l'employé touche son traitement entier pendant les trois premiers mois ; il jouit du demi-traitement pendant les trois mois suivants. Durant cette période, le Maire a toujours le droit de faire contrôler l'état de l'employé malade par un médecin désigné par l'Administration et ce, aussi souvent qu'il le jugera nécessaire. L'employé qui se refuserait à ce contrôle, serait considéré comme guéri.

La mise en disponibilité ne peut être prononcée que sur la production d'un rapport établi par trois médecins désignés l'un par l'intéressé, le deuxième par l'Association du Personnel, le troisième par le Maire. La même procédure sera utilisée pour l'examen des employés qui sollicitent leur retraite proportionnelle pour raison de santé.

La mise en disponibilité ne sera pas prononcée si la maladie de l'agent a été contractée à l'occasion du service ou si l'agent a été victime de blessures reçues pendant le service. Dans ce cas, l'agent sera remplacé dans ses fonctions dans l'intérêt du service, et il ne pourra recevoir que des secours renouvelables, accordés à titre exceptionnel.

Tout agent, mis en disponibilité pour cause de maladie, peut être réintégré après sa guérison, mais à la condition que le médecin de l'Administration l'ait reconnu apte à reprendre son service et à en supporter les fatigues.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 17. — Il est interdit aux membres du personnel de la police municipale de s'occuper d'opérations ayant un caractère commercial. Cette interdiction s'étend à leur femme, à qui les professions de débitante de boissons ou de tenancière de maison garnie, sont formellement défendues. Toutes les personnes appartenant à la police doivent tout leur temps à l'Administration. Elles peuvent donc être appelées à toute heure, en dehors du service ordinaire, et doivent être prêtes à répondre au premier appel.

Le personnel de la police pourra se former en association régulièrement constituée pour la défense de leurs intérêts professionnels. Leur association ne pourra s'unir à d'autres groupes que si les membres qui composent ces derniers occupent les mêmes fonctions et si ces associations n'appartiennent pas, elles-mêmes, à un autre groupement étranger à leur corporation.

La limite d'âge est fixée à 55 ans.

ECHELLE DES CLASSES ET DES TRAITEMENTS

Gardiens de la Paix

Un inspecteur principal.....	7.000	
Un inspecteur	6.300	
Deux sous-inspecteurs de 1 ^{re} classe.....	6.100	
Deux sous-inspecteurs de 2 ^{me} classe.....	6.000	
Trois brigadiers hors classe.....	5.900	
Neuf brigadiers : {	4 de 2 ^{me} classe.....	5.700
	5 de 1 ^{re} classe.....	5.800
	7 de 1 ^{re} classe.....	5.600
Quatorze sous-brigadiers : {	4 hors cadre.....	5.600
	6 de 2 ^{me} classe.....	5.500
Vingt-cinq agents hors classe.....	5.400	
Quarante agents de 1 ^{re} classe.....	5.200	

Quarante agents de 2 ^{me} classe.....	5.000
Quarante agents de 3 ^{me} classe.....	4.800
Quarante agents de 4 ^{me} classe.....	4.600
Vingt agents stagiaires.....	4.400
Au total : 237 gardiens de la paix.	

Service de la Sûreté

Un inspecteur principal de la Sûreté.....	7.000
Un inspecteur de la Sûreté.....	6.400
Un sous-inspecteur de 1 ^{re} classe.....	6.200
Un sous-inspecteur de 2 ^{me} classe.....	6.100
Un brigadier de 1 ^{re} classe.....	5.900
Un brigadier de 2 ^{me} classe.....	5.800
Deux sous-brigadiers de 1 ^{re} classe.....	5.700
Deux sous-brigadiers de 2 ^{me} classe.....	5.600
Dix agents hors classe.....	5.500
Douze agents de 1 ^{re} classe.....	5.300
Douze agents de 2 ^{me} classe.....	5.100
Douze agents de 3 ^{me} classe.....	4.900
Un photographe mensurateur.....	5.600
Un photographe mensurateur (aide).....	4.900
Au total : 58 agents.	

Gardes du bois

Un brigadier.....	5.000
Un garde de 1 ^{re} classe.....	4.800
Un garde de 2 ^{me} classe.....	4.600
Un garde de 3 ^{me} classe.....	4.400

Gardes de Jardins

Un garde de 1 ^{re} classe.....	4.700
Deux gardes de 2 ^{me} classe.....	4.500
Six gardes de 3 ^{me} classe.....	4.300

Secrétaires de Police

Un chef de bureau.....	9.800
Deux secrétaires hors classe.....	6.600
Deux secrétaires classe exceptionnelle.....	6.300
Quatre secrétaires de 1 ^{re} classe.....	6.000
Quatre secrétaires de 2 ^{me} classe.....	5.700
Quatre secrétaires de 3 ^{me} classe.....	5.400
Quatre secrétaires de 4 ^{me} classe.....	5.100
Quatre secrétaires stagiaires.....	4.800

Au total : 25 secrétaires de Police.

Un employé au Commissariat central..... 5.700

Un chauffeur (homme de peine)..... 4.400

ARTICLE 18. — Le présent règlement n'a pas d'effet rétroactif. Les grades attribués antérieurement à sa mise en vigueur sont maintenus aux employés de la Police qui en sont titulaires.

Les élévations de grade auront lieu au fur et à mesure des vacances pour les candidats qui seront dans les conditions requises.

Les élévations de classe auront lieu deux fois par an, au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de chaque année. Le temps de service est compté à partir du premier jour du semestre, quand le candidat est nommé le 1^{er} janvier ou le 1^{er} juillet ; dans les autres cas, à partir du premier jour du semestre suivant la date de sa nomination.

ARTICLE 19. — Les dispositions du présent statut entreront en vigueur à dater du 1^{er} janvier 1921. »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 janvier 1921.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Police. — Conseil de discipline pour 1921

SERVICE EN TENUE

Inspecteurs :

MM. Lecomte et Dierickx.

Brigadiers et sous-brigadiers :

MM. Minel, Leleu, Ryekebusch.

Agents hors classe :

MM. Roupin, Méresse, Dequand.

Agents de 1^{re} classe :

MM. Muilier, Lemoine, Agneray.

Agents de 2^{me} classe :

MM. Bourlet, Delecourt, Picques.

Agents de 3^{me} classe :

MM. Mestaghl, Vuylstecke, Dolphens.

Agents de 4^{me} classe :

MM. Dewille, Monin, Foubert.

SERVICE DE LA SURETÉ

Inspecteur, brigadier et sous-brigadier :

MM. Deffrenne, Demarcq, Baron.

Agents hors classe et 1^{re} classe

MM. Boucly, Dehaut et Birembaul.

Agents de 2^{me} et 3^{me} classes :

MM. Demullier, Berthe et Duez.

Secrétaires :

MM. Thoilliez, Ponchaux, Boucher.

Police. — Personnel. Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés dans le Service de la Police à compter du 1^{er} janvier 1921 :

SERVICE DE SURETE

Inspecteur principal :

M. Wacquez, Alfred, actuellement inspecteur.

Inspecteur :

M. Deffrennes, Victor, sous-inspecteur de 1^{re} classe.

Sous-inspecteur de 1^{re} classe :

M. Declercq, Désiré, sous-inspecteur de 2^{me} classe.

Sous-inspecteur de 2^{me} classe :

M. Demareq, Henri, brigadier de 1^{re} classe.

Brigadier de 1^{re} classe :

M. Barus, brigadier de 2^{me} classe.

Brigadier de 2^{me} classe :

M. Lenvin, Jean-Baptiste, sous-brigadier de 1^{re} classe

Sous-brigadier de 1^{re} classe :

M. Baron, Edmond, sous-brigadier de 2^{me} classe.

Sous-brigadiers de 2^{me} classe :

MM. Paris, Armand, agent hors classe (n^o 2 du concours).

Huin, Louis, agent hors classe (n^o 3 du concours).

SERVICE EN TENUE

Sergents de ville de 4^{me} classe :

MM. Santer, François, sergent de ville stagiaire ;

Stiévenard, Ferdinand, sergent de ville stagiaire ;

Tordoir, Gaston, sergent de ville stagiaire ;

Decottignies, Victor, sergent de ville stagiaire ;

Lecourt, Albert, sergent de ville stagiaire ;

Hubert, Camille, sergent de ville stagiaire ;

Malaquin, Ernest, sergent de ville stagiaire ;

Fourmy, Paul, sergent de ville stagiaire ;

Duvivier, Henri, sergent de ville stagiaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 janvier 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Vu le Statut du Personnel de la Police ;
Sur la proposition de M. le Commissaire Central,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sergents de ville stagiaires, aux appointements annuels de 4.400 francs, à compter du 1^{er} février 1921, MM. :

1° Timmermann, Julien-Marcellin-Elie-Cornil, né le 2 octobre 1898, aux Moères (Nord) ;

2° Wallerand, Victor, né le 14 novembre 1897, à Poix-du-Nord (Nord) ;

3° Delamette, Désiré, né le 3 novembre 1892, à Saint-Amand-les-Eaux (Nord) ;

4° Colin, Gustave-Léon, né le 12 avril 1894, à Fresnes-sur-Éscaut (Nord) ;

5° Hereng, Fernand, né le 10 août 1896, à Annœullin (Nord) ;

6° Masson, Alfred-Oscar, né le 25 mars 1897, à Roncq (Nord) ;

7° Caron, Pierre-Joseph, né le 20 avril 1897, à Flines-les-Raches (Nord) ;

8° Soyez, Désiré-Joseph, né le 12 mai 1890, à Bellaing (Nord).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 janvier 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Police. — Personnel. Traitements

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 1920, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 3 janvier 1921 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police, articles 17 et 18 ;

Vu nos arrêtés n^{os} 93 et 94, du 5 janvier 1920,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par suite de l'incorporation dans le traitement fixe du supplément temporaire prévu par la délibération du 9 février 1920, les traitements des fonctionnaires de la police, ci-après dénommés, sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} janvier 1921 :

MM. Vincent, chef de bureau..... 10.300 fr.

Mathon, photographe mesurateur. 5.700 fr. /

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 janvier 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

**Adjudications et Marchés. — Fourniture d'essence
d'autos. Marché**

DU 20 JANVIER 1921

Soumission au profit de M. Dominique Roquette, 15, rue Thiers,

à Lille, pour fourniture d'essence d'autos évaluée approximativement à la somme de 20.000 francs.

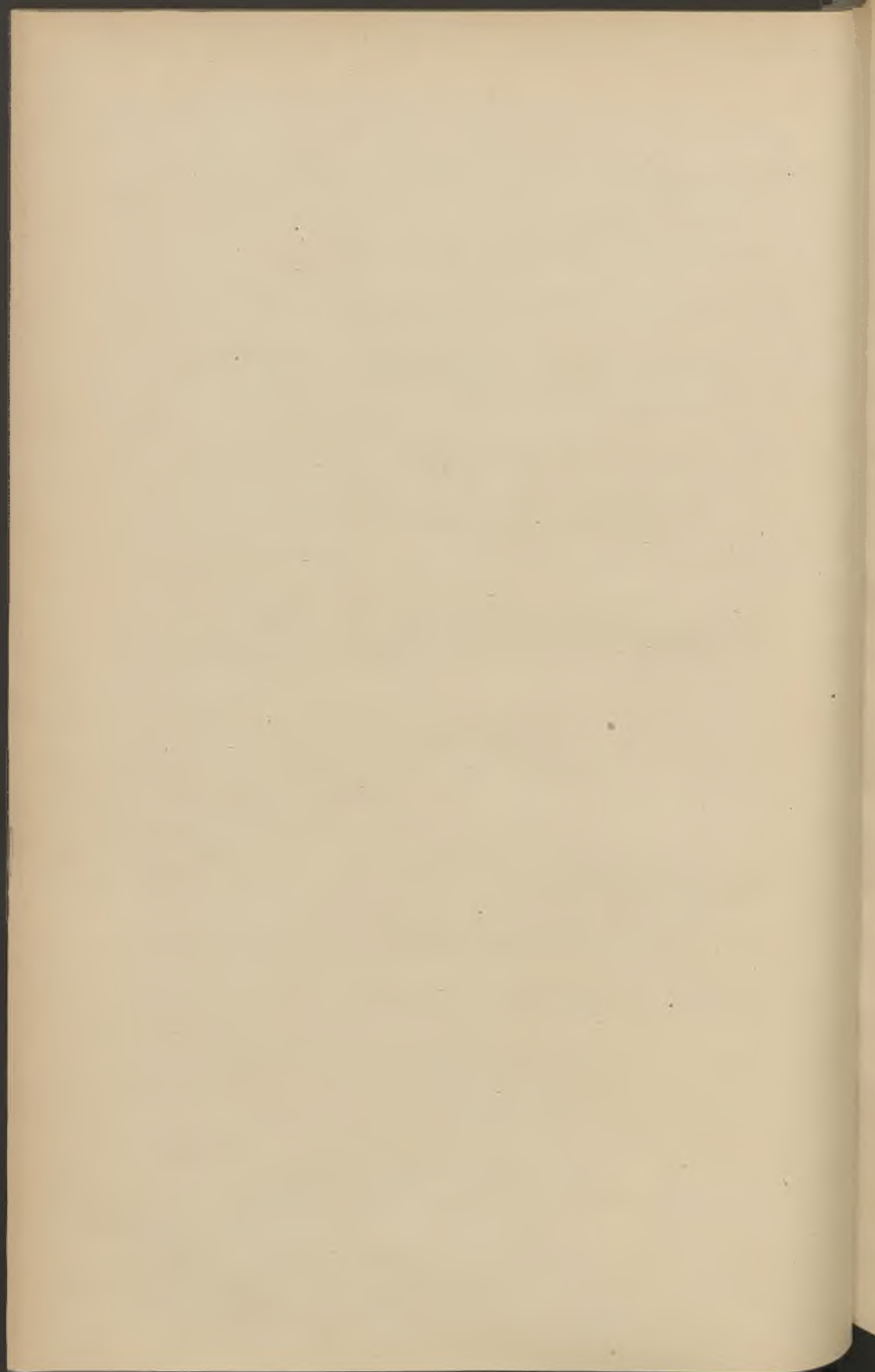
Enregistré le 2 mars 1921, folio 52, case 2.

Machine à écrire "Underwood". — Marché

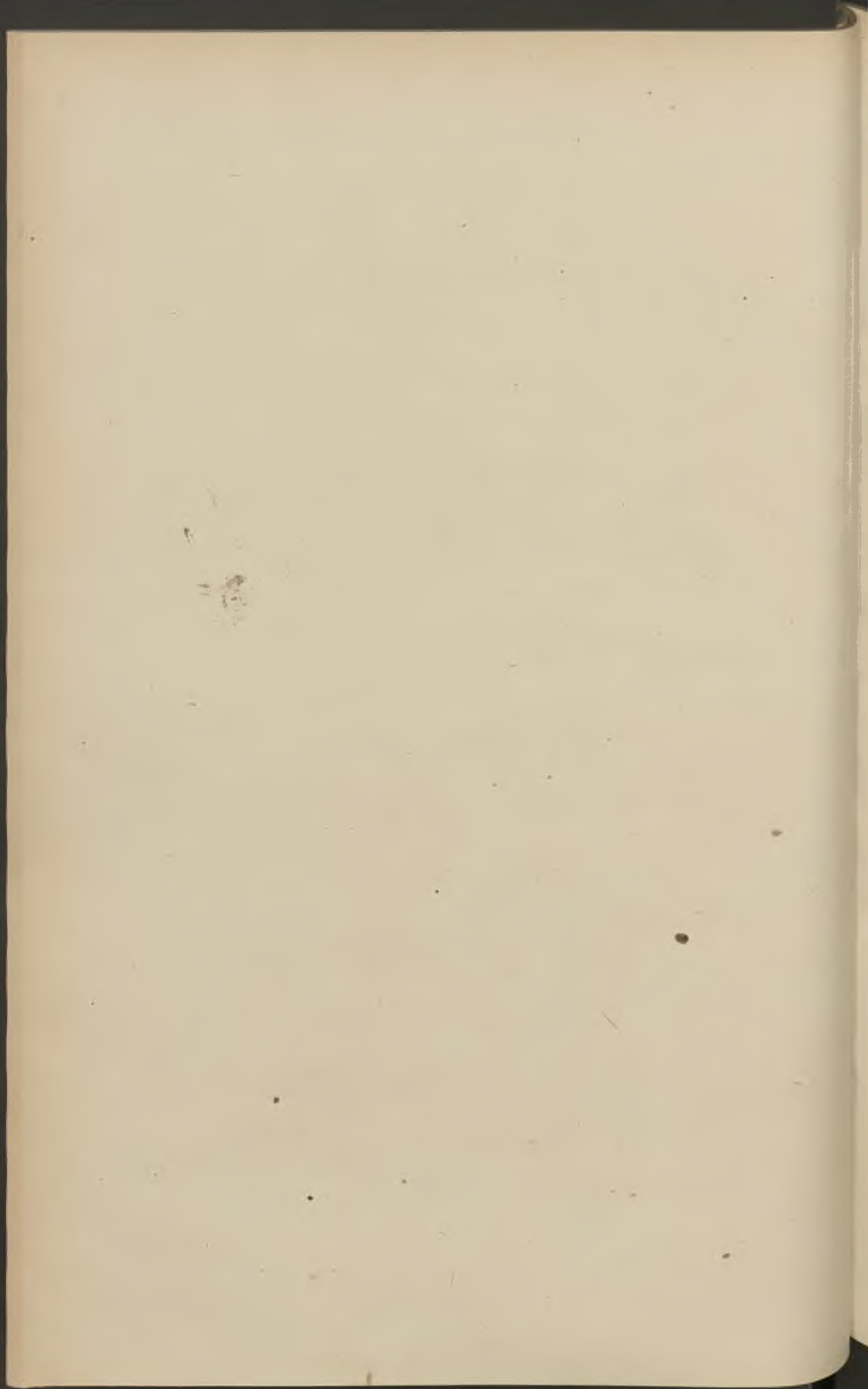
DU 20 JANVIER 1921

Soumission au profit de M. L.-G. Ferrer, négociant à Paris, boulevard des Italiens, 36, pour la fourniture d'une machine à écrire « Underwood » type « Pica », N° 301.978 — 12 — ruban bicolore, pour le prix de 4.850 francs.

Enregistré le 2 mars 1921, folio 52, case 4.



Imp. du
"PROGRÈS DU NORD"
LILLE



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

	Pages
Baux :	
Locations temporaires de terrains communaux.	93
Parcelle de terrain. — Rue Royale. Location Gruson.	94
Prise en bail. — Rue Fombelle. Boldoduc.	94
— Terrain militaire. Fortification. Porte des Postes.	94
Fêtes :	
Jeu de Balle du Boulevard des Ecoles. — Réfection. Marché Wiart.	95
Administrations diverses :	
Guerre. — Ravitaillement. Affûtage de scies. Marché Evens.	95
— — Automobile "Dodge". — Fourniture et réparations. Marché Merlin	96
Police administrative :	
Recensement de la Population. — Commissaires. Nominations.	96
— — Sous-Directeur. Nomination Lefebvre	97

Administrations diverses :

Agents consulaires. — Roumanie et Etats-Unis d'Amérique.
Consuls. Nominations : Simon Marcovici, Charles C. Broy.	98
Bourse aux valeurs. — Jours de fêtes légales. Fermeture.	98

Bâtiments communaux :

Halle Saint-Martin. — Travaux de serrurerie. Marché Dumont	99
— — Transformation du bâtiment. Marché Grulois	100

Immeubles :

Parcelle. — Rue Virginie-Ghesquière. Vente Pingris.	101
---	-----

Voirie :

Propreté publique. — Camions automobiles. Location. Marché Gagedois	102
— — Fourniture à titre d'essai. Convention.	103
— Fourniture de chevaux et matériel. Marchés Horent et Leclercq.	103
— Fournitures de chevaux et matériel. Marchés Horent et Collin	104

Enseignement :

Enseignement secondaire. — Lycée Faidherbe. Fourniture de tables. Marché Meneboode.	104
— — Lycée Fénelon. Internat. Enlè- vement des eaux grasses. Marché Godefroy	104

	Pages
Enseignement :	
Enseignement primaire. — Ecoles. Fourniture de Matériel. Marché Marquant.	105
Service de l'Education physique. Direction. Nomi- nation Boyaval.	107-108
Ecole Franklin. Emploi de maître-ouvrier. Commis- sion de concours. Nominations	105
Emploi de maître-ouvrier. Commission de concours. Nomination Peeters	106
Maîtres-ouvriers. Ancienneté de classe	107
Caisse des Ecoles. Régisseur de Dépenses. Nomination Lefebvre.	109
Ecole Baggio. Cours d'apprentissage. Ouverture.	110
 Cours municipaux :	
Cours municipaux de Filature et de Tissage. — Ouverture	111
 Œuvres diverses :	
Fourneaux économiques. — Fourniture de gras de bœuf. Marché De Buck	113
— — — — — Enlèvement des eaux grasses, Marché Helle	113
 Finances :	
Collecteurs des Droits de Place. — Remboursement de cautionnement. Martin	135
Recensement de la Population. — Comptable spécial. Nomi- nation. Magrez.	113
 Alimentation :	
Abattoirs. — Location de locaux. Bellengier et Piquet.	115
Enlèvement des fumiers. — Adjudication Dehau.	120
Abattoirs et Marchés. — Enlèvement des cadavres d'animaux et détritus. Traité. Etablissements Bourgeois.	115

	Pages
Bains :	
Etablissement rue des Sarrazins. — Recettes. Perception . . .	123
Hygiène :	
Hygiène et Propreté de la voie publique. — Avis au public.	101
— Statistique sanitaire de Février.	126
Eclairage :	
Distribution du Gaz. — Convention additionnelle.	124
Police :	
Cinéma rue des Bois Blancs, 178. — Exploitation. Autorisation Branquart	125
Etablissements publics. — Commission de sécurité : Cartes de libre accès.	100
Services municipaux :	
Personnel. — Tableau annuel d'avancement	127
— Nominations diverses	128
— Affectations	130
Direction de l'Administration Générale. — Intérim. Doyennette	131
Caisse des retraites. — Pensions Derain, Martin, Descarpentries, Vanhuffel, Capon	142
Fournitures. — Marchés divers	144
Articles d'optique. — Marché Carlier	145

Baux. — Locations temporaires de terrains communaux

DU 1^{er} FÉVRIER 1921

M. Platteen-Denys, 33 mètres carrés, place Simon-Vollant. —
Loyer annuel : 66 francs.

DU 7 FÉVRIER 1921

M. Vangermée, Léon, 290 mètres carrés, rue Alphonse-Leroy. —
Loyer annuel : 29 francs.

M. Blancart, Victor, 261 mètres carrés, rue du Général-de-Wett.
— Loyer annuel : 26 fr. 10.

DU 11 FÉVRIER 1921

M. Grevey-Léoncy, 277 mètres carrés, avenue de l'Hippodrome. —
Loyer annuel : 27 fr. 70.

M. Anselin, Henri, 352 mètres carrés, rue Guillaume-Tell. — Loyer
annuel : 35 fr. 20.

M. Accary, Victor, 325 mètres carrés, rue du Faubourg-des-
Postes. — Loyer annuel : 32 fr. 50.

DU 28 FÉVRIER 1921

M. Verstraete, Emile, 242 mètres carrés, rue Guillaume-Tell. —
Loyer annuel : 24 fr. 20.

Parcelle de terrain, rue Royale. — Location

DU 3 FÉVRIER 1921

Bail au profit de M. Charles Gruson, constructeur à Lille, rue Royale, 19 et 21, pour location d'un terrain de 20 mètres carrés, à l'angle des rues Royale et de la Barre, pour 3, 6 ou 9 années, à partir du 1^{er} août 1920, moyennant un loyer annuel de 800 francs, plus les charges ; le dit acte portant régularisation pour occupation du dit terrain pendant la période courue du 1^{er} janvier 1916 au 31 juillet 1920; moyennant un loyer annuel de 400 francs.

Enregistré le 4 février 1921, folio 33, case 7.

Prise en bail

DU 3 FÉVRIER 1921

Bail au profit de la ville, par M. Pierre Boldoduc, propriétaire à Lille, d'une maison sise rue Fombelle, 18, servant au fonctionnement d'une cuisine populaire, pour une année, à partir du 1^{er} janvier 1921, au loyer annuel de 770 francs plus charges.

Enregistré le 15 février 1921, folio 40, case 14.

Prise en bail. — Terrain. Fortification militaire
Porte des Postes

DU 19 FÉVRIER 1921

Concession temporaire de jouissance précaire et révocable, sans

redevance et sans fixation de durée, par le service du Génie à la Ville de Lille, d'une partie de terrain de la fortification, située à l'est de la porte des Postes.

Enregistré le 2 mars 1921, folio 52, case 8.

**Jeu de Balle du boulevard des Ecoles. — Réfection
Marché**

DES 25 FÉVRIER ET 20 JANVIER 1921

Soumission au profit de M. Léon Wiart, entrepreneur à Lille, rue Nicolas-Leblanc, 20, pour travaux de réfection du jeu de balle du boulevard des Ecoles et fournitures des bois nécessaires. — Dépense approximative : 6.802 fr. 33.

Enregistré le 31 mars, folio 79, case 1.

Ravitaillement. — Affûtage de Scies. Marché

DU 15 FÉVRIER 1921

Soumission au profit de M. L. Evens, demeurant à Lille, rue Charles-Quint, pour l'affûtage des scies utilisées par le ravitaillement civil, pendant 6 mois, à partir du 1^{er} mars 1921 ; l'importance du marché est évaluée à 3.000 francs.

Enregistré le 1^{er} mars 1921, folio 51, case 7.

Ravitaillement. — Automobile "Dodge". Fourniture
et réparations. Marché

DU 1^{er} FÉVRIER 1921

Soumission au profit de M. Merlin, Maurice, demeurant à Lille, 95, rue Nationale, pour fourniture et réparations d'articles d'automobile, nécessaires à la voiture automobile « Dodge », du service du Ravitaillement Civil. Durée : 6 mois. Dépense approximative : 3.000 francs.

Enregistré le 16 mars 1921, folio 63, case 7.

Recensement de la Population. — Commissaires
Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret du Président de la République, du 5 octobre 1920 ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés commissaires délégués pour contrôler le travail du recensement à domicile :

MM. Beaudelle, Jules, rue Ducourouble, 31 ;

Blandel, Oscar, rue de Fives, 16 ;

Bonnier, Louis, rue Jeanne-Hachette, 138 ;

Bonnier, Marceau, rue des Rogations, 7 bis ;

Carlier, Constant, rue du Sec-Arembault, 12 ;

Defante, Charles, rue Léon-Gambetta, 24 ;

Dusottier, Léon, rue des Postes, 42 ;

Fleury, Adolphe, rue Lesage-Senault, 3 ;

MM. Foucray, Jean, rue Nicolas-Leblanc, 36 ;
Hof, Henri, avenue des Aubépines (Lambersart) ;
Josse, François, rue Auber, 3 ;
Hennebique, Jean, rue Turgot, 33 ;
Lefebvre, Robert, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, 22 ;
Lesain, Marcel, place Vanhœnacker ;
Lesur, Maurice, rue Gustave-Testelin, 31 ;
Letellier, Alfred, rue Philippe-de-Comines, 26 ;
Piot, Raoul, rue Nationale, 259 ;
Pollart, Charles, rue Guillaume-Tell, 17 ;
Vantroyen, Maurice, impasse Saint-Joseph, 45 ;
Wartelle, Victor, rue de Fives, 64.

ARTICLE 2. — Les habitants sont invités à leur donner tous les renseignements nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 février 1921.

Le Maire de Lille,

V. GUELTON, Adjoint.

Recensement de la Population. — Sous-Directeur Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret du Président de la République, en date du 5 octobre 1920 ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est nommé sous-directeur des opérations du

dénombrement de la population en 1921, M. Lefebvre, Paul, sous-chef de bureau à la 4^e Direction.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 février 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Agents Consulaires. — Roumanie et États-Unis
d'Amérique. Conseils. Nominations

M. Simon Marcovici vient d'être nommé Consul de Roumanie à Lille, et M. Charles C. Broy vient d'être nommé Consul des États-Unis d'Amérique à Lille, en remplacement de M. Burnell.

Hôtel de Ville, le 4 février 1921.

Le Secrétaire général,

M. PLANQUE.

Bourses aux Valeurs. — Fermeture. Jours de fêtes légales

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 29 Germinal an IX, article 14 ;

L'arrêté du 27 prairial, an X, article 3 ;

La loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

La délibération de la Chambre syndicale des Agents de change, en date du 25 janvier 1921,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La Bourse aux valeurs de Lille sera fermée aux dates ci-après de la présente année :

Tous les samedis des mois de mai à octobre ;

Le Mardi-Gras, 8 février ;

Les vendredi 25 et samedi 26 mars précédant la Fête de Pâques ;

Le lundi des Fêtes de Lille ;

Le vendredi 15 juillet, compris entre le jour de la Fête Nationale et le samedi 16 juillet ;

La Braderie (5 septembre) ;

Le lundi 31 octobre, compris entre le dimanche et le jour de la fête légale de la Toussaint ;

Le lundi 26 décembre, lendemain de la fête légale de la Noël ;

Le lundi 2 janvier 1922, lendemain de la fête légale du 1^{er} janvier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 février 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Bâtiments communaux. — Halle St-Martin. Travaux de serrurerie. Marché

DES 14 FÉVRIER 1921 et 22 OCTOBRE 1920

Soumission au profit de M. Constant Dumont, 12, rue Ban de Wedde, à Lille, pour travaux de serrurerie nécessaires aux Halles Saint-Martin, pour la transformation de ce bâtiment en salles de jeux. Dépense approximative : 4.114 francs.

Enregistré le 17 mars 1921. folio 65, case 16.

Halle St-Martin. — Transformation du bâtiment. Marché

DES 14 FEVRIER 1921 et 22 OCTOBRE 1920

Soumission au profit de M. Grulois frères, entrepreneurs à Lille, 43, rue Louis-Faure, pour travaux nécessaires aux Halles Saint-Martin, pour la transformation de ce bâtiment en salles de jeux.

Dépense approximative : 5.228 fr. 90.

Enregistré le 17 mars 1921, folio 65, case 17.

Etablissements publics. — Commission de sécurité
Cartes de libre accès

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 265 du Code des Arrêtés municipaux est complété comme suit :

ARTICLE 265. —« Les membres de la Commission de sécurité auront libre accès dans ces établissements, sur présentation d'une carte portant leur photographie et délivrée par la Mairie ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 février 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Parcelle de terrain. — Rue Virginie Ghesquière. Vente

DES 7 FÉVRIER ET 20 JANVIER 1921

Vente par la ville au profit de M. Maurice Pingris, ingénieur-constructeur, époux de dame Lydie Spriet, demeurant à Lille, boulevard Montebello, 54, d'une parcelle de terrain de 69 mètres carrés, 82 décimètres carrés, sise à Lille, rue Virginie-Ghesquière, moyennant un prix de 3.491 francs, payé comptant.

Enregistré le 24 février 1921, folio 48, case 13.

**Hygiène et Propreté de la voie publique. — Avis
au Public**

Le Maire de la Ville de Lille a l'honneur d'attirer l'attention de ses administrés sur la nécessité d'observer scrupuleusement les prescriptions des articles 594 à 624 du Code des arrêtés municipaux en ce qui concerne la salubrité et la propreté publiques.

Pour le bon renom de la cité, il est indispensable que chacun observe les règlements et facilite la tâche du service de nettoyage que l'Administration municipale s'efforce d'améliorer.

Il est rappelé notamment :

Au public. — De ne pas jeter de papier, décombres ou tout corps pouvant salir la voie publique.

Aux habitants. — De rejeter les produits du balayage des trottoirs dans les poubelles et non dans les fils d'eau et de se servir de poubelles étanches et au bon état ; celles-ci ne devant pas être chargées outre mesure. Les ouvriers du service de l'enlèvement des ordures

se blessent fréquemment par suite du mauvais état des poubelles. La population doit comprendre que le bon état des poubelles est indispensable et qu'à ce service pénible et insalubre il ne faut pas ajouter le risque d'être blessé.

Aux commerçants. — De balayer les débris de déballage qui doivent être enlevés par leurs soins.

Aux marchands ambulants. — De ne pas abandonner sur la voie publique les débris de leur commerce.

Aux entrepreneurs. — De prendre tous les soins désirables pour ne pas salir la voie publique au cours de leurs travaux et transports et en tout cas de procéder au nettoyage des parties salies.

Le Maire est persuadé que la population aura à cœur dans l'intérêt de tous, d'observer ces prescriptions.

Il regretterait de faire relever par des contraventions les actes non conformes à ces différentes prescriptions.

Lille, le 29 janvier 1921.

Le Maire de Lille,

V. GUELTON, Adjoint.

Voirie. — Propreté publique. Camions automobiles. Location

DU 24 FEVRIER 1921

Soumission au profil de M. Gagedois, 97, rue de Lens, à Lille, pour location de deux camions automobiles nécessaires au service de la propreté publique pendant une durée de deux mois, du 1^{er} février 1921. Dépense approximative : 16.000 francs.

Enregistré le 21 mars 1921, folio 68, case 4.

**Propreté publique. — Camions automobiles. Fourniture
à titre d'essai. Convention**

DU 24 FÉVRIER 1921

Convention pour fourniture à titre d'essai, de camions automobiles à benne basculante nécessaires au service de la propreté publique pour l'enlèvement des ordures ménagères :

1° Etablissements Dion-Bouton, constructeurs à Puteaux. Dépense approximative : 5.000 francs ;

2° Société Ch. Blum et C^{ie}, constructeurs à Suresnes. Dépense approximative : 4.500 francs ;

3° Société Scémia, représentée par l'Agence « Arta », 3, rue du Grand-Chemin, Roubaix. Dépense approximative : 5.000 francs.

4° M. Renault, constructeur à Billancourt. Dépense approximative : 3.400 francs.

Enregistré le : 1° 24 mars 1921, folio 72, case 18 ; 2° 24 mars 1921, folio 73, case 1 ; 3° 24 mars 1921, folio 73, case 2 ; 4° 24 mars 1921, folio 73, case 3.

**Voirie. — Propreté publique. Fourniture de chevaux
et matériel. Marchés**

DU 24 FÉVRIER 1921

Soumissions pour fournitures à la Ville de chevaux et matériel nécessaires au service de la propreté publique, au profit de :

1° M. César Horent, demeurant à Mouvaux (Nord), 51, rue de Roubaix, pour fourniture d'un cheval et d'une voiture et harnais, moyennant un prix de 3.800 francs, et

2° M. Auguste Leclercq, demeurant à Laventie (P.-de-C.), pour fourniture de trois chevaux, moyennant un prix total de 16.810 fr.

Enregistré le : 2 avril 1921, folio 81, case 3 ; 2 avril 1921, folio 81, case 4.

Voirie. — Propreté publique. Fourniture de chevaux et matériel. Marchés

DU 24 FÉVRIER 1921

Soumissions pour fournitures à la ville de chevaux et matériel nécessaires au service de la propreté publique, au profit de :

1° M. César Horent, demeurant à Mouvax (Nord), 51, rue de Roubaix, pour fourniture de deux chevaux, moyennant le prix de 12.500 francs.

2° M. A. Collin, demeurant à Lille, 40 bis, rue de la Justice, pour fourniture de matériel, moyennant le prix de 50.200 francs.

Enregistré le : 31 mars 1921, folio 79, case 3 ; 23 mars 1921, folio 70, case 12.

**Enseignement secondaire. — Lycée Faidherbe
Fourniture de tables. Marché**

DU 24 FÉVRIER 1921

Soumission au profit de M. Charles Meneboode, marbrier à Lille, rue Masséna, 51, pour fourniture de 14 tables en marbre Sainte-Anne, nécessaires aux réfectoires du Lycée Faidherbe, moyennant un prix de 2.880 francs.

Enregistré le 31 mars 1921, folio 79, case 2.

**Enseignement secondaire. — Lycée Fénelon. Internat
Enlèvement des eaux grasses. Marché**

DU 10 FÉVRIER 1921

Soumission au profit de M. Emile Godefroy, éleveur de porcs, à Mons-en-Barœul, 3, sentier des Prés, pour l'entreprise de l'enlève-

ment des eaux grasses provenant de l'internat du Lycée Fénelon, du 1^{er} janvier à la fin de l'année scolaire 1921, au prix de 2 fr. 75 par jour, soit le prix approximalif de 500 francs.

Enregistré le 26 février 1921, folio 50, cases 10 et 1.

Enseignement primaire. — Écoles. Fourniture de matériel. Marché

DU 14 FÉVRIER 1921

Adjudication au profit de M. Olga Marquant, libraire à Lille, rue Gambetta, 98, pour la fourniture du matériel d'enseignement nécessaire aux Ecoles Municipales.

Dépense approximative : 28.000 francs.

Enregistré le 10 mars 1921, folio 58, case 13.

Ecole Franklin. — Emploi de maître-ouvrier. Commission de concours. Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de maître-ouvrier à l'Ecole Franklin aura lieu le 20 février 1921, à 8 heures.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres de la Commission chargée de juger les épreuves de ce concours :

MM. Moilhy, adjoint au Maire, président ;

Cramette, conseiller municipal ;

Girardin, conseiller municipal ;

MM. Planque, secrétaire général de la Mairie ;
Gérard, inspecteur primaire ;
Duponchelle, membre du Comité de patronage de l'Ecole
Franklin ;
Foubert, directeur de l'Ecole Franklin ;
Gouillart et Demaresl, professeurs d'enseignement technique
à l'Ecole Franklin.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 février 1921.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

**Ecole Franklin. — Emploi de maître-ouvrier. Commission
de concours. Nomination**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Peeters, conseiller municipal, est nommé
membre de la Commission de concours pour l'emploi de maître-
ouvrier à l'Ecole Franklin.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 février 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Ecole Franklin. — Maîtres-ouvriers. Ancienneté de classe

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Vu notre arrêté du 11 janvier 1921, fixant les traitements des maîtres-ouvriers de l'Ecole Franklin,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'article 3 de notre arrêté du 11 janvier 1921 est rapporté.

ARTICLE 2. — La date du point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixée :

Pour M. Delcroix, au 1^{er} janvier 1917 ;

Pour M. Prévost, au 1^{er} janvier 1918 ;

Pour M. Hubert, au 1^{er} janvier 1918 ;

Pour M. Bleuzet, au 1^{er} janvier 1919.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 février 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

**Service de l'Education physique. — Direction
Nomination**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Boyaval, Félix, né le 25 mars 1876, à Lille.

est nommé directeur du Service Municipal de l'éducation physique, à compter du 20 septembre 1920.

ARTICLE 2. — M. Boyaval recevra une indemnité annuelle de 4.000 francs, payable mensuellement, à prélever sur le crédit des sports.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 février 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Service de l'Éducation physique. — Traitement du directeur

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 1920, organisant le service de l'éducation physique,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M. Boyaval, Félix, né le 25 mars 1876, à Lille, directeur du Service de l'Éducation physique, est fixé comme suit, à compter du 1^{er} janvier 1921 :

Traitement annuel	6.700 fr.
Indemnité de résidence.....	800 fr.
Indemnité de logement.....	1.300 fr.
Indemnité spéciale (direction et études)..	4.000 fr.
Total.....	9.800 fr.

ARTICLE 2. — M. Boyaval continuera à subir les retenues pour le service des pensions civiles de l'État.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 février 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Caisse des Ecoles. — Régisseur de Dépenses. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale des Finances du 20 juin 1859, article 993,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est nommé régisseur de dépenses pour l'année 1921 :

M. Lefebvre, Charles, chef du Bureau de la Caisse des Ecoles, pour paiement des salaires des femmes de service et des menues dépenses ; une somme de 15.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Lefebvre sera remplacé par M. Tallon, chef de Bureau au Service Municipal des Ecoles.

ARTICLE 2. — Le régisseur est placé sous la surveillance de M. le Receveur Municipal.

ARTICLE 3. — Il rendra compte de l'emploi de son avance et la régularisera à la Recette Municipale dans les 5 jours qui suivront le payement des salaires.

ARTICLE 4. — Le régisseur tiendra un livre de caisse, sur lequel il fera figurer :

En recettes, les avances qui lui ont été consenties.

En dépenses, tous les paiements effectués par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de

dépenses à remettre à la Caisse Municipale devront être présentés à M. le Receveur Municipal et à M. le Directeur des Finances et du Contrôle, à toute réquisition.

ARTICLE 5. — Il se conformera en tous points à la circulaire préfectorale du 26 juillet 1911, concernant les règles à suivre pour le versement des cotisations ouvrières et patronales prévues par la loi du 5 avril 1910.

ARTICLE 6. — M. Lefebvre est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 7. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 février 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Ecole Baggio. — Cours d'apprentissage. Ouverture

Cours d'apprentissage, sous le contrôle des Syndicats Patronaux et Ouvriers des Industries du Livre. — *Typographie* : Composition, travaux ordinaires, travaux industriels et commerciaux, travaux de fantaisie, mise en pages, imposition, etc.

Les inscriptions sont reçues à l'Ecole Baggio, 9, rue Racine, du 10 au 15 février, de 17 à 18 heures.

L'ouverture des Cours aura lieu le 21 février 1921.

Hôtel de Ville, le 28 janvier 1921.

Le Maire de Lille,

Ch. SAINT-VENANT, Adjoint.

Cours municipaux de Filature et de Tissage

Ouverture

Cours municipaux, publics et gratuits, de filature et de tissage, par M. R. Brice, ingénieur textile, professeur à l'Institut Industriel et à l'École Supérieure de Commerce.

Ces cours s'ouvriront à l'Institut Industriel du Nord de la France, rue Jeanne-d'Arc, le dimanche 20 février 1921, et seront réglés comme suit :

Tissage. — Le dimanche matin, à 8 heures et demie.

Sommaire du cours :

1° Constitution des tissus : Chaîne et trame. — Armures. — Définitions et notations. — Rapport et réduction en chaîne et en trame.

2° Armures fondamentales : Toile-Balavia ou croisé — Sergé. — Satin. — Constitution de chacune de ces armures. — Représentation graphique des éléments de montage de ces armures. — Remettage et marchement. — Satins réguliers. — Satins carrés. — Satins irréguliers. — Satins effets trame et effets chaîne.

3° Dérivés des armures fondamentales : Dérivés de la toile. — Reps par chaîne. — Reps par trame. — Nattés. — Dérivés du Balavia. — Brisé, double brisé, chevrons, batavia, saliné, etc. — Dérivés du sergé. — Chevrons, brisé, etc. — Sergés à nervures multiples. — Sergés à nervures façonnées. — Sergés à nervures composées. — Dérivés du satin. — Satin à répétition. — Saliné. — Salinés sur fond élargi, etc.

4° Armures par permutations de fils et de duites.

5° Étude des principaux remettages : Remettage suivi. — Remettage à pointe et relour. — Remettage à paquets. — Remettage satin, etc.

6° Tissus doublés : Double face par chaîne. — Double face par trame. — Etoffe double, sacs sans couture, etc.

7° Piqués. — Gazes et velours, chaîne et trame.

8° Principes des différentes opérations du tissage mécanique : Bobinoirs. — Ourdissoirs. — Pareuses. — Encolleuses. — Cannelières. — Métier mécanique à excentriques. — Métier revolver. — Métier à boîtes montantes. — Mécanique armure. — Mécanique Jacquard.

9° Calculs divers de tissage : Matières. — Prix de revient, etc.

Filature. — Le dimanche matin, à 10 heures et demie.

Sommaire du cours :

1° Aperçu général des fibres textiles les plus employés. — Particularités. — Usages.

2° Etude du coton. — Semaille. — Récolte, etc. — Constitution des fibres. — Egrenage. — Pays producteurs. — Qualités courantes. — Propriétés utiles. — Classement. — Achats. — Transport.

3° Etude du lin. — Culture. — Récolte. — Pays producteurs. — Classement. — Achats. — Ballage. — Rouissage. — Teillage, etc.

4° Numérotage ou filtrage des fils. — Essai des fils. — Conditionnement.

5° Principes généraux de la filature. — Etirage. — Doublage. — Ecartement des cylindres. — Pression. — Torsion. — Cardage. — Peignage du coton et du lin. — Calculs divers.

6° Aperçu général des opérations mécaniques de filature de coton et de lin.

Les personnes qui désireraient obtenir des certificats d'assiduité ou des diplômes de capacité tels qu'en délivre la Société Industrielle du Nord de la France, sont priées de se faire inscrire à l'issue de la première leçon de chacun de ces cours.

Hôtel de Ville, le 7 février 1921.

Le Maire de Lille.

G. DELORY.

Fourneaux économiques. — Fourniture de gras de bœuf
Marché

DES 23 FÉVRIER 1921 ET 3 DÉCEMBRE 1920

Soumission au profit de M. Jean De Buck, négociant à Lille, rue Pasteur, 17, pour fourniture de gras de bœuf nécessaire au fonctionnement des fourneaux économiques au prix de 6 fr. 60 le kilo.

Dépense approximative : 2.000 francs.

Enregistré le 4 mars 1921, folio 54, case 6.

Œuvres diverses. — Fourneaux économiques. Enlèvement
des eaux grasses. Marché

DU 10 FÉVRIER 1921

Soumission au profit de M. Gustave Helle, éleveur de porcs à Lompret (Nord), pour l'entreprise de l'enlèvement des eaux grasses provenant des fourneaux économiques, du 1^{er} janvier 1921, jusqu'à la fermeture en 1921, moyennant le prix de 55 francs par mois, soit le prix approximalif de 220 francs.

Enregistré le 26 février 1921, folio 50, cases 10 et 1.

Recensement de la Population. — Comptable spécial
Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction générale des Finances du 20 juin 1859, art. 993 ;

Attendu qu'il doit être procédé au cours de l'année 1921, au Recensement de la population ;

Attendu que les personnes déléguées à ces opérations ne sont employées à la Mairie qu'à titre temporaire et qu'il y a lieu de les rémunérer aussitôt l'accomplissement de leur besogne ;

Considérant, dans ces conditions, qu'un comptable spécial, chargé du paiement des salaires des recenseurs et autres employés, doit être nommé,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Magrez, Henri, commis principal au Service des Finances est nommé comptable spécial du recensement ; il sera placé sous la surveillance du Receveur Municipal.

ARTICLE 2. — Des fonds seront mis à sa disposition au fur et à mesure des besoins du Service.

ARTICLE 3. — M. Magrez justifiera de l'emploi de son avance dans les cinq jours qui suivront le paiement des salaires.

ARTICLE 4. — Il tiendra un livre de caisse sur lequel devront figurer : En recettes, les avances qui lui ont été consenties ; en dépenses : tous les paiements effectués par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses à remettre à la Caisse Municipale devront être présentées à M. le Receveur Municipal et à M. le Directeur des Finances, à toutes réquisitions.

ARTICLE 5. — Le Régisseur se conformera en tous points à la loi du 5 avril 1910 et à la circulaire préfectorale du 25 juillet 1911, concernant les retenues pour retraites ouvrières.

ARTICLE 6. — M. Magrez est dispensé de verser un cautionnement.

ARTICLE 7. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 février 1921,
Le Maire de Lille,
A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Abattoirs. — Location de Locaux

DU 14 FEVRIER 1921

1° Location au profit de M. Bellengier, Maurice, demeurant à Lille, rue des Guinguettes, 114, de la triperie n° 8, à l'Abattoir, pour 6 années, du premier décembre 1920, moyennant un loyer annuel de 1.143 fr. 60.

2° Au profit de M. Piquet, Achille, chevillard, demeurant à Lille, rue Saint-André, 88, du grand grenier à fourrages n° 30, sis à l'Abattoir, pour 6 années, à partir du 1^{er} janvier 1921, moyennant un loyer annuel de 80 francs.

Enregistré le 15 février 1921, folio 40, cases 10 et 9.

**Abattoirs et Marchés. — Enlèvement des Cadavres
d'animaux et détritns. Traité “ Établissements Bourgeois ”**

Entre les soussignés :

M. Gustave, Delory, Maire de la ville de Lille, demeurant en cette ville, agissant au nom de la ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 1920, laquelle sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord ;

Et la Société Anonyme des Etablissements Bourgeois, dont le siège est à Paris, boulevard de Denain, n° 9, représentée par M. A. Vincent, son administrateur-délégué, demeurant à Paris.

Il a été, préalablement à la Convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSÉ :

Aux termes d'une soumission en date du 9 juin 1906, dûment

enregistrée, M. Edmond Bourgeois, industriel, demeurant à Ivry-sur-Seine, s'est engagé envers la ville à procéder à l'enlèvement des viandes saisies, des détritns, des débris d'animaux et cadavres d'animaux provenant des Abattoirs, des Halles et Marchés, des boucheries, triperies, boyauderies, des gares de la ville et de la voie publique.

Cet engagement a été pris pour une durée de dix années, à partir du 1^{er} juillet 1906.

Le traité est donc expiré depuis le 30 juin 1916.

Néanmoins, depuis le jour de l'armistice, c'est-à-dire depuis le 11 novembre 1918, la Société anonyme des Etablissements Bourgeois a assuré le service dont s'agit et n'a touché pour ce travail aucune subvention quelconque.

La dite Société ayant demandé le renouvellement du traité sus-énoncé et la Ville ayant acquiescé à cette demande, il a été passé la convention ci-après :

CONVENTION :

M. Delory, ès-qualité, confie par ces présentes à la Société-anonyme des Etablissements Bourgeois, ce accepté pour elle par M. Vincent, son administrateur délégué soussigné, de deuxième part ;

Le soin de l'enlèvement des viandes saisies, détritns, débris et cadavres d'animaux provenant des abattoirs, halles, marchés, boucheries, triperies, boyauderies, gares et des voies publiques.

Cette concession est accordée sous les conditions suivantes :

ARTICLE PREMIER. — La durée sera de trois, six ou neuf années, à partir du premier octobre mil neuf cent vingt, avec la faculté réservée aux deux parties de résilier la dite concession à l'expiration de chaque période triennale, moyennant un préavis réciproque de trois mois et par écrit donné à cet effet.

Nonobstant la durée qui précède et à partir du premier octobre mil neuf cent vingt neuf, la présente concession sera renouvelable par tacite reconduction et par période de trois ans.

ARTICLE 2. — Dans chaque marché, ainsi qu'aux Abattoirs, les détritrus de viandes saisies, etc..., seront déposés aux endroits désignés par l'Administration et l'entrepreneur sera tenu de les enlever au moins une fois par jour, dimanche et jours fériés compris, et de les transporter à ses frais dans l'établissement qu'il exploite.

ARTICLE 3. — Toutes les matières animales, détritrus, viandes et cadavres provenant des établissements et lieux désignés cidessus, seront préalablement dénaturés et désinfectés, à cet effet l'entrepreneur fournira gratuitement dans chaque dépôt, en quantité suffisante, les produits nécessaires à cette opération.

Ces détritrus, etc..., seront ensuite transformés dans l'usine de la Société et à son profit, en engrais ou autres produits désinfectés, en n'employant que des appareils dits autoclaves et en se conformant pour les manutentions à toutes les prescriptions que l'Administration préfectorale jugera utile d'imposer dans l'intérêt de l'hygiène et de la salubrité.

ARTICLE 4. — La Société devra, en outre, recevoir gratuitement et traiter de la même manière, les produits analogues qui seraient conduits sous escorte des agents municipaux.

ARTICLE 5. — Les enlèvements ne pourront être opérés qu'aux heures fixées par l'Administration et, dans tous les cas, devront être faits au moyen de véhicules revêtus intérieurement de zinc ou autre métal analogue, parfaitement couverts et complètement étanchés.

Ces récipients seront fournis gratuitement par la Société et déposés dans chaque marché ou dépôt, en quantité suffisante pour que les matières à expédier puissent être enfermées au fur et à mesure de leur apport.

En ce qui concerne l'Abattoir, ces récipients seront fournis de façon à ce que chaque groupe de cinq échaudoirs de porcheries, de triperies, de boyauderies, etc..., en soit constamment pourvu. En plus du nombre nécessaire, une réserve de dix récipients devra exister dans le local servant de dépôt.

Les véhicules et récipients précités devront être du modèle admis par l'Administration et devront être nettoyés à grande eau et désinfectés chaque jour par les soins de la Société.

ARTICLE 6. — Dans les cas urgents, en outre du service journalier, la Société devra obtempérer de suite aux réquisitions des services de l'Abattoir, des marchés et aussi du bureau de l'Hygiène, en vue de l'enlèvement des cadavres d'animaux laissés sur la voie publique ou existant dans des immeubles incendiés.

A l'Abattoir, l'enlèvement des viandes saisies dans les échaudoirs, triperies, etc..., et leur transport à un dépôt, lui incombe également ; il en est de même pour les récipients pleins, placés dans les cours de travail, etc...

ARTICLE 7. — Si les travaux de l'usine venaient à cesser par la faute de la Société, le service ne devant jamais être interrompu, il y serait pourvu immédiatement d'office, aux frais, risques et périls de la Société, sans préjudice de tous dépens, dommages et intérêts.

ARTICLE 8. — Pour rémunérer la Société concessionnaire des services qui lui sont octroyés, la Ville lui servira une indemnité annuelle de quatre mille francs, qui sera payée en quatre termes égaux et à échéance de trois mois en trois mois.

ARTICLE 9. — En garantie de l'exécution des obligations prescrites dans la présente convention, la dite Société versera à la Trésorerie Générale du Nord, aussitôt après son approbation par l'autorité supérieure, un cautionnement en numéraire fixé à la somme de trois mille francs, lequel produira intérêts sur les bases établies à la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 10. — La Société, par M. Vincent, son administrateur délégué, soussigné de deuxième part, sera tenue d'élire domicile à Lille et de faire connaître ce domicile au Maire, dans les quinze jours suivant l'approbation de l'entreprise. Dans le cas de non élection de domicile, toute notification ou signification à lui adressée, sera valable lorsqu'elle sera faite au Secrétariat Général de la Préfecture.

ARTICLE 11. — Il ne sera besoin d'aucun acte extra-judiciaire pour mettre la Société en demeure de remplir les obligations qui lui incombent, en vertu de la présente convention.

Elle devra exécuter toutes les prescriptions qui lui sont imposées à première réquisition de l'Administration Municipale.

ARTICLE 12. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 13. — Les contestations qui s'élèveraient entre la Ville et la Société, au sujet de l'exécution ou de l'interprétation des obligations résultant de la présente convention, seront jugés administrativement par le Conseil de Préfecture du Nord, sauf recours au Conseil d'Etat.

ARTICLE 14. — Les frais de timbre, d'enregistrement des présentes, seront exclusivement supportés par la Société concessionnaire.

Comme il est rappelé en l'exposé qui précède, la Société anonyme des Etablissements Bourgeois a repris les services dont s'agit depuis le onze novembre mil neuf cent dix-huit, jusqu'au trente septembre mil neuf cent vingt.

Pour cette période la Ville servira à la dite Société une indemnité calculée sur la base de quatre mille francs par an ; cette indemnité lui sera payée aussitôt après l'enregistrement des présentes.

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille, le vingt-neuf janvier mil neuf cent vingt et un. — Suivent les signatures.

Vu et approuvé. — Lille, le 2 février 1921.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général délégué,

Signé : JACQUES RÉGNIER.

Enregistré à Lille (A. Adm.), le 18 février 1921, folio 44, case 12. — Reçu cent cinquante francs, plus quatre vingt quatorze francs 50, soit en tout : Deux cent quarante quatre francs cinquante.

Signé : MARMU.

Abattoirs. — Enlèvement des fumiers. Adjudication

DU 18 FÉVRIER 1921

Adjudication de l'entreprise de l'enlèvement des fumiers provenant des Abattoirs, du 1^{er} février 1921 au 31 janvier 1924, au profit de M. Jean Dehau, agriculteur à Bouvines (Nord), rue de Lille, 2, moyennant une redevance annuelle de 2.000 francs.

Enregistré le 26 mars 1921, folio 74, case 5.

**Entreprise de l'enlèvement journalier des fumiers
provenant des Abattoirs. — Cahier des Charges**

ARTICLE PREMIER. — L'entreprise a pour objet l'enlèvement journalier des fumiers provenant des Abattoirs.

Le produit de cet enlèvement sera la propriété de l'entrepreneur, qui les transportera directement hors de la Ville.

ARTICLE 2. — L'entreprise ne forme qu'un seul lot, elle commencera le premier février mil neuf cent vingt et un, pour prendre fin le trente et un janvier mil neuf cent vingt-quatre, mais l'Administration Municipale sera toujours libre de résilier la présente entreprise, en prévenant trois mois à l'avance.

ARTICLE 3. — En garantie de son entreprise et pour assurer la bonne exécution des clauses inscrites au présent cahier des charges, l'entrepreneur versera à la caisse du Trésorier Payeur Général, rue d'Anjou, 2, à Lille, dans les trois jours de la notification qui lui sera faite de l'approbation de l'adjudication, une somme de 500 francs, à titre de cautionnement, une déclaration timbrée de ce versement sera produite au service du Contentieux de la Mairie.

Ce cautionnement pourra être fait en numéraire ou en titres de rente sur l'État français et il ne sera restitué à l'entrepreneur qu'à la fin de l'entreprise, sur la présentation d'un certificat constatant qu'il a rempli tous ses engagements.

Les frais d'adjudication de timbre et d'enregistrement des pièces, ainsi que les droits sur l'exploitation des fumiers, restent à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 4. — L'entrepreneur se conformera pour l'exécution de la présente entreprise, aux clauses et conditions suivantes :

Il devra fournir *le personnel et le matériel nécessaires*, pour que les fumiers soient chargés sur des chariots, dans les délais fixés ; ces fumiers seront pris, soit dans l'enclos ou trou à eux destinés, soit à la porte des bouvieries, étables à veaux ou bergeries.

En aucun cas, il ne devra avoir recours au personnel municipal pour procéder à cet enlèvement.

L'enlèvement devra être fait non seulement chaque jour, mais autant de fois par jour qu'il sera nécessaire, aux heures indiquées par l'Administration et être terminé au plus tard 2 heures après.

Aucune dérogation ne pourra être faite aux prescriptions ci-dessus, même les dimanches et jours fériés, en sorte qu'en aucune occasion le service ne pourra être interrompu.

Toute voiture qui n'aura pas commencé son service une demi-heure après les heures fixées par l'Administration, sera remplacée immédiatement par le directeur des Abattoirs, aux frais de l'entrepreneur, qui subira également la perte du fumier enlevé d'office.

ARTICLE 5. — L'adjudicataire devra faire la preuve qu'il possède le matériel nécessaire pour la bonne exécution de la présente entreprise.

ARTICLE 6. — Les véhicules servant à l'enlèvement des fumiers seront établis avec solidité, complètement étanches et disposés suivant les indications de l'Administration. Ils seront munis de hausses et

bâchés convenablement, de manière que leur chargement ne puisse tomber et se répandre sur la voie publique, ce qui rendrait l'entrepreneur passible de procès-verbaux pour infraction au règlement de police ; ils seront parfaitement entretenus en bon état de propreté, le nettoyage devra être fait au moins tous les huit jours.

ARTICLE 7. — L'adjudication aura lieu, comme il est d'usage, sur soumission cachetée et d'ailleurs dans la forme qui sera prescrite par les affiches de publicité.

Le soumissionnaire qui offrira le prix le plus élevé sera déclaré adjudicataire, mais l'adjudication ne sera prononcée qu'autant que l'offre soit égale ou supérieure au prix minimum fixé à deux mille francs par an. Si la même offre était faite par plusieurs soumissionnaires, il sera immédiatement procédé exclusivement entre eux et à l'extinction des feux, à la réception de nouvelles enchères. Si ces soumissionnaires ne modifiaient pas leurs propositions premières ou si des offres égales étaient faites au deuxième tour, l'adjudication serait désignée par la voie du sort.

ARTICLE 8. — L'adjudicataire versera le montant du prix inscrit dans sa soumission par quart, de trimestre en trimestre, dans la caisse du Receveur Municipal.

ARTICLE 9. — L'entrepreneur ne pourra céder son entreprise, en tout ou en partie, ni se faire remplacer en titre, sans l'autorisation formelle de l'Administration.

Toutefois, la résiliation pourra être prononcée sur la demande du Maire, par le Conseil Municipal, et sans autre formalité qu'une simple notification :

- 1° Si l'entrepreneur néglige habituellement son service ;
- 2° S'il est reconnu hors d'état de continuer le service ou s'il l'abandonne ;
- 3° Enfin, pour tout autre motif grave qui obligerait l'Administration à prendre cette détermination.

Dans tous les cas ci-dessus, le Conseil Municipal aura le droit de prononcer la mise en adjudication de l'entreprise à la folle enchère et de faire saisir les biens et le cautionnement de l'entrepreneur pour recouvrer les frais et les pertes qui en résulteraient pendant le reste de la durée de l'entreprise.

ARTICLE 10. — L'entrepreneur sera tenu de faire élection de domicile à Lille et pour l'exécution des clauses et stipulations qui précèdent, il acceptera d'être traité comme entrepreneur des travaux communaux.

En conséquence, toute difficulté concernant le sens ou l'exécution des clauses du présent cahier des charges sera portée devant le Conseil de Préfecture.

Fait et dressé à Lille, le six décembre mil neuf cent vingt.

Le Maire de Lille,

Signé : CRETON, Adjoint.

Vu et approuvé. — Lille, le 26 janvier 1921.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général délégué,

Signé : JACQUES REGNIER.

Enregistré à Lille (A. Adm.), le 26 mars 1921, folio 74, case 5.

Reçu : Six francs.

Signé : MARMU.

Bains. — Établissement rue des Sarrazins. Recette
Perception

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Vu l'arrêté du 15 février 1899, approuvé par M. le Préfet, le
31 mars suivant, concernant les perceptions par tickets.

Vu la délibération du 18 août 1919, approuvée par M. le Préfet le

25 du même mois, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de fixer les tarifs de l'établissement des bains de la rue des Sarrazins,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Delrol, régisseur de l'établissement des bains de la rue des Sarrazins, est chargé, pour le compte et sous la surveillance de M. le Receveur Municipal, de faire la perception des sommes dues à la Ville, à partir du 1^{er} mars prochain. Cette perception sera faite au moyen de tickets.

ARTICLE 2. — M. Delrol versera tous les cinq jours et plus souvent si c'est nécessaire, le montant de ses recettes entre les mains de M. le Collecteur-Chef.

ARTICLE 3. — Les titres de recettes seront établis dans la forme réglementaire.

ARTICLE 4. — Le régisseur est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 5. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 février 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Eclairage. — Distribution du gaz. Convention additionnelle

DES 16 FEVRIER 1921 ET 15 OCTOBRE 1920

Convention additionnelle entre la Ville et la Compagnie Continentale du Gaz, dont le siège est à Paris, rue Mogador, 31, portant modification des tarifs du gaz, pour le chauffage et pour l'éclairage,

à partir du 1^{er} août 1920, pour une période indéterminée, jusqu'à la convention définitive, laquelle modification est évaluée à environ 10.000 francs par mois.

Enregistré le 2 mars 1921, folio 52, case 5.

**Cinéma. — Rue des Bois Blancs, 178. Exploitation
Autorisation**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, articles 274, 275 et 276 ;

Sur la proposition de M. le Directeur des Travaux Municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Branquart, Alfred, est autorisé à exploiter un cinéma installé dans l'immeuble situé rue des Bois-Blancs, 178, aux conditions contenues dans le Code des Arrêtés municipaux et conformément aux prescriptions imposées par la Commission de sécurité.

ARTICLE 2. — M. Branquart, Alfred, devra, en outre, dans le délai d'un mois, présenter à la Commission de sécurité un projet d'installation d'un poste d'incendie et relier son établissements avec le poste le plus proche par une ligne téléphonique.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 février 1921.

Le Maire de Lille.

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Statistique Sanitaire du Mois de Février 1921

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1885

POPULATION 209,176

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCE (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NES dans la commune		NES hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la com- mune	PLACÉS dans la com- mune	
191	29	327	65	392	25	9	34	275	»	»	»

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non complés*) (Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune.)

Numéros d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale.)	MOINS de					TOTALX
		1 AN	DE 1 à 19 ANS	DE 20 à 39 ANS	DE 40 à 59 ANS	DE 60 ANS et au delà	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exantématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	1	1	»	»	»	2
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	1	»	»	»	»	1
8	Diphthérie et Croup	»	»	»	»	»	»
9	Grippe	2	»	1	»	»	3
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres Maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose des poumons	»	7	7	5	1	20
14	Tuberculose des méninges	»	1	»	»	»	1
15	Autres Tuberculoses	»	1	1	1	1	4
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	»	6	11	17
17	Méningite simple	4	4	»	»	»	8
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	»	»	»	4	24	28
19	Maladies organiques du cœur	»	2	2	5	17	26
20	Bronchite aiguë	3	»	»	»	1	4
21	Bronchite chronique	»	1	»	»	5	6
22	Pneumonie	4	1	»	»	3	8
23	Autres Affections de l'appareil respi- ratoire (Phtisie exceptée)	13	7	2	5	9	36
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	»	»	»
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	6	1	»	»	»	7
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	2	3	5
28	Cirrhose du foie	»	»	»	»	2	2
29	Néphrite aiguë et Maladie de Bright	»	»	»	1	13	14
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péri- tonite, Phlébite puerpérales)	»	»	1	»	»	1
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	1	»	1
33	Débilite congénitale et Vices de conformation	9	»	»	»	»	9
34	Sénilité	»	»	»	1	16	17
35	Morts violentes (Suicide excepté)	»	1	»	1	»	2
36	Suicide	»	»	»	1	1	2
37	Autres Maladies	8	3	8	12	9	40
38	Maladie inconnue ou mal définie	»	1	3	2	5	11
	TOTAUX	51	31	25	47	121	275

Personnel. — Tableau annuel d'avancement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu l'avis de la Commission consultative du tableau annuel d'avancement, prévu par l'article 13 du dit Statut,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont inscrits au tableau annuel d'avancement :

1° Pour le grade de directeur :

MM. Doyennelle, sous-chef, bureau militaire ;

Descarpentries, sous-chef de bureau aux Archives ;

2° Pour le grade de chef de bureau :

MM. Doyennelle, sous-chef au Bureau militaire ;

Descarpentries, sous-chef de bureau aux Archives ;

Formesyn, rédacteur principal au Service des Eaux ;

Dumont, inspecteur principal au Service d'Hygiène ;

Carlier, sous-chef de bureau au Secrétariat ;

Duhayon, sous-chef de bureau au Chômage ;

Petit, sous-chef de bureau aux Finances.

3° Pour le grade de sous-chef de bureau :

MM. Bomarl, commis principal à la Recette municipale ;

Dhoossehe, commis principal au Secrétariat général ;

Cocheleux, commis principal au Bureau d'Hygiène ;

Tisserand, commis principal à l'Etat civil ;

Libert, commis principal au Secrétariat ;

Gallet, commis principal à l'Etat civil ;

Brisy, employé de 1^{re} classe à l'Assistance ;

Debroek, commis principal à l'Etat civil.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} février 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Personnel. — Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu le tableau d'avancement établi après avis de la Commission spéciale, prévue à l'art. 13 dudit statut,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Descarpentries, Félix, sous-chef de bureau de 4^{me} classe, est nommé chef de bureau de 5^{me} classe à la 1^{re} Direction, 1^{er} bureau.

ARTICLE 2. — M. Carlier, sous-chef de bureau de 4^{me} classe est nommé chef de bureau de 5^{me} classe à la 1^{re} Direction, 5^{me} bureau.

ARTICLE 3. — M. Formesyn, rédacteur principal de 4^{me} classe, est nommé chef de bureau de 5^{me} classe, à la 3^{me} Direction, 2^{me} bureau.

ARTICLE 4. — M. Dumont, inspecteur principal de 4^{me} classe, est nommé chef de bureau de 4^{me} classe à la 5^{me} Direction, 2^{me} bureau.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1921.

Hôtel de Ville, le 1^{er} février 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Personnel. — Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Le tableau d'avancement établi après avis de la Commission spéciale prévue par l'art. 13 dudit Statut,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Dhoossche, Jules, commis principal de 3^{me} classe, est nommé sous-chef de bureau de 4^{me} classe, au Secrétariat Général.

ARTICLE 2. — M. Libert, Fernand, commis principal de 2^{me} classe, est nommé sous-chef de bureau de 4^{me} classe à la 1^{re} Direction, 2^{me} bureau, en remplacement de M. Descarpentries, Félix, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 3. — M. Tisseraud, Paul, commis principal de 3^{me} classe, est nommé sous-chef de bureau de 4^{me} classe à la 1^{re} direction, 5^{me} bureau, en remplacement de M. Delonque, Eugène, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 4. — M. Cocheteux, Louis, commis principal de 3^{me} classe, est nommé sous-chef de bureau de 4^{me} classe à la 5^{me} Direction, 2^{me} bureau.

ARTICLE 5. — M. Bomart, Paul, commis principal de 5^{me} classe, est nommé sous-chef de bureau de 4^{me} classe à la Recette municipale.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1921.

Hôtel de Ville, le 1^{er} février 1921.

Le Maire de Lille.

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Services municipaux. — Personnel. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Le tableau d'avancement établi, après avis de la Commission spéciale prévue par l'article 13 dudit Statut,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Doyennette, Amédée, sous-chef de bureau de 4^{me} classe, est nommé chef de bureau de 5^{me} classe, à compter du 1^{er} janvier 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} février 1921.

. Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Personnel. — Affectations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Delonque, Oscar, chef de bureau de 1^{re} classe, est affecté, en cette même qualité, à la 5^{me} Direction, 3^{me} bureau.

ARTICLE 2. — M. Delonque, Eugène, sous-chef de bureau de 4^{me} classe, est affecté, en cette même qualité, à la 1^{re} Direction, 6^{me} bureau.

ARTICLE 3. — M. Duhayon, Georges, sous-chef de bureau de 2^{me} classe, est affecté, en cette même qualité, à la 1^{re} Direction, 3^{me} bureau.

ARTICLE 4. — M. Delelis, Prudent, sous-chef de bureau de 3^{me} classe, est affecté, en cette même qualité, à la 1^{re} Direction, 4^{me} bureau.

ARTICLE 5. — M. Lefebvre, Paul, sous-chef de bureau de 4^{me} classe, est affecté, en cette même qualité, à la 1^{re} Direction, 1^{er} bureau.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} février 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

**Services municipaux. — Direction de l'Administration
Générale. Intérim**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Le tableau d'avancement établi, après avis de la Commission spéciale, prévue par l'article 13 dudit Statut,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Doyennette, Amédée, chef de bureau de 5^{me} classe, est chargé des fonctions, par intérim, de Directeur de l'Administration Générale de la Mairie de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} février 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Travaux. — Surveillant

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal de la Commission d'examen, en date du 10 novembre 1920,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Simon, Gaston, Paul, Virgile, né le 6 août 1890, à Bondues (Nord), est nommé surveillant stagiaire des Travaux (6^{me} classe), à partir du 1^{er} mars 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 février 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Téléphone. — Démission

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

La lettre de démission de M. Ronse, Fortuné, téléphoniste,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Ronse, Fortuné, téléphoniste, est acceptée à partir du 1^{er} mars 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 février 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Assistance publique. — Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 10,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Labbe, Auguste, né le 10 mars 1867, à Lille, est nommé enquêteur des Services d'Assistance (4^{me} classe).

ARTICLE 2. — M. Flamencourt, Georges, né le 1^{er} mai 1875, à Lille, est nommé enquêteur des Services d'assistance (4^{me} classe).

ARTICLE 3. — L'effet de ces nominations remontera au 1^{er} janvier 1921.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 février 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Recette municipale. — Fondé de pouvoirs

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Denneulin, chef de bureau de 5^me classe, est nommé fondé de pouvoirs de 5^me classe, de la Recette municipale, à compter du 1^{er} janvier 1921.

ARTICLE 2. — Le point de départ d'ancienneté dans la classe, est fixé au 1^{er} avril 1919.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 janvier 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Recette municipale. — Chef de Bureau

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le Statut des Fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Martin, caissier principal de 4^e classe à la Recette Municipale, est nommé chef de bureau de 5^e classe, à compter du 1^{er} janvier 1921.

ARTICLE 2. — Le point de départ d'ancienneté, dans la classe, est fixé au 1^{er} avril 1919.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 février 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

**Collecteurs des Droits de Place. — Remboursement
de cautionnement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 88 et 94 ;

Les arrêtés municipaux en date des 28 juin et 9 juillet 1904, relatifs au cautionnement des collecteurs des droits de place ;

Vu la demande formulée par M. Céleslin Martin, en vue d'obtenir le remboursement du cautionnement de 500 francs, qu'il a versé en garantie de sa gestion de collecteur des droits de place ;

Vu l'avis de M. le Receveur Municipal, déclarant que rien ne s'oppose au remboursement de ce cautionnement,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le cautionnement de 500 francs, versé par M. Martin, Céleslin, admis à la retraite, à partir du 1^{er} mars 1921, sera remboursé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 février 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Hygiène. — Inspecteur principal de la salubrité
Suppression d'emploi

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le Statut des Fonctionnaires municipaux ;
Notre arrêté du 1^{er} février 1921,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'emploi d'inspecteur principal de la Salubrité, occupé précédemment par M. Dumont, nommé chef du bureau, est supprimé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 février 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Bains de la rue des Sarrazins. — Régisseur. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;
Le Statut des Fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Delrot, concierge de l'Asile de Nuit, est nommé régisseur des bains de 5^{me} classe, en remplacement de M. Descarpentries, Robert, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à partir du 1^{er} mars 1921.

Hôtel de Ville, le 16 février 1921.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Abattoirs. — Vérificateur-Chef. Démission

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

L'avis de la Commission de Discipline en date du 9 février 1921 ;

Considérant que M. Parent, Henri, vérificateur-chef à l'Abattoir, après avoir obtenu des congés répétés pour maladie ou affaires de famille, s'est absenté de nouveau le 8 septembre 1920, sans autorisation et n'a jamais repris son service ; que le 20 novembre dernier, ce fonctionnaire a quitté son domicile de l'abattoir et déménagé son mobilier, sans laisser d'adresse ;

Que cet abandon de poste constitue une faute grave contre la discipline,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Parent, Henri, vérificateur-chef à l'abattoir, est considéré comme démissionnaire à compter du 20 novembre 1920, date à laquelle il a quitté le logement qui lui était affecté.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 février 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Police. — Conseil de discipline

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 88 et 103 ;

Le Statut du Personnel de la Police Municipale, articles 11 et 12 ;

Considérant que l'agent de police de 4^{me} classe, Dovillez, Henri, étant de service à la Recette Municipale, le 1^{er} février 1921, entre midi et 2 heures, s'est émévrié et s'est endormi en laissant ouverte la porte du local dont il avait la garde ;

Attendu que ce fait constitue une faute d'autant plus grave, que l'agent Dovillez a déjà subi, depuis le 16 septembre 1919, date de son entrée en fonctions, quatre punitions pour ivresse,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'agent Dovillez, Henri, sera traduit devant le Conseil de discipline siégeant à l'Hôtel de Ville, le vendredi 25 février, à 17 heures.

ARTICLE 2. — M. Moitilly, adjoint au Maire, est désigné pour présider le Conseil qui sera composé, conformément à l'article 12 du Statut de :

MM. Doyenné et Mullier, conseillers municipaux ;

Planque, secrétaire général de la Mairie ;

Potentier, commissaire central de Police ;

Dewitte et Monin, agents de police de 4^{me} classe ;

Blas, membre de la Commission de l'Amicale de la Police.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 février 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Police. — Mesure disciplinaire

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le Statut du Personnel municipal ;

L'avis du Conseil de discipline, en date du 25 février 1921 ;

Considérant que l'agent de police de 4^{me} classe, Dovillez, Henri, étant de service à la Recette Municipale, le 1^{er} février 1921, entre midi et 2 heures, s'est enivré et s'est endormi en laissant ouverte la porte du local dont il avait la garde ;

Attendu que ce fait constitue une faute d'autant plus grave, que l'agent Dovillez a déjà subi, depuis le 16 septembre 1919, date de son entrée en fonctions, quatre punitions pour ivresse,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'agent Dovillez est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une période d'un mois, à dater du 1^{er} mars 1921.

ARTICLE 2. — Cette mesure disciplinaire est infligée à titre de dernier avertissement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 février 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Cimetière de l'Est. — Direction. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Constant, Paul, sous-directeur du Cimetière de l'Est, est nommé Directeur de 3^{me} classe de ce même cimetière.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 1^{er} janvier 1921.

Hôtel de Ville, le 10 février 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Cimetière de l'Est. — Ouvriers stagiaires. Salaire

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La Statut du Personnel ouvrier, article 12, paragraphe 2,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le salaire de MM. Laffez, Sarrazin et Leplus, ouvriers stagiaires au cimetière de l'Est, est porté à 13 francs par jour.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura son effet du 1^{er} juillet 1920.

Hôtel de Ville, le 24 février 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Cimetière de l'Est. — Traitement d'un Jardinier

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;
Le Statut du Personnel ouvrier,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement annuel de M. Rassel, ouvrier qualifié jardinier au Cimetière de l'Est, est porté à 4.680 francs, à compter du 1^{er} janvier 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 février 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Cimetière du Sud. — Démission d'un Fossoyeur

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Notre arrêté du 23 décembre 1920, mettant en disponibilité, jusqu'à décision du Tribunal correctionnel, l'ouvrier fossoyeur Labyt Charles, inculpé de vol ;

Attendu que le Tribunal Correctionnel vient de reconnaître la culpabilité de cet ouvrier, en prononçant contre lui, à la date du 21 janvier 1921, une condamnation,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Labyt. Charles, fossoyeur au cimetière du

Sud, est considéré comme démissionnaire à compter du 1^{er} janvier 1921, date de sa mise en disponibilité.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 février 1921.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Caisse de retraites

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 30,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Derain, Victor, garçon de bureau (2^m^e Direction), est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à partir du 1^{er} mars 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 février 1921.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 30,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Martin, Célestin, collecteur des droits de

place (3^{me} Direction), est admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} mars 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 février 1921.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 30,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Descarpentries, Robert, régisseur des Bains des Sarrazins (5^e Direction), est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à partir du 1^{er} mars 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 février 1921.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 30,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Vanhuffel, Jules, professeur de gymnastique (4^e Direction), est admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} mars 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 février 1921.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 30,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Capon, Charles, surveillant du Musée de Géologie (4^e Direction) est admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} mars 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 février 1921.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Services municipaux. — Fournitures. Marchés divers

DU 24 FEVRIER 1921

Soumissions pour fournitures diverses nécessaires aux différents services municipaux, pour une période de 3 mois, à compter du 15 février 1921 :

1^o *Tabary-Devillers*, négociant à Lille, 22, rue des Arts, balais et autres. — Prix : 1.500 francs.

2^o *Rutens Philippe*, négociant à Lille, 50, rue de la Clef : Griffes, etc... — Prix : 500 francs.

3° *Reboul-Guignard*, négociant à Lille, 16, rue de la Clef : Ficelles, etc... — Prix : 1.000 francs.

4° *Trenois*, négociant à Lille, rue des Arts, 42 et 44 : Quincaillerie, etc... — Prix : 1.500 francs.

5° *Bergues*, négociant à Lille, 1, rue de la Briqueterie : Fers, aciers, etc... — Prix : 2.500 francs.

6° *Collas*, négociant à La Madeleine, 11, rue Gay-Lussac : Produits chimiques. — Prix : 1.500 francs.

7° *Chéus-Marchel*, négociant à Lille, place Saint-Martin, 7 et 9 : Couleurs, etc... — Prix : 1.500 francs.

Enregistré le 15 mars 1921, folio 62, cases 13 et 15.

Services municipaux. — Fourniture d'articles d'optique
Marché

DU 21 FEVRIER 1921

Soumission au profil de M. Carlier, opticien, rue de la Clef, à Lille, pour fournitures d'articles d'optique et produits nécessaires à leurs entretien et fonctionnement, pour l'année 1921. — Dépense approximative : 3.000 francs.

Enregistré le 12 mars 1921, folio 59, case 13.

Imp. de
"PROGRÈS DU NORD"
LILLE

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

	Pages
Baux :	
Prise en bail. — Parcelle. Cour des Canonniers	151
Parcelle à St-André. Sous-location. Institut Pasteur	151
Partie du Marché St-Martin. Société des " Foyers de l'Union Franco-Américaine "	151
Locations Temporaires de Terrains Communaux	152
Police administrative :	
Jours de Fêtes locales. — Désignation	152
Conseil de Prud'hommes. -- Revision des Listes d'Électeurs.	153
Voirie :	
Interruption de Circulation. — Rue Doudin.	156
Roues de Tombereaux. — Marché Brunet.	156
Enseignement professionnel :	
École pratique de Commerce et d'Industrie pour les Jeunes Filles. — Création	157
Cours de perfectionnement Professionnel et Cours Ménagers	158
Œuvres diverses :	
Indigents de passage. — Logement. Marché Rohart-Brunot	159

Finances :

Comptable spécial. — Propreté publique. Sauvage. 159

Alimentation :

Viande frigorifiée. — Fixation des Tarifs 161

Abattoirs. — Abats d'Exportation. Vérification. 164

Cimetières :

Renouvellement de Concessions. — Avis 165

Distribution d'eau :

Robinets. — Fourniture et Réparations. Marché Marc 166

Fourniture et Pièces diverses. Marché Lefebvre. 166

Willam's. — Fourniture. Marché Bez. 166

Huile. — Fourniture. Marché Trucco 167

Hygiène :

Statistique Sanitaire du mois de Mars. 163

Sapeurs-Pompiers :

Nominations Hohl et Legros 167

Services municipaux :

Personnel. — Décisions diverses 168

Habillement. — Marchés Lévy, Mirou, Vandendriessch 178

Baux. — Prise en bail. Parcelle rue des Canonniers

DU 9 MARS 1921

Prise en bail du Conseil d'administration du Bataillon des Canonniers Sédentaires, dont le siège est à Lille, 28, rue des Canonniers, d'une partie de la cour de l'Hôtel, sis au même lieu, pour une durée d'un an, du 1^{er} septembre 1920 et renouvelable par année et par facile reconduction, moyennant un loyer annuel de 200 francs.

Enregistré le 24 mars 1921, folio 68, case 5.

Parcelle à Saint-André. — Sous-Location

DU 29 MARS 1921

Sous-location au profit de l'Institut Pasteur de Lille, pour trois années, du 1^{er} octobre 1920, d'un terrain de 2.000 mètres carrés, sis à Saint-André, moyennant un loyer annuel de 115 fr. 98.

Enregistré le 31 mars 1921, folio 78, case 17.

Partie du Marché Saint-Martin. — Location

DU 5 MARS 1921

Concession temporaire au profit de la Société des « Foyers de l'Union franco-américaine », dont le siège est à Paris, rue Lafayette, n° 13, pour 1 an, du 1^{er} décembre 1920, d'une salle dépendant du marché Saint-Martin, sis à Lille, moyennant une redevance annuelle de 1 franc, à titre de précarité.

Enregistré le 9 mars 1921, folio 57, case 6.

Locations Temporaires de Terrains Communaux

DU 8 MARS 1921

M. Smaghe Léon, 240 mètres carrés, rue Guillaume-Tell. Loyer annuel : 21 francs.

M. Gaillard Adolphe, 277 mètres carrés, rue de la Convention. Loyer annuel : 27 fr. 70.

DU 14 MARS 1921

M. Pattinier Georges, 297 mètres carrés, avenue de l'Hippodrome. Loyer annuel : 29 fr. 70.

M. Pauquel Léon, 362 mètres carrés, rue du Faubourg-des-Postes. Loyer annuel : 30 fr. 20.

Police Administrative. — Jours de Fêtes Locales

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 44 du Code du Travail (Repos hebdomadaire) ;

Vu la circulaire de M. le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, en date du 10 avril 1907, fixant à huit le nombre maximum des dimanches qui peuvent être déclarés jours de fêtes locales,

ARRÊTONS :

Sont déclarés jours de Fêtes Locales les dimanches 20 et 27 mars, 15 mai, 4 septembre, 30 octobre et les 4, 18 et 25 décembre 1921.

Hôtel de Ville, le 18 mars 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Conseils de Prud'hommes. — Revision des Listes d'Électeurs

Le Préfet du département du Nord, officier de l'Ordre de la
Légion d'Honneur,

Vu les lois des 3 juillet 1919 et 30 mars 1920, modifiant divers articles de la loi du 27 mars 1907, concernant les Conseils de Prud'hommes et notamment l'article 10, modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 4. — Chaque année, dans les vingt jours, non compris les jours fériés autres que les dimanches, qui suivent la revision des listes électorales politiques, le Maire de chaque commune du ressort, assisté d'un électeur ouvrier, d'un électeur employé et d'un électeur patron désigné par le Conseil municipal, inscrit sur des tableaux différents le nom, la profession et le domicile des électeurs ouvriers, employés et patrons.

« Pendant la même période se fera l'inscription des femmes électeurs et des électeurs résidant en dehors du ressort du Conseil et seront reçues les déclarations des employés concernant le genre de commerce ou industrie auxquels ils sont attachés. Les électeurs résidant en dehors du ressort du Conseil doivent se faire inscrire à la Mairie du siège de l'entreprise dans laquelle ils exercent leur profession.

» Ces tableaux sont adressés au Préfet, qui dresse et arrête la liste de chaque catégorie d'électeurs.

» Les listes sont déposées au secrétariat du Conseil de Prud'hommes ; en cas de création de Conseil, elles seront déposées à la mairie du siège du Conseil. En outre, la liste des électeurs de chaque commune sera déposée au secrétariat de la mairie. Dans les villes divisées en plusieurs arrondissements municipaux, la liste des élec-

leurs de chaque arrondissement sera déposée au secrétariat de mairie de cet arrondissement. Les électeurs sont avisés du dépôt par affiches apposées à la porte des mairies. Dans la quinzaine qui suit la publication, des réclamations peuvent être formées contre la confection des listes ; elles sont portées devant le juge de paix du canton, instruites et jugées, conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 8 décembre 1883, sur les élections consulaires.

» Les rectifications sont opérées conformément à l'article 7 de la même loi.

» En cas de création ou de réorganisation de conseil ou de section, il peut être procédé à la confection des listes électorales sans attendre l'époque fixée par le 1^{er} paragraphe du présent article. Le point de départ de la période de 20 jours prévue par ledit paragraphe est fixé dans ce cas par un arrêté préfectoral. »

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il sera procédé du 1^{er} au 21 avril 1921, dans chaque commune intéressée, par les soins du maire, assisté d'un électeur ouvrier, d'un électeur patron et, s'il y a lieu, d'un électeur employé désignés par le Conseil municipal, à la revision des listes des électeurs aux Conseils de Prud'hommes.

Les intéressés sont invités à se présenter au secrétariat de la mairie, à l'effet de vérifier ou provoquer toute inscription ou radiation sur les listes.

ARTICLE 2. — A condition : 1^o d'être inscrits sur les listes électorales politiques ; 2^o d'être âgés de vingt-cinq ans révolus au plus tard le dernier jour du délai imparti pour l'inscription des électeurs par le maire ; 3^o d'exercer depuis trois ans, apprentissage compris, une profession dénommée dans le décret d'institution du conseil et d'exercer cette profession dans le ressort du conseil depuis un an.

Sont électeurs ouvriers : les ouvriers, les chefs d'équipe ou contre-

maîtres prenant part à l'exécution matérielle des travaux industriels et les chefs d'atelier de famille travaillant eux-mêmes ;

Electeurs employés : les employés de commerce et d'industrie et les contremaitres ne remplissant que des fonctions de surveillance ou de direction ;

Electeurs patrons : les patrons occupant pour leur compte un ou plusieurs ouvriers ou employés, les associés en nom collectif, ceux qui gèrent ou dirigent pour le compte d'autrui une fabrique, une manufacture, un atelier, un magasin, une mine et généralement une entreprise industrielle ou commerciale quelconque ; les présidents des conseils d'administration, les administrateurs délégués, les ingénieurs et chefs de service tant dans les exploitations minières que dans les diverses industries.

Sont inscrites également sur les listes électorales, suivant la distinction ci-dessus, les femmes possédant la qualité de Française, réunissant les conditions d'âge, d'exercice de la profession et n'ayant encouru aucune des condamnations prévues aux articles 15 et 16 du décret organique du 2 février 1852.

ARTICLE 3. — Il sera établi une liste par catégorie d'électeurs : ceux-ci seront inscrits par ordre alphabétique dans chaque liste.

ARTICLE 4. — Les listes électorales des communes devront être adressées pour le 10 mai 1921, au plus tard, à la Préfecture, pour l'arrondissement de Lille, et à la Sous-Préfecture pour les autres arrondissements.

ARTICLE 5. — MM. les Sous-Préfets et Maires sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement publié et affiché.

Lille, le 7 mars 1921.

Le Préfet du Nord,

ARMAND NAUDIN.

Rue Doulin. — Interruption de Circulation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, automobiles et autres véhicules, est interdite, à partir de ce jour, dans la rue Doulin, partie comprise entre la rue des Trois-Mollettes et la rue Jean-Jacques-Rousseau, jusqu'à l'achèvement des travaux de construction d'un branchement particulier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 mars 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Roues de Tombereaux. — Marché

DU 19 MARS 1921

Soumission au profit de M. Bunet, 17, rue Colson, à Lille, pour fourniture de roues de tombereaux, nécessaires au service de la voirie. Dépense approximative : 6.080 francs.

Enregistré le 9 avril 1921, folio 86, case 10.

École pratique de Commerce et d'Industrie pour les Jeunes Filles

Il est créé à Lille, 11, rue de Thionville, une École Pratique de Commerce et d'Industrie pour les Jeunes Filles. Cette école a pour but de préparer aux carrières commerciales et industrielles.

Elle comprend :

- 1° Une section commerciale ;
- 2° Une section industrielle ;
- 3° Des cours d'enseignement ménager communs aux deux sections.

L'enseignement est gratuit.

Pour y être admises les élèves doivent :

- 1° Être âgées de 12 ans accomplis ;
- 2° Produire les pièces suivantes : extrait de naissance sur papier libre, certificat de revaccination ;
- 3° Si elles ont moins de 13 ans, justifier de la possession du certificat d'études primaires. Après 13 ans, ce certificat n'est pas indispensable.

Les inscriptions seront reçues à l'École, à partir du Jeudi 31 mars, de 10 heures à midi et de 14 à 16 heures.

L'ouverture des cours aura lieu le lundi 11 avril prochain.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à l'École, 11, rue de Thionville, aux heures indiquées ci-dessus et à partir de la même date.

Le Maire de Lille,
SAINT-VENANT, Adjoint.

**Enseignement Professionnel. — École pratique
de Commerce et d'Industrie pour les Jeunes Filles**

***Cours de perfectionnement professionnel
et Cours ménagers***

Il est créé à l'École Pratique, 11, rue de Thionville, des Cours professionnels destinés à compléter les connaissances techniques des apprenties, ouvrières et employées de commerce et de l'industrie et des Cours ménagers, dont le but est de donner à toutes les jeunes filles les notions d'hygiène et d'éducation ménagère qui leur sont indispensables pour bien remplir leur futur rôle d'épouses et de mères de famille.

Ces cours sont gratuits. Ils s'adressent à toutes les jeunes filles. Les Cours professionnels sont *obligatoires* pour les apprenties, ouvrières et employées de moins de 18 ans, ne possédant pas de diplômes techniques.

Ils ont lieu le soir, de 19 heures à 20 h. $\frac{1}{2}$, aux jours suivants :

Lundi : Coupe et confection du costume féminin ; comptabilité et correspondance commerciales.

Mardi : Enseignement ménager, cuisine, raccommodage, repassage, hygiène. — Sténo-dactylographie.

Mercredi : Lingerie, broderie, couture usuelle. — Dessin industriel appliqué aux industries féminines.

Jeudi : Coupe et confection du costume féminin. — Comptabilité et correspondance commerciales.

Vendredi : Enseignement ménager, repassage, raccommodage. — Sténo-dactylographie.

Samedi : Dessin industriel appliqué aux industries féminines. —
Lingerie, broderie, couture usuelle.

L'ouverture de ces différents Cours est fixée au lundi 18 avril. Pour les inscriptions, s'adresser à l'École, 11, rue de Thionville, à partir du 15 avril, le soir de 19 heures à 20 h. $\frac{1}{2}$.

Lille, le 22 mars 1921.

Le Maire de Lille,

SAINT-VENANT, Adjoint.

Indigents de passage. — Logement. Marché

DU 5 MARS 1921

Convention avec M. A. Rohart-Brunol, cabaretier-logeur, demeurant à Lille, rue Ban-de-Wedde, 15, pour la mise à la disposition de la ville, pendant 1 an, du 1^{er} mai 1921, de chambres y compris repas pour logement d'indigents de passage, moyennant un prix de 21.850 francs.

Enregistré le 17 mars 1921, folio 66, case 1.

Finances. — Propreté publique. Comptable spécial

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 135 ;

Vu l'instruction générale des Finances du 20 juin 1839, art. 993 ;

Vu la délibération du 21 juillet 1920, par laquelle le Conseil a décidé de municipaliser le service de la propreté publique, à partir du 1^{er} août ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de créer, sous la surveillance de M. le Receveur Municipal, une régie de dépenses

pour le paiement des salaires des ouvriers à la journée et des menus frais du service,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Sauvage, Lucien, employé au Service de la Propreté publique, est nommé régisseur de dépenses chargé de payer, pour le compte et sous la surveillance de M. le Receveur Municipal, les salaires des ouvriers à la journée de la propreté publique.

ART. 2. — Il sera fait à M. Sauvage, la veille du paiement de la quinzaine et sur mandat délivré par nos soins, une avance égale au montant des salaires, dont le chiffre nous sera donné par la production de la minute du rôle de journées, visée par le Directeur du service.

ART. 3. — M. Sauvage justifiera de l'emploi de son avance dans les cinq jours du paiement des salaires, par la production des rôles de journées, certifiés par le Directeur du service et revêtus de l'émarginement des ouvriers. Il reversera, en même temps, les fonds non employés.

ART. 4. — Le régisseur tiendra un livre de caisse, sur lequel il fera figurer :

En recettes, les avances qui lui ont été consenties ;

En dépenses, tous les paiements effectués par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses à remettre à la Caisse Municipale, devront être présentés à M. le Receveur Municipal et à M. le Directeur des Finances et du Contrôle à toute réquisition.

ART. 5. — Le régisseur se conformera en tous points à la loi du 5 avril 1910 et à la circulaire préfectorale du 25 juillet 1911, concernant les retenues pour retraites ouvrières.

ART. 6. — M. Sauvage est dispensé du versement d'un cautionnement.

ART. 7. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 mars 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Alimentation. — Vente de la Viande frigorifiée

Fixation des Tarifs

Le Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté réglementaire en date du 15 février 1921, relatif à la vente de la viande congelée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 1921, fixant le prix maximum de vente au détail des viandes congelées pour la période du 16 au 28 février 1921,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 1^{er} mars 1921 et pour la quinzaine allant du 1^{er} au 15 mars 1921, le prix maximum au détail des viandes congelées sur le territoire du département du Nord est fixé ainsi qu'il suit :

Bœuf

Hors catégorie : Filet, 13 fr. 50 le kilo (sans changement).

1^{re} catégorie : a) aloyau sans os, 12 fr. 50 ; b) viande avec os, aloyau, levée, plein du gros de flanchet, 9 fr. 50 (sans changement).

2^{me} catégorie : Pièce à queue, nœud du roi, carotte, train de côtes, 8 fr. 50 (sans changement)

3^{me} catégorie : Raccourçure, côtes découvertes (coupées à 3 côtes d'atteinte), Epaule, dessus de côtes, carbonades sans os, gras de bœuf, 6 fr. 75 le kilo (au lieu de 7 fr.).

4^{me} catégorie : Poitrine, collet, jarret, croisure, 3 fr. (au lieu de 4 francs).

Mouton

1^{re} catégorie : Gigot, 8 fr. 50 le kilo (sans changements).

2^{me} catégorie : Filet, 7 fr. 50 le kilo (sans changements).

3^{me} catégorie : Epaules et côtelettes, 6 fr. 75 le kilo (au lieu de 7 francs).

4^{me} catégorie : Poitrine et collet, 4 fr. le kilo (au lieu de 5 fr.).

ARTICLE 2. — MM. les Sous-Préfets, Maires, Commandants de Gendarmerie, Commissaires de Police et autres agents de la force publique, Agents du Service de la répression des fraudes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par MM. les Maires aux intéressés établis dans leur commune, publié sur la voie publique et affiché dans toutes les communes du département aux lieux accoutumés.

Lille, le 1^{er} mars 1921.

Le Préfet du Nord,

ARMAND NAUDIN.

Statistique sanitaire du mois de Mars 1921

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886

POPULATION : 197.847

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCÉS	NAISSANCES (Mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (MORT-NÉS NON COMPRIS)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
272	29	384	76	460	17	10	27	318	»	3	»

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR ÂGE (mort-nés non comptés)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune)

N° d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	Moins de 1 an	DE	DE	DE	DE	De 60 ans et au delà	TOTAL
			1 à 19 ans	20 à 39 ans	40 à 59 ans			
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»	»
8	Diphthérie et Croup	»	2	»	»	»	2	2
9	Grippe	»	»	1	»	»	1	2
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose des poumons	»	5	10	12	1	28	28
14	Tuberculose des méninges	»	3	»	»	»	3	3
15	Autres Tuberculoses	»	1	2	2	»	5	5
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	3	7	12	22	22
17	Méningite simple	4	4	»	»	1	9	9
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	»	5	11	16	16
19	Maladies organiques du cœur	»	2	2	9	12	25	25
20	Bronchite aiguë	9	1	»	»	»	10	10
21	Bronchite chronique	»	1	1	2	5	9	9
22	Pneumonie	1	1	1	1	6	10	10
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phthisie exceptée)	19	6	1	5	16	47	47
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	»	»	»	»
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	7	1	»	»	»	8	8
26	Appendicite et Typhlite	»	»	1	»	»	1	1
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	2	2	4	4
28	Cirrhose du foie	»	1	»	2	»	3	3
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright	»	»	2	2	11	15	15
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affec- tions des organes génitaux de la femme	»	»	»	1	»	1	1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	1	»	»	1	1
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et vices de confor- mation	7	»	»	»	»	7	7
34	Sénilité	»	»	»	1	20	21	21
35	Morts violentes (Suicide excepté)	»	3	2	»	1	6	6
36	Suicide	»	»	»	»	2	2	2
37	Autres maladies	7	1	3	12	12	35	35
38	Maladie inconnue ou mal définie	»	1	10	13	2	26	26
	TOTAUX	54	33	40	76	115	318	318

Abattoirs. — Abats d'Exportation. Vérification

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;
Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant qu'il importe, dans l'intérêt de la santé publique de prendre toutes mesures capables de permettre de déterminer la provenance exacte des abats qui, expédiés au dehors, seraient trouvés, au lieu de destination, porteurs de lésions ayant échappé au service de l'inspection de l'établissement d'origine,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 446 du Code des Arrêtés municipaux, est complété comme suit :

« Les bouchers, tripiers, etc..., de la ville de Lille, qui vendent, colportent, ou expédient à destination d'une localité quelconque des abats provenant de l'abattoir municipal, sont tenus :

» 1° De soumettre, indistinctement tous ces abats avant la vente, le colportage ou l'expédition, à l'examen du service vétérinaire d'inspection de l'abattoir ;

» 2° Fixer *sur chacun* desdits abats, au moyen de ficelles plombées, des étiquettes portant toutes indications capables de permettre de retrouver facilement et sûrement, de quel établissement et de quel animal ils provenaient, au cas où ils seraient ultérieurement l'objet de saisies occasionnées par l'existence de lésions qui auraient dû être constatées au lieu d'abatage.

» Quiconque arracherait ou altérerait les étiquettes prévues, au paragraphe précédent, supprimerait tout ou partie des lésions dont

les abats seraient porteurs, ou enlèverait les ganglions annexes de ces abats, serait immédiatement l'objet de procès-verbaux et poursuivi conformément aux lois. »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 mars 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Cimetières. — Renouvellement de Concessions. Avis

Le Maire de Lille a l'honneur d'inviter les familles qui auraient l'intention de renouveler les concessions expirées, aux Cimetières, à se présenter dans le délai d'un mois, à compter de leur date d'expiration, aux Bureaux de l'Etat Civil, à l'Hôtel de Ville (Service des Cimetières), de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 h. 30, dimanches et fêtes exceptés, pour en faire la déclaration et y signer le nouvel acte de concession. Elles verseront ensuite le prix principal aux mains du Receveur municipal.

Il rappelle en outre qu'aux termes de l'article 13 du règlement des Cimetières, toute superposition prend fin en même temps que la concession elle-même.

Les monuments funéraires pour lesquels la concession n'aurait pas été renouvelée devront en être enlevés par les propriétaires, faute de quoi l'enlèvement sera fait d'office et à leurs frais, étant entendu que les dispositions prévues par la délibération du Conseil municipal, en date du 25 mai 1919, seront observées.

Hôtel de Ville, le 31 mars 1921.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

**Distribution d'eau. — Robinets. Fourniture et Réparations
Marché**

DU 19 MARS 1921

Soumission au profit de M. Marc Georges, fondeur en bronze à Lille, 8, rue Solier, pour fourniture et réparations de robinets nécessaires au Service des Eaux. Dépense : 4.387 fr. 64.

Enregistré le 11 avril 1921, folio 88, case 2.

Robinets. — Fourniture et Pièces diverses. Marché

DU 19 MARS 1921

Soumission au profit de M. Lefebvre, ingénieur-constructeur à Lille, 4, rue du Faubourg-de-Roubaix, pour fourniture de robinets et pièces diverses en bronze, nécessaires au Service des Eaux ; l'importance du marché est évaluée à la somme approximative de 7.000 francs.

Enregistré à Lille, le 7 avril 1921, folio 84, case 5.

Willam's. — Fourniture. Marché

DU 19 MARS 1921

Soumission au profit de M. Bez Casimir, 19, avenue Parmentier, à Paris, pour fourniture de Willam's, nécessaires au traitement des générateurs des usines élévatoires des Eaux d'Emmerin et de l'Arbonnoise. Dépense approximative : 6.000 francs.

Enregistré le 7 avril 1921, folio 84, case 3.

Huile. — Fourniture. Marché

DU 19 MARS 1921

Soumission au profit de M. D. Truco, 34, rue du Louvre, à Paris, pour fourniture d'huile de graissage nécessaire aux usines éleve-toires des eaux. Dépenses évaluée à 2.170 fr. 20.

Enregistré le 7 avril 1921, folio 84, case 6.

Sapeurs-Pompiers. — Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 1920, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 1^{er} octobre suivant ;

Notre arrêté du 27 octobre 1920, fixant l'échelle des traitements des sapeurs-pompiers,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés dans le corps des Sapeurs-Pompiers de Lille, à compter du 1^{er} mars 1921 :

Sapeurs-stagiaires au traitement annuel de 4.400 fr. :

MM. Hohl, Albert, Denis, né le 19 juillet 1892, à Lille ;

Legros, Achille, né le 10 janvier 1897, à Lille.

ARTICLE 2. — M. Hohl sera logé à la caserne Malus et M. Legros au poste de la rue de Flandre.

ARTICLE 3. — Ces sapeurs-pompiers bénéficieront, en outre, des suppléments temporaires et révisables de traitement accordés aux employés municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 mars 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Travaux. — Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'article 8 du Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu les résultats du concours du 7 juin 1921,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Léon Peskens, né le 13 mars 1883, à La Madeleine, est nommé fontainier stagiaire (7^{me} classe), au Service des Eaux, à compter du 1^{er} avril 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 mars 1921.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Voirie. — Service de la Propreté Publique, Direction Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 10,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lobert, Henri, Médard, né à Lille, le 9 octobre 1879, est nommé directeur du Service Municipal de la Propreté publique, au traitement annuel de 12.000 francs.

ARTICLE 2. — M. Lobert jouira, en outre, du logement, du chauffage et de l'éclairage.

Il recevra également les suppléments temporaires de traitements alloués aux fonctionnaires municipaux, fixés actuellement à la somme totale de 2.461 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1^{er} mars 1921.

Hôtel de Ville, le 12 mars 1921.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Propreté Publique. — Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Sauvage, Lucien, employé au Service des Finances, est détaché au Service de la Propreté publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 mars 1921.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Musée de géologie. — Mise à la Retraite. Sursis

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté en date du 16 février 1921, admettant M. Capon, surveillant des Musées de Géologie, à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} mars 1921, est abrogé.

ARTICLE 2. — Une décision interviendra ultérieurement au sujet de cet emploi.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution de cet arrêté

Hôtel de Ville, le 1^{er} mars 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

École Supérieure de Garçons Franklin
Contre-Maitre. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, articles 9 et 11 ;
Vu notre arrêté du 10 décembre 1920,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Goubet, Octave, Léon, né le 11 mai 1897, à Gouzeaucourt (Nord), est nommé contremaitre stagiaire de

6^{me} classe, à l'Ecole Supérieure de garçons Franklin, à partir du 15 mars 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 mars 1921.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

École Baggio. — Caisse des Retraites. Versements

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Notre arrêté en date du 3 Décembre 1920 ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — M. Mahieu Louis, maître-ouvrier à l'Ecole Baggio, est autorisé à effectuer, à la Caisse des Retraites des Services Municipaux, les versements correspondants aux traitements qui lui ont été servis en sa qualité de maître-ouvrier à l'Institut Industriel, du 1^{er} avril 1912 au 28 février 1920.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 18 mars 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Ecole Montesquieu. — Maître-Ouvriers. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — M. Uyttrelst Henri, né à La Madeleine, le 26 août 1889, est nommé maître-ouvrier à l'Ecole Montesquieu, à partir du 1^{er} avril 1921, en remplacement de M. Mahieu, démissionnaire.

Article 2. — M. Uyttrelst recevra une indemnité annuelle de quatorze cents francs (1.400 fr.) payable mensuellement et se décomposant comme suit : 700 fr. pour 7 heures 1/2 de cours à l'Ecole Montesquieu et 700 fr. pour 7 heures de cours du jeudi.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 25 mars 1921.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Cours Municipaux. — Directeur Administratif. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant qu'une direction unique est nécessaire pour donner aux cours professionnels et cours d'apprentissage, une cohésion qui assurera leur bon fonctionnement ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — M. Bertrand, Directeur de l'Ecole Baggio, est

nommé à dater de ce jour, Directeur administratif des cours municipaux professionnels et d'apprentissage.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 30 mars 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Services Municipaux. — Droits de place. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu l'avis de M. le Receveur municipal ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — M. Dubois Jules, né à Lille, le 10 Avril 1898, est nommé Collecteur stagiaire des droits de place (6^e classe), à partir du 1^{er} Avril 1921.

Article 2. — M. Dubois devra verser à la Caisse des Dépôts et Consignations, un cautionnement de mille francs, en garantie de sa gestion.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 24 mars 1921.

Le Maire de Lille :

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Droits de Place. — Cautionnement Dubois

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — M. Dubois, Jules, nommé par arrêté du 24 Mars 1921 Collecteur stagiaire des droits de place (6^e classe), est autorisé à verser à la Caisse des dépôts et consignations, son cautionnement de mille francs en numéraire, en rentes sur l'Etat, en obligations de la Ville de Paris, des Compagnies de chemin de fer ayant la garantie d'Etat, du Crédit Foncier de France ; la valeur des titres reçus en cautionnement étant évaluée au cours moyen officiel pratiqué à la Bourse de Paris au moment de la constitution du cautionnement sans toutefois dépasser le pair.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 26 mars 1921.
Le Maire de Lille,
A. DENEUBOURG, Adjoint.

Police. — Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103,
Vu le statut du personnel de la police,
Sur la proposition de M. le Commissaire Central,

ARRÊTIONS :

Article 1^{er}. — Sont nommés Sergents de Ville de 4^e classe, à compter du 1^{er} mars 1921, les gardiens de la paix stagiaires ci-après dénommés :

Ruckebusch Louis,
Menon Charles,
Declercq Victor,
Roland Clément,
Robert Fernand,
Lemaire Louis.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 8 Mars 1921.

Le Maire de Lille.

A. DENEUBOURG.

Police. — Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884; art. 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Commissaire Central ;

ARRÊTIONS :

Article 1^{er}. — Sont nommés, à compter du 1^{er} mars 1921 :

• *Brigadier hors classe* : M. Jombart Philippe, brigadier de 1^{re} classe ;

Brigadiers de 1^{re} classe : MM. Brunelle Léon et Godescaux Alcide, brigadiers de 2^e classe ;

Brigadiers de 2^e classe : MM. Delourme Aimable et Ruckebusch Jules, sous-brigadiers de 1^{re} classe ;

Sous-brigadiers de 1^{re} classe : MM. Delecluse Ferdinand et Orbic Camille, sous-brigadiers de 2^e classe ;

Sous-brigadier de 2^e classe : M. Pattin Henri, agent de 1^{re} classe ;

Secrétaires-stagiaires : MM. Descamps Louis, agent de sûreté de 2^e classe et Lasselin Joseph, gardien de la paix de 4^e classe.

Article 2. — A titre exceptionnel, la situation de M. Descamps Louis, au point de vue traitement, est maintenue.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 8 Mars 1921.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG,

Police. — Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Commissaire Central ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — Sont nommés sergents de ville stagiaires, aux appointements annuels de 4.400 francs, à compter du 1^{er} avril 1921 :

MM. Lison François-Emile, né le 17 avril 1897, à Saint-Léger (Pas-de-Calais) ;

Coudoux Louis-Joseph, né le 11 décembre 1898, à Saint-Amand (Nord).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 31 mars 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Police. — Démission

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 103 ;

Le rapport de M. le Commissaire Central, en date du 8 mars 1921, faisant connaître que le gardien de la paix, Dovillez Henri, est démissionnaire ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — La démission du gardien de la paix Dovillez Henri, est acceptée.

Article 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 6 mars 1921.

Hôtel-de-Ville, le 9 mars 1921.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG.

Police. — Démission

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central, en date du 18 mars 1921, faisant connaître que le sergent de ville Durot Fernand, est démissionnaire ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. La démission du sergent de ville Durot Fernand, est acceptée.

Article 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 15 mars 1921.

Hôtel-de-Ville, le 19 mars 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Services Municipaux. — Marchés

DU 19 MARS 1921

Soumissions passées pour la fourniture d'effets d'habillement et de coiffures nécessaires en 1921 aux agents des Services Municipaux au profit de .

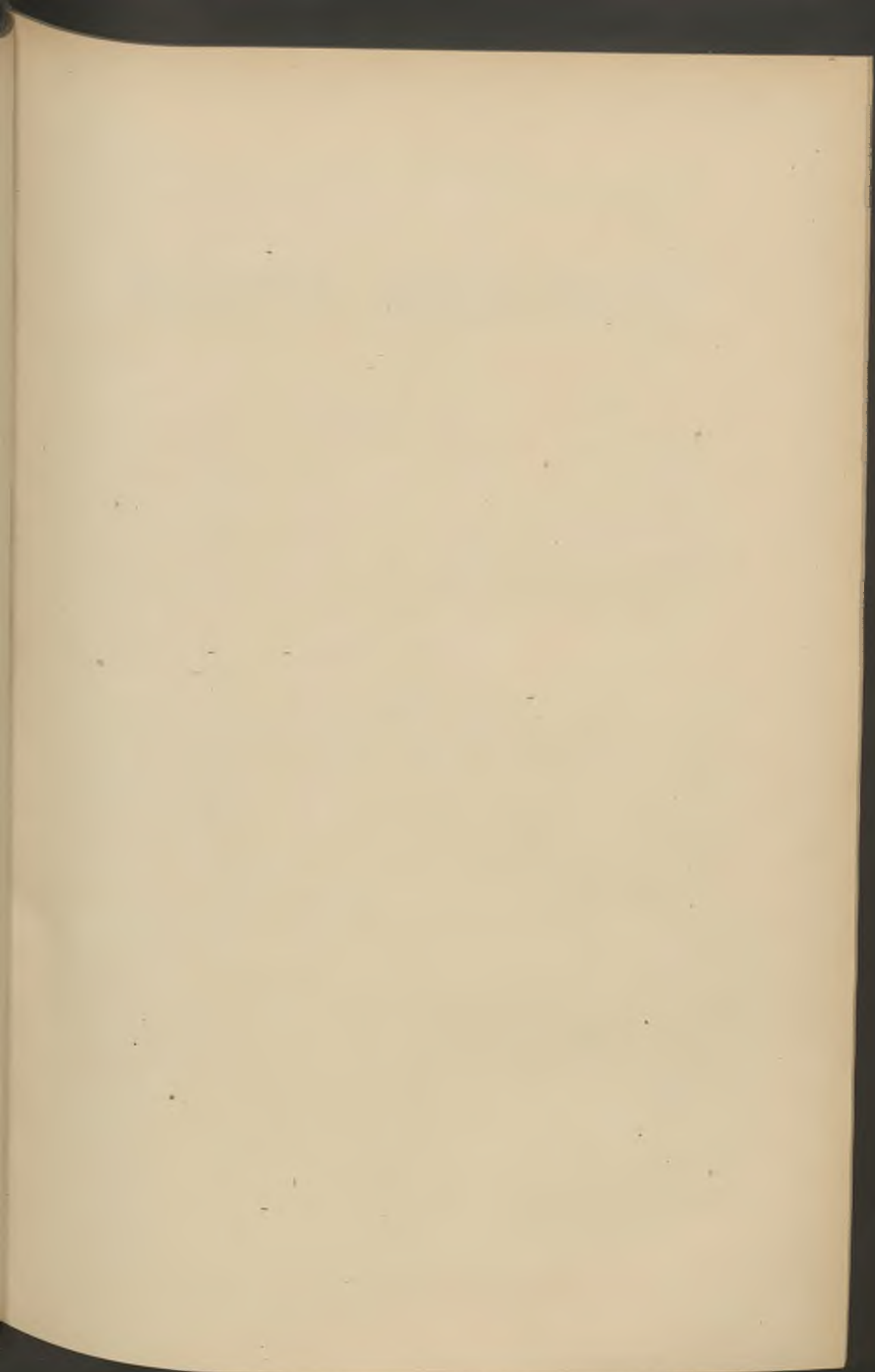
1°. — M. Camille Lévy, négociant à Lille, rue Henri Kolb, 16, pour l'habillement, moyennant la dépense approximative de 100.000 frs.

2°. — M. Mirou, négociant à Lille, Grande Place, 32, pour les effets de coiffures nécessaires aux Services municipaux et de l'Octroi, moyennant la dépense approximative de 2.000 francs.

3°. — M. E. Vandendriessch, négociant à Lille, terrasse Sainte-Catherine, 1, pour la fourniture des képis nécessaires à la Police, moyennant la dépense approximative de 4.000 francs.

Enregistrée, à Lille, le 11 avril 1921.

Folio 88. Cases 3, 4, 5.



Imp. du
"PROGRÈS DU NORD"
LILLE

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

	Pages
Baux :	
Locations temporaires de terrains communaux rue du Faub.- des-Postes. — Squimbre et Rosemont	185
Prise en bail. — Terrain militaire. Portes de Béthune et des Postes	185
Fêtes :	
Manifestation internationale du Travail. — Programme.	185
Fête fédérale de gymnastique. — Interdiction de circulation glacis des fortifications.	188
Marché aux fleurs. — Mesures d'ordre.	187
Police administrative :	
Bureau de placement. — M ^{me} Glorieux. — Suppression.	189
Bâtiments communaux :	
Nouveau Théâtre. — Travaux d'entretien et de conservation. — Marché	190
Abattoirs. — Travaux. — Marchés	190
Eaux. — Usine de l'Arbonnoise. — Travaux. — Marché Ryckewaert	191
Usine d'Emmerin. — Travaux de détubage et de nettoyage. — Marché	191

Voirie :

Établissement des plans d'aménagement, d'embellissement et d'extension de la ville. — Architecte. Nomination Dubuisson.	191
Interruptions de circulation	188-192-193
Travaux de nivellement. — Jeu de Balle boulevard des Écoles. Marché	194
Fourniture de bouches d'égout. — Marché.	194

Musées :

Palais des Beaux-Arts. — Commission administrative. — Nominations : Beaucamp, Chauleur et Molière.	195
--	-----

Enseignement des Beaux-Arts :

Conservatoire. — Commission de patronage. — Nomination Gaudier.	195
École des Beaux-Arts. — Commission administrative. — Nominations. — Duyver et Jamois	196

Enseignement industriel :

École pratique de Commerce et d'Industrie de jeunes filles. — Concours	197
Traitements.	200
Nomination Darchez.	199

Enseignement primaire :

École Franklin. — Cours professionnels. Indemnité aux professeurs	197
Professeur d'éducation physique. — Nomination Desmarquoy.	202

Cours municipaux :

Cours municipaux professionnels de tissage et de filature. — Nomination Brice	202
---	-----

	Pages
Dépenses :	
Comptable spécial. — École pratique de jeunes filles. Nomination Fauché	203
Alimentation :	
Vente de la viande frigorifiée. — Fixation des tarifs	204
Abattoirs. — Taxe d'abatage	205
Emploi de vérificateur. Concours. Commission. Nomination	206
Commission du prix de la viande. Nomination	207
Marché aux bestiaux. — Réouverture.	207
Halles et marchés. — Vente du poisson. Réglementation	208
Distribution d'eau :	
Forage de Wattignies. — Travaux d'électricité. Marché	209
Fourniture d'huile pour moteurs électriques. — Marché	209
Fourniture d'huile à cylindres. Marché	209
Hygiène :	
Service de la salubrité. — Fourniture de tubes de novarsenobenzol Billon. Marché	210
Désinfection. — Fourniture d'eau de Javel. Marché	210
Fourniture de désinfectants. Marché	210
Ambulances. — Réparation de voitures. Marché.	211
Fourniture de pain aux filles soumises hospitalisées. — Marché.	211
Statistique sanitaire du mois d'Avril	212
Eclairage :	
Eclairage électrique. — Fourniture. Marché	213
Porte de Béthune. Traversée du Bassin d'inondation. — Etablissement de canalisation. Marché.	213

Police :

Affichage. — Retrait. Mise en demeure.	213
Lieux ouverts au public. — Appareils distributeurs de jetons de consommation. Interdiction	214

Sapeurs-Pompiers :

Nominations.	215
----------------------	-----

Services municipaux :

Personnel. — Décisions diverses	216
Marchés. — Fournitures diverses.	241

Caisse des Retraites :

Receveur Municipal. — Retenue	242
Versements arriérés. — Labbe	242

Baux. — Locations temporaires de terrains communaux

DU 8 AVRIL 1921

Squimbre Edmond, 294 mq., rue du Faubourg des Postes. Loyer annuel 29 fr. 40.

DU 26 AVRIL 1921

Roosemont Louis, 300 mq., rue du Faubourg des Postes. Loyer annuel 30 fr.

Prise en bail. — Terrain militaire. Portes de Béthune et des Postes

DU 8 AVRIL 1921

Concession temporaire par l'autorité Militaire au profit de la ville d'une parcelle de terrain d'une superficie de 6 hectares faisant partie de la fortification comprise entre la porte de Béthune et la porte des Postes, à partir du 1^{er} Janvier 1921, moyennant un loyer annuel de 1.008 francs.

Enregistré le 9 avril 1921.

Folio 86. Case 11.

Fêtes. — Manifestation Internationale du Travail. Programme

Samedi 30 Avril 1921, à 20 heures 30. — Retraite aux flambeaux par les ORGANISATIONS SOCIALISTES, AVEC LE CONCOURS DE LA MUNICIPALITÉ.

1^{er} Groupe. — Départ du siège de "l'Union de Lille". avec la Fanfare des Trompettes "Les Travailleurs" et la Fanfare "L'Union

de Lille". Itinéraire : rues d'Arras, de Wazemmes, des Postes, de Juliers, place de la Nouvelle Aventure, rue Léon Gambetta, place de la République.

2^{me} Groupe. — Départ du siège de la Brasserie "L'Avenir", avec la Fanfare "L'Avenir". Itinéraire : rue Pierre-Légrand, porte de Tournai, rues de Tournai, du Vieux-Marché-aux-Moutons, des Augustins, Saint-Sauveur, de la Vignette, Jeanne-Maillotte, places Richebé et de la République.

Jonction des deux groupes de la retraite à la place de la République. Itinéraire : places Richebé, de Béthune, du Vieux-Marché-aux-Chevaux, rues du Molinel, de Paris, des Manneliers, Grand'Place, rues Esquermoise, Jean-Jacques Rousseau, Doudin, des Trois-Mollettes, des Vieux-Murs, place aux Oignons, rues au Péterinck, de la Monnaie, place du Concert. Dislocation.

Dimanche 1^{er} Mai. — Démonstration et festivités organisées par la Bourse du Travail, avec le concours de la Municipalité.

A 9 heures 30. — Boulevard des Ecoles. Rassemblement des Groupes pour la formation du Cortège de la Glorification du Travail. Ordre du Cortège : Fanfares des Trompettes "Les Travailleurs" et de "l'Union de Lille, Délégués des Associations, Fanfare "L'Avenir", Délégués des Corporations, Char de la Glorification du Travail.

Itinéraire : rues d'Arras, de Wazemmes, place des Quatre-Chemins, rues d'Iéna, des Rogations, place Casquette, rue Léon-Gambetta, place de la République (Dépôt des revendications ouvrières à la Préfecture), places Richebé, de Béthune, rues de Béthune, Neuve, Grand'Place, rues de la Bourse, Grande-Chaussée, des Chats Bossus, places du Lion-d'Or, Saint-Martin, rue de la Monnaie.

Réception des Délégations à l'Hôtel-de-Ville.

A 14 heures 30. — Boulevard des Écoles, Grands Tournois de Balles, organisés par la Société la "Pelote Moulinoise", Concert pendant la durée des Jeux.

De 15 heures 30 à 18 heures 30. — Salle de Spectacles, place Sébastopol (ouverture des portes à 15 heures), **Grand Concert-Conférence**, avec le concours du citoyen Merheim, Secrétaire de

la Fédération des Métaux, délégué de la C. G. T., sous la Présidence de G. Delory, Maire de Lille, membre fondateur du Syndicat de l'Industrie Textile.

De 17 à 19 heures. — Grand'Place, Concert par la Musique Municipale des Sapeurs-Pompiers.

De 19 à 21 heures. — Concerts populaires, places Catinat, du Concert, square Ruault, Jardin de Fives.

De 20 heures à 23 heures 30. — Bals à grands orchestres, rue Rubens, banlieue d'Esquermes, rue des Bois Blancs, rue du Marché, places Déliot, d'Arcole et du Mont de Terre.

Le Maire de Lille,
G. MOITHY, Adjoint.

Marché aux fleurs. — Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97;

Vu la demande présentée par la Société d'Horticulture du Nord de la France, tendant à organiser un marché aux fleurs sur la Grande Place de Lille les 27, 28, 29, 30 avril;

Vu le rapport du Directeur des Travaux municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — Le grand marché aux fleurs se tiendra sur la Grande Place, les 27, 28, 29 et 30 Avril 1921.

Article 2. — Pendant cette période, y compris l'après-midi du 26 Avril, le stationnement des voitures de place aura lieu place de Rihour, devant l'ancienne Mairie, et celui des voitures de frites, dans la rue des Sept-Agaches, où la circulation sera interdite.

Article 3. — La circulation des chevaux, vélocipèdes et voitures

sera maintenue sur la Grande Place; toutefois, cette circulation sera ramenée à l'allure au pas pour ceux qui, débouchant de la rue des Manneliers, se dirigeront vers la rue de la Bourse et la rue Esquermoise.

Le stationnement des chevaux et véhicules est interdit sur la partie de la Grande Place, comprise entre la rue des Manneliers et la rue de la Bourse.

Article 4. — Pendant toute la durée de l'Exposition, il ne sera toléré aucun marchand de fleurs, plantes *et* graines sur la Grande Place, ni aux abords.

Article 5. — M. le Commissaire Central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, le 15 avril 1921.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Fête Fédérale de Gymnastique. — Interdiction de circulation. Glacis des fortifications

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884;

Le Code des arrêtés municipaux, notamment l'article 167;

La lettre du 18 avril 1921, par laquelle le Comité d'organisation de la 43^{me} Fête fédérale de gymnastique demande l'*interdiction de la circulation sur le glacis de la fortification* de la place compris entre la porte de Gand et la porte de Roubaix, afin de lui permettre de procéder à des travaux d'installation en vue de cette fête.

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — La circulation, sur les promenades établies sur le glacis de la fortification de la place compris entre la porte de Gand et

la porte de Roubaix, est interdite pendant la période du 25 Avril 1921 au 20 Mai 1921 inclus.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 21 avril 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHIEBOOM, Adjoint.

Bureau de Placement d'ouvriers agricoles

Suppression

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884. article 97 ;

Vu le code du travail, articles 79 à 96 inclus ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lille, du 19 mars 1921, visée par M. le Préfet du Nord, le 29 mars 1921,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — Le Bureau de placement pour ouvriers agricoles, sis rue des Trois Couronnes, 12, autorisé par arrêté municipal du 25 novembre 1913, et exploité par M^{me} Glorieux, est supprimé à partir du 1^{er} avril 1921.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 1^{er} avril 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHIEBOOM, Adjoint.

Nouveau Théâtre. — Travaux d'entretien et de conservation
Marché

DES 12 AVRIL ET 24 FÉVRIER 1921

Soumission au profit de M. Leroy, entrepreneur de peinture, vitrerie, à Lille, 4, rue du Faubourg d'Arras, pour travaux d'entretien et de conservation exécutés au Nouveau Théâtre.

Dépense : 6.095 fr. 96.

Enregistré le 9 Mai 1921.

Folio 7. Case 16.

Abattoirs. — Travaux. Marchés

DES 12 AVRIL ET 24 FÉVRIER 1921

Soumissions pour travaux exécutés aux abattoirs au profit de :

1° M. Leroy, entrepreneur à Lille, rue du Faubourg d'Arras, 4, pour travaux de peinture dans le logement du Directeur. Dépense approximative : 9.700 francs ;

2° M. Martin Fidèle, entrepreneur à Lille, rue des Meuniers, 21, pour travaux de menuiserie du bâtiment frigorifique. Dépense approximative : 1.300 francs ;

3° M. Grulois, entrepreneur à Lille, rue Louis Faure, 41, pour travaux de maçonnerie du bâtiment frigorifique. Dépense approximative : 14.000 francs.

Enregistré le 24 Mai 1921.

Folio 18. Case 13.

Eaux. — Usine de l'Arbonnoise. Travaux. Marché

DES 23 AVRIL ET 24 FÉVRIER 1921

Soumission au profit de M. Henri Ryckewaert, chaudronnier à Lille, 265. Boulevard Victor-Hugo, pour remplacement des conduites de vidange, en cuivre rouge, des générateurs n^{os} 1 et 2 de l'usine de l'Arbonnoise. Dépense : 2.755 fr. 92.

Enregistré le 21 mai 1921.

Folio 17. Case 17.

Eaux. — Usine d'Emmerin. Travaux de détubage et de nettoyage. Marché

DES 22 AVRIL ET 20 JANVIER 1921

Soumission au profit de M.A. Decoster, chaudronnier en fer à Lille, rue des Postes, 184, pour le détubage et le nettoyage des tubes Bérendorf des chaudières n^{os} 1 et 2, de l'usine élévatoire d'Emmerin. Dépense approximative : 8.000 francs.

Enregistré le 3 mai 1921.

Folio 4. Case 4.

Travaux. — Etablissement des plans d'aménagement d'embellissement et d'extension de la Ville. Architecte. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la loi du 14 Mars 1919, article 6 ;

Vu les résultats du concours ouvert pour l'établissement du plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension de Lille ;

Considérant qu'il y a lieu d'entreprendre, de toute urgence, l'étude des plans définitifs ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — M. Dubuisson Emile, né à Lille, le 2 Mai 1873, architecte diplômé du Gouvernement, est chargé de l'établissement des plans d'aménagement, d'embellissement et d'extension de la Ville de Lille.

Article 2. — La rémunération, qui sera due à M. Dubuisson, ainsi qu'à ses collaborateurs éventuels, sera réglée ultérieurement, en vertu d'un accord à intervenir entre M. Dubuisson et la Ville.

Article 3. — La dépense, prévue à l'article 2, sera imputée sur l'article 3 bis du Budget primitif de 1921.

Article 4. — M. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 9 avril 1921.

Le Maire de Lille :

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Interruption de circulation. — Rue Montesquieu

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — La circulation des chevaux, voitures, automobiles et autres véhicules, est *interdite* à partir de ce jour dans la rue Montes-

quieu, partie comprise entre les rues de Trévisé et Philippe-de-Comines, jusqu'à l'achèvement des travaux de construction d'un aqueduc.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 1^{er} avril 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Interruption de circulation. — Rue Lequeux

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — La circulation des chevaux, voitures, automobiles et autres véhicules, est *interdite*, à partir de ce jour, dans la *rue Lequeux*, entre la porte de Cantelieu et la rue des Bois-Blancs, jusqu'à l'achèvement des travaux de réfection de l'égout public de la rue Lequeux.

Article 2. — Le Secrétaire Général de la Mairie est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 2 mai 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Interruption de circulation. — Rue des Robleds

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,

ARRÊTIONS :

Article 1^{er}. — La *circulation* des chevaux, voitures, automobiles et autres véhicules, est *interdite*, à partir de ce jour, dans la *rue des Robleds*, partie comprise entre la place Wicar et la rue Saint-Sauveur, jusqu'à l'achèvement des travaux de réparation de l'égout public.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 18 avril 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Travaux. — Jeu de Balle Boulevard des Ecoles. Marché

DES 12 AVRIL ET 24 FÉVRIER 1921

Soumission au profit de M. Victor Carlier, entrepreneur à Lille, 25, rue de Douai, pour travaux de nivellement du terrain du jeu de balle du Boulevard des Ecoles et la pose des lisses de délimitation de ce jeu. Dépense : 1.998 fr. 09.

Enregistré le 9 mai 1921.

Folio 7. Case 17.

Travaux. — Fourniture de Bouches d'égout. Marché

DES 8 AVRIL ET 19 MARS 1921

Soumission au profit de M. Marcel Paul, maître de forges, à Pont-à-Mousson, demeurant à Nancy, 9, 11 et 13, rue Saint-Léon, pour fourniture de 10 bouches d'égout. Dépense approximative : 3.000 francs.

Enregistré à Lille le 2 mai 1921.

Folio 3. Case 11.

Palais des Beaux-Arts. — Commission Administrative
Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Considérant que tant à cause de l'absence de certains membres que par suite de décès, il y a lieu de compléter la Commission administrative du Palais des Beaux-Arts (section de peinture).

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — Fernand Beaucamp, J. Chauleur et G. Molière, artistes peintres, sont nommés membres de la Commission administrative des Musées du Palais des Beaux-Arts (section de peinture).

Article 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 13 avril 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Conservatoire. — Commission de patronage. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Conservatoire de Musique de Lille, en date du 15 juillet 1897,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — M. le Docteur H. Gaudier, demeurant rue Solférino,

175, est nommé membre de la Commission de patronage du Conservatoire, en remplacement de M. Couvreur, qui a quitté Lille.

Article 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 13 avril 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

**Ecole des Beaux-Arts. — Commission Administrative
Nominations**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de l'Ecole des Beaux-Arts, en date du 9 décembre 1897 ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter la Commission administrative de ladite Ecole,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — MM. A. Duyver et Ed. Jamois, artistes-peintres, sont nommés membres de la commission administrative de l'Ecole des Beaux-Arts.

Article 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 13 avril 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Ecole Franklin. — Indemnité aux Professeurs

Nous, Maire de la ville de Lille, •

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

Article 1^{er} — L'indemnité annuelle allouée aux maîtres-surveillants chargés des cours du Jeudi, à l'Ecole Franklin, est porté à 500 francs.

Article 2. — L'indemnité annuelle allouée aux professeurs, chargés des cours professionnels du Jeudi, pour jeunes filles, est portée à 700 francs pour les directrices et à 600 francs pour les maîtresses.

Article 3. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 1921.

Hôtel-de-Ville, le 16 avril 1921

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

**Ecole Pratique de Commerce et d'Industrie de
Jeunes Filles. — Rue de Thionville, 11**

Concours pour les emplois de : 1^o *Maîtresse de lingerie.* —
2^o *Maîtresse de repassage.* — 3^o *Maîtresse de cuisine.*

Un concours sera ouvert à l'École pratique de Jeunes Filles, rue de Thionville, 11, aux dates ci-après, pour :

1^o Un emploi de Maîtresse de lingerie : les Lundi 23 mai et jours suivants ;

2^o Un emploi de Maîtresse de repassage : les Lundi 23 mai et jours suivants ;

3° Un emploi de Maitresse de cuisine : le Samedi 26 mai.

Pour être admise à concourir, chaque candidate devra justifier qu'elle est française et âgée de 21 ans au moins et 30 ans au plus au 1^{er} Janvier de l'année 1921.

Elle devra adresser au Maire une demande écrite à laquelle seront joints :

1° Un extrait, sur papier libre, de son acte de naissance ;

2° Un extrait de son casier judiciaire datant de 3 mois au plus et un certificat de bonne vie et mœurs ;

3° Les certificats des administrations ou industriels qui l'ont employée ;

4° Un certificat médical constatant son aptitude physique et déclarant qu'elle n'est atteinte d'aucune maladie ou infirmité pouvant nuire à son service ou à la santé des élèves.

Les demandes d'inscription devront parvenir à l'Hôtel-de-Ville, 4^e Direction, 1^{er} Bureau, avant le 20 mai 1921.

L'Examen comporte :

1° Pour la Lingerie :

1° Une rédaction d'un genre simple se rapportant à la profession de lingère ;

2° Coupe ou confection d'une pièce de trousseau ou de layette, robe d'enfant ou chemisette de lingerie ;

3° Une leçon faite à un groupe d'élèves ;

4° Reprises et raccommodages courants.

2° Pour le Repassage :

1° Une rédaction d'un genre simple se rapportant à la profession de repasseuse ;

2° Repassage d'une chemise d'homme et d'une paire de rideaux ;

3° Une leçon de repassage de linge plat, faite à un groupe d'élèves.

3° Pour la Cuisine :

1° Achats au Marché ;

2^o Préparation d'un repas de famille (Cette épreuve sera jugée au point de vue de la préparation et de l'économie) ;

3^o Etablissement du prix de revient de ce repas.

L'aspirante choisie à la suite du concours ne sera titularisée qu'au bout d'une année de stage, si elle a donné toute satisfaction.

La durée du service est fixée à 44 heures par semaine.

Le traitement de début est de 4.000 francs, avec un maximum de 6.000 francs, auquel vient s'ajouter l'indemnité de vie chère servie aux fonctionnaires municipaux.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à M^{me} la Directrice de l'Ecole, rue de Thionville, 11.

Hôtel-de-Ville, le 25 avril 1921.

Le Maire de Lille,

SAINT-VENANT, Adjoint.

Ecole Pratique de Jeunes Filles. — Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Instruction Publique du 24 juin 1920, autorisant la création à Lille, d'une Ecole Pratique de Commerce et d'Industrie pour jeunes filles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 1920, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 3 août suivant ;

ARRÊTONS :

M^{me} Darchez Germaine, née à Lille, le 17 Décembre 1888, pourvue du brevet supérieur, du diplôme de fin d'études secondaires et du professorat à l'Enseignement du Travail manuel dans les Lycées, Collèges et Ecoles Normales de Jeunes Filles, est nommée maîtresse de broderie de 5^{me} classe, à l'École Pratique de Jeunes Filles de Lille.

Article 2. — Jusq'au 1^{er} octobre 1921, Mademoiselle Darchez, qui ne fournira qu'un demi-service à l'École, ne touchera que la moitié du traitement normal d'une maîtresse de 5^e classe, ainsi qu'une indemnité de cherté de vie proportionnelle à son traitement.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 28 avril 1921.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Ecole Pratique de Commerce et d'Industrie de Jeunes Filles. — Traitements

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Instruction Publique du 24 Juin 1900, autorisant la création à Lille, d'une Ecole Pratique de Commerce et d'Industrie pour jeunes filles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 juillet 1920, approuvée par M. le Préfet du Nord le 3 août suivant ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — Les Maîtresses d'ateliers de l'École Pratique de Commerce et d'Industrie de jeunes filles sont recrutées par voie de concours ou examens professionnels, et les admissions sont prononcées par le Maire.

Pour être admises à concourir, les candidates doivent être âgées de 21 ans au moins et 30 au plus.

Elles doivent adresser au Maire, une demande écrite à laquelle seront joints : un acte de naissance sur papier libre, un extrait de leur casier judiciaire datant de 3 mois au plus, un certificat de bonne vie et

mœurs, les certificats des industriels ou administrations qui les ont employées, un certificat médical constatant qu'elles ne sont pas atteintes de maladie chronique ou contagieuse, ni infirmités pouvant nuire à la santé des élèves ou d'une façon générale de nature à les gêner dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2. — Le Maire pourra dispenser du concours les postulantes ayant exercé les fonctions de maîtresses d'atelier dans des établissements similaires, à condition qu'elles aient donné entière satisfaction, dans les précédents établissements.

Article 3. — En ce qui concerne la discipline, infractions aux prescriptions des règlements, négligences répétées dans le service, etc..., les maîtresses d'atelier sont soumises aux règles édictées par le statut des fonctionnaires municipaux.

Article 4. — L'échelle des classes et des traitements est fixée comme suit :

6 ^{me} classe.	4.000 frs
5 ^{me} »	4.400 »
4 ^{me} »	4.800 »
3 ^{me} »	5.200 »
2 ^{me} »	5.600 »
1 ^{re} »	6.000 »

L'avancement a lieu à 3 ans au choix et 5 ans à l'ancienneté.

Il leur sera servi la même indemnité de vie chère qu'au personnel municipal.

Article 5. — La durée du service est de 44 heures par semaine. Pour quelques professions déterminées, certaines maîtresses d'atelier n'auront à fournir qu'un service réduit ; dans ce cas, elles ne seront rétribuées que proportionnellement aux heures de travail fourni (traitement principal et indemnité de vie chère).

Article 6. — Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 25 avril 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

**Enseignement Primaire. — Professeur d'Education
Physique. Nomination.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des fonctionnaires municipaux ;
Vu le procès-verbal de concours en date du 21 mars 1921,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — M. Desmarquoy, Clément-Emile-Joseph, né le 25 Septembre 1899 à Auchy-lez-La Bassée, est nommé professeur d'éducation physique stagiaire, de 5^e classe, à partir du 1^{er} mai 1921.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 6 avril 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

**Cours municipaux professionnels de Tissage et
de Filature. — Nomination**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — M. Brice, Robert, professeur à l'Institut Industriel du Nord, est chargé des cours municipaux professionnels de tissage et de filature. Il recevra une indemnité annuelle de 3.200 francs payable mensuellement, non susceptible de retenue pour la Caisse des retraites.

Article 2. — M. Brice n'aura pas droit aux suppléments temporaires de traitement fixés par les délibérations des 7 avril et 3 décembre 1920.

Article 3. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1921.

Hôtel-de-Ville, le 15 avril 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHIEBOOM, Adjoint.

Ecole Pratique de Jeunes Filles. — Comptable spécial
Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 153 ;

Vu l'instruction générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — M^{lle} Fauché, Directrice de l'École pratique de Jeunes Filles de Lille, est nommée régisseur de dépenses pour le paiement des achats au comptant et des menues dépenses de l'École pratique de Lille pour l'année 1921 ; une somme de 500 fr. (cinq cents francs) sera mise mensuellement à sa disposition.

Article 2. — M^{lle} Fauché rendra compte de l'emploi de son avance, à la fin de chaque mois ; elle tiendra un livre de Caisse sur lequel elle fera figurer :

En recettes : les avances qui lui ont été consenties ;

En dépenses : tous les paiements effectués, par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses à remettre à la Caisse municipale, devront être présentés à M. le Receveur municipal et à M. le Directeur des Finances et du Contrôle, à toute réquisition.

Article 3. — M^{lle} Fauché est dispensée de fournir un cautionnement.

Article 4. — M. le Receveur municipal et M. le Directeur des Finances et du Contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 11 avril 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHIEBOOM, Adjoint.

Alimentation. — Vente de la viande frigorifiée
Fixation des tarifs

Le Préfet du département du Nord, Officier de la Légion d'Honneur,
Vu l'arrêté réglementaire en date du 15 février 1921 relatif à la
vente de la viande congelée ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — A partir du 1^{er} avril 1921, le prix maximum de vente
au détail des viandes congelées sur le territoire du département du
Nord est fixé ainsi qu'il suit :

Bœuf. — *Hors Catégorie* : Filet, 13 fr. 25 le kilo, au lieu de 13 fr. 50.

1^{re} *Catégorie* : a) Aloyau sans os, 12 fr. 25 le kilo, au lieu de
12 fr. 50.

b) Viande avec os, aloyau, levée, plein du gros de flanchet, 9 fr. 25
le kilo, au lieu de 9 fr. 50.

2^e *Catégorie* : Pièce à queue, nœud du roi, carotte, train de côtes,
8 fr. 25 le kilo, au lieu de 8 fr. 50.

3^e *Catégorie* : Raccourçure, côtes découvertes (coupées à 3 côtes
d'atteinte), épaule, dessus de côtes, carbonades sans os, 6 fr. 50 le kilo,
au lieu de 6 fr. 75.

4^e *Catégorie* : Poitrine, collet, jarret, croisure, gras de bœuf, 2 fr. 75
le kilo, au lieu de 3 fr.

Mouton. — 1^{re} *Catégorie* : Gigot, 8 fr. 50 le kilo, sans changement.

2^e *Catégorie* : Filet, 7 fr. 50 le kilo, sans changement.

3^e *Catégorie* : Epauls et côtelettes, 6 fr. 75 le kilo, sans chan-
gement.

4^e *Catégorie* : Poitrine et collet, 4 fr. le kilo, sans changement.

Article 2. — MM. les Sous-Préfets, Maires, Commandants de Gen-
darmerie, Commissaires de Police et autres agents de la force publique,
Agents du Service de la répression des fraudes, sont chargés de

l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par MM. les Maires aux intéressés établis dans leur commune, publié sur la voie publique et affiché dans toutes les communes du département aux lieux accoutumés.

Lille, le 1^{er} avril 1921.

Le Préfet du Nord,
ARMAND NAUDIN.

Abattoirs. — Taxe d'abatage

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 Mars 1921, approuvée par arrêté préfectoral en date du 25 mars 1921,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — A partir de la publication du présent arrêté, les articles 982 et 992 du Code des arrêtés municipaux de la Ville de Lille, sont modifiés comme suit :

Article 982. — Taxe d'abatage : 1^o Tarif par tête :

Bœufs et taureaux	Frs.	15 »
Vaches	»	10 »
Veaux	»	3 10
Béliers et moutons	»	1 10
Brebis et agneaux gris	»	0 85
Agneaux de lait	»	0 35
Boucs et chèvres	»	0 60
Chevreaux	»	0 25
Porcs mâles et femelles	»	6 »
Cochons de lait	»	0 40
Chevaux et juments	»	12 50
Mulets, mules et bardots	»	10 »
Anes et ânesses	»	3 75

2^o *Tarif au poids*, 0 fr. 05 par kilogramme de viande nette.

Article 992. — 1^o Droit de crochet.

.....

2^o. — *Frais de visite et de poinçonnage*, 0 fr. 03 par kilogramme de viande nette.

Article 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 1^{er} avril 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

**Abattoirs. — Emploi de vérificateur. Concours. Commission
Nomination**

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des fonctionnaires municipaux, articles 8 et 11,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — Sont nommés membres du jury de concours pour l'emploi de vérificateur aux Abattoirs, qui doit avoir lieu le jeudi 7 avril 1921, à 14 heures, aux Abattoirs, rue Saint-Sébastien, 39 :

MM. Monsarrat, Vétérinaire départemental, Président,

Creton, Adjoint au Maire,

Planque, Secrétaire-général de la Mairie,

Bossut, Directeur des Abattoirs,

Fichelle, Vétérinaire-Inspecteur,

Lefebvre, Vérificateur aux viandes foraines.

Article 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 5 avril 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint. .

Abattoirs. — Commission. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Considérant que les prix de vente de la viande, tant en gros qu'en détail, sont manifestement exagérés ;

Qu'il importe de rechercher les mesures propres à mettre fin à cet état de choses,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — Une Commission est instituée, en vue de rechercher les mesures propres à diminuer les bénéfices exagérés réalisés par les chevilleurs et les bouchers.

Article 2. — Sont nommés membres de la dite commission : MM. Deneubourg, Adjoint au Maire, Bondues, Masson, Mullier et Lallau, conseillers municipaux.

Article 3. — La Commission pourra faire appeler, à titre consultatif, toute personne compétente en la matière.

Article 4. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 7 avril 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint

Marché aux bestiaux. — Réouverture

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 16 février 1920 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — Le marché aux bestiaux, fermé depuis la guerre, sera rouvert le mercredi 4 mai 1921, à dix heures, le marché aux veaux ayant lieu, comme avant-guerre, à quatorze heures.

Article 2. — Les animaux en provenance directe ou indirecte de la Villette ne pourront y figurer.

Article 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 15 avril 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Halles et Marchés. — Vente du poisson. Réglementation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Sur la proposition de la Commission des Halles et Marchés,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — A partir de la publication du présent arrêté, le dernier paragraphe de l'Article 503 du Code des Arrêtés Municipaux, est modifié comme suit :

« Après le tirage au sort, les maisons de factage auront droit, en » suivant l'ordre définitivement arrêté, d'exposer chacune à leur » tour les marchandises qu'elles ont amenées aux Halles, au prorata » du nombre de colis à raison de quinze pour cent, avec un mini- » mum de cinq ventes ».

Article 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 6 avril 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Eaux. — Forage de Wattignies. Travaux d'électricités. Marché

DES 21 AVRIL ET 20 JANVIER 1921

Soumission au profit de M. L. Guillot, ingénieur électricien à Lille, 5, rue Saint-Augustin, pour différents travaux d'électricité à exécuter au forage de Wattignies. Dépense : 26.101 fr.

Enregistré le 27 mai 1921.

Folio 21. Case 3.

Eaux. — Fourniture d'huile pour moteurs électriques. Marché

DES 8 ET 6 AVRIL 1921

Soumission au profit de M. D. Roquette, directeur de la Société Anonyme de Lille Bonnières. et Colombes, 15, rue Thiers à Lille, pour fournitures de 10 fûts d'huile à mouvement, et 2 fûts d'huile pour moteurs électriques, nécessaires au service des eaux ; la dépense est évaluée approximativement à 6.450 fr.

Enregistré le 6 mai 1921.

Folio 5. Case 18.

Eaux. — Fourniture d'huile à cylindres. Marché

DES 8 ET 6 AVRIL 1921

Soumission au profit de M. Chambaud Pierre, directeur de la Société Commerciale "Lambert-Rivière", demeurant à Lille, 135 bis, rue du Faubourg-de-Roubaix, pour fourniture de 12 fûts d'huile à cylindres, nécessaires au Service des eaux, la dépense est évaluée approximativement à 7.140 fr.

Enregistré le 6 mai 1921.

Folio 5. Case 18.

Hygiène. — Service de salubrité. Fourniture de tubes de novarsenobenzol Billon. Marché

DES 10 AVRIL ET 19 MARS 1921 .

Soumission au profit des établissements Poulenc frères, rue Vieille-du-Temple, 92, à Paris, pour fourniture pendant l'année 1921, des tubes de novarsenobenzol Billon nécessaires au service de la salubrité. Dépense approximative : 2.500 fr.

Enregistré le 4 mai 1921.

Folio 5. Case 6.

Hygiène. — Désinfection. Fourniture d'eau de Javel. Marché

DES 8 AVRIL ET 19 MARS 1921

Soumission au profit de M. Lambert, négociant à Lille, 135 bis, rue du Faubourg-de-Roubaix, pour fourniture d'eau de « Javel » normale, nécessaire au Service de désinfection pendant l'année 1921. Dépense approximative, 1.500 francs.

Enregistré le 12 avril 1921.

Folio 90. Case 10.

Hygiène. — Fourniture de désinfectants. Marché

DES 9 ET 6 AVRIL 1921

Soumission au profit de M. G. Ponthieu, à Paris, rue Jules Vallès, 3 bis, pour fourniture, pendant l'année 1921, des désinfectants nécessaires au Service de désinfection. Dépense approximative : 16.000 fr.

Enregistré le 31 mai 1921.

Folio 23. Case 15.

Hygiène. — Ambulances. Réparation de voitures. Marché

DES 22 AVRIL 1921 ET 24 FÉVRIER

Soumission au profit de M. Henry Cliquennois, carrossier, à Lille, rue de Douai, 48-50, pour travaux et fournitures nécessaires pour les réparations des voitures du Service des ambulances municipales pendant les années 1920 et 1921. Dépense approximative : 13.000 fr.

Enregistré le 3 mai 1921.

Folio 4. Case 5.

**Service de la salubrité. — Fournitures de pain aux
filles soumises hospitalisées**

DES 10 AVRIL ET 19 MARS 1921

Soumission au profit de la Coopérative ouvrière « l'Union de Lille », rue d'Arras, 147, à Lille, pour la fourniture, pendant l'année 1921, du pain nécessaire au Service de la Salubrité, pour l'hospitalisation des filles soumises. Dépense approximative : 1.500 francs.

Enregistré le 4 mai 1921.

Folio 5. Case 7.

Statistique Sanitaire du Mois d'Avril 1921

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1885

POPULATION 197.847

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune Placés hors de la commune	NÉS hors de la commune Placés dans la commune	NÉS dans la commune
301	32	387	61	448	36	4	40	289	3	34	5

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune.)

Numéros d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale.)	de					Totaux
		MOINS de 1 AN	DE 1 à 19 ANS	DE 20 à 39 ANS	DE 40 à 59 ANS	DE 60 ANS et au delà	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphthérie et Croup	»	1	»	»	»	1
9	Grippe	»	1	1	»	1	3
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	1	1
13	Tuberculose des poumons	2	4	17	5	2	30
14	Tuberculose des méninges	3	7	1	»	»	11
15	Autres Tuberculoses	»	1	1	»	»	2
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	4	13	11	28
17	Méningite simple	4	2	1	»	»	7
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	»	»	1	7	19	27
19	Maladies organiques du cœur	»	»	4	10	13	27
20	Bronchite aiguë	4	»	»	»	1	5
21	Bronchite chronique	»	»	1	1	»	2
22	Pneumonie	3	1	»	»	4	8
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	9	6	3	5	8	31
24	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	1	»	1	2
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	10	»	»	»	»	10
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	1	»	»	1	2
28	Cirrhose du foie	»	»	»	»	»	»
29	Néphrite aiguë et Maladie de Bright	»	»	3	4	10	17
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	1	1	2
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres Accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Debilité congénitale et Vices de conformation	7	»	»	»	»	7
34	Sénilité	»	»	»	»	9	9
35	Morts violentes (Suicide excepté)	»	3	1	2	2	8
36	Suicide	»	»	»	2	2	4
37	Autres maladies	3	4	4	10	9	30
38	Maladie inconnue ou mal définie	»	»	3	10	2	15
	TOTAUX	45	31	46	70	97	289

Eclairage électrique. — Fourniture. — Marché

DES 8 AVRIL ET 19 MARS 1921

Soumission au profit de M. Vasseur, électricien, à Lille, 2, rue Jean-sans-Peur, pour travaux et fournitures exécutés dans le mois de Décembre 1920. Dépense approximative : 1.800 francs.

Enregistré le 11 avril 1921.

Folio 88. Case 1.

**Eclairage. — Porte de Béthune. Etablissement de canalisation
Traversée du Bassin d'inondation. Marché**

DES 23 AVRIL ET 24 JANVIER 1921

Soumission au profit de M. Bernard, Directeur des Etablissements de Lille de la Compagnie Continentale du Gaz, pour établissement, dans la traversée du bassin d'inondation de la Porte de Béthune, d'une canalisation de gaz de 130 mètres de longueur et fourniture et pose de 3 candélabres d'éclairage public. Dépense approximative : 3.975 francs.

Enregistré le 4 mai 1921.

Folio 5. Case 8.

Affichage. — Retrait. Mise en demeure

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 133 du Code des Arrêtés municipaux concernant l'interdiction d'affichage;

Considérant que l'Agence Nationale d’Affichage, 22-24, Place du Lion d’Or, à Lille, a fait poser, sans autorisation, des affiches sur les murs du Lycée Faidherbe, dans la partie située sur le boulevard Carnot avec retour rue des Arts.

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — L’Agence Nationale d’Affichage, 22-24, Place du Lion d’Or, à Lille, est mise en demeure d’enlever toutes les affiches qu’elle a fait apposer sur les murs du Lycée Faidherbe, dans un délai de 8 jours.

Article 2. — Faute par elle d’avoir exécuté ce travail dans le délai prescrit, il y sera procédé d’office par la Ville et à ses frais.

Article 3. — M: le Commissaire central est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 23 avril 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Police. — Lieux ouverts au public. Appareils distributeurs de jetons de consommation. Interdiction

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 410 du Code pénal, réprimant la tenue de maisons de jeux de hasard et les arrêts de la Cour de Cassation des 16 janvier et 17 avril 1913, déclarant cette disposition applicable à l'installation dans un débit de boissons d'un appareil automatique à sous ;

Vu l'article 475, 5^e, du même code, réprimant l'établissement des jeux de hasard dans les lieux publics ;

Vu l'article 11, de la loi du 17 juillet 1880, consacrant les pouvoirs de police du Maire sur les cafés, cabarets et débits de boissons ;

Vu l'article 97, 3^e, de la loi du 5 avril 1884, les confirmant ;

Vu l'article 39 de la loi du 8 Avril 1910 et l'article 5 de la loi du 24 décembre 1910, n'autorisant et ne taxant les distributeurs de jetons de consommation et tous appareils procurant une consommation par l'adresse ou le hasard moyennant enjeu, que si l'usage n'en est pas interdit par arrêté municipal;

Considérant que les jeux automatiques de hasard ne sont pas seulement contraires à l'interdiction absolue prononcée et sanctionnée par le Code pénal, mais qu'ils offrent l'essentiel inconvénient de drainer la monnaie de billon, de répandre le goût et de multiplier les tentations du jeu, d'absorber les salaires de l'ouvrier et de l'entraîner à l'alcoolisme,

ARRÊTONS :

Article 1^{er} — Sont interdits, à partir du 1^{er} janvier 1922, dans les cafés, cabarets et débits de boissons de la Ville de Lille, tous appareils distributeurs de jetons de consommation ou autres titres et gains quelconques, dont le fonctionnement repose sur l'adresse ou sur le hasard, et comporte un enjeu.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 27 avril 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Sapeurs-Pompiers. — Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 97 et 136 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 septembre 1920, approuvée par M. le Préfet du Nord le 1^{er} octobre suivant, et celle du 20 janvier 1921, approuvée le 8 février,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — Sont nommés Sapeurs-Pompiers stagiaires, au traitement annuel de 4.400 francs, à compter du 1^{er} Mai 1921 :

MM. Loeuil Léon, né à Lille, le 17 mars 1897,

Serrure Victor, né à Lille, le 31 Octobre 1894,

Broutin Auguste, né à Mortaigne-du-Nord, le 28 Novembre 1891.

Article 2. — Ces Sapeurs-Pompiers bénéficieront en outre, des suppléments temporaires et révisables de traitement accordés aux employés municipaux, conformément aux délibérations des 7 Avril et 3 Décembre 1920.

Article 3. — MM. Loeuil et Serrure seront logés au poste de la Housse, rue de Fives, et M. Broutin, au poste d'Isly.

Article 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 26 avril 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Services municipaux. — Traitement de fonctionnaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des fonctionnaires,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — Le traitement des fonctionnaires municipaux ci-après est fixé comme suit, à compter du 1^{er} janvier 1921.

NOMS	QUALITÉS	Classe	Date du point de départ d'ancienneté dans la classe	Traitement
MM.				
Mouraux	Secrétaire général adjoint	3 ^e	15.5.1920	14.000
Gilquin.	Directeur (3 ^e)	3 ^e	15.8.1920	14.000
Loquet	Directeur (Eaux)	3 ^e	15.5.1921	14.000
Bedène.	Jardinier-Chef.	3 ^e	15.5.1921	12.000
Bossut	Directeur (Abattoirs).	3 ^e	15.5.1921	14.000
Dorchies	Directeur (Laboratoire).	4 ^e	15.5.1921	11.000
Gavelle.	Directeur (Ecole des Beaux-Arts)	3 ^e	15.5.1921	12.000
Ratez	Directeur (Conservatoire)	3 ^e	15.5.1921	12.000
Théodore	Conservateur (Musées)	5 ^e	15.5.1921	12.000

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 2 Avril 1921.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Services municipaux. — Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu l'avis de la Commission du personnel ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — Le traitement du personnel municipal ci-dessous est fixé de la façon suivante, à compter du 1^{er} janvier 1921, point de départ de l'ancienneté dans la classe.

NOMS	QUALITÉ	Classe	Traitement
Première Direction			
<i>Premier Bureau</i>			
Ronse	Concierge	2 ^e	5.300
<i>Troisième Bureau</i>			
Chassaing	Agent du Contentieux	4 ^e	8.800
Duhayon	Sous-Chef de Bureau	1 ^{re}	8.000
Florquin Julien	Garçon de Bureau	1 ^{re}	5.500
<i>Quatrième Bureau</i>			
Delelis Prudent	Sous-Chef de Bureau	2 ^e	7.600
<i>Cinquième Bureau</i>			
Sena Victor	Commis	3 ^e	5.300
Gelas Jean-Baptiste	Commis-Principal	3 ^e	6.200

NOMS	QUALITÉ	Classe	Traitement
<i>Sixième Bureau</i>			
Lore Albert	Chef de Bureau	2 ^e	9.800
Brasseur Alphonse	Commis-Principal	1 ^{re}	6.800
Gallet Benoit	id.	1 ^{re}	6.800
Debrock Arthur	id.	1 ^{re}	6.800
Becquart Edouard	id.	1 ^{re}	6.800
<i>Septième Bureau</i>			
Dilly Suzanne	Sténo-Dactylo	3 ^e	5.600
Deuxième Direction			
<i>Premier Bureau</i>			
Dupied	Commis-Principal	2 ^e	6.500
Picard	Surveillant-Général Jardins	2 ^e	7.300
<i>Deuxième Bureau</i>			
Mathez	Sous-Chef de Bureau	3 ^e	7.300
<i>Troisième Bureau</i>			
Duyck	Inspecteur	1 ^{re}	10.300
Rossert	Contrôleur des droits de voirie	1 ^{re}	5.800
<i>Quatrième Bureau</i>			
Rabat	Dessinateur	3 ^e	7.500
Tonneau	Surveillant de Travaux	4 ^e	6.300

NOMS	QUALITÉ	Classe	Traitement
<i>Cinquième Bureau</i>			
Lecat	Dessinateur	3 ^e	7.500
Doutrelong	id.	4 ^e	7.000
<i>Huitième Bureau</i>			
Didelot	Surveillant	2 ^e	7.300
<i>Neuvième Bureau</i>			
Caignart Père	Fontainier	3 ^e	5.800
Bart.	Contrôleur des eaux	1 ^{re}	5.900
Carette	Concierge	2 ^e	5.300
Troisième Direction			
<i>Premier Bureau</i>			
Navau Maurice	Sous-Chef de Bureau	3 ^e	7.300
Vandorme	Commis	3 ^e	5.300
<i>Deuxième Bureau</i>			
Sauvage Lucien	Commis	3 ^e	5.300
Stubbe	Collecteur	2 ^e	5.400
Meneboo	id.	2 ^e	5.400
Quatrième Direction			
<i>Premier Bureau</i>			
Tallon Adrien	Chef de Bureau	2 ^e	9.800
Van Bedaf Wilbrod	Garçon de Bureau Bibliothèque Communale	2 ^e	3.700
Lemille Georges	Commis Bibliothèque Communale	1 ^{re}	6.000
Moitié	Conservateur - Adjoint Musée d'Histoire Naturelle	2 ^e	7.400

NOMS	QUALITÉ	Classe	Traitement
Guénez Georges . . .	Gardien Musée Industriel	1 ^e	4.200
Lemaire Emile . . .	Directeur de salle . . .	2 ^e	6.500
Rigaux Jean . . .	Secrétaire-Surveillant .	3 ^e	6.500
Lchague Paul . . .	Chef d'Equipe. Musée. .	3 ^e	6.200
Descarpentries Gaston .	Gardien	3 ^e	4.700
Tibaux Léon . . .	id.	3 ^e	4.700
Cinquième Direction			
<i>Premier Bureau</i>			
Morillon Alfred . . .	Sous-Chef de Bureau. .	3 ^e	7.300
Duriez Georges . . .	Commis	3 ^e	5.300
Plouchart Emile . . .	Inspecteur	2 ^e	7.400
Depoorter Maurice . .	Désinfecteur	1 ^e	5.200
<i>Deuxième Bureau</i>			
Dumont Ernest . . .	Chef de Bureau	3 ^e	9.300
Devigne Joseph . . .	Directeur Halles et Marchés	2 ^e	7.300
Lecoche Maurice. . .	Peseur-Chef Halles Centrales	3 ^e	5.200
Moutier Marcel . . .	Régisseur des Bains Dupuytren	1 ^e	5.800
Duflot Carolus . . .	Chimiste (Laboratoire) .	3 ^e	5.300
<i>Troisième Bureau</i>			
Nevelle Fernand. . .	Commis	1 ^e	6.000
Brisy Jules.	Commis-Principal. . .	3 ^e	6.200
Recette Municipale			
M ^{lle} Théodore.	Sténo-Dactylo Secrétaire	2 ^e	6.500

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 16 avril 1921.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Secrétariat. — Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu l'avis de la Commission du Personnel proposant de nommer à la 2^{me} classe de son emploi, à dater du 1^{er} janvier 1921, avec point de départ dans l'ancienneté au 1^{er} juillet 1919, le commis principal Desmons, Alfred, qui a subi dans son avancement des retards non imputables à des fautes de Service ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — M. Desmons, Alfred, commis principal, 1^{re} Direction, 1^{er} Bureau, est nommé à la 2^{me} classe de son emploi, à dater du 1^{er} Janvier 1921, au traitement annuel de 6.500 francs.

Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 1^{er} juillet 1919.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 16 avril 1921.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Assistance. — Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu l'avis de la Commission du Personnel proposant de nommer à la 2^{me} classe de son emploi, à dater du 1^{er} Janvier 1921, l'enquêteur Labbe, en raison des 9 années de services qu'il a accomplies comme enquêteur stagiaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — M. Labbe, Auguste, enquêteur Service de l'Assistance, 5^{me} Direction, 3^{me} Bureau, est nommé à la 2^{me} classe de son emploi, à dater du 1^{er} Janvier 1921, au traitement annuel de 5.600 fr.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 16 Avril 1921.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Bureau militaire. — Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu l'avis de la Commission du Personnel proposant de nommer à la 2^{me} classe de son emploi le commis Loré, Albert, avec point de départ d'ancienneté dans ladite classe au 1^{er} janvier 1919, afin de réparer une omission dont il a été victime ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — M. Loré Albert, commis, 1^{re} Direction, 4^{me} Bureau, est nommé à la 2^{me} classe de son emploi, à dater du 1^{er} janvier 1921, au traitement annuel de 5.600 francs.

Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 1^{er} Janvier 1919.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 16 avril 1921.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Contributions. — Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu l'avis de la Commission du personnel, proposant de nommer à la 2^e classe de son emploi, à dater du 1^{er} janvier 1921, le Commis principal de 3^e classe Gélas Jean-Baptiste, en raison des retards qu'il a subis dans son avancement et du nombre de ses années de services ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire-Général,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — M. Gelas Jean-Baptiste, Commis-principal, 1^{re} Direction, 5^e Bureau, est nommé à la 2^e classe de son grade, à dater du 1^{er} Janvier 1921, au traitement annuel de 6.500 francs.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 16 avril 1921.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Etat-civil. — Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu l'avis de la Commission du personnel, proposant de nommer à la 1^{re} classe de son emploi, à dater du 1^{er} janvier 1921, avec point de départ dans l'ancienneté au 1^{er} Juillet 1919, le Commis stagiaire de 2^e classe Panichelli, qui compte au 1^{er} janvier 1921, dix-neuf ans de services ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — M. Panichelli, Employé, 1^{re} Direction, 6^e Bureau, est nommé à la 1^{re} classe de son emploi, à dater du 1^{er} janvier 1921, au traitement annuel de 6.000 francs.

Le point de départ de l'ancienneté dans la classe, est fixé au 1^{er} juillet 1919.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, est chargé de l'exécution de présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 16 avril 1921.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Etat-civil. — Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu l'avis de la Commission du Personnel proposant de nommer à la 3^{me} classe de son emploi le Commis stagiaire de 4^{me} classe Lebahy Jean, à dater du 1^{er} janvier 1921 avec point de départ dans l'ancienneté au 1^{er} janvier 1921, proposition basée sur le nombre d'années de services de l'intéressé ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — M. Lebahy Jean, employé stagiaire, 1^{re} Direction, 6^{me} Bureau, est nommé à la 3^{me} classe de son emploi, à dater du 1^{er} janvier 1921, au traitement annuel de 5.300 francs.

Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 1^{er} janvier 1921.

Article 2. — M. le Secrétaire-Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 16 avril 1921.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Cimetières. — Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — Sont nommés fossoyeurs à titre définitif, au traitement annuel de 4.230 francs, à compter du 1^{er} avril 1921 :

MM. Blondeau, Jules, né à Lille, le 31 août 1878 ;

Chatelet, Gustave, né à Lille, le 16 février 1889 ;

Vanderschaegh, Auguste, né à Odelen (Belgique), le 5 janvier 1873.

Article 2. — Les susnommés bénéficieront du supplément temporaire

de traitement prévu par les délibérations du Conseil du 7 avril et 3 décembre 1920.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 11 avril 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Cimetières. — Nomination d'un fossoyeur

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 article 88 ;

Vu le Statut du Personnel ouvrier,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — M. Burggraeve, Joseph, né à Lille le 7 janvier 1873, est nommé fossoyeur stagiaire au salaire journalier de 13 francs.

Article 2. — M. Burggraeve entrera en fonctions le 25 avril 1921.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 14 avril 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Cimetières. — Fossoyeurs. Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel ouvrier,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — Sont nommés fossoyeurs, à titre définitif, au traitement annuel de 4.230 francs, à compter du 1^{er} avril 1921 :

MM. Tonnel, Julien, né à Lille le 10 mars 1887 ;

Leplus, Auguste, né à Haubourdin le 13 août 1896.

Article 2. — Les susnommés bénéficieront en outre du supplément temporaire de traitement prévu par les délibérations du Conseil municipal des 7 avril et 3 décembre 1920.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 19 avril 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHIEBOOM, Adjoint.

Travaux. — Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu l'avis de la Commission du Personnel proposant de nommer à la 3^{me} classe de son emploi, à dater du 1^{er} janvier 1921, le surveillant de 4^{me} classe Tonneau, qui compte 23 ans de services dans son grade.

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — M. Tonneau, 2^{me} Direction, 4^{me} Bureau, surveillant de travaux, est nommé à la 3^{me} classe de son emploi, à dater du 1^{er} janvier 1921, au traitement annuel de 6.800 francs.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 16 avril 1921.

Le Maire de Lille,

G. DELORY

Travaux. — Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu l'avis de la Commission du personnel, proposant de nommer à la 3^{me} classe de son emploi, à dater du 1^{er} janvier 1921, avec point de départ dans l'ancienneté au 1^{er} janvier 1920, le surveillant Bart, qui compte au 1^{er} janvier 1921, plus de vingt ans de services comme surveillant auxiliaire puis titulaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — M. Bart, Surveillant aux Travaux municipaux (2^{me} Direction) est nommé à la 3^{me} classe de son emploi, à dater du 1^{er} janvier 1921, au traitement annuel de 6.800 francs.

Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 1^{er} janvier 1920.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 16 avril 1921.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Travaux. — Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu l'avis de la Commission du personnel proposant de nommer

à la 4^{me} classe de son emploi, à dater du 1^{er} janvier 1921, avec point de départ dans l'ancienneté au 1^{er} juillet 1919, le surveillant Accou, qui compte, au 1^{er} janvier 1921, 15 années de services dans son emploi ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — M. Accou, Pierre, 2^{me} Direction, 6^{me} Bureau, surveillant du curage des canaux, est nommé à la 4^{me} classe de son emploi, à dater du 1^{er} janvier 1921, au traitement annuel de 6.300 francs.

Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé, au 1^{er} juillet 1919.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 16 avril 1921.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Police. — Garde de jardin. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Vu le statut du personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Commissaire Central.

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — M. Vasseur, Marcel, gardien de la Paix, de 4^{me} classe, est nommé Garde de jardin de 3^{me} classe, à compter du 1^{er} avril 1921, en remplacement de M. Besegher, décédé.

Article 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 5 avril 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Théâtre. — Chef machiniste. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

Vu le Statut des fonctionnaires municipaux, article 10,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — M. Ehré, né le 12 février 1867, à Paris, chef-machiniste du Théâtre municipal de Tourcoing, est nommé chef-machiniste des théâtres municipaux de la ville de Lille et est, en outre, chargé de la conservation matérielle des décors et du mobilier scénique des deux scènes, sous le contrôle du Directeur des Travaux municipaux.

Article 2. — M. Ehré est chargé de la direction générale de la machinerie des deux théâtres et de la mise en scène. Il se conformera, à cet effet, aux indications et instructions générales du Directeur des Théâtres et des Régisseurs généraux responsables de la mise en scène des pièces à jouer et aux dispositions du règlement intérieur sur l'exploitation des deux scènes.

Article 3. — M. Ehré doit tout son temps à la Ville. Il devra notamment, assurer pendant toute la durée de la saison théâtrale les représentations prévues au cahier des charges et ce, sans pouvoir, prétendre à aucune rétribution supplémentaire.

Pour chacune des représentations données en dehors de la saison, M. Ehré recevra, du Directeur des troupes ou des tournées de passage, une indemnité de 25 francs. Cette indemnité lui sera due également,

pendant la saison, pour toute représentation donnée en sus du nombre prévu au cahier des charges.

En dehors de la saison, M. Ehré devra assurer, sans rétribution supplémentaire, la mise en état des scènes, le remisage, le classement, l'inventaire, l'entretien et la réparation des décors et du mobilier scénique.

Article 4. — M. Ehré peut, autant que son service le lui permettra et avec autorisation du Maire, prêter ses services aux sociétés particulières, concerts populaires, etc... qui seraient admises à donner une fête ou une représentation dans l'un ou l'autre des deux théâtres; il le fera, à ses risques et périls, en dehors de toute responsabilité de la Ville. Dans ces occasions, les décors de la Ville ne pourront être utilisés que sur autorisation formelle et écrite du Directeur des Travaux.

Article 5. — Si l'Administration municipale le juge utile, M. Ehré sera tenu à exécuter, pour les Théâtres ou pour toute autre salle désignée par l'Administration, les châssis des décors qui seront nécessaires soit pour compléter les décors actuellement existants, soit pour les nouveaux décors, sous réserve de l'approbation du marché à intervenir entre la Ville et lui.

Article 6. — Le traitement annuel de M. Ehré est fixé à 11.000 fr.

Il recevra, en outre, les indemnités diverses accordées aux fonctionnaires municipaux et dans les mêmes conditions.

Article 7. — M. Ehré prendra possession de ses fonctions à la date du 1^{er} septembre 1921.

En attendant cette époque, M. Ehré devra, dès maintenant, consacrer ses journées disponibles à se familiariser avec le matériel du Théâtre et à se mettre au courant de sa manœuvre.

Il recevra, à cet effet, une indemnité journalière de 25 francs.

Article 8. — Il est pris acte de l'acceptation, sans réserves, par M. Ehré, en date de ce jour, des dispositions du présent arrêté.

Article 9. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 17 avril 1921.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Recette municipale. — Promotion

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — M. Denneulin, Fondé de pouvoirs à la Recette municipale, est promu à la 4^{me} classe de son grade, à compter du 1^{er} avril 1921.

Article 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 2 avril 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Octroi. — Traitement du Préposé en Chef

PRÉFECTURE DU NORD

Le Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la délibération du 6 avril 1921 par laquelle le Conseil municipal de Lille a fixé à 13.000 francs, à partir du 1^{er} janvier 1921, le traitement annuel de M. Lecoche, préposé en chef de l'Octroi de cette ville ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes, en date du 15 avril 1921 ;

Vu la loi du 6 décembre 1897, article 15,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Le traitement annuel de M. Lecoche, préposé en chef de l'Octroi de Lille, est fixé à 13.000 francs à partir du 1^{er} janvier 1921.

Article 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont il sera adressé expédition à M. le Directeur des Contributions Indirectes de Lille.

Lille, le 19 avril 1921.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général délégué,

Signé : JACQUES REGNIER.

Pour copie conforme,

Le Conseiller de Préfecture.

Signé : GIMAT.

Octroi. — Suspension d'un Préposé

PRÉFECTURE DU NORD

Le Préfet du Département du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu les lois des 28 avril 1816 art. 156, l'ordonnance du 9 décembre 1814 et le décret du 13 avril 1861 ;

Vu la loi du 5 avril 1884 article 88 ;

Vu la loi du 22 avril 1905, art. 65 ;

Vu les lettres en date des 7 et 16 avril 1921, par lesquelles M. le Maire de Lille signale que le sieur Thellier Eugène, préposé ambulant de l'octroi de cette ville, s'est rendu coupable d'un acte délictueux le 22 mars 1921 ;

Vu les propositions de ce magistrat municipal, tendant à suspendre de ses fonctions, ledit sieur Thellier, jusqu'à ce qu'une sanction définitive puisse être proposée lorsque l'autorité judiciaire aura statué sur l'acte commis par le sus-nommé ;

Considérant que par suite du fait qui lui est imputé, le sieur Thellier

ne se trouve plus dans les conditions requises pour assurer un service public, qu'il y a lieu, dès lors de faire droit à la demande de M. le Maire de Lille,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Le sieur Thellier Eugène, préposé ambulant d'octroi à Lille, est suspendu de ses fonctions.

Article 2. — M. le Maire de Lille, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une expédition sera adressée à M. le Directeur des Contributions Indirectes du département.

Lille, le 21 Avril 1921

Pour copie conforme :
Le Conseiller de Préfecture,
signé : GIMAT.

Pour le Préfet :
Le Secrétaire Général délégué,
signé : Jacques RÉGNIER.

Abattoirs. — Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu le procès-verbal du concours du 7 Avril 1921,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — M. Blas, Marcel, né le 26 Mai 1891, à Bermerain (Nord), est nommé vérificateur stagiaire de 4^{me} classe, aux Abattoirs, à partir du 15 Avril 1921.

Article 2. — M. Blas jouira, en outre, du logement, du chauffage et de l'éclairage.

Article 3. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 12 Avril 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Abattoirs. — Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — M. Hersin, Léon, vérificateur de 4^{me} classe aux Halles Centrales, est nommé vérificateur de 4^{me} classe aux Abattoirs, à partir du 15 avril 1921, en remplacement de M. Bouteleux, promu vérificateur-chef.

Article 2. — M. Hersin jouira, en outre, du logement, du chauffage et de l'éclairage.

Article 3. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 12 avril 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Abattoirs. — Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — M. Bouteleux, Eloi, vérificateur de 2^{me} classe, aux Abattoirs, est nommé vérificateur-chef de 5^{me} classe aux Abattoirs,

à titre provisoire, à partir du 15 avril 1921, en remplacement de M. Parent, vérificateur-chef, démissionnaire.

Article 2. — M. Bouteleux jouira, en outre, du logement, du chauffage et de l'éclairage.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 12 avril 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Abattoirs. — Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des fonctionnaires municipaux, article 12 ;

Vu l'avis de la Commission du Personnel ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRÊTONS .

Article 1^{er}. — Une classe exceptionnelle est accordée à M. Boutoille, René, Directeur-Adjoint de 1^{re} classe des Abattoirs.

Article 2. — Le traitement de M. Boutoille est porté, en conséquence, de 5.800 francs à 6.200 francs à dater du 1^{er} janvier 1921.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 14 avril 1921.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Halles et Marchés. — Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des fonctionnaires municipaux ;
Vu le procès-verbal du concours du 7 avril 1921,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — M. Delval, Fortuné, né à Herlies (Nord) le 3 décembre 1897, est nommé vérificateur stagiaire de 4^{me} classe, aux Halles et Marchés, à partir du 15 avril 1921.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 16 avril 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Entrepôts. — Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des fonctionnaires municipaux, article 12 ;
Vu l'avis de la Commission du Personnel ;
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — Une classe exceptionnelle est accordée à M. Dilly, Géry, Directeur de 1^{re} classe des Entrepôts de la Ville de Lille.

Article 2. — Le traitement de M. Dilly est porté, en conséquence, de 7.800 francs à 8.300 francs à dater du 1^{er} janvier 1921.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 16 avril 1921.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Hygiène. — Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des fonctionnaires municipaux, article 12 ;

Vu l'avis de la Commission du Personnel ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — Une classe exceptionnelle est accordée à M. Martin. Achille, désinfecteur de 1^{re} classe.

Article 2. — Le traitement de M. Martin est porté, en conséquence, de 5,200 francs à 5.500 francs à dater du 1^{er} janvier 1921.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 16 avril 1921.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Police. — Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Vu le Statut du Personnel de la Police ;
Sur la proposition de M. le Commissaire central,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — MM. Barras, Charles, né le 29 janvier 1839, à Savy-Berlette (Pas-de-Calais), et Jaspard, Edmond, né le 24 juillet 1899, à Saint-Amand (Nord), sont nommés sergents de ville stagiaires, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 20 avril 1921.

Article 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 19 avril 1919.

Le Maire de Lille,

A. BAGHEBOOM, Adjoint.

Police. — Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Vu le Statut du Personnel de la Police ;
Sur la proposition du Commissaire central,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — M. Dubar, Fernand-Alfred, né le 19 mars 1893, à Saint-Amand-les-Eaux, est nommé sergent de ville stagiaire, aux appointements annuels de 4.400 francs, à partir du 1^{er} mai 1921.

Article. 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 22 avril 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHIEBOOM, Adjoint.

Ecoles municipales. — Fournitures classiques. Marchés

DU 5 AVRIL 1921

Adjudication de la fourniture de livres classiques et des fournitures classiques nécessaires aux Ecoles municipales en 1921, au profit de :

1^{er} Lot. — *Livres classiques* : M. Georges Cambray, libraire à Lille, place du Lion-d'Or, 7, moyennant le prix de 31.160 francs, rabais de 22,10 % déduit.

2^e Lot. — *Fournitures classiques* : M. Jean Gachie, libraire à Lille, place du Lion-d'Or, 12, moyennant le prix de 78.000 francs, rabais de 35 % déduit.

Enregistré le 26 avril 1921.

Folio 102. Case 7.

Services municipaux. — Fourniture d'imprimés. Marché

DES 8 ET 6 AVRIL 1921

Soumission au profit de M. Jean Dubar, pour la Société Dubar, Ferré et C^{ie}, dont le siège est à Lille, 10, Grande-Place, pour fourniture d'imprimés nécessaires aux services municipaux, pendant le 2^e semestre de l'année 1920. La dépense est évaluée à 19.584 francs.

Enregistré le 21 avril 1921.

Folio 99. Case 3.

Caisse des retraites. — Receveur Municipal. Retenue

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté de notre prédécesseur, en date du 19 avril 1919,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — M. Delporte, Receveur municipal, subira la retenue pour la Caisse des retraites des employés municipaux sur son traitement fixe, déduction faite du quart affecté aux frais de bureau.

Article 2. — La présente décision aura effet à partir du 1^{er} janvier 1921.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 9 avril 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Caisse des retraites. — Versements arriérés

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu l'avis de la Commission du Personnel proposant d'admettre M. Labbe, enquêteur du Service de l'Assistance, au bénéfice des dispositions de l'article 5 des statuts de la Caisse de retraites, pour la période pendant laquelle il a assuré, comme « stagiaire payé au mois », ledit emploi, cette mesure devant avoir un caractère exceptionnel et per-

sonnel en raison de l'impossibilité dans laquelle cet agent s'est trouvé de pouvoir effectuer les retenues afférentes à ladite période ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — M. Labbe est admis au bénéfice des dispositions de l'article 5 des statuts de la Caisse de retraites, pour la période pendant laquelle il a assuré, comme « stagiaire payé au mois », ledit emploi.

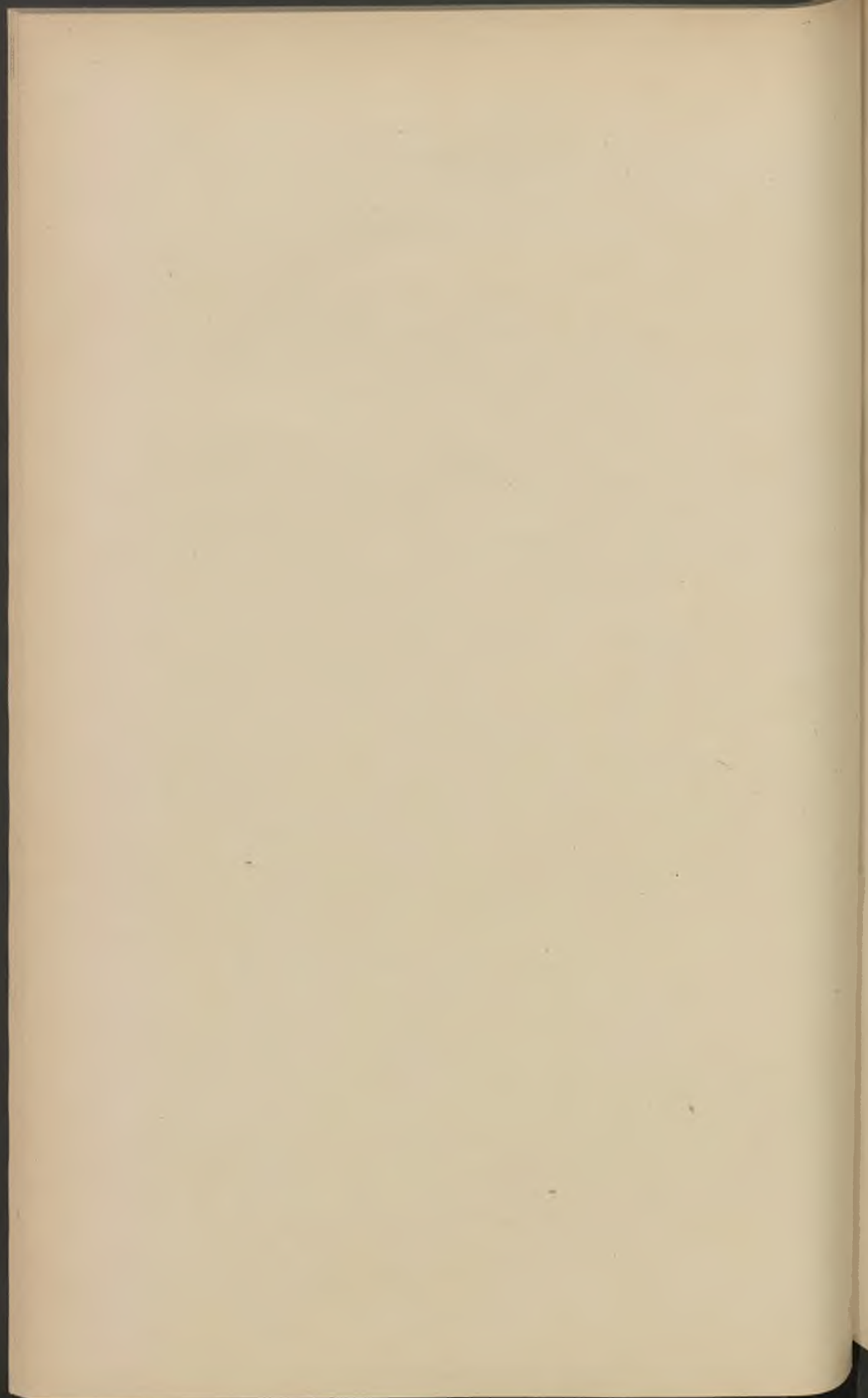
Article 2. — Cette mesure a un caractère exceptionnel et personnel en raison de l'impossibilité dans laquelle cet agent s'est trouvé de pouvoir effectuer les retenues afférentes à ladite période.

Article 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 16 avril 1921.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

	PAGES
Baux :	
Locations temporaires de terrains communaux.	250
Administrations diverses :	
Liste préparatoire des jurés. -- Délégation Moithy.	250
Fêtes :	
Commission des Fêtes. — Nomination Delbecq.	251
43 ^m e Fête Fédérale de l'Union des Sociétés de gymnastique de France. — Programme	251
Visite de M. le Président de la République et de sa Majesté le Roi des Belges. — Mesures d'ordre.	257
Braderie de Fives. — Interruption de circulation rue Pierre Legrand	258
Fêtes nautiques. — Interruption de circulation avenue de Soubise, rue Hégel, quai de l'Ouest	259
Fêtes. — Marchés divers.	259
Bâtiments communaux :	
Hôtel de Ville provisoire. — Fourniture d'aquarelles. Marché.	260
Chauffage. — Nettoyage de chaudières. Marché David.	261
École Gutenberg. — Marchés Dumortier, Dosso et Graziana.	261
Jardin Vauban. — Châlet des chèvres. Couverture. Marché.	262

Immeubles :

Vente de terrain. — Rue de la Justice. Société anonyme « Union française de papeteries »	262
Acquisition d'immeubles. — Comptable spécial. Nomination Simonnet	262

Propreté publique :

Usine d'incinération des ordures ménagères. — Commission.	264
---	-----

Promenades et Jardins :

Jardin Vauban. — Châlet des chèvres. Couverture. Marché. .	262
--	-----

Voirie :

Interdiction de circulation. — Rue de la Clef	264
Avenue Cuvier et allée des Marronniers	265
Allée macadamisée de l'Esplanade	266
Pylones ou candelabres. — Fourniture de corbeilles à papier Marché.	266

Pavage :

Fourniture de sable. — Marché. Danel frères et Delattre	267
---	-----

Bibliothèque :

Fourniture de livres. — Marché Morand	267
---	-----

Musées :

Musée de peinture. — Fourniture d'un tableau. Marché.	267
---	-----

Enseignement primaire :

Professeur d'éducation physique.— Nomination Desmarquoy .	268
Écoles. — Chauffage. Marchés. Dumoutier, Dosso et Graziana .	261

Enseignement primaire (suite) :

Écoles. — Fourniture de balais. Marché Billaut	268
Fourniture d'encre. Marché Sadoine	269

Enseignement industriel :

École pratique de commerce et d'industrie pour jeunes filles maîtresse. — Nomination. M ^{lle} Darchez.	269
--	-----

Cours municipaux :

Cours municipaux de perfectionnement professionnel et d'enseignement ménager. — Directrice et Professeurs. Nominations	270
--	-----

Recettes :

Abattoirs. — Vente de glace. Régisseur.	274
---	-----

Dépenses :

Acquisition d'immeubles. — Comptable spécial. Nomination	262
--	-----

Distribution d'eau :

Fourniture de robinets. — Marché Payen	271
Fourniture d'une courroie. — Marché Wesemael.	272

Alimentation :

Vente de la viande frigorifiée. — Fixation des tarifs.	272
--	-----

Alimentation (suite) :

Abattoirs. — Vente de glace. Recettes. Régisseur.	274
Installations électriques. Marché Guillot.	276
Usine frigorifique. — Fourniture de mouleaux à glace. Marché Héren	276

Hygiène :

Statistique sanitaire du mois de mai.	277
Ambulances. — Fourniture d'une camionnette sanitaire. Marché Bianchi.	278
Désinfections. — Fourniture de formol. Marché. Collas.	278

Cimetières :

Fournitures de plaques en marbre destinées aux sépultures militaires. — Marché. Destrebecq	278
---	-----

Éclairage :

Rue Jeanne-Hachette. — Travaux de canalisation. Marché. C ^{ie} Continentale du Gaz	279
--	-----

Police :

Voitures de place et fiacres automobiles. — Tarif. Prorogation.	279
Lieux ouverts au public. — Cinéma rue des Guinguettes, 11. Exploitation. Autorisation. Villeneuve.	280

Sapeurs-Pompiers :

Fourniture de tuyaux en toile. — Marché Vanrulle.	280
Fourniture de fourrages. — Marché Chrétien	281

Services municipaux :

Personnel. — Décisions diverses 281

Adjudications et marchés :

Travaux de reliure. — Marché Legrand frères. 287

 Marché Babin 288

Marchés divers. 288

Travaux de charronnage et de maréchalerie. — Marché

 Hanote. 289

Baux. — Locations temporaires de terrains communaux

DU 2 MAI 1921

Cappellier, Edouard. — 147 mètres carrés, rue Van-Ost. Loyer annuel : 17 fr. 40.

DU 28 MAI 1921

Leclercq, Jean-Baptiste. — 125 mètres carrés, rue Gavarni. Loyer annuel : 12 fr. 50.

Administrations diverses. — Liste préparatoire des jurés.

Délégation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 21 novembre 1872, article 12 ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 82,

ARRÊTONS :

M. Moithy, Gaston, adjoint au Maire, est délégué pour dresser la liste des Jurés pour l'année 1922.

Hôtel-de-Ville, le 30 mai 1921.

Le Maire de Lille,

G DELORY.

Fêtes. — Commission. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. F. Delbecq, président des « Amis de la rue de Paris », est nommé membre de la Commission Municipale des Fêtes publiques.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 18 mai 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Fêtes. — 43^e Fête fédérale de l'Union des Sociétés de Gymnastique de France. Programme

Exposition des Œuvres Sociales du Nord, 14, 15 et 16 mai 1921.

Réception de M. le Président de la République et de S. M. le Roi des Belges.

Samedi 14 mai

A 10 heures 30. — Salle de la Société Industrielle : Congrès des Syndicats des Voyageurs et Représentants de Commerce.

A 11 heures. — Arrivée de M. le Sous-Secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique et à l'Education physique.

De 14 à 16 heures. — Terrain de la Fête de Gymnastique, boulevard Carnot : Démonstration scolaire par les enfants des Ecoles de la

Ville et les élèves du Lycée Fénélon ; intermède sportif par le groupe du Foyer franco-américain.

A 15 heures. — Salle du Conservatoire : Congrès de la Mutualité du Nord.

A 17 heures. — Arrivée de MM. les Ministres du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance Sociale et des Régions Libérées.

A 19 heures. — Gare de Lille : Réception de la Municipalité de Nice venant confier à la Ville de Lille la garde du drapeau fédéral des Gymnastes pendant une année.

A 19 heures 15. — Réception à l'Hôtel de Ville du Conseil municipal de la Ville de Nice et des Délégations étrangères.

A 19 heures 30. — Au Palais d'Elé : Banquet de la Mutualité du Nord.

A 20 heures 30. — Retraite aux flambeaux par les Troupes et Musiques de la Garnison.

Itinéraire : Rues des Canonniers, Saint-Jacques, place du Lion-d'Or, rues des Chats-Bossus, Grande-Chaussée, de la Bourse, Grand'Place, rues Neuve, de Béthune, places Richebé, de la République, rue Inkermann, place Sébastopol, rue des Postes, place des Quatre-Chemins, rues de Wazemmes, d'Arras, boulevards des Ecoles, Papin, place Simon-Vollant, rue des Sahuleaux, square Ruault (Dislocation).

Pendant toute la journée. — Arrivée des 550 Sociétés de gymnastique, françaises et étrangères, représentant un effectif de 10.000 gymnastes.

A 21 heures. — Salle des Fêtes du Conservatoire : Congrès de l'Union des Sociétés de Gymnastique de France.

A 21 heures. — Illuminations électriques ; Grand'Place et place de la République.

Dimanche 15 mai

De 5 heures 30 à midi. — Terrain de la fête, boulevard Carnot : Concours de sections par toutes les Sociétés de gymnastique.

A 11 heures. — Arrivée de M. le Ministre de la Guerre, accompagné de M. le Ministre du Travail.

A 12 heures 30. — Banquet des Voyageurs et Représentants de Commerce, sous la présidence de M. le Ministre du Travail.

De 15 à 18 heures. — Terrain du boulevard Carnot : Grande Fête de Gymnastique ; continuation des concours sous la présidence de M. le Ministre de la Guerre.

A 15 heures 30. — Salle de la Société Industrielle : Congrès de la Mutualités scolaire.

A 18 heures. — Arrivée en gare de Lille de M. le Président de la République, accompagné de M. le Ministre de l'Instruction publique.

Réception en gare par MM. les Ministres, Sénateurs, Députés, le Préfet du Nord, l'Administration municipale de Lille, le Bureau du Conseil général du Nord, les Autorités civiles et militaires.

Itinéraire du cortège : Place de la Gare, rues Faidherbe, des Mannequiers, Grand'Place, rue Nationale, boulevard de la Liberté, place de la République et Préfecture.

A 18 heures 30. — Réception à la Préfecture des Autorités civiles et militaires, des Corps constitués et des Fonctionnaires des Services publics.

A 21 heures. — Grande Fête de Gymnastique de nuit au terrain du boulevard Carnot ; Concours de ballets, de tournois, de poses plastiques et de tableaux militaires.

A 21 heures. — Illuminations électriques ; Concerts et Bals, Grand'Place et place de la République.

De 22 à 24 heures. — Bals publics : Places des Patiniers, Van-

hœnacker, Madeleine-Caulier, rue du Faubourg-des-Postes, square Henri-Ghesquière.

Braderie de Fives-Saint-Maurice : Rue Pierre-Legrand et rues adjacentes.

Lundi 16 mai

De 5 heures 30 à midi. — Au terrain de la fête du boulevard Carnot : Concours individuels de gymnastique, artistiques, athlétiques, championnats divers.

A 8 heures 40. — Visite de l'Hôpital-Saint-Sauveur par M. le Président de la République.

Itinéraire : (Préfecture), boulevards de la Liberté, des Ecoles, Louis-XIV, rue Frédéric-Mottez, Hôpital Saint-Sauveur.

A 9 heures 40. — Palais de la Bourse : Réception, au Palais de la Bourse, de M. le Président de la République par la Chambre de Commerce.

Itinéraire : Hôpital Saint-Sauveur, rues Saint-Sauveur, Ban-de-Wedde, de Paris, place du Théâtre, Palais de la Bourse.

A 9 heures 50. — Palais Rameau : Exposition des Œuvres Sociales du Nord ; Réception de M. le Président de la République par le Comité d'Organisation de la journée des Œuvres sociales.

Itinéraire : Palais de la Bourse, rue de la Bourse, Grand'Place, rues Esquermoise, de la Barre, square Daubenton, boulevard Vauban, Palais Rameau, Palais Rameau à la Préfecture.

Itinéraire : Boulevard Vauban, rue Solférino, place Philippe-Lebon, rue Nicolas-Leblanc, place de la République, boulevard de la Liberté.

A 14 heures 45. — Porte de Valenciennes : Arrivée de Sa Majesté le Roi des Belges ; Exécution du « Vival flamand » sur le boulevard des Ecoles.

Itinéraire : Rue de Cambrai, boulevards des Ecoles, de la Liberté, Préfecture.

A midi. — Départ du cortège officiel qui conduira S. M. le Roi des Belges à son hôtel, rue Solférino.

Itinéraire : Place de la République, rue Nicolas-Leblanc, place Philippe-Lebon, rue Solférino.

A 12 heures 10. — Retour de M. le Président de la République à la Préfecture.

Itinéraire : Rue Solférino, place Philippe-Lebon, rue Nicolas-Leblanc, place de la République.

A 12 heures 30. — Réception, à la Préfecture, de MM. les Maires des chefs-lieux des cantons.

A 12 heures 40. — Préfecture du Nord : Visite de S. M. le Roi des Belges à M. le Président de la République.

De 13 à 15 heures. — Salle des Fêtes de la Préfecture : Banquet officiel offert à M. le Président de la République, à S. M. le Roi des Belges et aux Membres du Gouvernement.

A 15 heures 30. — Départ du cortège officiel pour l'Hôtel de Ville.

Itinéraire : Rues Léon-Gambetta, Colbert, Nationale, Grand-Place (tour), rues Esquermoise, Royale, Négrier, Saint-Pierre, place du Concert, rue de la Monnaie.

A 15 heures 45. — Hôtel de Ville (Mairie provisoire) : Réception officielle de M. le Président de la République et de S. M. le Roi des Belges par la Municipalité.

Mairie à terrain de la Fête Fédérale. — Itinéraire : Rue de la Monnaie, places Saint-Martin, du Lion-d'Or, rues des Châts-Bossus, Grande-Chaussée, place du Théâtre, boulevard Carnot.

De 15 à 19 heures. — Au terrain de la Fête du boulevard Carnot, sous la présidence de M. le Président de la République et de S. M. le Roi des Belges, Grande Fête de Gymnastique : Exécution des mouvements d'ensemble de la 43^{me} Fête Fédérale.

Remise solennelle du drapeau fédéral à la Ville de Lille.

A 19 heures 30. — Les 10.000 gymnastes, ayant pris part à la Fête Fédérale et venant du terrain de la Fête par les itinéraires ci-après, défilèrent en cortège sur la Place de la République :

ITINÉRAIRES :

Premier groupe. — Boulevard Carnot, rues des Jardins, Saint-Jacques, place Saint-Marlin, rues de la Monnaie, Saint-André, Négrier, Sainte-Catherine, Léonard-Danel, Royale, des Bouchers, Tenremonde, boulevard de la Liberté, place de la République.

Deuxième groupe. — Boulevard Carnot, place de la Bourse, Grand'Place, rues Nationale, Colbert, Léon-Gambetta, place de la République.

Troisième groupe. — Boulevard Carnot, rues des Jardins, de Roubaix, des Ponts-de-Comines, de Paris, porte de Paris, boulevards des Ecoles, Victor-Hugo, rue des Postes, place Sébastopol, rue Inkermann, place de la République.

Quatrième groupe. — Boulevard Carnot, rues des Canonniers, Saint-Hubert, Vieux-Faubourg, place des Reignaux, rue du Priez, rues Saint-Genois, des Augustins, Saint-Sauveur, square Ruault, porte de Paris, boulevard des Ecoles, rues d'Arras, place Vanhacker, rues de Condé, d'Artois, place Saint-Michel, rue Nicolas-Leblanc, place de la République.

Remise aux Sociétés de Gymnastique du « Souvenir de Lille » par la Municipalité, sur la place de la République.

A 21 heures. — Illuminations électriques : Grand'Place et place de la République.

Concerts : Grand'Place et place de la République.

Bals : Place des Quatre-Chemins, square Ruault, rue Pierre-Legrand, place aux Oignons, place Jacquart.

Les bals auront lieu de 21 heures 30 à 24 heures.

A 21 heures. — Place de la République : Fête de gymnastique de nuit.

A 22 heures. — Place de la Nouvelle-Aventure : Grand feu d'artifice aérien, Concert et bal à partir de 23 heures.

Le Maire de Lille,
G. MOITHY, Adjoint.

La distribution des prix des concours de gymnastique aura lieu à l'Hippodrome, rue Nicolas-Leblanc, 37, le mardi 17 mai, à 9 heures du matin.

Hôtel de Ville, le 9 mai 1921.

Fêtes. — Visite de M. le Président de la République et de Sa Majesté le Roi des Belges. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le programme des fêtes des 14, 15 et 16 mai prochain,

ARRÊTONS

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, véhicules de toute nature (tramways, automobiles, fiacres, bicyclettes, etc...) est interdite une heure avant le passage des cortèges officiels pendant les journées des 15 et 16 mai 1921, dans les rues, boulevards et places parcourus par ces cortèges, sur la partie constituant la chaussée. La circulation du public est autorisée sur les trottoirs.

Ces dispositions cesseront d'être en vigueur 10 minutes après le passage de chaque cortège.

ARTICLE 2. — Pendant le même laps de temps et sur les mêmes parcours, les terrasses, plantes et installations quelconques sur la

voie publique, seront enlevées ; les paravents repliés de façon à ne pas gêner la circulation. Les tentes et garde-soleil seront relevés.

ARTICLE 3. — Le jet de confetti, serpentins et autres objets est formellement interdit.

Les pots de fleurs et autres installations des fenêtres devront être solidement assujettis, de façon à éviter les accidents.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 mai 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Avis. — La population est invitée à se conformer strictement aux instructions qui lui seront données par le service d'ordre.

**Braderie de Fives. — Interruption de circulation
rue Pierre Legrand**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le programme des fêtes des 14, 15 et 16 mai prochain,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, tramways et autres véhicules sera interdite, rue Pierre-Legrand, le lundi 16 mai courant, jusqu'à midi, à l'occasion de la Braderie de Fives.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 mai 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint

Fêtes nautiques. — Interruption de circulation.

Avenue de Soubise, rue Hégel, quai de l'Ouest

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le programme des Fêtes de Lille,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, automobiles et autres véhicules est interdite, le 12 juin, à partir de 14 heures et jusqu'à la fin des Fêtes nautiques, dans les artères ci-après dénommées :

1° Avenue de Soubise, partie comprise entre le Pont de Cantelieu et le Pont de l'Hippodrome.

2° Rue Hégel, jusqu'à la limite du territoire de Lomme.

3° Quai de l'Ouest, de l'Avenue de Dunkerque au Chemin des Bois-Blancs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 mai 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Fêtes. — Marchés divers

12 MAI 1921

Soumissions diverses passées pour l'organisation des fêtes qui seront données les 14, 15 et 16 mai 1921, à l'occasion de la 43^{me} Fête

Fédérale de l'Union des Sociétés de Gymnastique de France au profit de :

1° M. A. Dilly, entrepreneur de décoration lumineuse, demeurant à Paris, rue Belgère, N° 15 (IX^e) pour l'entreprise de la décoration de jour et de nuit de la Grand'Place et de la place de la République. Prix forfaitaire : 50.000 francs.

Enregistré le 1^{er} août 1921, folio 69, case 10.

2° M. Adrien Mirou, négociant à Lille, Grand'Place, 32, pour la fourniture de 10.000 médailles commémoratives de la fête ; prix forfaitaire : 6.000 francs.

Enregistré le 9 juin 1921, folio 28, case 16.

3° M. Alfred Langbin, artificier à Lille, rue Saint-Bernard, 21, pour l'entreprise d'un feu d'artifice ; prix forfaitaire : 4.000 francs.

Enregistré le 28 juillet 1921, folio 66, case 7.

4° M. Remy Pigeat, restaurateur, demeurant à Lille, rue de l'Hôpital-Militaire, N° 53, pour l'organisation du banquet officiel offert à M. le Président de la République, moyennant la somme de 22.995 fr.

Enregistré le 9 juin 1921, folio 28, case 15.

5° M. Paul Montaigne, demeurant à Lille, rue Boucher-de-Perthes, 98, pour l'organisation d'une retraite aux flambeaux.

Prix forfaitaire : 4.500 francs.

Enregistré le 28 juillet 1921, folio 66, case 8.

Bâtiments communaux. — Hôtel-de-Ville provisoire.
Fournitures d'aquarelles. Marché

12 MAI 1921

Soumission, au profit de M. Désiré Ghesquier, architecte et aquarelliste à Lille, 16, rue Solférino, pour fourniture de 21 aquarelles. Prix forfaitaire : 2.700 francs.

Enregistré le 9 juin 1921, folio 28, case 17.

Bâtiments communaux. — Chauffage. Marchés

DES 17 et 3 MAI 1921

Adjudication par concours des travaux :

1° De remise en bon état de marche du chauffage central de l'Ecole Gutenberg, au profit de M. Dumoutier, Rémy, constructeur à Lille, rue Colson, N° 19, pour le prix forfaitaire de 9.000 francs.

2° D'un cuvelage en ciment armé de la fosse de la chaudière du chauffage central de ladite Ecole, au profit de MM. Dosso et Graziana, entrepreneurs à Lille, boulevard de la Liberté, 92, pour le prix forfaitaire de 2.800 francs.

Enregistré à Lille le 15 juin 1921, folio 35, case 6.

Bâtiments communaux. — Nettoyage de chaudières.
Marché

DES 19 AVRIL ET 19 MARS 1921

Soumission, au profit de M. G. David, entrepreneur de ramonage à Lille, 1, rue des Bois-Blancs, pour le ramonage, le nettoyage, le battage des chaudières des divers établissements municipaux.

Dépense approximative : 7.000 francs.

Enregistré le 27 mai 1921, folio 21, case 1.

Bâtiments communaux. — Jardin Vauban. Chalet des chèvres. Couverture. Marché

DES 23 AVRIL 1921 ET 22 OCTOBRE 1920

Soumission, au profit de la Société « La Toiture Moderne », 96, rue du Ruisseau, Paris, pour remplacement de la couverture en chaume du chalet des Chèvres du Jardin Vauban par une couverture en rube-roid trois ply sur voligeage en sapin rouge.

Dépense approximative : 5.700 francs.

Enregistré le 31 mai 1921, folio 23, case 14.

Immeubles. — Vente de terrain rue de la Justice

DES 9 MAI ET 30 AVRIL 1921

Vente au profit de la Société Anonyme « Union Française de Pape-teries », dont le siège est à Lyon, d'une parcelle de terrain de 133 mètres carrés 04, sise à Lille, rue de la Justice, moyennant un prix de 5.986 fr. 80, payé comptant.

Enregistré le 9 mai 1921, folio 7, case 12.

Immeubles. — Acquisition. Comptable spécial

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 88 et 155 ;

Vu la délibération en date du 22 octobre 1920, par laquelle le Conseil municipal a décidé l'acquisition moyennant un prix de 350.000 francs, dommages de guerre compris, des immeubles sis à Lille, rue

de Paris, 212 ; rue de la Vignette, 1, 1 bis et 11 ; cour Cysoing, 4 et 6 ; rue du Bois-Saint-Sauveur, 4, 6, 10 et 12, appartenant à M^{me} Valentine Crépy, Veuve de M. Lucien Pérault, demeurant à Paris, 57, avenue Bugeaud ;

Considérant que l'acte réalisant cette opération immobilière a été reçu par M^e Molle, Notaire à Lille, aujourd'hui même ;

Que cet acte doit être enregistré dans les dix jours de sa date ;

Que le crédit voté à cet effet par le Conseil municipal n'est pas encore approuvé,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Eugène Simonnet, Chef de Bureau des Adjudications de la Mairie, est nommé comptable spécial pour cette affaire.

ARTICLE 2. — Une avance de 32.920 fr. lui sera faite pour, de concert avec M^e Molle, Notaire, soumettre à l'enregistrement le contrat de vente sus-indiqué.

ARTICLE 3. — M. Simonnet rendra compte de cette avance, conformément aux règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 mai 1921.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Propreté publique. — Usine d'incinération des ordures ménagères. Commission

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué une Commission municipale chargée de l'examen du projet d'exploitation d'une usine d'incinération ou de transformation des ordures ménagères, ainsi que des résultats donnés par les différents modes d'enlèvement desdites ordures.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres de cette Commission, sous notre présidence : MM. Deneubourg, Guelton, Goudin, Adjoints au Maire ; Girardin, Bondues, Conseillers municipaux.

ARTICLE 3. — Sont adjoints à cette Commission, à titre consultatif, M. le Chef de la 2^{me} Direction, M. le Directeur de la Propreté publique et M. Panien, Ingénieur-adjoint des travaux de l'Etat.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 mai 1921.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

• Interdiction de circulation. — Rue de la Clef

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures et autres

véhicules sera interdite dans la rue de la Clef, à partir du 2 mai 1921 et pendant toute la durée des travaux de rémaniement de la chaussée pavée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 mai 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

**Interdiction de circulation. — Avenue Cuvier et allée
des Marronniers**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite, dans l'Avenue Cuvier et l'Allée des Marronniers à partir du 2 mai 1921 et pendant toute la durée des travaux de rechargement de la chaussée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 mai 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

**Interdiction de circulation. — Allée macadamisée
de l'Esplanade**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite sur l'Allée macadamisée de l'Esplanade, entre le Pont du Ramponneau, à partir du 28 mai et pendant toute la durée des travaux de réchargement et de goudronnage de la chaussée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 mai 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

**Voirie. — Pylones ou candélabres. Fourniture de corbeilles à
papier. Marché**

12 MAI 1921

Soumission, au profit de MM. A. Mallet et C^{ie}, serruriers, constructeurs, 59, rue de Tournai, à Lille, pour fourniture de 20 corbeilles à papier en fer et des attaches nécessaires à les fixer sur pylônes ou candélabres.

Dépense : 2.000 francs.

Enregistré le 16 juin 1921, folio 35, case 17.

Pavage. — Fourniture de sable. Marché

12 MAI 1921

Soumission, au profit de MM. Danel Frères et Delattre, 12, rue Jeanne-Maillotte, à Lille, pour fourniture de 850 tonnes environ de sable de l'Oise 0/15, à raison de 14 fr. 35 la tonne.

Dépense approximative : 12.197 fr. 50.

Enregistré le 8 juin 1921, folio 28, case 8.

Bibliothèque. — Fourniture de livres. Marché

12 MAI 1921

Soumission, au profit de M. Morand, libraire à Lille, 52, rue Esquermoise, pour fourniture de livres nécessaires à la Bibliothèque communale.

Dépense approximative : 2.500 francs.

Enregistré le 24 juin 1921, folio 42, case 12.

Musée de peinture. — Fourniture d'un tableau. Marché

12 MAI 1921

Soumission, au profit de M. Hemery, artiste peintre à Lille, 43, rue Négrier, pour fourniture au Musée de peinture d'un tableau de Jean Veber « L'Eternelle Convoitise ». Prix forfaitaire : 7.000 francs.

Enregistré le 15 juin 1921, folio 35, case 9.

Enseignement primaire. — Professeur d'éducation physique. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le Statut des Fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 6 avril 1921, nommant M. Desmarquoy, Professeur d'Education physique stagiaire, est rapporté, en ce qui concerne la date d'entrée en fonctions.

ARTICLE 2. — M. Desmarquoy est nommé à compter du 11 avril 1921.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 mai 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Ecoles. — Fourniture de balais. Marché

12 MAI 1921

Soumission, au profit de M. Billaut, demeurant à Lille, 265, rue des Postes, pour fourniture de balais et autres, nécessaires aux Ecoles municipales. Dépense approximative : 3.800 francs.

Enregistré le 23 juin 1921, folio 41, case 7.

Ecoles. — Fourniture d'encre. Marché

12 MAI 1921

Soumission, au profit de M. Sadoine, demeurant à Lille, 35, boulevard des Ecoles, pour fourniture de l'encre nécessaire aux Ecoles municipales.

Dépense approximative : 2.000 francs.

Enregistré le 24 juin 1921, folio 42, case 13.

Enseignement industriel. — Ecole pratique de Commerce et d'Industrie pour jeunes filles. Maîtresse. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

L'arrêté du Ministre de l'Instruction publique du 24 juin 1920, autorisant la création, à Lille, d'une Ecole pratique de commerce et d'industrie pour jeunes filles ;

La délibération du Conseil municipal du 21 juillet 1920, approuvée par M. le Préfet du Nord le 3 août suivant,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté N° 2.267, du 28 avril 1921, est abrogé.

ARTICLE 2. — M^{lle} Darchez, Germaine, née à Lille, le 17 décembre 1888, pourvue du brevet supérieur, du diplôme de fin d'études secondaires et du professorat à l'Enseignement du travail manuel dans les Lycées, Collèges et Ecoles normales de Jeunes Filles, est nommée maîtresse de broderie de 5^{me} classe à l'Ecole pratique de jeunes filles

de Lille, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 1^{er} juin 1921.

ARTICLE 3. — Jusqu'au 1^{er} octobre 1921, M^{lle} Darchez, qui ne fournira qu'un demi-service à l'Ecole, ne touchera que la moitié du traitement normal d'une maîtresse de 5^{me} classe, ainsi qu'une indemnité de cherté de vie proportionnelle à son traitement.

ARTICLE 4. — M^{lle} Darchez est autorisée à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Services municipaux, conformément aux dispositions du règlement de ladite caisse.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 mai 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Cours municipaux de perfectionnement professionnel et d'enseignement ménager. — Directrice et Professeurs. Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 juillet 1919 ;

La loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de la Commission locale professionnelle,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommées Directrice et Professeurs des Cours municipaux de perfectionnement professionnel et d'enseignement ménager :

1° A compter du 1^{er} avril 1921. :

Directrice : M^{lle} Fauché, Directrice de l'Ecole pratique ;

Professeurs : M^{lle} Combes, Professeur à l'Ecole pratique ;

M^{me} Docher, Professeur à l'Ecole pratique ;

M^{lle} Docher, Professeur à l'Ecole pratique.

2° A partir du 1^{er} juin 1921 :

Professeur : M^{lle} Darchez, Professeur à l'Ecole ménagère.

ARTICLE 2. — M^{lle} Fauché recevra une indemnité de Direction de 3.000 francs l'an (trois mille francs) ; les professeurs seront payées au faux de 400 francs l'heure-an (quatre cents francs).

Elles ne recevront aucune autre indemnité.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 mai 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Distribution d'eau. — Fourniture de robinets. Marché

DU 18 MAI 1921

Soumission, au profit de M. E. Payen, fondeur en cuivre, à Lille, 66, rue Henri-Kolb, pour fourniture de robinets et travaux de robinetterie à effectuer pour le Service des eaux. Dépense approximative : 2.500 francs.

Enregistré le 2 juin 1921, folio 24, case 18.

Distribution d'eau. — Fourniture d'une courroie. Marché

12 MAI 1921

Soumission, au profit de M. L. Wesemael, ingénieur à Lille, 93, rue Barthélemy-Delespaul, pour fourniture au Service des Eaux d'une courroie Titan de 320 ^m/_m de largeur, épaisseur triple. Dépense approximative : 2.552 fr. 25.

Enregistré le 10 juin 1921, folio 30, case 4.

**Alimentation. — Vente de la viande frigorifiée. Fixation
des tarifs**

Le Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre de la
Légion d'honneur,

Vu l'arrêté réglementaire en date du 15 février 1921, relatif à la
vente de la viande congelée,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 9 mai 1921, le prix maximum de
vente au détail des viandes congelées sur le territoire du département
du Nord est fixé ainsi qu'il suit :

BOEUF

HORS CATÉGORIE

Filet : 12 fr. 25 le kilo (au lieu de 12 fr. 75).

1^{re} CATÉGORIE

a) Aloyau sans os : 11 fr. 25 (au lieu de 11 fr. 75).

b) Viande avec os, aloyau, levée, plein du gros de flanchet :
8 fr. 25 (au lieu de 8 fr. 75).

2^e CATÉGORIE

Pièce à queue, nœud du roi, carotte, train de côtes : 7 fr. 25 (au lieu de 7 fr. 75).

3^e CATÉGORIE

Raccourçure, côtes découvertes (coupées à 3 côtes d'atteinte),
épaule, dessus de côtes, carbonades sans os : 5 fr. 50 le kilo (au lieu
de 6 francs).

4^e CATÉGORIE

Poitrine, collet, jarret, croisure, gras de bœuf : 1 fr. 75 (au lieu de
2 fr. 25).

MOUTON

1^{re} CATÉGORIE

Gigot : 8 fr. 30 le kilo (au lieu de 8 fr. 50).

2^e CATÉGORIE

Filet : 7 fr. 30 (au lieu de 7 fr. 50).

3^e CATÉGORIE

Épaules et côtelettes : 6 fr. 55 le kilo (au lieu de 6 fr. 75).

4^e CATÉGORIE

Poitrine et collet : 3 fr. 80 (au lieu de 4 fr.).

ARTICLE 2. — MM. les Sous-Préfets, Maires, Commandants de Gen-
darmerie, Commissaires de Police et autres agents de la force publi-

que, Agents du Service de la répression des fraudes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par MM. les Maires aux intéressés dans leur commune, publié sur la voie publique et affiché dans toutes les communes du département aux lieux accoutumés.

Lille, le 7 mai 1921.

Le Préfet du Nord :

ARMAND NAUDIN.

Abattoirs. — Vente de glace. Recettes. Régisseur

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale des Finances du 20 juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu la délibération du 12 mai 1921, approuvée le 25 mai 1921, par laquelle le Conseil municipal a décidé de faire fabriquer à l'Abattoir de la glace pour les hôpitaux, les écoles et les usagers de l'Abattoir ;

Considérant que la vente de la glace devant, en général, être faite au comptant à l'Abattoir, il est nécessaire d'adjoindre, à cet effet, au Receveur municipal, un régisseur de recettes,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le Receveur de l'Octroi de l'Abattoir est nommé régisseur de recettes, chargé, sous la direction de M. le Préposé en Chef de l'Octroi et sous la surveillance de M. le Receveur municipal, de la perception du produit de la vente au comptant de la glace fabriquée, à raison de 0 fr. 14 au kilo.

ARTICLE 2. — Le régisseur délivrera à toutes les parties versantes des quittances extraites d'un journal à souche remis par la Recette municipale. Les quittances supérieures à 10 francs devront être timbrées.

ARTICLE 3. — Des états, décomptés des sommes perçues, certifiés par l'agent chargé de la perception et visés par M. le Préposé en Chef, Directeur de l'Octroi, seront dressés chaque mois, en double expédition, dont l'une, revêtue du visa du Maire, devra parvenir à la Recette municipale par l'intermédiaire de la Préfecture et de la Trésorerie générale.

ARTICLE 4. — Le régisseur versera, tous les cinq jours, à la Recette municipale — et plus souvent, si c'est nécessaire — le montant de ses recettes. Il présentera son journal à souche pour visa à chaque versement.

Il est dispensé du versement d'un cautionnement.

ARTICLE 5. — Les ventes de glace faites aux établissements et non payées au comptant feront également l'objet d'états décomptés des sommes dues à la Ville, certifiés par M. le Directeur de l'Abattoir, visés par le Directeur des Finances et du Contrôle, qui devront parvenir à la Recette municipale, après visa du Maire, dans les mêmes conditions que les états visés à l'article 3.

ARTICLE 6. — M. le Receveur municipal, M. le Préposé en Chef, Directeur de l'Octroi, et M. le Directeur de l'Abattoir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 mai 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Abattoirs. — Installations électriques. Marché

DES 19 MAI ET 25 JANVIER 1921

Adjudication par concours des travaux des nouvelles installations électriques à exécuter aux Abattoirs, au profit de M. Louis Guilloé, Ingénieur, demeurant à Lille, rue Saint-Augustin, 5, moyennant le prix forfaitaire de 55.543 fr. 92.

Enregistré le 3 juin 1921, folio 26, case 11.

**Abattoirs. — Usine frigorifique. Fourniture de mouleaux.
Marché**

DU 12 MAI 1921

Soumission, au profit de M. Louis Héren, constructeur à Lille, 4, Avenue de Bretagne, pour fourniture à l'Usine frigorifique des Abattoirs, de 100 mouleaux à glace. Dépense 5.000 francs.

Enregistré le 10 juin 1921, folio 30, case 5.

Statistique sanitaire du mois de Mai 1921

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886

POPULATION : 197.847

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (Mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (MORT-NÉS NON COMPRIS)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
292	40	391	72	463	23	5	28	275	1	7	2

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (mort-nés non comptés)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune)

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	AGE					TOTALX
		Moins de 1 an	DE 1 à 19 ans	DE 20 à 39 ans	DE 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variolo.	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	1	»	»	»	»	1
8	Diphthérie et Croup	»	1	»	»	»	1
9	Grippe	»	»	1	1	1	3
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose des poumons	»	9	16	12	2	39
14	Tuberculose des méninges	»	»	»	»	»	»
15	Autres Tuberculoses	»	1	»	1	»	2
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	1	»	14	19	34
17	Méningite simple	2	5	»	»	»	7
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau	1	»	2	4	13	20
19	Maladies organiques du cœur	»	1	»	10	17	28
20	Bronchite aiguë	»	»	»	»	»	»
21	Bronchite chronique	»	1	»	1	5	7
22	Pneumonie	1	1	1	1	7	11
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	2	3	5	2	11	23
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	1	2	1	4
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	10	»	»	»	»	10
26	Appendicite et Typhlite	»	1	»	»	»	1
27	Hernie, Obstruction intestinale	1	»	»	2	»	3
28	Cirrhose du foie	»	»	»	1	1	2
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright	»	»	1	2	5	8
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	1	»	1	»	»	2
33	Débilité congénitale et vices de confor- mation	6	»	»	»	»	6
34	Sénilité	»	»	»	»	11	11
35	Morts violentes (Suicide excepté)	»	2	3	»	1	6
36	Suicide	»	»	»	1	2	3
37	Autres maladies	4	3	4	7	9	27
38	Maladie inconnue ou mal définie	»	1	4	9	2	16
	TOTALX	29	30	39	70	107-	275

Hygiène. — Ambulances. Fourniture d'une camionnette
sanitaire. Marché

DU 12 MAI 1921

Soumission, au profit de M. Marcel Bianchi, 75, rue Henri-Kolb, à Lille, pour fourniture d'une camionnette sanitaire nécessaire au Service des Ambulances, moyennant le prix forfaitaire de 14.994 francs.

Enregistré le 10 juin 1921, folio 30, case 6.

Hygiène. — Désinfections. Fourniture de formol. Marché

DU 12 MAI 1921

Soumission, au profit de M. Collas, chimiste à La Madeleine-lez-Lille, 11, rue Gay-Lussac, pour fourniture, pendant les mois de février à avril 1921, du formol nécessaire au Service des désinfections.

Dépense : 2.500 francs.

Enregistré le 9 juin 1921, folio 29, case 2.

Cimetière. — Fourniture de plaques en marbre destinées aux
sépultures militaires. Marché

DU 4 MAI 1921

Adjudication de la fourniture des plaques de marbre destinées aux sépultures militaires, au profit de M. Benjamin Destrebecq, marbrier, demeurant à Tourcoing, rue Nationale, N° 98, pour le prix de 44 fr. la plaque gravée. Dépense approximative : 22.000 francs.

Enregistré le 12 juin 1921, folio 24, case 17.

Eclairage. — Rue Jeanne-Hachette, Travaux de canalisation.

Marché

DES 13 MAI 1921 ET 13 AOUT 1920

Soumission, au profil de M. Bernard, Marcel, Directeur de la C^{ie} Continentale du Gaz, à Lille, 65, boulevard Montebello, pour travaux de pose d'une canalisation de gaz dans la rue Jeanne-Hachette, destinée à l'éclairage de la voie publique. Dépense : 10.000 francs.

Enregistré le 21 mai 1921, folio 17, case 13.

Police. — Voitures de Place et fiacres automobiles, Tarif.

Prorogation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 25 juin 1920, fixant le tarif des voitures de place et des fiacres automobiles, est prorogé jusqu'au 24 juin 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 mai 1921.

Le Maire de Lille,

A DENEUBOURG, Adjoint.

Police. — Lieux ouverts au public. Cinéma rue des Guinguettes, 11. Exploitation. Autorisation

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;
Le Code des Arrêtés municipaux ;
Sur la proposition de M. le Directeur des Travaux municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'autorisation d'exploiter un cinéma rue des Guinguettes, 11, précédemment accordée à M. Vanderbanck, est continuée à M. Villeneuve, Roger, aux conditions imposées à son prédécesseur et qui ont été portées à sa connaissance.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 mai 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Sapeurs-pompiers. — Fourniture de tuyaux de toile.
Marché

DU 12 MAI 1921

Soumission, au profit de M. Vanrulle, Henri, fabricant de tuyaux de toile à Werwicq-Sud, pour fourniture, au Service des Sapeurs-Pompiers, de tuyaux toile-chanvre, moyennant le prix forfaitaire de 19.920 francs.

Enregistré le 18 juin 1921, folio 37, case 18.

Sapeurs-pompiers. — Fourniture de fourrages. Marché

DU 12 MAI 1921

Soumission, au profit de M. Edmond Chrétien, négociant à Lille, rue Princesse, pour fourniture de fourrages nécessaires aux Services des Sapeurs-Pompiers et d'Hygiène. Dépense approximative : 15.000 francs.

Enregistré le 8 juin 1921, folio 28, case 9.

Services municipaux. — Cimetières. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le Statut du Personnel ouvrier,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Tirifahy, Gaspard, né à Châtelet (Belgique), le 8 octobre 1871, est nommé fossoyeur, à titre définitif, au traitement annuel de 4.230 francs, à compter du 15 mai 1921.

ARTICLE 2. — M. Tirifahy bénéficiera du supplément temporaire de traitement prévu par les délibérations du Conseil municipal des 7 avril et 3 décembre 1920.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 mai 1921.

Le Maire de Lille.

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Téléphone. — Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 10,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Desrumaux, André, né à Lille, le 6 février 1894, est nommé téléphoniste stagiaire de 5^me classe.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1^{er} mai 1921.

Hôtel de Ville, le 3 mai 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Travaux. — Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Vu l'arrêté du 8 novembre 1920, fixant l'échelle des salaires des ouvriers municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Cousin, ouvrier de section au Service des Travaux municipaux, est nommé au 3^me échelon de la 1^{re} catégorie

des ouvriers, soit au traitement de 3.680 francs à partir du 1^{er} janvier 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 mai 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Distribution d'eau. — Promotion

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1920 fixant l'échelle des salaires des ouvriers municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'ouvrier Calleus, forgeron à l'usine des eaux de l'Arbonnoise, passe au 2^{me} échelon de la 2^{me} catégorie des ouvriers, soit au traitement de 4.380 francs, avec effet à partir du 15 septembre 1920.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 mai 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Travaux. — Service des Jardins. Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu l'arrêté du 8 novembre 1920 fixant l'échelle des salaires des ouvriers municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Loridant, Auguste, jardinier, au Service des Travaux municipaux, est nommé au 3^{me} échelon de la 4^{me} catégorie des ouvriers, soit au traitement de 4.250 francs, à partir du 1^{er} février 1921.

ARTICLE 2. — M. Lièvre, Alcide, jardinier, au Service des Travaux municipaux, est nommé au 3^{me} échelon de la 4^{me} catégorie des ouvriers, soit au traitement de 4.250 francs, à partir du 1^{er} avril 1921.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 mai 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint

Abattoirs. — Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut du Personnel ouvrier,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés ouvriers stagiaires, aux Abat-

toirs de Lille, au salaire journalier de 10 francs, à partir du 1^{er} juin 1921 :

MM. Parmentier, Désiré, né à Lille, le 12 mars 1884 ;

Debled, Georges, née à Lille, le 20 octobre 1883.

ARTICLE 2. — MM. Debled et Parmentier bénéficieront, en outre, du supplément temporaire de traitement prévu par la délibération du Conseil municipal du 12 mai 1921.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 mai 1921.

Le Maire de Lille :

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Police. — Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le Statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition du Commissaire Central,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Keingaert, Emile-Paul, né le 31 juillet 1893, à Lille, est nommé sergent de ville stagiaire, au traitement annuel de 4.400 francs, à dater de ce jour.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 mai 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Police. — Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Le Statut du Personnel de la Police ;
Sur la proposition de M. le Commissaire Central,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Villette, Henri, né le 29 août 1899, à Quiévy (Nord), est nommé sergent de ville stagiaire, à compter du 1^{er} juin 1921, au traitement annuel de 4.400 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 mai 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Police. — Traitements

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Vu le Statut du Personnel de la Police, notamment l'article 9 ;
Considérant qu'un certain nombre d'agents en tenue, passés dans la sûreté, ont vu, de ce fait, leur traitement réduit de cent francs par an,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement des agents de sûreté de 3^{m^e}

classe, dont les noms suivent, est porté de 4.100 fr. à 4.200 fr., à compter du 1^{er} janvier 1920 et de 4.900 fr. à 5.000 fr. à compter du 1^{er} janvier 1921 :

Remy, Clément ;
Blauwart, Jules ;
Egot, Camille ;
Davoine, Zéphyr ;
Poulain, Octave ;
Devrièse, Georges.

ARTICLE 2. — Le traitement des agents de sûreté de 3^{me} classe, dont les noms suivent, est porté de 4.100 fr. à 4.200 fr. à compter du 1^{er} juillet 1920 et de 4.900 fr. à 5.000 fr. à compter du 1^{er} janvier 1921 :

Potez, Adolphe ;
Van Hamme, Pierre ;
Desruelle, Vital.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 mai 1921.

Le Maire de Lille.

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Services municipaux. — Travaux de reliure. Marché

DES 20 MAI ET 19 MARS 1921

Soumission, au profit de MM. Legrand Frères, cartonniers à Lille, 6, rue du Barbier-Maës, pour travaux de reliures et brochures de registres et cartonnages, ainsi que les fournitures de cartonnages

divers à exécuter depuis le 1^{er} janvier 1921 au 30 juin suivant.
Dépense approximative : 4.000 francs.

Enregistré le 21 mai 1921, folio 17, case 15.

Services municipaux. — Travaux de reliure. Marché

DES 20 MAI ET 19 MARS 1921

Soumission, au profit de M. Paul Babin, relieur à Lille, 29, rue Mercier, pour travaux de reliures de luxe et autres à exécuter depuis le 1^{er} janvier 1921 au 30 juin suivant. Dépense approximative : 5.000 francs.

Enregistré le 21 mai 1921, folio 17, case 16.

Services municipaux. — Marchés divers

DU 14 MAI 1921

Adjudication pour fournitures diverses nécessaires aux Services municipaux jusqu'au 31 décembre 1921, au profit de :

1^{er} Lot : *Papiers et réglures, fournitures de bureaux.* — M. Jean Gachie, libraire à Lille, place du Lion-d'Or, 12, moyennant la somme de 3.450 francs.

2^{me} Lot : *Corderie et ficelles.* — M. Georges Tabary, négociant à Lille, rue des Arts, 22, moyennant la somme approximative de 1.880 francs.

3^{me} Lot : *Couleurs, vernis, déchets et chiffons.* — M. Marcel Chieus, négociant à Lille, place Saint-Martin, 7 et 9, moyennant la somme approximative de 4.250 francs.

4^{me} Lot : *Quincaillerie et serrurerie*. — M. Auguste Trénois, négociant à Lille, rue des Arts, 22, pour la somme de 4.250 francs.

5^{me} Lot : *Fers, aciers et limes neuves, retaillage de limes*. — M. Roger François, négociant à Lille, boulevard Montebello, 74, moyennant la somme approximative de 2.220 francs.

6^{me} Lot : *Timbres et gravures*. — M. Philippe Rutlens, négociant à Lille, rue de la Clef, 50, moyennant la somme approximative de 1.185 francs.

7^{me} Lot : *Brosserie et sparterie*. — M. G. Tabary, négociant, demeurant à Lille, rue des Arts, 22, moyennant la somme approximative de 2.370 francs.

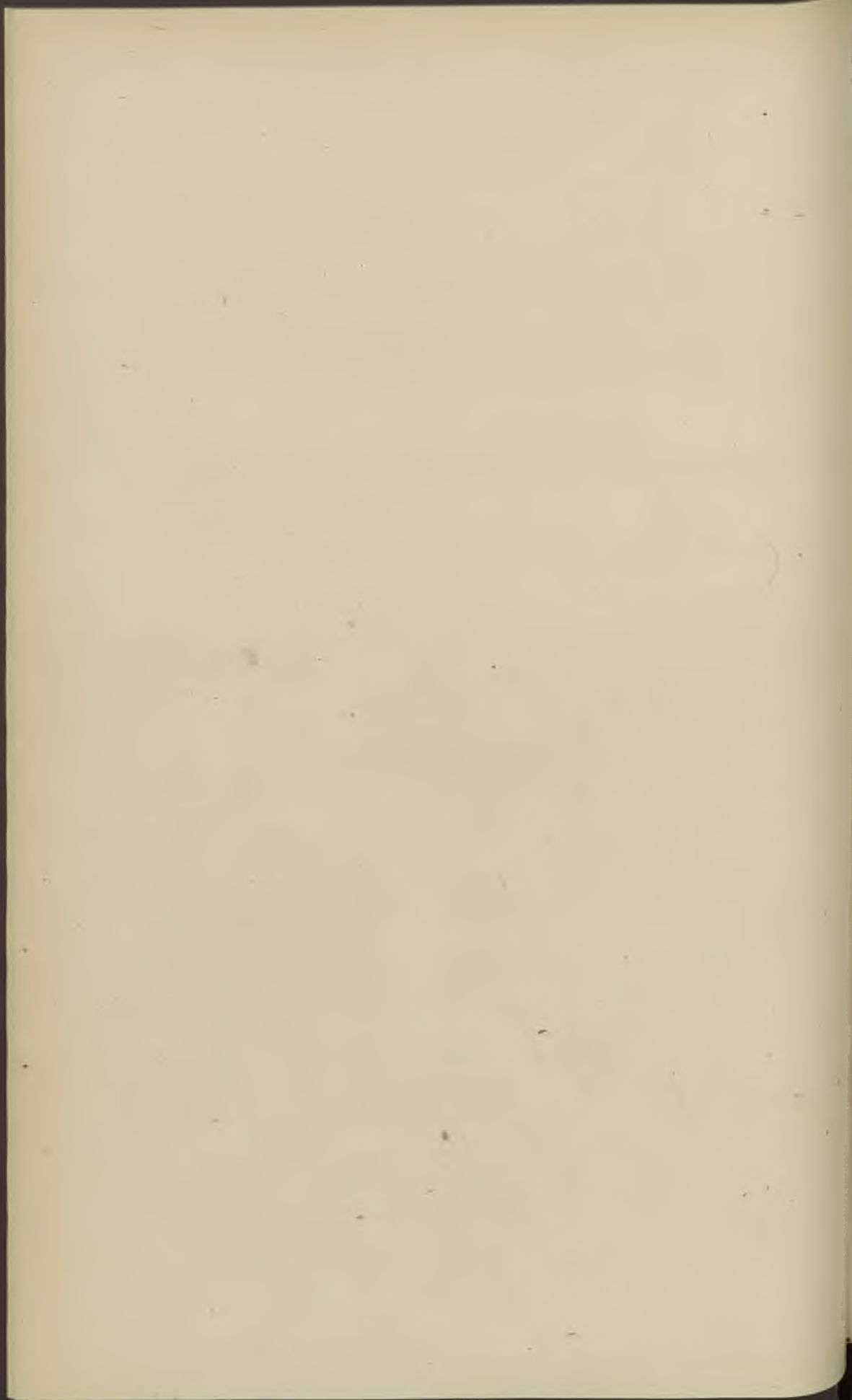
8^{me} Lot : *Produits chimiques*. — Verrerie de laboratoire : M. Colas, Lucien, négociant à La Madeleine-lez-Lille, rue Gay-Lussac, 11, moyennant la somme de 3.520 francs.

Services municipaux. — Travaux de charronnage et de maréchalerie. Marché

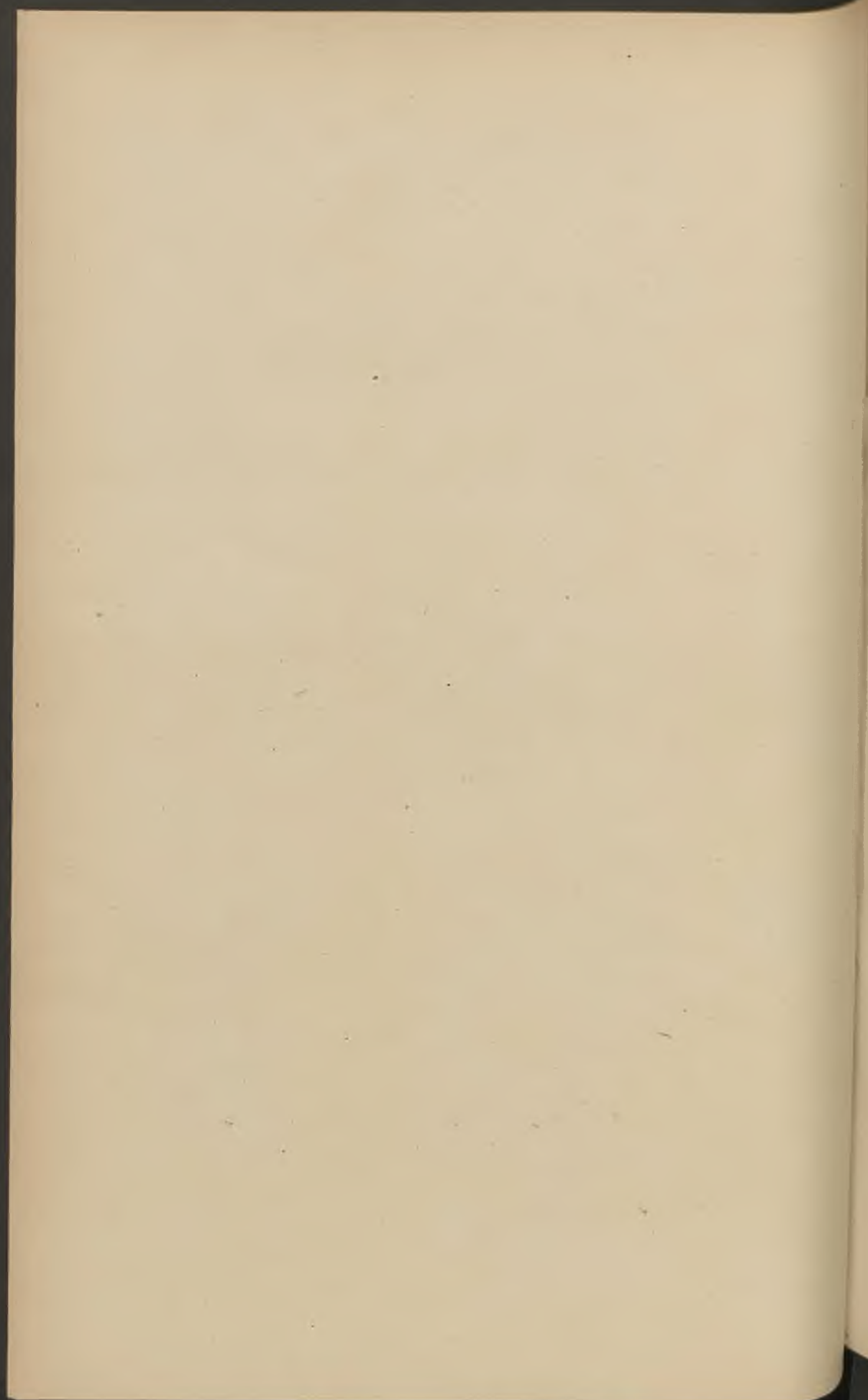
DU 24 MAI 1921

Adjudication des travaux de charronnage et de maréchalerie à exécuter pour les divers Services municipaux pendant l'année 1921, au profit de M. Georges Hanote, charron, à Lille, moyennant le prix approximatif de 5.600 francs ; rabais de 30 % déduit.

Enregistré le 15 juin 1921, folio 35, case 10.



Imp. du
"PROGRÈS DU NORD"
LILLE



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

	PAGES
Conseil municipal :	
Commission extra-municipale dite du contentieux. — Nominations.	297
- Baux :	
Location temporaire de terrains communaux	298
Fêtes :	
Fête Communale. — Programme	298
Fête Nationale. — Programme	303
— — Mesures d'ordre.	305
Traversée de Lille à la nage. — Mesures d'ordre	306
Braderie Flamande, rue de Paris. — Mesures d'ordre.	306
Fourniture de vin. — Marché Grotard.	307
Police administrative :	
Vente de soldes. — Maison "Boka". Autorisation	307
Bâtiments communaux :	
Chauffage. — Marché Marc	308
— — Marché Poncelet	308

Bâtiments communaux (suite)

Jardins et promenades. — Réparations de chaises. Marché Despinoy.	309
Faculté des Sciences. — Travaux de réfection. Marché Lecour fils et C ^{ie}	309

Immeubles :

Achat d'une parcelle de terrain. — Angle de la rue du Pont du Lion d'or et de la Route Nationale n° 14.	309
--	-----

Promenades et Jardins :

Réparations de chaises. — Marché Despinoy.	309
--	-----

Voirie :

Terrains de l'Esplanade de la Citadelle. — Remise en état par la Société l'Entreprise générale d'études	310
Rue Jean Jaurès. — Immeuble menaçant ruine. Mise en demeure	312
Achat de chevaux. — Marché Leclercq	313
Interdiction de circulation. — Avenue du Petit Paradis	313
Boulevard des Écoles	314
Déchargement de bateaux de sable et de pavés. — Marchés	315, 316

Musées :

Musée d'Histoire naturelle. — Nomination Fauquenoit.	316
--	-----

Théâtres :

Théâtres municipaux. — Traité Bourdette.	317
--	-----

Conservatoire :	
Professeur de solfège (femme). — Nomination. Concours . . .	317
Professeur. — Allocation annuelle à M. Capon	318
Enseignement industriel :	
École pratique de Filles. — Conseil de perfectionnement. . .	319
Enseignement primaire :	
École Baggio. — Contre maître d'ajustage. Concours. Jury .	320
Service de l'Éducation physique. — Indemnités au Directeur.	321
Fourniture de livres. — Marché Druetz	322
Recettes :	
Distribution d'eau. — Tarifs des abonnements Industriels et Commerciaux.	323
École de Natation. — Régisseur. Comptable. Nomination Six.	324
Octroi. — Vérification du service. Rapport de M. Bonnaire Inspecteur sédentaire.	325
Distribution d'eau :	
Tarifs des abonnements Industriels et Commerciaux. . . .	323
Arrosage à la lance. — Interdiction	348
Bains :	
École de Natation. — Nominations	349
— — Régisseur-comptable. Nomination Six	324
Hygiène :	
Logements insalubres. — Inspecteur. Concours. Jury. Nominations	350
Statistique sanitaire du mois de Juin	351

Police :

Arrosage à la lance. — Interdiction	348
Circulation des Chiens sur la voie publique	353
Circulation des voitures. — Modifications.	352

Sapeurs-pompiers :

Habillement. — Marché Lévy	354
--------------------------------------	-----

Services municipaux :

Assistance. — Promotion Couvreur	355
Travaux. — Nomination du Directeur	355
— Mutation Sterckmann.	356
Pavage. — Emploi de Surveillant. Jury de Concours.	315
Jardins. — Nomination d'un Bûcheron	310
Octroi. — Statut du Personnel. Modifications.	357
— Conseil de Discipline.	358
— — — Présidence	359
— Démission Thellier	360
Police. — Nominations	361
— Démissions	362

Adjudications et marchés :

Fourniture d'Imprimés. — Cahier des charges	363
---	-----

Caisse des retraites :

Statut. — Modifications	379
-----------------------------------	-----



Commission extra-municipale dite du Contentieux
Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Considérant qu'il est nécessaire, pour l'étude des questions contentieuses, de créer une Commission extra-municipale,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé une Commission extra-municipale, dite du Contentieux.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres de cette Commission, sous la présidence de M^e Moithy, Adjoint au Maire :

MM. Fauchille, Avocat ;

Crussaire, Avocat ;

Duez, Professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Lille ;

Dufour, Professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Lille ;

Bataille, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;

Selosse, Avocat ;

Mouraux, Secrétaire général-adjoint de la Mairie.

ARTICLE 3. — M. Mouraux, Secrétaire général-adjoint, est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de ladite Commission.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 juin 1921.

Le Maire de Lille,

G. MOITHY, Adjoint.

Baux. — Location temporaire de terrains communaux

DU 9 JUIII 1921.

M. Ducrocq, Maxime : 17.050 mètres carrés, rues de la Convention, Gutenberg et Cabanis. Loyer annuel : 40 francs.

Fêtes Communales des 5, 6 et 12 Juin 1921

Programme

Dimanche 5 juin

A 9 heures 30. — Boulevard des Ecoles : Revue des Sociétés de Jeux et Concours populaires par la Municipalité.

Défilé en musique des Sociétés de Jeux et Concours populaires.

Les Sociétés et les Compagnies d'Archers, d'Arbalétriers, de Joueurs de Boules, de Dés, etc., et les Sociétés musicales lilloises, venues pour la Fête, devront être rendues à 9 heures précises du matin, Boulevard des Ecoles. Des médailles de bonne tenue et d'éloignement leur seront décernées. Après la Revue, le Cortège se mettant en marche par les rues de Paris, des Manneliers, défilera devant la Colonne Commémorative du siège de Lille, Grand'Place.

De là, les Sociétés, sous la conduite des Commissaires délégués par l'Administration municipale, se rendront sur les points qui leur seront indiqués et où les concours commenceront immédiatement.

Toute Société qui ne sera pas présente à la Revue à l'heure indiquée ci-dessus, et qui ne participera pas au Cortège, perdra ses droits aux médailles de bonne tenue et d'éloignement. Un pointage sera fait par les Commissaires délégués de la Ville pour s'assurer de la présence réelle des Sociétés sur la Grand'Place.

Toute Société, ou membre d'une Société, qui causera du désordre à n'importe quel moment de la fête, sera disqualifié et perdra tous ses droits à participer aux divers concours ou même à la remise des prix portés au programme.

A l'occasion des Fêtes Communales, une distribution exceptionnelle de denrées sera faite par la Municipalité aux chômeurs involontaires.

De 9 à 18 heures. — Au Palais Rameau : 6^{me} Exposition canine organisée par le Club du Chien Berger de Défense.

A 14 heures. — Jeux populaires.

Jeux de bouchon : Angle des rues Roland et de Turenne, quai du Wault, rues d'Iéna, du Long-Pot, Turgot, des Postes, Desaugiers, place Désiré-Bouchée.

Prix offerts à chacun de ces jeux : 1^{er} prix, 100 francs ; 2^{me} prix, 75 francs ; 3^{me} prix, 50 francs ; 4^{me} prix, 25 francs ; 5^{me} prix, 15 francs ; 6^{me} prix, 15 francs ; 7^{me} prix, 10 francs ; 8^{me} prix, 10 francs.

Tir à l'arc au berceau : « A Saint-Martin-d'Esquermes », rue d'Esquermes ; « A Sainte-Anne », rue Léon-Gambetta.

Prix offerts à chacun de ces jeux : 1^{er} prix, 150 francs ; 2^{me} prix, 125 francs ; 3^{me} prix, 95 francs ; 4^{me} prix, 35 francs ; 5^{me} prix, 30 francs.

Jeu de Dés, place Déliot : 425 francs de prix offerts par la Ville.

Tir horizontal au fusil-arbalète, au cadran ordinaire : Angle des rues de Valenciennes et de Maubeuge.

1^{er} prix, 150 francs ; 2^{me} prix, 90 francs ; 3^{me} prix, 75 francs ; 4^{me} prix, 55 francs ; 5^{me} prix, 45 francs ; 6^{me} prix, 30 francs ; 7^{me} prix, 25 francs ; 8^{me} prix, 25 francs ; 9^{me} prix, 25 francs ; prix de mouches, 30 francs ; prix de bas nombre, 20 francs.

Jeux de beigneaux : Rues du Faubourg-de-Béthune, Newton, Corneille, de Juliers.

Prix offerts par la Ville : 1^{er} prix, 150 francs ; 2^{me} prix, 125 francs ; 3^{me} prix, 100 francs ; 4^{me} prix, 75 francs ; 5^{me} prix, 50 francs ; 6^{me} prix, 30 francs ; 7^{me} prix, 20 francs ; 8^{me} prix, 15 francs. Le rebat du lundi aura lieu rue du Vieux-Faubourg.

Grande Réunion d'Athlétisme et Courses Cyclistes, au Stade du Boulevard Carnot, organisées par le « Racing-Club Lillois » ; siège, 27, boulevard d'Alsace, et « L'Union Vélocipédique Lilloise » ; siège, 12, rue de Cambrai. — Prix de la Ville.

Tir à l'arc à la perche au siège de la Société « Saint-Pierre », de Moulins-Lille, angle des rues Jean-Jaurès et Desaix : Prix offerts par la Ville.

Concours international de billard anglais : A Wazemmes, à l'École Ampère, rue de Juliers ; à Fives, 16, rue Paul-Bert.

Concours de Poste Aérienne, organisé par la Fédération Colombophile de Lille : Prix d'honneur donné par la Ville.

A 14 heures 30. — Grande Fête Sportive, organisée par le « Cyclo-Club Saint-Maurice » : Course du Grand Prix de Lille.

A 15 heures. — Boulevard des Ecoles : Jeu de balle.

Jeu de la pelote moulinoise : Concours de deuxième catégorie, Lille, Saint-Amand, Dinant.

Jeux de boule : Au Faubourg Saint-Maurice, rue Vantroyen ; et à Moulins-Lille, boulevard Victor-Hugo.

Prix offerts à chacun de ces jeux : 1^{er} prix, 130 francs ; 2^{me} prix, 95 francs ; 3^{me} prix, 65 francs ; 4^{me} prix, 30 francs ; 5^{me} prix, 20 francs.

Jeu de billon, à l'angle des rues d'Alembert et de Canteleu : 175 francs de prix offerts par la Ville.

A 16 heures. — Salle de la Société Industrielle, 116, rue de l'Hôpi-

tal-Militaire : Fête du 43^{me} Anniversaire de la Société des Sauveteurs du Nord et du Pas-de-Calais.

De 17 à 19 heures. — Jardin Vauban : Concert par l'Orchestre Symphonique Baggio.

Fêtes populaires, organisées par le Comité des « Amis de la rue de Paris ».

De 21 à 23 heures. — Porte de Paris : Fête de Gymnastique de Nuit, par l'Union des Sociétés Lilloises de Gymnastique ; Concert par l'Harmonie de l'U. N. C.

De 23 heures à 2 heures du matin. — Bal roulant, rue de Paris.

A minuit. — Braderie Flamande, rue de Paris.

Lundi 6 juin

A 8 heures. — Stand du Champ-de-Mars : Tir à la cible par le Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

De 9 à 18 heures. — Au Palais Rameau : Exposition canine, concours de saüts, concours de chiens ratiers.

A 15 heures. — Boulevard des Ecoles : Jeu de balle.

A 15 heures. — Rue de Fives et rue du Faubourg-des-Postes : Mâts de cocagne.

De 15 heures 30 à 17 heures. — Concerts populaires ; Place Saint-André, par la Fanfare du Club Amical de Wazemmes ; square

Ruault, par la Musique du Centre ; Jardin de Fives, par la Fanfare du Sud.

A 18 heures. — Kiosque de la Place du Concert : Distribution générale des prix aux Sociétés ayant participé aux Jeux et Concours populaires.

Les Sociétés seront appelées dans l'ordre suivant : 1° Arc au berceau ; 2° Fusil-arbalète ; 3° Jeu de beigneau ; 4° Jeu de boule ; 5° Jeu de bouchon.

Dispositions générales. — Toutes les Sociétés qui désirent concourir aux jeux de la Ville doivent adresser au Service des Fêtes à la Mairie, avant le lundi 30 mai, deux listes indiquant lisiblement : le titre de la Société, son lieu de réunion, le nombre de membres qui doivent concourir, ainsi que le nom de chacun d'eux.

Pour avoir droit au prix d'éloignement, les Sociétés devront justifier de leur domicile par un certificat du Maire de la localité.

Le samedi 4 juin, à 14 heures, en l'Hôtel de Ville, il sera procédé à un tirage au sort pour déterminer l'ordre dans lequel les Sociétés inscrites pour les différents jeux seront admises à concourir.

La Ville se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer le nombre ou l'importance des prix selon le plus ou moins grand nombre de Sociétés.

Dimanche 12 juin

A 14 heures. — Canal de la Haute-Deûle, au quai de l'Ouest : Grandes Régates, organisées par l'Union Nautique de Lille ; siège, 65, boulevard de la Liberté. Courses skiff-senior, débutants-junior-senior, match entre deux équipes de huit, course militaire, concert pendant les luttes nautiques.

Les 11, 12 et 13 juin

Hippodrome du Bois-de-la-Deûle : Concours Hippique, par la Société Hippique de Lille.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

L'Adjoint au Maire, Délégué aux Fêtes,

G. MOITHY.

Fête Nationale. — Programme

Le Maire de Lille, après s'être concerté avec les Autorités civiles et militaires,

ARRÊTE :

La Fête Nationale sera célébrée, en 1921, conformément au programme ci-après :

Jedi 14 Juillet

Le drapeau national sera arboré sur les édifices publics.

Les habitants sont invités à pavoiser et à illuminer leurs maisons.

Une distribution exceptionnelle de secours sera faite, par la Municipalité, aux chômeurs involontaires.

A 7 heures. — Boulevard de Metz : Concours de pinsons par la Société « Les Pinsonneux de Wazemmes ».

A 11 heures. — Au Palais Rameau : Distribution des récompenses du Legs Boucher de Perthes et primes municipales.

A 14 heures. — Au Champ de manœuvres de Ronchin : Grand meeting d'aviation (Fête sportive et aérostatique).

A 14 heures 30. — Boulevard des Ecoles : Jeu de balle, Jeu de la Pelote moulinoise.

A 14 heures 30. — Canal de la Haute-Deûle : Epreuve nautique dite : « Traversée de Lille à la Nage ».

A 15 heures. — Au Théâtre municipal (ouverture des portes à 14 heures 30) : Représentation populaire par « Le Caveau Lillois ».

A 15 heures. — Place des Quatre-Chemins : Concours de chiens ratiers, organisé par le « Bull Terrier Lillois ».

A 16 heures. — Square Ruault et place Madeleine-Caulier : Fêtes aérostatiques comiques avec pluie de 2.000 jouets sur chaque emplacement.

Concerts artistiques, de 17 à 19 heures. — Grand'Place : Par la Musique du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

Au Jardin Vauban : Par l'Association des Musiciens de l'Orchestre du Théâtre municipal et l'Union Chorale des Orphéonistes Lillois.

De 20 à 23 heures. — Bals populaires : Angle des rues Tourville et des Bois-Blancs, place Casquette, place du Gard, rue du Faubourg-d'Arras, rue du Faubourg-de-Douai, place aux Bleuets, rue de la Marbrerie.

Le Maire de Lille,
G. MOITHY, Adjoint.

Fête Nationale. — Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le programme de la Fête Nationale en 1921,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits le jeudi 14 juillet 1921 :

1° A partir de 7 heures 30 du matin : Boulevard de la Liberté (partie comprise entre la rue Nationale et le boulevard des Ecoles), places Richebé et de la République, *pendant la Revue des Ecoles qui aura lieu place de la République ;*

2° A partir de 8 heures 30 du matin : Boulevard de la Liberté, places Richebé, de Béthune, de la République, rues Gauthier-de-Châtillon, Inkermann et Jacquemars-Giélée (partie comprise entre les places de la République et de Strasbourg), *pendant la Revue des Troupes de la garnison qui aura lieu place de la République ;*

3° De 17 à 19 heures : Grand'Place, pendant le concert donné par la Musique du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 juin 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Fêtes. — Traversée de Lille à la nage. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la demande formée par le journal l' « Echo du Nord », à Lille, en date du 9 juin 1920,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'épreuve nautique, dite de « la Traversée de Lille à la Nage », organisée par le journal l' « Echo du Nord », avec le concours du « Club des Nageurs lillois », est fixée au jeudi 14 juillet, de 14 heures 30 à 18 heures.

ARTICLE 2. — Les services de la Police municipale et de la gendarmerie, qui surveilleront l'exécution de cette épreuve, devront, notamment, en dehors des précautions d'usage en semblables circonstances, interdire tout stationnement du public sur les ponts provisoires de Canteleu, de Vauban et de la Citadelle.

Hôtel de Ville, le 14 juin 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHÉBOOM, Adjoint.

Fêtes. — Braderie Flamande. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le programme des Fêtes communales de 1921,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, tram-

ways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules sera interdite rue de Paris, le lundi 6 juin, de zéro à 12 heures, à l'occasion de la « Braderie Flamande », organisée par le Comité des « Amis de la rue de Paris ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} juin 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Fêtes. — Fourniture de vin. Marché

DU 3 JUIN 1921

Soumission, au profit de M. Grotard, demeurant à Lille, 84, rue du Marché, pour fourniture de 2.000 litres de vin aux gymnastes pendant les fêtes officielles de mai 1921. Dépense forfaitaire : 8.000 francs.

Enregistré le 23 juin 1921, folio 41, case 8.

Police administrative. — Maison "Boka" vente de Soldes Autorisation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 92 ;

Vu la loi du 30 décembre 1906,

Vu la demande de la maison « Boka », 38, rue de la Grande-Chaussée, à Lille, et l'inventaire joint,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La Maison « Boka » est autorisée à procéder,

en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906, à une vente de soldes, à partir du lundi 4, jusqu'au mercredi 13 juillet 1921 inclus.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 juin 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Bâtiments communaux. — Chauffage. Marché

DES 3 JUIN ET 6 AVRIL 1921

Soumission, au profit de M. Julien Marc, constructeur à Lille, 63, rue Barthélemy-Delespaul, pour l'entretien des générateurs à vapeur, des tuyauteries et robinetteries se trouvant dans les bâtiments communaux.

Dépense approximative : 3.000 francs.

Enregistré le 9 juin 1921, folio 28, case 18.

Bâtiments communaux. — Chauffage. Marché

DES 3 JUIN ET 11 AVRIL

Soumission, au profit de M. Poncelet, 91, rue Nationale, à Lille, pour le déchargement et le camionnage de 267 tonnes 400 de charbon destiné à l'usine des eaux de l'Arbonnoise.

Dépense : 2.838 fr. 45.

Enregistré le 11 juin 1921, folio 31, case 16.

Jardins et Promenades. — Réparations de chaises
Marché

DES 18 JUIN ET 6 AVRIL 1921

Soumission, au profit de M. Despinoy, serrurier, 29, quai de la Basse-Deûle, à Lille, pour réparations des chaises de jardins publics.

Dépense approximative : 1.560 francs.

Enregistré le 29 juin, folio 45, case 2.

Bâtiments communaux. — Faculté des Sciences
Travaux de réfection. Marché

DU 28 JUIN 1921

Adjudication, au profit de M. Lecour Fils et C^{ie}, entrepreneurs à Lille, rue des Postes, N° 73, pour travaux de réfection à exécuter à la Faculté des Sciences, moyennant la somme approximative de 22.513 fr. 18, rabais de 42 % déduit.

Enregistré le 23 juillet 1921, folio 63, case 4.

Immeubles. — Achat d'une parcelle de terrain

DU 13 JUIN 1921

Achat par la Ville de M. Louis-Maurice Soudant, plombier-zingueur, et M^{me} Ida Saint-Léger, son épouse, demeurant ensemble à Lille, rue du Faubourg-de-Roubaix, 266, d'une parcelle de terrain de

23 mètres carrés 47 décimètres carrés 50 centimètres carrés, sise à Lille, à l'angle de la rue du Pont-du-Lion-d'Or et de la route Nationale, N° 14, moyennant un prix total de 234 fr. 75.

Enregistré le 14 juin 1921, folio 34, case 10.

Promenades et Jardins. — Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 1920, fixant l'échelle des salaires des ouvriers municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Verdron, Henri-Camille, né le 4 janvier 1898, à Verlinghem, bûcheron, au service des Jardins, est nommé au 1^{er} échelon de la 2^{me} catégorie des ouvriers, soit au traitement annuel de 4.230 francs, à partir du 1^{er} juin 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 juin 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Terrains de l'Esplanade de la Citadelle

Remise en état

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal, en date du 13 septembre

1919 et 13 août 1920, concédant, à l'Entreprise générale d'Etudes, dont le siège est rue Chauveau-Lagarde, 12, à Paris, la jouissance de terrains de l'Esplanade pour la durée de l'Exposition ;

Considérant que cette Société devait rendre le terrain libre à l'expiration de l'Exposition et supporter les frais de mise en état et de nivellement des terrains ainsi rendus libres ;

Que l'Exposition s'est terminée le 7 novembre 1920 et que le terrain n'est pas encore remis en état ;

Qu'il y a lieu de mettre fin à cette situation et de rendre, aux Promenades, leur destination première,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le Directeur de l'Entreprise générale d'Etudes est mis en demeure d'avoir, dans un délai de huit jours qui commencera à courir de la date de la notification du présent arrêté, à remettre en état les terrains de l'Esplanade de la Citadelle occupés par l'Exposition.

ARTICLE 2. — Faute de se conformer aux prescriptions du présent arrêté dans les délais impartis, les travaux nécessaires seront exécutés d'office par la Ville, aux frais de M. le Directeur de l'Entreprise générale d'Etudes.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 juin 1921.

Le Maire de Lille,

V. GUELTON, Adjoint.

Rue Jean Jaurès. — Immeuble menaçant ruine

Mise en demeure

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898 ;

Vu les articles 968 à 972 du Code des Arrêtés municipaux du 13 avril 1908 ;

Vu le rapport du 25 mai 1921, par lequel le Service des Travaux municipaux nous fait connaître que, par suite de l'explosion des dix-huit ponts, le 11 janvier 1916, les murs de pignon de l'immeuble portant le N° 46 de la rue Jean-Jaurès, fortement crevassés, menacent de s'écrouler sur la propriété voisine et sur la voie publique ;

Attendu que le propriétaire de cet immeuble, avisé par lettre en date du 2 juin 1921, ne paraît pas devoir prendre les dispositions nécessaires pour remédier à cet état de choses ;

Considérant que, dans ces conditions, il nous appartient de lui prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter ainsi les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Grauwin, Charles, notaire, demeurant à Béthune, 38, rue d'Annezin, propriétaire de la maison portant le N° 46 de la rue Jean-Jaurès, est mis en demeure d'avoir, dans les quinze jours qui suivront la notification du présent arrêté, à prendre toutes les dispositions qu'il jugera utiles pour mettre un terme au péril grave et imminent que présente cet immeuble.

ARTICLE 2. — Si M. Grauwin, Charles, contestait l'opportunité de

cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans un nouveau délai de quinze jours, à dater de la notification du présent arrêté, à désigner un expert, lequel devra se mettre en rapport avec l'Inspecteur désigné par la Ville pour la représenter dans cette affaire.

ARTICLE 3. — Faute par M. Grauwin, Charles, d'avoir désigné un expert, dans le délai imparti, et le péril imminent existant toujours, la nomination d'un expert, par le Juge de Paix, sera provoquée.

ARTICLE 4. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 juin 1921.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Voirie. — Achat de chevaux. Marché

DU 3 JUIN 1921

Soumission, au profit de M. Leclercq, Auguste, dit Romain, marchand de chevaux à Laventie, pour livraison de 7 chevaux nécessaires au Service de la Voirie pour le prix de 43.620 francs.

Enregistré le 1^{er} juillet, folio 45, case 18.

Avenue du Petit Paradis. — Interdiction de circulation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1881, article 97,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures et autres

véhicules sera interdite sur l'allée macadamisée de l'Avenue du Petit-Paradis à partir du 28 juin et pendant toute la durée des travaux de rechargement de la chaussée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 juin 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Boulevard des Ecoles. — Interdiction de circulation

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite sur l'allée macadamisée du Boulevard des Ecoles à partir du 8 juin 1921 et pendant toute la durée des travaux de goudronnage de la chaussée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 juin 1921.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Pavages. — Emploi de Surveillant. Concours. Jury
Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Vu l'article 8 du Statut du Personnel municipal,

ARRÊTONS .

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de surveillant des pavages aura lieu à la Mairie, le 4 juillet 1921.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres du Jury chargé, sous la présidence de M. Goudin, Adjoint, de juger les épreuves de ce concours :

MM. Planque, Secrétaire général ;
Cochez, Directeur des Travaux municipaux ;
Moutier, Chef du Service du Pavage ;
Baert et Didelot, Surveillant au Service des Travaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 juin 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Pavages. — Déchargement de bateaux de pavés. Marché

DES 3 JUIN ET 11 AVRIL 1921

Soumission, au profit de M. Devos, Joseph, 5, boulevard de la Lor-

raine, à Lille, pour l'entreprise de déchargement de deux bateaux de pavés.

Dépense approximative : 3.047 fr. 50.

Enregistré le 9 juin 1921, folio 29, case 1.

Pavage. — Déchargement de bateaux de sable. Marché

DES 3 JUIN ET 6 AVRIL

Soumission, au profit de de M. Delattre-Lemarche, 55, rue de Lille, à Lambersart, pour l'entreprise de déchargement de deux bateaux de sable de l'Oise.

Dépense approximative : 1.644 francs.

Enregistré le 11 juin 1921, folio 31, case 17.

Musée d'Histoire naturelle. — Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté du 16 avril 1921,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Fauquenoil, préparateur de 4^{me} classe au Musée d'Histoire Naturelle, est nommé à la 3^{me} classe de son grade, aux appointements annuels de 5.600 francs, à compter du 1^{er} janvier 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 juin 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Théâtres municipaux. — Traité

DU 11 JUIN 1921

Traité entre la Ville et M. Adolphe Bourdette, Directeur du Théâtre, à Lille, pour l'exploitation des Théâtres municipaux (Salle des Spectacles et Grand Théâtre) pour trois années, à partir du 1^{er} septembre 1921, sous les conditions d'un cahier des charges annexé.

Enregistré le 25 juin 1921, folio 43, case 4.

Conservatoire de Musique. — Professeur de Solfège (femme). Concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Conservatoire, article 3,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours réservé aux femmes est ouvert pour la nomination d'un professeur de solfège (Cours préparatoire).

ARTICLE 2. — Les candidates auront jusqu'au 1^{er} juillet pour faire leur demande au Maire de Lille, demande à laquelle elles devront joindre leurs titres et les pièces établissant qu'elles sont de nationalité française.

ARTICLE 3. — Le traitement sera de 1.400 francs par an, pour trois cours par semaine, de deux heures chacun.

ARTICLE 4. — Les conditions du concours sont les suivantes :

1° Lecture à vue d'une leçon inédite de solfège sur toutes les clefs ;

2° Questions orales sur la théorie de la musique ;

3° Transposition d'une leçon de solfège ;

4° Dictée au piano d'un morceau inédit ;

5° Réalisation à quatre parties vocales d'une basse et d'un chant donnés (emploi des accords consonnants, de 7° et de 9° dominante, de 7° de sensible, de 7° diminuée et de leurs renversements) ;

6° Epreuve pédagogique. Leçon donnée à des élèves. Les candidates devront accompagner au piano non seulement des leçons ayant leur accompagnement écrit, mais aussi une leçon n'en ayant pas.

ARTICLE 5. — Le professeur nommé entrera en fonctions le 1^{er} octobre 1921.

Le concours aura lieu à Lille, le 11 juillet 1921.

Hôtel de Ville, le 1^{er} juin 1921.

Le Maire de Lille,

P. BARDOU, Adjoint.

Conservatoire. — Professeur. Allocation annuelle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'allocation annuelle de 200 francs (deux cents francs), accordée aux professeurs du Conservatoire ayant vingt-

cinq années de service, est accordée à M. Capon, Alphonse, professeur de chant. Son traitement sera, de ce fait, porté à 2.600 francs, à compter du 1^{er} janvier 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 juin 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Ecole pratique de Filles. — Conseil de perfectionnement Composition

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 19 mars 1921 ;

Vu la lettre de M. le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement technique, en date du 11 juin 1921,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le Conseil de perfectionnement de l'Ecole pratiques de filles de Lille, placé sous la présidence de M. Saint-Venant, Adjoint au Maire, délégué par nous à cet effet, est composé comme suit :

MM. Bonnet, Inspecteur départemental de l'Enseignement technique, membre de droit ;

Martin, Conseiller municipal ;

Courouble, Conseiller municipal ;

Mullier, Conseiller municipal ;

Masson, Conseiller municipal ;

Bondues, Conseiller municipal ;

M^{mes} Frédéric Lévy ;
Fernande Bosier ;
Maurice Planque,
désignés par le Conseil municipal ;
MM. Duhem, confectionneur, membre de la Chambre de Com^m
Commerce ;
M^{me} Chaudat corsetière, rue Esquermoise ;
M^{lle} Augé, institutrice ;
M. Pratte, sténo-dactylographe ;
M^{me} Caille, couturière ;
M. Martin, confectionneur, rue de Paris, 76 ;
M^{lle} Elisabeth Dhilly, modiste, rue de la Bourse, 3 ;
M^{lle} Zeller, directrice d'Ecole ménagère, à Cassel,
désignés par le Ministère de l'Instruction publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 juin 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

**Ecole Baggio. — Contre-maitre d'ajustage
Concours. Jury**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Vu notre arrêté en date du 8 juin 1921,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours, pour l'emploi de contre-maitre

d'ajustage, aura lieu, à l'Ecole Baggio, le 13 juin 1921, à 8 heures du matin.

ARTICLE 2. — M. Domise, Edmond, ajusteur, demeurant rue Dordin, 110, à Hellemmes, est désigné, à titre de représentant du Syndicat de la Métallurgie, pour faire partie du Jury chargé, sous la présidence de M. Saint-Venant, Adjoint, de juger les épreuves de ce concours.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Directeur de l'Ecole Baggio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 juin 1921.

Le Maire de Lille :

G. DELORY.

**Service de l'Education physique. — Indemnités
au Directeur**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 3 décembre 1920, approuvée par M. le Préfet du Nord le 23 du même mois ;

Vu nos arrêtés du 18 février, nommant M. Boyaval, Félix, Directeur du Service de l'Education physique et fixant son traitement annuel,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Boyaval, Félix, bénéficiera des indemnités

suivantes à compter du 1^{er} janvier 1921 et dans les mêmes conditions que les membres du personnel enseignant :

Indemnité de cherté de vie.....	720 fr.		
Indemnité pour charge de famille (un enfant de moins de 16 ans).....	330 »		
Indemnité de zone	{	pour le mari.....	900 »
		pour la femme.....	540 »
		pour deux enfants âgés de moins de 18 ans (360 × 2).....	720 »
			<hr/> 3.210 fr. <hr/>

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 juin 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Enseignement primaire. — Fourniture de livres. Marché

DU 30 JUIN 1921

Adjudication, au profit de M. Arthur Druez, libraire à Landrecies (Nord), pour la fourniture des livres à distribuer en prix aux élèves des Ecoles municipales, moyennant la somme approximative de 9.594 francs, rabais de 26,20 % déduit.

Enregistré à Lille, le 27 juin 1921, folio 65, case 12.

**Distribution d'eau. — Tarifs des abonnements
Industriels et Commerciaux**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 12 mai 1921,
approuvée par M. le Préfet du Nord le 25 du même mois ;

Vu notre arrêté du 19 juin 1920 fixant les tarifs de la distribution
d'eau,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les tarifs des abonnements industriels et
commerciaux de la distribution d'eau sont fixés comme suit, à partir
du 1^{er} juillet 1921 :

	Emmerin	Arbonnoise
Minimum annuel 1.000 m ³ ; le mètre cube	0 70	0 60
De 1.001 à 5.000 m ³ ; —	0 60	0 50
De 5.001 à 10.000 m ³ ; —	0 50	0 40
Au dessus de 10.000 m ³ ; —	0 40	0 30

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 juin 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Ecole de natation. — Régisseur comptable. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Vu l'arrêté du 15 février 1899, approuvé par M. le Préfet le 31 mars suivant, concernant la perception par tickets ;

Vu la délibération du 22 mai 1920, approuvée par M. le Préfet le 29 du même mois, fixant les tarifs des perceptions à faire à l'Ecole de Natation ;

Considérant que ces perceptions doivent être faites sur place par un régisseur spécial,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Six, Henri, est nommé, à titre temporaire, régisseur comptable de l'Ecole de Natation de la rue d'Armentières à compter du 18 juin 1921 et chargé, à ce titre, de faire la perception par tickets pour le compte et sous la surveillance de M. le Receveur municipal des sommes dues à la Ville.

ARTICLE 2. — M. Six versera, tous les cinq jours et plus souvent si c'est nécessaire, le montant de ses perceptions à la Recette municipale. Il présentera, à chaque versement, les tickets restant en sa possession.

ARTICLE 3. — Les titres de recettes seront établis dans la forme réglementaire.

ARTICLE 4. — Le Régisseur est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 5. — M. Six, Henri, recevra une indemnité hebdomadaire de cent cinquante francs (150 fr.).

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 juin 1921.

Le Maire de Lille.

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

VÉRIFICATION DU SERVICE DE L'OCTROI

Rapport de M. Bonnaire, Inspecteur Sédentaire

FAITS CONSTATÉS PAR LA VÉRIFICATION ET OBSERVATION DE L'INSPECTEUR

L'Octroi de la Ville de Lille est en régie simple, sous l'Administration du Maire et la Direction d'un Préposé en Chef.

La population totale soumise aux taxes dépasse légèrement 200.000 âmes, chiffre du dernier dénombrement. La commune n'a pas de population éparsée.

Les tarifs et règlements en vigueur ont été approuvés le 30 décembre 1920. Leur date d'expiration est fixée au 30 décembre 1925.

Le rayon d'Octroi comprend tout le territoire de la Commune.

Vingt et un bureaux périphériques assurent le contrôle des introductions et des sorties. Ils sont, en général, bien situés. Cinq autres bureaux sont placés dans les gares. Un autre à l'Abattoir pour la taxation de la viande dépecée. Enfin, un Bureau central se trouve au siège des services administratifs de l'Octroi.

Ces bureaux sont ouverts aux heures réglementaires prévues par l'article 26 de la loi du 28 avril 1816. Il n'existe plus, depuis la guerre et pour cause d'insuffisance du personnel, de service de permanence de nuit aux entrées. On y a substitué des rondes, mais celles-ci — l'Octroi ne s'y trompe pas — ne sont qu'un palliatif aux

dangers certains que fait courir à l'impôt l'absence de surveillance durant cet intervalle¹.

Le périmètre n'est pas complètement gardé. Quelques points échappent à la surveillance des bureaux. Je citerai notamment : venant de Mons-en-Barœul, le chemin d'accès passant derrière le bureau de la porte du Lion-d'Or ; du côté de La Madeleine, l'avenue Saint-Maur ; du côté de Ronchin, le Champ de Manœuvres ; enfin, du côté de Lambersart, le chemin du halage. Ces points d'accès sont sous la surveillance de la Brigade spéciale².

Des poteaux avec des inscriptions portant la mention « Octroi de Lille », en caractères apparents, marquent les limites du rayon. Les nouveaux tarifs sont affichés à l'intérieur et à l'extérieur des bureaux de perception³.

OBSERVATIONS DU DIRECTEUR

¹ Combinée avec l'action de la Brigade mobile, cette surveillance peut produire d'excellents résultats, sans cependant valoir la surveillance permanente.

² Ces différents points du territoire doivent être l'objet d'une surveillance étroite.

³ Conformément à l'article 3 du règlement.

RÉPONSES DU MAIRE

¹ L'organisation d'un service de nuit entraînerait une dépense supplémentaire d'au moins 400.000 francs par an. Aussi l'Administration ne peut envisager son rétablissement. La surveillance est actuellement assurée par deux brigades de deux personnes ; l'une est installée dans un bureau, chaque nuit différent, et l'autre sillonne la Ville.

² La brigade ambulante surveille tout spécialement ces différents points.

· PRODUITS

Ainsi que le montre le tableau d'autre part, les produits de l'Octroi de Lille, après avoir subi un ralentissement marqué en 1919, conséquence inévitable des difficultés d'Exercice après l'occupation, ont repris leur essor en 1920, année qui enregistre, par comparaison avec celle de 1913, dernier Exercice d'avant-guerre, une plus-value de 967.890 francs d'autant plus appréciable que la loi du 22 février 1918 a tari les ressources que procurait le chapitre des boissons. Mais il ne faut pas se le dissimuler, cette augmentation n'est qu'apparente. Les introductions n'ont pas été plus nombreuses qu'en 1913. — Bien au contraire. — L'excédent de recettes n'est dû ici qu'aux relèvements successifs des tarifs depuis la reprise du service (arrêtés préfectoraux de mars et juillet 1920). Pour beaucoup d'articles, les taxes ont été doublées, voire même triplées. Certains produits non imposés le sont aujourd'hui¹.

C'est grâce à ces taxations extraordinaires, qui ont été régulièrement approuvées, que l'Octroi de Lille pourra maintenant et très probablement dépasser son chiffre de produits d'avant-guerre. Mais, à mon avis, l'ère des plus-values sérieuses est disparue.

	1913	1919	1920	Janvier et Février 1921
Boissons, etc. . .	2.249.307.00	177.554.05	212.013.01	25.377.18
Comestibles . . .	1.555.311.16	1.171.108.92	2.999.088.12	721.677.13
Combustibles . . .	438.923.62	326.722.39	712.026.90	186.881.37
Fourrages . . .	346.266.57	142.945.34	365.724.62	63.027.32
Matériaux . . .	949.113.95	546.559.94	1.856.706.26	290.323.05
Objets divers . .	51.421.76	92.319.55	342.667.23	93.056.15
Recettes accessoires.	41.963.09	18.068.85	48.409.24	12.556.00
	5.632.307.15	2.475.279.04	6.536.635.38	1.392.898.20
Comptes particuliers.	49.004.19	123.606.95	112.566.44	29.044.70
Total Général . .	5.681.311.34	2.598.885.99	6.649.201.82	1.421.942.90

¹ Lorsque la reconstruction des immeubles détruits sera commencée, une nouvelle plus-value apparaîtra considérable.

PERSONNEL

Le Personnel de l'Octroi de Lille comprend actuellement 207 agents, savoir :

1 Préposé en Chef, Directeur des Services.

4 Contrôleurs chargés spécialement de la surveillance du personnel et de toutes les opérations des comptables, ainsi que de l'apurement des P. D. et, d'une manière générale, de toutes les enquêtes.

30 Receveurs dont celui du bureau central chargé de la comptabilité de toutes les impressions timbrées, de la centralisation des comptes, du recouvrement des droits sur manquants chez les entrepreneurs, de la tenue du K bis et enfin de la confection du bordereau Q.

1 Chef de Brigade ayant sous ses ordres :

21 Préposés mobiles ;

21 Vérificateurs aux entrées, assistant les Receveurs ;

2 Comptables ambulants chargés de l'apurement des consignations (P. D. et transits) et des versements à la Recette municipale pour le compte des Receveurs.

Enfin :

127 Préposés, adjoints aux Vérificateurs.

Le traitement global de ces agents s'élève à..... 876.370 fr.

Mais, à ce chiffre, il convient d'ajouter pour
cherché de vie, une indemnité complémentaire de..... 431.601 »

soit, au total, une dépense de..... 1.307.971 fr.

représentant, par rapport aux recettes de 1920 (6.649.202), une quo-

tité de plus de 21 %. Ce taux est évidemment élevé, mais il semble difficile de le réduire quant à présent, si l'on veut maintenir dans les cadres un personnel à grand'peine recruté, sollicité tous les jours par les gains alléchants qu'offrent le Commerce, l'Industrie et les bureaux de la Reconstitution. Il est à présumer que les recettes se relèveront assez sensiblement, ce qui atténuera le pourcentage. Quoi qu'il en soit, il est temps de s'arrêter dans cette voie¹.

Le recrutement du personnel se fait par voie de concours. Les agents versent à la Caisse des Retraites. Sauf les auxiliaires, tous sont assermentés. Les Comptables font partie du cautionnement mutuel.

OBSERVATION DU DIRECTEUR

¹ Cette quotité pour cent des frais de perception est, en effet, très élevée et il serait à souhaiter que l'augmentation des produits la ramène à un taux inférieur ; néanmoins, il est difficile d'envisager actuellement, tout au moins, un taux se rapprochant de celui d'avant-guerre.

RÉPONSE DU MAIRE

¹ Les frais de perception sont actuellement réduits à leur stricte minimum et nous espérons que l'augmentation des produits en diminuera sensiblement le taux.

IMPRESSIONS

Toutes les impressions ne sont pas livrées par la Régie. Certains registres sont livrés par l'industrie privée. Les « transitaires cautionnés » notamment, dont il sera parlé plus loin, font usage d'un registre à feuillets bleus qu'ils utilisent comme DD pour leurs sorties. Ces

registres sont achetés par les intéressés eux-mêmes dans le commerce. Environ 120 de ces redevables emploient ces registres¹.

En estimant à 200 par mois — chiffre modéré — la moyenne des ampliations que chaque transitaire se délivre, ce qui fait 2.400 par an, on a pour l'ensemble 288.000. S'il s'agissait réellement de DD, comme le voudrait la règle, ce chiffre représenterait donc 288.000 timbres et 28.800 de droits, dont est ainsi frustré le Trésor.

Un autre registre, dit « registre métaux », imprimé sur papier blanc, est cédé par l'Octroi, au prix de 5 francs, aux négociants en fer, fonte, acier, etc., qui jouissent d'un régime spécial, comme il sera expliqué au chapitre « ENTREPOT ».

Ces négociants en utilisent les ampliations comme des bulletins du registre A. Sur la base de 150 ampliations par mois (moyenne nullement exagérée) et par redevable, on obtient encore un emploi annuel pour chacun d'eux de 1.800 ampliations. Si l'on considère que le nombre de négociants qui profitent de ces registres est au moins égal — je le crois très supérieur — à celui des transitaires cautionnés (120), le calcul donne encore, au présent cas, pour l'ensemble, 216.000 ampliations représentant, si elles étaient extraites des registres A, 216.000 timbres et 21.600 francs.

Il s'agit, je le sais, de très vieux errements. Il n'empêche que cette façon de faire prive l'Etat de ressources importantes, au moment où il en a le plus besoin.

Il semble que, sur ce point, il pourrait être fait un effort pour revenir peu à peu à la règle. A remarquer que l'article 106 du règlement prévoit formellement que les registres employés par l'Octroi pour la perception ou la garantie des droits, devront être timbrés et fournis par la Régie.

OBSERVATION DU DIRECTEUR

¹ Le système du transit cautionné ou consigné est en usage à l'Octroi de Lille depuis très longtemps et se substitue au régime de

l'entrepôt. Cette situation irrégulière, déjà signalée à différentes reprises, cause, en effet, au Trésor, un préjudice appréciable. Elle n'est d'ailleurs conforme ni au règlement local, ni à la réglementation générale des Octrois. Toutefois, l'Administration supérieure, consultée à ce sujet en 1901, n'a pas prescrit le retour aux règles générales en matière d'entrepôt.

RÉPONSE DU MAIRE

¹ Ce système est très apprécié des assujettis ; il serait très difficile d'en faire adopter un autre sans soulever des réclamations. D'autre part, aucune instruction n'oblige les transitaires à faire une déclaration timbrée, lorsqu'ils veulent faire constater la sortie de leurs marchandises.

TARIFS

Les tarifs, suivant les produits, sont appliqués au poids, au volume ou au nombre. Ils sont régulièrement calculés, ainsi que j'ai pu m'en rendre compte par l'examen des registres A que j'ai vérifiés par épreuves dans les bureaux de Canteleu, Béthune, Lion-d'Or, Petit-Paradis, Haute-Deûle, Abattoir et Central. Les Contrôleurs suivent, d'ailleurs, ces droits avec beaucoup d'attention. J'ai trouvé partout trace de leurs vérifications. Les Receveurs eux-mêmes se contrôlent fréquemment avec les secondes parties. C'est là une excellente méthode qu'il y a lieu d'encourager ¹.

Il est fait usage, dans l'Octroi de Lille, pour les objets à la pièce ou pour les chargements de volume restreint facilement identifiables, de tickets dont la valeur varie entre 0 fr. 05 et 2 francs. Au-dessus de 0 fr. 50, ces tickets sont majorés d'un droit de timbre de 0 fr. 10 perçu au profit de l'Etat. La comptabilité des tickets est correctement tenue dans chaque bureau ².

Il n'existe pas d'établissements communaux ou publics qui jouissent d'un privilège quelconque pour le paiement des taxes.

OBSERVATION DU DIRECTEUR

¹ Je ne puis qu'exhorter le personnel à continuer ces opérations de contrôle. Fréquemment renouvelées, elles sont le plus sûr garant de l'exactitude des perceptions.

² Par décision du 6 décembre 1920, la Municipalité de Lille a été autorisée à étendre le système des tickets à toutes les perceptions ne dépassant pas 5 francs.

RÉPONSE DU MAIRE

¹ Bonne note est prise.

² Comme suite à la décision rappelée ci-contre, des tickets, de 2,50, 3, 4 et 5 francs ont été commandés à l'Imprimerie Nationale vers la fin de l'année dernière. Nous n'avons encore rien reçu ; il serait souhaitable que la livraison soit faite le plus tôt possible.

PASSE-DEBOUT

Les PD sont délivrés et suivis régulièrement. Peut-être serait-il prudent de faire signer les souches par les intéressés pour éviter par la suite toute contestation. Il ne semble pas, toutefois, qu'il y ait à craindre ici des difficultés de ce genre. Les négociants qui réclament les PD sont, en général, bien connus du service et, quand ils ne le sont pas, la consignation des droits est exigée ou l'escorte imposée.

Les PD consignés sont relativement nombreux. Le compte des consignations est suivi par un « Comptable ambulant » chargé spécialement de ce service, qui passe chaque matin dans les bureaux. Il

règle la situation et en mentionne le résultat sur un registre dit « Calepin » que possède chaque receveur et qui tient lieu de registre BB.

La contre-partie de ces comptes est tenue au Bureau Central. Le Comptable Ambulant est dépositaire des sommes consignées non encore remboursées. Le jour de mon passage, ces sommes s'élevaient à 60.000 francs, dont 30.000 avaient été versés à la Caisse du Receveur municipal suivant quittances qui m'ont été représentées. Les sommes provenant des consignations varient, bien entendu, chaque jour ; mais, d'ordinaire, l'argent liquide entre les mains du comptable ne dépasse pas, comme importance, le chiffre de 30.000 fr. que j'ai constaté¹.

Un versement partiel à la Recette municipale serait exigé dans le cas contraire, à moins de justifications sérieuses de remboursements prochains.

J'ai procédé, dans les divers bureaux cités, à des rapprochements de PD. Je n'ai remarqué que des discordances légères, ou des omissions sans importance. Aux Abattoirs, notamment, deux PD consignés, régulièrement émargés, avaient été libellés en lettres à la souche pour des sommes inférieures de 10 et 4 francs aux chiffres réels (61 au lieu de 71, 6 au lieu de 10). Erreurs de plume évidentes, dues à la rapidité d'endossement des souches, provoquée par l'affluence du commerce, certains jours de la semaine.

En résumé, branche de service bien suivie.

OBSERVATION DU DIRECTEUR

¹ Ce serait, évidemment, une garantie de plus, mais l'art. 23 du règlement local, qui reproduit les termes de l'art. 37 de l'ordonnance du 9 décembre 1814, ne prévoit pas cette obligation. On ne saurait l'imposer aux assujettis qui s'y refuseraient. Ils sont, d'ailleurs, liés par leur déclaration qui, elle, doit être signée ; sans cela, elle ne constituerait pas une déclaration, au sens réel du mot.

RÉPONSE DU MAIRE

¹ C'est aussi notre avis.

TRANSITS

L'Octroi de Lille donne au régime du transit une extension que ne prévoit pas le Règlement. Alors que celui-ci n'admet le transit qu'à titre fortuit, dans les cas de force majeure ou d'accidents reconnus, on le concède ici, chaque fois que le redevable le demande, sans ignorer que celui-ci, le plus souvent, n'a d'autre but que de constituer un entrepôt déguisé, dont il n'a ainsi ni les charges ni les inconvénients. Aussi le nombre de transitaires est-il considérable.

Pour obtenir le « transit cautionné », le redevable doit faire une demande sur timbre à l'adresse du Maire — sorte d'engagement qui le lie pour le paiement des taxes, mais qui lui assure le crédit pendant un mois. Dans l'intervalle, le transitaire peut livrer ses marchandises à l'intérieur ou les expédier à l'extérieur du lieu sujet. Ses livraisons extérieures sont justifiées par des bulletins bleus extraits des registres dont il a été parlé au chapitre « Impressions » qu'il dépose aux bureaux des portes ¹.

En fin de mois, son compte est réglé par le Receveur dont il relève. Il acquitte les taxes sur les quantités déclarées en transit, diminuées des quantités-sorties, à moins qu'il ne demande une prolongation de délai d'un mois pour écouler ce qui lui reste. Dans ce cas, il ne se libère que sur les livraisons à l'intérieur et le surplus fait l'objet d'un nouveau transit qui apure le premier.

Le transit consigné offre les mêmes avantages que le transit cautionné, mais avec cette différence qu'au règlement de compte de fin de mois, c'est l'Octroi qui rembourse au redevable le montant des droits sur les marchandises consignées qu'il a fait sortir de la Ville.

Dans l'un et l'autre cas, cette façon d'opérer est irrégulière. Aux termes de l'article 30 du décret, les objets admis en transit doivent rester sous la surveillance des préposés jusqu'au moment du départ. D'autre part, le délai de 3 jours ne peut être prolongé que dans le

cas d'une nécessité dûment constatée (art. 31). Enfin, chose formellement interdite par les instructions, c'est ici le destinataire de la marchandise qui est transitaire².

Ce sont encore là d'anciens errements toujours tolérés, paraît-il, et contre lesquels l'Administration se déclare aujourd'hui impuissante à réagir. Il n'est pas douteux que le commerce habitué au système et qui y trouve son profit n'accepterait pas sans récrimination une modification à cet état de choses. Il faut bien reconnaître aussi que l'Octroi n'y tient pas beaucoup non plus, au fond. Il a intérêt, en effet, à maintenir le « statu quo », puisque le nombre des entrepositaires se trouvant ainsi diminué, lui permet parallèlement de limiter le chiffre des agents chargés des inventaires.

OBSERVATION DU DIRECTEUR

¹ Situation consacrée par l'usage, mais contraire aux règlements. Je ne puis que confirmer mon observation faite au chapitre des « Impressions ».

² Si ce régime simplifie les obligations du service de l'Octroi, il a cependant le grand inconvénient de frustrer le Trésor du droit de timbre qui lui reviendrait, si les formalités de l'entrepôt étaient exigées.

RÉPONSE DU MAIRE

¹ Ainsi que nous le disions au chapitre « Impressions », il serait impossible de faire adopter aux commerçants de la Ville un autre système. D'autre part, les recensements chez les entrepositaires exigeraient une augmentation du nombre des agents, d'où augmentation des frais de perception.

ESCORTES

Les droits d'escorte rentrent dans les recettes accessoires de l'Octroi. Le coût de ces escortes varie suivant les distances. D'une barrière à l'autre, le droit est de 4 francs. Il n'est que de 2 francs d'une barrière à l'intérieur. Enfin, les charbons destinés à l'industrie jouissent d'un tarif spécial : 1 fr. pour 60 quintaux et au-dessous. C'est ce qu'on appelle l'escorte industrielle. Au fond, ce droit de 1 fr. est moins ici un droit d'escorte qu'une taxe spéciale sur ces charbons, car l'escorte n'existe pas en fait. Ce n'est que très exceptionnellement qu'un agent accompagne les chargements de l'espèce ¹.

Voici, en réalité, comme cela se pratique : le négociant qui expédie les charbons prend ou se délivre un DD. Il le fait viser préalablement par le destinataire industriel comme justification de la destination. Il le présente ensuite au bureau d'entrée qui perçoit le droit d'escorte de 1 fr., comme il vient d'être dit.

L'opération n'est sans doute pas très régulière, mais elle est admise depuis longtemps dans l'Octroi. Les redevables l'acceptent et, jusqu'ici, aucun abus ne semble avoir été constaté.

OBSERVATION DU DIRECTEUR

¹ Art. 9 et 24 du règlement local. En ce qui concerne les charbons, on ne s'explique pas que le droit d'escorte soit perçu si cette escorte n'a pas lieu. D'ailleurs, le prix de l'escorte est fixé au règlement, non d'après la quantité introduite, mais, ce qui est logique, d'après le temps passé.

RÉPONSE DU MAIRE

¹ Si toutes les escortes ne sont pas toujours effectuées, il n'en résulte pas moins que les chargements sont toujours sous la surveillance des agents de la Brigade ambulante qui procèdent fréquemment à des contre-vérifications.

ENTREPOTS

Une quarantaine de négociants seulement ont demandé l'entrepôt — conséquence forcée des avantages concédés aux transitaires qui jouissent des mêmes prérogatives que les entrepositaires, sans en avoir les obligations gênantes. Les comptes d'entrepôt sont suivis par la Recette Centrale. Les charges sont formées des déclarations d'introductions faites par les contribuables à ce bureau et les sorties par l'émargement des quantités reprises aux DD, dont les ampliations sont recueillies chaque jour aux divers bureaux de sortie et adressées au bureau central ¹.

Au « doit rester » sont opposés les restes relevés mensuellement par les agents spéciaux de recensement. La différence représente les manquants immédiatement imposables. J'ai assisté aux inventaires chez six redevables. Le résultat de ces opérations a été consigné, cadre 12, page 5 du présent. Partout, la situation a été reconnue normale.

Chez M. Barrois, négociant de carreaux, il a été constaté un excédent de 2.155 carreaux céramiques. Mais cet excédent n'est qu'apparent. Ce négociant possédait, avant guerre, un stock de 10.000 carreaux de l'espèce sur lequel il a acquitté les droits à la Ville durant l'occupation. Ce stock n'est pas encore épuisé et c'est le reliquat qui constitue l'excédent ².

Le service d'inventaires, composé d'un vérificateur et d'un préposé, opère régulièrement. Ces agents connaissent bien leurs obligations et s'acquittent de leur tâche sans froissement pour le contribuable, mais aussi sans faiblesse. Les négociants se prêtent facilement aux vérifications. Le contrôle des déclarations des redevables, au cours des inventaires que j'ai dirigés, n'a permis aucun redressement qui mérite d'être signalé. Le service s'efforce d'intervenir à des dates aussi improvisées que possible ³.

A côté de ces entrepositaires, il en est d'autres que l'Octroi désigne sous le nom « d'entrepositaires libres ». Pour ces entrepositaires, il n'est pas tenu de compte. L'Administration estime cette « tenue » impossible, par suite des difficultés de contrôle que présentent les opérations de ces négociants, la plupart industriels.

Ces entrepositaires sont astreints simplement à mentionner leurs sorties — intérieures ou extérieures — sur des registres A ou DD, dont les ampliations doivent accompagner les chargements. Les registres sont arrêtés tous les mois. Les livraisons en ville (reg. A) donnent lieu au paiement des taxes. Celles de l'extérieur (reg. DD) au paiement des timbres. Tout repose ici sur la surveillance de la Brigade, puisqu'il n'est pas fait d'inventaire. Il y a donc beaucoup d'aléas. Il faut reconnaître, cependant, que la Brigade s'acquitte consciencieusement de sa tâche et que les évasions constituent l'exception ⁴.

Les négociants en métaux jouissent d'un régime spécial. Comme entrepositaires libres, ils ne sont astreints à aucune déclaration et leurs matières ne sont imposables que lorsqu'elles entrent dans les constructions immobilières et au moment de l'emploi. Dans tous les autres cas, elles circulent librement. Ces entrepositaires sont pourvus par les soins de l'Octroi d'un registre dit « Métaux » (voir chapitre « Impressions »), dont les bulletins accompagnent les chargements destinés aux constructions intérieures. Ces bulletins non timbrés sont échangés, en fin de mois, contre une quittance globale du registre A au bureau central.

Il n'existe plus d'entrepôt réel.

..OBSERVATIONS DU DIRECTEUR

¹ On conçoit aisément qu'avec les facilités accordées aux transitaires, peu de commerçants recherchent le régime de l'entrepôt.

² En somme, cet entrepositaire a un compte de produits libérés et

un compte de produits non libérés. En confondant les restes, un excédent apparaît naturellement.

³ C'est à cette condition que les inventaires ont une certaine efficacité.

⁴ Les déclarations faites dans ces conditions sont purement illusoires, puisqu'il n'est pas tenu de compte.

ABONNEMENTS

1° *Abonnements industriels.* — Les industriels sont abonnés pour les combustibles servant au chauffage de leurs bureaux, habitations, dépendances. Le montant de ces abonnements est réglé entre le Maire et les intéressés, à la suite d'une enquête du service sur le nombre et l'importance des pièces ainsi chauffées avec le charbon admis à l'entrepôt. L'abonnement est annuel et payable d'avance. Il est renouvelable chaque année. En fait, il se continue par tacite reconduction, lorsque aucun changement ne survient pouvant modifier le montant du traité ¹.

Un abonnement a été consenti à la Compagnie du Nord sur la base de 3.000 fr. Il prévoit l'emploi de 960 quinlaux de charbon, 5 stères de bois tendre et 12 kilos de savon commun. Cet abonnement paraît sauvegarder convenablement les intérêts de la Ville.

Il n'existe pas d'abonnements commerciaux proprement dits. — La Ville souscrit, toutefois, des forfaits avec les bouchers, charcutiers, épiciers, des communes voisines résidant près des limites de Lille, pour les produits qu'ils livrent aux habitants situés sur le territoire de la Ville, mais au delà des bureaux de perception ².

Suivant le cas, ces forfaits sont hebdomadaires, mensuels ou trimestriels. Ils sont payables d'avance. Il ne semble pas que ces con-

trats aient en droit une très grande valeur. Le Maire de Lille ne peut, en effet, passer des traités de ce genre qu'avec des redevables de la Ville. Mais il s'agit, là encore, de très vieilles coutumes toujours tolérées. Ces forfaits satisfont les deux parties en présence et les commerçants étrangers sont les premiers à solliciter l'abonnement pour éviter la perte de cette clientèle extra-muros.

L'abonnement est concédé également aux propriétaires de bestiaux placés sur le territoire de la commune pour leur fabrication de beurre, à raison de 1 kilo 500 par vache et par semaine. Cet abonnement est revisable tous les mois.

J'ai examiné les abonnements en cours. Ils m'ont paru réguliers sous les réserves exprimées ci-dessus. Ils représentent, à mon avis, très sensiblement l'équivalent des droits qui auraient été exigibles.

OBSERVATIONS DU DIRECTEUR

¹ Conformément à l'article 54 du Règlement.

² Encore une dérogation au règlement, en effet. Les commerçants de l'extérieur ne peuvent être admis au régime de l'abonnement commercial.

RÉPONSE DU MAIRE

² Ces abonnements ne sont accordés que sur la demande expresse des contribuables de l'extérieur.

COMPAGNIE DU GAZ

Une convention passée entre la Ville et la C^{ie} Continentale du Gaz (1^{er} novembre 1900) oblige celle-ci à payer à la Ville une redevance égale à 0 fr. 006 par mètre cube de gaz consommé dans le rayon d'octroi. Une semblable convention avec la C^{ie} du Gaz de Wazemmes impose à cette dernière le paiement d'une redevance de 0 fr. 0054 par

mètre cube consommé dans les mêmes conditions. Par compensation, ces deux Compagnies peuvent livrer en franchise à la consommation intérieure le coke et le goudron, produits résiduaux de leur fabrication.

OBSERVATION DU DIRECTEUR

¹ Il n'est pas besoin de cette convention pour exonérer le coke du droit d'octroi, attendu que le charbon de terre employé à sa fabrication est frappé lui-même d'une taxe d'octroi.

RÉPONSE DU MAIRE

¹ Antérieurement à 1900, les Compagnies du Gaz payaient la taxe sur les charbons employés pour leur fabrication. Cette perception était douteuse au point de vue légal, les Compagnies ont demandé l'exonération au moyen de l'entrepôt. Celui-ci leur fut refusé ; une décision du Conseil d'Etat donna tort à la Ville. Afin de compenser les recettes qui, de ce fait, faisaient défaut à la Ville, les Compagnies acceptèrent les conventions citées ci-contre qui rapportent environ 200.000 francs par an.

PRODUITS NÉS OU RÉCOLTÉS A L'INTÉRIEUR

Les dispositions de l'article 13 du règlement sont rigoureusement appliquées. Le Service de l'Octroi fait des visites à l'improviste chez les propriétaires, fermiers de l'intérieur pour s'assurer de l'exactitude de leurs déclarations quant au nombre d'animaux possédés et aux quantités de produits récoltés. Des P. V. ont pu être rapportés à la suite de ces visites ¹.

OBSERVATION DU DIRECTEUR

¹ Ces vérifications sont indispensables et les contraventions relevées en démontrent la nécessité.

DÉCRET DU 10 JUILLET 1872

Le système de compensation à la sortie prévu par ce décret n'est pas en faveur à Lille. Les redevables préfèrent l'entrepôt et surtout le régime du transit cautionné.

ABATTOIRS

La viande sur pied ne paie que le droit d'abatage à son entrée à l'Abattoir.

A la sortie, la viande dépecée destinée à la Ville est taxée conformément au tarif. Celle destinée pour l'extérieur est placée sous *PD*. Ce titre est déchargé au bureau de sortie.

La viande dépecée introduite à Lille paie, indépendamment de la taxe de Ville, une taxe de visite sanitaire et de poinçonnage (0. fr. 03 le kilo), puis une taxe de plombage (1 fr. par chargement). Tout chargement de viande venant de l'extérieur est conduit sous plomb d'octroi aux Halles Centrales, où a lieu la visite sanitaire ¹.

OBSERVATION DU DIRECTEUR

¹ Taxes purement municipales, dont le contrôle ni la perception n'incombent pas à la Régie.

VÉRIFICATIONS

En général, les vérifications m'ont paru faites avec soin. Les agents vérificateurs sont bien au courant de leurs obligations. La surveillance aux entrées ne semble prêter à aucune critique ¹.

A part les bureaux des gares qui en ont été dépouillés par la soldatesque allemande, la plupart des bureaux possèdent encore leurs instruments de pesage des liquides.

Malheureusement, ils ne s'en servent plus guère aujourd'hui. La loi du 22 février 1918, qui a supprimé les droits d'octroi sur les boissons, semble avoir laissé le service dans la persuasion qu'on peut moins s'intéresser au contrôle des spiritueux. C'est une erreur, évidemment, et je me suis efforcé de le lui faire comprendre. La loi précitée a bien supprimé les taxes de ville sur les boissons, mais elle a institué en faveur des communes un fonds commun à prélever sur les droits perçus à ce titre au profit du Trésor.

Plus les vérifications seront nombreuses et mieux elles seront faites, moins il y aura d'évasions et plus les recettes seront fortes et la part de fonds commun plus élevée.

Une collaboration étroite doit donc exister entre nos deux services pour faire rendre à l'impôt des boissons tout ce qu'il peut rendre. A cet égard, je suis absolument certain de l'entier concours de M. Lecoche, Préposé en Chef de l'Octroi, qui apporte dans nos relations de service — pour le bien commun de nos deux administrations — le meilleur esprit de conciliation et de solidarité administrative.

OBSERVATION DU DIRECTEUR

¹ L'Administration a insisté particulièrement, par circulaire 1.092 du 8 février 1918, pour que les employés d'octroi ne se désintéressent pas du contrôle de la circulation des boissons (Représentation des titres de mouvement et vérification des chargements).

Des nécessaires pour le pesage doivent exister dans tous les bureaux de vérification dans l'intérêt de la Ville, comme dans celui du Trésor.

RÉPONSE DU MAIRE

¹ Il sera recommandé au personnel de redoubler de vigilance. En ce qui concerne les instruments de jaugeage et d'alcoolmétrie, la cir-

culaire N° 3.351 du 26 juin 1920 dit que ces appareils seront délivrés gratuitement par l'Etat. Nous avons, le 30 juillet 1920, fourni un relevé des instruments disparus pendant l'occupation et demandé leur remplacement. Depuis nous sommes sans nouvelle.

ECRITURES

Les écritures sont bien tenues par les Receveurs et bien vérifiées par les Contrôleurs. Ma vérification dans les divers bureaux que j'ai visités ne m'a permis de relever que des discordances ou lacunes légères: omissions d'heures d'enlèvement de délais, etc..., qui, dans l'ensemble, n'affectent nullement les perceptions. J'en ai signalé quelques-unes au chapitre P. D. 1.

A l'Abattoir, on ne délivre — et au nom du conducteur — qu'une seule quittance globale du registre A pour toutes les quantités de viandes transportées, quel que soit le nombre des destinataires: souvent 8 ou 10. — Il en résulte ce fait que, dès le 1^{er} chargement, le transporteur est en situation irrégulière, puisque la quittance du Registre A est devenue inapplicable.

Enfin, les destinataires n'ont entre les mains aucune justification du paiement des taxes. Cette façon de faire a encore un autre inconvénient plus grave: c'est qu'elle prive le Trésor du droit de 5 à 600 timbres du registre A par mois, sans compter qu'elle enlève à notre service les moyens de contrôle du chiffre d'affaires des bouchers, les quantités de viandes mensuellement livrées à ces commerçants ne pouvant ainsi être déterminées 2.

A défaut d'une quittance par destinataire, comme cela se pratique pour les boissons, ne pourrait-on pas exiger des conducteurs de viandes des bordereaux récapitulatifs où seraient mentionnées les parts revenant à chacun? Ces bordereaux seraient classés et conservés dans les bureaux de l'Abattoir.

Le registre L était à jour et bien tenu. Il en était de même du K *bis*.

J'ai remarqué une certaine anomalie à ce registre, en ce qui concerne les quittances d'amendes. En matière contentieux, les droits éludés font toujours l'objet d'une quittance du registre A spécial qui est remise au contrevenant.

Cependant, le comptable comprend, à nouveau ces « droits » dans la quittance du K *bis*, de sorte que le contrevenant a, par devers lui, après s'être libéré de l'amende et des frais, deux quittances dont la somme globale — montant des « droits » répétés deux fois — à celle réellement versée³.

J'ai prescrit de ne plus comprendre, à l'avenir, ces droits à la quittance du K *bis*.

Un grand nombre de quittances des registre A, rapprochées des souches, ont été reconnues conformes.

OBSERVATIONS DU DIRECTEUR

¹ Les formalités à la circulation ne pourraient exister en matière d'octroi sans constituer une extension abusive des prescriptions des art. 28 et 29 de l'Ordonnance du 9 décembre 1814. Toutefois, en la circonstance, on pourrait utilement munir le conducteur ou de quittances spéciales par destinataire, ou tout au moins d'un bordereau récapitulatif. En ce qui concerne les vérifications susceptibles d'être faites chez les bouchers en vue du contrôle de l'impôt sur le chiffre d'affaires, les renseignements nécessaires doivent pouvoir être relevés à l'Abattoir, où un compte est sans doute ouvert à chaque commerçant.

² Cette manière d'opérer est, en effet, irrégulière. Il pourrait être également remis au contrevenant, lors du paiement d'une transaction, une quittance globale du K *bis* comprenant le montant de la

transaction, les droits fraudés et la valeur du timbre de la quittance qui aurait dû être délivrée. Mais, dans ce cas, il y aurait lieu d'effectuer, pour chaque transaction, une inscription au registre A, dont la quittance resterait attachée à la souche et le timbre considéré comme employé.

RÉPONSE DU MAIRE

¹ Les bouchers achètent leur viande aux chevilleurs, ils chargent un conducteur de la déposer chez eux. Ce dernier fait une déclaration globale et paie la taxe pour tout son chargement, la quittance est établie à son nom. Aucune instruction ne nous permet d'exiger une déclaration par client et la situation irrégulière, dans laquelle se trouve ce conducteur après le premier déchargement, est commune à tous les introducteurs venant de l'extérieur et fournissant en ville.

CONTENTIEUX

La partie Contentieux est bonne.

En 1920, 344 P. V. ont été rapportés, dont 260 par la Brigade ambulante et 84 par les Receveurs aux entrées, ce qui témoigne de la vigilance et du dévouement des uns et des autres. Pour les deux premiers mois de 1921, 62 contraventions ont été relevées maintenant ainsi, la moyenne de l'année précédente.

La Brigade ambulante a fait aussi, à la circulation, plusieurs P. V. de Régie très intéressants : P. V. GUELTON. — Introduction du gros dans le détail. — P. V. DELEPOULLE, même contravention ².

Je ne puis que demander au service de l'Octroi, en général, et au Chef de la Brigade, en particulier, de chercher à maintenir cette bonne situation et à l'améliorer encore, si possible.

OBSERVATIONS DU DIRECTEUR

¹ Bons résultats.

² Confirmé.

APPRECIATION FINALE

Réserve faite des observations consignées aux chapitres « IMPRESSIONS », « TRANSITS », le service de l'Octroi de Lille peut être considéré comme très satisfaisant.

M. Lecoche, Préposé en Chef, intelligent et travailleur, dirige avec compétence cet important service.

Il est bien secondé par les quatre contrôleurs sous ses ordres, très expérimentés et tout dévoués à leur mission de contrôle.

Les Receveurs, en général, sont à la hauteur de leur tâche souvent lourde et difficile. — M. DUTHOIT, Receveur central, mérite, à cet égard, une mention particulière que je suis heureux de lui donner ici.

Le concours des Vérificateurs et des Préposés mérite également une appréciation favorable.

En résumé, très bon service.

Lille, le 30 mai 1921.

L'Inspecteur Sédentaire :

Signé : A. BONNAIRE.

Sous l'excellente direction de M. LECOCHÉ, le personnel s'efforcera de continuer à mériter l'appréciation du Vérificateur, appréciation que je partage entièrement.

Le Directeur :

Signé : J. GLINEUR.

L'intelligente activité et le dévouement de M. LECOCHÉ donnent l'assurance que le vœu exprimé par M. le Directeur des Contributions Indirectes se réalisera complètement.

A l'appréciation élogieuse, dont M. LECOCHÉ est l'objet, je joins mes félicitations personnelles pour sa compétence et son zèle.

Le 21 juin 1921.

Signé : G. WILLEMS, Adjoint.

Distribution d'eau. — Arrosage à la lance. Interdiction

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'abaissement très sensible de la nappe aquifère de la région des captages d'Emmerin, abaissement qui a pour effet de réduire considérablement le débit des sources ;

Etant donné que cette situation oblige la Ville à prendre des mesures propres à réduire au minimum les consommations d'eau potable et à éviter le gaspillage,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la promulgation du présent arrêté, l'arrosage à la lance avec l'eau, dite d'Emmerin, est interdit.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central et M. le Directeur des Travaux municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en la forme accoutumée.

Hôtel de Ville, le 2 juin 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Ecole de natation. — Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, à titre temporaire, à l'Ecole de Natation de la rue d'Armentières et de la rue de Tout :

1° A partir du 18 juin 1921 :

M. De Jonckère, Jean, Surveillant-Contrôleur ;

M. Deschamps, Charles, Surveillant ;

M^{me} Parent, lingère ;

M^{me} Imbert, lessiveuse.

2° A partir du 22 juin 1921 :

M. Marga, Gustave, maître nageur ;

M. Sézille de Mazancourt, Marcel, maître nageur ;

M. Thuilliez, Henri, maître nageur ;

M. Bruyère, Jules, maître nageur.

ARTICLE 2. — L'indemnité à payer à ce personnel est fixée comme suit :

M. Dejonckère, Jean : 130 francs par semaine ;

M. Deschamps, Charles : 130 francs par semaine ;

M. Marga, Gustave : 130 francs par semaine ;

M. Sézille de Mazancourt, Marcel : 130 francs par semaine ;

M. Thuilliez, Henri : 130 francs par semaine ;

M. Bruyère, Jules : 130 francs par semaine ;

M^{me} Parent : 70 francs par semaine ;

M^{me} Imbert : 10 francs par jour de travail.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 juin 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Inspecteur. — Logements insalubres. Concours. Jury

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'article 8 du Statut du Personnel municipal,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi d'Inspecteur des logements insalubres aura lieu, à la Mairie, le 30 juin 1921, à 9 h. 30 du matin.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres du Jury chargé, sous la présidence de M. le D^r Verhaeghe, Adjoint, de juger les épreuves de ce concours :

MM. Planque, Secrétaire général ;

D^r Ducamp, Chef de la 5^e Direction ;

Gérard, Chef du 1^{er} Bureau de la 5^{me} Direction ;

Dumont, Chef de Bureau à l'Hygiène ;

Duhayon, Sous-Chef de Bureau au Contentieux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 juin 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Statistique sanitaire du mois de Juin 1921

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886

POPULATION : 197.847

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (Mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (MORT-NÉS NON COMPRIS)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	PLACÉS dans la commune.
234	37	322	71	393	25	6	31	213	»	10	»

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (mort-nés non comptés) (Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenu sur le territoire de la commune)

N ^{os} d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	Moins de 1 an					TOTAL
		DE 1 à 19 ans	DE 20 à 39 ans	DE 40 à 59 ans	De 60 ans et au-dessus		
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	1	»	1
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	1	»	»	»	1
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphthérie et Croup	»	»	»	»	»	»
9	Grippe	»	»	»	»	1	1
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres Maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose des poumons	»	5	11	6	3	25
14	Tuberculose des méninges	1	1	»	»	»	2
15	Autres Tuberculoses	»	»	1	2	»	3
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	1	8	9	18
17	Méningite simple	»	2	»	»	»	2
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	1	»	14	15
19	Maladies organiques du cœur	»	»	6	1	11	18
20	Bronchite aiguë	1	»	»	1	»	2
21	Bronchite chronique	»	»	»	2	1	3
22	Pneumonie	»	1	»	»	4	5
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	5	4	3	1	5	18
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	»	1	1
25	Diarrhée et entérite (au-dessous de 2 ans)	13	»	»	»	»	13
26	Appendicite et Typhlite	»	»	1	»	»	1
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	1	2	3
28	Cirrhose du foie	»	»	»	»	»	»
29	Néphrite aiguë et Maladie de Bright	»	»	1	6	2	9
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	1	1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vice de conformation	7	»	»	»	»	7
34	Sénilité	»	»	»	1	8	9
35	Morts violentes (Suicide excepté)	1	»	2	»	2	5
36	Suicide	»	»	2	5	3	10
37	Autres maladies	2	1	2	6	6	17
38	Maladie inconnue ou mal définie	3	1	5	10	4	23
TOTALS		33	16	36	51	77	213

Police. — Circulation des voitures. Modifications

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, article 43,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, le paragraphe 2 de l'article 43 du Code des Arrêtés municipaux, relatif à la circulation des voitures, est modifié comme suit :

« Elles doivent être conduites au pas à la rencontre de deux rues dans les rues ayant moins de 5 mètres de largeur, dans la traversée de l'Hôtel de Ville et des fortifications, partout où se rencontre une affluence de personnes et particulièrement :

1° *Place Nouvelle-Aventure*, partie comprise entre la rue Gambetta et la rue des Sarrazins, dans le prolongement de la rue de Juliers, pendant la durée du marché de la Place Nouvelle-Aventure.

2° *Partie comprise entre le Pont de Fives et la Rue de la Cité*, pendant la durée du marché de Fives.

La circulation des véhicules de toute nature est formellement interdite :

1° *Rue du Faisan*, dans toute sa longueur, pendant la durée de la vente au minck.

2° *Place Nouvelle-Aventure*, partie comprise entre la rue Gambetta et la rue des Sarrazins, dans le prolongement de la rue Racine, pendant toute la durée du marché de la Place Nouvelle-Aventure.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 juin 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Mesures contre la rage

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898 sur le Code rural et le Décret du 6 octobre 1904, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 1903, interdisant la divagation des chiens dans toute l'étendue du département du Nord ;

Considérant qu'il a été signalé qu'un chien enragé a circulé sur le territoire de La Madeleine,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Tous les chiens circulant sur la voie publique seront muselés ou tenus en laisse pendant un délai de deux mois, à partir de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Pendant ce délai de deux mois, il est interdit aux propriétaires de se dessaisir de leurs chiens ou de les conduire hors de leur résidence, si ce n'est pour les abattre. Dans ce cas, ils seront tenus d'en faire la déclaration à la Mairie.

ARTICLE 3. — Les prescriptions du présent arrêté ne sont pas applicables aux chiens de berger, de bouvier, ainsi qu'aux chiens de chasse, qui sont admis à circuler librement, mais uniquement pour l'usage auquel ils sont employés.

ARTICLE 4. — Seront immédiatement abattus les chiens et les chats mordus ou roulés par un animal enragé ou ayant été en contact avec lui. Lorsque des chiens ou des chats auront mordu des personnes et qu'il y aura lieu de craindre l'existence de la rage, ils seront, si l'on peut s'en saisir sans les abattre, placés en observation sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire requis par le Maire ou désigné par le propriétaire ou conduits à la fourrière muni-

cipale et placés pendant tout le temps reconnu nécessaire, mais en tout cas pendant cinq jours au moins, sous la surveillance du vétérinaire inspecteur qui, suivant le diagnostic qu'il portera, en demandera l'abatage ou signera leur exeat.

ARTICLE 5. — Les chiens errants et tous ceux qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs non munis d'un collier portant le nom et le domicile de leur maître, seront conduits à la fourrière et abattus après un délai de 48 heures, s'ils n'ont pas été réclamés et si le propriétaire est inconnu. Le délai est porté à 8 jours francs pour les chiens avec collier ou portant la marque de leur maître.

ARTICLE 6. — Lorsque les chiens conduits en fourrière pourront être remis à leur propriétaire, ces derniers seront tenus d'acquitter les frais de conduite, de nourriture et de garde, d'après le tarif fixé par nous, sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à leur charge.

ARTICLE 7. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et déferées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 juin 1921.

Le Maire de Lille,

F. CRETON, Adjoint.

Sapeurs-pompiers. — Habillement. Marché

DU 3 JUIN 1921

Soumission, au profit de M. Camille Lévy, négociant à Lille, rue Henri-Kolb, 16, pour la fourniture des effets d'habillement nécessai-

res au Service des Sapeurs-Pompiers, moyennant la somme approximative de 14.235 francs.

Enregistré le 22 juin 1921, folio 40, case 8.

Services municipaux. — Assistance. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté du 16 avril 1921,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Couvreur, Théobald, Sous-Chef de Bureau de 4^{me} classe à la 5^{me} Direction, 3^{me} Bureau, est nommé à la 3^{me} classe de son grade, aux appointements annuels de 7.300 francs, à compter du 1^{er} janvier 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 juin 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Travaux. — Nomination du Directeur

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 6 janvier 1921,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Cochez, Ingénieur des Travaux publics de l'Etat, Directeur intérimaire du Service des Travaux municipaux,

est nommé Directeur du Service des Travaux municipaux, à partir du 1^{er} juillet 1921.

ARTICLE 2. — M. Cochez recevra, en outre de son traitement actuel, une indemnité annuelle de fonctions de 6.000 francs, non soumise à retenue.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 juin 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Travaux. — Mutation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu l'arrêté de notre prédécesseur, en date du 18 octobre 1919,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté de notre prédécesseur, en date du 18 octobre 1919, est rapporté, en ce qui concerne M. Sterckmann, qui reprendra ses fonctions au bureau de dessin des Travaux municipaux, à partir du 1^{er} juillet 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 juin 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Octroi. — Statut du personnel. Modifications

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel de l'Octroi,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'article 8 du Statut du Personnel de l'Octroi est complété comme suit :

Les infractions aux prescriptions des règlements intérieurs, les négligences répétées dans le service, l'inobservation des ordres reçus ou tout autre manquement des employés à leurs obligations professionnelles donnent lieu, selon le cas, aux peines disciplinaires suivantes :

- 1° L'avertissement ;
- 2° La réprimande ;
- 3° La privation de tout ou partie du congé annuel ;
- 4° Le retard d'un an au maximum dans l'avancement ;
- 5° La rétrogradation de classe ;
- 6° La radiation du tableau d'avancement ;
- 7° La rétrogradation ;
- 8° La mise à la retraite d'office, si l'employé réunit les conditions voulues ;
- 9° La révocation.

Les trois premières peines sont prononcées par le Directeur ; mais celles portant les N^{os} 4 à 9 ne peuvent être appliquées qu'après avis du Conseil de discipline composé comme suit :

Un Adjoint délégué par le Maire, autre que celui du Service auquel l'inculpé appartient, Président ;

Deux Conseillers municipaux, dont les noms sont tirés au sort par le Maire, sur une liste de 6 membres élus annuellement par le Conseil municipal ;

Le Secrétaire général, ou, en cas d'empêchement absolu, le Secrétaire général-adjoint ;

Un Directeur ou un Chef de Service autre que celui du Service auquel appartient l'employé justiciable du Conseil de discipline ;

Quatre employés, du même grade que l'employé incriminé, désignés en janvier de chaque année, par le Personnel de l'Octroi.

La Commission ne peut délibérer que si huit membres au moins sont présents.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

L'employé incriminé doit toujours être appelé devant la Commission pour présenter ses moyens de défense.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 juin 1921.

Le Maire de Lille,

G. DELORY

Octroi. — Conseil de discipline

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1881, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi, article 8 ;

Considérant que le préposé d'Octroi Thellier, Eugène, a fait l'objet, le 22 mars dernier, d'un procès-verbal pour vol ;

Que le Tribunal Correctionnel de Lille, dans son audience du 6 mai 1921, a prononcé contre ce fonctionnaire une peine de 8 jours de prison, avec sursis ;

Qu'avant de prendre une sanction contre cet employé, il y a lieu de demander l'avis du Conseil de discipline,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le préposé d'Octroi Thellier, Eugène, sera traduit devant le Conseil de discipline siégeant à l'Hôtel de Ville, le 18 juin 1921, à 17 heures.

ARTICLE 2. — M. Guelton, Adjoint au Maire, est désigné pour présider le Conseil qui sera composé, conformément à l'article 8 du Statut, visé plus haut, de :

MM. Girardin, Conseiller municipal ;

Martin, Conseiller municipal ;

Planque, Secrétaire général ;

Gilquin, Directeur ;

Denève, Préposé d'Octroi ;

Desmoutiez, Préposé d'Octroi ;

Noterman, Préposé d'Octroi ;

Van Assche, Préposé d'Octroi,

délégués du Personnel.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 juin 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Octroi. — Conseil de discipline. Désignation

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 82 ;

Vu notre arrêté du 14 juin 1921, fixant la composition du Conseil de Discipline qui doit examiner le cas du Préposé d'Octroi Thellier ;

Considérant que M. Guelton, Adjoint au Maire, désigné pour présider le Conseil, est empêché,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Ragheboom, Adjoint au Maire, est désigné pour remplacer M. Guelton.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 juin 1921.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Octroi. — Démission

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu la lettre en date du 20 juin 1921, par laquelle le Préposé d'Octroi Eugène Thellier donne sa démission,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Eugène Thellier, employé d'Octroi, est acceptée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date du 25 juin 1921.

Hôtel de Ville, le 25 juin 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Octroi. — Démission

Le Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu les lois des 28 avril 1816, article 156 ; l'ordonnance du 9 décembre 1814 et le décret du 13 avril 1861 ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 1921, par lequel M. Thellier, Eugène, Préposé ambulant d'Octroi à Lille, a été suspendu de ses fonctions ;

Vu la lettre en date du 20 juin 1921, par laquelle M. Thellier donne sa démission de Préposé d'Octroi ;

Vu l'avis, sous forme d'arrêté, de M. le Maire de Lille en date du 25 juin 1921,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est acceptée la démission de M. Thellier, Eugène, Préposé ambulant d'Octroi, à Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont il sera adressé expédition à M. le Directeur des Contributions Indirectes du département.

Lille, le 30 juin 1921.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire général délégué,

Signé : JACQUES RÉGNIER.

POUR COPIE CONFORME :

Le Conseiller de Préfecture,

Signé : GIMAT.

Police. — Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les sergents stagiaires : Crombez Ernest, Abraham Gaston et Coez Maximilien, sont nommés sergents de ville de 4^{me} classe, à compter du 1^{er} juin 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 juin 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Police. — Démission

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le rapport de M. le Commissaire central en date du 7 juin 1921 faisant connaître que l'agent Dubar, Fernand, était démissionnaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de l'agent stagiaire Dubar, Fernand, est acceptée, à compter du 3 juin 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 juin 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Police. — Démissions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Vu le rapport de M. le Commissaire central en date du 2 juin, faisant connaître que les agents Broulin René et Suysens Raphaël étaient démissionnaires,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission des agents Broutin René et Suysens Raphaël est acceptée, à compter du 1^{er} juin 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 juin 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Imprimés. — Cahier des charges

ARTICLE PREMIER

L'entreprise a pour objet la livraison des imprimés nécessaires aux divers Services municipaux de la Ville de Lille ; elle comprend six lots :

1^{er} LOT. — Administration municipale, 1^{re} Direction, Secrétariat, Archives, Contentieux, Bureau militaire, Etat Civil, Contributions, Elections, Dactylographie, Cimetières, Police, Economat.

Evaluation..... 32.000 fr.

2^{me} LOT. — 2^{me} Direction, Travaux, Propreté publique, Promenades et Jardins, Eaux, Eclairage.

Evaluation..... 20.000 »

3^{me} LOT. — 3^{me} Direction, Finances et Contrôle, Octroi, Entrepôts.

Evaluation..... 25.000 »

4^{me} LOT. — 4^{me} et 5^{me} Directions, Ecoles, Conservatoire, Musées, Théâtres, Hygiène, Alimentation, Assistance.

Evaluation..... 25.000 »

5^{me} LOT. — Bulletin administratif, Procès-verbaux

du Conseil, Rapports de Commissions, Affiches.

Evaluation..... 35.000 »

6^{me} Lot. — Budgets et Comptes.

Evaluation..... 15.000 »

ARTICLE 2

L'entreprise commencera le 1^{er} juillet 1921 pour prendre fin le 30 juin 1922.

ARTICLE 3

La collection d'imprimés en usage dans les différents Services municipaux est mise à la disposition des imprimeurs à titre de simple renseignement et comme élément d'appréciation, sans qu'il puisse en résulter aucun engagement pour l'Administration municipale, qui se réserve la faculté de changer, à son gré, la composition et le format de ces modèles et d'employer pour ces modifications ou pour la création de nouveaux modèles, les caractères d'imprimerie qui lui conviendraient.

ARTICLE 4

Le papier qui sera affecté à l'impression pèsera, par rame :

Papier blanc, format carré	10 kilogr.	Le prix de base du papier sera de 420 fr. les 100 kilogs
Papier blanc, format raisin	12 »	
Papier pot	5 »	
Tellière	7 »	
Couronne	8 »	
Écu	10 »	
Jésus	18 »	
Papier pour affiches, format colombier.	9 »	

Toutefois, exception est faite pour le papier destiné aux lettres qui ne pèsera que neuf kilogrammes par rame, format coquille.

Tous ces papiers seront d'excellente qualité.

Toute fourniture inférieure en qualité ou en impression sera remplacée aux frais des adjudicataires.

Dans le cas où l'Administration demanderait du papier plus fort, il sera compté une surcharge de 0 fr. 80 au kilo ; 1 fr. 30 pour pâte à registre. Il ne sera pas compté de supplément pour papier de couleur ; toutefois, il sera tenu compte de la coupe pour les formats autres que carré ou raisin.

Un spécimen des papiers prévus plus haut sera remis par le soumissionnaire, avant l'adjudication.

Les impressions seront identiques aux types joints au présent cahier des charges, ou modifiés conformément aux instructions que recevront les adjudicataires.

Dans tous les cas, les prix fixés au devis resteront invariables.

ARTICLE 5

Les bilboquets seront typographiés ou lithographiés, au choix de l'Administration municipale. Dans le cas où la lithographie serait employée, le prix du tarif serait majoré de quarante pour cent.

ARTICLE 6

L'entrepreneur est tenu de se pourvoir immédiatement et en quantité suffisante, pour la composition complète des imprimés à fournir, de tous types de caractères employés en imprimerie, de manière à pouvoir exécuter sans retard, toutes les commandes qui lui sont faites. Il ne peut employer, pour les impressions typographiques que le caractère dont l'œil est en bon état et non usé.

ARTICLE 7

La réglure, que l'entrepreneur est toujours tenu d'exécuter, quand il est requis, est payée en sus du prix de l'impression, d'après le tarif qui fait suite à celui des imprimés.

ARTICLE 8

Les tarifs de l'impression et de la réglure sont appliqués aux registres imprimés ou lithographiés. la reliure est payée en supplément ; l'Administration municipale peut faire exécuter cette reliure

par toute autre personne que l'entrepreneur, si elle le juge convenable.

ARTICLE 9

Pour les brochures avec couverture, la couverture non imprimée est payée comme papier, en sus des impressions ; si cette couverture est imprimée, elle est payée comme impression, suivant le tarif.

ARTICLE 10

Pour les registres ou cahiers à imprimer ou lithographier sur papier timbré, l'Administration municipale fournit le papier. La valeur du papier non timbré qui eut dû être employé à cette impression est déduite du prix du tarif.

ARTICLE 11

Les adjudicataires seront tenus, conformément aux décrets du 10 août 1899, d'observer les conditions suivantes, en ce qui concerne l'exécution de leurs fournitures :

A. — Payer à leurs ouvriers un salaire correspondant au tarif appliqué par la Commission mixte des Syndicats patronaux et ouvriers.

B. — Arrêter à huit heures la durée de la journée normale de travail dans les ateliers. Les heures supplémentaires de travail faites par dérogation à la présente clause seront majorées de 33 % pour les deux premières heures, 50 % pour les deux heures suivantes, 100 % pour les autres.

Celle majoration compte à partir de la neuvième heure.

C. — Assurer un jour de repos hebdomadaire aux ouvriers. Toutes heures faites le dimanche seront majorées de 50 % jusqu'à midi et de 100 % pour les heures suivantes.

ARTICLE 12

Les fournitures courantes doivent être effectuées au plus tard, dans les cinq jours de la commande, pour les modèles réglés, et dans les trois jours pour ceux non réglés. Les impressions extraordinaires

res, indiquées sur la demande comme pressées, sont livrées dans le délai strictement nécessaire pour l'exécution du travail. Les épreuves des procès-verbaux des séances et rapports de Commissions doivent être fournies à raison de deux feuilles par jour, et la livraison faite dans les 48 heures de la remise du bon à tirer. Les épreuves du Bulletin administratif doivent être fournies à raison de une feuille par jour et la livraison faite dans les trois jours de la remise du bon à tirer.

L'adjudicataire devra fournir les épreuves prévues pour chaque travail commandé ; il ne pourra, dans aucun cas, invoquer le nombre de travaux qui pourraient lui être remis en même temps pour excuser un retard.

ARTICLE 13

Afin d'assurer l'application des dispositions de l'article qui précède, il est délivré par l'entrepreneur, tant pour la copie que pour le bon à tirer, des reçus indiquant le jour et l'heure de leur remise. Dans tous les cas de retard apporté à la fourniture, l'Administration municipale a le droit de prononcer la résiliation du marché, sous les conditions prévues ci-après.

ARTICLE 14

L'entrepreneur ne peut, dans aucun cas, refuser les travaux ordinaires ou extraordinaires que l'Administration juge à propos de lui confier. Cette dernière se réserve la faculté de faire exécuter d'urgence, par qui bon lui semble, les impressions extraordinaires.

ARTICLE 15

Il est formellement entendu que les adjudicataires ne pourront prétendre fournir les objets non prévus au devis. Cependant, si le cas se présentait qu'ils dussent livrer des objets imprévus le prix serait débattu préalablement à la commande pour appliquer par analogie, un des prix du devis.

Tous travaux, même urgents, ne pourront être exécutés si le bon de commande ne porte pas le visa de M. le Secrétaire général ou de son remplaçant.

ARTICLE 16

L'adjudicataire doit fournir à ses frais trois épreuves en quatre exemplaires ; les corrections et changements qui y sont apportés ne peuvent, en aucun cas, donner lieu à une augmentation de prix.

Les dernières épreuves seront faites sur le papier qui doit servir au tirage. Quel que soit le papier sur lequel est délivré le bon à tirer, l'adjudicataire ne peut s'en prévaloir pour effectuer le tirage sur un type différent de celui qui a été requis.

Les épreuves typographiques, avant d'être présentées à la Mairie, sont lues et rectifiées deux fois par le correcteur de l'imprimerie ; elles doivent être la reproduction exacte de la copie. Toute épreuve qui ne remplit pas ces conditions est rejetée et donne lieu à l'application d'une amende de cinq francs par feuille d'impression.

ARTICLE 17

Les imprimés destinés au Service des bureaux sont fournis par paquets rognés carrément. Les publications administratives, bulletins, délibérations, etc., sont fournis en feuilles non rognées. Tous ces imprimés sont remis tant en épreuves que pour la livraison directement au Service qui les a commandés, notamment en ce qui concerne l'École des Beaux-Arts, le Conservatoire, les Musées, le Service de la Propreté publique et autres Services non installés dans la Mairie. Les imprimés doivent être portés par l'adjudicataire, rue de la Deûle, place du Concert, Palais des Beaux-Arts, rue de l'Arbrisseau, ou dans tout autre endroit désigné par le bon de commande. En ce qui concerne le Bulletin administratif et les délibérations du Conseil municipal, l'adjudicataire est tenu d'en continuer l'impression après l'expiration de son entreprise, pour tout ce qui appartient à la dernière année de ladite entreprise.

ARTICLE 18

Si les impressions commandées par l'Administration municipale ne sont pas livrées dans les délais prescrits, l'adjudicataire est pas-

sible, par chaque jour de retard, d'une amende de vingt-cinq pour cent sur les objets dont la valeur ne dépasse pas dix francs et dix pour cent sur ceux d'une valeur supérieure à dix francs.

ARTICLE 19

En cas de contestation sur la qualité des fournitures, le Maire statue et sa décision est provisoirement exécutoire.

Dans le cas où l'adjudicataire ne s'en rapporte pas à cette décision, la contestation est jugée définitivement par deux arbitres nommés, l'un par le Maire, l'autre par l'entrepreneur. En cas de désaccord, un troisième arbitre est désigné par M. le Préfet du département, sur la demande de la partie la plus diligente.

Les frais d'expertise sont à la charge de la partie qui succombe.

Ils sont toujours supportés en entier par l'entrepreneur, quand une partie de la livraison, si minime qu'elle soit, a été rejetée par l'expertise.

ARTICLE 20

Toutes fournitures non conformes aux conditions du présent cahier des charges ou refusées à cause d'incorrections ou d'imperfections quelconques, sont laissées pour compte à l'adjudicataire et ne lui sont rendues qu'après avoir été remplacées à la satisfaction entière de l'Administration municipale. Un délai de vingt-quatre heures est accordé pour ce remplacement. Si les fournitures livrées alors sont encore refusées, le Maire y pourvoit sur-le-champ aux frais et dépens de l'adjudicataire ; il en serait de même, si ce dernier retardait ou discontinuait la fourniture ; le tout, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés par la Ville et qui seraient réglés par voie d'expertise, comme il est dit en l'article vingt.

ARTICLE 21

Le montant des différences en principal et frais, ainsi que les dommages-intérêts alloués, sont retenus sur les sommes dues par la

Ville à l'adjudicataire, et, en cas d'insuffisance, sur le cautionnement fourni par ce dernier.

ARTICLE 22

Dans les cinq jours qui suivent l'expiration de chaque mois, l'entrepreneur est tenu de faire opérer la vérification de son compte, préparé par lui, sur papier non timbré et appuyé des bons de commande, signés à la livraison, par le Chef de Service intéressé, ainsi que d'un exemplaire de chacun des imprimés. Deux jours après cet apurement et nonobstant toute contestation, il produit sur timbre ses mémoires définitifs, établis quant à leur nombre et à la classification de leur détail, conformément aux instructions qui lui sont données. En outre, l'entrepreneur est tenu de remettre au Chef du Service intéressé, à chaque livraison, une facture faisant mention du prix brut, du rabais consenti et du prix net.

ARTICLE 23

Dans les cas où l'adjudication donnerait lieu, dans le cours d'une année, à trois expertises dont les résultats lui seraient défavorables, le Maire pourrait prononcer la résiliation immédiate et faire procéder aussitôt à une nouvelle adjudication, à la folle enchère de l'entrepreneur pour le restant de son entreprise, sans qu'il y ait lieu de recourir aux voies judiciaires. L'entrepreneur s'oblige, par le fait même de la soumission par lui souscrite, à payer les différences qui pourraient résulter de cette nouvelle adjudication à la folle enchère ; le cautionnement par lui versé reste affecté, jusqu'à due concurrence, à la garantie de cette obligation.

ARTICLE 24

L'adjudicataire ne peut céder tout ou partie de son marché sans une autorisation municipale, mais il est autorisé à faire confectionner les lithographies dans un autre établissement de Lille ; il est seul responsable et garant des fournitures qui, dans tous les cas, doivent remplir les conditions du présent cahier des charges.

ARTICLE 25

En cas de faillite ou de liquidation judiciaire de l'adjudicataire, l'adjudication prononcée à son profit sera résiliée de plein droit et il sera procédé à une nouvelle adjudication. En cas de décès, le Maire se réserve le droit d'accepter les offres faites par la veuve ou les héritiers de continuer le marché aux conditions du cahier des charges.

En cas de cession de son fonds de commerce, l'adjudicataire sera responsable, solidairement avec son successeur, de l'exécution de la présente adjudication jusqu'à son expiration.

ARTICLE 26

Il est expressément interdit à l'adjudicataire de donner communication à qui que ce soit des actes ou documents quelconques qui lui sont confiés pour l'impression. Toute infraction à cette défense donne lieu à la résiliation immédiate de son marché, sans préjudice des dommages-intérêts qui peuvent être réclamés et des poursuites qu'il y aurait lieu d'exercer conformément à la loi.

ARTICLE 27

En garantie de l'exécution de l'entreprise, chaque soumissionnaire versera à la Caisse du Trésorier-Payeur général, rue d'Anjou, 2, un cautionnement provisoire fixé comme suit :

1 ^{er} LOT.....	1.000 fr.	4 ^{me} LOT.....	800 fr.
2 ^{me} LOT.....	600 »	5 ^{me} LOT.....	1.000 »
3 ^{me} LOT.....	800 »	6 ^{me} LOT.....	500 »

Le récépissé sera joint à la soumission et le remboursement en sera fait séance tenante à ceux des soumissionnaires qui ne seraient pas adjudicataires. Ce cautionnement restera définitif à l'égard de l'adjudicataire et ne lui sera remboursé qu'après l'exécution de son entreprise.

ARTICLE 28

Les frais d'affiches, de publications, les droits de timbre d'enregistrement, expéditions et tous autres résultant de l'adjudication,

sont supportés par l'adjudicataire qui doit en faire les versements comptant ou à première réquisition au Bureau du Contentieux, au prorata de l'importance de chaque lot, rabais non déduit.

ARTICLE 29

L'adjudication est faite par voie de soumissions cachetées, écrites sur papier timbré, à tant pour cent de rabais sur l'ensemble des prix portés aux tarifs annexés au présent cahier des charges.

Nul n'est admis à soumissionner s'il ne justifie qu'il est imprimeur à Lille, qu'il y a son principal établissement et y est patenté en ladite qualité.

ARTICLE 30

Les soumissions rédigées conformément au modèle ci-après doivent être déposées à la Mairie, dans la boîte à ce destinée avant l'heure fixée pour l'adjudication. Les soumissions déposées ne peuvent plus être retirées.

MODELE DE SOUMISSION

« Je soussigné (nom et prénoms), imprimeur typographe, demeurant à Lille, après avoir pris connaissance du cahier des charges et des tarifs dressés pour la fourniture des imprimés nécessaires aux différents Services de l'Administration municipale de Lille, pour un an, à partir du premier juillet mil neuf cent vingt et un, offre de me rendre adjudicataire du (premier, deuxième, etc., en toutes lettres) lot de ladite fourniture, aux conditions dudit cahier des charges et moyennant les prix portés auxdits tarifs, sur lesquels je consens un rabais de — (en toutes lettres) francs par cent francs.

« Je m'engage, en outre, à acquitter tous les frais d'affiches, insertions, timbres, enregistrement, expéditions et autres, auxquels donnera lieu la présente soumission, si elle est acceptée.

« Fait à Lille, le »

ARTICLE 31

Au jour et à l'heure fixés pour l'adjudication, les soumissions sont extraites de la boîte et ouvertes, séance tenante, en présence des soumissionnaires. Toute soumission présentée après l'ouverture de cette boîte est refusée.

ARTICLE 32

La fourniture est adjugée à celui des concurrents qui a souscrit le rabais le plus considérable. Dans le cas où l'offre la plus avantageuse est faite simultanément par plusieurs concurrents une nouvelle adjudication a lieu sans désemparer, exclusivement entre eux, sur nouveaux rabais et à l'extinction des feux.

En cas de refus, par ces concurrents, de modifier leurs offres, l'adjudicataire sera désigné par la voie du sort.

Les rabais de la nouvelle adjudication ne pourront être inférieurs à ceux de la première.

ARTICLE 33

Le présent cahier des charges sera soumis à l'approbation de M. le Préfet du département et l'adjudication ne sera définitive qu'après semblable approbation.

SÉRIES DE PRIX

Pour trouver les prix de 200, 300 et 400, on prend 25 % de la différence des prix de 100 à 500. Chaque cent au-dessus de 500 se compte sur $\frac{1}{5}$ de la différence de 500 à 1.000. Chaque cent au-dessus de 1.000 se compte par $\frac{1}{40}$ de la différence des prix de 1.000 à 5.000. Chaque cent au-dessus de 5.000 se compte par $\frac{1}{50}$ de la différence des prix de 5.000 à 10.000.

POT

POT 5 kgs 420	100	500	1.000	5.000	10.000
In-16 recto	8.20	12.00	15.20	47.00	83.00
» recto-verso	12.00	16.00	22.40	59.20	105.20
In-8 recto	11.00	16.00	22.00	72.00	132.60
» recto-verso	17.00	25.00	32.50	87.00	140.00
In-4 recto	18.00	24.00	35.00	107.00	200.00
» recto-verso	25.85	34.00	44.60	120.00	218.00
1/2 feuille recto	29.50	39.50	55.60	180.00	352.00
» recto-verso	44.00	58.80	74.00	228.00	416.00
Feuille recto	58.00	74.00	106.00	306.00	585.00
» recto-verso	87.00	106.00	139.00	396.00	680.00
Feuille double recto	92.00	128.00	155.40	522.00	920.00
» » recto-verso	146.00	200.00	240.00	639.00	1.200.00

TELLIÈRE

TELLIÈRE 7 kgs 420	100	500	1.000	5.000	10.000
In-16 recto	8.30	14.30	19.00	53.75	92.00
» recto-verso	14.30	18.70	24.00	65.75	118.25
In-8 recto	12.30	18.70	27.00	85.80	160.80
» recto-verso	18.70	26.40	36.00	90.60	165.60
In-4 recto	18.70	27.60	40.00	135.60	235.00
» recto-verso	28.20	40.20	56.00	175.20	285.00
1/2 feuille recto	39.60	49.20	61.00	221.00	381.00
» recto-verso	55.00	68.80	83.00	275.00	455.00
Feuille recto	66.00	79.20	122.40	388.00	650.00
» recto-verso	101.20	112.00	150.00	442.00	755.00
Double feuille recto	110.00	158.00	186.00	650.00	1.240.00
» » recto-verso	168.00	198.00	244.00	760.00	1.400.00

COURONNE 8 kgs	100	500	1.000	5.000	10.000
In-16 recto.	9.90	18.55	23.50	56.90	94.05
» recto-verso.	14.85	26.00	29.70	71.80	118.80
In-8° recto.	14.85	23.50	32.20	94.05	148.50
» recto-verso.	22.30	32.20	42.10	108.90	173.25
In-4° recto.	22.30	32.20	47.00	148.50	235.15
» recto-verso.	32.20	43.30	61.90	173.25	272.25
1/2 feuille recto	32.00	59.40	74.25	247.50	470.25
» recto-verso.	71.30	84.15	104.00	297.00	544.50
Feuille recto.	79.20	101.50	136.15	422.25	792.00
» recto-verso.	118.80	143.55	178.20	475.20	940.50
Double feuille recto	133.65	188.55	232.65	742.50	1.386.00
» recto-verso.	203.00	257.40	321.75	915.75	1.559.25

ÉCU 10 kgs	100	500	1.000	5.000	10 000
In-16 recto.	12.40	19.80	24.75	74.00	123.75
» recto-verso.	17.30	27.20	33.40	89.10	148.50
In-8° recto.	17.30	28.45	39.60	103.95	185.60
» recto-verso.	23.50	37.10	48.25	123.75	222.75
In-4° recto.	27.20	39.60	56.90	173.25	277.20
» recto-verso.	42.05	54.00	74.00	207.90	326.70
1 2 feuille recto	58.15	79.20	96.50	287.10	504.00
» recto-verso.	84.15	113.85	133.65	346.50	584.10
Feuille recto.	101.45	131.15	163.35	450.45	841.50
» recto-verso.	158.40	190.65	237.60	571.70	1.039.50
Double feuille recto	185.60	237.60	306.90	940.50	1.732.50
» recto-verso.	287.10	371.25	425.70	1.128.60	2.128.50

CARRÉ 10 kgs	100	500	1.000	5.000	10.000
In-16 recto	13.60	23.50	30.90	84.15	158.40
» recto-verso	18.55	29.70	37.15	99.00	188.10
In-8 recto	19.80	29.70	42.10	123.75	192.40
» recto-verso	27.25	44.55	59.40	148.50	248.30
In-4 recto	34.65	47.05	64.35	188.10	334.15
» recto-verso	49.50	67.85	86.65	222.75	373.75
1/2 feuille recto	66.85	86.65	113.85	341.55	569.25
» » recto-verso	94.05	121.30	148.50	386.10	643.50
Feuille recto	136.15	173.25	222.75	618.75	1.163.25
» recto-verso	210.40	259.88	309.40	742.50	1.311.75
Double feuille recto	210.40	264.85	371.25	1.138.50	2.079.00
» » recto-verso	323.75	420.65	519.75	1.386.00	2.376.00

FORMAT 0.65 × 0.50

RAISIN 12 kgs	Nombre d'exemplaires				
	100	500	1.000	5.000	10.000
In-16 recto	14.85	24.75	32.15	91.55	173.25
» recto-verso	19.80	29.70	38.35	108.90	198.00
In-8 recto	21.00	32.15	47.00	148.50	247.50
» recto-verso	32.15	47.00	64.35	173.25	274.75
In-4 recto	42.05	59.40	74.25	222.75	408.35
» recto-verso	69.30	86.60	103.95	284.60	457.85
1 2 feuille recto	74.25	99.00	133.65	396.00	717.75
» » recto-verso	123.75	153.45	185.60	495.00	816.75
Feuille recto	148.50	198.00	247.50	767.25	1.361.25
» recto-verso	247.50	297.00	346.50	940.50	1.584.00
Double feuille recto	297.00	371.00	495.00	1.534.50	2.673.00
» » recto-verso	420.75	544.50	668.25	1.732.50	3.019.50

JÉSUS 18 kgs	100	500	1.000	5.000	10.000
In-16 recto.	17.30	27.20	39.60	103.95	173.25
» recto-verso	24.75	35.85	51.95	123.75	210.35
In-8° recto.	27.20	39.60	54.45	158.40	287.10
» recto-verso	44.55	56.90	71.75	198.00	331.67
In-4° recto.	47.00	69.30	89.10	284.60	519.75
» recto-verso	69.30	96.50	118.80	321.75	594.00
1/2 feuille recto	89.10	118.80	163.35	470.25	865.80 ^a
» » recto-verso	148.50	193.05	232.65	581.60	940.50
Feuille recto.	175.70	235.10	311.85	940.50	1.732.50
» recto-verso.	292.05	346.50	430.65	1.188.00	1.930.50
Double feuille recto	306.90	433.10	569.25	1.856.25	3.267.00
» recto-verso	495.00	618.75	2.128.50	2.128.50	3.712.50

AFFICHES (format colombier)

	NOMBRE						
	50	75	100	200	300	400	500
Quart	22.50	27.00	31.50	49.50	67.50	85.50	103.50
Demi.	31.50	40.50	49.50	81.00	112.50	144.00	175.50
Colombier	54.00	67.50	81.00	130.50	180.00	225.00	270.00
Double Colombier	90.00	108.00	126.00	189.00	252.00	310.50	369.00

ENVELOPPES BULLE (papier fort)

Dimensions c/m	0.14,5	×	0.11,5.	le mille	40	frs
»	0.17	×	0.11	»	50	—
»	0.19	×	0.13	»	70	—
»	0.22	×	0.14,5.	»	80	—
»	0.25	×	0.16	»	95	—
»	0.26,5	×	0.17,5.	»	120	—
»	0.27	×	0.21	»	145	—
»	0.29	×	0.22,5.	»	170	—
»	0.32	×	0.24	»	190	—
»	0.41	×	0.28	»	300	—

CARTONS FORMAT RAISIN de 70 Kgs

	100	200	300	500	1.000	2.000	3.000
1 64 du format.	6.30	11.35	15.15	21.70	40.40	75.60	110.90
R. V.	8.85	15.85	21.15	31.75	56.45	105.85	155.25
1 32 du format.	7.55	13.90	17.65	30.25	50.40	90.75	121.00
R. V.	10.60	19.45	24.70	42.40	70.60	127.00	169.40
1 16 du format.	15.15	23.20	30.25	45.35	75.60	126.00	176.60
R. V.	21.15	33.90	36.00	63.50	105.85	176.40	247.30
1/8 du format .	30.25	42.80	55.45	75.60	126.00	216.75	307.45
R. V.	42.30	60.00	77.60	105.85	176.40	303.40	430.40
1/4 du format.	55.45	75.60	95.80	133.05	206.65	332.65	453.60
R. V.	77.60	105.85	134.10	183.45	289.30	465.70	635.05

Chemises de Dossiers et Couvertures de brochures

	NOMBRE				
	100	200	300	500	1.000
Bulle glacé 1/2 feuille (format raisin de 25 kilos)	20.00	28.00	36.00	56.00	100.00
Simili-Japon 1 2 feuille (format raisin de 25 kilos).	24.00	40.00	56.00	88.00	160.00
Bulle glacé 1 2 feuille (format jésus de 40 kilos)	24.00	42.00	60.00	92.00	180.00

RÉGLURES

	1/2 feuille carré et au dessous		Feuille carré		Feuille raisin		Feuille Jésus	
	1 ligné	2 lignés	1 ligné	2 lignés	1 ligné	2 lignés	1 ligné	2 lignés
100 .	2.50	4.00	4.00	6.00	6.00	9.00	9.00	12.00
200 .	4.00	6.00	6.00	9.00	9.00	13.50	13.50	18.00
300 .	5.50	8.00	8.00	12.00	12.00	18.00	18.00	24.00
400 .	6.75	10.00	10.00	15.00	15.00	22.50	22.50	30.00
500 .	8.00	12.00	12.00	18.00	18.00	27.00	27.00	36.00
600 .	9.00	13.75	13.75	20.50	20.50	30.75	30.75	41.00
700 .	10.25	15.50	15.50	23.00	23.00	34.50	34.50	46.00
800 .	11.25	17.00	17.00	25.50	25.50	38.25	38.25	51.00
900 .	12.50	18.50	18.50	28.00	28.00	41.00	41.00	56.00
1.000.	13.50	20.00	20.00	30.00	30.00	45.00	45.00	60.00

La réglure recto et verso sera payée double ; les pointillés, quels qu'ils soient, mis dans la composition, ne seront jamais comptés comme réglure.

Caisse des Retraites. — Statut. Modifications

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 136 ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux ;

Vu les délibérations du Conseil municipal des 16 mai 1918, 26 février 1919 et 9 février 1920 ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 23 avril 1921,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, le Statut de la Caisse des Retraites est modifié comme suit :

STATUT DE LA CAISSE DES RETRAITES

ARTICLE PREMIER

Tous les employés et ouvriers, âgés de 35 ans au plus, nommés par arrêté municipal, sont soumis aux charges et admis aux bénéfices de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Sont seuls exceptés de cette obligation :

1° Les instituteurs et les institutrices ;

Les directrices de Salles d'Asile ;

Les fonctionnaires de l'Etat détachés dans les Services municipaux et qui subissent une retenue au profit du Trésor pour le Service des Pensions civiles.

2° Les Commissaires de Police ;

Les professeurs de langues étrangères, de dessin et de musique attachés aux écoles primaires supérieures, ainsi que les médecins des dispensaires et de l'Etat Civil.

Toutefois, les fonctionnaires, agents et employés désignés ci-dessus auront la faculté de participer à la Caisse des Retraites, à la condition d'en faire la demande dans les six mois qui suivront leur installation dans les Services municipaux. Dans ce cas, les fonctionnaires désignés ci-dessus subiront les retenues au profit de la Caisse municipale de Retraites de Lille et cela indépendamment de celles qu'ils pourraient supporter au profit du Trésor.

Les ouvriers titulaires et les ouvriers auxiliaires susceptibles d'être titularisés, actuellement en fonctions, âgés de moins de 35 ans, seront tenus de verser à la Caisse municipale des Retraites et seront soumis aux conditions des Statuts de ladite Caisse, dès approbation du présent Statut ; ceux qui sont âgés de 35 ans et de moins de 43 ans pourront être admis au bénéfice de ladite Caisse,

sous la condition d'effectuer les versements arriérés depuis la date de leur titularisation, si celle-ci est postérieure à l'âge de 35 ans et depuis l'âge 35 ans, si elle est antérieure à cet âge.

ARTICLE 2

Les ressources de la Caisse se composent :

1° De la retenue de 5 % opérée sur le traitement et avantages cumulés des employés ;

2° De la retenue du douzième du premier versement et de toute augmentation ultérieure ;

3° Des retenues pour cause de congé, de vacances d'emploi ou par mesures disciplinaires ;

4° D'un prélèvement de 15 % sur le montant des saisis et amendes en matière d'octroi ;

5° Des arrérages des rentes sur l'Etat appartenant à la Caisse de Retraites ;

6° Enfin, des subsides qui pourront être alloués par la Ville, en cas d'insuffisance des ressources ci-dessus.

ARTICLE 3

Le droit à pension est acquis à 30 ans de service et 60 ans d'âge. Il suffit de 25 ans de services et 55 ans d'âge pour les employés qui ont passé au moins 15 ans dans la partie active des Services municipaux.

La partie active comprend :

1° Les employés de l'Octroi, à l'exception toutefois de ceux qui sont attachés au service des écritures du bureau du centre ;

2° Les sergents de ville, les agents de police et leurs brigadiers, sous-brigadiers, inspecteurs, sous-inspecteurs.

Les services ne sont comptés aux employés, pour la fixation de la pension de retraite, qu'à partir de l'âge de vingt ans et du jour de leur premier traitement.

ARTICLE 4

Les employés qui, antérieurement à leur participation à la présente Caisse, ont subi des retenues, pour services dans les Administrations de l'Etat, des départements ou des communes, sans que ces services aient été rémunérés par une pension, pourront les faire admettre mais jusqu'à concurrence de cinq années seulement, soit pour la constitution du droit à la pension sur la Caisse municipale, soit pour la liquidation de ce droit, moyennant versement des retenues afférentes à ces années, avec les intérêts composés à cinq pour cent.

Le versement devra être opéré dans les six mois qui suivront leur entrée en participation à la Caisse municipale.

Dans le cas où les services antérieurs s'élèveront à plus de cinq années, les retenues seront calculées sur les traitements soumis à la retenue des cinq dernières de ces années.

Les services militaires ne sont pas admis au bénéfice des dispositions du présent article.

ARTICLE 5

La pension est calculée d'après la moyenne des traitements fixes et soumis à retenue, dont l'ayant-droit a joui pendant les trois dernières années d'exercice.

Les sommes représentatives de ces avantages soumis à la retenue, en vertu de l'article 2, paragraphe 1^{er}, seront fixées invariablement à 800 francs par an pour la nourriture et au cinquième du traitement en espèces pour l'ensemble de tous les autres avantages.

Elle est réglée à un soixantième du traitement moyen pour chaque année d'exercice, jusqu'à 30 ans de services. Au delà de ce terme, la pension s'accroît, pour chaque année en sus, d'un quarantième du traitement moyen.

Pour les employés qui ont passé au moins 15 ans dans le service actif, la pension est de la moitié du traitement moyen après 25 ans

d'exercice, avec accroissement d'un quarantième du traitement pour chaque année de service en sus de 25 ans.

En aucun cas, les pensions ne peuvent excéder les deux tiers du traitement moyen.

ARTICLE 6

Peuvent exceptionnellement obtenir une pension de retraite sans condition d'âge, après 10 ans de services rendus à la Ville, avec participation à la présente Caisse, les employés que des accidents graves ou des infirmités mettent dans l'impossibilité de continuer leurs fonctions ou dont l'emploi est supprimé.

Dans l'un et l'autre cas, la pension est réglée à raison d'un soixantième du traitement moyen pour chaque année de services, sans distinction entre les employés du service actif et ceux du service sédentaire.

ARTICLE 7

La Caisse sert aux veuves une pension égale à la moitié de celle dont jouissait leur mari, ou à laquelle il avait droit au moment de son décès, en vertu des articles qui précèdent, à la condition toutefois que le mariage ait été contracté cinq ans au moins avant la cessation des fonctions du mari, et n'ait pas été suivi d'une séparation de corps, prononcée contre la femme.

ARTICLE 8

Si l'employé laisse à la charge de sa veuve un ou plusieurs enfants âgés de moins de 18 ans, la pension de la veuve, telle qu'elle est fixée par l'article précédent, s'accroît d'un dixième pour chacun des enfants, sans pouvoir excéder, toutefois, les deux tiers de la pension du mari.

ARTICLE 9

Dans le cas où la veuve décède avant que les enfants issus de son mariage avec l'employé pensionné ou ayant-droit à pension aient atteint l'âge de 18 ans, sa pension est réversible sur lesdits enfants,

qui en jouissent par égales portions jusqu'à l'âge de 18 ans, mais sans réversibilité des uns sur les autres.

ARTICLE 10

Lorsqu'au moment de son décès, l'employé pensionné ou ayant droit à pension ne laisse pas de veuve habile à recueillir les bénéfices des présents statuts, la pension de ses orphelins est fixée comme l'eût été celle de leur mère, par l'article 8 ci-dessus. Ils en jouissent par portions égales jusqu'à l'âge de 18 ans, sans réversibilité des uns sur les autres.

ARTICLE 11

Tout employé démissionnaire ou destitué perd le droit à pension.

Les sommes retenues ne sont en aucun cas sujettes à répétition.

Si l'employé est remis en activité, le temps de son premier service lui est compté pour la liquidation de sa pension.

ARTICLE 12

Les pensions sont réglées par délibération du Conseil municipal et soumises à l'approbation du Préfet.

ARTICLE 13

La jouissance de la pension commence le jour de la cessation du traitement ou du lendemain du décès.

ARTICLE 14

Lorsqu'un employé pensionné est remis en activité dans un des services municipaux de la ville, le paiement de sa pension est suspendu.

Après la cessation de ses nouvelles fonctions, il peut rentrer en jouissance de son ancienne pension ou obtenir, s'il y a lieu, une nouvelle liquidation, basée sur la généralité de ses services.

ARTICLE 15

Les dispositions qui précèdent n'ont aucun effet rétroactif, quant aux pensions déjà liquidées, et ne peuvent donner lieu à aucune révision desdites pensions.

Toutefois, elles sont applicables aux veuves et orphelins des employés actuellement en jouissance de pensions et qui viendraient à décéder postérieurement à la mise en vigueur des présents statuts.

Dispositions transitoires

ARTICLE 16

Les employés actuellement en exercice, qui n'ont pas été assujettis jusqu'ici aux retenues de la Caisse de retraites, sont admis à prendre part à tous ses bénéfices, pourvu que, dans les six mois qui suivront l'approbation des présents statuts, ils versent dans la Caisse une somme comprenant les retenues qu'ils auraient subies sur leurs traitements antérieurs, plus les intérêts composés à 5 % de ces retenues.

Ceux des employés qui ont subi des retenues pour des services antérieurs, dans les Administrations de l'Etat, des départements ou des communes, pourront faire admettre ces services, mais, jusqu'à concurrence de cinq années seulement, dans les conditions déterminées par l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 juin 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Vu pour être annexé au décret du 23 avril 1921 :

Le Conseiller d'Etat,

Directeur de l'Administration départementale et communale,

(Signé) : HENDLE.

POUR AMPLIATION :

Le Chef de Bureau du Cabinet,

(Signé) : ILLISIBLE.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Le Président de la République Française,

Sur la proposition du Ministre du Travail, du Ministre des Finances et du Ministre de l'Intérieur ;

Vu la loi sur les retraites ouvrières et paysannes et notamment les §§ 3 et 4 de l'article de ladite loi ;

Le décret du 18 mars 1915, qui a autorisé le maintien de la caisse de retraites, établie en faveur des salariés municipaux de Lille ;

Les délibérations du Conseil municipal de Lille des 16 mai 1918, 16 février 1919 et 9 février 1920 ;

Les propositions du Préfet du Nord et les autres pièces de l'affaire,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER

Sont approuvées, les modifications apportées, conformément aux Statuts ci-annexés, au règlement de la Caisse de retraites établis en faveur des employés municipaux de Lille.

ARTICLE 2

Les Ministres du Travail, des Finances et de l'Intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 23 avril 1924.

Signé : A. MILLERAND.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Intérieur,

Signé : PIERRE MARRAUD.

Le Ministre des Finances,

Signé : PAUL DOUMER.

POUR AMPLIATION :

Le Ministre du Travail,

Signé : DANIEL VINCENT.

Le Chef du Bureau du Cabinet,

Signé : ILLISIBLE.

POUR EXPÉDITION CONFORME :

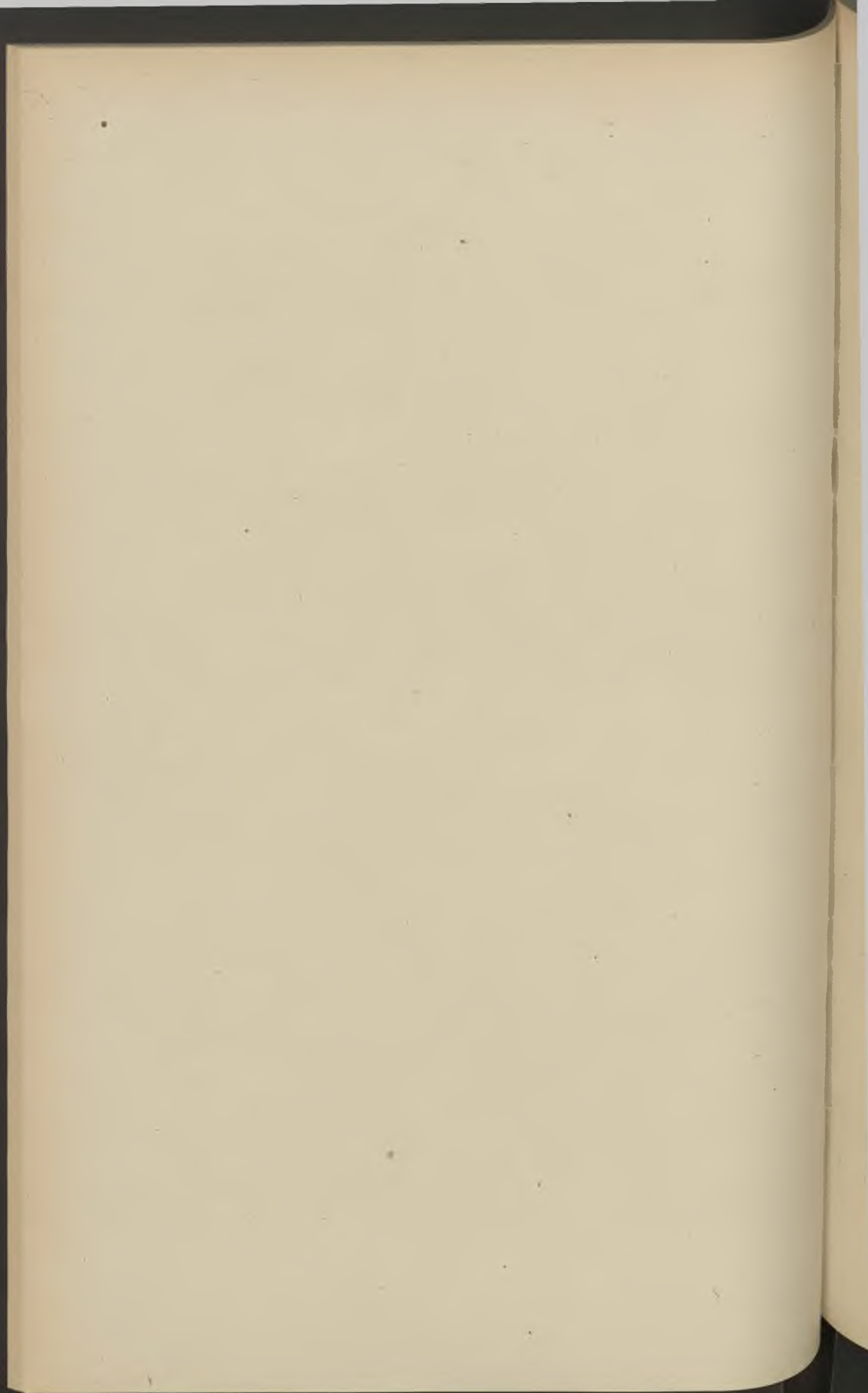
Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : BORDES.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire de Lille,

Imp. du
"PROGRÈS DU NORD"
LILLE



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

PAGES

Conseil municipal :

Elections. — Décision du Conseil d'Etat. 394

Baux :

Ecole de natation rue d'Armentières. — Buvette. 408

Locations diverses. — Jardins ouvriers. Convention 399

Fêtes :

Fête Nationale. — Mesures d'ordre 399-400

Fête du 1^{er} mai. — Exécution d'un char. — Marché Caby. 401

» » Retraite aux flambeaux. — Marché Glorian. 401

Fête fédérale de gymnastique. — Marchés divers. 401

Fourniture de matériel d'illuminations. — Marché Plaisant. 402

Société des courses. — Réunions. Traité 402

Comité des fêtes des Quartiers St-Sauveur St-Maurice. —

Nomination 403

Police Administrative :

Etat-Civil et Ecoles. — Médecins. Nominations et démission 404

Bâtiments communaux :

Nettoyage des générateurs. — Marché David	405
Hôtel-de-Ville. — Chauffage. Marché Dumoutier.	405
Institut de Physique. — Travaux de réfection. — Marchés . . .	405
Eglise St-Martin d'Esquermes. — Travaux de réfection Marchés	406
Synagogue. — Travaux de réfection. Marché Cuppens.	406
Abattoirs. — Usine à glace. Travaux. Marché David	407
» et Ecoles. Travaux de peinture. Marché Leroy	407
Usine élévatoire d'Emmerin. — Réparation. Marché Garnier.	407
Fourniture de charbon. — Marché Delattre-Lemarce	408
Ecole de natation rue d'Armentières. — Buvette. Bail	408

Immeubles :

Achat de terrain. — Angle des rues de Flandre et de la Paix d'Utrecht. — Convention	408
--	-----

Voirie :

Travaux de dérasement de la fortification. — Marché Vizzavona.	409
Fourniture de plans. — Marché Courtier et C ^{ie}	409
Interruption de circulation. — Avenue du Colysée.	410
Rue de Constantine.	410
Rue de la Vignette	411
Canaux. — Location de matériel de dragage.	411
Travaux de curage. — Marché Delefosse et Duflot	412
Pavage. — Chaussées empierrées. Fourniture de goudron. Marché	412
» Chaussées empierrées. Fourniture de gravier. Marché.	412
Matériel. — Entretien des chevaux. Marché Descarpentries. . .	413
Propreté publique. — Marchés divers.	413

Théâtres :

Exploitation Bourdette. — Dépôt de cautionnement	414
--	-----

Conservatoire :

Jury. — Nominations.	415
Indemnité Chapuis	416

Enseignement secondaire :

Lycée Faidherbe. — Fourniture de mobilier. Marché Ulmann.	417
Pose de casiers et rayonnages. — Marché Wiart.	417
Fourniture de dessus de table en marbre. — Marché.	417
Fourniture de casiers. — Marché Delagrave	418

Enseignement industriel :

Ecole pratique de jeune filles. — Maitresses. Nominations.	418
Fourniture de mobilier. — Marché Delagrave	419
Fourniture de machines à écrire. — Marché.	419
Ecole Baggio. — Nomination Pacaux	420

Enseignement primaire :

Indemnités Boyaval	420
Ecoles. — Ardoisage des tableaux. Marché Leroy	407

Œuvres diverses :

Fondation Boucher de Perthes. — Attribution des primes	422
Jardins ouvriers. — Convention De Stoop	399

Finances :

Budget primitif 1921. — Décret	427
Dépenses. — Sanatorium de Zuydcoote. Frais de séjour. Comptable spécial. Nomination	428
Travaux. — Régisseur. Nomination Gérard	429
Ravitaillement en charbons. — Comptable spécial Knight	429
Legs Boucher de Perthes. — Comptable spécial. Nomination Brisy	430

Alimentation :

Vente de la viande fraîche. — Fixation des tarifs	431
Abattoirs. — Vente de glace. Tarif	437
Usine à glace. — Travaux. Marché David	407
Travaux de peinture. — Marché Leroy	407
Halles et marchés. — Interdiction de circulation des vélocipèdes.	
Laboratoire. — Analyses. Nouveau Tarif	438

Distribution d'eau :

Usine éléatoire d'Emmerin. — Réparation. Marché Garnier .	407
Fourniture de charbon. — Marché Delattre-Lemarce .	408

Bains :

Ecole de natation. — Rue d'Armentières. Buvette. Bail	408
---	-----

Hygiène :

Statistique sanitaire du mois de juillet	439
--	-----

Cimetières :

Transports funèbres. — Traité. Prorogation	440
--	-----

Éclairage :

Fournitures électriques. — Marchés Vasseur et Brienne	440
---	-----

Police :

Marchés. — Interdiction de circulation des vélocipèdes	441
Terrasses des cafés.	441
Services spéciaux. — Tarifs	442

Sapeurs-Pompiers :

Services spéciaux. — Tarifs	442
Traitement Chaval.	444

Services municipaux :

Personnel. — Décisions diverses	444
Fourniture d'articles de droguerie. — Marché Chieus.	464
Machine à calculer. — Marché Roux et Deléamont	465
Imprimés. — Marchés	465

Conseil Municipal. — Élections. Décision du Conseil d'État

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil d'État

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

Le Conseil d'État statuant au Contentieux (Section Spéciale du Contentieux, première sous-Section, siégeant en séance publique.)

Vu la requête et le mémoire ampliatifs présentés par les sieurs Brackers d'Hugo et Drillon, électeurs dans la ville de Lille, ladite requête et ledit mémoire enregistrés au Secrétariat de la Section spéciale du Contentieux du Conseil d'État, les 13 août 1920 et 18 décembre 1920, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler un arrêté, en date du 12 février 1920, par lequel le Conseil de Préfecture du Département du Nord, statuant sur leurs protestations contre les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 30 novembre et 7 décembre 1919, dans la ville de Lille, pour le renouvellement du Conseil municipal, a rejeté leurs protestations ;

Ce faisant, attendu qu'un grand nombre d'électeurs inscrits en novembre 1919, en vertu de la permanence des listes électorales n'étaient pas inscrits en 1914, et que leur inscription était irrégulière et résultait d'une manœuvre du parti qui a triomphé, que, d'autre part, un grand nombre d'individus privés de la capacité électorale par l'effet de condamnations pénales, et cependant inscrits sur les listes, auraient pris part au vote : que c'est à tort que le Conseil de Préfecture a rejeté comme présenté tardivement ce grief qui n'était que le développement du grief général tiré des irrégularités dans les

votes ; que s'il n'appartient pas au juge de l'élection d'apprécier la validité des inscriptions sur les listes, il a le devoir d'apprécier les conséquences de la manœuvre, qui a permis ces inscriptions, sur la sincérité du scrutin ; qu'en admettant que les élections ne doivent pas être annulées du chef de cette manœuvre, elles doivent encore l'être, aucun candidat élu ne gardant la majorité après déduction des suffrages des électeurs, qui ont pris part à tort au scrutin ; que les radiations opérées en 1920 ont confirmé et précisé l'irrégularité des inscriptions en 1919 ; que, de plus, le vote des réfugiés a été incomplètement recensé au premier tour et ne l'a pas été du tout au second tour, et que c'est sur des renseignements incomplets que le Conseil de Préfecture s'est fondé pour considérer le vote des réfugiés comme sans influence sur les résultats de l'élection ; qu'enfin, des erreurs ont été commises dans le calcul des voix ; que ces manœuvres, votes nuls et omissions, sont de nature, la majorité étant de 101 à 273 voix seulement, à renverser cette majorité ;

Annuler les opérations électorales ;

Vu l'arrêté attaqué ;

Vu les protestations des sieurs Brackers d'Hugo et Drillon, devant le Conseil de Préfecture ;

Vu la défense et le mémoire en défense, présentés pour le sieur Moilhy, adjoint au maire de Lille, agissant en qualité d'élu et au nom des candidats élus, déposés au secrétariat de la section spéciale du Contentieux du Conseil d'Etat, les 13 août 1920 et 25 février 1921, et tendant au rejet de la requête par les motifs que le grief tiré de l'irrégularité des inscriptions sur la liste électorale de 1919 n'est pas établi, en l'absence d'éclaircissements sur la date, l'origine et le motif des inscriptions ; que ce grief n'était pas de la compétence du juge de l'élection, en l'absence de détournement de pouvoirs ; que le grief tiré de l'irrégularité du vote de condamnés était nouveau, produit après l'expiration des délais et non recevable ; qu'au surplus, ce grief, n'est pas davantage établi et que notamment la loi d'amnistie du

24 octobre 1919, avait dû effacer l'effet de la plupart des condamnations et rendu aux inscrits leur capacité électorale ; que, d'autre part, le dépouillement du vote des réfugiés a eu lieu sans protestation et que ce vote n'est pas de nature à changer le résultat ; que le Conseil d'Etat peut, d'ailleurs, procéder à un nouveau recensement ;

Vu le mémoire complémentaire produit pour les sieurs Drillon et autres, ledit mémoire enregistré comme ci-dessus le 16 mars 1921, et tendant aux mêmes fins que les précédents par les mêmes motifs et, en outre, attendu que les requérants produisent des certificats prouvant leurs allégations ;

Vu la dépêche par laquelle le Ministre de l'Intérieur transmet le dossier avec ses observations, lesdites requête, défense et observations enregistrées au Secrétariat de la Section spéciale du Contentieux du Conseil d'Etat, le 13 août 1920 ;

Vu les procès-verbaux des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 30 novembre et 7 décembre 1919, dans la ville de Lille pour le renouvellement du Conseil municipal ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Oùï, M. Le Goux, Maître des Requêtes, en son rapport ;

Oùï, M^e Coutard, avocat des sieurs Brackers d'Hugo et Drillon, et M^e Mornard, avocat des sieurs Moithy et autres, en leurs observations ;

Oùï, M. Labouchère, auditeur, commissaire-adjoint du Gouvernement en ses conclusions ;

Considérant que les griefs invoqués pour demander l'annulation des opérations électorales portent principalement sur des irrégularités commises dans la revision de la liste électorale, qui auraient eu pour conséquence d'altérer la sincérité du scrutin, et qu'il appartient au juge de l'élection d'examiner les faits allégués pour en apprécier l'influence sur le résultat des opérations électorales ;

Considérant que les requérants s'étaient fondés, dans leurs protestations, sur des inscriptions irrégulières et se réservaient de tirer de ces irrégularités toutes les conséquences qui pouvaient en découler : que si c'est seulement après l'expiration des délais légaux qu'ils ont spécifié que des repris de justice avaient indûment voté, ce grief n'était que le développement des protestations ; que, dès lors, c'est à tort que le Conseil de Préfecture l'a déclaré non recevable ;

Considérant que les électeurs dont le vote est contesté figuraient effectivement sur la liste qui a servi aux opérations électorales attaquées ;

Considérant, d'une part, que si des électeurs qui ne figuraient pas sur la liste électorale en 1914, ont été inscrits sur celle de 1919, il ne résulte pas de l'instruction que ces électeurs ne remplissaient pas les conditions légales pour obtenir leur inscription en 1919, ni que cette inscription ait été effectuée, lors de la revision de ladite année, en dehors des formalités et des délais légaux ;

Considérant, d'autre part, que les requérants se sont bornés à fournir une liste d'électeurs ayant pris part au vote et qui auraient été déchus de leurs droits électoraux, par suite de condamnations judiciaires et qu'ils n'ont apporté aucune autre précision à l'appui de leurs allégations, tendant à établir que les votes de ces électeurs doivent être regardés comme frauduleux ; que, dès lors, il n'est justifié ni d'une manœuvre ou d'une irrégularité substantielle dans la revision de la liste électorale, ni de votes frauduleux ayant pu avoir pour conséquence d'alléger la sincérité du scrutin ;

SUR LES AUTRES GRIEFS :

Considérant qu'ils ne sont appuyés d'aucun commencement de preuve ; qu'il résulte du dépouillement des votes des réfugiés effectué tant par le Conseil de Préfecture que par le Conseil d'Etat, que ces votes ne modifient pas les résultats du scrutin, ni au point de vue des candidats élus, ni au point de vue de l'ordre du tableau ; qu'il

résulte de ce qui précède que les requérants ne sont pas fondés à soutenir que c'est à tort que le Conseil de Préfecture a rejeté les protestations,

Décide :

ARTICLE PREMIER

La requête susvisée des sieurs Brackers d'Hugo et Drillon est rejetée.

ARTICLE 2

Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre de l'Intérieur.

Délibéré dans la séance du 10 juin 1921, où siégeaient : MM. Bruman, président ; Deloncle, Tardit, Poulet, conseillers d'Etat, et Le Goux, Maître des Requêtes, rapporteur.

Lu en séance publique, le 24 juin 1921.

Le Président,

Signé : BRUMAN.

Le Maître des Requêtes, rapporteur,

Signé : M. LE GOUX.

Le Secrétaire-adjoint,

Signé : A. MARGUERIE.

La République mande et ordonne au Ministre de l'Intérieur, en ce qui le concerne, et à tous huissiers à ce requis, en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

POUR EXPÉDITION CONFORME :

Le Secrétaire du Contentieux du Conseil d'Etat,

Signé : ILLISIBLE.

POUR COPIE CONFORME :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : ILLISIBLE.

Baux. — Locations diverses. Jardins ouvriers. Conventions

27 JUILLET 1921

Convention avec M. De Stoop, cultivateur à Ronchin, portant régularisation d'une occupation par la ville, pendant 2 ans, du 1^{er} octobre 1917, d'un terrain de 1 hectare, 32 ares, 91 centiares, sur lequel des jardins ouvriers ont été créés pendant la guerre, moyennant un fermage annuel de 225 francs.

Enregistré le 27 juillet 1921, folio 65, case 9.

Fêtes. — Fête Nationale. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le programme de la Fête Nationale en 1921,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules, seront interdits le jeudi 14 juillet 1921 :

1^o A partir de 7 h. 30 du matin, boulevard de la Liberté (partie comprise entre la rue Nationale et le boulevard des Ecoles), places Richebé et de la République, pendant la Revue des Ecoles, qui aura lieu place de la République ;

2^o A partir de 8 h. 30 du matin : Boulevard de la Liberté, places Richebé, de Béthune, de la République, rues Gauthier-de-Châtillon, Inkermann et Jacquemars-Giélée (partie comprise entre les places de

la République et de Strasbourg), pendant la Revue des Troupes de la garnison, qui aura lieu place de la République ;

3° De 17 à 19 heures, Grand'Place, pendant le concert donné par la Musique du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 juin 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Fêtes. — Fête Nationale. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le programme de la Fête Nationale,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement seront interdits, le jeudi 14 juillet 1921, de 13 heures à 19 heures, dans toute la partie des fortifications extérieures à l'enceinte limitée, d'une part, par la porte de Douai, et, d'autre part, par la porte de Valenciennes, en ce qui concerne le territoire de la ville de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 juillet 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Fêtes du 1^{er} Mai. — Fêtes. Exécution d'un char. Marché

DES 6 JUILLET ET 12 MAI 1921

Soumission au profit de M. Caby, sculpteur, à Lille, 181 bis, rue Solférino, pour l'exécution picturale et sculpturale du char de la glorification du travail, moyennant la somme forfaitaire de 4.000 fr.

Enregistré le 12 juillet 1921, folio 54, case 6.

Fêtes. — Fêtes du 1^{er} Mai. Retraite aux flambeaux. Marché

DES 25 JUILLET ET 12 MAI 1921

Soumission au profit de M. Charles Glorian, demeurant à Lille, 10, rue de la Barre, pour l'entreprise d'une retraite aux flambeaux et de 7 bals populaires, à l'occasion des fêtes du 1^{er} mai, moyennant la somme approximative de 9.350 francs.

Enregistré, le 28 juillet 1921, folio 66, case 6.

Fêtes. — Fête Fédérale de Gymnastique. Marché divers

DES 25 JUILLET ET 12 MAI 1921

Soumission au profit de M. Alfred Langhin, entrepreneur de feux d'artifices à Lille, 21, rue Saint-Bernard, pour entreprise d'une fête aérostatique de nuit, avec feux d'artifices aériens, moyennant le prix forfaitaire de 4.000 francs.

Enregistré le 28 juillet 1921, folio 66, case 7.

Soumission au profit de M. Paul Montaigne, demeurant à Lille, rue Boucher-de-Perthes, 98, pour l'entreprise de la retraite aux flambeaux, organisée le 14 mai 1921, moyennant le prix forfaitaire de 4.500 francs.

Enregistré, le 28 juillet 1921, folio 66, case 8.

Soumission au profit de M. A. Dilly, entrepreneur d'illuminations, à Paris, 15, rue Bergère, pour la décoration de jour et de nuit de la Grande-Place et de la Place de la République, à l'occasion des fêtes des 14, 15 et 16 mai 1921, moyennant le prix forfaitaire de 50.000 fr.

Enregistré, le 1^{er} août 1921, folio 69, case 10.

Fêtes. — Fourniture de matériel d'illuminations. Marché

DU 12 JUILLET 1921

Soumission au profit de M. Plaisant Georges, ingénieur-électricien, à Lille, 8, rue du Bas-Jardin, pour fourniture de matériel d'illuminations, moyennant la somme forfaitaire de 34.335 fr. 50.

Enregistré, le 5 août 1921, folio 74, case 1.

Fêtes. — Société des courses. Réunions. Traité

DU 13 JUILLET 1921

Traité entre la ville et la Société des Courses, dont le siège est à Lille, rue Basse, 30, pour l'organisation, pendant 10 ans, du 1^{er} janvier 1921, de réunions de courses sur le Champ de Courses de l'Hippodrome, sis à Lambersart, moyennant une subvention annuelle par la ville de 10.000 francs.

Enregistré, le 27 juillet 1921, folio 65, case 10.

**Fêtes. — Comité des Fêtes des quartiers Saint-Sauveur.
Saint-Maurice. Nomination**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté municipal du 20 décembre 1920, relatif à la désignation des régisseurs de dépenses,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous notre présidence, membres du Comité des Fêtes des quartiers Saint-Sauveur-Saint-Maurice :

Vice-président d'honneur :

M. Gaston Moithy, Adjoint au Maire, délégué aux Fêtes.

Membres d'honneur :

MM. Saint-Venant Charles, Goudin Georges, Deneubourg Auguste, Adjoint au Maire ; Dilly Gaston, Doyennette Edouard, Mullier Gustave, Courouble Arthur, Bauche Alfred, Bosier Alfred, Martin Philippe, Conseillers municipaux ; Deffrennes Henri, Clarey Arthur, Doyennette Amédée, Delvinquier Charles, Leclercq Adolphe.

Bureau du Comité :

Président : M. Lemaire Alfred. — Vice-présidents : MM. Clément Léon, Doyennette Amédée, Delbecq Félicien, Blondel Hector. — Secrétaire général : M. Sauvage Paul. — Secrétaire adjoint : MM. Sauvage Lucien, Boens Georges. — Trésorier : M. Chite Alfred. — Trésorier adjoint : M. Ruttens Philippe.

Membres du Comité :

MM. Despinoy Charles, Ghesquière Jules, Labbe Auguste, Merchez Edmond, Fenet Henri, Leconte Alfred, Marchilly Jérôme, Dele-

croix Henri, Carpentier Marcel, Delachapelle Hubert, Loez Georges, Bertat Léon, Brame Léon, Sommerlynck Edmond, Ceugniet, Halquette Louis, Gilman Léonard, Prévost Emile, Prévost Maurice, Sterekmann Gaston, Follet Marcel, Dhondt Oscar, Lefebvre Victor, Leprêtre Charles, Watrelos Victor, Debliquy Oscar, Raux Emile, Fontaine Paul.

ARTICLE 2. — Le trésorier du Comité se mettra en rapport avec le chef du Service municipal des Fêtes, pour effectuer, le cas échéant, conformément aux règles de la comptabilité publique, le paiement des dépenses, jusqu'à concurrence du montant de chaque subvention de la ville.

Hôtel de Ville, le 20 juillet 1921.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Police Administrative. — État-civil et Écoles. Médecin.
Nominations et démission

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté municipal du 22 décembre 1920 ;

Vu la lettre de démission de M. le docteur Paul Assoignion, en date du 1^{er} juillet 1921,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. les docteurs Lancelle, Dhaine et Dupré, sont désignés, à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 1921, au titre de médecins des Services de l'Etat Civil et des Ecoles, pour assurer le service de la 12^e circonscription, en remplacement de M. le docteur Assoignion.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 juillet 1921.

Le Maire de Lille,
VERHÆEGHE, Adjoint.

**Bâtiments Communaux. — Nettoyage de générateurs.
Marché**

DES 9 JUILLET ET 6 AVRIL 1921

Soumission au profit de M. G. David, pour travaux de nettoyage et de battage des générateurs, installés dans les divers établissements municipaux.

Dépense approximative : 2.516 fr. 20 .

Enregistré, le 26 juillet 1921, folio 64, case 14.

Bâtiments communaux. — Chauffage. Marché

DES 30 JUILLET ET 12 MAI 1921

Soumission au profit de M. Dumoutier R., constructeur à Lille, 19, rue Roland, pour l'installation du chauffage dans les nouveaux bureaux d'adjoints.

Dépense évaluée à 3.131 fr. 52 centimes.

Enregistré, le 11 août 1921, folio 77, case 18.

**Bâtiments communaux. — Institut de Physique. Travaux
de réfection. Marchés**

DU 5 JUILLET 1921

Adjudication des travaux de réfection à exécuter à l'Institut de Physique, au profit de :

1^{er} Lot : Couverture. — M. Vansteenbergh Paul, entrepreneur à Lille, 30, rue de la Clef, pour le prix approximatif de 9.002 francs, rabais de 46 % déduit.

2^{me} Lot : Peinture et vitrerie. — M. Van Coppenolle Pierre, entrepreneur à Lille, 12, rue d'Artois, pour le prix approximatif de 5.905 francs 18, rabais de 52 % déduit.

Enregistré, le 9 août 1921, folio 76, case 16.

Bâtiments communaux. — Église Saint-Martin d'Esquermes. Travaux de réfection. Marchés

DU 5 JUILLET 1921

Adjudication de travaux de réfection à exécuter à l'église Saint-Martin-d'Esquermes, au profit de :

1^{er} Lot : Couverture. — M. Henry Emile, entrepreneur à Tourcoing, 14, rue Carnot, moyennant le prix approximatif de 20.274 fr. 18, rabais de 32 % déduit.

2^{me} Lot : Plafonnage. — M. Cuppens Marius, entrepreneur à Lille, rue Alfred-de-Mussel, 26, moyennant le prix approximatif de 22.899 fr. 07, rabais de 17 % déduit.

Enregistré, le 8 août 1921, folio 74, case 17.

Bâtiments communaux. — Synagogue. Travaux de réfection. Marché

DU 5 JUILLET 1921

Adjudication des travaux de réfection des plafonds à la Synagogue, rue Auguste-Angellier, au profit de M. Cuppens Marius, entrepreneur à Lille, rue Alfred-de-Mussel, 26, moyennant la dépense approximative de 11.917 fr. 40, rabais de 22 % déduit.

Enregistré, le 8 août 1921, folio 75, case 1.

**Bâtiments communaux. — Abattoirs. Usine à glace.
Travaux. Marché**

DES 6 JUILLET ET 6 AVRIL 1921

Soumission au profit de M. David, demeurant à Lille, rue des Bois-Blancs, 1, pour effectuer le frigorifugeage des tuyauteries aux usines à glace et frigorifique des Abattoirs. — Dépense approximative : 2.400 francs.

Enregistré, le 12 juillet 1921, folio 54, case 4.

**Bâtiments communaux. — Travaux de peinture. Marché.
Abattoirs et Écoles**

DES 13 JUILLET ET 12 MAI 1921

Soumission au profit de M. Leroy fils, entrepreneur de peinture, 4, rue du Faubourg-d'Arras, Lille, pour exécution des travaux de peinture de l'installation frigorifique des Abattoirs et ceux d'ardoisage des tableaux dans les écoles. — Dépense évaluée : 1.991 fr. 76.

Enregistré, le 26 juillet 1921, folio 64, case 15.

**Distribution d'eau. — Usine éléatoire d'Emmerin. Répara-
tion. Marché**

DES 30 JUILLET ET 12 MAI 1921

Soumission au profit de M. Garnier, directeur des Ateliers de Fives-Lille, boulevard de l'Usine, à Lille, pour réparation de régu-

lateur et la transmission de la machine à vapeur n° 3, de l'usine élévatoire d'Emmerin.

Prix forfaitaire : 2.125 francs.

Enregistré, le 11 août 1921, folio 78, case 1.

Distribution d'eau. — Fourniture de Charbon. Usine d'Emmerin. Marché

DU 12 JUILLET 1921

Soumission au profit de M. Delattre-Lemarée, négociant à Lille, 91, rue Nationale, pour fourniture d'une péniche de charbon maigre d'environ 280 tonnes à l'usine des eaux d'Emmerin, moyennant une somme approximative de 25.830 francs.

Enregistré, le 9 août 1921, folio 75, case 15.

Bains. — École de natation, rue d'Armentières. Buvette. Bail

DU 26 JUILLET 1921

Bail au profit de la Société Coopérative de la Brasserie « l'Avenir », dont le siège est à Lille, de la buvette de l'École de natation, rue d'Armentières, pendant la saison des bains (de mai à septembre 1921), moyennant un loyer annuel de 100 francs.

Enregistré le 5 août 1921, folio 74, case 2.

Immeubles. — Achat de terrain, angle des rues de Flandre et de la Paix d'Utrecht. Convention

DU 26 JUILLET 1921

Convention entre la Ville et M. Louis Braems, M^{lles} Adeline et Céline Braems, demeurant à Lambersart, avenue des Magnolias, 27,

contenant promesse de vendre à la Ville, au moment de réalisation de l'alignement de la rue de Flandre, une parcelle de terrain faisant partie de l'immeuble sis même rue, n° 32, à l'angle de la rue de la Paix-d'Utrecht, moyennant un prix de 50 fr. le m². En vertu de cette promesse, les consorts Braems ont obtenu l'autorisation de faire effectuer au dit immeuble des travaux confortatifs.

Enregistré le 5 août 1921, folio 71, case 5.

Voirie. — Travaux de dérasement de la fortification. Marché

DU 6 JUILLET

Adjudication en un seul lot des travaux de dérasement de la fortification de la Porte de Canteleu à la Rivière de l'Arbonnoise, au profit de M. Paul Vizzavona, entrepreneur général de Travaux Publics, demeurant à Paris, rue de Chabrol, n° 13, moyennant la somme approximative de 585.827 francs 25.

Enregistré, le 2 août 1921, folio 70, case 16.

Voirie. — Fourniture de plans. Marché

DU 12 JUILLET 1921

Soumission au profit de M^{me}. Courtier et C^{ie}, 43, rue de Dunkerque, à Paris, pour fourniture de plans divers, dépense approximative, 4.040 francs.

Enregistré, le 5 août 1921, folio 73, case 4.

Voirie. — Interruption de circulation, Avenue du Colysée

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite dans l'Avenue du Colysée, à partir du 15 juillet 1921 et pendant toute la durée des travaux de rechargement de la chaussée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 juillet 1921.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Voirie. — Interruption de circulation, rue de Constantine

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, automobiles et autres véhicules est interdite à partir de ce jour dans la rue de Constantine jusqu'à l'achèvement des travaux de réparation d'un aqueduc.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 juillet 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Voirie. — Interruption de circulation, rue de la Vignette

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, automobiles, et autres véhicules est interdite à partir de ce jour dans la rue de la Vignette, partie comprise entre la rue Saint-Michel et la rue de Paris, jusqu'à l'achèvement des travaux de réparation d'un aqueduc.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 juillet 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Voirie. — Canaux. Location de matériel de dragage

DU 12 JUILLET 1921

Location par M. Victor Dumon, entrepreneur, à Oorderen-lez-Anvers, chantiers du Kruisschaus, d'un matériel de dragage. Dépense approximative : 30.000 fr.

Enregistré, le 24 août 1921, folio 86, case 13.

Voirie. — Canaux. Travaux de curage. Marché

DES 9 JUILLET ET 24 FÉVRIER 1921

Soumission au profit de MM. Delefosse et Duflo, pour l'exécution de travaux de curage des canaux et égouts jusqu'au 31 décembre 1921. Dépense approximative : 100.000 francs.

Enregistré le 16 juillet 1921, folio 57, case 12.

Voirie. — Pavage. Chaussées empierrées. Fourniture de goudron. Marché

DU 12 JUILLET 1921

Soumission au profit de M. Bernard, directeur de la C^e du Gaz de Wazemmes, à Lille, 65, boulevard Montebello, pour fourniture de 40 tonnes de goudron à 250 fr. la tonne. Dépense approximative : 10.000 francs.

Enregistré le 11 août 1921, folio 77, case 16.

Voirie. — Pavage. Chaussées empierrées. Fourniture de gravier. Marché

DU 12 JUILLET 1921

Soumission au profit de MM. Danel frères et Delattre, 12, rue Jeanne-Maillotte, Lille, pour livraison de 900 tonnes environ de passures de gravier à 16 fr. 50 la tonne. Dépense approximative : 14.850 francs.

Enregistré le 28 juillet 1921, folio 66, case 9.

Voirie. — Matériel. Entretien des chevaux. Marché

DES 6 JUILLET ET 12 MAI 1921

Soumission au profit de M. Descarpentries, vétérinaire, à Lille, 31, façade de l'Esplanade, pour le ferrage et l'entretien des chevaux au service des travaux municipaux pendant l'année 1921. Dépense approximative : 2.000 francs.

Enregistré le 12 juillet 1921, folio 54, case 5.

Voirie. — Propreté publique. Marchés divers

DES 30 JUILLET ET 12 MAI 1921

Soumissions passées pour travaux et fournitures nécessaires au fonctionnement du service de la Propreté publique au profit de :

1° M. Bruynelle, négociant en fourrages, rue de Seclin, n° 3, Lille, pour fourniture de fourrages. Dépense approximative : 8.000 francs.

Enregistré le 5 août 1921, folio 73, case 3.

2° M. Fillot, Victor, bourrelier, demeurant à Lille, rue du Metz, 28 bis, Lille, pour fourniture et entretien de harnachement. Dépense approximative : 6.000 fr.

Enregistré le 5 août 1921, folio 74, case 4.

3° M. H. Descarpentries, demeurant à Lille, façade de l'Esplanade, n° 34, pour la ferrure des chevaux et les soins vétérinaires. Dépense approximative : 2.000 francs.

Enregistré le 5 août, 1921, folio 73, case 2.

4° M. C. Pajot, demeurant à Lille, place des Reigneaux, 10, pour fourniture de piassava pour confection de balais.. Dépense approximative : 5.000 francs.

Enregistré le 5 août 1921, folio 73, case 1

5° M. Rémy, demeurant à Lille, rue des Arts, 16 et 18, pour la fourniture du petit outillage. Dépense approximative : 2.000 francs.

Enregistré le 5 août 1921, folio 72, case 18.

6° M. Devouge Félix, demeurant à Tourcoing, boulevard Gambetta, n° 355, pour entretien du matériel automobile. Dépense approximative : 2.000 fr.

Enregistré le 11 août 1921, folio 77, case 15.

7° a) M. Liekens, demeurant à Lille, rue du Melz, n° 28.

Enregistré le 9 août 1921, folio 76, case 14.

b) M. Desreumaux, Frères, demeurant à Lille, rue du Faubourg-de-Douai, 100.

Enregistré le 5 août 1921, folio 72, case 17.

c) M. Sis Charles, demeurant à Lille, rue Léon-Gambetta, n° 321, pour l'entretien du matériel roulant. Dépense approximative pour chaque marché : 2.500 francs.

Enregistré le 5 août 1921, folio 72, case 16.

8° M. Arthur Collin, demeurant à Lille, rue de la Justice, 10 bis, pour la fourniture de 60 berlines pour le prix de 45.600 francs.

Enregistré le 5 août 1921, folio 72, case 15.

Théâtres. — Exploitation Bourdette. Dépôt de cautionnement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Vu l'article 3 du cahier des charges de l'exploitation des Théâtres municipaux, adopté par le Conseil municipal le 12 mai 1921, approuvé par M. le Préfet du Nord le 25 du même mois ;

Vu la même délibération par laquelle le Conseil municipal a désigné M. Bourdette pour l'exploitation des Théâtres municipaux pendant une durée de trois ans, à partir du 1^{er} septembre 1921 ;

Vu le traité passé à cet effet avec M. Bourdette le 11 juin 1921,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Bourdette déposera à la Caisse de M. le Trésorier-Payeur général à Lille, la somme de vingt-cinq mille francs (25.000 fr.), en garantie de l'exécution des conditions de l'exploitation qui lui a été confiée, conditions stipulées dans le cahier des charges sus-énoncé.

Ce cautionnement pourra être déposé en espèces ou en valeurs agréées par l'Administration municipale ; ces valeurs ne sont toutefois admises que pour partie de leur importance nominale, dans la proportion fixée par la Banque de France à l'égard des avances sur dépôt de titres.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Directeur des Services Financiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 juillet 1921.

Le Maire de Lille.

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Conservatoire. — Jury. Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de la Commission de surveillance et de patronage du Conservatoire,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres du Jury pour le concours de professeur de solfège qui doit avoir lieu le 11 juillet 1921 :

MM. Chapuis, Pannier, Fanyau, Cavro ;

Membre suppléant : M. Duveillier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Conservatoire. — Jury. Indemnité Chapuis

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de la Commission de surveillance et de patronage du Conservatoire,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une indemnité de cinq cents francs est attribuée à M. Chapuis, professeur au Conservatoire de Paris, à titre de membre de jury pour les concours de chant, de piano, d'orgue, d'harmonie et le concours de professeur de solfège.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Enseignement secondaire. — Lycée Faidherbe. Fourniture de mobilier. Marché

DES 30 JUILLET ET 6 AVRIL 1921

Soumission au profit de M. Ulmann Emile, 5, rue Malebranche, Paris, pour fourniture de mobilier au Lycée Faidherbe. Dépense approximative : 22.735 francs.

Enregistré le 22 août 1921, folio 84, case 9.

Enseignement secondaire. — Lycée Faidherbe. Pose de casiers et rayonnages. — Marché

DES 26 JUILLET ET 3 JUIN 1921

Soumission au profit de M. Léo Wiart, entrepreneur de charpente et menuiserie, à Lille, 20, Rue Nicolas Leblanc, pour fourniture et la pose de casiers et rayonnages aux cours de physique et de chimie au Lycée Faidherbe. Dépense évaluée : 3.800 francs.

Enregistré le 22 août 1921, folio 84, case 7.

Enseignement secondaire. — Lycée Faidherbe. Fourniture de dessus de table en marbre. Marché

DES 30 JUILLET ET 6 AVRIL 1921

Soumission au profit de M. Meneboode, marbrier, à Lille, 51, rue Masséna, pour fourniture des dessus de table en marbre au Lycée Faidherbe. Dépense approximative : 2.500 francs.

Enregistré le 22 août 1921, folio 84, case 8.

Enseignement secondaire. — Lycée Faidherbe. Fourniture de casiers. Marché

DES 30 JUILLET ET 6 AVRIL 1921

Soumission au profit de M. Delagrave, négociant, à Paris, 15, rue Soufflot, pour fourniture de casiers de lingerie au Lycée Faidherbe. Dépense approximative : 1.725 francs.

Enregistré le 22 août 1921, folio 84, case 6.

Enseignement industriel. — École pratique de jeunes filles. Maîtresses. Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 25 avril 1921 ;

Le procès-verbal du concours des 20, 21 et 22 juin 1921, pour l'emploi d'une maîtresse de repassage et d'une maîtresse de lingerie à l'École pratique de jeunes filles.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Leperle, Fernande, née à Lille, le 25 novembre 1891, est nommée maîtresse de repassage stagiaire de 6^e classe (4.000 fr.), à l'École pratique de jeunes filles.

ARTICLE 2. — M^{lle} Florquin, Adrienne, née à Roubaix, le 24 mai 1896, est nommée maîtresse de lingerie stagiaire de 6^{me} classe (4.000 fr.), à l'École pratique de jeunes filles.

ARTICLE 3. — M^{mes} Leperle et Florquin bénéficieront du supplément temporaire de traitement prévu par la délibération du 12 mai 1921.

ARTICLE 4. — L'effet de ces nominations partira du 1^{er} octobre 1921.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Enseignement industriel. — École pratique de jeunes filles. Fourniture de mobilier. Marché

DU 12 JUILLET 1921

Soumission au profit de M. Delagrave et C^{ie}, à Paris, 15, rue Soufflot, pour fourniture de mobilier à l'École pratique de jeunes filles.

Dépense approximative : 13.759 fr. 20.

Enregistré le 24 août 1921, folio 86, case 9.

Enseignement industriel. — École pratique de jeunes filles. Fourniture de machines à écrire. Marché

DU 12 JUILLET 1921

Soumission au profit de M. W.-H. Hawthorn, négociant à Paris, 12, rue Edouard VII, pour fourniture de deux machines à écrire « Remington », à l'École pratique de jeunes filles.

Dépense évaluée : 3.240 fr.

Enregistré le 18 août 1921, folio 81, case 16.

Enseignement industriel. — École Baggio. Nomination Pacaux

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le procès-verbal, en date des 13 et 14 juin 1921, du concours pour l'emploi de contremaître d'ajustage à l'école Baggio,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Pacaux, Albert, né à Lille, le 6 avril 1894, est nommé contremaître d'ajustage stagiaire de 6^e classe (5.300 fr.), à l'École Baggio, à compter du 1^{er} juillet 1921.

ARTICLE 2. — M. Pacaux, bénéficiera du supplément temporaire de traitement prévu par la délibération du 12 mai 1921.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Enseignement Primaire. — Indemnités. Boyaval

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La délibération du Conseil municipal en date du 3 décembre 1920, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 23 du même mois ;

Nos arrêtés des 18 février et 3 juin 1921 ;

La liste, pour le second semestre de 1921 des communes des régions dévastées pour lesquelles des indemnités spéciales sont accordées aux fonctionnaires qui y résident (*Journal Officiel* du 10 juillet 1921),

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté en date du 3 juin 1921 est modifié comme suit, à partir du 1^{er} juillet 1921 :

M. Boyaval, Félix, bénéficiera des indemnités suivantes, dans les mêmes conditions que les membres du personnel enseignant :

Indemnité de cherté de vie.....	720 fr.	
Indemnité pour charge de famille (1 enfant de moins de 16 ans).....	330 fr.	

	1.050 fr.	

Indemnité de zone	pour le mari.....	450 fr.
	pour la femme.....	270 fr.
	pour deux enfants âgés de moins de 18 ans (180×2).....	360 fr.

	2.130 fr.	

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 juillet 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

**Œuvres diverses. — Fondation Boucher de Perthes.
Attribution des Primes**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le legs fait à la Ville par M. Boucher de Perthes, accepté par le Conseil municipal le 25 juillet 1874, et approuvé par décret du 23 février 1876 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 octobre 1891 qui donne au Maire, seul, le droit d'attribuer les primes de ladite fondation ;

Vu les articles 154 et 155 du Budget des dépenses pour 1921,

ARRÊTONS :

Les primes de la Fondation Boucher de Perthes et celles ajoutées par le Conseil municipal sont attribués comme suit :

Première prime, 100 francs. — Madame Veuve Fouque, née Pouille, Anna, âgée de 30 ans, sileuse, chez M. Picavel, a quatre enfants de moins de 13 ans à sa charge. C'est avec son modeste salaire qu'elle élève sa famille.

Deuxième prime, 100 francs. — Madame Veuve Blondel, née Desmette, Elise, est âgée de 36 ans, Privée de son soutien, tombé au Champ d'Honneur, elle élève dignement ses quatre enfants avec sa modeste pension.

Troisième prime, 100 francs. — Madame Veuve Delbecque, née Vanoverveid, Marie, est âgée de 35 ans. Elle a à sa charge trois enfants, âgés de 11, 9 et 7 ans et subvient à l'existence de son père infirme âgé de 57 ans.

Elle n'a pour vivre que le produit de son travail et la pension qui lui est accordée par l'Etat en souvenir de son mari mort pour la France.

Quatrième prime, 100 francs. — Mademoiselle Verbeke, Jeanne, âgée de 36 ans, dévideuse chez M. Wallaerl, assure par son travail l'existence de son père infirme, âgé de 67 ans, et celle de sa mère, âgée de 63 ans.

Cette personne a également pris à sa charge sa jeune nièce, orpheline du fait de la guerre.

Cinquième prime, 100 francs. — Mademoiselle Menez, Madeleine, âgée de 31 ans, étaleuse depuis 17 ans, chez M. Crépy. Cette personne subvient à l'existence de sa mère et des deux enfants de son frère, mort pour la France.

Sixième prime, 50 francs. — Mademoiselle Bertelet, Fernande, âgée de 28 ans, subvient à l'existence de deux orphelins, enfants de son frère, mort pour la France.

Septième prime, 50 francs. — Mademoiselle Lefebvre, Jeanne, âgée de 20 ans, demeure avec sa mère veuve. Elle subvient par son travail, à l'existence de la famille, composée de six enfants.

Avec ces primes, les lauréates ont droit à une médaille et un diplôme offerts par l'Administration municipale.

PRIMES MUNICIPALES. — LAURÉATES 1921

Ces primes sont données par l'Administration municipale pour récompenser le travail et la bonne conduite. Les lauréates ont droit à un diplôme.

Primes de 50 francs

M^{mes} Beurain, née Chevance, Joséphine. — Dandois, née Liévin, Louise. — Dubois, née Lecourt, Joachine. — Vanderdorpe, née Dalennes, Marie. — Vanholderbèke, veuve, née Cabie, Eugénie.

Primes de 40 francs

M^{mes} Breyne, née Bougenies, Marie. — Crétal, veuve, née Thelie, Blanche. — Deulin, née Vasseur, Armandine. — Dewitte, née Olivier. — Flinois, née Dupont, Stéphanie. — Lejeune, née Leroux, Angèle.

— Mascrez, née Legru, Jeanne. — Tiétard, née Versschemoet, Rosine.
— Vandevelde, née Merchié, Julienne. — Vaubant, née Blicck,
Clotilde.

Primes de 30 francs

M^{me} Bouquet, née Pelletier, Julia. — M^{lle} Bussom, Suzanne. —
M^{mes} Chartrer, née Verrepl, Germaine. — Cnudde, née de Geyler,
Honorine. — Cnudde, née Renoncourt, Sylvie. — Compagnie, née
Benoil, Louise. — Debachy, née Cordonnier, Euphrasie. — Debuyser,
née Dupont, Joséphine. — Decuypère, née Spirkens, Marie. — Défos-
sez, veuve, née Messines, Marthe. — Delerue, née Florquin, Céline.
— Devolder, née Smit, Alice. — Devresse, née Van Craenenbroeck,
Isabelle. — Devlishouwer, née Haxaire, Marie. — Dobricourt, née
Corvie, Camille. — Durut, née Teerlynck, Elise. — Duthoit, née
Harnois. — Jonckière, née Castel, Louise. — Lefèvre, née Pigot,
Rachel. — Leroy, née Orasie, Françoise. — M^{lle} Leroy, Eugénie. —
M^{mes} Liber, née Didier, Marguerite. — Lourme, née Lombart,
Julienne. — Thuillier, née Carlier, Augustine. — Vandebossche, née
Lepers, Joséphine.

Primes de 25 francs

M^{mes} Augez, née Pope, Amélia. — Bockstal, née Lefebvre, Emi-
lienne. — Bosmans, née Dompain, Marie. — Bouteman, née Preuvost,
Mathide. — Carpentier, née Van de Walle, Céline. — Cendre, veuve,
née Coulon, Juliette. — Cornil, née Vanhaecke, Marie. — Couppez,
née Legrand, Julienne. — Cuvelier, née Deligny, Marie. — David,
née Gilles, Angèle. — De Buck, née Van den Dorpe, Rachel. — Dela-
housse, née Soucheleau, Marie. — M^{lle} Delannoy, Lucie. — M^{mes} Dele-
rue, née Vandendriessche, Blanche. — Demeyer, veuve, née Block,
Marie. — Derisbourg, née Debue, Agnès. — M^{lle} Desruëlle, Philo-
mène. — M^{mes} Derveuw, née Van Paris, Marthe. — Desitter, née
Orélio, Adèle. — Dhaine, née Debrauwer, Marie. — Dubois, née
Dubus, Angèle. — Ducatez, née Damiens, Palmyre. — Francken,
veuve, née Velghe, Aimée. — M^{lle} Fremaux, Marthe. — M^{mes} Gaere-

mynck, née Delignie Marie. — Godon, née Gyselinck, Elvire. — Herwegh, née Lemesre, Mélanie. — Hochart, née Cornille, Gabrielle. — Hubantz, née Stévenaert, Blanche. — Keerle, née Mortier, Marie. — Lacosse, née Polet, Victorine. — M^{lle} Lambelin, Maria. — M^{mes} Lanson, née Baurain, Irma. — Lehoucq, née Lehoëau, Marthe. — Michaud, née Hildevert, Pauline. — Noé, née Péronne, Jeanne. — Onof, née Berland, Adrienne. — Patin, née Pollet, Virginie. — Peeters, née Watrelot, Joséphine. — Poncet, née Laloy, Julienne. — Smaghe, née Thuillier, Marie. — Soualle, née Cauet, Noémie. — Trenson, née Nincq, Hélène. — Tullifer, née Erneq, Julienne. — Van Boxsom, née Dejonghe, Julia. — Vasseur, née Caillieret Joséphine. — Verburght, née Duhem, Angèle. — Verro, veuve, née Vannieuvenhuysse, Camille. — Wallaert, née Verhée, Léonie. — Wartelle, née Roch, Anaïse.

Primes de 20 francs

M^{mes} Acarie, veuve, née Guaguère, Eléonore. — Acquette, née Van Belle, Alphonsine. — Bégard, née Delvaux, Eugénie. — Beve, née Boucher, Léonie. — Blommaers, née Burgraeve, Alida. — Blondel, née Herrewyn, Pauline. — Bolte, née Bilau, Fernande. — Bourgeois, née Havet, Maria. — Breton, née Deraeve, Julia. — Carlier, née Lefebvre, Alice. — Cloetens, née Danel, Elise. — Dagbert, née Delneste, Adéline. — Danel, née Dubrulle, Marie. — Deconynck, née Procureur, Jeanne. — Denis, née Denis, Césarine. — Deplancke, née Leclercq, Eugénie. — Deraedt, née Cool, Elisa. — Desramaux, née Robinson, Justine. — Desreumaux, née Loez, Marie. — M^{les} Desreumaux, Germaine. — Deverly, Simonne. — M^{mes} Dhaine, née Morel, Marie. — Domsin, veuve, née Héluain, Adrienne. — Dubrulle, née Lequimme, Jeanne. — Duburque, née Leroy, Louise. — Ducatel, née Gillon, Eugénie. — Dumont, née Regolle, Marie. — Dupuis, née Pomaere, Joséphine. — Dutriez, née Polet, Mathilde. — Fiévez, née Vauters, Jeanne. — M^{lle} Fouque, Marthe. — M^{mes} Geenens, née Lambert, Jeanne. — Goeminne, née Lepoivre, Maria. — Haidon, née

Meurillon, Angèle. — Hemion, née Dubois, Florence. — Houlpul, née Benoît, Jeanne. — Houzé, née Leprêtre, Angèle. — Huys, née Degrande, Angèle. — Keyser, née Demeulemester, Alina. — Laurent, née Laisne Céline. — Leclercq, née Vertine, Fidéline. — Lefebvre, veuve, née Devendeville, Victoria. — M^{lle} Lefebvre Elisa. — M^{mes} Leignuel, née Faber, Sophie. — Lemaire, née Lemoine, Alphonsine. — Lepoat, née Sens, Marie. — Lepoat, née Pruvost, Arthémise. — Leroy, née Vandenneede, Julie. — Lescaud, née Vandaele, Léonie. — Levêque, née Parmentier, Emma. — Libert, née Marque, Jeanne. — Liègne, née Callens, Irma. — Lisson, née Soetens, Eléonore. — Looten, née Gadmer, Mélanie. — Loucheur, née Picavet, Eugénie. — Marchand, née Spilers, Eugénie. — Martin, née Ego, Germaine. — Masquelez, née Gysels, Victoria. — Massenhove, née Blondelle, Jeanne. — Meslag, née Smagghe, Hélène. — Michex, veuve, née Turpain, Marie. — Peignat, veuve, née Descamps, Joséphine. — Pezin, veuve, née Laloyer, Léonie. — Pivion, née Dassonville, Louise. — Pollet, née Mignac, Berthe. — Quidé, veuve, née Dellerie, Marie. — Reamdonck, née Hoogstoel, Joséphine. — Rogel, née Deroubaix, Marguerite. — Roggeman, née Liniaert, Jeanne. — Rogie, née Dequeeker, Marie. — Honoré, née Verupen, Louise. — Roman, veuve, née Bouckaert, Justine. — Roman, née Cox, Augusta. — Saily, née Procureur, Julienne. — Saint-Hubert, née Cuvelier, Clémence. — Smague, née Lefebvre, Marie. — Stoepel, née Darragus, Palmyre. — Swillems, née Diest, Henriette. — Taverner, née Hibaude, Marie. — Tavernier, née Dompain, Elise. — Tesse, née Soufflet, Marie. — Tiriez, née Coulon, Marie. — Truffin, née Clarisse, Léonine. — Turpain, née Pollet, Marie. — Vanasten, née Dhondt, Clémence. — Vancuvenberge, née Broutin, Fernande. — Vandeplass, veuve, née Renard, Adrienne. — Vanderstraten, née Bégue, Marthe. — Vandesompelie, née Bourriez, Clara. — Vandeveldé, née Destur, Florine. — Van Haute, née Tembuysen, Clara ; Vanleux, née Lequimme, Emma. — Varupenne, née Pradeau, Marie. — Vendevay, née Hujeux, Eugénie. — Verbeken, née

Dardenne Sarah. — Verbesselt, née Camus Adrienne. — Verbruggen, née Van Hoecke, Marie. — Waskers, née Mensiez, Marthe. — Wuilmotte, née Beyts, Pauline. — Zonneville, née Léger, Marie-Louise.

Hôtel de Ville, le 21 juillet 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Finances. — Budget primitif 1921

Le Président de la République Française ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lille, en date du 3 juin^o 1921.

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le budget primitif de la ville de Lille (Nord), pour l'exercice 1921, est réglé ainsi qu'il suit :

En recette : à la somme de trente et un millions huit cent quatre vingt dix-huit mille deux cent vingt-six francs quarante-trois centimes, savoir :

Recettes ordinaires	24.733.983 34	
Recettes extraordinaires	7.164.243 09	31.898.226 43

En dépense : à la somme de trente et un millions huit cent quatre vingt-six mille deux cent quatre vingt dix francs quatre vingt dix-huit centimes, savoir :

Dépenses ordinaires	24.733.015 55	
Dépenses extraordinaires ...	7.153.275 43	31.886.290 98

D'où il résulte un excédent de recettes de onze mille neuf cent trente-cinq francs quarante-cinq centimes, ci

		11.935 45
--	--	-----------

ARTICLE 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE : Fait à Paris, le 22 juin 1921.

Le Ministre de l'Intérieur,

Signé : MILLERAND.

Signé : MARAÛD.

POUR AMPLIATION :

POUR COPIE CONFORME :

Le Chef du Bureau du Cabinet,

Le Conseiller de Préfecture,

Signé : ILLISIBLE.

Signé : GIMAT.

POUR COPIE CONFORME :

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Finances. — Dépenses. Sanatorium de Zuydcoote. Frais de séjour. Comptable spécial. Nomination Lefebvre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction générale des Finances du 20 juin 1839, article 993 ;

Considérant que la Direction du Sanatorium de Zuydcoote demande qu'il lui soit versé d'avance un acompte sur le montant des frais de séjour dans cet établissement, des enfants envoyés par la Caisse des Ecoles,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lefebvre, chef du bureau de la Caisse des Ecoles, est nommé comptable spécial, sous la surveillance de M. le Receveur municipal, pour le paiement de l'avance dont il s'agit.

ARTICLE 2. — Il sera avancé à M. Lefebvre, une somme de dix mille francs, dont il rendra compte dans le délai d'un mois.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 juillet 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Finances. — Dépenses. Travaux. Régisseur. Nomination
Gérard

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'Instruction générale des Finances du 20 juin 1859, article 993;

Vu notre arrêté du 20 décembre 1920, nommant les régisseurs de dépenses pour l'année 1921,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gérard André, commis au Service des Travaux (2^{me} Direction, 1^{er} Bureau), est nommé régisseur de dépenses en remplacement de M. Pergant.

En cas d'absence, M. Gérard sera remplacé par M. Duriez, commis au même service.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général, M. le Receveur Municipal et M. le Directeur des Finances et du Contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 juillet 1921.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Finances. — Dépenses. Ravitaillement en charbons. Comptable spécial. Knight

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Notre arrêté, en date du 20 décembre 1920, nommant des comptables spéciaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le paragraphe 7 dudit arrêté, est modifié comme suit :

« M. Knight, agent-comptable au ravitaillement, pour le paiement des frais de transport et de déchargement des charbons et denrées, ainsi que des menues dépenses du service ; une somme de 15.000 fr. sera mise à sa disposition.

» En cas d'absence, M. Knight sera remplacé par M. Lemaire, employé au bureau du ravitaillement. »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 juillet 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Finances. — Dépenses. Legs Boucher de Perthes. Comptable spécial. Nomination Brisy

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction générale des Finances du 20 juin 1859, article 993 ;

Vu le Budget de 1921,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Brisy, commis principal, 5^{me} Direction, 3^{me} Bureau, est nommé, sous la surveillance de M. le Receveur municipal, comptable spécial chargé du paiement des primes municipales et de la fondation Boucher de Perthes.

Il lui sera alloué, à cet effet, une avance de 5.600 francs.

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal et M. le Directeur des Finances et du Contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 juillet 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Alimentation. — Vente de la viande fraîche. Fixation des tarifs

Le Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu l'article 99 de la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'article 1^{er} du décret du 13 août 1919, relatif à la publication des prix de vente des denrées et des boissons alimentaires ;

Vu la loi du 23 octobre 1919, prorogeant les dispositions du décret susvisé du 13 août 1919 ;

Vu l'arrêté réglementaire en date du 14 avril 1921, relatif à la vente de la viande fraîche,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 4 juillet 1921, le prix maximum de vente des viandes fraîches sur le territoire du département du Nord est fixé ainsi qu'il suit :

Prix de vente à la cheville au kilogramme

	BŒUF	VEAU	MOUTON	PORC
1 ^{re} Qualité.	6 20	9 »	(Agneau) 10 »	7 50
2 ^e Qualité.	4 90	7 »	(Pays) 7 50	7 »
3 ^e Qualité.	4 40	4 50	(Africain) 5 »	5 50
4 ^e Qualité.	3 80	»	»	»

Prix de vente au détail au kilogramme

BŒUF	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	4 ^e Qualité
HORS CATÉGORIE :				
Filet	17 50	14 50	11 50	9 50
1^{re} CATÉGORIE				
<i>a</i>) Aloyau sans os	14 50	11 50	9 50	8 50
<i>b</i>) Viande avec os, aloyau, levée, plein du gros de flanchet	11 50	10 50	8 50	7 50
2^e CATÉGORIE :				
Pièce à queue, nœud du roi, carotte, train de côtes, bavette d'ailoyau (épais flanchet)	8 50	7 50	6 75	5 75
3^e CATÉGORIE :				
Raccourçure, côtes découvertes (coupées à 3 côtes d'atteintes), épaule, dessus de côtes, carbo- nades sans os	6 50	5 50	4 75	3 75
4^e CATÉGORIE :				
Poitrine, collet, jarret, croisure, mince flanchet, gras de bœuf	4 50	3 50	2 75	1 75

VEAU	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité
1^{re} CATÉGORIE :			
Rouelle			
Quasi			
Entre deux au maigre	13 20	10 70	5 50
Filet			
Côtelettes premières			
2^e CATÉGORIE :			
Côtelettes secondes			
Épaule	11 20	8 70	3 00
Petits tendrons			
3^e CATÉGORIE			
Côtelettes à l'atteinte			
Poitrine			
Collet	9 20	6 70	1 50
Jarrets			
Os pour le bouillon	1 20	1 20	»

Prix de vente au détail au kilogramme

MOUTON	1 ^{re} Qualité (Agneau)	2 ^e Qualité (Pays)	3 ^e Qualité (Africain)
1^{re} CATÉGORIE			
Gigot.			
Filet	14 50	11 »	8 »
Côtelettes premières			
2^e CATÉGORIE			
Épaule			
Côtelettes d'atteinte.	11 50	8 »	5 50
3^e CATÉGORIE			
Collet			
Poitrine	5 50	4 »	1 50

PORC	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité
1^{re} CATÉGORIE			
Jambon dégraissé.			
Filet dégraissé	12 »	11 50	10 »
Côtelettes premières dégraissées.			
2^e CATÉGORIE			
Épaule dégraissée.			
Atteinte dégraissée	11 »	10 50	9 »
3^e CATÉGORIE			
Poitrine	9 »	8 50	7 »
4^e CATÉGORIE			
Tête	4 50	4 »	3 »
Jambettes			
HORS CATÉGORIE			
Oreilles cuites (prix unique au kg.).	5 50		
Pieds cuits (le 1/2 pied prix unique).	1 »		
Panne fraîche (au kg.)	7 50	7 »	5 50
Saindoux (prix unique au kg.)	9 50		
Gras de lard (au kg.)	7 50	7 »	5 50
Tripes (la tripée entière, prix unique)	15 »		

ARTICLE 2. — MM. les Sous-Préfets, Maires, Commandants de gendarmerie, Commissaires de police et autres agents de la force publique, Agents du service de la répression des fraudes, sont chargés

de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié par MM. les Maires aux intéressés établis dans leur commune, publié sur la voie publique et affiché dans toutes les communes du département aux lieux accoutumés.

Lille, le 2 juillet 1921.

Le Préfet du Nord :

Armand NAUDIN.

Alimentation. — Vente de la viande fraîche. Fixation des tarifs

Le Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu l'article 99 de la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'article 1^{er} du décret du 13 août 1919, relatif à la publication des prix de vente des denrées et des boissons alimentaires ;

Vu la loi du 23 octobre 1919, prorogeant les dispositions du décret susvisé du 13 août 1919 ;

Vu l'arrêté réglementaire en date du 14 avril 1921, relatif à la vente de la viande fraîche,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 22 juillet 1921, le prix maximum de vente des viandes fraîches sur le territoire du département du Nord est fixé ainsi qu'il suit :

Prix de vente à la cheville au kilogramme

	BŒUF	VEAU	MOUTON	PORC
1 ^{re} Qualité.	5 20	8 70	(Agneau) 9 50	7 10
2 ^e Qualité.	4 40	6 70	(Pays) 7 50	6 80
3 ^e Qualité.	3 50	4 20	(Africain) 5 »	5 50

Prix de vente au détail au kilogramme

BŒUF	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité
HORS CATÉGORIE			
Filet	16 30	11 90	8 50
1^{re} CATÉGORIE			
a) Aloyau sans os	13 30	9 50	7 50
b) Viande avec os, aloyau, levée, plein du gros du flanchet	10 30	8 30	6 50
2^e CATÉGORIE			
Pièce à queue, nœud du roi, carotte, train de côtes, bavette d'aloyau (épais flanchet).	7 30	6 »	4 75
3^e CATÉGORIE			
Raccourçure, côtes découvertes (coupées à 3 côtes d'atteinte), épaule, dessus de côtes, carbonades sans os	5 30	3 90	2 75
4^e CATÉGORIE			
Poitrine, collet, jarret, croisure, mince flanchet, gras de bœuf	3 30	2 »	0 75

VEAU	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité
1^{re} CATÉGORIE			
Rouelle	12 80	10 20	5 »
Quasi			
Entre deux au maigre			
Filet			
Côtelettes premières			
2^e CATÉGORIE			
Côtelettes secondes	10 80	8 20	2 50
Épaule			
Petits tendrons			
3^e CATÉGORIE			
Côtelettes à l'atteinte	8 80	6 20	1 »
Poitrine			
Collet			
Jarrets			
Os pour le bouillon	0 80	0 80	»

MOUTON	1 ^{re} Qualité (Agneau)	2 ^e Qualité (Pays)	3 ^e Qualité (Africain)
1 ^{re} CATÉGORIE			
Gigot.			
Filet.	13 90	11 »	8 »
Côtelettes premières			
2 ^e CATÉGORIE			
ÉpauLe	10 90	8 »	5 50
Côtelettes d'atteinte.			
3 ^e CATÉGORIE			
Collet	4 90	4 »	1 50
Poitrine			

PORC	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité
1 ^{re} CATÉGORIE			
Jambon dégraissée			
Filet dégraissé	11 50	11 »	9 50
Côtelettes premières dégraissées.			
2 ^e CATÉGORIE			
ÉpauLe dégraissée.	10 50	10 »	8 50
Atteinte dégraissée			
3 ^e CATÉGORIE			
Poitrine	8 50	8 »	6 50
4 ^e CATÉGORIE			
Tête	4 »	3 50	2 50
Jambettes.			
HORS CATÉGORIE			
Oreilles cuites (prix unique au kg.)	5 50		
Pieds cuits (le 1/2 pied : prix unique)	1 »		
Panne fraîche (au kg.)	7 »	6 50	5 »
Saindoux (prix unique au kg.)	9 »		
Gras de lard (au kg.)	7 »	6 50	5 »
Tripes (la tripée entière, prix unique)	15 »		

ARTICLE 2. — MM. les Sous-Préfets, Maires, Commandants de gendarmerie, Commissaires de police et autres agents de la force publique, Agents du service de la répression des fraudes, sont chargés

de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié par MM. les Maires aux intéressés établis dans leur commune, publié sur la voie publique et affiché dans toutes les communes du département aux lieux accoutumés.

Lille, le 20 juillet 1921.

Le Préfet du Nord :

Armand NAUDIN.

Avis. — Ces prix constituent des maxima. Il est rappelé qu'aux termes de l'art. 4 de l'arrêté réglementaire du 14 avril 1921, MM. les Maires conservent le droit à la taxation de la viande, par application des dispositions de l'art. 30, titre 1^{er} de la loi du 19 juillet 1791, sous réserve que les prix n'excèdent pas ceux déterminés par arrêtés préfectoraux.

Alimentation. — Abattoirs. Vente de glace. Tarif

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu notre arrêté en date du 28 mai 1921,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté le prix de la glace est vendue aux Abattoirs est fixé à 0 fr. 125 le kilo.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 juillet 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint

Laboratoire. — Analyses. Nouveau tarif

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 27 mars 1851 ;
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97, 133 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 juillet 1920,
approuvée par M. le Préfet du Nord, le 3 août suivant ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est produite dans la rédaction de notre arrêté du 9 août 1920, fixant le nouveau tarif des analyses effectuées au Laboratoire municipal,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 9 août 1920, est modifié comme suit, en ce qui concerne les articles ci-après désignés :

Taxe	Nature des substances à analyser	Nomenclature des essais ou dosages	Quantité minimum nécessaire à l'analyse
7 frs	Vin	Dosage de l'alcool et extrait densimétrique.	demi-litre
12 frs	Vin	Recherche de la coloration.....	demi-litre
60 frs	Parfumerie et teinture pour cheveux	Recherche et dosage des métaux toxiques..	250 gr.

10 francs par dosage pour les analyses agricoles (Terres et engrais).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 juillet 1921.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Statistique sanitaire du mois de Juillet 1921

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886

POPULATION : 200.952

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (Mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (MORT-NÉS NON COMPRIS)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	PLACÉS dans la commune.
261	38	366	80	446	19	4	23	269	1	5	1

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (mort-nés non comptés)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenu sur le territoire de la commune)

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	AGE					TOTAL
		Moins de 1 an	DE 1 à 19 ans	DE 20 à 39 ans	DE 40 à 59 ans	De 60 ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	1	1
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et Cachexie paludéennes	»	»	»	1	»	1
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diptérie et Croup	»	1	»	»	»	1
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres Maladies épidémiques	1	»	1	1	»	3
13	Tuberculose des poumons	»	6	15	10	»	31
14	Tuberculose des méninges	»	1	»	»	»	1
15	Autres Tuberculoses	»	»	1	»	»	1
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	2	12	20	34
17	Méningite simple	»	6	1	»	»	7
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau	1	»	2	12	26	41
19	Maladies organiques du cœur	»	»	1	4	12	17
20	Bronchite aiguë	1	»	»	»	»	1
21	Bronchite chronique	»	»	»	2	4	6
22	Pneumonie	»	»	1	»	»	1
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	2	1	»	3	6	12
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	1	»	1
25	Diarrhée et entérite (au-dessous de 2 ans)	14	3	»	»	»	17
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	1	»	1
28	Cirrhose du foie	»	»	»	1	»	1
29	Néphrite aiguë et Maladie de Bright	»	»	»	3	9	12
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affec- tions des organes génitaux de la femme	»	»	»	1	»	1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérale)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vice de conforma- tion	11	»	»	»	»	11
34	Sénilité	»	»	»	»	14	14
35	Morts violentes (Suicide excepté)	»	3	1	2	3	12
36	Suicide	»	»	2	5	2	9
37	Autres maladies	2	3	»	4	8	17
38	Maladie inconnue ou mal définie	1	»	2	9	3	15
	TOTAUX.	33	24	32	72	108	269

Cimetières. — Transports funèbres. Traité. Prorogation

DES 13 ET 14 JUILLET 1921

Convention entre la Ville et la Société Lilloise des Transports funèbres, portant prorogation du 1^{er} juin 1921, jusqu'au 31 décembre 1921, du traité passé le 24 avril 1906, pour l'exploitation du monopole du transport des corps des personnes décédées, moyennant une redevance annuelle de 6.000 francs.

Enregistré le 23 juillet 1921, folio 63, case 5.

Éclairage. — Fournitures électriques. Marchés

DU 12 JUILLET 1921

Adjudication en deux lots de l'entreprise des fournitures électriques, téléphonie et sonnerie, à effectuer pour la Ville de Lille, pendant l'année 1921, au profit de :

1^{er} lot. — Fournitures électriques pour l'éclairage, M. Gaston Vasseur, électricien à Lille, 2, rue Jean-sans-Peur, moyennant la somme de 1.280 fr., rabais de 36 % déduit.

2^e lot. — Fournitures électriques pour la téléphonie et les sonneries. M. Jean Brienne, électricien à Lille, place des Patiniers, 10, moyennant la somme de 1.600 francs. Rabais de 20 % déduit.

Enregistré le 11 août 1921, folio 78, case 2 et 3.

Police. — Marchés. Interdiction de circulation des vélocipèdes

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;
Vu le Code des Arrêtés municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 558 du Code des Arrêtés municipaux est complété comme suit :

.....
La circulation des vélocipèdes, montés ou tenus en main, est rigoureusement interdite sur les places affectées à la tenue des marchés et pendant la durée de ceux-ci.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 juillet 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Police. — Terrasses des cafés

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;
Vu le Code des Arrêtés municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 967, du Code des Arrêtés municipaux est complété par les dispositions suivantes :

.....

« En aucun cas les terrasses des cafés ne doivent englober la largeur totale des trottoirs ; un passage libre, égal au 1/3 de la largeur du trottoir, doit être laissé entre la bordure et la terrasse.

« Le passage libre ne pourra jamais être inférieur à 0^m80. »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 juillet 1921.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Police et sapeurs-pompiers. — Services spéciaux. Tarifs

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 97 et 103 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, article 1006 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 1921, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 23 juillet suivant.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté l'article 1006 du Code des Arrêtés municipaux est modifié comme suit en ce qui concerne les tarifs pour services spéciaux faits par les agents de police et les sapeurs-pompiers.

1° *Police.*

Théâtres municipaux, représentations prévues au Cahier des charges, 8 francs par agent.

Bals publics, soirées ou bals particuliers, cirques, concerts, spectacles ou curiosités, cinémas, représentations données aux théâtres municipaux par les troupes de passage, ne dépassant pas une durée de quatre heures, 10 francs par agent ; au-delà de 4 heures et jusqu'à deux heures du matin, 4 francs par agent ; toute la nuit, 24 francs par agent. Mariages : 15 francs par agent.

2° *Sapeurs-Pompiers* :

Théâtres municipaux, représentations prévues au Cahier des charges, par officier : 12 francs ; par homme : 8 francs.

Bals publics, soirées ou bals particuliers, cirques, concerts, spectacles ou curiosités, cinémas, représentations données aux théâtres municipaux par les troupes de passage ne dépassant pas une durée de quatre heures.

Par service et par officier..... 14 fr.

Par service et par homme..... 10 fr.

Au-delà de 4 heures et jusque deux heures du matin

par service et par officier..... 18 fr.

d° par service et par homme..... 14 fr.

Toute la nuit :

Par service et par officier..... 36 fr.

Par service et par homme..... 24 fr.

Sauvegarde d'incendie :

De 6 h. à 18 h. par homme et par heure..... 3 fr.

De 18 h. à 6 h..... 4 fr.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 juillet 1921.

Le Maire de Lille.

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Sapeurs-pompiers. — Traitement Chaval

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 97 et 136 ;

La délibération du Conseil municipal en date du 17 septembre 1920, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 1^{er} octobre suivant et celle du 20 janvier 1921, approuvée le 8 février,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement du caporal sapeur Chaval, incorporé depuis le 1^{er} avril 1909, est porté à 4.800 francs, à compter du 1^{er} juillet 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 juillet 1921.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Services municipaux. — Personnel. Traitement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

L'avis de la Commission du personnel ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement du personnel municipal désigné ci-dessous est fixé de la façon suivante, à compter du 1^{er} juillet 1921, point de départ de l'ancienneté dans la classe :

Première Direction

1^{er} Bureau

Canin Jeanne, sténo-dactylo-secrétaire.....	1 ^{re}	6.800 fr.
Deldal Gaston, commis principal.....	3 ^{me}	6.200 fr.
Cousin André, commis.....	3 ^{me}	5.300 fr.

3^{me} Bureau

Simonnet Eugène, chef de bureau.....	2 ^{me}	9.800 fr.
--------------------------------------	-----------------	-----------

4^{me} Bureau

Soyez Louis, commis principal.....	1 ^{re}	6.800 fr.
Delos Louis, commis principal.....	3 ^{me}	6.200 fr.

5^{me} Bureau

Picot Léon, sous-chef de bureau.....	3 ^{me}	7.300 fr.
--------------------------------------	-----------------	-----------

6^{me} Bureau

Dewaffine, commis principal.....	3 ^{me}	6.200 fr.
Camu, commis principal.....	3 ^{me}	6.200 fr.
Lerouge, commis.....	1 ^{re}	6.000 fr.
Panichelli, commis principal.....	3 ^{me}	6.200 fr.

Deuxième Direction

1^{er} Bureau

Saint-Léger, chef de culture.....	1 ^{re}	5.800 fr.
-----------------------------------	-----------------	-----------

3^{me} Bureau

Parsy, contrôleur des droits de Voirie.....	1 ^{re}	5.800 fr.
---	-----------------	-----------

4^{me} Bureau

Leconte, inspecteur divisionnaire.....	4 ^{me}	8.300 fr.
--	-----------------	-----------

5^{me} Bureau

Theorès, dessinateur.....	4 ^{me}	7.000 fr.
---------------------------	-----------------	-----------

7^{me} Bureau

Cappellier, surveillant de travaux.....	3 ^{me}	6.800 fr.
---	-----------------	-----------

9^{me} Bureau

Bergue, fontainier.....	1 ^{re}	6.300 fr.
Stichelbaut, fontainier.....	3 ^{me}	5.800 fr.
Miquel, contrôleur des Eaux.....	3 ^{me}	5.700 fr.
Denis, contrôleur des Eaux.....	4 ^{me}	5.300 fr.
Louvieux, contrôleur des Eaux.....	4 ^{me}	5.300 fr.
Bavye, chef mécanicien.....	5 ^{me}	6.100 fr.
Lienart, mécanicien chauffeur.....	1 ^{re}	5.600 fr.
Gravelin, mécanicien chauffeur.....	1 ^{re}	5.600 fr.
Martin, mécanicien chauffeur.....	2 ^{me}	5.300 fr.
Ruysschaert, mécanicien chauffeur.....	2 ^{me}	5.300 fr.
Palout, chef mécanicien.....	1 ^{re}	7.300 fr.
Thyl, mécanicien chauffeur.....	1 ^{re}	5.600 fr.
Degraeve, mécanicien chauffeur.....	2 ^{me}	5.300 fr.
Herengt, mécanicien chauffeur.....	2 ^{me}	5.300 fr.

Troisième Direction

1^{er} Bureau

Petit, Edmond, sous-chef de bureau.....	3 ^{me}	7.300 fr.
Magrez, Henri, commis principal.....	2 ^{me}	6.500 fr.
Bigot, Pierre, commis principal.....	2 ^{me}	6.500 fr.
M ^{lle} Caron, sténo-dactylographe-secrétaire....	2 ^{me}	6.500 fr.
Decaluwe, Julien, commis.....	3 ^{me}	5.300 fr.

2^{me} Bureau

Leroy, Fernand, chef de bureau.....	1 ^{re}	10.300 fr.
Vincent, Jules, commis principal.....	2 ^{me}	6.500 fr.

Contrôle

Delcluse, Clément, contrôleur.....	1 ^{re}	5.800 fr.
Morelle, Emile, contrôleur.....	1 ^{re}	5.800 fr.

Quatrième Direction

Conservatoire de Musique

Sénéchal, concierge appariteur..... 3^{me} 3.200 fr.

Palais des Beaux-Arts

Degetcke, Arthur, gardien..... 5^{me} 3.300 fr.

Degetcke, Jules, gardien..... 2^{me} 3.600 fr.

Evrard, Henri, gardien..... 2^{me} 3.600 fr.

Gourdin, Léon, gardien..... 5^{me} 3.300 fr.

Leveau, Auguste, gardien..... 3^{me} 3.300 fr.

Peronne, Léon, gardien..... 3^{me} 3.500 fr.

Cinquième Direction

1^{er} Bureau

Alhant, Jean, commis..... 2^{me} 5.600 fr.

2^{me} Bureau

Macaré, Jules, commis..... 3^{me} 5.300 fr.

Lefebvre Fernand, vérificateur ambulat.... 1^{re} 4.800 fr.

Bayourte, Arthur, chauffeur Etablissement

Bains Dupuytren..... 1^{re} 5.200 fr.

3^{me} Bureau

Desprez, commis principal..... 2^{me} 6.500 fr.

Deleau, commis..... 1^{re} 6.000 fr.

Recette Principale

Martin, Fernand, chef de bureau..... 4^{me} 8.800 fr.

Trochu Georges, commis principal..... 2^{me} 6.500 fr.

Decottignies, Julien, commis principal..... 2^{me} 6.500 fr.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 juillet 1921.

Le Maire de Lille :

G. DELORY.

Secrétariat. — Promotion

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des fonctionnaires municipaux, article 12 ;

L'avis de la Commission du personnel ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une classe exceptionnelle est accordée à M. Ferandelle, Clotaire, commis principal de 1^{re} classe, 1^{re} direction, 1^{er} bureau.

ARTICLE 2. — Le traitement de M. Ferandelle, est porté en conséquence, de 6.800 fr. à 7. 200 fr. à dater du 1^{er} juillet 1921.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 juillet 1921.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Services municipaux. — Contentieux. Démission

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La lettre de démission de M^{me} Wiart, Marcelle, employée au Contentieux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M^{lle} Wiart, Marcelle, employée au Service du Contentieux est acceptée, à partir du 31 août 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} juillet 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Contributions. — Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des fonctionnaires municipaux ;

L'avis de la Commission du personnel, proposant de nommer à la deuxième classe de son emploi, à dater du 1^{er} janvier 1921, M. Devos, employé de 3^{me} classe, depuis le 1^{er} janvier 1919 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Devos est nommé commis de deuxième classe, à compter du 1^{er} janvier 1921, point de départ de l'ancienneté dans la classe.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 juillet 1921.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Etat-civil. — Promotion

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le Statut des fonctionnaires municipaux, article 12 ;
L'avis de la Commission du Personnel ;
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une classe exceptionnelle est accordée à M. Desrousseaux, Alcide, chef de bureau de 1^{re} classe, 1^{re} direction, 6^{me} bureau.

ARTICLE 2. — Le traitement de M. Desrousseaux est porté, en conséquence, de 10.300 à 10.800 francs à dater du 1^{er} juillet 1921.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 juillet 1921.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Cimetières. — Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le Statut du personnel ouvrier,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Huys, Liévin, né à Lille, le 30 mars 1879, est nommé fossoyeur à titre définitif, au traitement annuel de 4.230 francs, à compter du 1^{er} juin 1921.

ARTICLE 2. — M. Huys, bénéficiera en outre du supplément temporaire de traitement prévu par la délibération du Conseil municipal du 12 mai 1921.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 juillet 1921.

Le Maire de Lille.

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Travaux. — Direction du service des bâtiments. Création

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des fonctionnaires municipaux ;

Considérant qu'en prévision de l'exécution des travaux de remise en état des bâtiments communaux et des travaux neufs à entreprendre au moyen des dommages de guerre, ou de ressources nouvelles, il est indispensable de créer, à titre provisoire, une direction spéciale du service des bâtiments,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé, à titre provisoire, au service des Travaux municipaux, une direction du Service des bâtiments.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 juillet 1921.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Travaux. — Direction administrative du service des bâtiments

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Le Statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 13 juillet 1921 ;

Le procès-verbal de la réunion de la Commission du tableau d'avancement, en date du 16 juillet 1921,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté en date du 16 juillet 1921, est modifié comme suit : « Il est créé, à titre provisoire, au service des » « Travaux municipaux », une direction administrative du service » des bâtiments ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 juillet 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Travaux. — Directeur. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date de ce jour créant, à titre provisoire, au service des Travaux municipaux, une direction administrative et service des bâtiments,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Pergant, chef du Service administratif des Travaux, est nommé, à titre provisoire, directeur de 4^{me} classe, chargé du service administratif des bâtiments.

ARTICLE 2. — L'effet de cette nomination remontera au 1^{er} juillet 1921 et le point de départ de l'ancienneté est fixé au 1^{er} janvier 1921.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 juillet 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Travaux. — Directeur-adjoint du service. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Fauvet, ingénieur-adjoint des Travaux publics de l'Etat, est adjoint au Directeur du Service des Travaux municipaux, à compter du 1^{er} juillet 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 juillet 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Travaux. — Traitement Moulrier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté, en date du 5 octobre 1920, fixant les traitements du personnel des Travaux publics, détaché au service municipal ;

L'arrêté ministériel, en date du 28 juin 1921, élevant M. Moulrier, à la deuxième classe de son grade,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement annuel de M. Moulrier, ingénieur adjoint des Travaux publics de deuxième classe, est porté à quinze mille cent francs, à compter du 1^{er} juillet 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 juillet 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Travaux. — Inspecteur subdivisionnaire. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

L'arrêté de notre prédécesseur en date du 18 octobre 1919,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Rabat, est nommé, à titre définitif, inspecteur subdivisionnaire de 5^{me} classe, à compter du 1^{er} janvier 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 juillet 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Travaux. — Mutation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des fonctionnaires municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Faucompré, commis de 4^{me} classe à la 1^{re} direction, 2^{me} bureau, est nommé, en la même qualité au 1^{er} bureau de la deuxième direction.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 juillet 1921.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Eaux. — Promotion

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des fonctionnaires municipaux, article 12 ;

L'avis de la Commission du personnel ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une classe exceptionnelle est accordée à M. Descouvemont, chef fontainier de 1^{re} classe, 2^{me} direction, 9^{me} bureau.

ARTICLE 2. — Le traitement de M. Descouvemont est porté, en conséquence, de 7.200 à 7.900 francs, à dater du 1^{er} juillet 1921.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 juillet 1921.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Jardins. — Promotion

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des fonctionnaires municipaux, article 12 ;

L'avis de la Commission du personnel ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une classe exceptionnelle est accordée à M. Luce, chef de culture de 1^{re} classe, 2^{me} direction, 1^{er} bureau.

ARTICLE 2. — Le traitement de M. Luce est porté, en conséquence, de 6.200 à 6.600 francs, à dater du 1^{er} juillet 1921.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 juillet 1921.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Jardins. — Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

L'arrêté du 8 novembre 1920, fixant l'échelle des salaires des
ouvriers municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés au premier échelon de la quatrième catégorie des ouvriers, soit au traitement annuel de 3.930 francs, à partir du 1er août 1921 :

MM. Dambrain, Narcisse, jardinier au Service des Travaux municipaux, née à Lille, le 30 décembre 1872 ;

Féron, Julien, jardinier au Service des Travaux municipaux, né à Flers (Nord), le 4 avril 1895 ;

Descheemaker, Henri, jardinier au Service des Travaux municipaux, né à Lille, le 6 mai 1882.

ARTICLE 2. — Ces ouvriers bénéficieront, en outre, du supplément temporaire de traitement prévu par la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 1921.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 juillet 1921.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Jardins. — Réintégration

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du personnel ouvrier ;
Sur la proposition de M. le Jardinier en chef,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Dujardin, Marcel, né à Lille, le 25 septembre 1878, ayant dû interrompre momentanément son service pour raison de santé, est réintégré dans son emploi d'ouvrier jardinier, au Service des Jardins, à partir du 1^{er} août 1921, au traitement annuel de 4.680 fr. (Quatre mille six cent quatre-vingts francs).

ARTICLE 2. — M. Dujardin bénéficiera en outre du supplément temporaire de traitement prévu par la délibération du Conseil municipal du 7 avril 1920.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 juillet 1921.

Le Maire de Lille :

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Pavage. — Surveillant. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le procès-verbal du concours du 4 juillet 1921, pour l'emploi de surveillant des pavages,

ARRÊTIONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Delefosse, François, né à Wattignies, le 20 juillet 1874, ouvrier au Service du pavage, est nommé surveillant de travaux stagiaires de 6^{me} classe (5.300 fr.), à compter du 15 juillet 1921.

ARTICLE 2. — M. Delefosse bénéficiera du supplément temporaire de traitement prévu par la délibération du Conseil municipal du 12 mai 1921.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 juillet 1921.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Finances. — Droits de place. Promotion

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des fonctionnaires municipaux, article 12 ;

L'avis de la Commission du personnel ;

Sur la proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTIONS :

ARTICLE PREMIER. — Une classe exceptionnelle est accordée à M. Schielecalle, collecteur-chef de 1^{re} classe.

ARTICLE 2. — Le traitement de M. Schielecalle est porté, en conséquence, de 7.800 à 8.300 francs, à compter du 1^{er} juillet 1921.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 juillet 1921.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Finances. — Droits de place. Promotion

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le Statut des fonctionnaires municipaux, article 12 ;
L'avis de la Commission du personnel ;
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une classe exceptionnelle est accordée à M. Ghesquière, brigadier-contrôleur de 1^{re} classe, 3^{me} direction. Contrôle.

ARTICLE 2. — Le traitement de M. Ghesquière est porté, en conséquence, de 6.700 à 7.200 francs, à dater du 1^{er} juillet 1921.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 juillet 1921.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Hygiène. — Promotion

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le Statut des fonctionnaires municipaux, article 12 ;
L'avis de la Commission du personnel ;
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une classe exceptionnelle est accordée à M. Gérard, Paul, chef de bureau de 1^{re} classe, 5^{me} direction, 1^{er} bureau.

ARTICLE 2. — Le traitement de M. Gérard, Paul, est porté, en conséquence, de 10.300 à 10.800 francs, à dater du 1^{er} juillet 1921.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 juillet 1921.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Hygiène. — Inspecteur des logements insalubres. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le procès-verbal du concours du 30 juin 1921, pour l'emploi d'Inspecteur des logements insalubres,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Tiers, Rémi, commis de 4^{me} classe, au Service des Travaux, est nommé inspecteur des logements insalubres, de 5^{me} classe (6.300 fr.), à partir du 15 juillet 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Police. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103,

Le Statut du personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Commissaire Central de police,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Dubar, Jules-Joseph, secrétaire de 1^{re} classe, est nommé, au choix, secrétaire de classe exceptionnelle.

M. Vauban, Louis-Joseph, agent de sûreté de 1^{re} classe, est nommé au choix, agent de sûreté hors classe..

MM. Bourlet, Charles ; Carpentier, Marcel ; Carlier, Emir ; Hugot, François, gardiens de 2^{me} classe, sont nommés agents de sûreté de 3^{me} classe.

Exceptionnellement, et en vertu de l'article 9 du statut, ces agents conserveront leur traitement fixé à 5.000 fr.

MM. Boivin, Lucien ; Lengrand, Ferdinand ; Lefebvre, Augustin, sergents de ville de 2^{me} classe, sont nommés, au choix, sergents de ville de 1^{re} classe.

MM. Champion, Edouard ; Millon, Jules ; Brouard Jules ; Engelaere, Henri ; Delamette, Désiré ; Soyez, Désiré ; Colin, Gustave ; Masson, Alfred ; Caron, Pierre ; Wallerand, Victor ; Timmerman, Julien ; Lison, François ; Condoux, Louis, agents stagiaires, sont nommés agents de 4^{me} classe.

ARTICLE 2. — Ces nominations prendront effet à compter du 1^{er} juillet 1921.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 juillet 1921.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Police. — Démission

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le rapport de M. le Commissaire Central, en date du 7 juillet signalant la démission du sergent de ville Huin.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sergent de ville Huin, Eloi, est acceptée, à compter du 4 juillet 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 juillet 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHIEBOOM, Adjoint.

Police. — Démission

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 105 ;

Le rapport de M. le Commissaire Central, en date du 30 juillet 1921, signalant la démission du gardien de la paix de 4^me classe, Corchand, Jules.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du gardien de la paix de 4^me classe Corchand, Jules, est acceptée, à compter du 1^{er} août 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 juillet 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Services municipaux. — Fourniture d'articles de droguerie. Marché Chieus

DU 12 JUILLET 1921

Soumission au profit de M. Marcel Chiens, négociant, place Saint-Martin, 7 et 9, à Lille, pour la fourniture d'articles de droguerie nécessaires aux services municipaux, pendant la période du 1^{er} janvier au 15 février 1921. Dépense : 6.420 francs.

Enregistré le 11 août 1921, folio 77, case 17.

Services municipaux. — Fourniture d'une machine à calculer. Marché Roux et Deléamont

DES 30 JUILLET ET 12 MAI 1921

Soumission au profit de MM. Roux et Deléamont, 80, rue Tail-
hout, à Paris, pour la fourniture d'une machine à calculer moyennant le prix forfaitaire de 8.977 fr. 50.

Enregistré le 11 août 1921, folio 77, case 9.

Services municipaux. — Imprimés. Marchés

DU 4 JUILLET 1921

ADJUDICATION de la fourniture des imprimés nécessaires aux divers services municipaux du 1^{er} juillet 1921 au 30 juin 1922, au profit de :

1^{er} Lot. — Administration municipale et 1^{re} Direction, M. Duytschaever, Louis, imprimeur, à Lille, rue des Postes, 211, moyennant la somme approximative de 32.000 fr. ; rabais de 37 % déduit.

2^{me} Lot. — 2^{me} Direction : M. Duytschaever, sus-nommé, moyennant la somme approximative de 20.000 fr. ; rabais de 30 % déduit.

3^{me} Lot. — 3^{me} Direction : La Société « Dubar Ferré et C^{ie} », ayant siège social à Lille, Grande-Place, 8, moyennant la somme approximative de 25.000 fr. ; rabais de 16.75 % déduit.

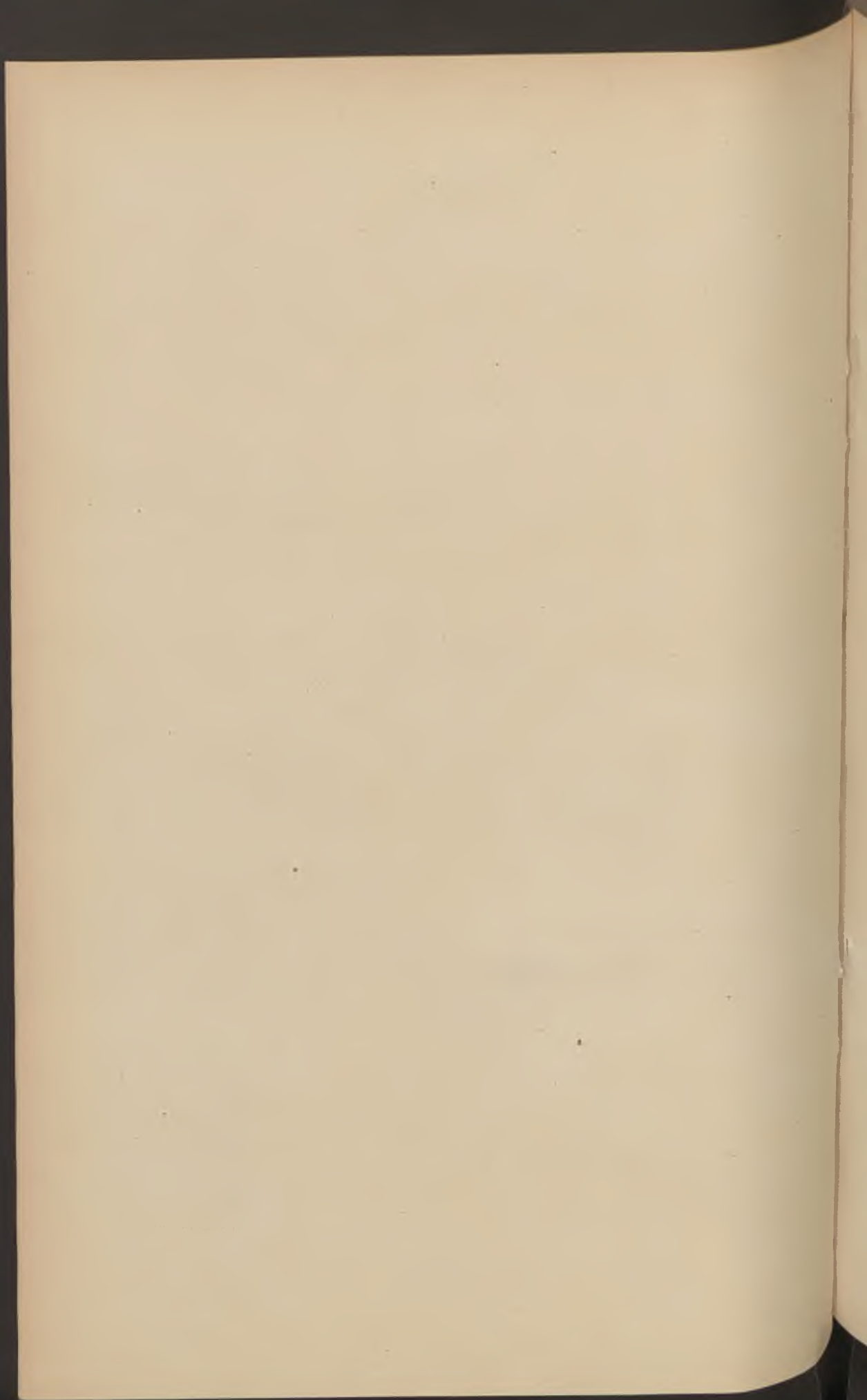
4^{me} Lot. — 4^{me} et 5^{me} Direction : M. Duytschaever, sus-nommé au 1^{er} lot, moyennant la somme de 25.000 fr. ; rabais de 40 % déduit.

5^{me} Lot. — Bulletin administratif et procès-verbaux du Conseil Municipal ; Rapports de Commissions et affiches « La Société Fermière du « Progrès du Nord », ayant siège social à Lille, rue de Béthune, 27, moyennant la somme approximative de 35.000 fr. ; rabais de 30.30 % déduit.

6^{me} Lot. — Budgets et comptes : la Société « Dubar Ferré et C^{ie} », sus-nommée au 3^{me} lot, moyennant la somme approximative de 15.000 fr. ; rabais de 17.75 % déduit.

Enregistré le 28 juillet 1921, folio 66, case 12.

Imp. du
"PROGRÈS DU NORD"
LILLE



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

	PAGES
Conseil municipal :	
Grandes commissions. — Attributions et composition.	473
Baux :	
Locations diverses. — Quai de la Basse-Deûle "Magasin Brulé"	
Tournant	477
Immeuble. Rue du Pont-Neuf, 23. Payelle	477
Prise en bail. — Rue Durnerin, 30	478
Fêtes :	
Comité des Fêtes du quartier du Vieux-Lille. — Nominations.	478
Police administrative :	
Divagation des chiens. — Interdiction	479
Administrations diverses :	
Agent consulaire des États-Unis. — Nomination : Hugh. H. Watson	481
Bâtiments communaux :	
Chauffage. — Marchés divers.	482

Immeubles :

Bains Lillois. — Expropriation. Déclaration d'utilité publique. Décret	483
---	-----

Promenades et Jardins :

Location des chaises. — Tarif.	484
--	-----

Voirie :

Dénomination de la rue des Guinguettes: rue Eugène Jacquet.	485
Compagnie Nouvelle des Châlets de commodité. — Demande de déchéance	485
Avenues Mathias-Delobel et de Soubise. -- Circulation. Dérogation Berry	489
Pavage. — Fourniture de pavés. Marchés Collin.	490
Déchargement de bateaux de sable. — Marché Gilquin .	491

Conservatoire :

Professeur. — Nomination Madame Cornil-Laurent	491
— de Violoncelle. — Décision du Conseil d'État	492
— Traitement Darcq	496

Enseignement secondaire :

Lycée Faidherbe. — Salle de cours de physique et de Chimie. Réinstallation du service d'électricité. Marché Brienne.	496
---	-----

Enseignement industriel :

École pratique de filles. — Professeur. Nomination Dupret. . .	497
— — — Nomination M ^{lle} Poucholle	497

Enseignement primaire :

École Franklin. — Rétribution Debrune, maître ouvrier 499

Cours Municipaux :

Éducation physique post-scolaires. — Indemnités aux professeurs Alleman, Demarquoy 498

Œuvres diverses :

Caisse départementale d'assurances. — Bureau particulier 500

Finances :

Recettes. — Promenades et jardins. Location des chaises. Tarif. 484

Sapeurs-Pompiers. — Régisseur Crombez 501

Alimentation :

Prix du pain 502

Abattoirs. — Location de locaux 505

Viandes fraîches. — Réglementation 506-508

Inspection 509

Entrepôts des sucres. — Taxe d'assurance. Fixation 510

Distribution d'eau :

Fourniture d'eau potable. — Convention. Sté des Eaux du Nord 511

Convention Morel 511

Hygiène :

Statistique sanitaire du mois d'Août. 512

Police :

Lieux ouverts au public. — Musique	513
Voie publique. — Circulation des véhicules. Rue du Faisan. .	514
Rue Saint-Étienne. Sens unique	515

Sapeurs-pompiers :

Services spéciaux. — Régisseur Crombez	501
Démission. — Leclercq.	515

Services municipaux :

Conseil de discipline. — Affaire Devroé	516
Personnel. — Décisions diverses	517
Caisse des retraites. — Admission Brasseur	522

Conseil municipal. — Grandes commissions
Attributions et composition

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 59 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 mai 1921,
approuvée par M. le Préfet du Nord, le 25 du même mois.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le Conseil municipal est divisé en cinq grandes Commissions ayant chacune pour objet l'étude des questions rentrant dans les attributions de la Direction à laquelle elle correspond.

ART. 2. — Les attributions et la composition de chaque Commission sont fixées comme suit :

1^{re} Commission. — Administration Générale.

Police municipale et administrative. — Contentieux. — Adjudications et Marchés. — Affaires militaires. — Sapeurs-Pompiers. — Contributions. — Elections. — Etat Civil. — Cimetières. — Pompes funèbres. — Fêtes publiques.

MM. Deneubourg, adjoint ;

Moithy, »

Ragheboom, »

Darragus, conseiller municipal ;

Dujardin, »

Peeters, »

Vandenberghe, »

2^{me} Commission. — Travaux Municipaux.

Bâtimens communaux. — Voirie. — Assainissement. — Stations d'épuration. — Canaux. — Egouts. — Aqueducs. — Eaux, Services concédés (Tramways, gaz, électricité). — Propreté publique. — Démantèlement. — Embellissement et extension de la Ville. — Pavages. — Sécurité.

MM. Goudin, adjoint ;
Guellon, »
Bondues, conseiller municipal ;
Cramelle, »
Doyennette, »
Girardin, »
Lallau. »

3^{me} Commission. — Finances.

Finances et Contrôle. — Revision des Taxes. — Octroi. — Entrepôts.

MM. Willems, adjoint ;
Carlier, conseiller municipal ;
Beaurepaire, »
Bosier, »
Ghesquière, »
Dhilly, »

4^{me} Commission. — Enseignement. — Beaux-Arts. — Sports.

Enseignement (primaire, secondaire, supérieur). — Sourds-muets et aveugles. — Caisse des Ecoles. — Enseignements technique, industriel et commercial. — Enseignement des Beaux-Arts. — Dotation Colbrant. — Bourses et subsides. — Musées. — Bibliothèque. — Théâtres. — Education physique. — Sociétés sportives et de préparation militaire. — Ecole de natation.

MM. Bardou, adjoint ;
 Moilhy, »
 Raghéboom, »
 Saint-Venant, »
 Masson, conseiller municipal ;
 Coolen, »
 Salengro, »
 Courouble, »
 Cnudde, »

5^{me} Commission. — Hygiène.

Assurances sociales. — Assistance publique. — Halles et Marchés.
— Abattoirs. — Organisation du Travail. — Bureaux de placement.
— Repos hebdomadaire. — Hospices. — Bureau de Bienfaisance. —
Institut Pasteur. — Crèches. — Fourneaux économiques. — Hygiène
scolaire. — Caisse départementale d'assurances :

MM. Creton, adjoint ;
 Saint-Venant, »
 Verhaeghe, »
 Bauche, conseiller municipal ;
 Marlin, »
 Coussement, »
 Dhoosseche, »
 Mullier, »

ART. 3. — Ces Commissions sont chargées d'étudier et de fournir
un rapport détaillé sur toutes les affaires à soumettre aux délibéra-
tions de l'Administration et du Conseil municipal.

Elles pourront nommer une ou plusieurs sous-commissions et
charger un de leurs membres de la rédaction d'un rapport motivé à
soumettre à leur prochaine réunion.

Pour les affaires qui ne nécessiteraient pas la nomination de sous-commissions et de rapporteur spécial, la discussion et le vote auront lieu sitôt après la lecture du rapport du chef de service.

ART. 4. — Le Maire préside, de droit, les commissions ; en son absence, l'adjoint du service intéressé assurera la présidence.

Quand un ou plusieurs adjoints siègent dans la même commission, la présidence leur revient à tour de rôle et dans l'ordre du tableau.

Si, après la discussion, un vote est nécessaire, seul, l'adjoint du service intéressé est admis à y prendre part.

ART. 5. — Les conseillers municipaux, ne faisant pas partie d'une commission, pourront assister aux délibérations de celle-ci sans pouvoir, cependant, prendre part à la discussion et au vote.

ART. 6. — Les directeurs sont appelés à siéger dans leur commission respective, où ils ont voix consultative. Ils assurent les fonctions de secrétaire et sont chargés de la rédaction des procès-verbaux à transmettre au Secrétaire général. En cas d'absence d'un directeur, celui-ci délègue ses fonctions à un chef de bureau pris dans sa direction.

ART. 7. — M. le Secrétaire général peut assister à toutes les réunions des commissions.

ART. 8. — Les Commissions peuvent siéger à date fixe et au moins une fois par semaine.

Les réunions extraordinaires sont provoquées par le Secrétaire Général.

Dans tous les cas, la convocation des membres sera assurée par le Secrétaire Général.

ART. 9. — Sont supprimées toutes les commissions municipales et extra-municipales à l'exception de celles qui ont été nommées pour l'étude d'une question déterminée ou dont le recrutement est fixé par les lois et règlements.

ART. 10. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 juin 1921.

Le Maire de Lille,

G. DELORY

Locations diverses. — Terrain, quai de la Basse-Deûle
"Magasin brûlé". Tournant

DES 27 ET 20 AOUT 1921

Convention entre la Ville et M. Tournant, entrepreneur, à Paris, portant prorogation pour une année à compter du 14 juillet 1921, du bail qui avait été accordé au dit M. Tournant d'un terrain de 100 mètres carrés, sis à Lille, quai de la Basse-Deûle, au « Magasin Brûlé », moyennant un loyer annuel de 100 francs.

Enregistré le 29 août 1921, folio 89, case 18.

Locations diverses. — Immeuble, rue du Pont-Neuf, 23
Payelle

DU 30 AOUT 1921

Location au profit de M. Payelle d'une maison sise à Lille, rue du Pont-Neuf, 23, pour 18 années du 1^{er} avril 1918, moyennant un loyer annuel de 600 francs, plus charges.

Plan annexé au bail.

Enregistré le 2 septembre 1921, folio 93, case 15.

Prise en bail. — Rue Durnerin, 30

DU 13 AOUT 1921

Prise en bail par la Ville de M. Pierre Goffart, propriétaire et M^{me} Marie Broudehoux, son épouse, demeurant à Valenciennes, d'une maison, sise à Lille, rue Durnerin, n° 30, pour 3, 6 ou 9 années du 1^{er} juillet 1921, moyennant un loyer annuel de 1.200 francs plus charges.

Enregistré le 22 août 1921, folio 84, case 3.

Fêtes. — Comité des fêtes du quartier du Vieux-Lille

Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu l'arrêté municipal du 20 décembre 1920, relatif à la désignation des régisseurs de dépenses,

ARRÊTIONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous notre présidence, membres du Comité des Fêtes du quartier du Vieux-Lille :

Vice-présidents d'honneur :

MM. Gaston Moithey, adjoint au Maire, délégué aux Fêtes ; Delepoulle, président du Syndical d'initiative « Les Amis de Lille ».

Membres d'honneur :

MM. Carlier, Salengro, Lallau, Peeters, Bondues, conseillers municipaux.

Bureau du Comité :

Président : M. A. Goudaert.

Vice-Présidents : MM. Bloch, Degraeve, Hoccart.

Secrétaire général : M. Maerten.

Secrétaire adjoint : M. Brisys.

Trésorier : M. Chiens.

Trésorier adjoint : M. Stoffel.

Membres du Comité :

MM. Balois, Brienne, Buisset, Descarnin, Dreuze Floris, Dubo Edouard, Dupire, Kycken, Moussel, Nys, Oduin, Stal, Van Agt, Vandecastelle, Vandewalle, Vandrisse, Vienne, Boultry, Grulois, Meuvillon, Théry, Lévêque.

ART. 3. — Le Trésorier du Comité se mettra en rapport avec le Chef du Service municipal des Fêtes pour effectuer, le cas échéant, conformément aux règles de la comptabilité publique, le paiement des dépenses jusqu'à concurrence du montant de chaque subvention.

Hôtel de Ville, le 30 août 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Divagation des chiens. — Interdiction

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1881 ;

La loi du 21 juin 1898, sur le code rural, et le décret du 6 octobre 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la dite loi ;

L'arrêté préfectoral, en date du 20 avril 1903, interdisant la divagation des chiens dans toute l'étendue du Département du Nord ;

Considérant qu'un cas de rage a été signalé sur le territoire de la Ville.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Tous les chiens, circulant sur la voie publique, seront muselés ou tenus en laisse pendant un délai de deux mois à partir de la publication du présent arrêté.

ART. 2. — Pendant ce délai de deux mois, il est interdit aux propriétaires de se dessaisir de leurs chiens ou de les conduire hors de leur résidence, si ce n'est pour les abattre. Dans ce cas, ils seront tenus d'en faire la déclaration à la Mairie.

ART. 3. — Les prescriptions du présent arrêté ne sont pas applicables aux chiens de berger, de bouvier, ainsi qu'aux chiens de chasse qui sont admis à circuler librement, mais uniquement pour l'usage auquel ils sont employés.

ART. 4. — Seront immédiatement abattus, les chiens et les chats mordus ou roulés par un animal enragé ou ayant été en contact avec lui. Lorsque des chiens ou des chats auront mordu des personnes et qu'il y aura lieu de craindre l'existence de la rage, ils seront, si l'on peut s'en saisir sans les abattre, placés en observation sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire requis par le Maire, ou désigné par le propriétaire, ou conduits à la fourrière municipale et placés, pendant tout le temps reconnu nécessaire, mais, en tout cas, pendant cinq jours au moins, sous la surveillance du vétérinaire-ins-

pecteur qui, suivant le diagnostic qu'il portera, en demandera l'abatage ou signera leur exeat.

ART. 5. — Les chiens errants et tous ceux qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs, non munis d'un collier portant le nom et le domicile de leur maître, seront conduits à la fourrière et abattus, après un délai de 48 heures, s'ils n'ont pas été réclamés et si le propriétaire est inconnu. Le délai est porté à 8 jours francs pour les chiens avec collier ou portant la marque de leur maître.

ART. 6. — Lorsque les chiens, conduits en fourrière, pourront être remis à leurs propriétaires, ces derniers seront tenus d'acquitter les frais de conduite, de nourriture et de garde, d'après le tarif fixé par nous, sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à leur charge.

ART. 7. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

ART. 8. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 août 1921.

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE, Adjoint.

Agent consulaire des États-Unis. — Nomination

Hugh H. Watson

Lille, le 12 août 1921.

Le Préfet du Nord,

à Monsieur le Maire de Lille,

J'ai l'honneur de vous informer que M. Hugh H. Watson, vient d'être nommé en qualité de Consul des États-Unis, à Lille.

Je vous prie de vouloir bien donner, dès à présent, des instructions pour que cet agent soit admis au libre exercice de ses fonctions provisoires en attendant la délivrance de l'exéquatur.

Le Préfet du Nord,

Le Chef adjoint du Cabinet,

(Signé) : Illisible.

Bâtiments communaux. — Chauffage. Marchés divers

DES 27 AOÛT ET 12 MAI 1921

Soumissions passées pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 1921 au 31 mars 1922, au profit de :

1^o MM. Grateau-Billiet et C^{ie}, constructeur à Lille, 7, rue de Bapaume, pour l'entretien des chauffages centraux des serres du jardin Vauban, du jardin botanique, du Palais-Rameau et du Lycée Fénelon. Dépense approximative : 4.490 francs.

2^o M. Rogghe, constructeur à Lille, 76, rue d'Iéna, pour l'entretien des chauffages centraux du Musée d'Histoire naturelle et des établissements de Bains des rues des Sarrazins et Dupuytren. Dépense approximative : 1.250 francs.

3^o M. Declercq, constructeur à Lille, 83, boulevard de la Liberté, pour l'entretien des chauffages centraux de l'école Gutenberg et de la Salle des Spectacles et du Laboratoire municipal. Dépense approximative : 2.525 francs.

4^o M. Dumoutier, constructeur à Lille, 49, rue Roland, pour l'entretien des chauffages centraux de l'École des Beaux-Arts, de la Mairie, rue de la Monnaie et des bureaux de la Recette et des Finances. Dépense approximative : 3.400 francs.

Enregistré le 12 septembre, folio 102, cases 5, 6, 7, 8.

**Immeubles. — Bains lillois. Expropriation. Déclaration
d'utilité publique. Décret**

Le Président de la République Française.

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Lille, en date des
19 mars et 12 mai 1921 ;

Le plan parcellaire des lieux ;

Le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé les 23, 24
et 25 mai 1921, ensemble, l'avis du Commissaire-enquêteur ;

Les propositions du Préfet du Nord et les autres pièces de
l'affaire ;

La loi du 3 mai 1841, article 58 ;

L'ordonnance du 23 août 1835, -

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique dans la Ville
de Lille (Nord), l'installation des Bains Lillois, boulevards Papin et
de la Liberté, et rue d'Hazebrouck.

ART. 2. — Le Maire de Lille (Nord), agissant au nom de la com-
mune, est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par
voie d'expropriation, en vertu de la loi du 3 mai 1841, les immeubles
dont l'occupation est nécessaire pour la réalisation du projet, les dits
immeubles tels qu'ils sont désignés par des teintes rouge, verte et
bleue sur le plan parcellaire ci-annexé.

ART. 3. — La présente déclaration d'utilité publique sera consi-
dérée comme nulle et non avenue si le jugement d'expropriation n'est
pas devenu définitif dans le délai de deux ans à compter de ce jour.

ART. 4. — La dépense sera imputée sur le crédit inscrit, pour cet
objet au budget de la Ville de Lille (exercice 1921).

ARR. 5. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rambouillet, le 27 août 1921.

(Signé) : A. MILLERAND.

Par le Président de la République.

Le Ministre de l'Intérieur,

(Signé) : Pierre MARRAUD.

Pour ampliation :

Le Chef du Bureau du Cabinet :

(Signé) : Illisible.

Pour expédition conforme,

Le Conseiller de Préfecture délégué :

(Signé) : BORDES.

Pour copie conforme :

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Promenades et Jardins. — Location des chaises. Tarif

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 91 et 133 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 1921, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 23 juillet suivant :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tarif de location des chaises au Jardin Vauban, est fixé à 0.25 par chaise les jours où il y a concert.

Le tarif de 0.15 est maintenu pour les locations ordinaires.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 août 1921.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

**Dénomination de la rue des Guinguettes,
rue Eugène Jacquet**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 68, paragraphe 7 ;
La délibération du Conseil municipal du 12 juillet 1921 ;
Le décret du 13 août 1921, approuvant cette délibération,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, la rue dite « des Guinguettes » sera dénommée « Rue Eugène Jacquet ». (Eugène Jacquet : Patriote lillois fusillé par les Allemands le 22 septembre 1915.)

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 août 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

CONSEIL DE PRÉFECTURE DU NORD

Arrêté du 27 Mai 1921

Affaire Ville de Lille c/ C^e Nouvelle des Châlets de commodité

DEMANDE DE DÉCHÉANCE

Considérant que la demande de la Compagnie Nouvelle des châlets de commodité enregistrée au Greffe sous le n° 1.398, d'une part,

et la demande de la Ville de Lille, enregistrée sous le n° 1.436, d'autre part, ont pour objet des litiges relatifs au même contrat passé entre les parties.

Que dès lors, il y a lieu de les joindre pour être statué par un seul et même arrêté :

En ce qui concerne la requête de la Compagnie nouvelle des châlets de commodité.

Considérant que la dite Compagnie demande au Conseil de Préfecture de proroger sa concession pour une durée égale à celle des hostilités et de lui accorder un relèvement de tarifs, qu'entfin subsidiairement, elle réclame à la Ville de Lille, une indemnité pour la perte qu'elle a subie du fait de la non exploitation pendant 5 ans et de l'élévation des charges qu'elle subira pour la fin de sa concession.

Sur la demande principale :

Considérant qu'en l'absence de tout texte de loi, il n'appartient qu'aux parties contractantes, de modifier les conventions passées entre elles, et qu'en conséquence le Conseil de Préfecture est incompetent pour ordonner la prorogation de la concession dont s'agit, ainsi que le relèvement des tarifs.

Sur la demande subsidiaire d'indemnité :

Considérant que le Conseil ne possède pas en l'état de la question des éléments suffisants d'appréciation pour baser sa décision, qu'il y a donc lieu d'ordonner une expertise contradictoire, d'ailleurs sollicitée par la Compagnie demanderesse.

Mais considérant que s'il importe de donner une mission très large aux experts, leurs évaluations doivent être limitées aux charges extracontractuelles résultant de la situation économique née de la guerre — que ladite Société supporte depuis l'époque où elle a repris l'exploitation de sa concession.

Considérant, en effet, que, d'une part, les experts ne devront pas tenir compte des dommages dont la réparation est assurée par les

dispositions de la loi du 17 avril 1919 et que, d'autre part, la Société demanderesse qui devait prendre les mesures nécessaires, pour assurer en tout cas, le service public concédé, ne saurait prétendre à une indemnité pour manque à gagner, en raison de la suspension de son exploitation.

En ce qui concerne la requête de la Ville de Lille :

Considérant que l'article 4 du cahier des charges de la concession est faite pour une durée de trente années entières et consécutives qui commenceront à courir du jour de la ratification du présent traité par l'autorité compétente » :

Considérant que ce texte ne laisse aucun doute sur l'intention des parties contractantes qui ont entendu faire courir le délai de 30 ans à partir du jour de l'approbation et non du jour où elles ont eu connaissance de cette décision ;

Considérant que le traité, dont s'agit, a été approuvé par décret en date du 27 février 1891 ;

Considérant que, par suite, la concession de la Compagnie nouvelle des châlets de commodité est arrivée à expiration le 21 février 1921 ; — qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de statuer sur la demande en déchéance présentée par la Ville de Lille, cette mesure ne pouvant modifier les dispositions de l'article 15 du traité de concession qui dispose « à l'expiration de la concession, la Compagnie sera tenue de remettre à la Ville, en bon état d'entretien, tous les édifices faisant l'objet du présent traité et la Municipalité, en deviendra propriétaire, sans indemnité » ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les requêtes, enregistrées au Greffe, sous les numéros 1398 et 1436, sont jointes.

ART. 2. — Le Conseil de Préfecture se déclare incompétent pour connaître des demandes de la Compagnie nouvelle des châlets de

commodité, tendant tant à la prorogation de la concession qu'au relèvement de ses tarifs.

ART. 3. — Il n'y a pas lieu à statuer sur la demande de déchéance de la Ville de Lille, la concession étant expirée le 26 février 1924.

ART. 4. — Il sera procédé, les parties présentes et entendues ou, elles, dûment convoquées par trois experts nommés : l'un, par le Conseil de Préfecture et les deux autres, respectivement par chacune des parties en cause, à une expertise contradictoire.

Les experts auront pour mission de :

Rechercher quelles ont été les charges maxima qui ont pu entrer dans les prévisions des parties, lors de la passation du contrat ; ils détermineront, au cas où les dites charges auraient été dépassées, si la Compagnie nouvelle des châlets de commodité a droit à une indemnité, à raison des conditions extracontractuelles dans lesquelles elle a dû assurer son service à partir du jour où elle a repris son exploitation et, dans l'affirmative, ils estimeront le montant de la dite indemnité.

Pour fixer cette indemnité, les experts procéderont à la double opération suivante :

1° Ils évalueront le préjudice subi jusqu'au 26 février 1924, en tenant compte de toutes les circonstances ayant pu influencer, pendant la période litigieuse, sur les résultats de l'exploitation. Ils feront, notamment, état du prix des matières premières et des fournitures, du coût de la main-d'œuvre, de l'importance des frais généraux et, inversement, des avantages nouveaux dont a pu bénéficier la Compagnie demanderesse ;

2° Ils arbitreront, en appréciant tous les faits de la cause, la part des conséquences onéreuses de la situation de force majeure que l'interprétation raisonnable du contrat permet de laisser à la charge de la Compagnie.

ART. 5. — Le Conseil nomme comme expert M. G. Chardin, ingénieur, 74, rue Caumartin, Lille.

ART. 6. — Les parties seront invitées, par une notification faite conformément à l'article 7 de la loi du 22 juillet 1889, à désigner leur expert dans un délai de huit jours à dater de la dite notification. Faute par elles de satisfaire à cette prescription, dans le délai imparti, il sera procédé d'office à cette désignation par le Conseil de Préfecture.

ART. 7. — Avant de procéder à leur mission, les experts prêteront serment devant Monsieur le Président ou l'un des membres du Conseil de Préfecture.

Ils devront déposer leur rapport dans un délai de trois mois à dater du jour de la prestation de serment.

Pour l'accomplissement de leur mission, les experts s'entoureront de tous renseignements utiles et pourront consulter tous documents à la Mairie ou au siège de la Société.

ART. 8. — Tous droits et moyens des parties ainsi que les dépens demeurent réservés.

Fait et prononcé en audience publique, à Lille, le 27 mai 1921.

Le Président rapporteur,

Le Secrétaire Greffier,

(Signé) : RÉGNIER.

(Signé) : F. WILLAY.

Avenues Mathias Delobel et de Soubise.

Circulation. Dérogation. Berry

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment les art. 166, 169 et 172 ;

Vu la lettre du 30 juillet 1921 par laquelle M. Berry expose que le transport de deux turbines destinées aux Mines de Lens, ne peut emprunter les portes de Ville, par suite du diamètre de 3 mètres 50 des dites turbines.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation aux articles 166, 169 et 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Berry, est autorisé à exécuter le transport par camion automobile à bandages caoutchoutés, de deux turbines et à emprunter les avenues Mathias Delobel et de Soubise, les 16, 17 et 18 août 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 août 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Voirie. — Pavage. Fourniture de pavés. Marché Collin

DES 25 AOUT ET 12 JUILLET 1921

Soumission au profit de M. Louis Collin, entrepreneur à Lille, 84, rue de Condé, pour la fourniture de 84.000 pavés, y compris 10 % de boutisses comptées pour 1 pavé $\frac{1}{2}$. Dépense évaluée approximativement à 107.500 francs.

Enregistré le 12 septembre 1921, folio 102, case 1.

Voirie. — Pavage. Fourniture de pavés. Marché Collin

DES 25 AOUT ET 12 JUILLET 1921

Soumission au profit de M. Louis Collin, entrepreneur à Lille, 84, rue de Condé, pour la fourniture de 84.000 pavés, y compris 5 % de boutisses comptées pour 1 pavé $\frac{1}{2}$. Dépense évaluée approximativement à 107.500 francs.

Enregistré le 12 septembre 1921, folio 102, case 1.

Pavage. — Déchargement de bateaux de sable

Marché Gilquin

DES 7 AOÛT ET 3 JUIN 1921

Soumission au profit de M. Gilquin, Auguste, 37, rue Wicar, à Lille, pour déchargement de trois bateaux de sable.

Dépense approximative : 2.436 francs.

Enregistré le 27 août 1921, folio 88, case 12.

Conservatoire de musique. — Professeur. Nomination

M^{me} Cornil-Laurent

Le Préfet du Département du Nord, Officier de la Légion
d'Honneur,

Vu l'article 6 de la convention du 6 février 1885, concernant l'École
de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de
Paris ;

Vu l'article 5 du règlement de la dite école ;

Sur la proposition de M. le Maire de Lille,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Cornil, née Laurent Jeanne, est nommée
professeur de la classe préparatoire de solfège de jeunes filles à
l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de
Paris.

ART. 2. — M. le Maire de Lille est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts, à Paris.

Lille, le 1^{er} août 1921.

Le Préfet du Nord :

(Signé) : Armand NAUDIN.

Pour copie conforme :

Le Conseiller de Préfecture délégué :

Signé : BORDES.

Conservatoire de Musique. — Professeur de violoncelle

Décision du Conseil d'État

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Conseil d'Etat statuant au Contentieux,

Sur le rapport de la première Sous-Section du Contentieux,

Vu la requête et le mémoire ampliatif du sieur Louvois, demeurant à Calais, ladite requête et ledit mémoire enregistrés au Secrétariat du Contentieux du Conseil d'Etat, les 4 juin et 6 août 1920, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler, pour excès de pouvoir, un arrêté, en date du 23 janvier 1920, par lequel le Préfet du Nord a nommé le sieur Darcq, Maurice, à l'emploi de professeur de violoncelle à l'École de musique de Lille.

Ce faire, attendu que, dans le courant du mois de novembre 1919, la place de professeur de violoncelle vacante à l'École de musique de Lille, fit l'objet d'un concours sur titres ouvert par la Municipalité ; que ce concours sur titres donna lieu à un classement en tête duquel fut inscrit le sieur Darcq ; qu'à la suite d'une réclamation émanant du candidat classé avec le N° 2, il fut procédé, le 30 janvier 1920, à un concours réel d'exécution ; que cette seconde épreuve aboutit au classement en première ligne du requérant, sieur

Louvois, le sieur Darcq n'occupant plus que le^e quatrième rang ; mais qu'antérieurement au concours réel d'exécution, le sieur Darcq avait été nommé au poste envisagé par arrêté du Préfet du Nord, en date du 23 janvier 1920 ; que cette nomination ne fut l'objet d'aucune publication officielle et ne fut connue que le 22 avril 1920 par une information de la presse locale ; qu'elle ne saurait être maintenue, ayant été prise dans des conditions irrégulières, à la suite d'une épreuve non valable dont le sieur Darcq a reconnu lui-même qu'il n'en pouvait être fait état, puisqu'il a pris part au concours réel d'exécution institué postérieurement à sa nomination ;

Vu la décision attaquée ;

Vu les observations présentées par le sieur Darcq, en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, les dites observations enregistrées comme ci-dessus, les 5 août, 17 septembre et 18 décembre 1920, et tendant au rejet de la requête, par ces motifs qu'elle n'est pas recevable, ayant été introduite plus de deux mois après que le requérant avait été informé par le Directeur du Conservatoire de la décision attaquée ; que, d'autre part, faisant depuis plusieurs mois l'intérim de la classe de violoncelle, le sieur Darcq a été proposé par le Maire à la nomination du Préfet, après un concours sur titres et conformément aux prescriptions du règlement du Conservatoire de Lille ; que cette nomination a été régulièrement notifiée au Maire, qui se garda d'en aviser l'intéressé ; que la municipalité ayant changé, la Commission de Patronage et de surveillance de l'École avait décidé, le 23 décembre d'annuler la première proposition et de procéder à un concours réel d'exécution, mais que cette décision n'avait pas été portée à la connaissance du Préfet ; que, si le sieur Darcq a participé à la seconde épreuve, c'était uniquement pour prouver qu'il était toujours à la hauteur de ses titres et digne d'occuper le poste dont il ignorait encore être titulaire ; qu'au surplus, cette épreuve d'exécution n'était pas valable, ayant été faite sans que le retrait de la proposition première ait été notifié au Préfet et sans

avoir fait l'objet des mesures de publicité prévues par le règlement ;

Vu les observations présentées par le Ministre de l'Intérieur, en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, les dites observations enregistrées comme ci-dessus, le 21 avril 1921, et par lesquelles le Ministre déclare s'en rapporter à la sagesse du Conseil d'Etat pour la décision à intervenir ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu la loi du 13 avril 1900, article 24 ;

Vu la loi des 7-14 octobre 1790 ;

Oùï M. Reclus, maître des requêtes, en son rapport ;

Oùï M. Corneille, maître des requêtes, commissaire du Gouvernement, en ses conclusions ;

Sans qu'il soit besoin de statuer sur la fin de non-recevoir soulevée par le sieur Darcq.

Considérant que, par l'arrêté attaqué du Préfet du Nord, en date du 23 janvier 1920, le sieur Darcq a été nommé professeur de violoncelle à l'Ecole de musique de Lille, sur la proposition du Maire, après avis de la commission de patronage et de surveillance de l'Ecole, conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'arrêté municipal du 30 avril 1901, portant règlement de l'établissement dont il s'agit ; que si le Maire, revenant sur sa première proposition, a présenté ultérieurement le sieur Louvois pour le même emploi, cette circonstance n'a pu ni entacher d'irrégularité la nomination du sieur Darcq, ni autoriser le Préfet à la rapporter ; que, dès lors, le sieur Louvois n'est pas fondé à demander l'annulation, pour excès de pouvoir, de la décision attaquée.

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER

La requête du sieur Louvois est rejetée.

ARTICLE 2

Les frais de timbre exposés par le sieur Darcq, sont mis à la charge du sieur Louvois.

ARTICLE 3

Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre de l'Intérieur.

Délibéré dans la séance du 1^{er} juillet 1921, où siégeaient MM. Romieu, président de la Section du Contentieux, président ; Jagerschmidt, Chareyre, Wurtz, présidents de Sous-Section ; Jules Gautier, Meyer, Gueret-Desnoyers, Richard, Lacroix, Branel, Pichat, Marty, Legrand, Bley, conseillers d'Etat, et Reclus, maître des Requêtes, rapporteur.

Lu en séance publique, le 8 juillet 1921.

Le Président,

(Signé) : J. ROMIEU.

Le Maître des Requêtes, rapporteur,

(Signé) : Maurice RECLUS.

Le Secrétaire du Contentieux.

(Signé) : R. LAGRANGE.

La République mande et ordonne au Ministre de l'Intérieur, en ce qui concerne et à tous huissiers à ce requis, en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire du Contentieux du Conseil d'Etat,

(Signé) : Illisible.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire Général de la Préfecture,

(Signé) : Jacques REGNIER.

Conservatoire. — Professeur. Traitement Darcq

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

L'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 1920, nommant M. Darcq, Maurice, professeur de violoncelle au Conservatoire,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M. Darcq, Maurice, professeur de violoncelle, est fixé, annuellement, à 1.800 francs, à compter du 1^{er} février 1920.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 août 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Lycée Faidherbe. — Salle de cours de physique et de chimie. Réinstallation du service d'électricité.

Marché Brienne

DES 7 AOUT ET 12 MAI 1921

Soumission au profit de M. Brienne, électricien à Lille, 10, place des Palaniers, pour la réinstallation du service d'électricité dans les salles de cours de physique et de chimie au Lycée Faidherbe. Dépense forfaitaire : 5.615 francs.

Enregistré le 27 août 1921. folio 88, case 13.

École pratique de Lille. — Professeur

Ministère de l'Instruction
Publique et des Beaux-Arts

Sous-Secrétariat d'Etat de
l'Enseignement technique

Direction de l'Enseigne-
ment technique.

4^{me} Bureau

PREFECTURE DU NORD

Paris, le 17 août 1921.

Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement
technique, à Monsieur le Préfet du Nord.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par arrêté en date du 13 août 1921, M. Dupret, professeur-adjoint de 5^{me} classe à l'École pratique de Dijon, a été affecté, en la même qualité à l'École pratique de Lille (emploi créé).

Cette décision aura son effet à dater du 1^{er} octobre 1921.

Je vous prie d'en aviser M. le Maire et M. l'Inspecteur départemental de l'enseignement technique.

Pour le Sous-Secrétaire d'Etat,

et par autorisation :

Le Chef de Cabinet,

(Signé) : Illisible.

Soit copie adressée à Monsieur le Maire de Lille et à Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Enseignement technique.

Lille, le 19 août 1921.

Le Conseiller de Préfecture délégué,

(Signé) : GIMAT.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par arrêté en date du 13 août 1921, M^{lle} Poucholle, titulaire du certificat d'aptitude au professorat commercial A, a été nommée professeur de 6^e classe à l'École pratique de filles de Lille (emploi créé).

Cette décision aura son effet à dater du 1^{er} octobre 1921.

Je vous prie d'en aviser M. le Maire et M. l'Inspecteur départemental de l'enseignement technique.

Pour le Sous-Secrétaire d'Etat,

et par autorisation :

Le Chef de Cabinet,

(Signé) : Illisible.

Soit copie adressée à Monsieur le Maire de Lille et à Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Enseignement technique.

Lille, le 19 août 1921.

Le Conseiller de Préfecture délégué,

(Signé) : GIMAT.

Cours municipaux d'éducation physique post-scolaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les indemnités annuelles ci-après, payables mensuellement à compter du 1^{er} Juillet 1921, sont allouées à MM. Alleman et Demarquoy, professeurs municipaux d'éducation physique :

1° 1.200 fr. pour les cours municipaux d'éducation physique post-scolaires ;

2° 600 fr. pour les cours de moniteurs et de monitrices.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 août 1921.

Le Maire de Lille.

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

École Franklin. — Rétribution d'un maître-ouvrier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant que M. Debrune, maître-ouvrier à l'école Franklin, est occupé, dans cet établissement, 8 heures par semaine au lieu de 6, depuis le 1^{er} avril 1921 ;

Qu'il y a lieu d'augmenter la rétribution qui lui était allouée,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La rétribution annuelle, allouée à M. Debrune, maître-ouvrier à l'école Franklin, est portée de 500 à 700 francs, à compter du 1^{er} avril 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 août 1921.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

**Caisse départementale d'assurances. — Bureau
particulier**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu, la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement de la Caisse Départementale du Nord d'Assurances
populaires, article 9,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté de notre prédécesseur, en date du
29 septembre 1919, nommant M. Carlier, Julien, secrétaire du bureau
particulier de la Caisse départementale d'Assurances, est rapporté.

ART. 2. — Conformément à notre arrêté du 20 janvier 1921, le
3^e bureau de la 5^e Direction assurera le service du bureau particulier
de la Caisse départementale d'Assurances sous la responsabilité du
Secrétaire Général de la Mairie, secrétaire de droit du bureau parti-
culier.

ART. 3. — Les remises faites par la Caisse départementale d'Assu-
rances sur les primes perçues, seront versées à la Caisse municipale,
en exécution de l'article 16 du statut des fonctionnaires municipaux.

ART. 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de
l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} sep-
tembre 1921.

Hôtel de Ville, le 23 août 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Régisseur de recettes. — Sapeurs-pompiers

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'instruction générale des Finances du 20 juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, article 1006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 12 juillet 1921, approuvée le 23 juillet suivant par M. le Préfet du Nord ;

Considérant que, lorsque les nécessités ou les commodités du service l'exigent, il peut être adjoint, au Receveur Municipal, des régisseurs de recettes agissant sous la surveillance de ce comptable pour le recouvrement en régie de certaines taxes ou de certains produits,

ARRÊTONS

ARTICLE PREMIER. — M. Crombez, capitaine adjudant-major du bataillon des Sapeurs-Pompiers, est nommé régisseur de recettes chargé de l'encaissement, sous la surveillance de M. le Receveur Municipal, des rétributions payées par les particuliers pour les services spéciaux faits par les Sapeurs-Pompiers.

ARTICLE 2. — Les rétributions perçues à domicile, feront l'objet de quittances extraites d'un journal à souche remis par M. le Receveur municipal au régisseur.

ARTICLE 3. — Le régisseur devra verser le montant total de ses recettes, tous les cinq jours, à la Recette municipale ; les versements seront accompagnés d'un bordereau récapitulatif dûment certifié.

ARTICLE 4. — Des états détaillés certifiés par M. le Directeur des Finances et du Contrôle, visés par le Maire, des recettes effectuées seront remis chaque mois en double expédition, dont une devra parvenir à la Recette Municipale par l'intermédiaire de la Préfecture et de la Trésorerie Générale.

ARTICLE 5. — M. Crombez est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 6. — M. le Receveur Municipal et M. le Directeur des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 août 1921.

Le Maire de Lille,

A DENEUBOURG, Adjoint.

Alimentation. — Prix du pain

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi des 19, 22 juillet 1791, titre 1^{er} ;

La loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

La circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture, en date du 26 juillet 1921 ;

La circulaire de M. le Préfet du Nord, en date du 28 juillet 1921 ;

Considérant qu'après entente avec les représentants des boulangers et des Coopératives intéressées, il a été décidé que :

1° Lorsque le prix du quintal de farine sera de 115 francs, pris au moulin, le prix du kilog. de pain sera fixé à 1 fr. 15 ;

2° Que chaque fois qu'une diminution de 6 francs au quintal de farine sera constatée sur le prix de base de 115 francs, le prix du kilog. de pain sera diminué de 5 centimes ;

Considérant que la farine est, actuellement, livrée au prix de 115 francs le quintal,

ARRÊTÉS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix maximum du pain est fixé à 1 fr. 15 le kilog., à partir du 11 août 1921.

ARTICLE 2. — Les articles 318 et 319 du Code des Arrêtés, relatifs à la vente du pain, restent en vigueur.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 août 1921.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi des 19, 22 juillet 1791, titre 1^{er} ;

La loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

La circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture, en date du 26 juillet 1921 ;

La circulaire de M. le Préfet du Nord en date du 28 juillet 1921 ;

Notre arrêté du 9 août 1921, fixant à 1 fr. 15 le kilog, le prix maximum du pain à partir du 11 août 1921, et décidant que chaque fois qu'une diminution de 6 fr. au quintal de farine sera constatée, le prix du kilog. de pain sera diminué de 5 centimes ;

Considérant que la farine est vendue à 105 fr. le quintal à partir de ce jour,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix maximum du pain est fixé à 1 fr. 40 le kilog. à partir du 15 août 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 août 1921.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 19, 22 juillet 1791, titre 1^{er} ;

La loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

La circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture, en date du 26 juillet 1921, la circulaire de M. le Préfet du Nord en date du 28 juillet 1921 ;

Notre arrêté du 11 août 1921, fixant à 1 fr. 40 le kilog. le prix maximum du pain à partir du 15 août 1921 et décidant que chaque fois qu'une diminution de 6 fr. au quintal de farine sera constatée, le prix du kilog. de pain sera diminué de 5 centimes ;

Considérant que la farine est vendue à 100 fr. le quintal à partir de ce jour,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix maximum du pain est fixé à 1 fr. 05 le kilog. à partir du 24 août 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 août 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Abattoirs. — Location de locaux.

DU 27 AOUT 1921

Convention relative à l'occupation par M. G. Hauteœur, marchand d'abats, demeurant à Lille, rue du Fresnes, 3 bis, de la triperie n° 11, sise à l'Abattoir, pendant la période comprise entre le 1^{er} novembre 1918 et le 1^{er} février 1921, moyennant un loyer calculé sur la base de 283 fr. 50 par an.

Enregistré le 29 août 1921, folio 89, case 10.

DU 27 AOUT 1921

Location au profit de M. G. Hauteœur, marchand d'abats, demeurant à Lille, de la triperie n° 11, sise à l'Abattoir, pour 6 années à partir du 1^{er} février 1921, moyennant un loyer annuel de 567 francs.

Enregistré le 29 août 1921, folio 89, case 12.

DU 27 AOUT 1921

Location au profit de M. Alphonse Demora, chevillard, du grand grenier à fourrages n° 27, situé à l'Abattoir, pour 6 années du 1^{er} juin 1921, moyennant un loyer annuel de 80 francs.

Enregistré le 29 août 1921, folio 89, case 14.

DU 27 AOUT 1921

Location au profit de M. Charles Liébart, chevillard, demeurant à La Madeleine, du petit grenier à fourrages n° 32, situé à l'abattoir, pour 6 années à partir du 1^{er} juin 1921, moyennant un loyer annuel de 40 francs.

Enregistré le 29 août 1921, folio 90, case 1.

DU 27 AOUT 1921

Location au profit de M^{me} Veuve Liébart-Turbé, demeurant à Lambersart, du grand grenier à fourrages n° 4, situé à l'abattoir, pour 6 années du 1^{er} juin 1921, moyennant un loyer annuel de 80 francs.

Enregistré le 29 août 1921, folio 89, case 16.

Vente des viandes fraîches. Tarif

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi des 19 et 22 juillet 1791 ;

L'article 97 de la loi du 5 avril 1884 ;

L'arrêté réglementaire en date du 14 avril 1921, relatif à la vente de la viande fraîche ;

L'arrêté préfectoral du 20 juillet 1921, fixant le prix maximum de vente des viandes fraîches sur le territoire du département du Nord ;

La circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture, en date du 29 juillet 1921.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix maximum de vente des viandes fraîches, sur le territoire de la Ville de Lille, reste fixé, ainsi qu'il a été établi par l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1921, en ce qui concerne :

- 1° Le prix de vente à la cheville, pour la viande de bœuf, de veau, de mouton et de porc ;
- 2° Le prix de vente au détail du veau, du mouton et du porc.

ARTICLE 2. — Le prix de vente au détail du bœuf est arrêté comme suit :

Prix de vente au détail au kilogramme

BŒUF	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité
HORS CATÉGORIE			
Filet	16 »	11 60	8 20
1^{re} CATÉGORIE			
a) Aloyau sans os	13 »	9 20	7 20
b) Viande avec os, aloyau, levée, plein du gros de flanchet	10 »	8 »	6 20
2^e CATÉGORIE			
Pièce à queue, nœud du roi, carotte, train de côtes, bavette d'ailoyau (épais flanchet).	7 »	5 70	4 45
3^e CATÉGORIE			
Raccourçure, côtes découvertes (coupées à 3 côtes d'atteinte), épaule, dessus de côtes, carbonades sans os	5 »	3 60	2 45
4^e CATÉGORIE			
Poitrine, collet, jarret, croisure, mince flanchet, gras de bœuf	3 »	1 70	0 45

ARTICLE 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater du 16 août 1921.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 août 1921.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Viande fraîche. — Réglementation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 97 de la loi du 5 avril 1881 ;

La loi des 19 et 22 juillet 1791 ;

L'arrêté de M. le Préfet du Nord du 20 juillet 1921, fixant le prix maximum de vente des viandes fraîches sur le territoire du département du Nord ;

La circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture du 29 juillet 1921 ;

Notre arrêté en date de ce jour, fixant le prix maximum de vente des viandes fraîches sur le territoire de la Ville de Lille ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour éviter des abus préjudiciables aux particuliers, et pour faciliter le service de la police et celui de l'inspection des denrées alimentaires,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Tout marchand boucher détaillant devra, à partir de ce jour, chaque fois qu'il sortira de l'abattoir de la viande de boucherie, présenter au visa du Receveur de l'établissement préposé à la perception des droits d'octroi, une fiche détachée d'un livre à souche, établie par le chevilleur fournisseur de ladite viande.

Cette fiche devra indiquer, comme la souche : 1° le nom du chevilleur ; 2° les nom et adresse du marchand boucher acheteur ; 3° la nature de la viande (bœuf, veau, mouton ou porc) ; 4° le poids livré ; 5° le prix du kilo ; 6° la qualité de la viande ; 7° la date de la livraison et la signature du chevilleur-fournisseur.

ARTICLE 2. — Cette fiche devra être représentée à toute réquisition de la police ou des fonctionnaires attachés au Service d'inspection des denrées alimentaires.

ARTICLE 3. — Toute contravention aux prescriptions du présent arrêté sera poursuivie devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 4. — M. le Commissaire central de police et les agents placés sous ses ordres, MM. les fonctionnaires attachés au Service d'inspection des denrées alimentaires et M. le Directeur de l'Octroi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 août 1921.

Le Maire de Lille.

G. DELORY.

Viande fraîche. — Inspection

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 97 de la loi du 5 avril 1884 ;

La loi des 19 et 22 juillet 1791 ;

L'arrêté de M. le Préfet du Nord du 20 juillet 1921, fixant le prix maximum de vente des viandes fraîches sur le territoire du département du Nord ;

La circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture du 29 juillet 1921 ;

Vu notre arrêté du 13 août 1921, portant réglementation de la vente de la viande fraîche,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La date d'application de notre arrêté du 13 août 1921, obligeant les marchands bouchers, détaillants, à présenter à la sortie de l'abattoir une fiche de contrôle établie par le chèveilleur fournisseur est reportée au 22 août 1921.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police et les agents placés sous ses ordres, MM. les fonctionnaires attachés au Service d'inspection des denrées alimentaires et M. le Directeur de l'Octroi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 août 1921.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Entrepôts des sucres. — Taxe d'assurance. Fixation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

La loi du 27 février 1832, article 10 ;

L'arrêté de notre prédécesseur en date du 9 novembre 1904, déterminant les conditions dans lesquelles doit être perçue la taxe d'assurance à l'entrepôt réel des sucres de Lille ;

La délibération du Conseil municipal du 12 mai 1921,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté la taxe d'assurance perçue à l'entrepôt réel des sucres de Lille est fixée à 0 fr. 50 par 1.000 francs et par mois sur la valeur du lot, tout mois commencé étant exigible en entier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 août 1921.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS, Adjoint.

Fourniture d'eau potable. — Convention.

Société des Eaux du Nord

DES 26 AOUT ET 26 JUILLET 1921

Convention passée par la Ville avec la Société des Eaux du Nord dont le siège est à Lille, boulevard Papin, 6, contenant engagement de fournir à la Ville de Lille, une certaine quantité d'eau potable dont le volume journalier sera au maximum de 2.000 mètres cubes et moyennant le prix de 0 fr. 50 le mètre cube, l'aménagement des prises d'eau et la location des compteurs étant à la charge de la Ville.

Enregistré le 7 septembre 1921, folio 96, case 16.

Fourniture d'eau potable. — Convention. Morel

DES 24 AOUT ET 26 JUILLET 1921

Convention portant engagement par M. Albert Morel, industriel, rue de Bouvines, 68, Lille, au profit de la Ville de Lille, de faire fonctionner une pompe électrique pour la fourniture d'eau potable pendant 136 heures au maximum par semaine, moyennant une redevance de 3.000 francs, les fournitures diverses étant faites par la Ville.

Enregistré le 7 septembre 1921, folio 96, case 14.

Statistique sanitaire du mois d'Août 1921

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886

POPULATION : 200.952

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (Mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (MORT-NÉS NON COMPRIS)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
260	54	340	85	425	27	3	30	273)	3)

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (mort-nés non compris)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune)

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	PAR ÂGE					TOTALX
		Moins de 1 an	DE 1 à 19 ans	DE 20 à 39 ans	DE 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	1	»	1
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphthérie et Croup	»	»	»	»	»	»
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose des poumons	»	3	14	9	1	24
14	Tuberculose des méninges	1	3	1	»	»	5
15	Autres Tuberculoses	»	»	2	6	1	9
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	1	13	17	31
17	Méningite simple	4	4	2	»	»	10
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	»	11	18	29
19	Maladies organiques du cœur	»	»	4	6	15	25
20	Bronchite aiguë	»	»	»	»	»	»
21	Bronchite chronique	»	»	1	1	»	2
22	Pneumonie	»	»	»	»	1	1
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	2	»	1	8	3	14
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	»	1	1
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	41	1	»	»	»	42
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	1	1	2
28	Cirrhose du foie	»	»	»	1	»	1
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright	»	»	1	1	2	4
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affec- tions des organes génitaux de la femme	»	»	»	1	1	2
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et vices de confor- mation	8	»	»	»	»	8
34	Sénilité	»	»	»	»	9	9
35	Morts violentes (Suicide excepté)	»	2	2	1	»	5
36	Suicide	»	»	»	»	»	»
37	Autres maladies	1	»	11	11	5	28
38	Maladie inconnue ou mal définie	»	1	5	9	5	20
	TOTALX	57	14	42	80	80	273

Lieux ouverts au public. — Musique

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté l'article 212 du Code des arrêtés municipaux est modifié comme suit :

L'usage des pianos, pianos automatiques, orgues, orgues automatiques, ainsi que tous autres instruments de musique est interdit dans les débits de boissons sans une autorisation spéciale.

Cette autorisation ne pourra être accordée toutefois que de 11 à 13 heures et de 18 heures à 22 heures en semaine et de 11 heures à 23 heures les dimanches et fêtes. Les portes et fenêtres des établissements autorisés devront être fermées pendant l'exécution des morceaux de musique.

Cependant l'ouverture des portes et fenêtres sera tolérée les dimanches et fêtes.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 juin 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Voie publique. — Circulation des Véhicules.

Rue du Faisan

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, art. 43.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, le paragraphe 2 de l'article 43 du Code des Arrêtés municipaux, relatif à la circulation des voitures est modifiée comme suit :

.....
.....
La circulation des véhicules de toute nature est formellement interdite :

1° *Rue du Faisan*, partie comprise entre la rue des Primeurs et la Place des Halles.

.....
.....
ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 août 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Voie publique. — Rue St-Étienne. Sens unique

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 43 du Code des Arrêtés municipaux est complété comme suit :

.....
La circulation dans la rue Saint-Étienne est autorisée pour les seuls véhicules venant de la rue de Pas (sens unique).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 août 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Sapeurs-pompiers. — Démission Leclercq

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le rapport de M. le capitaine Crombet signalant que le caporal Leclercq, Auguste, faisant partie de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers caserné a donné sa démission,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du caporal Leclercq, Auguste, est acceptée à compter du 1^{er} août 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 août 1921.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Services municipaux. — Conseil de discipline

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux, articles 17 à 22 ;

Attendu que le Collecteur de droits de place, Devroë, s'est présenté à la Recette, le samedi 28 mai 1921, pour faire ses versements à la caisse municipale, avec un retard de plus d'une heure et légèrement pris de boisson ;

Que des observations verbales lui avaient déjà été faites, précédemment, pour les mêmes motifs ;

Que, malgré la réprimande qui lui a été infligée, cet employé continue à s'enivrer et apporte beaucoup de négligence dans l'accomplissement de son service ;

Que, notamment, le dimanche 14 août, un certain nombre de marchands, installés au Marché de Fives, ont pu quitter le marché sans avoir acquitté le prix de leurs places ;

Considérant que ces agissements sont de nature à compromettre la bonne marche des Services et les Finances municipales.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Devroë, collecteur de droits de place, sera traduit devant le Conseil de discipline siégeant à l'Hôtel de Ville, le samedi 10 septembre 1921, à 17 heures.

ART. 2. — M. Guellon, adjoint au Maire, est désigné pour présider le Conseil qui sera composé, conformément à l'article 17 du statut de :

M. Courouble, conseiller municipal ;

M. Girardin, conseiller municipal ;

M. Planque, secrétaire général ;

M. Cochez, chef de la deuxième Direction ;

MM. Poulet, Vincent, Deroulez, Nevelle, commis principaux de troisième catégorie.

ARTICLE 3. — Conformément à l'article 22 du statut, un délai de cinq jours, à compter de la notification du présent arrêté, est imparti à M. Devroë, pour prendre connaissance de son dossier déposé au Secrétariat général et présenter, s'il le juge utile, sa défense écrite.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 août 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Sérvices municipaux. — Mutation Bouckaert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Nu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le Statut des fonctionnaires municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Bouckaert, Albert, commis de 4^{me} classe à la 1^{re} direction, 4^{me} bureau, est nommé, en la même qualité, au 2^{me} bureau de la 1^{re} direction.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 août 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Services municipaux. — Mutation Crépin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Crépin, commis de 4^{me} classe à la 1^{re} direction, 4^{me} bureau, est détaché provisoirement, à partir du 22 août 1921, à la 2^{me} direction, en vue de coopérer à l'inventaire des objets mobiliers appartenant à la Ville.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 août 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Services municipaux. — Travaux. Nomination Simon

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;
Notre arrêté en date du 21 février 1921,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Simon, Gaston, surveillant stagiaire de 6^{me} classe, au Service des Travaux, est nommé à titre définitif à partir du 1^{er} septembre 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 août 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Services municipaux. — Promenades et Jardins

Réintégration. Dujardin

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut du personnel ouvrier ;
Sur la proposition de M. le Jardinier en chef,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Dujardin, Marcel, né à Lille, le 25 septembre 1878, ayant dû interrompre, momentanément, son

service pour raison de santé, est réintégré dans son emploi d'ouvrier-jardinier, au Service des Jardins, à partir du 1^{er} août 1921, au traitement annuel de 4.680 francs (quatre mille six cent quatre-vingts francs).

ARTICLE 2. — M. Dujardin bénéficiera, en outre, d'un supplément temporaire de traitement prévu par la délibération du Conseil municipal du 7 avril 1920.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 juillet 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Services municipaux. — Police. Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Commissaire Central,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Fiévet, Noël Jean-Baptiste, né le 17 décembre 1899, à Naves (Nord) ;

Martin, Marcel, né le 13 novembre 1898, à Bordeaux (Gironde) ;

Dervaux, Henri-Jean-Baptiste, né le 29 juin 1892, à Fontaine-au-Pire (Nord) ;

Boivin, Emile, né le 20 juillet 1897, à Fresnes (Nord) ;

Durot, Jean-Louis-Joseph, né à Lille, le 16 avril 1896, sont nommés sergents de ville stagiaires, à compter du 20 août 1921, au traitement annuel de 4.400 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 août 1921.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Services municipaux. — Police. Démission

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le rapport de M. le Commissaire central faisant connaître que l'agent stagiaire, Hérens, Fernand, est démissionnaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de l'agent stagiaire, Hérens, Fernand, est acceptée à compter du 18 août 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 août 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le rapport de M. le Commissaire central, en date du 18 août 1921, faisant connaître que le sergent de ville Duforet, Lucien, est démissionnaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sergent de ville Duforel, Lucien, est acceptée, à compter du 17 août 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 août 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint

Services municipaux. — Caisse des retraites
Admission. Brasseur

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le Statut des fonctionnaires municipaux, art. 30,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Brasseur, commis principal (1^{re} direction), est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à partir du 1^{er} octobre 1921.

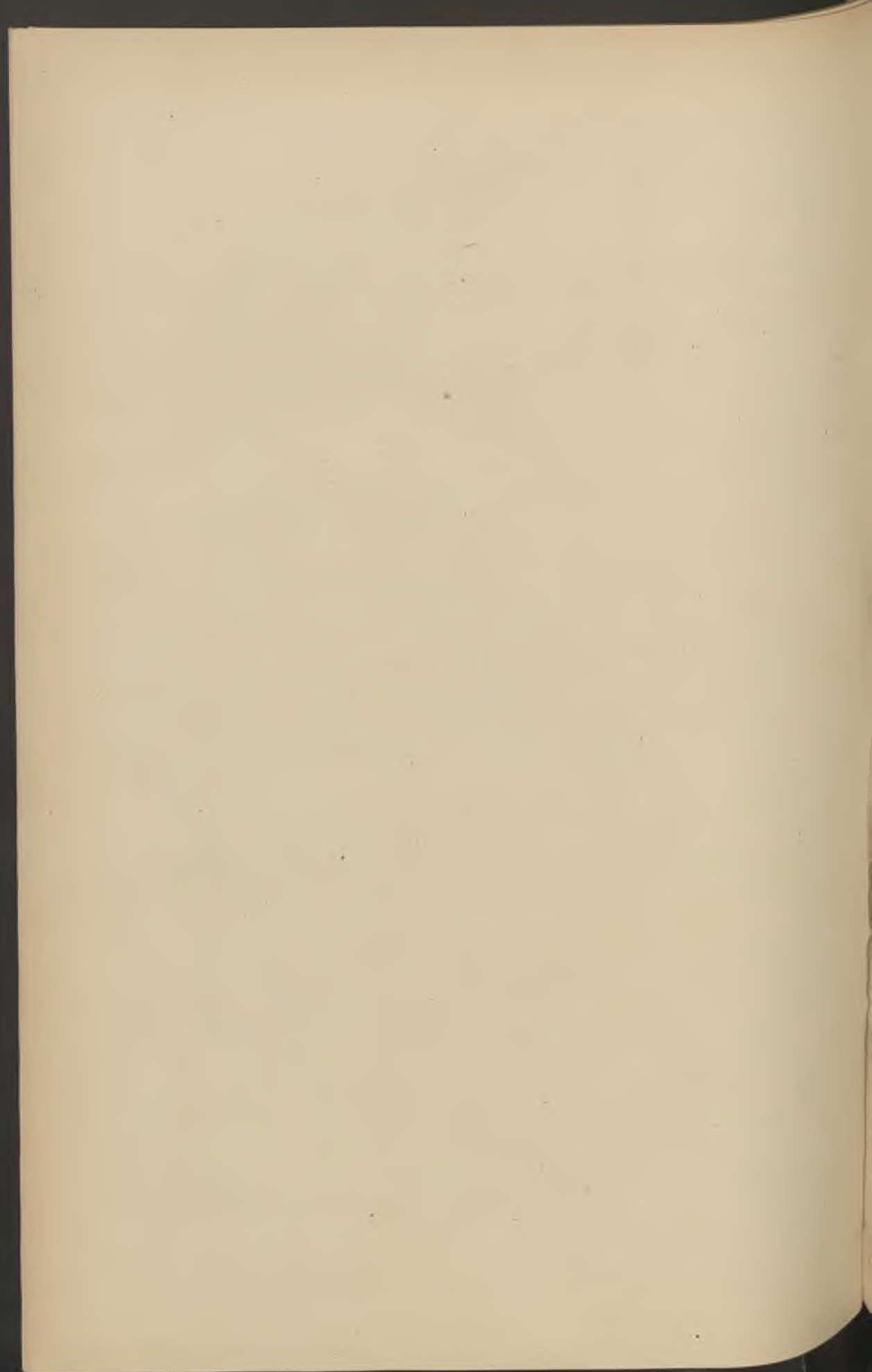
ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 août 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint

Imp. du
"PROGRÈS DU NORD"
LILLE



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

	PAGES
Baux :	
Locations temporaires de terrains communaux	528
Fêtes :	
Travaux de tapisserie. — Marché.	528
Braderie. — Mesures d'ordre	537
Foire. — Prolongation.	529
Police Administrative :	
Chambre d'industrie touristique. — Election des membres.	529
Administrations diverses :	
Guerre. — Emprunt départemental de reconstitution	531
Bâtiments communaux :	
Travaux divers. — Marché.	532
Entretien. — Résiliation d'adjudication.	532
Ancienne Mairie. — Réfection du chauffage central. Adjudication . .	533
Palais des Beaux-Arts. — Chef de chantier. Indemnité.	534
Mobilier scolaire Montessori. — Marché.	534

Abattoirs. — Travaux de grosses réparations. Adjudication	535
Caserne des pompiers. — Rue Malus. Travaux. Adjudication	535
» de Fives. — Travaux. Adjudication	536

Voirie :

Fourniture de sable. — Marché	537
Tirage de plans. — Marché.	537
Egouts. — Travaux de reconstruction. Adjudication.	538

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon. — Maitresses d'internat	538
» Fourniture de denrées. — Adjudication.	540

Enseignement des Beaux-Arts :

Conservatoire. — Rentrée des cours	542
» Professeur de s lfège. — Concours	541

Enseignement Technique :

Ecole Baggio. — Fourniture d'un massicot. Marché	543
» Fourniture d'une machine à encrage	545
Ecole pratique de jeunes filles. — Rentrée des classes	543
» Cours de perfectionnement. — Réouverture.	544
» Fourniture de machines à écrire. — Marché	546

Cours municipaux :

Cours de filature et de tissage	546
---	-----

Recettes :

Droits de stationnement des voitures aux Halles centrales. — Modification des tarifs	548
--	-----

Alimentation :

Prix maximum du pain. — Fixation	549
Viande fraîche. — Vente. Réglementation	551

Distribution d'eau :

Installation et remise en état d'un groupe électro-pompe. — Marché .	554
--	-----

Hygiène :

Produits pharmaceutiques. — Secours d'urgence. Tarif. Modification	554
--	-----

Sapeurs-Pompiers :

Nomination de stagiaires.	556
Réintégration Marchand	557
Démissions. — Phellion et Leclereq.	557
Fourniture d'une contrebasse. — Marché	558

Services municipaux :

Personnel. — Décisions diverses	558
Reliures et cartonnages. — Adjudication	564
Fourniture d'articles d'automobiles. — Marché	565

Locations temporaires de terrains communaux

DU 23 SEPTEMBRE 1921

M. Anatole Hermez, demeurant à Lille, avenue de Dunkerque, 177, Location d'une parcelle de terrain, à usage de jardin, d'une surface de 324 mq, pour une année, à partir du 1^{er} octobre 1921, moyennant un loyer annuel de 32 fr. 40.

Enregistré le 23 septembre 1921, folio 6, case 13.

M. Henri Devos, demeurant à Lille, 158 bis, rue Colbert. Location d'une parcelle de terrain, à usage de jardin, d'une surface de 330 mq, sise à Lille, avenue de l'Hippodrome, pour une durée d'une année, à partir du 1^{er} septembre 1921, moyennant un loyer annuel de 33 francs.

Enregistré le 23 septembre, folio 6, case 14.

Travaux de tapisserie. — Marché

DES 12 JUILLET ET 2 SEPTEMBRE 1921

Soumission au profit de M. Viguier, tapissier, demeurant à Lille, 131, rue Solférino, pour travaux à exécuter lors des fêtes et cérémonies publiques et l'entretien des bâtiments communaux.

Dépense approximative, 5.000 francs.

Enregistré le 19 septembre 1921, folio 2, case 11

Foire. — Prolongation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

La demande qui nous a été adressée par un certain nombre de forains à l'effet d'obtenir une prolongation de la Foire,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La durée de la Foire est prorogée jusqu'au lundi 26 septembre inclus.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 septembre 1921.

Le Maire de Lille,

MOTHY, Adjoint.

**Station de tourisme de Lille. — Chambre d'Industrie
Touristique. Election des membres**

Le Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 24 septembre 1919, portant création de stations hydrominérales, climatiques et de tourisme ;

Vu le décret du 4 mai 1920, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi et notamment ses articles 30 et 32 ;

Vu le décret du 22 mai 1921, érigeant la Ville de Lille en station de tourisme et créant dans cette station une Chambre d'Industrie Touristique ;

Vu la lettre de M. le Maire de Lille en date du 24 septembre 1921, demandant la convocation des électeurs chargés de désigner les Membres de la Chambre d'Industrie Touristique ;

Attendu que la liste des électeurs établie par la Commission constituée conformément aux prescriptions de l'article 27 du décret du 4 mai 1920 susvisé, a été déposée à la Mairie de Lille le 5 septembre 1921 et mise à la disposition de toute personne désirant en prendre connaissance ;

Que les délais prévus pour le dépôt de la liste et l'examen des réclamations sont expirés,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les électeurs des Membres de la Chambre d'Industrie Touristique de Lille, sont convoqués au Dimanche 16 octobre 1921, à l'effet de procéder à la nomination de leurs Représentants, désignés au tableau ci-après.

ARTICLE 2. — Les scrutins seront ouverts de 9 heures du matin à 16 heures, à la Mairie de Lille.

ARTICLE 3. — Les opérations électorales seront présidées dans chaque section, soit par le Maire, soit par un Adjoint ou un Conseiller municipal délégué par le Maire et en cas d'empêchement par un électeur désigné par le Maire. Le Président de chaque section sera assisté de deux électeurs choisis autant que possible dans la section.

ARTICLE 4. — Les élections auront lieu au scrutin de liste et par catégorie à la majorité relative des suffrages exprimés.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé, sera proclamé élu.

ARTICLE 5. — Le résultat du scrutin sera proclamé par le Président de chacune des sections de vote et affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 6. — Les procès-verbaux seront établis en double expédition pour chaque section et transmis aussitôt à la Préfecture.

ARTICLE 7. — M. le Maire de Lille est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché partout où besoin sera.

Lille, le 27 septembre 1912.

Pour copie conforme :
Le Conseiller de Préfecture,
Signé : BORDES.

Pour le Préfet du Nord :
Le Secrétaire Général Délégué,
Signé : Jacques REGNIER.

**Tableau indiquant le nombre de membres à élire
par chaque section**

Indication des Catégories	Nombre de membres à élire	PROFESSIONS REPRÉSENTÉES
1 ^{re} catégorie	3	Hôteliers, Logeurs, Restaurateurs.
2 ^{ne} id.	1	Directeurs d'Agences de Tourisme.
3 ^{me} id.	2	Entrepreneurs de Transports de Voyageurs.
4 ^{ne} id.	2	Commerçants en articles de Sports et de Tourisme.
5 ^{me} id.	2	Membres d'Associations constituées en vue du développement de la Station.

Emprunt Départemental de Reconstitution

Le Conseil général du Nord a voté un Emprunt destiné à la prompte reconstruction des immeubles complètement détruits à la suite des événements de guerre.

Tous les sinistrés, propriétaires de ces immeubles, quel que soit le montant de leurs dommages, en sont de droit les bénéficiaires ; cependant, ceux d'entre eux, dont la perte subie est égale ou inférieure à dix mille francs (valeur 1914) seront, lors de la répartition des fonds, servis les premiers.

Dès à présent, toutes les précautions sont prises pour qu'il ne se produise pas d'arrêt dans l'exécution des travaux, et que les ayants

droit reçoivent, en temps opportun, les ressources nécessaires à leur paiement.

Il suffit, si l'on veut participer à cette opération, de signer la formule d'adhésion déposée dans toutes les Mairies du département.

Lille, le 28 septembre 1921.

Le Préfet du Nord,

Armand NAUDIN.

Bâtiments communaux. — Travaux divers. Marché

DES 12 JUILLET ET 2 SEPTEMBRE 1921

Soumission au profit de MM. Grulois Frères, entrepreneurs, demeurant à Lille, 41, rue Louis-Faure, pour divers travaux exécutés aux bâtiments communaux.

Dépense approximative : 5.300 francs.

Enregistré le 12 septembre 1921, folio 102, case 4.

Bâtiments communaux. — Entretien. Résiliation d'adjudication

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

Vu le cahier des charges en date du 27 mars 1920, pour la mise en adjudication des travaux d'entretien des propriétés et bâtiments de la Ville de Lille, pour les années 1920, 1921, 1922.

Vu le cahier des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien à exécuter par la Ville de Lille en date du 1^{er} février 1912, et notamment l'article 56 du dit cahier des clauses et conditions générales concernant la durée de l'entreprise et stipulant que faculté est réservée à l'Administration seulement de résilier purement et simplement le bail, chaque année au 31 décembre,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'adjudication passée le 18 mai 1920, pour l'entretien des propriétés communales pendant la période du 1^{er} juin 1920 au 31 décembre 1922, sera résiliée au 31 décembre 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général et M. le Directeur des Travaux municipaux, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des entrepreneurs adjudicataires.

Hôtel de Ville, le 20 septembre 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint

Vu et approuvé :

Lille le 21 septembre 1921.

Pour le Préfet du Nord :

Le Secrétaire Général Délégué :

Signé : Jacques REGNIER.

Ancienne Mairie. — Chauffage central. Réfection
Adjudication

DES 6 ET 13 SEPTEMBRE 1921

Adjudication par voie de concours, pour la remise en état du chauffage de l'ancienne Mairie et la construction d'un couvage en ciment armé au profit de :

1^{er} lot. — Remise en état du chauffage. MM. Grateau, Billiet et C^o, constructeurs à Lille, rue de Bapaume, 7, moyennant le prix forfaitaire de 5.200 francs.

2^e lot. — Construction d'un couvage en ciment armé. M. Demon, Eugène, entrepreneur à Lille, rue de Paris, 107, moyennant le prix forfaitaire de 4.700 francs.

Enregistré le 24 octobre 1921, folio 33, case 14.

Palais des Beaux-Arts. — Chef de chantier. Indemnité

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. l'Adjoint délégué aux Travaux municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité mensuelle, allouée à M. Thybaut Edouard, chef de chantier, chargé de la surveillance des travaux de remise en état du Palais des Beaux-Arts, est fixée à six cents francs à compter du 1^{er} septembre 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 septembre 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Bâtiments communaux. — Fourniture de mobilier scolaire.

Marché

DES 19 AOÛT ET 20 SEPTEMBRE 1921

Soumission au profit de Miss Cromwell, demeurant à Paris, 28, rue Marbeuf, pour la fourniture à la Ville de 16 installations de matériel scolaire Montessori, moyennant le prix de 12.000 francs.

Enregistré le 12 octobre 1921, folio 21, case 18.

Abattoirs. — Travaux de grosses réparations. Adjudication

DU 6 SEPTEMBRE 1921

1^{er} lot. — Couverture en ardoises et zingage. — Adjudication au profit de la Société l'« Egalité » de Lille, rue du Faubourg-de-Douai, 81, moyennant la somme de 101.104 fr. 40. Rabais de 35 % déduit.

2^e lot. — Serrurerie. — Adjudication au profit de M. Alcide Couturier, entrepreneur à Croix (Nord), rue Isaac-Holden, 11, moyennant la somme de 50.786 fr. 61. Rabais de 47 % déduit.

3^e lot. — Vitrerie. — Adjudication au profit de la Société « Le Travail », de Roubaix, 27, rue des Fabricants, moyennant la somme de 40.267 fr. 51. Rabais de 51 % déduit.

4^e lot. — Charpente, menuiserie et quincaillerie. — Adjudication au profit de M. J. Prévot, entrepreneur à Lille, rue Guillaume-Werniers, 35, moyennant la somme de 61.776 fr. 95. Rabais de 27 % déduit.

Enregistré le 7 novembre 1921, folio 44, case 17.

**Caserne des Pompiers. — Rue Malus. Travaux
Adjudication**

DU 9 SEPTEMBRE 1921

1^{er} lot. — Couverture. — Adjudication au profit de M. Henri Vanslenberghe, entrepreneur à Lille, 30, rue de la Clef, moyennant le prix de 7.319 fr. 13. Rabais de 47 % déduit.

2^e lot. — Charpente et Menuiserie. — Adjudication au profit de M. Paul Hennebelle, entrepreneur à Lille, 23, rue du Long-Pol, moyennant le prix de 4.289 fr. 51. Rabais de 15 % déduit.

Enregistré le 14 novembre 1921, folio 50, case 11.

Caserne des Pompiers à Fives. — Travaux. Adjudication

DES 6 SEPTEMBRE ET 6 AOUT 1921

1^{er} lot. — Terrassement et maçonnerie. — Adjudication au profit de MM. Graziano et Dosso, entrepreneurs à Lille, 304, rue Léon-Gambetta, moyennant la somme approximative de 63.079 fr. 40. Rabais de 24 % déduit.

2^e lot. — Plafonnage et enduits. — Adjudication au profit de MM. Graziano et Dosso, sus-nommés au 1^{er} lot, moyennant la somme approximative de 27.432 fr. 96. Rabais de 25 % déduit.

3^e lot. — Couverture et zingage. — Adjudication au profit de M. Fauquez, Philippe, entrepreneur à Lille, rue Léon-Gambetta, 149, moyennant la somme de 7.878 fr. 24. Rabais de 46 % déduit.

4^e lot. — Charpente et menuiserie. — Adjudication au profit de M. Rivière, Eugène, entrepreneur, à Lille, rue du Marché, 18, moyennant la somme de 39.535 fr. 21. Rabais de 33 % déduit.

5^e lot. — Serrurerie. — Adjudication au profit de M. Couturier, Alcide, entrepreneur à Croix (Nord), rue Isaac-Holden, 11, moyennant la somme de 15.010 fr. 62. Rabais de 25 % déduit.

6^e lot. — Eau. — Adjudication au profit de M. Fauquez, Philippe, sus-nommé au 3^e lot, moyennant la somme de 9.434 francs. Rabais de 47 % déduit.

7^e lot. — Gaz. — Adjudication au profit de M. Fauquez, Philippe, sus-nommé au 3^e lot, moyennant la somme de 4.144 fr. Rabais de 44 % déduit.

8^e lot. — Ciment armé. — Adjudication au profit de M. P. Lecœur, entrepreneur à Paris, rue Ledru-Rollin, 17, moyennant le prix forfaitaire de 16.450 francs.

9^e lot. — Peinture et Vitrerie. — Adjudication au profit de M. Hentgès, Joseph, entrepreneur, à Hellemmes (Nord), moyennant la somme de 23.649 fr. 05. Rabais de 42 % déduit.

Enregistré le 29 octobre 1921, folio 38, case 1.

Voirie. — Fourniture de sable. Marché

19 AOUT ET 1^{er} SEPTEMBRE 1921

Soumission au profit de MM. Danel frères et Delattre, 12, rue Jeanne-Maillotte, Lille, pour la fourniture de 850 tonnes environ de sable de l'Oise.

Dépense approximative : 12.750 francs.

Enregistré le 13 septembre 1921, folio 102, case 14.

Voirie. — Tirage de plans. Marché

DES 19 AOUT ET 2 SEPTEMBRE 1921

Soumission au profit de M. Neboul, 50, rue Jean-Sans-Peur, Lille, pour la fourniture de tirages de plans.

Dépense approximative : 3.000 francs.

Enregistré le 12 septembre 1921, folio 102, case 3.

Braderie. — Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97 ;

Considérant qu'il importe de prévenir les accidents pouvant résulter de l'affluence de la foule qu'attire la fête populaire de la Braderie,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhi-

cules sont interdits le lundi 5 septembre 1921, jusqu'à treize heures dans les rues de Paris, des Manneliers, Faidherbe, et la place du Théâtre.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} septembre 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Egouts. — Travaux de reconstruction. Adjudication

DU 13 SEPTEMBRE 1921

1^{er} lot. — Rue de Douai et boulevard des Ecoles. Adjudication au profit de M. Louis Collin, entrepreneur à Lille, rue de Condé, 84, moyennant le prix de 153.160 fr. 70. Rabais de 23 % déduit.

2^e lot. — Rue de Valenciennes. Adjudication au profit de M. André Allemand, entrepreneur à Loos-lez-Lille, grand route de Béthune, 174, moyennant le prix de 57.723 fr. 11. Rabais de 26 % déduit.

3^e lot. — Rue d'Arras. Adjudication au profit de M. Henri Plaquet, entrepreneur à Tourcoing (Nord), rue Nouvelle, 9, moyennant le prix de 36.720 francs. Rabais de 20 % déduit.

Enregistré le 28 septembre 1921, folio 11, case 12.

Lycée Fénelon. — Maîtresses d'Internat

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La Convention du 19 décembre 1906, art. 9,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Philibert, Berthe, née le 2 février 1898, à Nans-sous-Sainte-Anne (Doubs), est nommée à partir du 1^{er} octobre

1921, maîtresse d'internat au Lycée Fénelon, au traitement annuel de 1.000 fr. (Mille francs).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 septembre 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Notre arrêté en date du 10 décembre 1920 ;
La convention du 19 décembre 1906, art. 9,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Dupont, Florentine, est maintenue dans son emploi de maîtresse d'internat au Lycée Fénelon.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 septembre 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
La Convention du 19 décembre 1906, art. 9,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Bacquet, Aimée-Juliette, née à Saint-Just-en-Chaussée, le 1^{er} décembre 1900, est nommée à partir du 1^{er} octo-

bre 1921, maîtresse d'internat au Lycée Fénélon, aux appointements annuels de 4.000 francs, en remplacement de M^{lle} Moreau.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 septembre 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Lycée Fénélon. — Internat. — Fournitures de denrées alimentaires. Adjudication

DU 9 SEPTEMBRE 1921

Adjudication des fournitures de denrées nécessaires à l'exploitation de l'internat du Lycée Fénélon, pendant une année à partir du 1^{er} octobre 1921, au profit de :

1^{er} lot. — Viande de boucherie. — M. Magnier, Fernand, boucher à Lille, 102, rue Gambetta, avec un rabais de 5 %.

Dépense approximative : 23.750 francs.

2^e lot. — Charcuterie. — M. Delannoy, Jules, charcutier à Lille, rue Léon-Gambetta, 14, avec un rabais de 12 % sur la viande de porc frais et 15 % sur la charcuterie.

Dépense approximative : 8.590 francs.

3^e lot. — Pain. — La société la « Grande Boulangerie l'Indépendante », boulevard Montebello, 112, avec un rabais de 7 %.

Dépense approximative : 9.300 francs.

4^e lot. — Bière. — M. Cornaille, André, brasseur à Sainghin-en-Mélantois (Nord), avec un rabais de 31 %.

Dépense approximative de 4.440 francs.

5^e lot. — Lait. — M. Carrez, Edmond, laitier, à Lesquin (Nord), avec un rabais de 12 %, sur le prix de 0.75 le litre.

Dépense approximative, 2.640 francs.

6^e lot. — Beurre et œufs. — Lot non adjugé.

7^e lot. — Épicerie, légumes et fruits secs, fromages et conserves.
— M. Fauwels, Bernard, négociant à Mareq-en-Barœul, rue Saint-Patrick, 28, avec un rabais de 10 %.

Dépense approximative, 7.200 francs.

8^e lot. — Blanchissage. — M. Follet-Blanquart, blanchisseur à Lomme (Nord), 139, rue Nationale, avec un rabais de 5 %.

Dépense approximative, 6.650 francs.

9^e lot. — Légumes frais et pommes de terre. — M. Pauwels-Bernard, sus-nommé au 7^e lot, avec un rabais de 10 %.

Dépense approximative, 7.650 francs.

Enregistré le 3 novembre 1921, folio 41, case 8.

**Conservatoire de Musique (Succursale du Conservatoire
de Paris). — Concours pour la nomination
d'un Professeur de Solfège (Hommes)**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le règlement du Conservatoire, article 5,

ARRÊTONS .

ARTICLE PREMIER. — Un concours réservé aux hommes est ouvert pour la nomination d'un Professeur de solfège (classe préparatoire).

ARTICLE 2. — Les candidats auront jusqu'au 15 octobre pour faire, au Maire de Lille, leur demande à laquelle ils devront joindre leurs titres et les pièces établissant qu'ils sont de nationalité française.

ARTICLE 3. — Le traitement annuel sera de 1.400 francs pour trois cours par semaine, de deux heures chacun.

ARTICLE 4. — Les conditions du concours sont les suivantes :

1° Lecture à vue d'une leçon inédite de solfège sur toutes les clefs.

2° Questions orales sur la théorie de la musique.

3° Transposition d'une leçon de solfège.

4° Dictée au piano d'un morceau inédit.

5° Réalisation à quatre parties vocales d'une leçon d'harmonie élémentaire (Basse et chant donnés).

6° Epreuve pédagogique. Leçon donnée à des élèves. Les candidats devront accompagner au piano non seulement les leçons ayant leur accompagnement écrit, mais aussi une leçon n'en ayant pas.

Les candidats seront avisés par lettre du jour et de l'heure du concours.

Hôtel de Ville, le 21 septembre 1921.

Le Maire de Lille,

P. BARDOU, Adjoint.

Conservatoire de Musique et de Déclamation
(Succursale du Conservatoire de Paris)

La rentrée des classes aura lieu le lundi 3 octobre 1921.

Les inscriptions se feront au Secrétariat (Place du Concert) tous les jours, sauf le dimanche, à partir du lundi 26 septembre, de dix heures à midi, jusqu'au 1^{er} octobre inclus.

Les candidats devront fournir un extrait de naissance et un certificat de vaccine.

Ils ne peuvent appartenir à aucune école similaire.

Les examens d'admission auront lieu à 10 heures du matin.

Pour le solfège (examen obligatoire pour toutes les classes, sauf pour la déclamation), le lundi 10 octobre ;

Pour les instruments à vent, le mardi 11 ;

Pour le chant, le mercredi 12 ;

Pour le piano, le jeudi 13 ;

Pour la déclamation, le vendredi 14 ;

Pour les instruments à cordes, le samedi 15.

Hôtel de Ville, le 15 septembre 1921.

Le Maire de Lille,

P. BARDOU, Adjoint.

Ecole Baggio. — Fourniture d'un massicot. Marché

DES 19 AOUT ET 9 SEPTEMBRE 1921

Soumission au profit de M. Henri Turbelin, demeurant à Lille, 212, rue de Paris, pour la fourniture à l'Ecole Baggio, d'un massicot de 0^m80 d'ouverture, moyennant le prix forfaitaire de 6.700 francs.

Enregistré le 28 septembre 1921, folio 11, case 7.

Ecole Baggio. — Fourniture d'une pédale à encrage. Marché

DES 19 AOUT ET 9 SEPTEMBRE 1921

Soumission au profit de M. Foulont, Lucien, à Roubaix, 24, rue Latine, pour la fourniture à l'Ecole Baggio d'une pédale à encrage cylindrique, moyennant le prix forfaitaire de 12.000 francs.

Enregistré le 28 septembre 1921, folio 11, case 8.

**Ecole Pratique de Commerce et d'Industrie pour
Jeunes Filles (11, rue de Thionville). — Rentrée
des Classes**

La rentrée des classes aura lieu cette année le lundi 10 octobre, à 8 heures $\frac{1}{2}$ du matin.

Conditions d'admission. — Pour être admises, les élèves doivent :

1° Etre âgées de 12 ans accomplies si elles sont titulaires du certificat d'études primaires et de 13 ans, si elles ne possèdent pas ce diplôme.

2° Produire un certificat de bonne conduite signé de la Directrice du dernier établissement scolaire fréquenté et subir avec succès, l'examen d'admission qui aura lieu le jour de la rentrée.

Par exception, cette année, les élèves qui auront suivi avec fruit le cours complémentaire d'une école primaire, pendant une ou plusieurs années, pourront passer directement en 2^{me} année, à condition d'être âgées de plus de 14 ans et d'être reçues à l'examen spécial qui sera passé à l'école, à cet effet, dès la rentrée.

Les élèves sus-visées devront se munir d'un certificat de leur Directrice attestant la fréquentation assidue du cours complémentaire.

L'enseignement est entièrement gratuit.

Les élèves des quartiers éloignés peuvent prendre leur repas de midi à l'École, moyennant une rétribution modique.

Pour tous autres renseignements et pour les inscriptions, s'adresser à l'École, 11, rue de Thionville, tous les jours non fériés, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

Hôtel de Ville, le 30 septembre 1921.

Le Maire de Lille,

SAINT-VENANT, Adjoint.

Enseignement Professionnel. — Ecole Pratique de Commerce et d'Industrie pour les Jeunes Filles, 11, (rue de Thionville). Cours de Perfectionnement Professionnel et Cours Ménagers

Réouverture des Cours professionnels destinés à compléter les connaissances techniques des apprenties, ouvrières et employées de commerce et de l'industrie et des Cours ménagers dont le but est

de donner à toutes les jeunes filles les notions d'hygiène et d'éducation ménagère qui leur sont indispensables pour bien remplir leur futur rôle d'épouses et de mères de famille.

Ces cours sont gratuits. Ils s'adressent à toutes les jeunes filles. Les Cours professionnels sont obligatoires pour les apprenties, ouvrières et employées de moins de 18 ans ne possédant pas de diplômes techniques.

Ils ont lieu le soir de 19 h. à 20 h. $\frac{1}{2}$, aux jours suivants :

Lundi : Coupe et confection du costume féminin ; Comptabilité et correspondance commerciales.

Mardi : Enseignement ménager, Cuisine, Racommodage, Repassage, Hygiène.

Sténo-dactylographie.

Mercredi : Lingerie, Broderie, Couture usuelle ; Dessin industriel appliqué aux industries féminines.

Jeudi : Coupe et confection du costume féminin ; Comptabilité et correspondance commerciales.

Vendredi : Enseignement ménager, Repassage, Racommodage, Sténo-dactylographie.

Samedi : Dessin industriel appliqué aux industries féminines, Lingerie, Broderie, Couture usuelle.

L'ouverture de ces différents Cours est fixée au lundi 17 octobre 1921. Pour les inscriptions, s'adresser à l'École, 11, rue de Thionville, à partir du 10 octobre, le soir, de 19 h. à 20 h. $\frac{1}{2}$.

Lille, le 20 septembre 1921.

Le Maire de Lille,

SAINT-VENANT, Adjoint.

**Ecole Pratique de Jeunes Filles. — Fournitures de
Machines à écrire. Marché**

DES 19 AOUT ET 9 SEPTEMBRE 1921

Soumission au profit de M. Ferrer, directeur général de la compagnie « Underwood », 36, boulevard des Italiens, à Paris, pour la fourniture à l'Ecole Pratique de jeunes filles de cinq machines à écrire marque « Underwood ».

Dépense approximative : 8.100 francs.

Enregistré le 21 octobre 1921, folio 31, case 7.

**Cours Municipaux Publics et Gratuits de Filature et de
Tissage. — M. R. Brice, Ingénieur Textile, Professeur à l'Institut
Industriel et à l'Ecole Supérieure de Commerce**

Ces cours s'ouvriront à l'Institut Industriel du Nord de la France, rue Jeanne-d'Arc, le dimanche 16 octobre 1921, et seront réglés comme suit :

Tissage. — Le dimanche matin, à 8 heures et demie. — Sommaire du cours : 1° Constitution des tissus : Chaîne et trame ; Armures ; Définitions et notations ; Rapport et réduction en chaîne et en trame.

2° Armures fondamentales : Toile-Batavia ou croisé ; Sergé ; Salin ; Constitution de chacune de ces Armures.

Représentation graphique des éléments de montage de ces armures ; Remettage et marchement.

Salins réguliers ; Salins carrés ; Salins irréguliers ; Satins effets trame et effets chaîne.

3° Dérivés des Armures fondamentales : Dérivés de la toile ; Reps par chaîne ; Reps par trame ; Nattés.

Dérivés du Batavia : Brisé, double brisé, chevrons, Batavia satiné, etc.

Dérivés du sergé ; Chevrons, brisé, etc. ; Sergés à nervures multiples ; Serges à nervures façonnées ; Serges à nervures composées.

Dérivés du satin ; Satin à répétition ; Satinés ; Satinés sur fond élargi, etc.

4° Armures par permutations de fils et de duites.

5° Etude des principaux remettages : Remettage suivi ; Remettage à pointe et relour ; Remettage à paquets ; Remettage satin, etc.

6° Tissus doublés : Double face par chaîne ; Double face par trame ; Etoffe double, sac sans couture, etc.

7° Piqués. — Gazes et Velours, Chaîne et Trame.

8° Principes des différentes opérations du Tissage mécanique : Bobinoirs ; Ourdissoirs ; Pareuses ; Encolleuses ; Cannelières ; Métier mécanique à excentriques ; Métier revolver ; Métier à boîtes montantes ; Mécanique Armure ; Mécanique Jacquard.

9° Calculs divers de tissage : Matières ; Prix de revient, etc.

Filature. — Le dimanche matin, à 10 heures et demie. — Sommaire du cours : 1° Aperçu général des fibres textiles les plus employées ; Particularités ; Usages.

2° Numérotage ou filrage des fils ; Essai des fils ; Conditionnement.

3° Principes généraux de la filature ; Etirage ; Doublage ; Ecartement des Cylindres ; Pression ; Torsion ; Cardage ; Peignage ; Calculs divers.

4° Etude du coton ; Semaille ; Récolte, etc... ; Constitution des fibres ; Egrenage ; Pays producteurs ; Qualités courantes ; Propriétés utiles ; Classement ; Achats ; Transport.

5° Aperçu général des Opérations mécaniques de Filature de Coton.

6° Première préparation des fibres ; Ouvreuses ; Batteurs ; Cardes ; Peigneuses.

7° Préparation des rubans ; Série d'étirages ; Banc à broches.

8° Filage ; Mélier à filer renvideurs ; Méliers à filer continus, à aillettes et à bagues.

9° Retordage ; Gazage.

Les personnes qui désireraient obtenir des certificats d'assiduité ou des diplômes de capacité tels qu'en délivre la Société Industrielle du Nord de la France, sont priées de se faire inscrire à l'issue de la première leçon de chacun de ces Cours.

Hôtel de Ville, le 30 septembre 1921.

Le Maire de Lille,

Ch. SAINT-VENANT, Adjoint.

Droits de place. — Voitures stationnant aux abords des
Marchés

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Le Code des Arrêtés Municipaux ;

Notre Arrêté du 3 juin 1920, revisant l'art. 1007 du Code des Arrêtés municipaux et fixant notamment les droits de place à acquitter par les voitures stationnant aux abords des marchés,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 987 du Code des Arrêtés faisant double emploi avec l'article 1007 est abrogé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 septembre 1921.

Le Maire de Lille :

A. RAGHEBOOM, Adjoint

Pain. — Prix maximum. Fixation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

ARRÊTONS :

Vu la loi des 19, 22 juillet 1791, titre 1^{er} ;

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 26 juillet 1921 ;

Vu la circulaire de M. le Préfet du Nord, en date du 28 juillet 1921 ;

Considérant qu'après entente avec les représentants des boulangers et des Coopératives intéressées, il a été décidé que :

1° Lorsque le prix du quintal de farine sera de 115 francs pris au moulin, le prix du kilog. de pain sera de 1 fr. 15 ;

2° Que, chaque fois qu'une diminution ou une augmentation de 6 francs au quintal de farine sera constatée sur le prix de base de 115 francs, le prix du kilog. de pain sera diminué ou augmenté de 5 centimes ;

Considérant que la farine est, actuellement, livrée au prix de 105 francs le quintal,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix maximum du pain est fixé à 1 fr. 10 le kilog. à partir du mercredi 7 septembre 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 septembre 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi des 19, 22 juillet 1791, Titre 1^{er} ;

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97,

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 26 juillet 1921 ;

Vu la circulaire de M. le Préfet du Nord en date du 28 juillet 1921

Considérant qu'après entente avec les représentants des boulangers et des Coopératives intéressées, il a été décidé que :

1° Lorsque le prix du quintal de farine sera de 115 fr. pris au moulin, le prix du kilog. de pain sera de 1 fr. 15 ;

2° Que, chaque fois qu'une diminution ou une augmentation de 6 francs au quintal de farine sera constatée sur le prix de base de 115 francs, le prix du kilog. de pain sera diminué ou augmenté de 5 centimes ;

Considérant que la farine est, actuellement, livrée au prix de 101 francs le quintal,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix maximum du pain est fixé à 1 fr. 05 le kilog. à partir du mercredi 5 octobre 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 septembre 1921.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Viande fraîche. — Vente. Règlementation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi des 19 et 22 juillet 1791 ;

L'article 97 de la loi du 5 avril 1884 ;

La circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture, en date du 29 juillet 1921 ;

Considérant qu'à la date du 22 septembre 1921, M. le Préfet du Nord a déclaré que son arrêté du 20 juillet 1921, fixant les prix de vente de la viande à la cheville et au détail, pouvait être considéré, officiellement, comme rapporté, tout au moins, en ce qui concerne la Ville de Lille ;

Considérant que les délégués des Syndicats des chevilleurs et marchands-bouchers ont demandé, à différentes reprises, la liberté complète du commerce de la viande fraîche, déclarant que cette liberté commerciale était seule susceptible de favoriser le libre jeu de la concurrence et d'éviter les exagérations de prix, tout en laissant au commerce un bénéfice normal ;

Considérant qu'il y a lieu de faire confiance aux engagements formels pris vis-à-vis de l'Administration municipale par les organisations syndicales intéressées ; mais qu'il convient toutefois de prendre, dès à présent, toutes mesures utiles pour garantir les intérêts des consommateurs.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — En raison des engagements formels susvisés souscrits vis-à-vis de l'Administration municipale par les Syndicats des chevilleurs et marchands-bouchers, la vente à la cheville et au détail de la viande fraîche de bœuf, de veau, de mouton, de porc et de cheval, n'est soumise, à partir de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, à aucune taxation.

ARTICLE 2. — Les viandes reconnues propres à la consommation aux Abattoirs, pour les animaux sacrifiés dans ces établissements, et aux Halles centrales, pour les viandes foraines introduites en ville, seront, lors de l'inspection sanitaire, revêtues, pour les espèces d'animaux : bovine, ovine, caprine et porcine, d'une marque violette pour la première qualité, bleue pour la seconde qualité, rouge pour la troisième qualité. Pour l'espèce chevaline, cette marque sera verte.

Les décisions des vétérinaires-inspecteurs seront sans appel.

ARTICLE 3. — Tout marchand-boucher détaillant et charcutier devra, chaque fois qu'il sortira des Abattoirs de la viande de boucherie, présenter au visa du receveur de l'établissement préposé à la perception des droits d'octroi, une fiche, détachée d'un livre à souche, établie par le chevilleur fournisseur de ladite viande.

Cette fiche mentionnera, écrites à l'encre et non au crayon, les indications ci-après :

- 1° Le nom du chevilleur ;
- 2° Les nom et adresse du marchand-boucher acheteur ;
- 3° La nature de la viande (bœuf, veau, mouton, porc, cheval) ;
- 4° Le poids livré ;
- 5° Le prix du kilo ;
- 6° La qualité de la viande ;
- 7° La date de la livraison et la signature du chevilleur fournisseur.

ARTICLE 4. — Les marchands-bouchers détaillants et charcutiers devront, chaque fois qu'ils sortiront des Halles centrales des viandes foraines, présenter au visa du fonctionnaire attaché au service d'inspection des denrées alimentaires, une fiche détachée d'un livre à souche et établie par le fournisseur desdites viandes, portant écrites à l'encre, et non au crayon, les mêmes indications que celles citées à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5. — Les marchands-bouchers et charcutiers sont tenus de présenter les fiches indiquées aux articles 3 et 4 à toutes réquisitions de la police ou des fonctionnaires attachés au service d'inspection des denrées alimentaires.

ARTICLE 6. — Les marchands-bouchers et charcutiers sont tenus d'indiquer, au moyen d'étiquettes très apparentes, écrites lisiblement et fixées sur la marchandise exposée en vente :

- 1° La nature de la viande (bœuf, veau, mouton, porc et cheval) ;
- 2° La qualité ;
- 3° Le prix de vente.

ARTICLE 7. — Les marchands-bouchers et charcutiers sont tenus d'afficher à l'intérieur et à l'extérieur des boucheries, charcuteries ou étaux, le tarif des prix de vente au détail des marchandises exposées en vente par eux.

ARTICLE 8. — Les marchands-bouchers et charcutiers devront, obligatoirement, à dater du 1^{er} octobre 1921, délivrer à chaque acheteur de viande fraîche un bulletin de vente indiquant :

- 1° Ses nom et adresse ;
- 2° La date de la livraison ;
- 3° La nature de la viande (bœuf, veau, mouton, porc et cheval) ;
- 4° La qualité ;
- 5° Le poids livré ;
- 6° Le prix réclamé ;

Ce bulletin de vente sera imprimé par les soins des marchands-bouchers et charcutiers et tout acheteur devra le présenter à toutes réquisitions des agents de la force publique et des fonctionnaires attachés au service de l'inspection des denrées alimentaires.

ARTICLE 9. — Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 10. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Commissaire Central, M. le Directeur des Abattoirs, M. le Directeur de l'Octroi, MM. les fonctionnaires attachés au service d'inspection des denrées alimentaires, la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui entrera immédiatement en vigueur, sauf en ce qui concerne les dispositions de l'article 8, dont l'application est fixée au 1^{er} octobre 1921.

Pour copie conforme :

Hôtel de Ville, le 26 septembre 1921.

Le Maire de Lille,

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

G. DELORY.

Distribution d'eau. — Installation et remise en état d'un groupe électro-pompe. Marché

DES 12 JUILLET ET 2 SEPTEMBRE 1921

Soumission au profit de M. F. Wauquier, constructeur à Lille, rue de Wazenmes, 69, pour travaux d'installation et de remise en état d'un groupe électro-pompe devant assurer la distribution d'eau.

Prix forfaitaire, 7.332 fr. 25.

Enregistré le 19 septembre 1921, folio 2, case 10.

Secours d'urgence. — Produits pharmaceutiques. Tarif

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, les articles 742, 743, 744 et 745 du Code des arrêtés municipaux sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 742. — S'il y a lieu à frais pharmaceutiques (exécution d'ordonnances par un pharmacien, et, dans ce cas, l'ordonnance devra porter la formule « bon à délivrer », inscrite et signée par l'agent de police requérant ; exceptionnellement soins donnés dans une pharmacie), ceux-ci seront facturés par le pharmacien, conformément au tarif de l'*Association générale des Syndicats pharmaceutiques de France, à l'usage des œuvres d'assistance et de prévoyance sociales*, et dans les conditions prévues par le Service de l'*Assistance médicale gratuite dans le département du Nord*.

« ARTICLE 743. — Les factures seront établies d'après les prix portés au Bulletin de Variation de ce tarif en cours à la date de la réquisition.

« ARTICLE 744. — Le paiement des frais pharmaceutiques se fera par comptes trimestriels, sur présentation des factures et ordonnances, sauf en ce qui concerne celles que les pharmaciens sont tenus de conserver en application des articles 21, 22 et 38 du décret du 14 septembre 1916 sur le commerce des substances vénéneuses, et dont il sera produit une copie certifiée conforme.

« ARTICLE 745. — En ce qui concerne les personnes non inscrites sur la liste de l'Assistance médicale gratuite, ou non domiciliées à Lille, les frais pharmaceutiques ainsi engagés, s'ils n'ont pas été réglés directement par les intéressés, seront recouvrés dans les mêmes conditions que les frais médicaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 septembre 1921.

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE, Adjoint.

Sapeurs-Pompiers. — Personnel. Décisions diverses

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 97 et 136 ;

La délibération du Conseil municipal en date du 17 septembre 1920 approuvée par M. le Préfet du Nord, le 1^{er} octobre suivant et celle du 20 janvier 1921, approuvée le 8 février 1921 ;

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration des Sapeurs-Pompiers, en date du 8 septembre 1921,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sapeurs-pompiers stagiaires, à partir du 1^{er} octobre 1921, au traitement annuel de 4.400 francs :

MM. Meurisse, Henri-Jules, né à Lille, le 17 septembre 1891 ;

Lavallez, Raymond, né à Lille, le 21 avril 1896 ;

Claeys, Emile-Gustave, né à Lille, le 30 novembre 1896.

ARTICLE 2. — Ces sapeurs bénéficieront, en outre, des suppléments temporaires de traitement accordée aux employés municipaux.

ARTICLE 3. — M. Meurisse sera logé au Poste de la Baignerie, rue de la Halloterie ; M. Lavallez, au poste de Canteleu, rue de Cassel et M. Claeys, à la caserne Malus.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 septembre 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 97 et 136 ;

La délibération du Conseil municipal en date du 17 septembre 1920, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 1^{er} octobre suivant et celle du 20 janvier 1921, approuvée le 2 février 1921 ;

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration des Sapeurs-Pompiers, en date du 8 septembre 1921.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Marchand, Désiré-Alphonse, né le 31 décembre 1886, à Lille, exclu temporairement le 11 mars 1921, est réintégré dans son emploi au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, à partir du 1^{er} octobre 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 septembre 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Corps des Sapeurs-Pompiers ;

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration des Sapeurs-Pompiers, du 8 septembre 1921,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Leclercq, Auguste, caporal caserné, incorporé le 17 novembre 1911, est acceptée à compter du 1^{er} août 1921 ;

ARTICLE 2. — La démission de M. Phellion, Fernand, sapeur pupille caserné, incorporé le 1^{er} janvier 1921, est acceptée à compter du 1^{er} septembre 1921.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 septembre 1921.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Sapeurs-Pompiers. — Fourniture d'une contrebasse.

Marché

DES 19 AOUT ET 10 SEPTEMBRE 1921

Soumission au profit de M. Paul Laigre fils, luthier, à Wattignies (Nord), pour la fourniture d'une contrebasse en si bémol, grosse proportion, nécessaire à la musique des Sapeurs-Pompiers, moyennant un prix de 1.670 francs.

Enregistré le 22 septembre 1921, folio 5, case 12.

Recette municipale

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

La lettre de M. le Receveur municipal en date du 28 septembre 1921, nous informant que M^{lle} Taillandier, employée à la Recette municipale est démissionnaire.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M^{lre} Taillandier est acceptée, à partir du 1^{er} octobre 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 septembre 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Collecte

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

L'avis du Conseil de discipline en date du 10 septembre 1921 ;

Attendu que le collecteur de droits de place, Devroé, s'est présenté à la Recette, le samedi 28 mai 1921, pour faire ses versements à la Caisse municipale, avec un retard de plus d'une heure et légèrement pris de boisson ;

Que des observations verbales lui avaient déjà été faites, précédemment, pour les mêmes motifs ;

Que, malgré la réprimande qui lui a été infligée, cet employé continue à s'enivrer et apporte beaucoup de négligence dans l'accomplissement de son service ;

Que, notamment, le dimanche 14 août, un certain nombre de marchands, installés au marché de Fives, ont pu quitter le marché sans avoir acquitté le prix de leurs places ;

Considérant que ces agissements sont de nature à compromettre la bonne marche des services et les finances municipales,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La peine disciplinaire suivante « retard d'un an dans l'avancement », est infligée au collecteur de droits de place Devroé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 septembre 1921.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux, article 9 ;

Notre Arrêté en date du 24 mars 1921 nommant M. du Bois Jules, collecteur stagiaire de droits de place,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. du Bois, Jules, est nommé collecteur de droits de place de 6^e classe, à partir du 1^{er} octobre 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 septembre 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Abattoirs. — Démission

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

La lettre de démission de M. Hersin, vérificateur aux Abattoirs, en date du 12 septembre 1921 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Hersin, vérificateur aux Abattoirs, est acceptée à compter du 15 septembre 1921

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 septembre 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Service des Eaux

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut du personnel ouvrier, article 4,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Delvallée, Louis, né à Lille, le 26 mars 1879, est nommé aide-forgeron stagiaire, à l'usine de l'Arbonnoise, en remplacement de M. Vincke, nommé surveillant au service des égouts, à compter du 24 janvier 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 septembre 1921

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 20 septembre 1921 ;

Le statut du personnel ouvrier, article 4,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Delvallée, Louis, est nommé, à titre définitif, aide-forgeron à l'usine de l'Arbonnoise, à compter du 24 juillet 1921, au traitement de 3.300 francs.

Il bénéficiera, en outre, des suppléments temporaires de traitement votés par le Conseil municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 septembre 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Cimetières

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Vangermée, Arthur, né à Lille le 7 janvier 1895, est nommé fossoyeur stagiaire, à compter du 1^{er} septembre 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 septembre 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Police

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

Sur la proposition de M. le Commissaire Central,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sergents de ville stagiaires, au traitement annuel de 4.400 francs et à partir du 1^{er} octobre 1921 :

MM. Werquin, Marcel-Henri, né le 3 avril 1889, à Lille ;

Wattez, Prosper, né le 29 août 1899, à Merville (Nord) ;

Joveniaux, Désiré-Léon, né le 30 janvier 1899, à Poix-du-Nord (Nord).

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 septembre 1921

Le Maire de Lille.

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le rapport de M. le Commissaire Central en date du 27 septembre 1921, faisant connaître que le sergent de ville Delcroix, Louis, est démissionnaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sergent de ville Delcroix Louis est acceptée à compter du 24 septembre 1921.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 septembre 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Sur la proposition de M. le Commissaire Central,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Thiry, Georges-Louis, né à Monthermé (Ardennes), le 20 septembre 1890, est nommé sergent de ville stagiaire, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 1^{er} octobre 1921.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 septembre 1921

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Services municipaux. — Reliures et cartonnages
Adjudication

DU 30 SEPTEMBRE 1921

Adjudication des travaux et fournitures de reliures et de cartonnages nécessaires aux services municipaux, du 1^{er} octobre 1921 au 31 décembre 1922, au profit de :

1^{er} lot. — M. Georges Hage, relieur à Lille, 21, rue Gantois. Travaux de reliures de luxe, volumes de la Bibliothèque communale, actes de l'Etat civil, procès-verbaux du Conseil municipal, Bulletin administratif, etc., moyennant la somme de 6.320 fr. Rabais de 21 % déduit.

2^e lot. — MM. Legrand frères, relieurs à Lille, rue du Barbier-Maës, 6 (reliures de registres, cartonnages, entoilage, cartons, custodes, fiches, etc.), moyennant la somme de 5.920 fr. Rabais de 26 % déduit.

Enregistré le 9 novembre 1921, folio 46, case 17.

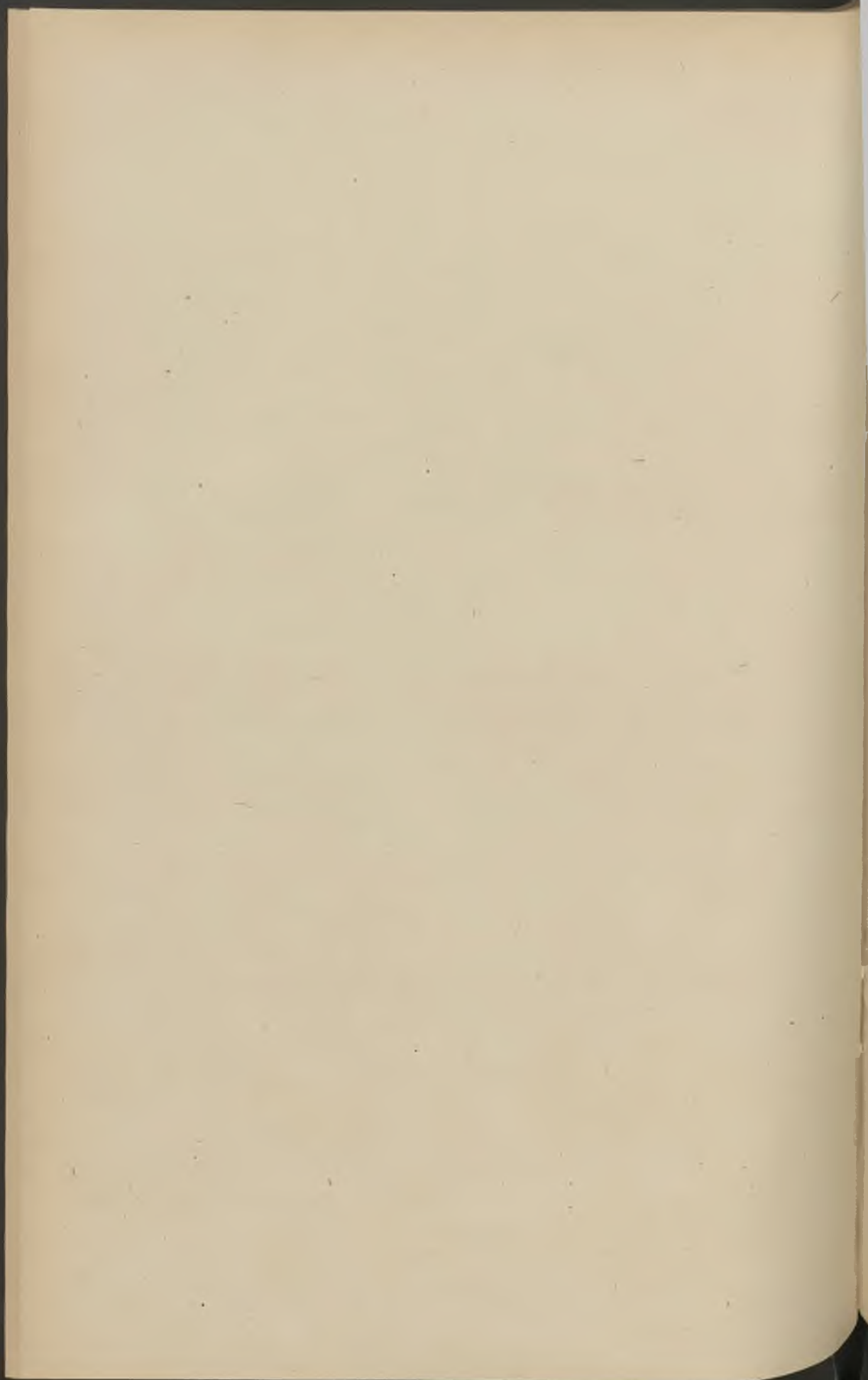
Fourniture d'articles d'automobiles. — Marché

DES 19 AOUT AU 13 SEPTEMBRE 1921

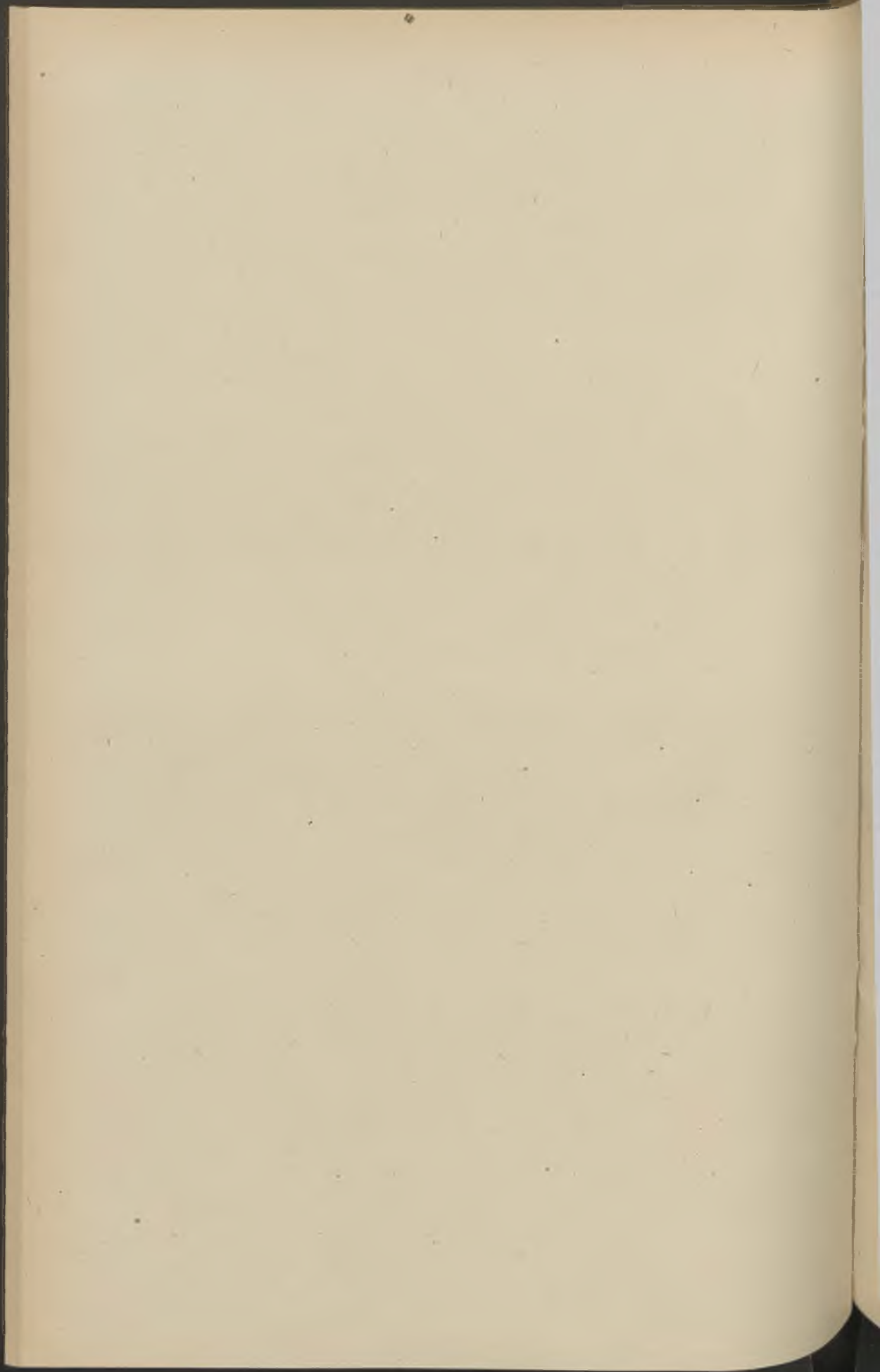
Soumission au profit de M. Bianchi, Marcel, 75, rue Henri-Kolb, Lille, pour fourniture d'articles d'automobiles pendant les années 1921 et 1922.

Dépense évaluée approximativement à 3.000 francs l'an.

Enregistré le 22 septembre 1921, folio 5, case 13.



Imp. de
"PROGRÈS DU NORD"
LILLE



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

	PAGES
Baux :	
Location d'un logement aux abattoirs	572
Locations temporaires de terrains communaux.	572
Fêtes :	
Manifestation du « Souvenir aux Morts de la Guerre »	574
Fête Nationale. — Bals populaires. Marché.	573
Fête aérostatique. — Marché	573
Exposition. — Remise en état des terrains. Marché.	574
Concours départemental d'étalons. — Mesures d'ordre	576
Bâtiments communaux :	
Chauffage. — Fourniture de coke. Marché.	578
Fourniture de pots de calorifères. — Marché.	577
Lycée Fénelon. — Fourniture de chaises. Marché	578-579
École Franklin. — Fourniture d'un distributeur et installation d'un poste de transformation	577
École pratique de jeunes filles. — Fourniture de chaises. Marché	578-579
Usine élévatoire d'Emmerin. — Travaux. Marché	577

Voirie :

Transport de matériaux. — Location d'attelages, Marché.	576
Canaux. — Dragage des ports Vauban et du Wault, Rasse Deûle-Marché.	581
Egouts. — Interdiction de circulation, Boulevard des Ecoles	579
Pavages. — Interdiction de circulation, Rue Lepelletier	580
Propreté publique. — Enlèvement des fumiers, Adjudication	581

Théâtres :

Personnel électricien.	582
Ouvreuse. — Nomination	582

Conservatoire :

Indemnité à un membre du jury	583
---	-----

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon. — Internat, Personnel.	584
---	-----

Enseignement primaire :

École Franklin. — Maître ouvrier, Nomination	587
» Montesquieu. — Régisseur de Recettes, Nomination provisoire.	593
» Descartes. — Professeur d'anglais, Nomination	588

Cours Municipaux :

Cours d'adultes (Hommes). — Ouverture	588
Langues étrangères. — Ouverture	591
Éducation physique. — Emploi de professeur, Nomination du jury.	590
Professeur. — Nomination	591

Hospices :

Fourniture de cercueils aux indigents. — Marché	592
---	-----

Alimentation :

Prisée de la Saint-Remy	593
Prix moyen du blé. — Fixation	594
Prix du pain. — Fixation	595
Abattoirs. — Location de locaux	596
Halles Centrales. — Marché de gros et demi-gros. Suppression	597
Marchés clos. — Cautionnement de garantie.	598

Hygiène :

Statistique sanitaire	600
Chiffonnage. — Réglementation	601
Morgue. — Réglementation	602
Médecin. — Nomination	604

Cimetières :

Fête de la Toussaint. — Heures d'ouverture.	599
Mesures d'ordre	599

Sapeurs-pompiers :

Nomination d'un caporal sous-chef mécanicien.	604
Fourniture de tuyaux. — Marché.	605

Services municipaux :

Personnel. — Décisions diverses	605
Fourniture d'articles de sellerie. — Marché	613

Baux. — Location d'un logement aux abattoirs

DU 17 OCTOBRE 1921

Location au profit de M. Pierre Montignies, chef-mécanicien aux Abattoirs, d'un logement situé aux Abattoirs, au-dessus du bureau des vérificateurs, pour une année, à partir du 1^{er} septembre 1921, moyennant un loyer annuel de 360 francs.

Enregistré le 18 octobre 1921, folio 28, case 3.

Locations temporaires de terrains communaux

DU 11 OCTOBRE 1921

Location au profit de M. Emile Descamps, demeurant à Lille, rue Masséna, 18, d'un terrain de 45 mq., formant une partie de la superstructure du canal de l'Arc, pour une année, à partir du 1^{er} octobre 1921, moyennant un loyer annuel de 90 francs.

Enregistré le 12 octobre 1921, folio 22, case 5.

DU 17 OCTOBRE 1921

Location au profit de M. César Blancart, demeurant à Lille, d'un terrain d'une surface de 394 mq., sis à Lille, rue du Faubourg-des-Postes, pour une année, à partir du 1^{er} octobre 1921, moyennant un loyer annuel de 39 fr. 40.

Enregistré le 18 octobre 1921, folio 28, case 4.

DU 20 OCTOBRE 1921

Location au profit de M^{me} veuve Gilquin, née Leboucq, d'une parcelle de terrain à usage de jardin, d'une surface de 24 mq., formant une partie de la superstructure du canal de l'Arc, pour une année, du 1^{er} octobre 1921, moyennant un loyer annuel de 2 fr. 40.

Enregistré le 21 octobre 1921, folio 31, case 10.

Fête Nationale. — Bals populaires. Marché

DES 28 OCTOBRE ET 19 AOUT 1920

Soumission au profit de M. Charles Glorian, demeurant à Lille, 10, rue de la Barre, pour l'installation de 7 bals populaires, à l'occasion de la fête nationale, pour la somme forfaitaire de 4.550 francs.

Enregistré le 29 octobre 1921, folio 37, case 18.

Fête Nationale. — Fête aérostatique. Marché

DES 28 OCTOBRE ET 19 AOUT 1921

Soumission au profit de M. Alfred Langhin, entrepreneur de feux d'artifice à Lille, 21, rue Saint-Bernard, pour l'entreprise de deux fêtes aérostatiques organisées à l'occasion du 14 juillet 1921. Dépense forfaitaire, 4.000 francs.

Enregistré le 8 novembre 1921, folio 46, case 1.

Exposition. — Remise en état des terrains. Marché

27 OCTOBRE 1921

Soumission au profit de M. Holz-Glaner, entrepreneur de transports, rue des Postes, 118, à Lille, pour travaux de remise en état du sol des terrains occupés par l'Exposition, moyennant la dépense approximative de 3.000 francs.

Enregistré le 3 novembre 1921.

**Manifestation du " Souvenir aux Morts
de la Guerre "**

Commémoration et glorification des morts pour la France au cours de la grande guerre 1914-1918. — L'Administration municipale organisera, le mardi 1^{er} novembre prochain, une manifestation du « Souvenir aux morts de la guerre », avec le concours de toutes les Sociétés et Groupes lillois qui voudront participer à cette cérémonie.

Les Sociétés et Groupes, accompagnés de leurs drapeaux cravatés de deuil, sont donc invités à se former en cortège, le 1^{er} novembre, à 10 heures 30 précises, place de la République, pour se rendre, précédés des autorités civiles et militaires, aux monuments du « Souvenir Français », dans les cimetières de l'Est et du Sud, où auront lieu les cérémonies consacrées à la mémoire des héros morts pour la patrie, et sur la tombe des fusillés.

Le rassemblement des Sociétés et Groupes se fera dans l'ordre suivant :

Tous les adhérents, ayant leur siège dans les cantons Nord, Centre, Est et Nord-Est, se réuniront à 10 heures 30, sur le terre-plein de la place de la République, côté de la Préfecture, et seront précédés de la Musique municipale, pour suivre, au signal du départ, l'itinéraire ci-après, en direction sur le cimetière de l'Est, places Richebé, de Béthune, parvis Saint-Maurice, rue du Priez, place des Reigneaux, rue du Vieux-Faubourg, porte de Roubaix, rue du Faubourg-de-Roubaix et avenue de Muy.

Tous les adhérents, ayant leur siège dans les cantons Sud, Sud-Ouest, Sud-Est et Ouest, se réuniront à la même heure, sur le terre-plein de la place de la République, côté du Palais des Beaux-Arts, et seront précédés de la Musique de la 1^{re} Division, pour suivre l'itinéraire ci-après, en direction sur le cimetière du Sud : rue Inkermann, place Sébastopol, rue des Postes, porte des Postes et rue du Faubourg-du-Sud.

Les autorités civiles et militaires sont invitées à se réunir, à 10 heures 15, sur le terre-plein de la place Richebé, face à la statue Faidherbe, pour se placer respectivement en tête de chaque cortège. Les huissiers de l'Administration municipale porteront les couronnes de la Ville. Le départ des cortèges aura lieu à 10 heures 30 et sera annoncé par le tir de trois bombes.

A l'arrivée au cimetière, les Musiques se placeront à la droite de la porte d'entrée du cimetière, extérieurement, et n'y pénétreront pas. Les Musiques joueront pendant le défilé du cortège.

Le présent avis servira d'invitation aux Sociétés et Groupes de la localité.

Hôtel de Ville, le 24 octobre 1921.

**Concours départemental d'étalons. — Mesures
d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, automobiles et autres véhicules sera interdite sur l'emplacement du concours départemental d'étalons, qui aura lieu à Lille, le mercredi 9 novembre 1921, au Boulevard des Ecoles, à partir de 8 heures 1/2, jusqu'à la fin des opérations.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 octobre 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Transport de matériaux. — Location d'attelages. Marché

SOUSSION DU 27 OCTOBRE 1921

Soumission au profit de M. Holz Glaner, entrepreneur de transports, rue des Postes, 118, à Lille, pour location d'attelages pour transports de matériaux.

Dépense approximative, 40.000 fr.

Enregistré le 3 novembre 1921, folio 41, case 7.

Fourniture de pots de calorifère. — Marché

DES 11 OCTOBRE ET 29 SEPTEMBRE

Soumission au profit de M. Lalau, fondeur, 40, rue du Grand-Balcon, Lille, pour la fourniture de pots de calorifères « Godin », et « Dugauquier », dépense évaluée à 5.400 fr.

Enregistré le 28 octobre, folio 37, case 1.

Usine d'Emmerin. — Travaux. Marché

DES 21 OCTOBRE ET 19 AOUT 1921

Soumission au profit de M. Desmet, constructeur à Lille, 226 bis, rue Solférino, pour travaux à effectuer à l'usine élévatrice des eaux d'Emmerin :

- 1° Raccordement du transformateur au tableau des moteurs ;
- 2° Raccordement du moteur de la pompe n° 2 au tableau.

Dépense approximative, 4.800 fr.

Enregistré le 29 octobre 1921, folio 37, case 17.

**École Franklin. — Fourniture d'un distributeur d'installation
d'un poste de transformation**

DES 9 AOUT ET 26 JUILLET 1921

Adjudication par concours de la fourniture et de la pose d'un poste de transformation et d'un tableau de distribution électrique à l'école Franklin, au profit de MM. Dupetit et Paillet, ingénieurs à Lille, 1 bis, rue Gounod, moyennant le prix forfaitaire de 25.900 francs.

Enregistré à Lille, le 28 septembre 1921, folio 11, case 10.

Bâtiments communaux. — Fourniture de coke. Marché

DES 15 OCTOBRE ET 29 SEPTEMBRE 1921

Soumission au profil de la Compagnie Continentale du gaz, 65, boulevard Monlebello, Lille pour la fourniture de coke nécessaire au chauffage de divers bâtiments communaux.

Dépense évaluée approximativement à 15.000 fr.

Enregistré le 10 novembre 1921, folio 48, case 4.

Lycée Fénelon. — Fourniture de chaises. Marché

DES 11 OCTOBRE ET 19 AOUT 1921

Soumission au profil de MM. Cattaert et Comble, 190, rue de Paris, Lille, pour la fourniture de 140 chaises nécessaires au Lycée Fénelon.

Dépense évaluée à 2.380 fr.

Enregistré le 28 octobre 1921, folio 37, case 7.

**École pratique de jeunes filles. — Fourniture de chaises.
Marché**

DES 11 OCTOBRE ET 19 AOUT 1921

Soumission au profit de M. Merveille, 14, quai de la Basse-Deûle, Lille, pour la fourniture de 180 chaises nécessaires à l'École pratique de jeunes filles.

Dépense évaluée à 3.960 francs.

Enregistré le 28 octobre 1921, folio 37, case 5.

Lycée Fénelon et École pratique de jeunes filles. —
Fourniture de chaises. Marché

DES 11 OCTOBRE ET 19 AOUT 1921

Soumission au profit de M^{me} veuve Delforge, 6, rue Gombert, Lille, pour la fourniture de 70 chaises à l'École pratique de jeunes filles et 110 chaises au Lycée Fénelon.

Dépense évaluée à 3.960 francs.

Enregistré le 28 octobre 1921, folio 37, case 6.

Boulevard des Écoles. — Interdiction de circulation

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la demande présentée par M. le Maire de Lille, à la date du 24 septembre 1921, tendant à l'interdiction de la circulation des voitures sur la chaussée Ouest du Boulevard des Ecoles à Lille (route Nationale n° 17), pour permettre l'exécution des travaux de reconstruction de l'égout sous chaussée ;

Vu le rapport de MM. les Ingénieurs en date des 28-30 septembre et 1^{er} octobre 1921 ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux précités et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des voitures de toute catégorie, à l'exception des tramways, est interdite du lundi 3 au dimanche

23 octobre 1921, sur la partie de la chaussée Ouest du Boulevard des Ecoles, à Lille (route Nationale n° 17), comprise entre la rue Brûle-Maison et le carrefour de la rue Solférino.

Pendant cette période, la circulation se fera par l'allée centrale et la chaussée Est dudit Boulevard des Ecoles.

ARTICLE 2. — Des mesures spéciales seront prises par la Ville de Lille pendant la période d'interdiction pour permettre l'entrée et la sortie des voitures des maisons de commerce du Boulevard des Ecoles, situées en bordure des travaux.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur en chef du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera également adressé à M. le Maire de Lille pour lui donner toute la publicité nécessaire.

Fait à Lille, le 1^{er} octobre 1921.

Pour le Préfet du Nord :

Le Secrétaire Général délégué,

Pour expédition conforme : Signé : Jacques RÉGNIER.

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : BORDES.

Pavages. — Interdiction de circulation. Rue Lepelletier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures et autres véhicules, sera interdite dans la rue Lepelletier, à partir du 2 novembre 1921 et pendant toute la durée des travaux de remaniement de la chaussée pavée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 octobre 1921.

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Dragage. — Ports de Vauban, du Wault et de la Basse-Deûle

DES 15 OCTOBRE ET 12 JUILLET 1921

Marché au profit de MM. Jonequez frères, entrepreneurs à Lille, boulevard Vauban, pour l'entreprise des travaux de dragage des ports Vauban et du Wault et de la partie de la Basse-Deûle comprise entre le marché du château et la fortification.

Dépense approximative, 150.000 francs.

Enregistré le 29 octobre 1921, folio 37, case 16.

Propreté publique. — Enlèvement des fumiers.

Adjudication

DES 10 OCTOBRE ET 29 SEPTEMBRE 1921

Adjudication au profit de M. Delagraeve Jules, 22, rue du Faubourg-des-Postes, à Loos, pour l'enlèvement des fumiers, provenant de la cavalerie du service de la propreté publique, jusqu'au 31 décembre 1922, moyennant une redevance approximative de 3.000 fr.

Enregistré le 26 octobre 1921, folio 35, case 9.

Théâtres. — Personnel électricien

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Les dispositions du cahier des charges de l'exploitation des Théâtres municipaux ;

La demande de M. le Directeur des Théâtres, en date du 6 octobre 1921,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Vasseur, chef électricien, et Chevalier, électricien, sont mis à la disposition du Directeur des Théâtres de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Théâtres municipaux supportera le demi-traitement et la moitié des suppléments temporaires de traitement de MM. Vasseur et Chevalier pendant la saison théâtrale.

ARTICLE 3. — Ces dispositions auront leur effet à dater du 8 octobre 1921.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 octobre 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Théâtres. — Ouvreuse. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le cahier des charges de l'exploitation des Théâtres municipaux ;

Sur la proposition de M. le Directeur des Théâtres,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Maquet est agréée comme ouvreuse (fauteuils d'orchestre), en remplacement de M^{me} Lerouge, démissionnaire..

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 octobre 1921

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Conservatoire. — Indemnité à un membre du jury .

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de la Commission de surveillance et de patronage du Conservatoire,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une indemnité de 300 francs est attribuée à M. Chapuis, professeur au Conservatoire de Paris, à titre de membre de jury pour le concours de professeur de solfège, qui doit avoir lieu les 23 et 24 octobre 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 octobre 1921.

Le Maire de Lille.

A. RAGHEROOM, Adjoint.

Lycée Fénelon. — Internat. Personnel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la convention intervenue entre la Ville et l'Etat, en 1905, et relative à la gestion de l'Internat municipal du lycée Fénelon ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice du Lycée,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Guerby Blanche, répétitrice, née à Mâcon, le 25 juillet 1888, est déléguée dans les fonctions de Surveillante générale de l'Internat du Lycée Fénelon.

ARTICLE 2. — M^{lle} Guerby recevra une indemnité annuelle de mille francs (1.000 fr.), et aura, en outre, la faculté de prendre ses repas gratuitement à l'Internat.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 octobre 1921.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La convention passée entre l'Etat et la Ville de Lille, en date du 19 décembre 1905,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Lhomme, Simonne, née le 6 juillet 1898, à Roubaix, est nommée, à partir du 15 octobre 1921, maîtresse d'internat au Lycée Fénelon, au traitement annuel de 4.000 francs et en remplacement de M^{lle} Philibert.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 octobre 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La Convention passée entre l'Etat et la Ville de Lille, en date du 19 décembre 1905,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Philibert, Berthe, née le 2 février 1898, à Nans-sous-Sainte-Anne (Doubs), est nommée à partir du 15 octobre 1921, maîtresse d'Internat au Lycée Fénelon, au traitement annuel de deux mille francs, en remplacement de M^{lle} Bonnac, appelée à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 octobre 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La convention passée entre l'Etat et la Ville de Lille, en date du 19 décembre 1905 ;

Notre arrêté en date du 25 février 1920 ;

La lettre, en date du 3 octobre 1921, par laquelle M^{me} Calvet, surveillante Générale de l'Externat du Lycée Fénelon, donne sa démission.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M^{me} Calvet est acceptée, à compter du 1^{er} octobre 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 octobre 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La convention passée entre l'Etat et la Ville en date du 19 décembre 1905 ;

La délibération du Conseil Municipal du 9 février 1920 ;

Nos Arrêtés des 10 avril et 10 septembre 1920, nommant M^{me} Grimpel, médecin de l'Internat du Lycée Fénelon,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Grimpel est maintenue dans ses fonctions pour l'année scolaire 1921-1922 aux conditions de notre arrêté du 10 avril 1920.

M^{me} Grimpel sera tenue notamment, afin de mettre au courant le Bureau municipal d'hygiène de la situation sanitaire du Lycée, d'adresser à ce service : 1° un rapport bi-mensuel ; 2° un rapport supplémentaire, le cas échéant.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 octobre 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

École Franklin. — Maître ouvrier. Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

ARTICLE PREMIER. — M. Uytrelst, Henri, né le 26 août 1889, à La Madeleine (Nord), actuellement maître-ouvrier aux cours du jeudi (Ecole Montesquieu), est nommé maître-ouvrier menuisier de 6^{me} classe, à l'Ecole primaire supérieure Franklin, à partir du 1^{er} novembre 1921, en remplacement de M. Bleuzet, décédé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 octobre 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

École Descartes. — Professeur d'anglais. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Odette Soular, née à Lille, le 2 septembre 1903, est chargée, à titre provisoire, du cours d'anglais à l'École Descartes, en remplacement de M^{me} Lucas-Valles, démissionnaire, à partir du 1^{er} novembre 1921, et aux appointements annuels de 600 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 octobre 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint

Cours d'adultes (Hommes)

Des cours d'adultes s'ouvriront à Lille, le vendredi 4 novembre 1921, dans les centres suivants :

Ecole Duplex, rue Duplex ;

Ecole Paul Bert, rue du Long-Pot ;

Ecole de Jussieu, square Dutilleul ;

Ecole Michelet, rue Fabricey ;

Ecole Victor Duruy, rue Dupetit-Thouars ;

Ecole Ampère, rue de Juliers ;

Ecole Littré, place de l'Arbonnoise ;

Ecole Turgot, rue de l'Arbrisseau ;

Ecole Alfred de Musset, rue Guillaume-Tell.

Ces cours ont pour but :

1° De remédier au préjudice causé par la guerre au point de vue instruction à un grand nombre d'enfants devenus des jeunes gens ;

2° De compléter l'éducation générale commencée à l'Ecole ;

3° De faire acquérir aux adultes certaines connaissances pratiques indispensables dans l'exercice de leur profession.

Chaque centre, sauf ceux de Fives, Saint-Maurice et V. Duruy, comprendra donc trois cours distincts :

1° Cours pour illettrés ou demi-illettrés ;

2° Cours pour ceux qui désirent compléter leur éducation générale ;

3° Cours d'enseignement pratique (sauf Dupleix, P. Bert et V. Duruy).

Programmes :

1° Cours pour illettrés : Lecture, Ecriture, Calcul, Français, Hygiène ;

2° Cours de perfectionnement : Français, Histoire et Education civique, Géographie, Sciences et Hygiène ;

3° Cours d'Enseignement pratique : Arithmétique et Géométrie pratiques, Dessin, Sciences et Hygiène.

Jours et heures des cours :

Dans chaque centre, les différents cours auront lieu aux jours et heures ci-après :

Lundi et mercredi, 6 h. 1/2 à 8 heures, cours pour illettrés et cours de perfectionnement ;

Mardi et vendredi, 6 h. 1/2 à 8 h. 1/2, cours d'enseignement pratique.

Ces cours sont entièrement gratuits,

Inscription aux cours. — Aucun adulte ne pourra fréquenter les cours s'il ne s'est fait inscrire près du Directeur de l'école du centre choisi.

Les inscriptions seront reçues le mercredi et le samedi, de 6 à 7 heures.

Hôtel de Ville, le 22 octobre 1921

Le Maire de Lille,

G. MOITHY, Adjoint.

**Éducation physique. — Emploi de professeur. Nomination
du Jury**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

L'art. 8 du statut du personnel municipal,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de professeur d'éducation physique aura lieu le 8 octobre 1921, à 9 heures du matin, à l'école Descartes, rue Guillaume-Werniers, à Fives.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres du jury chargé, sous la présidence de M. Moithy, adjoint, de juger les épreuves de ce concours :

MM. Planque, secrétaire général de la Mairie ;

Gérard, inspecteur primaire ;

Boyaval, directeur de l'Éducation physique ;

Deconinck, professeur de gymnastique ;

M^{me} Marsat, directrice de l'École Descartes ;

MM. Campagne, instituteur ;

Cailliéret, instituteur.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 octobre 1921.

Le Maire de Lille,

MOITHY, Adjoint.

Éducation physique. — Professeur. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal de concours en date du 8 octobre 1921,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Dherain, Noël, né à Lille, le 25 décembre 1896, est nommé professeur d'éducation physique stagiaire, de 5^{me} classe, à partir du 1^{er} novembre 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 octobre 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Cours de langues étrangères

Programme. — Ces cours s'ouvriront le lundi 24 octobre 1921.

Pour les hommes : Square Jussieu, à l'École de Garçons ;

Pour les Dames : à l'École de Filles, 97, boulevard de la Liberté.

Ils auront lieu, savoir :

Cours des dames. — Anglais. — Cours Élémentaire. — M. Leblond, les mardis et samedis, à 7 heures du soir.

Cours supérieur. — M. H. d'Aubyn, agrégé, les mardis et samedis, à 7 heures du soir.

Allemand. — Cours Élémentaire. — M. Lengaigne, les lundis et vendredis, à 7 heures du soir.

Cours supérieur. — M. Waltz, agrégé, les lundis et vendredis, à 7 heures du soir.

Cours des hommes. — Anglais. — Cours Élémentaire. — M. Leblond, les mardis et samedis, à 8 heures du soir.

Cours supérieur. — M. H. d'Aubyn, agrégé, les mardis et samedis, à 8 heures du soir.

Allemand. — Cours élémentaire. — M. Lengaigne, les lundis et vendredis à 8 heures du soir.

Cours supérieur. — M. Waltz, agrégé, les lundis et vendredis, à 8 heures du soir.

Hôtel de Ville, le 5 octobre 1921.

Hospices. — Fourniture de cercueils aux indigents. Marché

DES 11 OCTOBRE ET 29 SEPTEMBRE 1921

Soumission au profit de M. Georges Nys, directeur de la Société coopérative l'« Egalité », 81, rue du Faubourg-de-Douai, Lille, pour la fourniture de cercueils nécessaires aux Hospices, dépense approximative, 9.900 fr.

Enregistré le 28 octobre, folio 37, case 2.

École Montesquieu. — Régisseur de Recettes

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 153 ;

Vu notre arrêté en date du 16 décembre 1919, instituant des régisseurs de recettes pour la perception des rétributions scolaires dues par les parents des élèves fréquentant les écoles payantes.

Considérant que M. Mineur, directeur de l'École Montesquieu, a été admis à la retraite et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Hache, instituteur adjoint, est nommé provisoirement régisseur de recettes, chargé de percevoir les rétributions scolaires dues à partir du 1^{er} octobre 1921, par les parents des élèves fréquentant l'École Montesquieu.

ART. 2. — M. le Receveur municipal, M. l'Inspecteur primaire, chef du Service municipal des écoles et M. le Directeur des Finances et du Contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 octobre 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Prisée de la Saint-Remy

Servant au règlement des fermages payables en nature, d'après les prix des grains déterminés par les mercuriales des trois marchés les plus voisins du 1^{er} octobre (Jour de la Saint-Rémy) :

DÉSIGNATION des Grains .	POIDS MOYEN à l'hectolitre	MARCHÉS DES			PRIX MOYEN des 3 Marchés
		21 Septembre 1921	28 Septembre 1921	5 Octobre 1921	
Blé blanc } le quintal . . .	l'hectolitre . . .	60 »	58 40	58 40	58.93
	80 k.	75 »	73 »	73 »	73.67
Seigle	le quintal 75 k.	58 »	57 »	57 »	57 33
Avoine	le quintal 52 k.	62 »	62 »	61 »	61 67
Fèves	le quintal 83 k.	72 »	72 »	72 »	72 »

Lille, le 6 octobre 1921.

Le Maire de Lille :

G. DELORY

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Considérant qu'il est d'usage, chaque année, pour le règlement des fermages en nature, d'établir une prisée d'après les cours des grains, déterminés par les mercuriales des trois marchés les plus voisins du 1^{er} octobre, jour de la Saint-Rémy,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix moyen de l'hectolitre de blé est fixé pour 1921, à 58 fr. 93.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 octobre 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Prix du pain. — Fixation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi des 10, 22 juillet 1791, titre 1^{er} ;

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture, en date du 26 juillet 1921 ;

Vu la circulaire de M. le Préfet du Nord, en date du 28 juillet 1921 ;

Considérant qu'après entente avec les représentants des boulangers et des coopératives intéressées, il a été décidé que :

1^o Lorsque le prix du quintal de farine sera de 115 francs pris au moulin, le prix du kilo de pain sera de 1 fr. 15.

2^o Que chaque fois qu'une diminution ou une augmentation de 6 francs au quintal de farine sera constatée sur le prix de base de 115 francs, le prix du kilo de pain sera diminué ou augmenté de 5 centimes ;

Considérant que la farine est actuellement vendue à 97 francs le quintal, départ du moulin, ce qui porte, sur le prix initial de 115 fr., une troisième différence de 6 francs,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix maximum du pain est fixé à 1 fr. 00¹⁰ kilo à partir du mercredi 19 octobre 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 octobre 1921.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Abattoirs. — Location de locaux

DU 3 OCTOBRE 1921

Location au profit de M. Maurice Valle, chevillard; demeurant à Lambersart, du grand grenier n° 11, situé à l'Abattoir pour six années du 15 juillet 1921, moyennant un loyer annuel de 80 francs.

Enregistré le 3 octobre 1921, folio 14, case 4.

— Location au profit de M. G. Vanhoutte, chevillard, demeurant à Lille, du grenier à fourrages n° 14, situé à l'Abattoir, pour six années du 1^{er} janvier 1922, moyennant un loyer annuel de 80 francs.

Enregistré le 3 octobre, folio 14, case 4.

DU 12 OCTOBRE 1921

Location au profit de M. Jean Delourme, chevillard, demeurant à Lille, du grand grenier à fourrage, n° 1, situé à l'Abattoir pour 6 années, du 15 juin 1921, moyennant un loyer annuel de 80 francs.

Enregistré le 12 octobre, folio 22, case 1.

— Location au profit de M. J.-P. Wallez, chevillard, demeurant à Lambersart, rue Vandame, du grand grenier à fourrages, n° 22, situé à l'Abattoir, pour six années du 1^{er} juillet 1921, moyennant un loyer annuel de 80 francs.

Enregistré le 12 octobre 1921, folio 22, case 3

Halles Centrales. — Marché de gros et demi-gros
Suppression

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;
Vu le Code des arrêtés municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté l'Article 1019 du Code des Arrêtés municipaux est complété comme suit :

« Article 1019

» Le marché de gros et de demi-gros aux Halles Centrales est supprimé le lundi, du 1^{er} octobre au 30 avril. »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 octobre 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Marchés clos. — Cautionnement de garantie

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, le paragraphe 1 de l'article 516 du Code des Arrêtés municipaux est complété comme suit :

« Article 516. — Dans les marchés clos, aucun changement ne peut être apporté à l'aménagement des places sans une autorisation préalable, laquelle entraînera le paiement d'une redevance. En garantie de la remise en état de l'emplacement loué, le locataire versera, entre les mains de M. le Receveur municipal, un cautionnement fixé comme suit :

- » Pour un étal ordinaire..... 20 francs. »
- » Pour un étal de boucher..... 60 francs. »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 octobre 1921.

Le Maire de Lille,

F. CRETON, Adjoint.

Fête de la Toussaint. — Cimetières

Le Maire de la Ville de Lille,

Informe ses concitoyens que les dimanche 30, lundi 31 octobre et mardi 1^{er} novembre 1921, il sera établi un service d'entrée et de sortie à toutes les portes des cimetières.

La fermeture aura lieu à 5 heures.

Elle sera annoncée par deux sonneries de cloche, à un quart d'heure d'intervalle. A la première sonnerie, l'entrée sera interdite et les personnes se trouvant dans l'intérieur du cimetière devront se diriger vers les portes de sortie, lesquelles seront fermées sitôt la seconde sonnerie.

Hôtel de Ville, le 22 octobre 1921.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Le Maire de Lille a l'honneur d'informer ses concitoyens que le 31 octobre, à partir de midi, et le 1^{er} novembre, aucun travail de peinture, jardinage ou autre, de dépôt de sable, gravier, etc., ne sera toléré dans les cimetières. L'entrée en sera interdite à toute personne porteur d'un outil ou d'un ustensile quelconque.

Hôtel de Ville, le 22 octobre 1921.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Statistique Sanitaire du Mois de Septembre 1921
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1885

POPULATION 200.952

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRIÇE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									Placés hors de la commune	Placés dans la commune	
247	32	326	56	382	21	8	29	237	»	4	»

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune.)

Numéros d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale.)	MOINS de					Totaux
		1 AN	DE 1 à 19 ANS	DE 20 à 39 ANS	DE 40 à 59 ANS	DE 60 ANS et au delà	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique.....	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et cachexie paludéennes....	»	»	»	»	»	»
4	Variole.....	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole.....	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine.....	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche.....	1	»	»	»	»	1
8	Diptérie et Croup.....	1	1	»	»	»	2
9	Grippe.....	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique.....	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras.....	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques.....	»	»	2	»	»	2
13	Tuberculose des poumons.....	»	3	7	1	»	11
14	Tuberculose des méninges.....	»	»	1	»	»	1
15	Autres Tuberculoses.....	»	1	»	3	1	5
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	»	10	»	19
17	Méningite simple.....	1	»	»	7	»	1
18	Hémorragie et Remollement du cerveau.....	»	1	1	»	19	28
19	Maladies organiques du cœur.....	»	1	2	6	10	19
20	Bronchite aiguë.....	»	»	»	»	»	»
21	Bronchite chronique.....	»	»	»	»	»	»
22	Pneumonie.....	»	1	»	2	3	6
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée).....	2	1	1	3	8	15
24	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	»	1	»	1
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans).....	26	2	»	»	»	28
26	Appendicite et Typhlite.....	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale.....	1	»	1	»	1	3
28	Cirrhose du foie.....	»	»	»	»	1	1
29	Néphrite aiguë et Maladie de Bright	»	»	2	6	5	13
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme.....	»	»	»	1	1	2
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales).....	»	»	»	»	»	»
32	Autres Accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement....	»	»	1	»	»	1
33	Débilité congénitale et Vices de conformation....	10	»	»	»	»	10
34	Sénilité.....	»	»	»	»	11	11
35	Morts violentes (Suicide excepté)....	»	4	»	3	2	9
36	Suicide.....	»	»	1	»	»	1
37	Autres maladies.....	4	1	8	10	8	31
38	Maladie inconnue ou mal définie....	»	»	4	9	2	15
	TOTAUX.....	46	16	31	62	82	237

Chiffonnage. — Réglementation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 :

Le code des Arrêtés municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'art. 601 du code des Arrêtés municipaux sera abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 601. — Le chiffonnage est interdit sur tout le territoire de Lille, dans les poubelles et dans les dépôts d'ordures ménagères, aux personnes ne possédant pas l'autorisation du Maire, délivrée par le Bureau municipal d'Hygiène. En faisant la demande pour exercer leur profession en ville, les chiffonniers devront donner leur adresse. En cas de changement de domicile, ils auront à en faire la déclaration à la Mairie, Bureau municipal d'hygiène.

» Les personnes ayant reçu cette autorisation ne pourront, en aucun cas, conserver le produit du chiffonnage dans leurs logements.

» Les os et chiffons, en grande ou petite quantité, ne peuvent être entreposés que dans les dépôts réglementés par la loi du 19 décembre 1917 sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

» Les chiffonniers non titulaires des dépôts ci-dessus désignés devront remettre, chaque jour, les os et chiffons collectés au cours de la matinée, dans les entrepôts dûment autorisés en vertu de cette loi du 19 décembre 1907.

» Le triage des chiffons de la collecte journalière ne pourra se faire qu'en dehors de la ville en des points éloignés de toute habitation.

» Il est interdit aux chiffonniers de répandre sur la voie publique les ordures ménagères contenues dans les poubelles. »

ART. 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Chef de la 5^e Direction et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 octobre 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Morgue. — Réglementation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sous l'autorité directe de l'Adjoint délégué aux Services d'Hygiène, le Médecin de la Morgue est chargé de la surveillance et du contrôle de cet établissement, tant au point de vue de la discipline du personnel qu'à celui des mesures d'hygiène et de salubrité qu'il croira devoir prescrire. Dans le cas de modifications ou d'innovations à apporter dans le service ou dans l'agencement intérieur de la Morgue, l'Administration municipale sera appelée à statuer.

ART. 2. — Il aura à examiner tous les cadavres ou portions de cadavres apportés à la Morgue. Il indiquera par écrit et sans retard, au Commissaire central, les cadavres qu'il pourrait convenir de soumettre à une expertise médico-légale et ceux pour lesquels le permis d'inhumer pourrait être accordé.

ART. 3. — Il pourra, dans des conditions qui seront précisées par un règlement spécial, utiliser la Morgue en vue d'un enseignement médico-légal.

ART. 4. — Les autopsies auront lieu seulement sur l'ordre de l'autorité judiciaire, ou après la délivrance par le Parquet du permis d'inhumer. Dans ce dernier cas, toutefois, les corps reconnus ne pourront être autopsiés que si la famille déclare ne pas réclamer le cadavre.

Si, au cours d'une autopsie, faite sans l'ordre du Parquet et sur simple permis d'inhumer, il est découvert un indice pouvant faire présumer un crime, l'autopsie sera suspendue et le Parquet en sera immédiatement avisé.

ART. 5. — Il sera tenu, par le médecin de la Morgue, un registre où seront inscrits tous les sujets apportés à la Morgue, avec tous documents propres à éclairer sur les causes et les circonstances du décès. Un rapport statistique annuel sera établi et remis à l'Administration municipale.

ART. 6. — Le Médecin de la Morgue est nommé par l'Administration municipale, sur proposition de l'Adjoint délégué aux services d'hygiène. Sauf révocation, cette nomination est faite pour un an, le médecin sortant pouvant toujours être renommé.

ART. 7. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 octobre 1921

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE, Adjoint.

Morgue. — Médecin. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le docteur Léclereq, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Lille, chargé du cours de médecine légale, médecin-légiste, est nommé médecin de la Morgue municipale, en remplacement de M. le docteur Dufilleul, décédé.

Cette nomination, faite en conformité de notre arrêté du 28 octobre 1921 ne sera soumise au renouvellement annuel qu'à partir du 1^{er} janvier 1923.

ART. 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 octobre 1921.

Le Maire de Lille.

VERHAEGHE, Adjoint.

**Sapeurs-pompiers. — Nomination d'un caporal sous-chef
mécanicien**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 et 136 ;
La délibération du Conseil municipal, en date du 17 septembre 1920, approuvée par M. le Préfet du Nord le 1^{er} octobre suivant et celle du 20 janvier 1921, approuvée le 8 février 1921 ;
Notre arrêté en date du 3 mars 1921 ;

Sur la proposition de M. le Capitaine, Commandant le Bataillon des Sapeurs-Pompers.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Hohl Albert-Denis, né à Lille, le 19 juillet 1892, est nommé caporal sous-chef mécanicien, au traitement annuel de 4.600 francs, à compter du 1^{er} octobre 1921.

ARTICLE 2. — Il bénéficiera, en outre, des suppléments temporaires de traitement accordés aux employés municipaux.

ARTICLE 3. — M. Hohl sera logé à la caserne Malus.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 octobre 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Sapeurs-pompier. — Fourniture de tuyaux. Marché

DES 24 OCTOBRE ET 29 SEPTEMBRE 1921

Soumission au profit de M. Vigne, Edouard, demeurant à Calais, 92, rue Van Grullen, pour la fourniture de tuyaux d'incendie nécessaires au service des Sapeurs-Pompier.

Dépense évaluée à 2.475 fr.

Enregistré le 25 novembre 1921, folio 63, case 4.

Services municipaux. — Personnel. Décisions diverses

1^{re} Direction

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des fonctionnaires municipaux ;

Le tableau d'avancement établi d'après avis de la Commission spéciale prévue par l'article 13 desdits statuts,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gallet, commis principal à la 1^{re} Direction, 6^{me} Bureau, est nommé sous-chef de bureau de 1^{re} classe, à compter du 1^{er} octobre 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 octobre 1921.

Le Maire de Lille,
VERHAEGHE, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le Statut des fonctionnaires municipaux ;

Le tableau d'avancement établi après avis de la Commission spéciale prévue à l'article 13 dudit statut,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'effet de notre arrêté du 3 octobre 1921, nommant M. Gallet, sous-chef de bureau de 4^{me} classe, est fixé au 1^{er} juillet 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 octobre 1921.

Le Maire de Lille,
A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La lettre, en date du 13 octobre 1921, par laquelle M^{lle} Libert, employée au Service de la Dactylographie donne sa démission, à partir du 1^{er} décembre 1921.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M^{lle} Libert, employée au service de la Dactylographie, est acceptée à partir du 1^{er} décembre 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 octobre 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

2^{me} Direction

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le Statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 25 mars 1921.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Léon Peskens, né le 13 mars 1883, à La Madeleine, est titularisé dans sa fonction de fontainier de 7^e classe, au Service des Eaux, à compter du 1^{er} octobre 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 octobre 1921

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le Statut des fonctionnaires municipaux ;
L'avis de la Commission du personnel ;
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gilbert, Joseph, contrôleur des eaux de 3^e classe, est nommé contrôleur de 2^e classe, avec effet du 1^{er} juillet 1921, point de départ de l'ancienneté dans la classe.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 octobre 1921.

Le Maire de Lille,

G GOUDIN, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le Statut des fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Puchaux, né à Lille, le 29 novembre 1886, électricien stagiaire depuis 1919, est nommé, à titre définitif, électricien de 6^e classe, à partir du 1^{er} octobre 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 octobre 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

3^{me} Direction

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu les dispositions du Statut des fonctionnaires municipaux relatives au personnel de la Recette municipale ;

Sur la proposition de M. le Receveur municipal.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Viltelle, Fernand-Joseph, né à Arras, le 25 mai 1896, commis à la Trésorerie Générale du Nord, est nommé commis stagiaire à la Recette municipale, à compter du 1^{er} octobre 1921.

ARTICLE 2. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 octobre 1921

Le Maire de Lille.

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

5^{me} Direction

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 12 avril 1921.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Bouteleux, Eloi, est nommé, à titre définitif, vérificateur-chef de 5^e classe aux Abattoirs, à partir du 15 octobre 1921.

ART. 2. — M. Bouteleux jouira, en outre, du logement, du chauffage et de l'éclairage.

ART. 3. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 octobre 1921

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884. art. 88 ;
Le Statut des fonctionnaires municipaux ;
Notre arrêté en date du 12 avril 1921.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Blas, Marcel, est nommé, à titre définitif, vérificateur de 4^e classe aux Abattoirs, à partir du 15 octobre 1921.

ART. 2. — M. Blas jouira, en outre, du logement, du chauffage et de l'éclairage.

ART. 3. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 octobre 1921

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884. article 88 ;

ARRÊTONS .

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté acceptant la démission de M. Hersin, vérificateur aux Abattoirs, à compter du 15 septembre, est rapporté.

ART. 2. — La démission de M. Hersin est acceptée à compter du 20 septembre 1921.

ART. 3. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 octobre 1921

Le Maire de Lille.

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté, en date du 16 avril 1921.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Delval, Fortuné, est nommé, à titre définitif, vérificateur de 4^e classe aux Halles et Marchés, à partir du 15 octobre 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 octobre 1921

Le Maire de Lille.

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Le statut des fonctionnaires municipaux, art. 30 ;

Attendu que M. Duthoit, concierge aux Halles Centrales, est âgé de 69 ans et dans l'impossibilité d'assurer son service ;

Qu'il accepte de quitter son emploi, à partir du 1^{er} janvier 1922,

ARRÊTIONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est pris acte de l'acceptation de M. Duthoit de quitter son emploi à partir du 1^{er} janvier 1922.

ART. 2. — M. Duthoit est autorisé à faire valoir ses droits à un secours annuel et renouvelable, conformément à la délibération du Conseil municipal du 17 septembre 1920.

ART. 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 octobre 1921

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

Considérant que le peseur auxiliaire Swartmans a quitté son emploi sans autorisation, le 17 courant, laissant en déficit la caisse dont il avait la gestion et n'a plus reparu depuis cette date.

ARRÊTIONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Swartmans est révoqué de ses fonctions de peseur auxiliaire, à compter du 17 octobre 1921.

ART. 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 octobre 1921

Le Maire de Lille,

F. CRETON, Adjoint.

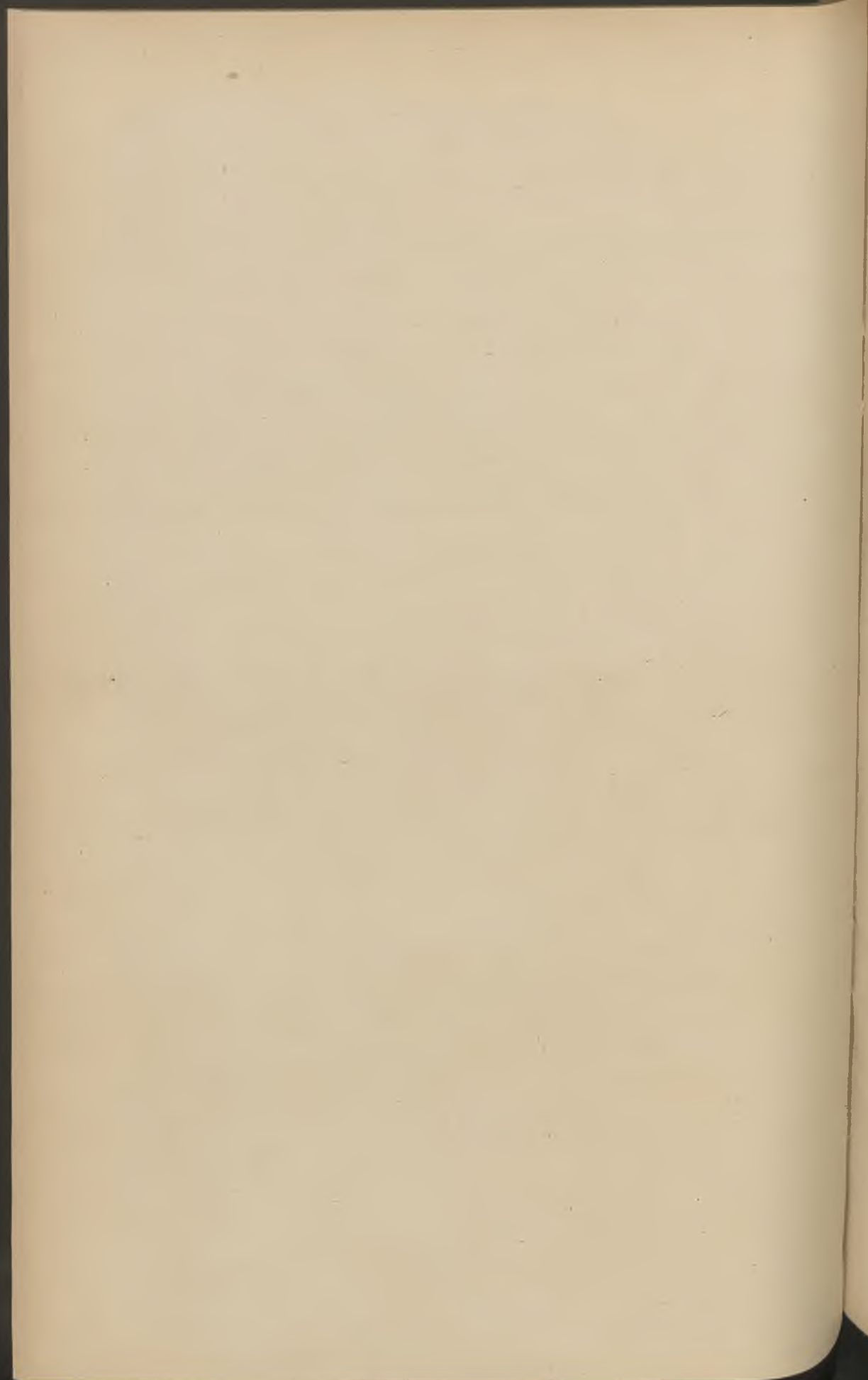
Services municipaux. — Fourniture d'articles de sellerie
Marché

DES 29 SEPTEMBRE ET 15 OCTOBRE 1921

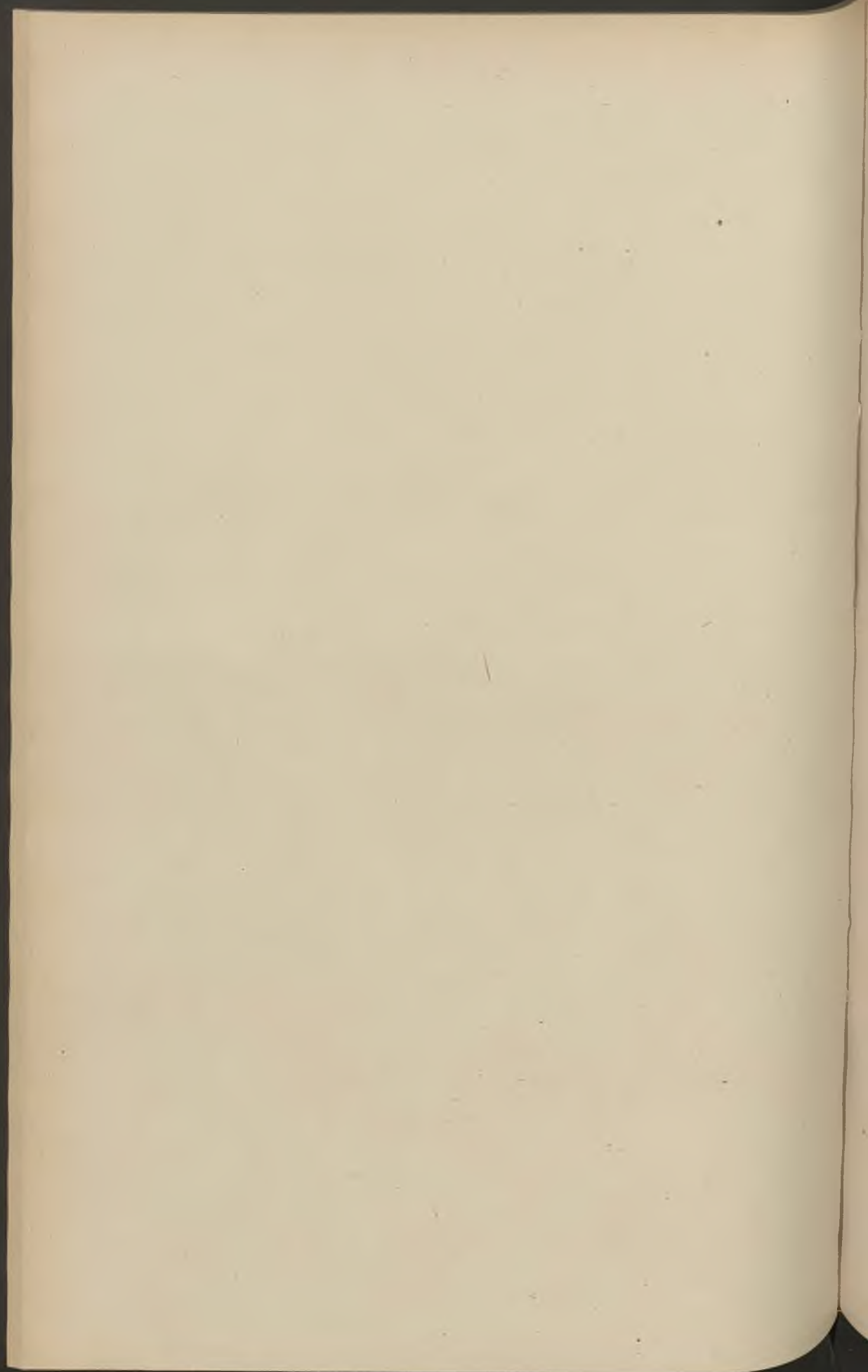
Soumission au profit de M. Dubreucque-Sinsoilliez, sellier, à Lille, 71, rue Colbert, pour la fourniture d'articles de sellerie nécessaires aux divers services municipaux.

Dépense approximative : 3.000 francs.

Enregistré le 24 octobre 1921, folio 33, case 17.



Imp. de
"PROGRÈS DU NORD"
LILLE



BULLETIN ADMINISTRATIF

SERVICES MUNICIPAUX

État du Personnel

AU

31 Juillet 1921

Les noms suivis du signe () sont ceux des
Auxiliaires permanents payés au mois ; ils ne
versent pas à la Caisse des Retraites.*

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la Classe	TRAITEMENTS
------	--------	---------	--	---	--	-------------

CABINET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Panque	Secrétaire Général	N. C.	1 ^{er} Janvier 1920	1921	1 ^{er} Janvier 1921	24.000
Mauraux	Secrétaire Général adj.	3 ^e Cl.	1 ^{er} Mars 1898	1921	15 Mai 1920	14.000
Phoscho	Sous-Chef de Bureau	4 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1913	1921	1 ^{er} Janvier 1921	7.000
B. deau (M ^{re})	Sténo-Dactylo Secrétaire	1 ^{re} Cl.	5 Mars 1912	1919	1 ^{er} Janvier 1919	6.800
Lopez (M ^{re})	Dame Employée	5 ^e Cl.	6 Mars 1919	1919	1 ^{er} Décembre 1919	4.600

PREMIÈRE DIRECTION

Doyennette	Chef de Bureau Directeur Intérimaire	5 ^e Cl.	1 ^{er} Avril 1898	1921	1 ^{er} Janvier 1921	8.300
------------	---	--------------------	----------------------------	------	------------------------------	-------

Premier Bureau

Descarpentries	Chef de Bureau	5 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1910	1921	1 ^{er} Janvier 1921	8.300
Albant	Sous-Chef de Bureau	4 ^e Cl.	1 ^{er} Juin 1886	1920	1 ^{er} Janvier 1920	7.000
Grandelle	Commis Principal	C. E.	22 Novembre 1896	1921	1 ^{er} Juillet 1921	7.200
Masin (M ^{re})	Sténo-Dactylo Secrétaire	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Décembre 1912	1921	id.	6.800
Payement	Commis Principal	2 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1907	1919	1 ^{er} Janvier 1919	6.500
Bostons	id.	2 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1901	1921	1 ^{er} Juillet 1919	6.500
Dolai (*)	id.	3 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1914	1921	1 ^{er} Juillet 1921	6.200
Masin	Commis	3 ^e Cl.	10 Juin 1919	1921	id.	5.300
Desruinaux	Huissier	C. E.	1 ^{er} Décembre 1891	1919	1 ^{er} Janvier 1919	6.000
Levin (*)	Appariteur	1 ^{re} Cl.	23 Juillet 1894	1919	id.	5.800
Leun (*)	id.	2 ^e Cl.	1 ^{er} Août 1896	1919	id.	5.500
Houvenagel	Garçon de Bureau	6 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1893	1920	1 ^{er} Juillet 1920	4.400
Wons (*)	Concierge	2 ^e Cl.	1 ^{er} Avril 1900	1921	1 ^{er} Janvier 1921	5.300
Vasseur (*)	Veilleur de Nuit	6 ^e Cl.	1 ^{er} Mars 1919	1919	1 ^{er} Janvier 1919	4.400

Deuxième Bureau

Haudouin	Chef de Bureau	1 ^{re} Cl.	11 Juillet 1886	1919	1 ^{er} Janvier 1916	10.300
Labert	Sous-Chef de Bureau	4 ^e Cl.	1 ^{er} Octobre 1910	1921	1 ^{er} Janvier 1921	7.000
Compre	Commis	4 ^e Cl.	1 ^{er} Août 1916	1919	1 ^{er} Janvier 1919	5.000

Troisième Bureau

Simonnet	Chef de Bureau	2 ^e Cl.	1 ^{er} Juillet 1888	1921	1 ^{er} Juillet 1921	9.800
Chassaing	Agent du Contentieux	4 ^e Cl.	1 ^{er} Février 1899	1921	1 ^{er} Janvier 1921	8.800
Chayon	Sous-Chef de Bureau	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Juillet 1892	1921	id.	8.000
Carmin (M ^{re})	Dame Employée	5 ^e Cl.	23 Octobre 1918	1919	1 ^{er} Décembre 1919	4.600
Wari (M ^{re})	id.	5 ^e Cl.	1 ^{er} Décembre 1919	1919	id.	4.600
Merlin (*)	Economiste Chef	2 ^e Cl.	15 Novembre 1896	1919	1 ^{er} Janvier 1919	8.800
Merquin (*)	Garçon de Bureau	1 ^{re} Cl.	3 Novembre 1891	1921	1 ^{er} Janvier 1921	5.500

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Quatrième Bureau						
Anchin	Chef de Bureau	2 ^e Cl.	1 ^{er} Mars 1898	1919	1 ^{er} Janvier 1919	9.800
Delelis	Sous-Chef de Bureau	2 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1895	1921	1 ^{er} Janvier 1921	7.600
L'houvignon	Commis Principal	2 ^e Cl.	29 Novembre 1897	1919	1 ^{er} Janvier 1919	6.500
Soyez	id.	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Janvier 1909	1921	1 ^{er} Juillet 1921	6.800
Delos (*)	id.	3 ^e Cl.	id.	1921	id.	6.200
Loré, A.	Commis	2 ^e Cl.	1 ^{er} Décembre 1912	1921	1 ^{er} Janvier 1919	5.600
Bouckaert	id.	4 ^e Cl.	1 ^{er} Novembre 1919	1919	1 ^{er} Novembre 1919	5.000
Crépin	id.	4 ^e Cl.	id.	1919	id.	5.000
Dumoulin (M ^{me})	Dame Employée	5 ^e Cl.	1 ^{er} Août 1919	1919	1 ^{er} Août 1919	4.600
Cinquième Bureau						
Carlier	Chef de Bureau	5 ^e Cl.	17 Septembre 1908	1921	1 ^{er} Janvier 1921	8.800
Picot	Sous-Chef de Bureau	3 ^e Cl.	15 Octobre 1911	1921	1 ^{er} Juillet 1921	7.300
Tisserand	id.	4 ^e Cl.	10 Août 1899	1921	1 ^{er} Janvier 1921	7.000
Gélas	id.	2 ^e Cl.	21 Novembre 1897	1921	id.	6.500
Devos	Commis	2 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1918	1921	id.	5.800
Nys	id.	3 ^e Cl.	1 ^{er} Juillet 1904	1919	1 ^{er} Janvier 1919	5.300
Séna	id.	3 ^e Cl.	15 Septembre 1917	1921	1 ^{er} Janvier 1921	5.000
Loré	id.	4 ^e Cl.	1 ^{er} Novembre 1919	1919	1 ^{er} Novembre 1919	5.000
Sixième Bureau						
Desrousseaux	Chef de Bureau	Cl. E.	2 Mars 1893	1921	1 ^{er} Juillet 1921	10.800
Loré	Chef du Serv. des Fêtes	N. C.		1920	1 ^{er} Janvier 1920	2.500
Becquart	Chef de Bureau	2 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1895	1921	1 ^{er} Janvier 1921	9.800
Brasseur	Commis Principal	1 ^{re} Cl.	Septembre 1904	1921	id.	9.800
Ebrock	id.	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Octobre 1891	1921	id.	6.800
Peirsegaele	id.	1 ^{re} Cl.	6 Septembre 1901	1921	id.	6.800
Déroulez	id.	2 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1908	1919	1 ^{er} Janvier 1919	6.500
Dewattine	id.	3 ^e Cl.	17 Octobre 1904	1919	id.	6.200
Camu	id.	3 ^e Cl.	1 ^{er} Février 1906	1921	1 ^{er} Juillet 1921	6.200
Panichelli (*)	id.	3 ^e Cl.	1 ^{er} Novembre 1912	1921	id.	6.200
Boucher	Commis.	3 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1902	1921	id.	6.000
Lerouge	id.	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Janvier 1905	1919	1 ^{er} Janvier 1919	6.000
Lécaillet	id.	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Décembre 1912	1921	1 ^{er} Juillet 1921	5.800
Lebahy (*)	id.	3 ^e Cl.	1 ^{er} Septembre 1903	1919	15 Juillet 1919	5.300
Desplanques	id.	3 ^e Cl.	8 Juillet 1912	1921	1 ^{er} Janvier 1921	5.000
De Muynck	id.	4 ^e Cl.	1 ^{er} Décembre 1919	1919	1 ^{er} Décembre 1919	5.000
Gochon	id.	4 ^e Cl.	id.	1919	id.	5.000
	id.	4 ^e Cl.	1 ^{er} Novembre 1919	1919	1 ^{er} Novembre 1919	5.000
Septième Bureau						
Bottequin	Chef de Bureau	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Juillet 1892	1919	1 ^{er} Janvier 1918	10.800
Billy (M ^{lle})	Sténo-Dactylo	3 ^e Cl.	26 Janvier 1915	1921	1 ^{er} Janvier 1921	5.800
Prez (M ^{lle})	id.	4 ^e Cl.	1 ^{er} Août 1919	1919	1 ^{er} Août 1919	5.000
David (M ^{me})	id.	5 ^e Cl.	3 Avril 1917	1919	14 Juillet 1919	5.000
Caby (M ^{lle})	id.	5 ^e Cl.	28 Septembre 1917	1919	id.	5.000
Dehove (M ^{lle})	id.	5 ^e Cl.	18 Mai 1915	1921	id.	5.000
Brams (M ^{me})	Dame Employée	5 ^e Cl.	8 Mai 1919	1919	1 ^{er} Décembre 1919	4.800
Libert (M ^{lle})	id.	5 ^e Cl.	1 ^{er} Décembre 1919	1919	id.	4.800
Devos (M ^{me})	id.	5 ^e Cl.	26 Juin 1918	1919	14 Juillet 1919	4.800

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES	TRAITEMENTS
					du point de départ de l'ancienneté dans la Classe	

Sténographes du Conseil Municipal

Duhayon	Sténographe	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Janvier 1909	1919	1 ^{er} Janvier 1919	1.500
Bodreau (M ^{lle})	id.	4 ^e Cl.	1 ^{er} Avril 1919	1919	1 ^{er} avril 1919	900

Auxiliaires Temporaires

Van Coppenolle	Employé		23 Décembre 1919		85 fr. par semaine	4.420
Hoogstoël	id.		13 Février 1919		85 fr. id.	4.420
Deleucq	id.		23 Décembre 1919		85 fr. id.	4.420
Rousselle	id.		23 Janvier 1919		85 fr. id.	4.420
Promentel	Concierge		1 ^{er} Juillet 1919		85 fr. id.	4.420
Choain	Garçon de Bureau		17 Janvier 1917		85 fr. id.	4.420
Tiédréz	id.		3 Novembre 1918		85 fr. id.	4.420
Bernard	Employé		6 Janvier 1919		80 fr. id.	4.160
Talleu	id.		5 Juillet 1919		80 fr. id.	4.160
Sergeant	id.		2 Juillet 1919		80 fr. id.	4.160
Lallemant	id.		20 Novembre 1918		75 fr. id.	3.900
Delemotte	id.		1 ^{er} Août 1919		75 fr. id.	3.900
Dubreucq	id.		18 Décembre 1918		75 fr. id.	3.900
Riquet	id.		25 Mars 1919		75 fr. id.	3.900
Marchand	Garçon de Bureau		26 Décembre 1918		75 fr. id.	3.900
Tant	Employé		1 ^{er} Octobre 1919		60 fr. id.	3.120
Collette	id.		3 Juillet 1919		60 fr. id.	3.120
Dubar	Coursier		8 Octobre 1918		50 fr. id.	2.600
Claessens (M ^{me} V ^e)	Employée		21 Juillet 1919		75 fr. id.	3.900
Dupret (M ^{me} V ^e)	id.		21 Juin 1919		75 fr. id.	3.900
Codron (M ^{me} V ^e)	id.		1 ^{er} Mai 1919		75 fr. id.	3.900
Locoche (M ^{me} V ^e)	id.		11 Octobre 1918		75 fr. id.	3.900
Coussement (M ^{me})	id.		7 Novembre 1918		75 fr. id.	3.900
Impont (M ^{lle})	id.		6 Octobre 1918		75 fr. id.	3.900
Wacytens (M ^{lle})	Dactylographe		16 Décembre 1918		75 fr. id.	3.900
Adam (M ^{lle})	id.		26 Décembre 1918		75 fr. id.	3.900
Poffliet (M ^{lle})	id.		12 Octobre 1918		75 fr. id.	3.900
Delaine (M ^{lle})	id.		23 Juin 1919		75 fr. id.	3.900
Prayez (M ^{lle})	id.		11 Février 1918		75 fr. id.	3.900

SERVICES ANNEXES RATTACHÉS A LA PREMIÈRE DIRECTION

CIMETIÈRES

I. — Services généraux

Gillet	Sous-Chef de Bureau	4 ^e Cl.	29 Mars 1898	1921	1 ^{er} Juillet 1921	7.000
--------	---------------------	--------------------	--------------	------	------------------------------	-------

II. — Cimetière de l'Est

Constant	Directeur	3 ^e Cl.	1 ^{er} Mai 1894	1921	1 ^{er} Janvier 1921	6.300
Wild (*)	Commis	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Novembre 1905	1919	1 ^{er} Janvier 1919	6.000
Nienport	Surveillant	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Avril 1901	1919	1 ^{er} Janvier 1916	4.800
Canonne	id.	1 ^{re} Cl.	15 Février 1913	1919	1 ^{er} Janvier 1919	4.800
Durot (*)	id.	2 ^e Cl.	1 ^{er} Février 1919	1919	1 ^{er} Février 1919	4.600
Deleercq, Ch. (*)	id.	3 ^e Cl.	1 ^{er} Juillet 1919	1919	1 ^{er} Juillet 1919	4.200
Delcambre (*)	Surveillant à titre provis.	3 ^e Cl.	1 ^{er} Août 1920	1920	1 ^{er} Août 1920	4.200
Deserrez (*)	Surveillant Stagiaire	3 ^e Cl.	1 ^{er} Février 1921	1921	1 ^{er} Février 1921	4.200

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
III. — Cimetière du Sud						
Soudoyez	Directeur	2 ^e Cl.	1 ^{er} Juin 1894	1919	1 ^{er} Janvier 1918	6.800
Demessine	Surveillant	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Janvier 1908	1919	1 ^{er} Janvier 1916	4.800
Leclercq, A. (*)	id.	1 ^{re} Cl.	8 Juin 1898	1919	id.	4.800
Lemesle (*)	id.	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Novembre 1899	1919	id.	4.800
DEUXIÈME DIRECTION						
Direction						
Cochez (*)	Directeur		1 ^{er} Juillet 1910	1919	1 ^{er} Juillet 1919	17.100
	Indemnité de fonctions				1 ^{er} Juillet 1921	6.000
Fauvet (*)	Directeur Adjoint		15 Septembre 1919	1919	1 ^{er} Juillet 1919	15.100
Bureaux						
Pergant	Directeur du Service des Bâtiments	4 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1897	1921	1 ^{er} Janvier 1921	13.000
Goudin	Rédacteur Principal	4 ^e Cl.	1 ^{er} Septembre 1897	1919	1 ^{er} Janvier 1919	7.000
Dupied	Commis Principal	2 ^e Cl.	23 Janvier 1899	1921	1 ^{er} Janvier 1921	6.500
Rafy	Commis	3 ^e Cl.	1 ^{er} Avril 1909	1919	1 ^{er} Septembre 1919	5.300
Duriez	id.	4 ^e Cl.	1 ^{er} Décembre 1919	1919	1 ^{er} Décembre 1919	5.000
Lefebvre	id.	4 ^e Cl.	10 Août 1919	1919	10 Août 1919	5.000
Laurent	Garçon de Bureau	2 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1910	1919	1 ^{er} Janvier 1919	5.300
Vérification des Comptes						
Lepoutre	Métreux Vérificateur	1 ^{re} Cl.	28 Mai 1906	1919	1 ^{er} Janvier 1919	10.300
Mathez	Sous-Chef de Bureau	3 ^e Cl.	6 Octobre 1899	1921	1 ^{er} Janvier 1921	7.900
Joly	Commis	4 ^e Cl.	1 ^{er} Novembre 1919	1919	1 ^{er} Novembre 1919	5.000
Claie	id.	4 ^e Cl.	1 ^{er} Décembre 1919	1919	1 ^{er} Décembre 1919	5.000
Service des Études						
Lesage	Géomètre	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Mai 1897	1919	1 ^{er} Janvier 1918	10.300
Sterckmann (*)	Dessinateur	3 ^e Cl.	1 ^{er} Octobre 1890	1919	1 ^{er} Janvier 1919	7.500
Lecat	id.	3 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1910	1921	1 ^{er} Janvier 1921	7.000
Doutrelong	id.	4 ^e Cl.	20 Mai 1907	1921	id.	7.000
Theorès	id.	4 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1913	1921	1 ^{er} Juillet 1921	6.000
Crétal	id.	6 ^e Cl.	1 ^{er} Mai 1920	1920	1 ^{er} Mai 1920	5.000
Prévoit	id.	8 ^e Cl.	id.	1920	id.	5.000
Dhainaut (*)	id.	8 ^e Cl.	15 Juin 1920	1920	15 Juin 1920	5.000
Service actif						
Leconte	Inspecteur	4 ^e Cl.	1 ^{er} Février 1907	1921	1 ^{er} Juillet 1921	8.300
Rabat	id.	5 ^e Cl.	1 ^{er} Novembre 1901	1921	1 ^{er} Janvier 1921	7.800
Duyck	id.	1 ^{re} Cl.	12 Septembre 1898	1921	id.	7.300
Didelot	Surveillant	2 ^e Cl.	1 ^{er} Avril 1901	1921	id.	6.800
Bart	id.	3 ^e Cl.	1 ^{er} Octobre 1895	1921	id.	6.300
Poujol	id.	4 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1912	1919	1 ^{er} Janvier 1919	5.800
Bernard	id.	6 ^e Cl.	1 ^{er} Octobre 1911	1919	1 ^{er} Septemb. 1911	5.300
Lallau	id.	6 ^e Cl.	1 ^{er} Avril 1920	1920	1 ^{er} Avril 1920	5.800
Dhennin (*)	id.	5 ^e Cl.	16 Février 1914	1919	1 ^{er} Janvier 1919	5.300
Delefosse	Surveillant Stagiaire	6 ^e Cl.	15 Juillet 1921	1921	15 Juillet 1921	5.800
Rossert	Contrôleur de Voirie	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Avril 1895	1921	1 ^{er} Janvier 1921	5.800
Parsy	id.	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Janvier 1902	1921	1 ^{er} Juillet 1921	5.800

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la Classe	TRAITEMENTS
------	--------	---------	--	---	--	-------------

Auxiliaires Temporaires

Leroy	Employé				80 fr. par semaine	4.160
Leduc	id.				80 fr. id.	4.160
Delebecq	Dessinateur				75 fr. id.	3.900
Victoire	id.				85 fr. id.	4.420
Sterckmann	id.				70 fr. id.	3.640
Léniaert	id.				70 fr. id.	3.640
Delecroix	id.				70 fr. id.	3.640
Gaubert	id.				60 fr. id.	3.120
Lefebvre	id.				40 fr. id.	2.080
Hénoeq	id.				40 fr. id.	2.080
Lohier	Employé				85 fr. id.	4.420
Lanus	id.				85 fr. id.	4.420
Payen	id.				80 fr. id.	4.160

RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE MUNICIPAL

Electricien téléphoniste

Dubreucq	Electricien Téléphoniste	6 ^e Cl.	1 ^{er} Septembre 1920	1920	1 ^{er} Septembre 1920	5.100
----------	--------------------------	--------------------	--------------------------------	------	--------------------------------	-------

Téléphonistes

Vanhagendoren(*)	Chef Téléphoniste	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Octobre 1897	1919	1 ^{er} Janvier 1913	5.600
Desrumaux,	Téléphoniste	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Avril 1907	1919	1 ^{er} Janvier 1919	5.300
Lemay	id.	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Mai 1911	1919	id.	5.300
Desrumaux, A.	id.	5 ^e Cl.	1 ^{er} Mai 1921	1921	1 ^{er} Mai 1921	4.400

CHAUFFAGE ET ÉCLAIRAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Cappelier Chevalier	Surveillant	3 ^e Cl.	1 ^{er} Novembre 1908	1921	1 ^{er} Juillet 1921	6.800
	Electricien	5 ^e Cl.	1 ^{er} Novembre 1898	1919	1 ^{er} Janvier 1919	5.300

ENTRETIEN DES HORLOGES PUBLIQUES

Guyot (*)	Horloger	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Mai 1901	1919	1 ^{er} Janvier 1913	4.600
Billouez (*)	id.	5 ^e Cl.	1 ^{er} Mars 1920	1920	1 ^{er} Mars 1920	3.800

ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS COMMUNALES

Tonneau	Surveillant	3 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1901	1921	1 ^{er} Janvier 1921	6.800
---------	-------------	--------------------	------------------------------	------	------------------------------	-------

PROMENADES ET JARDINS

Direction générale

Bédène Picard	Jardinier en Chef	3 ^e Cl.	1 ^{er} Novembre 1898	1921	15 Mai 1921	12.000
	Surveillant Général	2 ^e Cl.	1 ^{er} Mars 1906	1921	1 ^{er} Janvier 1921	7.900

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Jardin d'Arboriculture et Palais Rameau						
Saint-Léger	Chef de Culture	1 ^{re} Cl.	15 Octobre 1912	1921	1 ^{er} Juillet 1921	5.800
Jardin Botanique						
Luce	Surveil. Chef de Culture	C. E.	1 ^{er} Janvier 1899	1921	1 ^{er} Juillet 1921	6.600
CHÈVRES DU JARDIN VAUBAN						
Verhaeghe	Gardienne	N. C.	1 ^{er} Avril 1919	1919	1 ^{er} Août 1919	2.000
EAUX						
I. — Exploitation						
Loquet	Directeur	3 ^e Cl.	1 ^{er} Juin 1906	1921	15 Mai 1921	14.000
Formesyn	Chef de Bureau	5 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1899	1921	1 ^{er} Janvier 1921	8.300
Alvaresse	Commis	4 ^e Cl.	1 ^{er} Septembre 1919	1919	1 ^{er} Septembre 1919	5.000
Devulder	id.	4 ^e Cl.	19 Novembre 1919	1919	19 Novembre 1919	5.000
Descouvemont (*)	Chef Fontainier	C. E.	1 ^{er} Mars 1872	1921	1 ^{er} Juillet 1921	7.900
Bergue	Fontainier	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Mars 1898	1921	id.	6.300
Goudin (*)	id.	2 ^e Cl.	1 ^{er} Décembre 1900	1919	1 ^{er} Janvier 1919	6.000
Caignart	id.	3 ^e Cl.	1 ^{er} Août 1911	1921	1 ^{er} Janvier 1921	5.800
Stichelbaut	id.	3 ^e Cl.	1 ^{er} Mars 1913	1921	1 ^{er} Juillet 1921	5.000
Bentein	id.	7 ^e Cl.	19 Novembre 1919	1919	19 Novembre 1919	5.000
Cramette	id.	7 ^e Cl.	17 Juin 1920	1920	17 Juin 1920	5.000
Caignart	id.	7 ^e Cl.	id.	1920	id.	5.000
Looten	id.	7 ^e Cl.	id.	1920	id.	5.000
Peskens	Fontainier stagiaire	7 ^e Cl.	1 ^{er} Avril 1921	1921	1 ^{er} Avril 1921	5.900
Bart, H.	Contrôleur	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Octobre 1896	1921	1 ^{er} Janvier 1921	5.700
Miquel	id.	2 ^e Cl.	1 ^{er} Avril 1908	1921	1 ^{er} Juillet 1921	5.700
Gilbert (*)	id.	2 ^e Cl.	20 Avril 1898	1921	id.	5.800
Denis	id.	4 ^e Cl.	10 Juillet 1911	1921	id.	5.300
Louviaux	id.	4 ^e Cl.	20 Juillet 1911	1921	id.	4.700
Delannoy	id.	7 ^e Cl.	19 Novembre 1919	1919	19 Novembre 1919	4.700
Penin	id.	7 ^e Cl.	1 ^{er} Juin 1920	1920	1 ^{er} Juin 1920	4.700
Brousmiche	id.	7 ^e Cl.	id.	1920	id.	4.700
II. — Ennmerin						
Bavye	Chef Mécanicien	5 ^e Cl.	15 Février 1919	1921	1 ^{er} Juillet 1921	6.000
Gravelin (*)	Mécanicien Chauffeur	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Février 1907	1921	id.	5.600
Liénart (*)	id.	1 ^{re} Cl.	3 Octobre 1886	1921	id.	5.300
Martin	id.	2 ^e Cl.	1 ^{er} Août 1911	1921	id.	5.300
Ruysschaert	id.	2 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1913	1921	id.	5.100
Hugeux (*)	id.	2 ^e Cl.	1 ^{er} Avril 1892	1919	1 ^{er} Janvier 1919	5.100
Lebrun	id.	3 ^e Cl.	1 ^{er} Août 1911	1919	id.	4.700
Delestrez	id.	5 ^e Cl.	19 Novembre 1919	1919	19 Novembre 1919	4.700
Tréhaut	id.	5 ^e Cl.	id.	1919	id.	4.700
Carette (*)	Concierge	2 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1902	1921	1 ^{er} Juillet 1921	5.300

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES		DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES		TRAITEMENTS
			ou de	TITULARISATION		du point de départ	de l'ancienneté dans la classe	

III. — Arbonnoise

Patout (*)	Chef Mécanicien	1 ^{re} Cl.	10 Décembre 1889	1921	1 ^{er} Juillet 1921	7.300
Thy (*)	Mécanicien Chauffeur	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Avril 1902	1921	id.	5.600
Degraeve	id.	2 ^e Cl.	1 ^{er} Juin 1909	1921	id.	5.300
Bassé (*)	id.	5 ^e Cl.	1 ^{er} Décembre 1920	1920	1 ^{er} Décembre 1920	4.700
Lenain	id.	5 ^e Cl.	id.	1920	id.	4.700

CURAGE DES ÉGOUTS ET CANAUX INTÉRIEURS

Accou (*)	Surveillant	4 ^e Cl.	1 ^{er} Mai 1890	1921	1 ^{er} Juillet 1919	6.300
Vincke (*)	id.	6 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1921	1921	1 ^{er} Janvier 1921	5.300
Simon (*)	Surveillant Stagiaire	6 ^e Cl.	1 ^{er} Mars 1921	1921	1 ^{er} Mars 1921	5.300

SERVICE DES PONTIERS

Petit Paradis

Evrard (*)	Pontier	1 ^{re} Cl.	Année 1883	1919	1 ^{er} Janvier 1919	3.600
------------	---------	---------------------	------------	------	------------------------------	-------

Pont de l'Avenue de l'Hippodrome

Pionnier (*)	Pontier	1 ^{re} Cl.	Année 1904	1919	1 ^{er} Janvier 1919	3.600
Coopman (*)	id.	5 ^e Cl.	16 Juillet 1920	1920	16 Juillet 1920	2.800

Pont du Ramponeau

Bailleul (*)	Pontier	2 ^e Cl.	1 ^{er} Avril 1920	1920	1 ^{er} Septembre 1920	3.400
--------------	---------	--------------------	----------------------------	------	--------------------------------	-------

GRANDS TRAVAUX — DÉMANTELEMENT — ASSAINISSEMENT, etc.

Philippeau (*)	Ingén ^r Travaux Publics	2 ^e Cl.	1 ^{er} Septembre 1919	1919	1 ^{er} Juillet 1919	19.000
Cailliau (*)	Ingén ^r adj. Trav. Publ.	2 ^e Cl.		1919	id.	15.100
Moutier (*)	id.	2 ^e Cl.	16 Août 1919	1921	1 ^{er} Juillet 1921	15.100
Panien (*)	id.	3 ^e Cl.	16 Janvier 1920	1919	1 ^{er} Juillet 1919	14.200
DufLOT	Commis	4 ^e Cl.	1 ^{er} Avril 1920	1920	1 ^{er} Avril 1920	5.000
Gérard	id.	4 ^e Cl.	1 ^{er} Juillet 1920	1920	1 ^{er} Juillet 1920	5.000
Vandevelde	id.	4 ^e Cl.	id.	1920	id.	5.000
Vandewièle	id.	4 ^e Cl.	id.	1920	id.	5.000
Cardon	id.	4 ^e Cl.	id.	1920	id.	5.000
Lesage	id.	4 ^e Cl.	id.	1920	id.	5.000
Thoorès	Géomètre	Indemnité	1 ^{er} Août 1919	1919	1 ^{er} Août 1919	1.500
	Dessinateur	Indemnité	id.	1919	id.	1.500

PROPRETÉ PUBLIQUE

Lobert	Directeur	5 ^e Cl.	1 ^{er} Mars 1921	1921	1 ^{er} mars 1921	12.000
Halluin	Inspecteur	4 ^e Cl.	1 ^{er} Avril 1885	1919	1 ^{er} Janvier 1918	6.800
Clément (*)	Surveillant	2 ^e Cl.	1 ^{er} Mars 1919	1919	1 ^{er} Janvier 1919	5.200
Wacquier	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} Juillet 1911	1919	id.	5.000
Blanchard (*)	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} Juillet 1919	1919	id.	4.600
Sauvage	Commis	3 ^e cl.	1 ^{er} Janvier 1918	1921	1 ^{er} Janvier 1921	5.300

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
TROISIÈME DIRECTION						
Direction						
Gilquin	Directeur	3 ^e cl.	1 ^{er} Octobre 1905 avec effets du 1 ^{er} Janvier 1902	1921	15 Août 1920	14.000
1^{er} Bureau						
Lucat	Chef de Bureau	5 ^e cl.	10 Août 1903	1919	1 ^{er} Décembre 1919	8.300
Navau	Sous Chef de Bureau	3 ^e cl.	12 Novembre 1896	1921	1 ^{er} Janvier 1921	7.300
Petit	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} Octobre 1906	1921	1 ^{er} Juillet 1921	7.300
Nevelle	Commis Principal	1 ^{re} Cl.	16 Avril 1896	1919	1 ^{er} Janvier 1919	6.800
Poulet	id.	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Février 1896	1919	id.	6.800
Magrez	id.	2 ^e Cl.	1 ^{er} Juin 1911	1921	1 ^{er} Juillet 1921	6.500
Bigot	id.	2 ^e Cl.	1 ^{er} Septembre 1912	1921	id.	6.500
Caron (M ^{lle})	Sténo-dactylo-secrétaire	2 ^e Cl.	1 ^{er} Novembre 1918	1921	id.	6.500
Vandorme	Commis	3 ^e cl.	28 Avril 1916	1921	1 ^{er} Janvier 1921	5.300
De Caluwe	id.	3 ^e cl.	17 Juillet 1919	1921	1 ^{er} Juillet 1921	5.300
Lemaire (M ^{me})	Dame Employée	5 ^e cl.	30 Mai 1918	1919	1 ^{er} Août 1919	4.600
Bodreau (M ^{lle})	id.	5 ^e cl.	16 Avril 1916	1919	1 ^{er} Décembre 1919	4.600
Dégardin (M ^{lle})	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} Septembre 1916	1919	id.	4.600
2^e Bureau						
Leroy	Chef de Bureau	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Octobre 1895	1921	1 ^{er} Juillet 1921	10.300
Verneersch	Sous-Chef de Bureau	1 ^{re} Cl.	25 Septembre 1884	1919	1 ^{er} Janvier 1919	8.000
Larnaude (*)	Commis Principal	1 ^{re} Cl.	8 Janvier 1897	1919	id.	6.800
Vincent	id.	2 ^e Cl.	11 Avril 1910	1921	1 ^{er} Juillet 1921	6.500
Vancoillié	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} Décembre 1912	1919	1 ^{er} Juillet 1919	6.200
Bouillet	Commis	4 ^e Cl.	10 Septembre 1919	1919	10 Septembre 1919	5.000
Vantorre	id.	4 ^e Cl.	15 Mai 1915	1919	1 ^{er} Août 1919	5.000
Dupuyds	Garçon de Bureau	1 ^{re} Cl.	17 Juillet 1890	1919	1 ^{er} Juillet 1919	5.000
AUXILIAIRES TEMPORAIRES						
Service des Finances						
Cuvelier	Employé		30 Octobre 1914		85 fr. par semaine	4.320
Deval	id.		5 Mai 1915		85 fr. id.	4.420
Mestdagh	id.		9 Octobre 1918		50 fr. id.	2.600
Chaumette (M ^{lle})	Employée		29 Octobre 1918		75 fr. id.	3.900
Colmout (M ^{me})	id.		28 Mai 1916		75 fr. id.	3.900
Navau (M ^{lle})	id.		11 Septembre 1918		75 fr. id.	3.900
CONTROLE ET COLLECTE DES DROITS DE PLACE ET DE VOIRIE						
Schietecatte	Collecteur Chef	C. E.	30 Août 1897	1921	1 ^{er} Juillet 1921	8.300
Viseux	Sous-Chef Collecteur	1 ^{re} Cl.	18 Juin 1911	1919	1 ^{er} Janvier 1918	6.600
Du Bois	Collecteur	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Octobre 1899	1919	1 ^{er} Janvier 1916	5.600
Ferandelle	id.	1 ^{re} Cl.	25 Avril 1901	1919	id.	5.200
Devroé	id.	3 ^e Cl.	1 ^{er} Octobre 1909	1919	1 ^{er} janvier 1919	5.100
Stubbe	id.	2 ^e Cl.	1 ^{er} Mai 1905	1921	1 ^{er} Janvier 1921	5.100
Meneboo	id.	2 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1901	1921	id.	4.600
Jardez	id.	6 ^e Cl.	1 ^{er} Juillet 1920	1920	1 ^{er} Juillet 1920	4.600
Du Bois	Collecteur Stagiaire	6 ^e Cl.	1 ^{er} Avril 1921	1921	1 ^{er} Avril 1921	4.200
Ghesquière (*)	Brigadier Contrôleur	C. E.	8 Octobre 1896	1921	1 ^{er} Juillet 1921	5.800
Morelle (*)	Contrôleur	1 ^{re} Cl.	5 Juillet 1904	1921	id.	5.800
Delcluze (*)	id.	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Février 1897	1921	id.	5.800

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES		DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES		TRAITEMENTS
			ou de	TITULARISATION		du point de départ de l'ancienneté dans la classe		

ENTREPOTS — PERSONNEL MUNICIPAL

billy Dubureq Waeytens (*)	Directeur	C. E.	1 ^{er} Juillet 1887	1921	1 ^{er} Janvier 1921	8.300
	Magasinier	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Septembre 1908	1919	1 ^{er} Janvier 1916	4.800
	Concierge	5 ^e Cl.	1 ^{er} Février 1921	1921	1 ^{er} Février 1921	1.800

RECETTE MUNICIPALE

Delporte	Receveur Municipal	N. C.	1 ^{er} Janvier 1910	1919	1 ^{er} Avril 1919	31.383
			avec effet du 1 ^{er} Février 1896			
Demeullin	Fondé de Pouvoirs	4 ^e Cl.	1 ^{er} Octobre 1910	1921	1 ^{er} Avril 1921	9.300
			1 ^{er} Avril 1911			
Martin	Chef de Bureau	4 ^e Cl.	1 ^{er} Novembre 1911	1921	1 ^{er} Janvier 1921	7.000
			1 ^{er} Janvier 1906			
Bomart	Sous-Chef de Bureau	2 ^e Cl.	16 Mars 1914	1921	id.	6.500
			20 Janvier 1920			
Decollignies	Commis Principal	2 ^e Cl.	13 Novembre 1914	1921	1 ^{er} Janvier 1921	6.500
			1 ^{er} Février 1917			
Trochu	id.	5 ^e Cl.	25 Mai 1919	1919	1 ^{er} Novembre 1919	4.600
			1 ^{er} Février 1917			
Bayve	Commis	4 ^e Cl.	20 Janvier 1920	1920	20 Janvier 1920	5.000
			13 Novembre 1914			
Théodore (M ^{lle})	Sténo-Dactylo Secrét.	2 ^e Cl.	1 ^{er} Février 1917	1919	1 ^{er} août 1919	4.900
			25 Mai 1919			
Plançq (M ^{lle})	Dame Employée	3 ^e Cl.	1 ^{er} Février 1917	1919	1 ^{er} août 1919	4.900
			25 Mai 1919			
Tullandier (M ^{lle})	id.	5 ^e Cl.	25 Mai 1919	1919	1 ^{er} Novembre 1919	4.600
			1 ^{er} Février 1917			

BOIS COMMUNAUX

Demeullin (M ^{lle})	Dame Employée	5 ^e Cl.	13 Novembre 1917	1919	1 ^{er} août 1919	4.600
			13 Novembre 1917			

Auxiliaires temporaires

Dumont (M ^{lle}) Leroy (M ^{lle}) Basseneur (M ^{lle}) Craille (M ^{lle})	Employée		4 Juin 1919		60 fr. par semaine	3.120
			19 Novembre 1919		70 fr. par semaine	3.640
			13 Mai 1919		id.	3.640
			3 Novembre 1918		id.	3.640

QUATRIÈME DIRECTION

Gérard	Directeur	N. C.	1 ^{er} Janvier 1914	1921	1 ^{er} Janvier 1921	5.000
			1 ^{er} Janvier 1914			

1^{er} Bureau

Tallon, A. Lefebvre, P. Delaval (M ^{me}) Tallon, P. Dunortier	Chef de Bureau	2 ^e Cl.	1 ^{er} Décembre 1891	1921	1 ^{er} Janvier 1921	9.800
			3 Mai 1908			
			1 ^{er} Octobre 1905			
			23 Janvier 1914			
			16 Mars 1909			
	Sous-Chef de Bureau	4 ^e Cl.	3 Mai 1908	1919	15 Mai 1919	7.000
			1 ^{er} Octobre 1905			
			23 Janvier 1914			
			16 Mars 1909			
			16 Mars 1909			
	Employée	4 ^e Cl.	1 ^{er} Octobre 1905	1919	1 ^{er} Octobre 1919	10.000
			23 Janvier 1914			
			16 Mars 1909			
			16 Mars 1909			
			16 Mars 1909			
	Commis Principal	3 ^e cl.	23 Janvier 1914	1919	16 Novembre 1919	6.200
			16 Mars 1909			
			16 Mars 1909			
			16 Mars 1909			
			16 Mars 1909			
	Garçon de Bureau	2 ^e Cl.	16 Mars 1909	1919	1 ^{er} Juin 1919	5.300
			16 Mars 1909			
			16 Mars 1909			
			16 Mars 1909			
			16 Mars 1909			

2^e Bureau

Lefebvre, Ch. Minque	Chef de Bureau	5 ^e cl.	1 ^{er} Juin 1901	1919	16 Novembre 1919	8.300
			1 ^{er} Juin 1908			
	Garçon de Bur. Magas.		1 ^{er} Juin 1908	1921	1 ^{er} Juillet 1921	6.800
			1 ^{er} Juin 1908			

Auxiliaire temporaire

Desmarets (M ^{lle})	Employée		15 Mai 1919		70 fr. par semaine	3.640
			15 Mai 1919		70 fr. par semaine	3.640

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
------	--------	---------	--	---	--	-------------

SERVICES ANNEXES ATTACHÉS A LA 4^e DIRECTION

Ecole Franklin

Delcroix.	Maitre Ouvrier	5 ^e cl.	1 ^{er} Janvier 1912	1921	1 ^{er} Janvier 1917	5.950
Prévoist	id.	5 ^e cl.	15 Avril 1912	1921	1 ^{er} Janvier 1918	5.950
Hubert	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} Janvier 1912	1921	id.	3.625
Goubet (*)	Maitre Ouvrier Stagiaire	6 ^e Cl.	15 Mars 1921	1921	15 Mars 1921	5.300
Choleau	Concierge	6 ^e Cl.	8 Octobre 1919	1919	8 Octobre 1919	4.400
Vielledent (*)	Préparateur	N. C.	1919	1919	non classé	300
Debrune (*)	Ajusteur	id.	1919	1919	id.	700
Uyttrelst (*)	Menuisier	id.	1921	1919	id.	700

Ecole Jean Macé

Walker (M ^{me}) (*)	Assistante Anglaise	N. C.	1 ^{er} Janvier 1920	1919	non classée	1.200
Delaire (M ^{me}) (*)	Concierge	3 ^e Cl.	1 ^{er} Mai 1909	1919	1 ^{er} Janvier 1919	5.000
Augé (M ^{me}) (*)	Professeur de Coupe	N. C.	1 ^{er} Novembre 1902	1921	non classée	700
Verelst (M ^{me}) (*)	Professeur de Coupe	N. C.	16 Juin 1914	1921	non classée	600
Baudelle (M ^{me}) (*)	Profess. de Repassage	id.	1 ^{er} Janvier 1918	1921	id.	600
Thioudalet (M ^{me}) *	id.	id.	1 ^{er} Mars 1915	1921	id.	600
Hévin (M ^{me}) (*)	Professeur de Broderie	id.	1 ^{er} Octobre 1897	1921	id.	600
Braque (M ^{me}) (*)	id.	id.	1 ^{er} Décembre 1913	1921	id.	600
Albant (M ^{me} V ^e) (*)	Professeur de Cuisine	id.	1 ^{er} Juin 1897	1921	id.	600
Desailly (M ^{me}) (*)	Professeur de Solfège	id.	1 ^{er} Janvier 1899	1921	id.	600

ECOLES ROLLIN, MONTESQUIEU, DESCARTES, LOUIS BLANC & VICTOR DURUY

Ecole Rollin

Trolin (*)	Professeur de Dessin	N. C.		1920	non classé.	600
Jourdain, J. (*)	Professeur d'Anglais	id.		1920	id.	600
Gosselet (*)	Professeur de Chant	id.		1920	id.	600
Bassement (*)	Professeur d'Allemand	id.		1920	id.	600

Ecole Montesquieu

Mineur (*)	Professeur de Dessin	N. C.		1920	non classé	600
Gardez (*)	Professeur d'Anglais	id.		1920	id.	600
Hache (*)	Professeur de Chant	id.		1920	id.	600
Druart (M ^{lle}) (*)	Professeur d'Allemand	id.		1920	id.	700
Debrune (*)	Mécanicien	N. C.	16 Octobre 1916	1919	id.	700
Uyttrelst (*)	Menuisier	id.	1 ^{er} Avril 1920	1920	id.	700

Ecole Victor Duruy

Notredame (*)	Professeur de Dessin	N. C.		1920		600
Lesoin (*)	Professeur de Chant	id.		1920		600
Leveau (*)	Professeur d'Anglais	id.		1920		600

Ecole Descartes

Capelle (M ^{lle}) (*)	Professeur de Chant	N. C.		1920		300
Vallez (M ^{lle}) (*)	Professeur d'Anglais	id.		1920		600

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES		DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES		TRAITEMENTS
			ou de	TITULARISATION		du point de départ de l'ancienneté dans la classe		

ÉCOLES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES

Education physique

Boyaval (*)	Directeur	N. C.	1 ^{er} Janvier 1921	1921	1 ^{er} Janvier 1921	6.700
					Indemnité de résidence.	800
Deconinck Demarquoy	Professeur id.	3 ^e Cl.	1 ^{er} Mai 1912	1919	1 ^{er} Janvier 1919	4.600
		5 ^e Cl.	11 Avril 1921	1921	11 Avril 1921	4.200
Alloman	Cours d'éducation physique post scolaire. Cours de moniteurs et de monitrices.				1 ^{er} Juillet 1921	1.200
	Professeur	5 ^e Cl.	15 Avril 1921	1921	id.	600
					15 Avril 1921	4.200
	Cours d'éducation physique post scolaires. Cours de moniteurs et de monitrices.					
						600

ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES

Hirsch d'Aubyn Leblond (*)	Profes. Direct. d'Anglais	N. C.	1 ^{er} Octobre 1891	1919	non classé	2.600
	id.	id.	1 ^{er} Octobre 1919	1919	id.	1.200
Waltz Lengaigne (*)	Profes. Direct. d'Allem.	id.	1 ^{er} Mai 1912	1919	id.	2.600
	id.	id.	1911	1919	id.	1.200

ÉCOLE BAGGIO

Lebrun Villette Claeys	Profess. de Sculpture	N. C.		1919	non classé	3.200
	Maître Ouvrier	3 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1911	1920	1 ^{er} Janvier 1920	7.250
Strée Lefebvre	id.	id.	id.	1919	1 ^{er} Juillet 1919	7.250
	id.	id.	id.	1919	id.	7.250
Bellis (*), Thys (*)	id.	id.	id.	1919	id.	7.250
	id.	5 ^e Cl.	1908	1919	id.	6.600
Mahieu	id.	6 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1919	1919	id.	5.300
	id.	6 ^e Cl.	1 ^{er} Juin 1920 avec effet du 1 ^{er} Avril 1912	1920	1 ^{er} Juin 1920	5.300
Bacaux (*), Bellis (*)	id.	6 ^e Cl.	1 ^{er} Juillet 1921	1921	1 ^{er} Juillet 1921	5.300
	Instructeur d'électricité	N. C.	1 ^{er} Octobre 1919	1919	non classé	600
Dumont (*), Deleporte	Professeur auxiliaire	id.	1 ^{er} Décembre 1920	1920	id.	600
	Concierge	id.	1904	1919	id.	2.300

COURS PROFESSIONNELS

Quémère Brice (*)	Professeur du Cours des Chauffeurs	N. C.	1 ^{er} Juin 1921	1920	non classé	2.600
	Professeur du Cours de Filature et Tissage	id.	1 ^{er} janvier 1921	1921	1 ^{er} janvier 1921	3.200

INSTRUCTION THÉORIQUE ET PRATIQUE DES AVEUGLES

Deswez (*)	Instituteur Spécial	N. C.	1 ^{er} Février 1917			3.000
	Indemnité de résidence, de logement et de fournitures classiques.					760

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION.	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
------	--------	---------	---	---	--	-------------

LYCÉE DE JEUNES FILLES -- INTERNAT MUNICIPAL.

Jacquemard (M ^e)*	Directrice	N. C.	25 Avril 1919	1919	non classé	1.800
Calvet (M ^{lle}) (*)	Surveillante Générale	id.	1 ^{er} Février 1920	1920	id.	1.000
Six (M ^{me}) (*)	Agent Spécial	id.	1 ^{er} Octobre 1919	1919	id.	3.500
Bonnac (M ^{lle}) (*)	Maitresse d'Internat	id.	id.	1919	id.	2.000
Coustenoble (M ^{lle})*	id.	id.	id.	1919	id.	2.000
Basset (M ^{lle}) (*)	id.	id.	1 ^{er} Décembre 1919	1919	id.	1.000
Moreau (M ^{lle}) (*)	id.	id.	1 ^{er} Octobre 1920	1920	id.	1.000
Dupont (M ^{lle}) (*)	id.	id.	1 ^{er} Octobre 1919	1919	id.	1.000
Grimpret (M ^{me})*	Doctoresse	id.	id.	id.	id.	1.250
Leblond (M ^{lle}) (*)	Dentiste	id.	id.	1919	id.	800
Robaert (*)	Chauffeur	id.	id.	id.	id.	4.500

ECOLE DES BEAUX-ARTS

Gavelle	Directeur	3 ^e cl.	1 ^{er} Octobre 1905	1921	15 Mai 1921	12.000
Leriché	Censeur	1 ^{er} Cl.	1 ^{er} Juillet 1898	1919	1 ^{er} Janvier 1919	5.000
Liétar (*)	Surveillant	3 ^e cl.	11 Décembre 1916	1919	id.	3.000
Mesnard	id.	1 ^{er} Cl.	1 ^{er} Septembre 1905	1919	id.	3.000
Dumoutin (*)	id.	5 ^e Cl.	1 ^{er} Octobre 1919	1919	1 ^{er} Octobre 1919	3.500
Nef (*)	Chauffeur	5 ^e Cl.	id.	1919	id.	7.500
Maugendre	Professeur de Sculpture	N. C.	1 ^{er} Mai 1899	1919	non classé	
Delannoy	Professeur de Géométrie Descriptive	id.	4 Février 1888	1919	id.	1.800
Delannoy	Profes. de Construction	id.	id.	1919	id.	1.800
Delannoy (*)	Profes. de Perspective	id.	id.	1919	id.	800
Dehaudt	Profes. d'Architecture	id.	1 ^{er} Octobre 1902	1919	id.	5.800
Haeuw	Profes. de Sculpture	id.	1 ^{er} Octobre 1898	1919	id.	5.800
Loubignac	Professeur de Lévée de Machines	id.	1 ^{er} Octobre 1913	1919	id.	4.000
Colas	Profes. d'Anatomie	id.	1 ^{er} Octobre 1882	1919	id.	2.000
De Winter	Profes. de Peinture	id.	1 ^{er} Octobre 1887	1919	id.	9.000
Desmettre	Professeur de Dessin	id.	1 ^{er} Janvier 1906	1919	id.	4.000
Hénery	id.	id.	28 Juillet 1906	1919	id.	3.000
Lebrun	id.	id.	1 ^{er} Octobre 1905	1919	id.	4.000
Dubuisson	Profes. d'Art Décoratif	id.	1 ^{er} Janvier 1906	1919	id.	2.500
Dubuisson	Profes. d'Architecture	id.	id.	1919	id.	2.000
Molière	Professeur de Dessin	id.	1 ^{er} Novembre 1917	1919	id.	3.000
Datchez (M ^{me}) (*)	id.	id.	1 ^{er} Janvier 1906	1919	id.	2.000
Hallez (*)	id.	id.	1 ^{er} Février 1901	1919	id.	2.000
Huriéz (*)	Profes. de Sciences	id.	15 Novembre 1909	1919	id.	2.000
Portebois (*)	Profes. de Gravure	id.	15 Novembre 1910	1919	id.	1.500
Benoit (*)	Profes. Histoire de l'Art	id.	1 ^{er} Décembre 1899	1919	id.	
Caudrelier (*)	Profes. Dessin Aquarelle	id.	1 ^{er} Octobre 1910	1919	id.	3.000
Chaleur (*)	Professeur de Peinture	id.	1 ^{er} Avril 1918	1919	id.	2.000
Chalelet (*)	Professeur de Statique Graphique et Résistance des Matériaux	id.	1 ^{er} Mai 1920	1920	id.	1.000
Briffant (*)	Profes. d'Applications	id.	1 ^{er} Février 1921	1921	id.	3.000
Liénard (M ^{me}) (*)	Concierge	id.	1 ^{er} Avril 1917	1919	id.	500

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES		DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES		TRAITEMENTS
			ou de TITULARISATION			du point de départ de l'ancienneté dans la classe		

ECOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE

Behandt (*)	Directeur	N. C.	16 Novembre 1909	1919		non classé	6.500
Leriche (*)	Secrétaire	id.	1 ^{er} Janvier 1919	1919		id.	1.200
Hallez (*)	Professeur Dessin Ornement	id.	1 ^{er} Décembre 1905	1919		id.	1.000
Gavelle (*)	Profes. de Littérature	id.	id.	1919		id.	800
Delannoy (*)	Profes. de Géométrie	id.	1 ^{er} Novembre 1912	1919		id.	1.000
Delannoy (*)	Profes. de Construction	id.	id.	1919		id.	1.000
Delannoy (*)	Profes. de Perspective	id.	1 ^{er} Novembre 1912	1919		id.	800
Beregnancourt (*)	Profes. de Stéréotomie	id.	1 ^{er} Janvier 1913	1919		id.	1.000
Paillot (*)	Professeur de Physique et Chimie	id.	1 ^{er} Décembre 1905	1919		id.	1.500
Dubuisson (*)	Professeur d'Histoire Générale	id.	id.	1919		id.	2.000
Dubuisson (*)	Profes. d'Architecture	id.	id.	1919		id.	2.000
Dubuisson (*)	Professeur de Composition Décorative	id.	id.	1919		id.	500
Behandt (*)	Profes. d'Architecture	id.	id.	1919		id.	2.000
Gavelle (*)	Professeur d'Histoire Générale	id.	id.	1919		id.	800
Benoit (*)	Profes. Histoire de l'Art	id.	id.	1919		id.	1.500
Buriez (*)	Profes. Mathématiques	id.	1 ^{er} Avril 1912	1919		id.	2.000
Mollet (*)	Profes. de Législation	id.	1 ^{er} Mars 1910	1919		id.	1.000
Dowinter (*)	Profes. Dessin Figure	id.	1 ^{er} Décembre 1905	1919		id.	1.000
Maugendre (*)	Profes. Modelage	id.	id.	1919		id.	1.000
Chaletet (*)	Professeur de Statique Graphique et Résistance des Matériaux	id.	20 Avril 1920	1920		id.	2.000
Leriche (*)	Censeur	id.	1 ^{er} Janvier 1919	1919		id.	600
Mesnard (*)	Surveillant	id.	id.	1919		id.	400
Lézar (*)	id.	id.	11 Décembre 1916	1919		id.	400
Dumoulin (*)	id.	id.	1 ^{er} Octobre 1919	1919		id.	400

CONSERVATOIRE

Hallez	Directeur	3 ^e Cl.	1 ^{er} Octobre 1891	1921	15 Mai 1921	12.000
Darcq, M.	Secrétaire Archiviste	-	indemnité de logement			1.200
Seneschal	Concierge	5 ^e cl.	1 ^{er} Avril 1913	1919	1 ^{er} Janvier 1919	5.000
Dugniot (*)	Surveillant	3 ^e Cl.	1 ^{er} Octobre 1915	1921	1 ^{er} Juillet 1921	3.200
Magot (M ^{lle})	Professeur de Piano	5 ^e Cl.	1 ^{er} Décembre 1919	1919	1 ^{er} Décembre 1919	2.000
Bemesmay (M ^{lle})	id.	N. C.	1 ^{er} Janvier 1882	1919	non classée	1.300
Chatteleyn (M ^{lle})	id.	id.	1 ^{er} Janvier 1902	1919	id.	1.800
Petit	id.	id.	1 ^{er} Octobre 1905	1919	id.	1.800
Laigre	Professeur de Violon	id.	1 ^{er} Octobre 1885	1919	id.	1.600
Laurant	Professeur de Basson	id.	1 ^{er} Avril 1913	1919	id.	1.000
Hiver	Professeur de Solfège	id.	16 Octobre 1892	1919	id.	1.500
	Profes. de Clarinette et Saxophone	id.	1 ^{er} Février 1901	1919	id.	2.800
Maillard (M ^{me})	Professeur de Piano	id.	1 ^{er} Janvier 1902	1919	id.	1.200
Martin (M ^{me})	Professeur de Solfège	id.	1 ^{er} Octobre 1910	1919	id.	1.400
Ducart (M ^{me})	id.	id.	1 ^{er} Février 1897	1919	id.	2.400
Ducamp (M ^{me})	Professeur de Piano	id.	1 ^{er} Octobre 1910	1919	id.	1.200
Hiesch (M ^{lle})	Professeur de Solfège	id.	1 ^{er} Mars 1894	1919	id.	1.400
Bouillard	Professeur de Flûte	id.	1 ^{er} Février 1911	1919	id.	1.000
Deswarte	Professeur de Solfège	id.	id.	1919	id.	1.400

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Ratez	Professeur d'Orchestre	N. C.	1 ^{er} Janvier 1898	1919	non classée	1.200
Darcq, M.	Professeur de Solfège	id.	1 ^{er} Novembre 1895	1919	id.	1.400
Dupuis	Profes. d'Instruments à Vent	id.	1 ^{er} Février 1911	1919	id.	1.300
Bonenfant	Professeur de Violon	id.	1 ^{er} Octobre 1901	1919	id.	1.200
Carpentier	Profes. de Déclamation	id.	1 ^{er} Janvier 1898	1919	id.	2.400
Capon	Professeur de Chant	id.	1 ^{er} Octobre 1894	1921	id.	2.600
Capon	Professeur de Chœurs	id.	1 ^{er} Octobre 1898	1919	id.	1.500
Surmont	Professeur de Violon	id.	1 ^{er} Janvier 1910	1919	id.	1.800
Delattre	Professeur de Cornet à Piston et Trompette	id.	1 ^{er} Février 1920	1920	id.	1.800
Caquant	Professeur de Solfège	id.	id.	1920	id.	1.400
Dupuis	Professeur de Piano	id.	id.	1920	id.	1.800
Deswarle	Professeur de Cor	id.	id.	1920	id.	1.000
Nagel (M ^{lle})	Professeur d'Harmonie	id.	20 Mars 1920	1920	id.	3.600
Surmont	Professeur de Musique de Chambre	id.	1 ^{er} Février 1920	1920	id.	1.600
Hennebelle	Profes. de Trombone	id.	id.	1920	id.	1.000
Hequet	Professeur de Classe Supérieure de Violon	id.	id.	1920	id.	1.800
Vaustaurts	Professeur d'Alto	id.	id.	1920	id.	1.500
Bulleau (M ^{lle}) (*)	Professeur de Solfège	id.	8 Octobre 1875	1919	id.	1.300
Valtier (M ^{lle}) (*)	Professeur de Piano	id.	15 Septembre 1878	1919	id.	1.400
Deren (*)	Professeur de Hautbois	id.	1 ^{er} Octobre 1902	1919	id.	1.800
Dupriez (*)	Accompagnateur	id.	1 ^{er} Janvier 1898	1919	id.	1.400
Dupriez (*)	Professeur de Solfège	id.	1 ^{er} Février 1920	1920	id.	1.800
Coucke (*)	Profes. de Contrebasse	id.	id.	1920	id.	1.800
Darcq, M.	Profes. de Violoncelle	id.	id.	1920	id.	1.800
Professeurs intérimaires						
Nagel (M ^{lle}) (*)	Professeur d'Orgue	N. C.	20 Mars 1920	1920	non classé	1.000
BIBLIOTHÈQUE						
Vanrycke	Bibliothécaire	N. C.	1 ^{er} Novemb. 1917	1919	Non Classé	3.000
Mahieu	Sous-Bibliothécaire	1 ^{re} Cl.	16 Juin 1888	1919	1 ^{er} Janvier 1919	10.200
Sorez	Directeur de Salle	3 ^e C.	16 Mars 1896	1919	1 ^{er} Novemb. 1919	6.200
Lemaire	id.	2 ^e Cl.	10 Février 1902	1921	1 ^{er} Janvier 1921	5.000
Lemille	Commis	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Mai 1906	1921	1 ^{er} Janvier 1921	3.500
Mahieu	id.	4 ^e Cl.	1 ^{er} Août 1919	1919	1 ^{er} Août 1919	3.200
Van Bédaf (*)	Garçon de Bureau	2 ^e Cl.	1 ^{er} Mai 1918	1921	1 ^{er} Janvier 1921	3.000
Bruchet	Archiviste	N. C.	1 ^{er} Juillet 1919	1919	1 ^{er} Juillet 1919	3.000
Auxiliaires temporaires						
Fizaine	Relieur	.	.	.	9 fr. par jour ouvrable	2.500
MUSÉES — PALAIS DES BEAUX-ARTS						
Théodore	Conservateur Général	5 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1907	1921	15 Mai 1921	12.000
Rigaux	Secrétaire	3 ^e Cl.	1 ^{er} Août 1915	1921	1 ^{er} Janvier 1921	6.500
Lehagau	Chef d'équipe	id.	1 ^{er} Novemb. 1913	1921	1 ^{er} Janvier 1921	5.000
Sinsoulieu	Gardien d'Entretien	1 ^{re} Cl.	15 Janvier 1901	1919	1 ^{er} Janvier 1919	3.000
Demayer	id.	id.	15 Février 1901	1919	1 ^{er} Janvier 1919	3.000
Huleu	id.	id.	id.	1919	1 ^{er} Janvier 1919	3.000
Lespagnol	id.	id.	8 juin 1902	1919	1 ^{er} Janvier 1919	3.000
Brackelmann	id.	id.	1 ^{er} Janvier 1918	1920	1 ^{er} Février 1920	3.000

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES	TRAITEMENTS
					du point de départ de l'ancienneté dans la classe	
Delporte	Gardien d'entretien	id.	1 ^{er} Juillet 1903	1920	1 ^{er} Février 1920	5.000
Tibaux	id.	3 ^e Cl.	15 Mai 1913	1921	1 ^{er} Janvier 1921	4.700
Descarpentries (*)	id.	id.	1 ^{er} Janvier 1913	1921	1 ^{er} Janvier 1921	4.700
Begelcke, J. (*)	Gardien	2 ^e Cl.	8 Mai 1913	1921	1 ^{er} Juillet 1921	3.600
Péronne (*)	id.	3 ^e Cl.	2 Octobre 1913	1921	1 ^{er} Juillet 1921	3.500
Leveau, A. (*)	id.	5 ^e Cl.	1 ^{er} Juin 1913	1921	1 ^{er} Juillet 1921	3.300
Evrard (*)	id.	3 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1914	1921	1 ^{er} Juillet 1921	3.500
Gourdin (*)	id.	5 ^e Cl.	1 ^{er} Février 1914	1921	1 ^{er} Juillet 1921	3.300
Begelcke, A. (*)	id.	id.	1 ^{er} Février 1919	1921	1 ^{er} Juillet 1921	3.300
Berengt	Chauffeur	2 ^e Cl.	1 ^{er} Juillet 1913	1921	1 ^{er} Juillet 1921	5.300

MUSÉE D'HISTOIRE NATURELLE

Moitié	Conservateur Adjoint	2 ^e Cl.	1 ^{er} Avril 1908	1921	1 ^{er} Janvier 1921	7.400
Fauguenoit	Préparateur	3 ^e Cl.	1 ^{er} Avril 1907	1921	1 ^{er} Janvier 1921	5.600
Cazé	Garçon de Salle	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Août 1910	1919	1 ^{er} Janvier 1910	5.300
Delbecque	Surveillant	id.	1 ^{er} Octobre 1905	1919	1 ^{er} Janvier 1914	2.200
Cazé (M ^{me})	Gardiennne du Vestiaire	N. C.	1 ^{er} Juin 1911	1919	1 ^{er} Janvier 1919	1.200

MUSÉE INDUSTRIEL

Guenez	Gardien	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Juin 1910	1921	1 ^{er} Janvier 1921	4.200
Lefebvre, E.	id.	2 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1912	1919	1 ^{er} Janvier 1919	4.000

MUSÉE DE GÉOLOGIE

Capon	Surveillant	N. C.	1 ^{er} Juillet 1883	1919	1 ^{er} Janvier 1919	1.400
Destyper	id.	id.	1 ^{er} Octobre 1919	1919	1 ^{er} Octobre 1919	1.000

MUSÉE COMMERCIAL

Lefebvre, H.	Gardien	1 ^{re} Cl.	15 Décembre 1908	1919	1 ^{er} Mars 1919	4.200
--------------	---------	---------------------	------------------	------	---------------------------	-------

THÉÂTRES

Place Sébastopol

Blat	Chef machiniste	N. C.	1 ^{er} Octobre 1889	1919	1 ^{er} Janvier 1919	12.000
Casseur	Chef électricien	2 ^e Cl.	1 ^{er} Novemb. 1908	1919	1 ^{er} Janvier 1919	7.100
Thomache	Concierge	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Octobre 1911	1919	1 ^{er} Janvier 1903	3.200

Nouveau Théâtre

Vanseveren	Gardien concierge	3 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1906	1919	1 ^{er} Janvier 1919	4.200
------------	-------------------	--------------------	------------------------------	------	------------------------------	-------

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
CINQUIÈME DIRECTION						
Ducamp	Directeur	N. C.	1 ^{er} Juillet 1908, avec effet du 13 Juillet 1893.	1919	1 ^{er} Janvier 1919	20.000
1^{er} Bureau						
Gérard	Chef de Bureau	C. E.	1 ^{er} Janvier 1889	1921	1 ^{er} Juillet 1921	10.800
Morillon	Sous-Chef de Bureau	3 ^e Cl.	1 ^{er} Octobre 1904	1921	1 ^{er} Janvier 1921	7.300
Alhant	Commis	2 ^e Cl.	1 ^{er} Novemb. 1913	1921	1 ^{er} Juillet 1921	5.600
Duriez	id.	3 ^e Cl.	id.	1921	1 ^{er} Janvier 1921	5.300
Plouchart	Inspecteur	2 ^e Cl.	1 ^{er} Juillet 1909	1921	1 ^{er} Janvier 1921	6.300
Sénéchal	id.	5 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1916	1919	1 ^{er} Décembre 1919	6.300
Tiers	id.	id.	18 Août 1919	1921	15 Juillet 1921	7.800
Amand	id.	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Janvier 1893	1919	1 ^{er} Janvier 1919	7.800
2^e Bureau						
Dumont	Chef de Bureau	3 ^e Cl.	27 Février 1895	1921	1 ^{er} Janvier 1921	9.300
Cocheteux	Sous-Chef de Bureau	4 ^e Cl.	15 Avril 1899	1921	1 ^{er} Janvier 1921	7.000
Vérez	Commis principal	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Février 1898	1919	1 ^{er} Janvier 1919	6.500
Desprez	id.	2 ^e Cl.	15 Juin 1898	1921	1 ^{er} Juillet 1921	6.000
Deleau	Commis	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Mai 1912	1921	1 ^{er} Juillet 1921	5.000
Lucidarme	id.	4 ^e Cl.	18 Septemb. 1916	1919	1 ^{er} Décemb. 1919	5.000
Macaré	id.	3 ^e Cl.	14 Juillet 1919	1921	1 ^{er} Juillet 1921	5.800
Moison	Régisseur de bains	1 ^{re} Cl.	28 Octobre 1895	1919	1 ^{er} Janvier 1919	5.800
3^e Bureau						
Delonque	Chef de Bureau	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Janvier 1896	1919	1 ^{er} Janvier 1919	10.800
Couvreux	Sous-Chef de Bureau	3 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1889	1921	1 ^{er} Janvier 1921	7.900
Nevelle	Commis	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Mai 1912	1921	1 ^{er} Janvier 1921	6.000
Brisy	Commis Principal	3 ^e Cl.	19 Décembre 1904	1921	1 ^{er} Janvier 1921	6.200
Labbe	Enquêteur	2 ^e Cl.	1 ^{er} Septemb. 1912	1921	1 ^{er} Janvier 1921	5.000
Flamencourt	id.	4 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1921	1921	1 ^{er} Janvier 1921	5.000
Auxiliaires temporaires						
Fauverghe	Employé		23 Octobre 1917		85 fr. par semaine	4.100
Decoster	id.		15 Juillet 1919		85 fr. id.	4.100
Vanhaume	id.		15 Juillet 1919		85 fr. id.	3.800
Brunehant (M ^{me})	Employée		12 Octobre 1918		75 fr. id.	3.600
Labaye (M ^{me})	id.		26 Octobre 1918		75 fr. id.	3.600
Caltoon (M ^{me})	id.		12 Octobre 1918		70 fr. id.	3.400
Darras (M ^{me})	id.		17 Novembre 1919		70 fr. id.	3.400
Durot (M ^{ms})	id.		25 Juin 1919		70 fr. id.	3.400
Delbar (M ^{lle})	id.		12 Octobre 1918		70 fr. id.	3.400
Cocq (M ^{ms})	id.		12 Octobre 1918		70 fr. id.	3.400

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES		DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES		TRAITEMENTS
			ou de	TITULARISATION		du point de départ de l'ancienneté dans la classe		

SERVICES ANNEXES ATTACHÉS A LA 5^e DIRECTION

Laboratoire

Dorchies Duffol (*)	Directeur	4 ^e Cl.	21 Octobre 1907	1921	15 Mai 1921.	11.000
	Chimiste	5 ^e Cl.	15 Avril 1914	1921	1 ^{er} Janvier 1921	5.300

Pesage public

Lecoche Swartmans (*)	Chef peseur	3 ^e Cl.	10 Décembre 1911	1921	1 ^{er} Janvier 1921	5.200
	Peseur	5 ^e Cl.	4 Juillet 1919	1919	1 ^{er} Mars 1920	4.200

ETABLISSEMENTS DE BAINS A PRIX RÉDUITS

Rue des Sarrazius

Delrot Koch (*) Desmazières (*) Six (M ^{me})	Régisseur	5 ^e Cl.	1 ^{er} Janvier 1892	1921	1 ^{er} Mars 1921	4.600
	Chauffeur	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Juin 1910	1919	1 ^{er} Janvier 1919	5.200
	Baigneur	id.	1 ^{er} Novemb. 1911	1919	1 ^{er} Janvier 1919	3.800
	Baigneuse	id.	24 Mars 1910	1919	1 ^{er} Janvier 1919	3.800

Rue Dupuytren

Moutier Bayourte Decarout (*) Lamoisin (V ^e) (*)	Régisseur	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Janvier 1913	1921	1 ^{er} Janvier 1921	5.800
	Chauffeur	id.	28 Juillet 1913	1921	1 ^{er} Juillet 1921	5.200
	Baigneur	3 ^e Cl.	id.	1919	1 ^{er} Janvier 1919	3.200
	Baigneuse	5 ^e Cl.	25 Octobre 1919	1919	25 Octobre 1919	2.800

Auxiliaire temporaire

Pradier	Lessiveuse		10 Avril 1912		37 l. 50 p. semaine	1.950
---------	------------	--	---------------	--	---------------------	-------

SERVICE DES DÉSINFECTIONS

Martin Givier (*) Billiaert Depoorter Wys	Désinfecteur	C. E.	1 ^{er} Novembre 1895	1919	1 ^{er} Janvier 1921	5.500
	id.	1 ^{re} Cl.	5 Octobre 1909	1919	1 ^{er} Janvier 1919	5.200
	id.	id.	1 ^{er} Décemb. 1911	1921	1 ^{er} Janvier 1916	5.200
	id.	id.	1 ^{er} Mai 1913	1921	1 ^{er} Janvier 1921	5.200
	id.	3 ^e Cl.	1915	1919	1 ^{er} Janvier 1919	4.800

HALLES ET MARCHÉS

Devigne Dulot (*) Fichelle Lafabre Edg. (*)	Directeur	2 ^e Cl.	2 Juillet 1912	1921	1 ^{er} Janvier 1921	7.300
	Concierge	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Mars 1905	1919	1 ^{er} Janvier 1914	2.600
	Vétérinaire inspecteur	id.	1 ^{er} Avril 1901	1919	1 ^{er} Janvier 1913	3.696
	Vétérinaire du marché aux chevaux	N. C.	14 Novemb. 1896	1919	1 ^{er} Janvier 1919	1.200

FRAIS DE VÉRIFICATION DES VIANDES FORAINES

Lafabre Locket (*) Delval (*)	Vérificateur	1 ^{re} Cl.	1 ^{er} Avril 1913	1921	1 ^{er} Juillet 1921	4.800
	id.	4 ^e Cl.	1 ^{er} Juin 1920	1920	1 ^{er} Juin 1920	4.200
	id.	id.	15 Avril 1921	1921	15 Octobre 1921	4.200

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
------	--------	---------	--	---	--	-------------

ABATTOIR PUBLIC

Bossut	Directeur	3 ^e Cl.	1 ^{er} Avril 1913	1921	15 Mai 1921	14.000
Boutolle	Directeur adjoint	C. E.	19 Octobre 1896	1921	1 ^{er} Janvier 1921	6.200
Bouteleux	Vérificateur Chef	5 ^e Cl.	1 ^{er} Septemb. 1911	1919	15 Avril 1921	5.200
Hubert (*)	Vérificateur	4 ^e Cl.	16 Août 1919	1921	16 Août 1919	4.400
Hersin	id.	id.	25 Août 1919	1921	15 Avril 1921	4.400
Blas	id.	id.	15 Avril 1921	1919	15 Avril 1921	4.400
Grignon	Concierge	3 ^e Cl.	1 ^{er} Mars 1892	1919	1 ^{er} Janvier 1919	4.000

CRÈCHE MUNICIPALE

Descamps(M ^{me})(*)	Gardiennne	N. C.	1 ^{er} Octobre 1919	1919	Non classée	1.800
-------------------------------	------------	-------	------------------------------	------	-------------	-------

Auxiliaires temporaires

Guilbert (M ^m)	Soigneuse		6 Octobre 1919		45 fr. par semaine	2.340
Col (M ^{me})	id.		id.		id.	2.340
Van Houtten(M ^{me})	id.		25 Janvier 1920		45 fr. id.	2.340
Verschovre (M ^{me})	id.		27 Mars 1921		45 fr. id.	2.340
Vanderbauwède(N)	id.		5 Février 1920		45 fr. id.	2.340

FOURNEAUX ÉCONOMIQUES

Auxiliaires temporaires

Delecluze	Contrôleur				77 fr. par semaine	4.000
Cloez	id.				id.	4.000
Vandepulle	Boucher				77 fr. id.	2.180
Boursin	Cuisinière				77 fr. id.	2.180
Clincke	id.				42 fr. id.	2.180
De Rycke	id.				42 fr. id.	2.180
Lemaire	id.				42 fr. id.	2.180
Luthun	id.				42 fr. id.	1.950
Savary	id.				42 fr. id.	1.950
Arnaudet	Aide-Cuisinière				37 fr. 50 id.	1.950
Aubert	id.				37.50 pr semaine id.	1.950
Berquin	id.				37.50 id.	1.950
Brunel	id.				37.50 id.	1.950
Devriès	id.				37.50 id.	1.950
Dubois	id.				37.50 id.	1.950
Gerbeau	id.				37.50 id.	1.950
Labbé	id.				37.50 id.	1.950
Piérard	id.				37.50 id.	1.950
Vandorme	id.				37.50 id.	1.950
Varnevyck	id.				37.50 id.	1.950
Pat	id.				37.50 id.	1.950

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES		DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe		TRAITEMENTS
			ou de	TITULARISATION				

RAVITAILLEMENT CIVIL

Knight (*)	Agent comptable spécial	N. C.	1 ^{er} Février 1917	1919	Non Classé	12.000
Corsin (*)	Contrôleur	id.	13 ^{er} Décembre 1915	1919	id.	7.200
Bonsart (*)	Employé	id.	1 ^{er} Novemb. 1916	1921	id.	5.040

Auxiliaires temporaires

Perrant	Surveillant		5 Novemb. 1916		100 fr. pr semaine	5.200
Dubart	Contrôleur		6 Mai 1917		85 fr. id.	4.420
Lemaire	Employé		1 ^{er} Décembre 1919		85 fr. id.	4.420
Franc	Coursier		3 Octobre 1918		70 fr. id.	3.640
Bachelet (M ^{lle})	Dactylo		28 Octobre 1918		75 fr. id.	3.900
Crespel	Employé		31 Octobre 1918		75 fr. id.	3.900
Wibben	id.		12 Novemb. 1918		75 fr. id.	3.900
DeFrance	Chef de groupe				100 fr. id.	5.200
Butilleux	Comptable				90 fr. id.	4.680
Spelbroit	Manutentionnaire				75 fr. id.	3.900
Chombart	Employée				45 fr. id.	2.340
Begyse	id.				45 fr. id.	2.340
Bengrenient	Employée				45 fr. id.	2.340
Deloffre	id.				45 fr. id.	2.340
Begans	id.				45 fr. id.	2.340
Dubois	id.				45 fr. id.	2.340
Dussottier	id.				45 fr. id.	2.340
Pregq	id.				45 fr. id.	2.340
Scoufflaire	id.				51 fr. id.	2.652
Stient	id.				100 fr. id.	5.200
Delmeulle	Chef de groupe				75 fr. id.	3.900
LeGrand	Manutentionnaire				45 fr. id.	2.340
Lequinne	Employée				51 fr. id.	2.652
Petitprez	id.				45 fr. id.	2.340
Vanden Storme	id.				45 fr. id.	2.340
Van Malderen	id.				45 fr. id.	2.340
Verdonck	id.				45 fr. id.	2.340
Honde	id.				90 fr. id.	4.680
Delmotte	id.				75 fr. id.	3.900
Marais	Manutentionnaire				45 fr. id.	2.340
Thomas	Employée				45 fr. id.	2.340
Pierenboom	id.				45 fr. id.	2.340
Desrousseaux	id.				51 fr. id.	2.652
Dubuissez	id.				100 fr. id.	5.200
Calvanus	Chef de Groupe				75 fr. id.	3.900
Couterie	Magasinier				45 fr. id.	2.340
Decaillon	Employée				45 fr. id.	2.340
Desneux	id.				45 fr. id.	2.340
Hottiez	id.				45 fr. id.	2.340
Delroot	id.				51 fr. id.	2.652
Quénoy	Comptable				51 fr. id.	2.652
Bauduin	Caissière				100 fr. id.	5.200
Byrard	Chef de groupe				90 fr. id.	4.680
Pourdinier	Comptable				75 fr. id.	3.900
Patin	Manutentionnaire				75 fr. id.	3.900
Bojardin	id.				51 fr. id.	2.652
Camus	Caissière				45 fr. id.	2.340
Notermann	Employée				45 fr. id.	2.340
Debacker	id.				45 fr. id.	2.340
Vandendriessch	id.				45 fr. id.	2.340

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	DATES		TRAITEMENTS
					du point de départ de l'ancienneté dans la classe		
Dulez	id.				45 fr.	pr semaine	2.340
Bauters	id.				45 fr.	id.	2.340
Linselle	id.				45 fr.	id.	2.340
Dutelle	id.				45 fr.	id.	2.340
Samin	id.				45 fr.	id.	2.340
Desmazières	id.				45 fr.	id.	2.340
Bonte	id.				45 fr.	id.	2.340
Mollet	id.				45 fr.	id.	2.340
Delacherie	Magasinier				99 fr.	id.	3.000
Versichel	id.				75 fr.	id.	2.700
Van Speybroeck	Chef de groupe				100 fr.	id.	3.240
Boixo	Employée				45 fr.	id.	2.340
Carlier	id.				45 fr.	id.	2.340
Dubois	id.				45 fr.	id.	2.340
Hanskens	id.				45 fr.	id.	2.340
Leblanc	id.				45 fr.	id.	2.340
Massez	id.				51 fr.	id.	2.505
Moyson	id.				45 fr.	id.	2.340
Thibaut	id.				45 fr.	id.	2.340
Vantorhoudt	id.				51 fr.	id.	2.505
Voye	id.				45 fr.	id.	2.340
Desramaut	id.				70 fr.	id.	2.805
Dupriez	id.				70 fr.	id.	2.805
Fouan	id.				85 fr.	id.	3.285
Garemin	id.				85 fr.	id.	3.285
Rasseneur	id.				90 fr.	id.	3.600

OCTROI DE LILLE

Etat du Personnel

au 31 Juillet 1921

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES		TRAITEMENTS ACTUELS
			ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	
Lecoche	Directeur		1 ^{er} Janvier 1904	1 ^{er} Janvier 1921	13.000
Leignel	Contrôleur	1 ^{re} cl.	» Juillet 1891	» »	8.300
Delerue	»	»	31 Mars 1896	» Juillet 1921	7.300
Déruelle	»	3 ^e cl.	5 Octobre 1893	» Mars 1920	6.800
Crespel	»	4 ^e cl.	15 Juillet 1895	» Janvier 1921	7.000
Leroy, Eug.	Chef de Brigade	1 ^{re} cl.	30 Décemb. 1891	» Janvier 1919	5.300
Mestdagh	Planton	2 ^e cl.	1 ^{er} Juillet 1902	» Mars 1919	6.800
Duthoit	Receveur Central	4 ^e cl.	16 Août 1895	» Décembre 1919	6.600
Ottelard	Commis-Comptable	3 ^e cl.	1 ^{er} Juillet 1902	» Septemb. 1920	5.600
Verdier	Commis	»	» Janvier 1901	» Juin 1921	5.200
Dua	Comptable du Minek	4 ^e cl.	» Mars 1901	» Mars 1919	6.300
Poupert	Receveur	1 ^{re} cl.	» Août 1891	» Janvier 1921	»
Lefebvre	»	»	» Mars 1892	» »	»
Bauduin	»	»	» Février 1893	» Janvier 1919	»
Lamoot, E.	»	»	3 Août 1894	» Juillet 1919	»
Creusot	»	»	27 Décemb. 1894	» Janvier 1919	»
Doutrelong	»	»	» »	» »	»
Courbot	»	»	» »	» »	»
Poissonnier	»	»	1 ^{er} Août 1895	» »	»
Brunin, E.	»	»	» Nov. 1899	» Janvier 1921	»
Delelis	»	»	» »	» Avril 1921	6.000
Navez, P.	»	2 ^e cl.	» Décemb. 1899	» Janvier 1919	»
Monnoye	»	»	» Septemb. 1900	» »	»
Bourrez	»	»	» Janvier 1902	» Avril 1919	»
Vermesse	»	»	» Septemb. 1902	» Juin 1920	»
Giraud	»	»	» Septemb. 1900	» Novemb. 1920	5.800
Pringuet	»	3 ^e cl.	» »	» Janvier 1919	»
Smet	»	»	» Janvier 1901	» Février 1919	»
Deneuféglise	»	»	» Août 1901	» Janvier 1920	5.600
Depretter	»	4 ^e cl.	» Septemb. 1905	» Mars 1919	5.400
Devernay, E.	»	5 ^e cl.	» Décemb. 1902	» Novemb. 1919	»
Martinache	»	»	» Mai 1911	» »	»
Divay	»	»	» Janvier 1907	» »	»
Copin	»	»	» Octobre 1910	» Février 1920	»
Lepers	»	»	16 Mars 1909	» Mai 1920	»
Carré	»	»	1 ^{er} Février 1908	» Juillet 1920	»
Ochin	»	»	» Janvier 1908	» Août 1920	»
Devernay, J.	»	»	» Janvier 1903	15 Octobre 1920	»
Félix	»	»	» Octobre 1905	1 ^{er} Novemb. 1920	6.000
Dhalluin	Vérificateur des Entrep.	1 ^{re} cl.	4 Juillet 1895	» Janvier 1919	5.800
Six	Vérificateur	»	1 ^{er} Août 1892	» »	»
Boucherie	»	»	20 Mai 1894	» »	»
Ducatillon	»	»	27 Décemb. 1894	» »	»
Duribreux	»	»	31 Octobre 1896	» Avril 1919	»
Lesaffre	»	»	4 Octobre 1893	» Janvier 1919	»
Séfrure, F.	»	»	1 ^{er} Novemb. 1899	» Décemb. 1919	»
Coquelle	»	»	» Janvier 1901	» Janvier 1921	»
Brunin, L.	»	»	6 Avril 1896	» »	5.600
Thieffry	»	2 ^e cl.	1 ^{er} Novemb. 1899	» Janvier 1919	»
Wiscart	»	»	» Janvier 1902	» Février 1919	»
Ronse	»	»	14 Janvier 1902	» Avril 1919	»
Debailleul	»	»	1 ^{er} Septemb. 1902	» Septemb. 1920	»
Delmarquette	»	»	» Janvier 1903	» Octobre 1920	»
Faguet	»	»	» Novemb. 1899	» Janvier 1921	5.400
Plançq	»	3 ^e cl.	» Décemb. 1899	» Janvier 1919	»
Willay	»	»	1 ^{er} Mai 1902	1 ^{er} Novemb. 1919	5.200
Degobert	»	»	» Avril 1904	» Août 1920	»
François	»	4 ^e cl.	» Mai 1905	» Mars 1919	»
Bunnens	»	»	» Septemb. 1907	» »	»
Mansuet	»	»	» Juillet 1908	» »	»

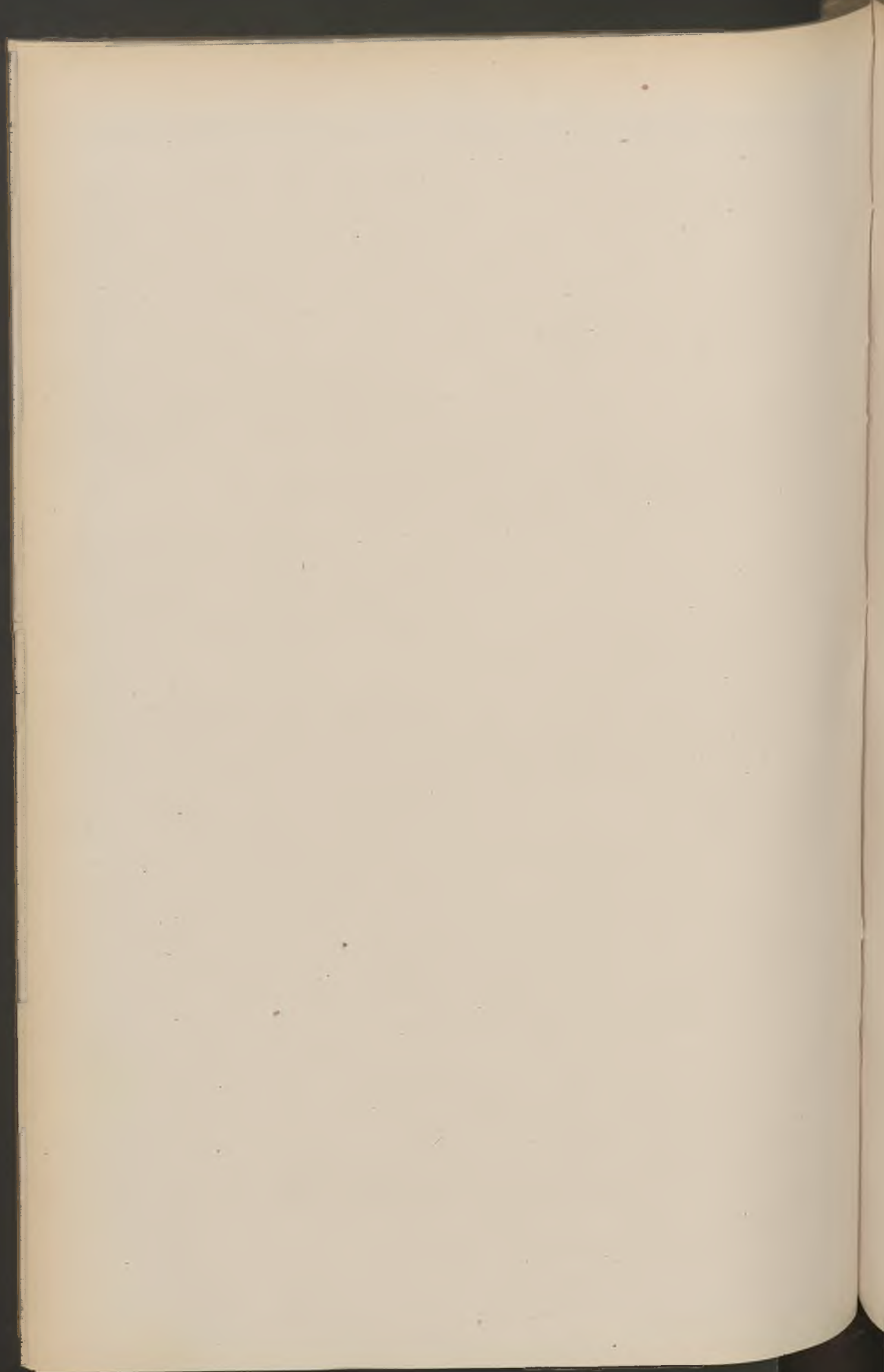
NOMS	TITRES	CLASSÉS	DATES D'ENTRÉES		TRAITEMENTS ACTUELS
			ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	
Sobrie	Préposé principal	cl. unique	21 Août 1899	1 ^{er} Novemb. 1919	5.300
Delecueillerie	»	»	»	»	»
Warembourg	Préposé spécial	»	1 ^{er} Novemb. 1899	» Janvier 1919	»
Merlier	»	»	26 Mars 1896	»	»
Levrague	»	»	1 ^{er} Janvier 1901	»	»
Nuttens	»	»	» Octobre 1896	» Avril 1919	»
Demory	»	»	21 Août 1897	»	»
Sauvage	»	»	»	»	»
Deflandre	»	»	10 Septemb. 1897	»	»
Mabesoone	»	»	1 ^{er} Novemb. 1899	»	»
Marquant	»	»	»	»	»
Denève	»	»	1 ^{er} Septemb. 1900	» Juillet 1919	»
Desmoutiez	»	»	» Août 1901	»	»
Mullier	Receveur adjoint	1 ^{er} cl.	1 ^{er} Juin 1904	» Novemb. 1919	5.200
Provoost A.	»	»	» Octobre 1905	»	»
Vermeculen	Préposé principal	»	» Mai 1902	» Novemb. 1920	»
Espèce	»	»	» Janvier 1903	»	»
Deroch	»	»	» Octobre 1904	»	»
Desreux	»	»	» Février 1906	»	»
Bie	»	»	» Juin 1909	» Juin 1921	»
Grieré	Préposé	»	» Octobre 1898	» Janvier 1919	»
Navez J.	»	»	» Novemb. 1899	»	»
Pornot	»	»	»	»	»
Marescaux	»	»	»	»	»
David	»	»	» Septemb. 1900	»	»
Accart	»	»	»	»	»
Guénez	Préposé	»	»	»	»
Debacker	»	»	» Janvier 1901	»	»
Stricanne	»	»	»	»	»
Berson	»	»	» Août 1901	»	»
Fayen	»	»	»	»	»
Heu	»	»	» Janvier 1902	»	»
Thiboult	»	»	» Mars 1902	»	»
Veys	»	»	» Juillet 1902	»	»
Dumont	»	»	» Janvier 1903	»	»
Bleuzé	»	»	» Mai 1903	»	»
Savels P.	»	»	» Juillet 1903	»	»
Noterman	»	»	» Septemb. 1903	»	»
Jennes	»	»	» Janvier 1904	»	»
Carlier A.	»	»	» Février 1904	»	»
Leboucq	»	»	» Avril 1904	»	»
Vandervaincq	»	»	» Mai 1904	»	»
Leroy Em.	»	»	» Juin 1904	»	»
Casthelain	»	»	» Janvier 1905	»	»
Levesque	»	»	»	»	»
Massot	»	»	»	»	»
Peltier	»	»	»	»	»
Duriez	»	»	»	»	»
Declerck	»	»	» Novemb. 1905	»	»
Carlier R.	»	»	»	»	»
Liets	»	»	» Décemb. 1905	»	»
Grave	»	»	» Avril 1906	»	»
Foutry	»	»	» Juillet 1906	»	»
Gouy	»	»	» Août 1906	»	»
Havret	»	»	» Septemb. 1906	»	»
Liénard	»	»	» Avil 1907	»	»
Allard	»	»	» Mai 1907	»	»
Duwer	»	»	» Septemb. 1907	» Septemb. 1919	»
Rigaut	»	»	1 ^{er} Novemb. 1907	1 ^{er} Novemb. 1919	»
Legrand	»	»	» Décemb. 1907	» Décemb. 1919	»
	»	»	» Janvier 1908	» Janvier 1920	»

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES	DATES	TRAITEMENTS ACTUELS
			ou de TITULARISATION	de la dernière AUGMENTATION	
Guilbert	Préposé	1 ^{er} cl.	15 Mars 1908	1 ^{er} Avril 1920	5.200
Waroquier	»	»	1 ^{er} Avril 1908	»	»
Broutin	»	»	» Octobre 1908	» Octobre 1920	»
Buisset	»	»	» Novemb. 1908	» Novemb. 1920	»
Hayaume	»	»	» Janvier 1909	» Janvier 1921	»
Lecomte	»	»	»	»	»
Dhorne	»	»	16 Mars 1909	» Avril 1921	»
Catillon	»	»	1 ^{er} Juillet 1909	» Juillet 1921	»
Parent	Receveur-adjoint	2 ^e cl.	» Octobre 1911	» Octobre 1920	5.000
Serrure Ch.	»	»	» Mai 1910	» Janvier 1919	»
Laviéville	»	»	» Janvier 1910	» Novemb. 1919	»
Bressinck	Préposé principal	»	» Janvier 1912	» Janvier 1921	»
Tiédrez	Préposé	»	» Octobre 1909	» Janvier 1919	»
Brasselet	»	»	» Novemb. 1909	»	»
Provoost H.	»	»	»	»	»
Vangheluwe A.	»	»	» Janvier 1910	»	»
Derlyn	»	»	»	»	»
Demaille	»	»	» Février 1910	»	»
Briot	»	»	» Avril 1910	»	»
Coussement	»	»	»	»	»
Courageux	»	»	» Juillet 1910	»	»
Van Assche	»	»	» Septemb. 1910	»	»
Stubbe	»	»	» Décemb. 1910	»	»
Rogier	»	»	» Janvier 1911	»	»
Delevallez	»	»	» Juin 1911	»	»
Derwel	»	»	» Novemb. 1911	» Novemb. 1920	»
Maillard	»	»	» Août 1912	» Août 1921	4.800
Dubois	»	3 ^e cl.	» Janvier 1913	» Janvier 1919	»
Blaise	»	»	13 Janvier 1913	»	»
Poureroy	»	»	20 Janvier 1913	»	»
Spetebroot II.	»	»	1 ^{er} Avril 1913	»	»
Vasseur	»	»	»	»	»
Dupont L.	»	»	» Mai 1913	»	»
Mormentyn	»	»	» Juin 1913	»	»
Dupont J.	»	»	» Octobre 1913	»	»
Bulart	»	»	» Janvier 1914	»	»
Lomoot O.	»	»	»	»	»
Montaigne	»	»	» Avril 1914	» Avril 1919	»
Caron	»	»	» Juin 1914	» Juin 1919	»
Fauve	»	»	» Août 1914	» Août 1919	4.400
Jacquemont	»	5 ^e cl.	16 Octobre 1919	» Octobre 1919	»
Duvinage	»	»	»	»	»
Bosmans	»	»	»	»	»
Puchaux	»	»	»	»	»
Delemarle	»	»	»	»	»
Vitse	»	»	»	»	»
Dhaene	»	»	»	»	»
Leroux	»	»	»	»	»
Bailleul M.	»	»	»	»	»
Thibault fils	»	»	»	»	»
Vangheluwe Y.	»	»	»	»	»
Savels fils	»	»	»	»	»
Leuridan	»	»	»	»	»
Depierre	»	»	1 ^{er} Juillet 1920	» Juillet 1920	»
Van Acker	»	»	»	»	»
Baillet	»	»	»	»	»
Leclercq	»	»	»	»	»
Crépin	»	»	»	»	»
Dezitter	»	»	»	»	»
Honoré	»	»	»	»	»

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	TRAITEMENTS ACTUELS
Decoopman	Préposé	5 ^e cl.	1 ^{er} Juillet 1920	1 ^{er} Juillet 1920	4.400
Fruchart	»	»	»	»	»
Spetebroot M.	»	»	»	»	»
Bizart	»	»	»	»	»
Marlier	»	»	»	»	»
Deschamps	»	»	16 Juillet 1920	16 Juillet 1920	»
Morant	»	»	1 ^{er} Août 1920	1 ^{er} Août 1920	»
Nauquet	»	»	16 Août 1920	16 Août 1920	»
Dellys	»	»	»	»	»
Cluytens	»	»	»	»	»
Maton	»	»	»	»	»
Kordé	Préposé auxiliaire	»	1 ^{er} Septemb. 1920	1 ^{er} Septemb. 1920	»
Chavatte	»	»	» Janvier 1921	» Janvier 1921	»
Vanderbauwede	»	»	»	»	»
Couergou	»	»	»	»	»
Wanne	»	»	»	»	»
Colleson	»	»	»	»	»
Boulonnois	»	»	»	»	»
Pérignon	»	»	»	»	»
Cousin	»	»	»	»	»
Delacroix	»	»	»	»	»
Courtecuisse	»	»	»	»	»
Buisine	»	»	»	»	»
Ghillebaert	»	»	»	»	»
Bailleul A.	»	»	» Février 1921	» Février 1921	»
Ryckebusch	»	»	» Avril 1921	» Avril 1921	»
Leleu	»	»	»	»	»

Auxiliaire temporaire

Lamare (M ^{le})	Sténo-dactylo	n. c.	10 Avril 1917	75 fr. par semaine	3.900
---------------------------	---------------	-------	---------------	--------------------	-------



POLICE MUNICIPALE

Etat du Personnel

au 31 Juillet 1921

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES	DATES	TRAITEMENTS ACTUELS
			ou de TITULARISATION	de la dernière AUGMENTATION	

POLICE MUNICIPALE

État du Personnel au 31 Juillet 1921

Commissaires de Police

Potentier	Commissaire central	IL C.	16 Juin 1896	1 ^{er} Janvier 1919	15.000
Lamour	Commissaire de police	Cl. exc.	5 Avril 1892	» 1917	11.500
Douez	id.	1 ^{re} cl.	26 Mars 1901	1 ^{er} Août 1918	10.000
Caillet	id.	»	21 Mars 1902	»	10.000
Perny	id.	»	26 Juillet 1905	1 ^{er} Avril 1919	10.000
Desbordes	id.	»	16 Mai 1895	11 Juin 1919	10.000
Pommier	id.	»	21 Mai 1890	»	10.000
Duhart	id.	»	28 Novembre 1906	1 ^{er} Janvier 1920	10.000
Grossi	id.	»	27 Août 1897	»	10.000
Ameil	id.	»	12 Novembre 1900	29 Octobre 1917	10.000
Gozzi	id.	»	12 Février 1897	16 Mai 1920	10.000
Delcroix	id.	»	7 Septembre 1906	21 Avril 1919	10.000

Secrétaires de Police

Vincent	Chef de Bureau	1 ^{re} cl.	12 Octobre 1894	1 ^{er} Janvier 1921	10.300
Thoillier	Secrétaire de police	H C.	4 Août 1893	»	6.600
Mehay	id.	»	28 Mars 1894	»	6.600
Mordacq	id.	»	10 Mai 1899	»	6.600
Ponchaux	id.	Cl. exc.	1 ^{er} Décembre 1896	»	6.300
Dubar J.	id.	»	» Juin 1902	1 ^{er} Juillet 1921	6.000
Toussaert	id.	1 ^{re} cl.	» Juin 1904	1 ^{er} Janvier 1921	6.000
Coupez	id.	»	» Juillet 1899	»	6.000
Delcamp	id.	»	» Janvier 1906	»	5.400
Hochart	id.	3 ^e cl.	» Septembre 1910	»	5.400
Ducourant	id.	»	23 Mars 1896	»	5.100
Lecœuvre	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} Janvier 1910	»	5.300
Sion	id.	»	25 Septembre 1904	»	5.200
Hersin	id.	»	24 Août 1907	»	5.100
Bouchez	id.	»	1 ^{er} Mai 1911	»	5.200
Loriau	id.	»	9 Mai 1906	»	5.200
Thehiez	id.	»	20 Janvier 1902	»	5.100
Duvilliers	id.	»	1 ^{er} Octobre 1912	»	5.100
Camerlynck	id.	»	» 1910	»	5.100
Vandrepote	id.	»	16 Mars 1914	»	4.800
Liets	id.	Stag.	16 Septembre 1919	»	5.100
Descamps L.	id.	»	1 ^{er} Octobre 1912	»	5.000
Deltombe	id.	»	» Février 1912	»	4.800
Wachemacker	id.	»	» Août 1919	»	4.800
Joveniaux E.	id.	»	20 Février 1920	»	4.800
Lasselin J.	id.	»	1 ^{er} Décembre 1919	1 ^{er} Mars 1921	4.800

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	TRAITEMENTS
Service de Sûreté					
Wacquez	Inspecteur principal		5 Décembre 1891	1 ^{er} Janvier 1921	7.000
Defrennes	Inspecteur	1 ^{re} cl.	7 Août 1893	»	6.400
Declercq	Sous-Inspecteur	»	12 Juillet 1895	»	6.200
Demarcq	id.	2 ^e cl.	4 Février 1897	»	6.100
Barus	Brigadier	1 ^{re} cl.	15 Février 1897	»	5.900
Lenvin	id.	2 ^e cl.	9 Août 1901	»	5.800
Douchet	Sous Brigadier	1 ^{re} cl.	10 Avril 1897	»	5.700
Baron	id.	»	24 Octobre 1894	»	5.700
Paris	id.	2 ^e cl.	3 Mars 1897	»	5.600
Huin	id.	»	1 ^{er} Mai 1898	»	5.600
Sapin	Agent	H. C.	27 Mai 1896	»	5.500
Dethandt	id.	»	21 Février 1895	»	5.500
Blas	id.	»	20 Octobre 1894	»	5.500
Tuisne	id.	»	18 Janvier 1899	»	5.500
Vivant	id.	»	4 Mai 1897	»	5.500
Boucly	id.	»	1 ^{er} Novembre 1899	»	5.500
Marle	id.	»	15 Juin 1900	»	5.500
Walter	id.	»	19 Janvier 1899	»	5.500
Bécar	id.	»	15 Mai 1899	»	5.500
Belbecque	id.	»	1 ^{er} Novembre 1904	»	5.500
Stequebout	id.	»	25 Décembre 1904	»	5.500
Vauban	id.	»	1 ^{er} Janvier 1906	1 ^{er} Juillet 1921	5.500
Werquin	id.	1 ^{re} cl.	»	1 ^{er} Janvier 1921	5.300
Desprez	id.	»	» Octobre 1906	»	5.300
Baudet	id.	»	15 Juin 1907	»	5.300
Lemoïue	id.	»	17 Février 1904	»	5.300
Dehaut	id.	»	1 ^{er} Mai 1905	»	5.300
Leroy	id.	»	» 1909	»	5.300
Birembaut	id.	»	» Mars 1910	»	5.300
Thieffry	id.	»	» Décembre 1910	»	5.300
Léwillon	id.	»	7 Juillet 1905	»	5.300
Legrand	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} Janvier 1908	»	5.100
Desmulliez	id.	»	8 Août 1908	»	5.100
Lucas	id.	»	1 ^{er} Juin 1912	»	5.100
Dhondt	id.	»	» Mars 1910	»	5.100
Ponthieu	id.	»	» Août 1912	»	5.100
Lemaire	id.	»	» Décembre 1908	»	5.100
Rémy	id.	3 ^e cl.	» Janvier 1911	»	5.000
Berthe	id.	»	» Octobre 1912	»	4.900
Duez	id.	»	16 »	»	4.900
Decaussin	id.	»	1 ^{er} Juillet 1913	»	4.900
Mathon	id.	»	8 Août 1901	»	5.700
Dewrèse	Phot. Mensureur	»	1 ^{er} Octobre 1906	»	5.000
Ceugnart	Agent	»	» Mai 1914	»	4.900
Duroz	id.	»	» Décembre 1912	»	4.900
Egot	id.	»	» Octobre 1911	»	5.000
Davoine	id.	»	» Mars 1912	»	5.000
Blauwart	id.	»	» Septembre 1912	»	5.000
Duquesne	id.	»	» Avril 1913	»	4.900
Poulain	id.	»	» Décembre 1911	»	5.000
Potez	id.	»	2 »	»	5.000
Vanhamme	id.	»	1 ^{er} Avril 1912	»	5.000
Déruelle	id.	»	» Octobre 1912	»	5.000
Hugot	id.	»	» Août 1912	1 ^{er} Juillet 1921	5.000
Carlier	id.	»	» Décembre 1912	»	5.000
Bourlet	id.	»	» 1913	»	5.000
Carpentier	id.	»	15 Février 1914	»	5.000

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	TRAITEMENTS ACTUELS
Sergents de Ville en tenue					
Lesage	Inspecteur principal		1 ^{er} Novembre 1893	1 ^{er} Janvier 1921	7.000
Bourdon	Inspecteur		2 Octobre 1895	»	6.300
Lecomte	Sous-Inspecteur	1 ^{re} cl.	27 Février 1896	»	6.100
Soileux	id.	»	18 Juin 1893	»	6.000
Buzin	id.	2 ^o cl.	2 Juin 1894	»	6.000
Dirickx	id.	»	20 Mai 1895	»	5.900
Nœufglise	Brigadier	II. C.	20 Octobre 1893	»	5.900
Vanneufville	id.	»	18 Janvier 1895	»	5.900
Jombart	id.	»	15 Février 1894	1 ^{er} Mars 1921	5.800
Abraham	id.	1 ^{re} cl.	9 Mars 1896	1 ^{er} Janvier 1921	5.800
Cochez	id.	»	1 ^{er} Juin 1893	»	5.800
Brunelle Léon	id.	»	11 Novembre 1895	1 ^{er} Mars 1921	5.800
Minet Edmond	id.	»	4 Février 1895	1 ^{er} Janvier 1921	5.800
Godescaux	id.	»	13 Juillet 1894	1 ^{er} Mars 1921	5.700
Denneulin	id.	2 ^o cl.	13 Janvier 1894	1 ^{er} Janvier 1921	5.700
Ruckebusch	id.	»	4 Mai 1897	1 ^{er} Mars 1921	5.700
Liévain	id.	»	1 ^{er} Mars 1906	1 ^{er} Janvier 1921	5.700
Delourme	id.	»	» Juillet 1902	1 ^{er} Mars 1921	5.600
Lesaffre J.-B.	Sous-Brigadier	1 ^{re} cl.	4 Août 1893	1 ^{er} Janvier 1921	5.600
Ingelaere	id.	»	4 Mai 1897	»	5.600
Delesalle	id.	»	1 ^{er} Août 1902	»	5.600
Leleu	id.	»	» Septembre 1899	»	5.600
Déprez François	id.	»	» Mai 1905	»	5.600
Tordoir	id.	»	»	»	5.600
Delécluse	id.	»	» Décembre 1906	1 ^{er} Mars 1921	5.600
Orbie	id.	»	28 Mai 1907	»	5.500
Faucomprez	id.	2 ^o cl.	8 Août 1901	1 ^{er} Janvier 1921	5.500
Breutin	id.	»	21 Mai 1907	»	5.500
Dierkens	id.	»	1 ^{er} Janvier 1906	»	5.500
Dervyn	id.	»	»	»	5.500
Simon	id.	»	15 Mai 1907	»	5.500
Pattin	id.	»	10 Mai 1909	1 ^{er} Mars 1921	5.400
Roupin	Sergent de ville	II. C.	1 ^{er} Février 1896	1 ^{er} Janvier 1921	5.400
Brabant	id.	»	25 Septembre 1894	»	5.400
Méresse	id.	»	1 ^{er} Décembre 1894	»	5.400
Boulenger	id.	»	23 Mars 1896	»	5.400
Vermersch	id.	»	1 ^{er} Août 1894	»	5.400
Vitoux	id.	»	14 Octobre 1895	»	5.400
Margerin	id.	»	1 ^{er} Décembre 1896	»	5.400
Oppermann	id.	»	13 Avril 1897	»	5.400
Wuart	id.	»	15 Janvier 1895	»	5.400
Delannoy	id.	»	10 Mai 1899	»	5.400
Pecqueur	id.	»	23 Mars 1900	»	5.400
Forrières	id.	»	20 Janvier 1902	»	5.400
Dumont Alphonse	id.	»	18 Juin 1900	»	5.400
Carlier Léon	id.	»	9 Avril 1897	»	5.400
Blas Théodule	id.	»	12 Janvier 1901	»	5.400
Demareq Pierre	id.	»	17 Juillet 1903	»	5.400
Legrand François	id.	»	19 Janvier 1902	»	5.400
Boucherie François	id.	»	12 Octobre 1902	»	5.400
Mullier Fortuné	id.	»	9 Avril 1897	»	5.400
Ducroquetz	id.	»	1 ^{er} Avril 1903	»	5.400
Achte	id.	»	4 Février 1896	»	5.400
Desmet	id.	»	17 Juillet 1903	»	5.400
Largillière	id.	»	1 ^{er} Avril 1903	»	5.400
Philippo	id.	»	16 Février 1904	»	5.400
Leurs	id.	»	1 ^{er} Mai 1905	»	5.400

ACTUELS	NOMS	TITRES	CLASSES	DATES		TRAITEMENTS ACTUELS
				ou de TITULARISATION	de la dernière AUGMENTATION	
	Lecœuvre	Sergent de ville	H. Cl.	1 ^{er} Février 1902	1 ^{er} Janvier 1921	5.400
	Condrieux	id.	»	25 Décembre 1904	»	5.400
	Brasselet	id.	»	26 »	»	5.400
	Legay	id.	»	1 ^{er} Mai 1905	»	5.400
	Capelle	id.	»	» Juillet 1905	»	5.400
	Barré	id.	»	» Mai 1898	»	5.400
	Dequand	id.	»	» Novembre 1904	»	5.400
	Dancoisne	id.	1 ^{re} cl.	» Juillet 1905	»	5.200
	Baert	id.	»	21 Février 1907	»	5.200
	Deledicq	id.	»	7 Mai 1907	»	5.200
	Fournier	id.	»	15 Juin 1907	»	5.200
	Vanbleus	id.	»	24 Août 1907	»	5.200
	Latinié	id.	»	»	»	5.200
	Jonéquiart	id.	»	29 Avril 1907	»	5.200
	Belhomme Jules	id.	»	24 Août 1907	»	5.200
	Dumon Victor	id.	»	1 ^{er} Octobre 1907	»	5.200
	Déprez Louis	id.	»	7 Mai 1908	»	5.200
	Egot Henri	id.	»	1 ^{er} Mars 1909	»	5.200
	Wattez	id.	»	» Janvier 1909	»	5.200
	Vernack	id.	»	»	»	5.200
	Minet Julien	id.	»	10 Mai 1909	»	5.200
	Bonnet Clément	id.	»	1 ^{er} Mars 1909	»	5.200
	Dubois Emile	id.	»	8 Mai 1909	»	5.200
	Leprêtre Rémy	id.	»	1 ^{er} Mars 1909	»	5.200
	Coteau	id.	»	11 Juillet 1910	»	5.200
	Descamps Léon	id.	»	1 ^{er} Avril 1910	»	5.200
	Lesaffre Louis	id.	»	» Décembre 1910	»	5.200
	De Gents	id.	»	» Septembre 1910	»	5.200
	Mullier Henri	id.	»	» Mars 1909	»	5.200
	Lemoine	id.	»	» Février 1911	»	5.200
	Agneray	id.	»	16 Février 1911	»	5.200
	Boivin Lucien	id.	»	1 ^{er} Septembre 1911	» Juillet 1921	5.200
	Lengrand	id.	»	» Décembre 1911	»	5.200
	Lefebvre	id.	»	» Janvier 1912	»	5.200
	Lobry	id.	2 ^e cl.	»	» Janvier 1921	5.000
	Dubaille	id.	»	11 Juillet 1910	»	5.000
	Langlet	id.	»	16 Mars 1912	»	5.000
	Goudez	id.	»	1 ^{er} Janvier 1911	»	5.000
	Gottrand	id.	»	» Août 1912	»	5.000
	Hourriez Gaston	id.	»	»	»	5.000
	Lemaire Paul	id.	»	21 Avril 1912	»	5.000
	Gardin	id.	»	1 ^{er} Octobre 1912	»	5.000
	Navez	id.	»	»	»	5.000
	Picques	id.	»	» Novembre 1912	»	5.000
	Delecourt	id.	»	» Juin 1912	»	5.000
	Mouray	id.	»	» Janvier 1913	»	5.000
	Corman	id.	»	» Février 1913	»	5.000
	Dumont Eugène	id.	»	» Décembre 1913	»	5.000
	Tuilliez	id.	»	»	»	5.000
	Lefort	id.	»	» Février 1914	»	5.000
	Ilidoux	id.	»	»	»	5.000
	Vandenbrouck	id.	»	»	»	5.000
	Bandrin	id.	»	» Juin 1919	»	5.000
	Watrelot Augustin	id.	»	» Mars 1914	»	5.000
	Ledoux	id.	»	»	»	5.000
	Menet	id.	»	»	»	5.000
	Lesaffre Maurice	id.	»	16 Avril 1914	»	5.000
	Bonnet François	id.	»	1 ^{er} Juin 1914	»	5.000
	Mestag	id.	3 ^e cl.	» Octobre 1913	»	4.800
	Vuylstéké	id.	»	16 Février 1914	»	4.800
	Dolphens	id.	»	1 ^{er} Février 1914	»	4.800

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES	DATES	TRAITEMENTS ACTUELS
			ou de TITULARISATION	de la dernière AUGMENTATION	
Mahieus	Sergent de ville	3° cl.	1 ^{er} Avril 1919	1 ^{er} Janvier 1921	4.800
Montin	id.	4° cl.	» Août 1919	»	4.600
Nuyte	id.	»	»	»	4.600
Walter Marcel	id.	»	»	»	4.600
Edmé	id.	»	»	»	4.600
Leroux	id.	»	»	»	4.600
Diéval	id.	»	»	»	4.600
Brocart	id.	»	»	»	4.600
Van-de-Ven	id.	»	»	»	4.600
Marcout	id.	»	16 »	»	4.600
Boury	id.	»	1 ^{er} Septembre 1919	»	4.600
Wacquez Alfred	id.	»	»	»	4.600
Dhennin	id.	»	»	»	4.600
Seure	id.	»	»	»	4.600
Denimal	id.	»	»	»	4.600
Decourselle Pierre	id.	»	»	»	4.600
Dobbels	id.	»	16 »	»	4.600
Liévin Edouard	id.	»	»	»	4.600
Belhomme Raym.	id.	»	»	»	4.600
Delzenne	id.	»	»	»	4.600
Lasselín Ernest	id.	»	»	»	4.600
Dewitte	id.	»	»	»	4.600
Martinache	id.	»	»	»	4.600
Joveniaux	id.	»	1 ^{er} Octobre 1919	»	4.600
Diverchy	id.	»	»	»	4.600
Paris Armandy	id.	»	»	»	4.600
Héron Gaston	id.	»	»	»	4.600
Delvallée Zéphir	id.	»	»	»	4.600
Goitte Alfred	id.	»	»	»	4.600
Foubert	id.	»	»	»	4.600
Dehay	id.	»	»	»	4.600
Bavye	id.	»	16 »	»	4.600
Canonne	id.	»	»	»	4.600
L'Hussiez	id.	»	1 ^{er} Novembre 1919	»	4.600
Decourselle Victor	id.	»	»	»	4.600
Fiévet Jules	id.	»	»	»	4.600
Legrand Paul	id.	»	»	»	4.600
Duribreux	id.	»	»	»	4.600
Coutreel	id.	»	»	»	4.600
Rohart Eloi	id.	»	»	»	4.600
Coudoux Henri	id.	»	»	»	4.600
Dumont Georges	id.	»	»	»	4.600
Touzet	id.	»	»	»	4.600
Grière	id.	»	»	»	4.600
Mosin	id.	»	» Décembre 1919	»	4.600
Delmer	id.	»	»	»	4.600
Delvallée Jules	id.	»	»	»	4.600
Delwale	id.	»	»	»	4.600
Leclercq	id.	»	»	»	4.600
Lesage François	id.	»	»	»	4.600
Goitte Léon	id.	»	»	»	4.600
Olivier Léon	id.	»	» Janvier 1920	»	4.600
Dron	id.	»	»	»	4.600
Delcroix	id.	»	16 Octobre 1919	»	4.600
Duforét	id.	»	1 ^{er} Novembre 1919	»	4.600
Chancieux Eugène	id.	»	15 Janvier 1920	»	4.600
Boivin Jules	id.	»	20 Janvier 1920	»	4.600
Pavot	id.	»	»	»	4.600
Malézieux	id.	»	»	»	4.600
Thomas	id.	»	1 ^{er} Février 1920	»	4.600
Pirez	id.	»	»	»	4.600

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES		TRAITEMENTS ACTUELS
			ou de TITULARISATION	de la dernière AUGMENTATION	
Demaire	Sergent de ville.	4 ^e cl.	1 ^{er} Mars 1920	1 ^{er} Janvier 1921	4.600
Gruet	id.	»	»	»	4.600
Gaillard	id.	»	»	»	4.600
Olivier Henri	id.	»	»	»	4.600
Corchaud	id.	»	»	»	4.600
Chancioux Vincent	id.	»	15 Mars 1920	»	4.600
Féno	id.	»	1 ^{er} Avril 1920	»	4.600
Lison Gustave	id.	»	»	»	4.600
Birembaut	id.	»	»	»	4.600
Albumazard	id.	»	20 Février 1920	»	4.600
Plez	id.	»	1 ^{er} Mars 1920	»	4.600
Cardon	id.	»	5 Avril 1920	»	4.600
Laups	id.	»	1 ^{er} Mai 1920	»	4.600
Mercier	id.	»	»	»	4.600
Vico	id.	»	»	»	4.600
Fourmy Henri	id.	»	»	»	4.600
Demarcq Marceau	id.	»	»	»	4.600
Santer	id.	»	15 Juin 1920	»	4.600
Stiévenard	id.	»	»	»	4.600
Tordoir Gaston	id.	»	»	»	4.600
Decottignies Vict.	id.	»	1 ^{er} Août 1920	»	4.600
Lecourt	id.	»	»	»	4.600
Hubert	id.	»	»	»	4.600
Malaquin	id.	»	»	»	4.600
Fourmy Paul	id.	»	»	»	4.600
Duvivier	id.	»	»	»	4.600
Ruckebusch Louis	id.	»	15 Juin 1920	1 ^{er} Mars 1921	4.600
Hénon	id.	»	1 ^{er} Août 1920	»	4.600
Deklereq	id.	»	10 »	»	4.600
Roland	id.	»	10 Septembre 1920	»	4.600
Lemaire Louis	id.	»	15 »	»	4.600
Crombez	id.	»	20 Novembre 1920	1 ^{er} Juin 1921	4.600
Abraham G.	id.	»	»	»	4.600
Coëz	id.	»	»	»	4.600
Campion	id.	»	1 ^{er} Avril 1920	1 ^{er} Juillet 1921	4.600
Millon	id.	»	10 Septembre 1920	»	4.600
Brouard	id.	»	15 »	»	4.600
Dequin	id.	»	20 Novembre 1920	1 ^{er} Janvier 1921	4.400
Engelaere	id.	Stag.	»	1 ^{er} Juillet 1921	4.600
Delamette	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} Février 1921	»	4.600
Soyez	id.	»	»	»	4.600
Colin	id.	»	»	»	4.600
Masson	id.	»	»	»	4.600
Caron	id.	»	»	»	4.600
Wallerand	id.	»	»	»	4.600
Timmerman	id.	»	»	»	4.600
Lison François	id.	»	» Avril 1921	»	4.600
Coudoux Louis	id.	»	»	»	4.600
Hérens	id.	»	»	»	4.400
Barras	id.	Stag.	» Février 1921	»	4.400
Jaspard	id.	»	20 Avril 1921	»	4.400
Keingaert	id.	»	»	»	4.400
Vilette	id.	»	12 Mai 1921	»	4.400
Petit	id.	»	1 ^{er} Juin 1921	»	4.600
Potte	id.	Auxil.	» Septembre 1919	1 ^{er} Janvier 1921	4.600
	Gard. Bureau.	H. C.	» Janvier 1916	»	4.400

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	TRAITEMENTS ACTUELS
Gardes des Promenades et Jardins					
Parent	Brigadier		1 ^{er} Août 1894	1 ^{er} Septembre 1920	5.000
Mazy	Garde du Bois	1 ^{re} cl.	»	1 ^{er} Janvier 1919	4.800
Bureau	id.	2 ^e cl.	15 Juillet 1914	»	4.600
Blanquart	id.	»	1 ^{er} Mai 1909	»	4.600
Crombez	id.	3 ^e cl.	16 Mai 1919	16 Mai 1919	4.400
Macrez	id.	»	»	1 ^{er} Septembre 1920	4.400
Hugot	Gardes des Jardins	1 ^{re} cl.	1 ^{er} Janvier 1900	16 Mai 1919	4.700
Dupuille	id.	2 ^e cl.	19 Octobre 1905	»	4.500
Rousselle	id.	»	1 ^{er} Mai 1909	»	4.500
Coupé	id.	3 ^e cl.	» Juin 1919	1 ^{er} Juin 1919	4.300
Lecomte	id.	»	»	»	4.300
Leplat	id.	»	16 Juin 1919	16 Juin 1919	4.300
Legrain	id.	»	1 ^{er} Août 1919	1 ^{er} Août 1919	4.300
Alliotte	id.	»	» Décembre 1920	1 ^{er} Décembre 1920	4.300
Vasseur	id.	»	» Avril 1921	1 ^{er} Avril 1921	4.300
Employée auxiliaire					
Mathon (Mlle)	Employée			60 fr. par semaine	3.120

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

	PAGES
Conseil Municipal :	
Commission spéciale. — Transports funèbres. Nomination . . .	658
Baux :	
Prise en bail. — Gare de Fives. Poste d'octroi.	659
Locations temporaires de terrains communaux :	
Rue du Faubourg des Postes	659
Avenue de l'Hippodrome.	659-660
Superstructure du canal du canal de l'Arc.	660
Fêtes :	
Toussaint. — Fourniture de couronnes. Marché	661
Police administrative :	
Chambre Touristique. — Elections.	661
Vente de soldes. — Autorisation « Mitrani ».	663

Administrations diverses :

Recensement général des chevaux et mulets, des voitures, des automobiles de poids lourd, de tourisme et des motocyclettes pour 1922	663
---	-----

Bâtiments communaux :

Palais des Beaux-Arts. — Chauffage et ventilation. Travaux d'installation. Adjudication par concours	665
Nouveau Théâtre. — Chauffage remise en état. Marché	666
Théâtre. — Installation électrique. Remise en état. Marché	666
Grand secours. — Installation. Marché	666
Lycée Fénelon. — Chauffage central. Travaux de transformation. Adjudication	669
Ecole Jean Macé. — Travaux de remise en état. Marché	667
Ecole Baggio. Installation électrique et fourniture des machines et matériaux. Adjudication	668
Église St-Martin d'Esquermes. — Remise en état des vitraux. Marché	668

Jardins et Promenades :

Jardin Vauban. — Vente du lait des chèvres.	669
---	-----

Voirie :

Façade des immeubles. — Rue Faidherbe	668
Interdiction de circulation. — Rue Ratisbonne	670
Canaux, égouts, aqueducs, travaux de curage. — Adjudication	671
Pavages. — Fourniture de sable. Marché	671
Empierrements. Fourniture de porphyre. Marché	671
Fourniture de goudron. Marché	672

Propreté publique. — Écuries du dépôt. Construction d'un plancher. Adjudication.	672
Location de chevaux avec conducteurs. Marché	672
Travaux de maréchalerie et charronnage. Marché	673

Musées :

Palais des Beaux-Arts. — Restauration de tableaux. Marché.	673
--	-----

Théâtres :

Cahier des charges de l'exploitation.	673
Traité Bourdette.	688
Installation électrique. — Remise en état. Marché	666

Enseignement des Beaux-Arts :

Dotation Colbrant. — Bourse pour les élèves-artistes.	690
École Régionale d'Architecture. — Surveillant.	691
Conservatoire de musique. — Professeur de solfège	691

Enseignement secondaire :

Lycée Fénélon. — Fourniture de denrées. Marchés	692
Fourniture de lits. — Marché.	693
Chauffage central. — Travaux de transformation. Adjudication	669

Enseignement Technique :

École pratique de Commerce et d'Industrie. — Cours professionnels. Nomination.	693-694
--	---------

Ecole pratique de Commerce et d'Industrie. — Cours ménagers Nominations,	694
Ecole ménagère. — Fourniture d'une cuisinière. Marché . . .	696
Fourniture de tables. Marché.	696
Fourniture et pose de parquets sur bitume. Marché. . .	697
Ecole Baggio. — Installation électrique et fourniture des machines et matériaux. Adjudication	668
» Cours municipaux d'apprentissage.	697

Enseignement Primaire :

Ecole Jean Macé. — Travaux de remise en état. Adjudication.	
Ecole Montesquieu. — Maître-ouvrier. Nomination.	698
Cours municipaux. — Post-scolaires. Indemnités aux pro- fesseurs.	699

Œuvres diverses :

Fourneaux économiques. — Tarif des portions.	700
Marchés divers	700

Finances, Recettes :

Jardin Vauban. — Vente du lait des chèvres.	669
Droits de place. — Cautionnement des collecteurs	701

Alimentation :

Halles et marchés. — Marchés couverts. Emplacements. . . .	702
Maisons de factage. — Vente. Réglementation	703

Distribution d'eau :

Usine d'Emmerin. — Fourniture de charbon. Marché	704
Fourniture d'un moteur électrique. — Marché	705
Fourniture de chlorure de chaux. — Marché	705

Hygiène :

Statistique sanitaire du mois d'octobre	706
---	-----

Éclairage :

Fourniture et posé de candélabres à gaz. — Marché	705
---	-----

Police :

Hippodrome. — Théâtre démontable. Mesures de sécurité	707
Cinéma « Printania et Eden. » Retrait d'autorisations	708

Sapeurs-pompiers :

Nominations d'officiers.	709
Service d'incendie. — Largeur minimum des chéneaux.	710

Services municipaux :

1 ^{re} Direction. — Liquidation de pension Desrumeaux	716
— — — — — Alhant	717
2 ^e Direction. — Personnel	711-712
— Liquidation de pension Halluin	717
5 ^e Direction. — Personnel.	712
— Emploi de vérificateur. — Concours. Jury	713
Police, — Personnel. Décisions diverses.	714
Fourniture de papiers. — Marché.	718
Fourniture d'articles de ménage. Marché	718

Transports Funèbres. — Commission spéciale.

Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 1921, relative à la mise en adjudication du Service des transports funèbres ;

Considérant qu'il y a lieu de confier à une Commission spéciale l'examen préalable des projets qui seront déposés par les soumissionnaires,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres de la Commission spéciale chargée de l'examen des projets présentés pour l'adjudication du Service des transports funèbres :

MM. Willems, adjoint au maire ;

Deneubourg, d°

Girardin, conseiller municipal ;

Bosier, d°

Peelers, d°

Coussement, d°

Gilquin, chef de la 3^e Direction ;

Doyennette, chef de la 1^{re} Direction.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 novembre 1921.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Baux. — Prise en bail. Gare de Fives. Guérite d'octroi.

DU 25 NOVEMBRE 1921

Location au profit de la Ville, par la Compagnie des Chemins de Fer du Nord, pour 10 ans, expirant le 28 février 1931, d'une guérite d'octroi sise à Lille, Gare de Fives, moyennant un loyer annuel de 5 francs.

Enregistré à Lille, le 29 novembre 1921, folio 65, case 17.

Baux. — Location temporaire de terrains communaux.

Rue du Faubourg des Postes.

DU 23 NOVEMBRE 1921

Location, au profit de M. L. Duprel, docteur en médecine, demeurant à Lille, rue du Faubourg-des-Postes, d'une surface de 435 mètres carrés, pour une année du 1^{er} janvier 1922, moyennant un loyer annuel de 43 fr. 50.

Enregistré à Lille, le 24 novembre 1921, folio 62, case 1.

Location temporaire de terrains communaux. —

Avenue de l'Hippodrome.

DU 19 NOVEMBRE 1921

Location, au profit de M. Emile Preusier, journalier à Lille, avenue de l'Hippodrome, de 2 terrains contigus sis à Lille, avenue de l'Hippodrome, l'un de 33 mètres carrés, à usage de dépôt, et l'autre de

263 mètres carrés 50, à usage de jardin, pour une année du 1^{er} octobre 1921, moyennant un loyer total annuel de 92 fr. 35.

Enregistré le 21 novembre 1921, folio 58, case 16.

Location temporaire de terrains communaux. —
Avenue de l'Hippodrome.

DU 17 NOVEMBRE 1921

Location, au profit de M. Alfred Soualle, wattman à Lille, 43, rue du Sabot, d'un terrain à usage de jardin, de 235 mètres carrés, sis à Lille, avenue de l'Hippodrome, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 1922, moyennant un loyer annuel de 23 fr. 50.

Enregistré à Lille, le 21 novembre 1921, folio 58, case 15.

Baux. — Location temporaire de terrains communaux. —
Superstructure du Canal de l'Arc.

DU 2 NOVEMBRE 1921

Location, au profit de M. Charles Delannoy, maçon, demeurant à Lille, rue de la Halloterie, 6, d'une parcelle de terrain d'une surface de 36 mètres carrés, sise à Lille, formant une partie de la superstructure du canal de l'Arc, pour une année à compter du 1^{er} novembre 1921, moyennant un loyer annuel de 72 francs.

Enregistré à Lille, le 3 novembre 1921, folio 41, case 4.

Fêtes. — Toussaint. Fourniture de couronnes. Marché.

DU 17 NOVEMBRE 1921

Soumission, au profit de M^{me} Veuve Cannoo, négociante à Lille, rue des Trois-Mollettes, 1, pour fourniture de couronnes funéraires à l'occasion de la Toussaint, 1921, dépense approximative, 3.445 fr.

Enregistré le 27 décembre 1921, folio 92, case 7.

Police administrative. — Chambre touristique. Election.

Le Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 24 septembre 1919 portant création de stations hydro-minérales, climatiques et de tourisme ;

Vu le décret du 4 mai 1920 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi et notamment ses articles 30 et 32 ;

Vu le décret du 22 mai 1921 érigeant la Ville de Lille en station de tourisme et créant dans cette station une chambre d'industrie touristique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 1921 convoquant les électeurs de la station de tourisme au dimanche 16 octobre 1921 à l'effet de procéder à la nomination de leurs représentants au sein de la chambre d'industrie dont il s'agit ;

Vu les procès-verbaux de recensement des votes ;

Considérant qu'aucun des électeurs de la 1^{re} catégorie groupant les hôteliers, logeurs et restaurateurs ne s'est présenté au scrutin du 16 octobre 1921 ;

Vu la lettre de M. le Maire de Lille en date du 24 octobre 1921 proposant une nouvelle convocation de cette catégorie d'électeurs,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La première catégorie des Electeurs de la Stations de Tourisme de Lille (hôteliers, logeurs, restaurateurs), est convoquée au jeudi 24 novembre 1921, à l'effet de procéder à la nomination de trois membres de la Chambre d'Industrie Touristique de Lille.

ARTICLE 2. — Le scrutin sera ouvert de 14 heures à 16 heures, à la Mairie de Lille.

ARTICLE 3. — Les opérations électorales seront présidées, soit par le Maire, soit par un Adjoint ou un Conseiller municipal délégué par le Maire et en cas d'empêchement par un électeur désigné également par le Maire. Le président sera assisté de deux électeurs.

ARTICLE 4. — Les élections auront lieu au scrutin de liste et à la majorité relative des suffrages exprimés.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé sera proclamé élu.

ARTICLE 5. — Le résultat du scrutin sera proclamé par le Président et affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 6. — Le procès-verbal sera établi en double expédition et transmis aussitôt à la Préfecture.

ARTICLE 7. — M. le Maire de Lille est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché partout où besoin sera.

Lille, le 29 octobre 1921.

Le Préfet du Nord,

Signé : ARMAND NAUDIN.

Vente de soldes. — Autorisation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 92 ;

La loi du 30 décembre 1906 ;

La demande de M. J. Mitrani, rue de Paris, 122, à Lille ;

Et l'inventaire joint :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La maison J. Mitrani est autorisée à procéder, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906, à une vente de soldes, pendant 3 mois à dater de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 novembre 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Recensement général des chevaux et mulets. — Des voitures, des automobiles de poids lourd, de tourisme et des motocyclettes pour 1922.

Aux termes de la loi du 3 juillet 1877, sur les réquisitions militaires, et de la loi du 22 juillet 1909 (art. 2), il sera procédé avant le 15 janvier 1922, dans chaque commune, par les soins du Maire, sur la déclaration obligatoire des propriétaires et, au besoin, d'office, au recensement général des chevaux et mulets, des voitures, des automobiles de poids lourd, de tourisme et des motocyclettes.

Les propriétaires sont, en conséquence, invités à se présenter, avant le 1^{er} janvier 1922, à la Mairie de leur commune, pour faire la déclaration :

De tous les chevaux, juments, mulets et mules ;

Des voitures attelées ou susceptibles de l'être ;

Des automobiles de poids lourd, y compris les engins à chenilles et les tracteurs agricoles ;

Des automobiles de tourisme et des motocyclettes qui sont en leur possession.

» Toutefois, ne sont pas astreints à cette déclaration, les propriétaires ayant déjà déclaré leurs véhicules (y compris tracteurs agricoles, motocyclettes et remorques), si aucune modification n'est survenue dans la situation de ces derniers, par suite de changement de résidence des propriétaires, de vente, d'échange, etc...

» Dans ce cas, la carte grise correspondante doit avoir reçu l'apposition du cachet de la Mairie et les propriétaires de remorques doivent être en possession d'un certificat de déclaration remis par la Municipalité.

» Aussitôt qu'une des circonstances suivantes le motive et au plus tard, chaque année, du 1^{er} au 16 janvier, la déclaration est exigée :

1° des propriétaires de véhicules (y compris les tracteurs agricoles, motocyclettes et remorques) non encore recensés sous leur nom (carte grise non timbrée du cachet de la Mairie ou certificat de déclaration non remis par la Municipalité, pour les remorqués).

2° de ceux ayant vendu un ou plusieurs de leurs véhicules automobiles ou remorques ;

3° de ceux ayant acquis un ou plusieurs véhicules automobiles ou remorques ;

4° de ceux ayant changé de résidence (déclaration obligatoire à l'ancienne commune ainsi qu'à la nouvelle) ;

5° de ceux possédant un certificat d'impropriété.

» Tous les véhicules n'ayant pas donné lieu à nouvelle déclaration sont recensés d'office. »

La publication par affiches étant seule obligatoire, le défaut de tout autre mode de publicité ne constitue pas une excuse pour les propriétaires qui ne feraient pas la déclaration prescrite par la loi. Tout propriétaire qui n'aura pas fait exactement la déclaration à laquelle il est assujéti, sera passible, aux termes de l'article 52 de la loi du 3 juillet 1877 et de l'article 16 de la loi du 22 juillet 1909, d'une amende de 25 à 1.000 francs, et celui qui aura fait sciemment une fausse déclaration sera frappé d'une amende de 50 à 2.000 francs.

Le recensement dont il s'agit est une mesure d'intérêt général prescrite par la loi et qui n'apporte aucune restriction au droit de propriété et aux transactions dont les animaux, voitures, véhicules automobiles et motocyclettes peuvent être l'objet.

Messieurs les Maires sont priés de vouloir bien donner au présent avis la plus grande publicité afin de bien faire comprendre la véritable portée du recensement général prescrit.

Lille, le 30 novembre 1921.

Le Préfet du Nord,

Signé : ARMAND NAUDIN.

Bâtiments communaux. — Palais des Beaux-Arts.

Chauffage et ventilation. Travaux d'installation.

Adjudication par concours.

DES 8 NOVEMBRE ET 1^{er} MARS 1921

Adjudication par concours des travaux d'installation d'un chauffage par la vapeur et de la ventilation du Palais des Beaux-Arts au profit de la Société Grouvelle et Arquembourg, rue du Moulin-Vert, 71, à Paris, pour le prix forfaitaire de 558.000 francs.

Enregistré le 7 janvier 1922, folio 4, case 11.

**Bâtiments communaux. — Nouveau Théâtre. Chauffage.
Remise en état. Marché.**

DES 10 NOVEMBRE ET 12 JUILLET 1921

Soumission au profit de MM. Grouvelle et Arquembourg, 71, rue du Moulin-Vert, à Paris, pour travaux de remise en état du chauffage du Nouveau Théâtre.

Dépense forfaitaire : 82.500 francs.

Enregistré le 29 novembre 1921, folio 66, case 1.

**Bâtiments communaux. — Théâtre. Installation électrique.
Remise en état. Marché.**

DES 10 NOVEMBRE ET 12 JUILLET 1921

Soumission au profit de MM. Guillot et C^o, demeurant à Lille, 5, rue Saint-Augustin, pour la remise en état de l'installation électrique du Théâtre municipal.

Dépense forfaitaire : 91.317 francs.

Enregistré le 29 novembre 1921, folio 66, case 3.

Bâtiments communaux. — Théâtre municipal. Grand secours. Installation. Marché.

DES 10 NOVEMBRE ET 12 JUILLET 1921

Soumission au profit de MM. Grouzé, Père et Fils, constructeurs à Nantes, quai Fosse, 43, pour la remise en état de l'installation du grand secours au Théâtre Municipal, moyennant la somme forfaitaire de 112.896 fr. 02.

Enregistré le 21 décembre 1921, folio 87, case 5.

**Bâtiments communaux. — Chauffage central. Lycée
Fénelon. Travaux de transformation. Adjudication.**

DES 29 NOVEMBRE ET 18 OCTOBRE 1921

Adjudication par concours des travaux de transformation de production de vapeur du chauffage central du Lycée Fénelon au profit de M. Alfred Nibart, constructeur à Roubaix, rue de Remiremont, 3 et 5, moyennant le prix forfaitaire de 55.660 fr. 75.

Enregistré le 6 janvier 1922, folio 3, case 7.

**Bâtiments communaux. — Ecole Jean Macé. Travaux de
remise en état. Adjudication.**

DU 2 NOVEMBRE 1921

Adjudication des travaux de remise en état de l'Ecole Jean-Macé au profit de :

1^{er} lot : Couverture en ardoises. M. Vansteenbergh Paul, entrepreneur à Lille, 30, rue de la Clef, moyennant la somme de 4.097 fr. 38, rabais de 45 % déduit.

2^e lot : Couverture en zinc. M. Legrand Marcel, entrepreneur à Lille, rue Saint-André, 58, moyennant la somme de 15.015 fr. 04, rabais de 57 % déduit.

3^e lot : Menuiserie. M. Wiart Léo, entrepreneur à Lille, 20, rue Nicolas-Leblanc, moyennant la somme de 13.644 fr. 21, rabais de 21 % déduit.

4^e lot : Peinture et vitrerie. La Société Delespaul et Fils, siège social à Roubaix, 3, rue d'Oran, moyennant la somme de 20.082 fr. 76, rabais de 55,25 %.

Enregistré le 10 décembre 1921, folio 75, case 14.

**Bâtiments communaux. — Ecole Baggio. — Installation
électrique et fourniture des machines et matériaux.**

Adjudication.

DES 8 NOVEMBRE ET 25 OCTOBRE 1921

Adjudication au profit de la Société Guillot et C^{ie}, dont le siège est à Lille, rue Saint-Augustin, 5, des travaux d'installation électrique et de la fourniture des machines et matériaux à l'Ecole Baggio, moyennant le prix forfaitaire de 39.052 francs.

Enregistré le 21 décembre 1921, folio 94, case 3.

Bâtiments communaux. — Eglise St-Martin d'Esquermes.

Remise en état des vitraux. Marché.

DU 17 NOVEMBRE 1921

Soumission au profit de M. Dumez Jules, peintre-verrier, 29, rue de Jemmapes, à Lille, pour la remise en état de tous les vitraux de l'église Saint-Martin d'Esquermes.

Dépense forfaitaire : 27.575 francs.

Enregistré le 10 décembre 1921, folio 76, case 5.

Façade des Immeubles. — Rue Faidherbe.

Ncus, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 1921, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 28 du même mois,

ARRÊTÉS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 975 du code des arrêtés municipaux est complété comme suit :

Par dérogation aux prescriptions du § 8 ci-dessus, l'emploi de la brique apparente en façade pourra être autorisé aux conditions suivantes :

La surface de façade en pierre et en vergeté sera en prédominance sur la surface de façade en brique.

Le projet de façade devra avoir reçu l'agrément d'une Commission spéciale nommée par le Maire. Des délégués des Associations et Syndicats d'architectes de Lille en feront partie.

La brique sera d'une qualité au moins égale à celle utilisée à la Nouvelle Bourse. Sa provenance et sa qualité devront avoir été acceptées par la Commission spéciale à qui des échantillons seront présentés.

Cette Commission sera nommée pour la durée du mandat des conseillers municipaux. Les fonctions sont gratuites.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 novembre 1921.

Le Maire de Lille,

V. GUELTON, Adjoint.

Promenades et Jardins. — Jardin Vauban. Vente du lait des chèvres.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

La délibération du Conseil municipal du 17 novembre 1921, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 24 du même mois.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, le prix de vente du lait des chèvres du Jardin Vauban est fixé à 0 fr. 25 la tasse.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 novembre 1921.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.

Voirie. — Interdiction de circulation. Rue Ratisbonne.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite dans la rue Ratisbonne, entre la rue Charles-Quint et la rue Meurein, à partir de ce jour et pendant toute la durée des travaux de mise à l'alignement de ce tronçon de rue.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 novembre 1921.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.

Voirie. — Canaux, égouts, aqueducs. Travaux de curage.

Adjudication.

DU 22 NOVEMBRE 1921

Adjudication, en 2 lots, des travaux de curage des canaux, égouts, aqueducs, etc..., pendant l'année 1922, au profil de : 1^{er} lot : Travaux avec transport des vases en tombereaux, MM. Delefosse et Duflot, entrepreneurs à Saint-André, 8, rue de Lille, moyennant le prix de 97.000 fr., rabais de 3 % déduit. 2^e lot : Travaux non compris dans le 1^{er} lot, MM. Delefosse et Duflot, sus-nommés au 1^{er} lot, moyennant le prix de 58.200 fr., rabais de 3 % déduit.

Enregistré le 30 décembre 1921, folio 97, case 13.

Voirie. — Pavages. — Fourniture de sable. Marché.

DU 17 NOVEMBRE 1921

Soumission au profil de MM. Danel frères et Delattre, 12, rue Jeanne-Maillotte, à Lille, pour fourniture de 1.200 tonnes environ de sable graveleux de l'Oise à raison de 13 fr. 95 la tonne, dépense approximative : 16.740 francs.

Enregistré le 10 décembre 1921, folio 76, case 3.

Voirie. — Pavages et empièrrements. Fourniture de porphyre.

Marché

DU 17 NOVEMBRE 1921

Soumission, au profil de M. Louis Collin, 84, rue de Condé, à Lille, pour la fourniture de 285 tonnes environ de cassons de por-

phyre, 140 tonnes environ de plaquettes de porphyre, 140 tonnes environ de grenailles de porphyre, dépense approximative : 17.380 francs.

Enregistré le 10 décembre 1921, folio 76, case 1.

Voirie. — Pavages et empièvements. Fourniture de goudron.
Marché.

DU 17 NOVEMBRE 1921

Soumission, au profit de M. Bernard, directeur de la Compagnie Continentale du Gaz, boulevard Montebello, 65, à Lille, pour fourniture de 40 tonnes de goudron environ, à raison de 220 francs la tonne, dépense approximative : 8.800 francs.

Enregistré le 7 décembre 1921, folio 72, case 15.

Voirie. — Propreté publique. Ecuries du dépôt. Construction d'un plancher. Adjudication

DU 22 NOVEMBRE 1921

Adjudication, en un seul lot, des travaux de construction d'un plancher dans les écuries du dépôt du service de la propreté publique au profit de la Société J. Vantroys-Krabansky et fils, de Roubaix, 47, rue de Tunis, moyennant le prix de 45.000 fr., rabais de 25 % déduit.

Enregistré le 16 décembre 1921, folio 82, case 2.

Voirie. — Propreté publique. Location de chevaux avec conducteurs. Marché.

DU 9 NOVEMBRE 1921

Soumission, au profit de M. Arthur Collin, entrepreneur à Lille, rue de la Justice, pour location de chevaux avec conducteurs au service de la Propreté publique. Dépense approximative : 100.000 fr.

Enregistré à Lille, le 10 novembre 1921, folio 48, case 3.

Voirie. — Propreté publique. Travaux de maréchalerie et
charronnage. Marché.

DES 10 NOVEMBRE ET 19 AOUT 1921

Soumission, au profit de M. Georges Hanote, 49, rue de Valenciennes, à Lille, pour travaux de maréchalerie et charronnage à effectuer pour le service de la propreté publique.

Dépense approximative : 2.000 francs.

Enregistré le 25 novembre 1921, folio 63, case 2.

Palais des Beaux-Arts. — Restauration de tableaux.
Marché.

DES 15 NOVEMBRE ET 19 AOUT 1921

Soumission, au profit de M. Gaston Chauffrey, 17, quai des Grands-Augustins, Paris, pour travaux de restauration à exécuter aux tableaux du Palais des Beaux-Arts.

Dépense forfaitaire : 17.630 francs.

Enregistré le 26 novembre 1921, folio 64, case 5.

Théâtres municipaux. — Cahier des charges de l'exploitation. Objet de la concession.

VILLE DE LILLE

Théâtres Municipaux

CAHIER DES CHARGES DE L'EXPLOITATION

OBJET DE LA CONCESSION

Le présent cahier des charges contient, en son Titre I, l'énoncé des clauses et conditions imposées au Directeur chargé, à la fois, de

l'exploitation du Grand Théâtre et du Théâtre dénommé « Salle de Spectacles », et, en son Titre II, les dispositions spéciales qui lui seront applicables jusqu'au jour de l'ouverture du Grand Théâtre.

TITRE I

ARTICLE PREMIER

Le Directeur choisi est tenu d'élire domicile dans la Ville de Lille. Faute par lui de remplir cette obligation, dans un délai de cinq jours à partir du jour de sa nomination par le Maire, toutes les notifications seront valables lorsqu'elles auront été faites à la Mairie (Secrétariat général).

ARTICLE 2

Le Directeur devra remplir personnellement les fonctions qui lui sont confiées. En cas de maladie ou d'absence, il aura à faire agréer son mandataire par le Maire.

Il ne pourra céder son droit, le louer ou l'affecter en garantie, en tout ou partie, d'une manière quelconque, soit définitive, soit temporaire.

Les engagements qu'il pourrait prendre avec tout ou partie de son personnel, pour l'intéresser ou le faire participer en gain ou en perte à son exploitation, ne diminueraient, en aucune façon, sa responsabilité propre.

Il jouira de tous les avantages qui lui sont assurés par les lois et règlements en matière théâtrale, mais sans aucune garantie de la part de la Ville.

Il sera seul responsable vis-à-vis de cette dernière.

Le Directeur, ni une personne de sa famille, ne pourra tenir un rôle sans une autorisation spéciale du Maire.

ARTICLE 3

Le Directeur doit verser personnellement à la Trésorerie générale, sitôt la signature de son contrat avec la Ville et son approbation par l'autorité préfectorale, un cautionnement de 25.000 francs en espèces

ou en valeurs agréées par l'Administration municipale ; ces valeurs ne sont toutefois admises que pour partie de leur importance nominale, dans la proportion fixée par la Banque de France à l'égard des avances sur dépôt de titres.

Le cautionnement ci-dessus stipulé est affecté à la garantie des droits que l'Administration municipale peut avoir à exercer contre le Directeur, tant de son chef que du chef du personnel et des artistes, comme il est dit ci-dessous.

Ce cautionnement est incessible et insaisissable ; il ne devra jamais cesser d'être complet ; dans le cas où il viendrait à être entamé, pour une cause quelconque, il devra être reconstitué dans les huit jours du prélèvement, sous peine de déchéance.

Toute stipulation particulière, qui aurait pour effet de modifier la disposition des clauses ci-dessus, est nulle de plein droit à l'égard de la Ville.

Les prélèvements sur le cautionnement, pendant le cours de la Direction, seront effectués par voie d'arrêté du Maire.

Le remboursement du cautionnement ne sera effectué qu'à l'expiration de la concession et après qu'il aura été constaté que toutes les obligations auront été complètement remplies.

ARTICLE 4

En aucun cas, le Directeur ne pourra prétendre à une indemnité pour chômage occasionné soit par l'incendie ou autre cas de force majeure, affectant l'un ou l'autre théâtre.

ARTICLE 5

La résiliation du traité aura lieu de plein droit, si bon semble à la Ville et par simple arrêté du Maire :

1° Dans le cas où le Directeur, malgré l'injonction de l'Administration, constatée par simple acte administratif de mise en demeure, persisterait à ne pas ouvrir le théâtre ;

2° Si, en cours d'année, le relâche se prolongeait indûment pendant cinq jours ;

3° Si le Directeur manquait, après avoir été dûment averti, à l'une des obligations qui lui sont imposées par le présent cahier des charges ;

4° Si le Directeur est déclaré en état de faillite ou de liquidation judiciaire ;

5° S'il est notoirement insolvable.

Le traité serait également résilié de plein droit, si bon semble à la Ville, et par simple arrêté du Maire, après mise en demeure non suivie d'effet dans les cinq jours de la signification du Directeur d'avoir à remplir ses engagements ;

1° Si le Directeur est en état de mauvaises affaires, constaté par le non-paiement des artistes, employés, agents ou fournisseurs des Théâtres, ou par des poursuites, actions ou mesures judiciaires de nature à entraver la liberté de sa gestion ;

2° Si le fonctionnement régulier des Théâtres devenait impossible.

L'Administration pourrait considérer la concession comme résolue, faire procéder à l'installation d'un nouveau directeur et ce, sans préjudice des dommages-intérêts en faveur de la Ville.

Dans tous les cas de résiliation, le cautionnement déposé par le Directeur sera acquis de plein droit à la Ville, sans aucune formalité judiciaire, à titre de dommages-intérêts pour la non exécution de son contrat, sans préjudice au droit qu'aura la Ville de se faire allouer une indemnité plus forte, s'il y a lieu ; l'attribution du cautionnement étant le minimum des dommages-intérêts stipulés à titre de clause pénale.

ARTICLE 6

La saison théâtrale est de six mois ; elle commence du 1^{er} au 5 octobre et finit du 1^{er} au 5 avril. Un mois avant et un mois après, le Directeur aura la jouissance des Théâtres, pour y jouer le genre qu'il lui plaira. En dehors de cette période, le Directeur pourra se servir

des Théâtres, sans préjudice de la réquisition que l'Administration municipale se réserve de faire après avis préalable.

ARTICLE 7

Trois mois avant l'ouverture de la saison théâtrale, le Directeur doit fournir le tableau de la troupe et tenir à la disposition de l'Administration municipale les engagements des artistes lyriques et dramatiques, ainsi que ceux des musiciens de l'orchestre, des choristes et du ballet, en indiquant les scènes auxquelles les artistes ont été attachés pendant la dernière saison théâtrale et leur emploi exact.

A défaut par lui de fournir ces justifications, à première injonction du Maire, il sera frappé d'une amende de deux cents francs par chaque semaine de retard.

ARTICLE 8

La Ville alloue au Directeur une subvention en nature comprenant la jouissance gratuite des deux théâtres, de leur mobilier, décors et machines.

La subvention en nature comprend aussi les traitements du chef-machiniste et des concierges.

A défaut par le Directeur de fournir, au jour prescrit, les justifications du paiement des artistes, de l'orchestre et du petit personnel, il sera mis en demeure de l'effectuer dans le jour ; faute par lui de s'exécuter, la Ville paiera, à valoir sur le cautionnement qui est spécialement délégué à cet effet, les appointements de l'orchestre, du petit personnel ; le surplus disponible sera réparti entre les autres artistes, de telle sorte qu'ils toucheront chacun une somme de 200 francs à valoir sur leurs appointements, sauf répartition proportionnelle entre eux, en cas d'insuffisance.

Ces prélèvements seront effectués par simple arrêté du Maire.

ARTICLE 9

Le Directeur est tenu de communiquer au Maire, ou à son délégué, toutes les pièces justificatives de ses recettes et de ses

dépenses et de lui fournir les renseignements nécessaires pour le mettre en mesure de se rendre un compte exact des résultats de l'exploitation.

Le bordereau des recettes sera adressé, le lendemain de chaque représentation, à l'Administration municipale.

Le Directeur devra adresser au Maire : 1° un état mensuel de sa gestion ; 2° à la fin de chaque saison théâtrale, un rapport détaillé sur l'exercice écoulé.

ARTICLE 10

Si les buffets sont installés dans les théâtres, le droit de les tenir sera concédé gratuitement au Directeur. Il ne pourra, toutefois, en confier l'exploitation qu'à des personnes agréées par l'Administration municipale.

Il ne peut être établi de buffet que dans les locaux désignés à cet effet par l'Administration municipale.

ARTICLE 11

La Mairie sera reliée aux Théâtres et au domicile du Directeur par un fil privé.

ARTICLE 12

Le nombre des représentations est, pendant la saison théâtrale :

1° A la Salle de Spectacles, au minimum, de trois par semaine, comprenant le drame, la comédie, le vaudeville et l'opérette.

2° Au Grand Théâtre, trois représentations, au minimum, par semaine, d'opéra, d'opéra-comique ou de traduction et d'opérette.

Si, dans le courant d'un mois, le Directeur ne donne pas, sauf le cas de force majeure régulièrement constaté, le minimum des représentations prescrites, il sera frappé d'une amende de 300 francs par représentation donnée en moins, à verser dans les trois jours de l'injonction qui lui en sera faite par arrêté du Maire.

ARTICLE 13

Le Directeur est tenu de faire représenter, chaque année, au moins deux œuvres lyriques nouvelles ou non encore jouées à Lille depuis dix ans au moins. Pour le choix de ces œuvres, le Directeur se concertera avec l'Administration municipale.

ARTICLE 14

Le Directeur ne pourra apposer sur les affiches, une appréciation quelconque de la pièce qu'il annoncera au public, ou une annonce commerciale, sous peine d'une amende de 25 francs pour chaque contravention.

La Ville se réserve le droit exclusif de concéder un rideau-réclame qui ne devra être baissé que pendant les entr'actes.

ARTICLE 15

La Ville se réserve la jouissance gratuite, à toutes les représentations, bals, concerts, conférences et réunions quelconques :

1° Au Grand Théâtre et à la Salle de Spectacles : 4 loges à désigner par le Maire ; une pour le Maire, une pour les adjoints et conseillers municipaux, une pour le Préfet et une pour le Général commandant le corps d'armée.

2° A chaque théâtre :

- a) Deux fauteuils d'orchestre pour l'adjoint-délégué ;
- b) Deux fauteuils de balcon pour le commissaire de police ;
- c) Deux fauteuils de parquet pour le service des pompiers ;
- d) Un fauteuil pour le médecin de service.

ARTICLE 16

Le Maire pourra, en outre, autoriser l'entrée aux théâtres de certains agents municipaux, mais seulement dans l'intérêt et pour les besoins du service. Avis en sera donné au Directeur.

Le Maire désignera également le délégué des représentants des Compagnies d'assurance qui aura accès dans toutes les parties du Théâtre, exclusivement pour les besoins de son service.

ARTICLE 17.

Le prix des places, et le cas échéant, des abonnements, sera fixé pour chacun des Théâtres, chaque année, un mois avant l'ouverture de la saison théâtrale, par arrêté du Maire, après entente avec le Directeur.

ARTICLE 18

Les prix des places ne peuvent être augmentés que pour les représentations extraordinaires données, au Grand Théâtre, avec le concours d'artistes étrangers et avec l'autorisation du Maire.

ARTICLE 19

Les élèves du Conservatoire, ceux de l'Ecole des Beaux-Arts, les étudiants des Facultés ont droit, dans les deux théâtres, à une réduction de 50 % à toutes les représentations et aux places supérieures à 3 francs, excepté les représentations où les abonnements sont suspendus et celles des dimanches et jours fériés.

ARTICLE 20

Le Directeur a, sous la surveillance de l'Administration municipale ou de ses délégués, la jouissance gratuite des deux Théâtres et de leurs mobiliers, ainsi que des décors et machines.

ARTICLE 21

Le Directeur ne peut faire usage des scènes municipales que pour la représentation des œuvres lyriques et dramatiques du répertoire théâtral, sauf en ce qui concerne la Salle des Spectacles, où il pourra donner, après l'ouverture du Nouveau Théâtre, en sus des représentations régulières, des revues, spectacles coupés, etc...

Le Directeur, ni aucune personne attachée à son exploitation, ne pourra faire représenter, sur les scènes municipales, aucun ouvrage dont la musique ou les paroles seraient de sa composition, sans être muni d'une autorisation spéciale du Maire.

Le Directeur pourra, mais seulement avec l'autorisation écrite du Maire, mettre les Théâtres à la disposition de sociétés ou groupes pour des concerts, des fêtes ou des représentations.

Dans sa demande en autorisation, le Directeur devra indiquer les conditions stipulées, ainsi que le montant du prix de location.

ARTICLE 22

L'Administration municipale se réserve le droit de disposer des salles pour tel usage que bon lui semble, savoir :

Pendant la saison théâtrale :

Pour la soirée, les jours de la semaine où il n'y a pas théâtre, sous réserve de paiement d'une indemnité à fixer d'accord entre l'Administration municipale et le Directeur ;

Pour la journée, jusqu'à treize heures, tous les jours, le dimanche compris, sans aucune indemnité.

ARTICLE 23

Aussitôt l'entrée en exercice du titulaire, il est dressé, contradictoirement, un état des lieux.

A l'expiration de la concession, le Directeur sera tenu de remettre les lieux dans l'état où il les aura pris, sauf les altérations et détériorations qui pourront résulter de l'usage.

ARTICLE 24

La Ville assure contre l'incendie, à ses frais, les Théâtres et le matériel mis à la disposition du Directeur.

Le Directeur effectuera, à ses frais, l'entretien et le nettoyage de la scène. La Ville assure l'entretien et le nettoyage des deux Théâtres, ainsi que l'entretien des appareils d'éclairage, de chauffage et de manœuvre pour les différents services mus électriquement.

ARTICLE 25

Pendant la campagne théâtrale, la Ville peut faire exécuter tous les travaux reconnus urgents sans avoir à payer, au Directeur,

aucune indemnité, la durée de ces travaux excédât-elle quarante jours. L'épuisement des eaux sera assuré par la Ville.

ARTICLE 26

Le chauffage des deux salles sera assuré aux frais et par les soins du Directeur.

ARTICLE 27

L'éclairage des deux Théâtres, comprenant l'énergie électrique nécessaire aux forces motrices pour grand secours, manœuvre du rideau, etc..., est à la charge du Directeur.

Les conditions de l'éclairage seront réglées, éventuellement, par un arrêté municipal.

Des lampes à l'huile devront être placées, entretenues et allumées dans les couloirs et escaliers, aux frais du Directeur.

ARTICLE 28

Aussitôt l'entrée en service du titulaire, il est dressé, également, un inventaire descriptif du mobilier scénique, des décors, accessoires et instruments appartenant à la Ville.

ARTICLE 29

Le Directeur est responsable des meubles et accessoires, etc..., qui lui sont confiés ; il doit les rendre dans l'état où il les a reçus. Il lui est défendu de les laisser sortir sans y être autorisé par l'Administration municipale.

ARTICLE 30

Les réparations et le remplacement, s'il y a lieu, des objets mentionnés dans les articles précédents (28 et 29) sont à la charge du Directeur, quant aux détériorations qui ne résulteraient pas des effets naturels de l'usage.

ARTICLE 31

La Ville n'entend être responsable, ni envers le Directeur, ni envers les artistes, ni envers des tiers, à quelque titre que ce soit, des

perles qu'ils pourraient subir en cas d'incendie. Néanmoins, le Directeur devra justifier qu'il a fait assurer, à ses frais, ce qui peut lui appartenir en propre ou ce dont il peut être responsable envers les tiers et insérer une clause conforme à ce qui précède sur ses engagements et traités.

ARTICLE 32

La Ville entretient, à ses frais, les machines, les décors et son mobilier.

Le Directeur est responsable des dégradations provenant du fait de ses employés.

Il lui est formellement interdit d'apporter des changements au mobilier et, notamment, aux décors, sans l'autorisation de l'Administration municipale.

ARTICLE 33

Le Directeur ne pourra, sans autorisation expresse du Maire, utiliser les décors du Grand Théâtre pour le service de la scène de la Salle de Spectacles. Il lui est absolument interdit de les prêter à aucune scène, quelle qu'elle soit.

ARTICLE 34

Les artistes devront être engagés individuellement.

ARTICLE 35

Les appointements des choristes et des danseuses seront payés, mensuellement, par le Directeur.

L'Administration municipale se réserve le droit de demander le remplacement de tout choriste ou danseuse qui paraîtrait insuffisant.

ARTICLE 36

Toutes les retenues et amendes, faites sur les traitements des musiciens, des choristes et des danseuses, seront versées dans une - caisse spéciale destinée à leur donner des secours en cas de maladie.

Cette caisse sera administrée par trois musiciens et trois choristes

délégués par leurs camarades, sous le contrôle effectif de l'Administration municipale qui en réglera le fonctionnement.

ARTICLE 37

Pendant toute la saison théâtrale, l'orchestre ordinaire se composera, au minimum, de :

- Un premier chef ;
- Un deuxième chef ;
- Quatre premiers violons ;
- Quatre deuxième violons ;
- Deux altos ;
- Deux violoncelles ;
- Une contrebasse ;
- Deux flûtes ;
- Un hautbois ;
- Un basson ;
- Deux clarinettes ;
- Deux pistons ;
- Deux cors ;
- Un trombone ;
- Une timbale ;
- Une batterie ;

soit vingt-six musiciens en titre. Ces artistes seront payés, au mois, par le Directeur.

L'orchestre sera complété, pour les opéras et opéras-comiques, suivant l'importance des ouvrages, par des artistes payés au cachet.

ARTICLE 38

Tous les musiciens sont de nationalité française.

Le chef et le sous-chef d'orchestre sont présentés par le Directeur, à l'agrément du Maire.

Les pupitres de l'orchestre seront réservés, au fur et à mesure des vacances, aux professeurs compétents du Conservatoire de Lille. A

défaut d'acceptation par ces derniers, il sera pourvu aux vacances, par voie de concours réel d'exécution, devant une Commission spéciale nommée par le Maire. Cette Commission se composera du Directeur du Conservatoire, du Directeur des Théâtres, des deux chefs d'orchestre, de deux artistes musiciens, choisis de préférence parmi les professeurs du Conservatoire, et de deux musiciens délégués par l'orchestre, dont un du quatuor et un de l'harmonie. Elle sera présidée par le Maire ou son délégué.

Tous les emplois de solistes seront attribués, après un concours réel d'exécution, dans les formes énumérées ci-dessus.

Aucune révocation, en cours de saison, ne pourra être prononcée que par le Maire, après avis du Directeur et du Chef d'orchestre.

Les musiciens sont à la disposition du Directeur, pendant toute la durée de la saison théâtrale ; durant cette période, ils ne peuvent faire partie d'un orchestre appartenant à un établissement concurrent et ils ne pourront se faire remplacer, accidentellement, ni aux répétitions, ni aux représentations, qu'avec l'autorisation du Directeur et du Chef d'orchestre ; le remplaçant devra être agréé par ceux-ci.

ARTICLE 39

L'orchestre sera payé par le Directeur.

ARTICLE 40

Les ouvriers machinistes, les garçons de théâtre, etc..., ainsi que tous les autres agents de la Direction, sont présentés, par le Directeur, à l'agrément du Maire. Ils doivent obéir au Directeur en tout ce qui concerne leur service aux Théâtres.

Le choix du costumier doit être soumis à l'approbation du Maire.

ARTICLE 41

Le Directeur devra assurer tout son personnel contre les accidents prévus tant par les articles 1382 et suivants du Code civil que par la loi du 8 avril 1898, et justifier au Maire, avant l'ouverture de la

saison, du contrat, par lui souscrit à ce sujet et de la renonciation de tout recours contre la Ville:

ARTICLE 42

Les traitements des concierges sont à la charge de la Ville.

Le traitement du chef-machiniste est payé par la Ville. Les salaires ou indemnités, qui pourraient être dus au chef-machiniste, à l'occasion des représentations hors saison non prévues au cahier des charges, ni au traité, seront, au besoin, fixés par le Maire et payés, directement, par le Directeur.

Le Directeur est tenu de payer les électriciens, les sous-chefs-machinistes et machinistes, les contrôleurs et le personnel accessoire des Théâtres, ouvreuses, gardiennes de water-closet, etc...

ARTICLE 43

Le Directeur doit se conformer à tout ce que prescrivent les lois, décrets, ordonnances et instructions ministérielles sur les théâtres, ainsi qu'aux règlements locaux existants ou à intervenir concernant l'ordre et la police des théâtres, notamment en ce qui concerne la vente des programmes et des journaux locaux pendant les entr'actes, les vendeurs devant être autorisés par le Maire.

Toutefois, la vente des programmes sera réservée aux Sociétés qui donneraient, dans l'un des Théâtres, des représentations, concerts, etc., au profit exclusif de leur caisse ou d'une œuvre de bienfaisance.

Les services de police et d'incendie sont à la charge du Directeur et rémunérés par lui suivant les tarifs fixés par l'Administration municipale qui déterminera également, pour chaque théâtre, la composition de ces services.

ARTICLE 44

En tout temps, l'accès des coulisses et des loges d'artistes est interdit sans une autorisation spéciale du Maire ou de l'adjoint-délégué, le Directeur entendu.

Pendant les répétitions, les comparses et les hommes de peine doivent se tenir sur la scène et ses dépendances. Toute autre place leur est interdite.

ARTICLE 45

En raison de la surveillance complète et utile que le Directeur peut et doit exercer par lui-même ou par ses préposés, il accepte la responsabilité pleine et entière de tous les accidents qui pourraient survenir du fait de l'imprudencce, négligence, maladresse, etc., du personnel payé par lui ou par la Ville, et quelle que soit la personne étrangère au théâtre ou non, victime de l'accident.

ARTICLE 46

Le service médical des théâtres est assuré, pour chaque théâtre, par trois médecins, à désigner par le Maire, qui font le service à tour de rôle. Un fauteuil, dans chaque théâtre, est réservé au médecin de service.

Les médecins des théâtres ne doivent au personnel, à titre gratuit, que la constatation de maladie et le certificat y afférent.

ARTICLE 47

Les frais de timbre et d'enregistrement du présent cahier des charges et de la convention à intervenir entre la Ville et le Directeur sont à la charge de ce dernier.

TITRE II

ARTICLE 48

En attendant l'ouverture du Grand Théâtre, le Directeur sera soumis aux clauses et conditions générales énumérées au Titre I.

ARTICLE 49

Le nombre de représentations à donner à la Salle de Spectacles est, au minimum, de cinq par semaine, comprenant des représentations d'opéra, d'opéra-comique ou de traductions d'opérettes, de comédie, drame ou vaudeville.

Adopté par le Conseil municipal dans sa séance du 12 mai 1921.

Vu pour être annexé à une convention passée entre M. le Maire de Lille et M. Bourdette, le onze juin mil neuf cent vingt et un.

Le Maire de Lille :

Signé : DELORY.

Signé : A. BOURDETTE.

Enregistré à Lille (A. Adm.), le 25 juin 1921, folio 43, case 4.
Reçu six francs.

Signé : MARMU.

Théâtres. — Direction Bourdette. Traité.

Entre les soussignés :

M. Gustave Delory, Maire de la Ville de Lille, demeurant en cette ville, agissant au nom de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du douze mai mil neuf cent vingt et un, visée et approuvée par M. le Préfet du Nord le vingt-cinq mai suivant,

Et M. Adolphe Bourdette, directeur de Théâtre, demeurant à Lille,

Il a été fait la convention suivante :

M. G. Delory, ès-qualité, accorde par ces présentes à M. Bourdette, qui accepte, l'entreprise de l'exploitation de la Salle des Spectacles de la place Sébastopol et du Grand Théâtre, pour une durée de trois années qui commenceront à courir le premier septembre mil neuf cent vingt et un.

En conséquence, M. Bourdette est nommé directeur des Théâtres municipaux.

La présente concession est faite sous les clauses et conditions stipulées dans le Cahier des Charges adopté par le Conseil municipal dans sa séance sus-énoncée, du douze mai mil neuf cent vingt et un, dûment approuvée et dont un exemplaire sur timbre demeurera annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis aux formalités

de timbre et d'enregistrement. Elle est encore faite sous les conditions particulières ci-après :

1° Les travaux à effectuer par la Ville au Grand Théâtre seront limités à ceux qui sont indispensables pour en permettre l'ouverture au public lillois.

2° Un cours de danse et de chœurs pourra être créé, en vue de procurer à notre Théâtre des choristes et des danseuses en qualité et en nombre suffisant. La dépense occasionnée de ce chef sera supportée moitié par la Ville et moitié par M. Bourdette.

FRAIS

Comme il est dit à l'article 47 du Cahier des Charges, M. Bourdette supportera tous frais quelconques qui résulteront des présentes.

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille, le onze juin mil neuf cent vingt-un.

Le Maire de Lille,

Signé : G. DELORY.

Signé : A. BOURDETTE.

Enregistré à Lille (A. Adm.), le 25 juin 1921, folio 43, case 4.
Reçu 1,25 %, trois cent soixante-quinze francs.

Signé : MARMU.

Pour la perception des droits d'enregistrement, l'ouverture du Grand Théâtre n'étant pas certaine, le Maire de Lille évalue, en ce qui concerne la Salle des Spectacles, le montant de la subvention annuelle à dix mille francs, se réservant de produire au bureau de l'enregistrement une déclaration complémentaire aussitôt l'ouverture du Grand Théâtre.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Dotation Colbrant. — Bourses pour les élèves artistes.
Architectes, peintres, sculpteurs, graveurs, décorateurs,
musiciens. etc.

Règlement de la Dotation Colbrant

Les candidats devront :

- 1° Être français (sauf pour ceux du nom de Colbrant) ;
- 2° Être nés à Lille, ou y être domiciliés depuis au moins deux ans (banlieue comprise) ;
- 3° Appartenir à des familles nécessiteuses ou peu aisées.

Ils devront faire une demande par écrit au Président de la Commission et joindre à cette demande toutes les pièces probantes des conditions ci-dessus énoncées : (Acte de naissance, Certificat de bonne vie et mœurs avec témoignage de bonne conduite, d'aptitude, etc.).

Ils devront également présenter des preuves d'études antérieures propres à éclairer la Commission.

Les demandes devront être parvenues à la Commission au plus tard le 15 décembre de cette année.

Les allocations sont données pour l'année scolaire commençant le 1^{er} octobre.

Elles sont renouvelables.

Le paiement en sera fait par trimestre.

Les titulaires habitant Lille ou la banlieue devront fréquenter l'École des Beaux-Arts ou le Conservatoire de Musique avec assiduité. Tous devront se rendre dignes par leur travail et par leur conduite de la faveur qui leur a été accordée.

Il n'y aura jamais lieu de faire des concours pour l'obtention des allocations, mais les Commissions d'enquête pourront soumettre les candidats à une épreuve.

L'Adjoint délégué aux Beaux-Arts,

P. BARDOU.

École régionale d'Architecture. — Surveillant.

Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le Statut des Fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Nef Louis, chauffeur à l'École des Beaux-Arts, est chargé de la surveillance de l'École Régionale d'Architecture, en remplacement de M. Liélar, décédé.

ARTICLE 2. — Il recevra une indemnité annuelle de 200 francs à compter du 1^{er} octobre 1921.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 novembre 1921,

Le Maire de Lille :

P. BARDOU, Adjoint.

Conservatoire de musique. — Nomination d'un

Professeur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
L'article 5 du règlement du Conservatoire,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. -- M. Deswarte Henri est nommé professeur intérimaire de la classe préparatoire de solfège des garçons du 1^{er} au 31 octobre 1921, aux appointements de 1.400 francs par an.

ARTICLE 2. -- M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 novembre 1921.

Le Maire de Lille,

P. BARDOU, Adjoint.

Enseignement secondaire. — Lycée Fénelon. Fourniture de denrées. Marchés

DU 17 NOVEMBRE 1921.

Soumissions pour la fourniture de denrées au Lycée Fénelon pendant la période scolaire 1921-1922, au profit de :

1° M. Désiré Flament-Heldre, négociant à Lille, 118, rue Gambetta, pour livraison de beurre et œufs ; dépense approximative : 6.000 francs.

2° M^{me} Veuve Julien Dereeper, négociante à Lille, 18, rue du Chauffour, pour livraison de beurre et œufs ; dépense approximative : 8.000 francs.

3° M^{me} Lucie Cunier-Roger, négociante à Lille, 23, rue Masséna, pour livraison de margarine ; dépense approximative : 3.000 francs.

Enregistré le 27 décembre 1921. folio 93, cases 3, 5, 1.

**Enseignement secondaire. — Lycée Fénelon. Fourniture
de lits. Marché.**

DU 17 NOVEMBRE 1921.

Soumission au profit de M. E. Huyge, dit Ponthieu, 11 bis, rue de la Bourse, à Lille, pour fourniture de huit lits complets nécessaires au Lycée Fénelon ; dépense forfaitaire : 3.200 francs.

Enregistré le 28 décembre 1921, folio 93, case 17.

**École pratique de Commerce et d'Industrie. — Cours
professionnels.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Poucholle est chargée d'assurer les cours professionnels du soir d'Anglais et de Comptabilité à l'École Pratique de Commerce et d'Industrie pour jeunes filles, à raison de deux séances d'une heure et demie, soit trois heures par semaine, pour une période de trois années à compter du 15 octobre 1921.

ARTICLE 2. — M^{lle} Poucholle recevra une indemnité annuelle de 400 francs l'heure-année, soit 1.200 francs, payable mensuellement et non susceptible de retenue pour la caisse des retraites.

ARTICLE 3. — M^{lle} Poucholle n'aura pas droit au supplément temporaire de traitement fixé par la délibération du 12 mai 1921.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 novembre 1921.

Le Maire de Lille,

SAINT-VENANT, Adjoint.

École pratique de Commerce et d'Industrie. — Cours professionnels. Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Caudrelier est chargé d'assurer les cours professionnels du soir, de dessin appliqué aux industries féminines, à l'École Pratique de Commerce et d'Industrie pour jeunes filles, à raison de deux séances de 1 heure 1/2, soit 3 heures par semaine, pour une période de trois années à compter du 15 octobre 1921.

ARTICLE 2. — M. Caudrelier recevra une indemnité annuelle de 400 francs l'heure-année, soit 1.200 francs, payable mensuellement et non susceptible de retenue pour la caisse des retraites.

ARTICLE 3. — M. Caudrelier n'aura pas droit au supplément temporaire de traitement fixé par la délibération du 12 mai 1921.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 novembre 1921.

Le Maire de Lille,

SAINT-VENANT, Adjoint.

École pratique de Commerce et d'Industrie. — Cours ménagers. Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Florquin, maîtresse d'atelier à l'École Pratique de Commerce et d'Industrie pour jeunes filles, est chargée

d'assurer les cours ménagers du soir de lingerie et couture usuelle, à raison de deux séances d'une heure et demie, soit trois heures par semaine, pour une période de trois années à compter du 15 octobre 1921.

ARTICLE 2. — M^{me} Florquin recevra une indemnité annuelle de 400 francs l'heure-année, soit 1.200 francs, payable mensuellement et non susceptible de retenue pour la caisse des retraites.

ARTICLE 3. — M^{me} Florquin n'aura pas droit au supplément temporaire de traitement fixé par la délibération du 12 mai 1921.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 novembre 1921.

Le Maire de Lille.

SAINT-VENANT, Adjoint.

École pratique de Commerce et d'Industrie. — Cours ménagers. Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Leperle, maîtresse d'atelier à l'École Pratique de Commerce et d'Industrie pour jeunes filles, est chargée d'assurer les cours ménagers du soir de repassage et de lessivage, à raison de deux séances de 2 heures, soit 4 heures par semaine, pour une période de trois années, à compter du 15 octobre 1921.

ARTICLE 2. — M^{me} Leperle recevra une indemnité annuelle de 400 francs l'heure-année, soit 1.600 francs, payable mensuellement et non susceptible de retenue pour la caisse des retraites.

ARTICLE 3. — M^{lle} Leperle n'aura pas droit au supplément temporaire de traitement fixé par la délibération du 12 mai 1921.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 novembre 1921.

Le Maire de Lille,

SAINT-VENANT, Adjoint.

Enseignement technique. — Ecole ménagère. Fourniture d'une cuisinière. Marché.

DU 17 NOVEMBRE 1921

Soumission, au profit de MM. Grateau, Billiel et C^{ie}, constructeurs à Lille, 7, rue de Bapaume, pour fourniture d'une cuisinière à lhermo-siphon nécessaire à l'Ecole ménagère, moyennant un prix de 2.900 francs.

Enregistré le 7 décembre 1921, folio 72, case 14.

Enseignement technique. — Ecole ménagère. Fourniture de tables. Marché.

DES 15 NOVEMBRE ET 29 SEPTEMBRE 1921

Soumission, au profit de MM. Flament frères, entrepreneurs à Lille, 16, rue du Nouveau-Siècle, pour la fourniture de tables nécessaires à l'Ecole ménagère, rue de Thionville. Dépense approximative : 4.284 fr. 94.

Enregistré le 1^{er} décembre 1921, folio 88, case 16.

Enseignement technique. — Ecole ménagère. Fourniture
et pose de parquet sur bitume. Marché.

DES 15 NOVEMBRE ET 19 AOUT 1921

Soumission, au profit de M. Bonnet Casimir, demeurant à Roubaix, 158, rue de Lannoy, pour fourniture et pose d'environ 170 mètres carrés de parquet sur bitume à l'Ecole ménagère, rue de Thionville. Dépense approximative : 5.983 francs.

Enregistré le 1^{er} décembre 1921, folio 68, case 14.

École Baggio. — Cours municipaux d'apprentissage.
(Obligatoires pour les apprentis âgés de moins de 18 ans).

Ouverture des cours : Mardi 15 novembre.

Croquis côté et lectures de dessins : lundi, de 18 $\frac{1}{2}$ à 20 h. ; mercredi, de 18 h. $\frac{1}{2}$ à 20 h.

Constructions géométriques avec applications au traçage : samedi, de 18 h. $\frac{1}{2}$ à 20 h.

Technologie mécanique : mardi, de 18 h. $\frac{1}{2}$ à 20 h. ; vendredi, de 18 h. $\frac{1}{2}$ à 20 h.

Technologie du bois, Tracés géométriques, Compartiments (à l'usage des menuisiers) : lundi, de 18 h. $\frac{1}{2}$ à 20 h.

Dessin d'ornement avec application aux industries d'art (ébénistes, tapissiers, etc. : dimanche, de 8 h. $\frac{1}{2}$ à 10 h.

Le certificat d'aptitude professionnelle imposé par la loi Astier sera délivré en fin d'apprentissage.

Les cours sont entièrement gratuits et réservés aux apprentis qui devront se faire inscrire à l'Ecole, 11, rue Racine, le Dimanche 13 novembre, de 10 heures à 12 heures.

Dès l'achèvement des nouveaux ateliers, des Cours de travaux manuels seront organisés pour les apprentis ajusteurs et tourneurs. Un droit de préférence sera réservé pour l'admission aux élèves fréquentant les cours.

Hôtel de Ville, le 10 novembre 1921.

L'Adjoint Délégué à l'Enseignement Professionnel,

SAINT-VENANT.

Enseignement primaire. — Ecole Montesquieu. Maître-ouvrier. Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Delestraint Eugène-Adolphe, né à Lille, le 30 janvier 1883, est nommé maître-ouvrier auxiliaire à l'école Montesquieu, chargé des cours du jeudi à l'école Franklin, à partir du 1^{er} décembre 1921 et en remplacement de M. Uytrelst.

ARTICLE 2. — M. Delestraint recevra une indemnité annuelle de quatorze cents francs, payable mensuellement et se décomposant comme suit : 700 francs pour 7 heures $\frac{1}{2}$ de cours à l'école Montesquieu et 700 francs pour 7 heures de cours du jeudi à l'école Franklin.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 novembre 1921.

Le Maire de Lille,

MOITHY, Adjoint

**Cours municipaux post-scolaires. — Indemnités aux
Professeurs.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les indemnités allouées aux professeurs d'éducation physique chargés des cours post-scolaires, des cours de moniteurs et des cours de vacances, sont fixées comme suit :

1° Cours municipaux post-scolaires :

M. Deconinck, indemnité annuelle 1.200 francs (mille deux cents francs) payable mensuellement à compter du 1^{er} octobre 1921 ;

M. Dhérain, indemnité annuelle de 1.200 francs (mille deux cents francs) payable mensuellement à compter du 1^{er} novembre 1921 ;

2° Cours de moniteurs et de monitrices :

M. Deconinck, indemnité annuelle de 600 francs (six cents francs) payable mensuellement à compter du 1^{er} octobre 1921 ;

M^{me} Ronin, indemnité annuelle de 600 francs (six cents francs) payable mensuellement à compter du 1^{er} octobre 1921 ;

3° Cours de vacances :

MM. Deconinck, Alleman et Demarquoy, une indemnité de 600 francs (six cents francs) pour l'année 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 novembre 1921.

Le Maire de Lille,

MOITHY, Adjoint.

Fourneaux économiques. — Tarif des portions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

La délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 1921, approuvée par M. le Préfet du Nord le 28 du même mois,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tarif des portions délivrées par les Fourneaux économiques est fixé comme suit, à compter de la date de l'ouverture de ces fourneaux :

Repas complet : 0 fr. 80

Viande	0 55
Bouillon	0 10
Pommes de terre.....	0 15

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 novembre 1921.

Le Maire de Lille,

SAINT-VENANT, Adjoint.

Fourneaux économiques. — Marchés divers.

DU 14 NOVEMBRE 1921

Adjudication de la fourniture des denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement des Fourneaux économiques pour la période 1921-1922 au profit de :

1^{er} lot : Gras de bœuf. M. D. Défossez, négociant à Lille, rue du Molinel, 69, pour la somme approximative de 3.000 francs, rabais 6 % déduit.

2^e lot : Epicerics. M. René Drez, négociant à Lille, rue Sollérino, 101, pour la somme approximative de 7.375 fr. rabais 8.25 % déduit.

3^e lot : Haricots et pois cassés. M. René Drez, susnommé au 2^e lot, moyennant la somme approximative de 23.000 fr., rabais de 21.25 % déduit.

4^e lot : Pommes de terre. M. Louis Arnaud, négociant à Lille, quai de la Basse-Deûle, 52, moyennant la somme approximative de 22.560 fr., rabais de 6 % déduit.

5^e lot : Légumes frais. M. Louis Arnaud, susnommé au 4^e lot, moyennant la somme approximative de 11.853 fr. 40, rabais de 6 % déduit.

Enregistré le 27 décembre 1921, folio 92, case 11.

Droits de place. — Cautionnement des collecteurs.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Les arrêtés des 28 juin 1904, 5 juillet 1920 et 26 mars 1921 fixant les cautionnements des collecteurs,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les collecteurs, désignés ci-après, sont autorisés à s'affilier, pour la réalisation de leur cautionnement, à l'Union Nationale du Cautionnement mutuel :

MM. Du Bois (Cornélis), cautionnement de cinq cents francs, collecteur de 1^{re} classe ;

Férandelle (Prosper), cautionnement de cinq cents francs, collecteur de 1^{re} classe ;

Devroë (Edouard), cautionnement de cinq cents francs, collecteur de 3^e classe ;

Méneboo (Charles), cautionnement de cinq cents francs, collecteur de 2^e classe ;

Du Bois (Jules), cautionnement de mille francs, collecteur de 6^e classe ;

Jardez (Pierre), cautionnement de mille francs, collecteur de 6^e classe.

ARTICLE 2. — Les cautionnements actuels de ces employés leur seront restitués sur la production du certificat d'inscription à l'Union précitée.

ARTICLE 3. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 novembre 1921.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS, Adjoint.

Marchés couverts. — Emplacements.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté l'article 512 du code des arrêtés municipaux est modifié comme suit :

ARTICLE 512. — Nul ne peut occuper un emplacement quelconque dans les marchés couverts et leurs dépendances sans en avoir fait par écrit la demande au Maire et sans être pourvu :

1^o D'une autorisation émanant de l'Administration municipale et délivrée aux postulants en suivant l'ordre de leur inscription sur un registre spécial tenu à cet effet par le Directeur des Marchés. Le postulant non acceptant perdra son rang et sera remis à la fin de la liste.

2° D'un récépissé constatant que le prix de la location a été payé à l'avance par douzième pour les locations à l'année et par marché pour les locations accidentelles.

Tout marchand qui ne pourra présenter à toute réquisition l'autorisation et le récépissé de versement sera expulsé des marchés.

Il est interdit aux titulaires des places d'y exercer d'autres industries que celles pour lesquelles ils sont spécialement autorisés et de s'immiscer, d'une manière quelconque et à quelque titre que ce soit, dans l'exploitation des places, caves ou resserres autres que celles dont ils sont personnellement locataires.

Ils doivent exercer eux-mêmes leur profession ; il leur est interdit de sous-louer ou de céder tout ou partie de l'emplacement attribué.

La vente des produits non comestibles est interdite à l'intérieur des marchés couverts.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 novembre 1921.

Le Maire de Lille,

F. CRETON, Adjoint.

Halles et Marchés. — Maisons de factage. Vente.

Réglementation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Sur la proposition de la 5^e Commission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté,

1° Le dernier paragraphe de l'art. 503 du Code des Arrêtés municipaux est modifié comme suit :

« Les maisons de factage auront droit, en suivant l'ordre du tirage au sort, d'exposer chacune à leur tour les marchandises qu'elles ont amenées aux halles, au prorata du nombre de colis, à raison de quinze pour cent, avec un minimum de cinq ventes ».

2° Le cinquième paragraphe de l'art. 504 du Code des Arrêtés municipaux est modifié comme suit :

« La vente aura lieu à sept heures et demie du matin et devra être terminée à onze heures. Pour des cas de force majeure, laissés à l'appréciation du Directeur des Halles et Marchés, la prolongation de la vente pourra être autorisée. Dès l'ouverture de la vente le premier facteur désigné par le sort commencera le premier tour et prendra immédiatement sa place au minck ; s'il n'est pas prêt, après les trois appels réglementaires de son nom, le second la lui prendra et le premier ne pourra se représenter qu'au tour suivant. La perte de tour serait appliquée à tous ceux qui se trouveraient dans le même cas ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 novembre 1921.

Le Maire de Lille,

F. CRETON, Adjoint.

Usine d'Emmerin. — Fourniture de charbon. Marché.

DU 17 NOVEMBRE 1921

Soumission, au profit de M. Constant Delattre, administrateur-délégué de l'Association charbonnière, 91, rue Nationale, à Lille, pour la fourniture, à l'Usine d'Emmerin, de 280 tonnes de charbon gras tout-venant 35 % au prix de 97 francs la tonne.

Dépense approximative : 27.160 francs.

Enregistré le 3 décembre 1921. folio 70, case 10.

**Distribution d'eau. — Fourniture d'un moteur électrique.
Marché.**

DU 17 NOVEMBRE 1921

Soumission, au profit de MM. Loriol et Finet, ingénieurs à Lille, 61, rue de Tournai, pour la fourniture d'un moteur électrique triphasé de 85 HP, nécessaire au service des eaux.

Dépense : 10.900 francs.

Enregistré le 3 décembre 1921, folio 70, case 9.

**Distribution d'eau. — Fourniture de chlorure de chaux.
Marché.**

DU 17 NOVEMBRE 1921

Soumission, au profit de M. Chambaud, 29, avenue des Lilas, à Lille, directeur de la Société Commerciale Lambert-Rivière, pour la fourniture de chlorure de chaux nécessaire au service des eaux.

Dépense approximative : 9.240 francs.

Enregistré à Lille, le 16 décembre 1921, folio 81, case 17.

Eclairage. — Fourniture et pose de candélabres à gaz. Marché.

DU 17 NOVEMBRE 1921

Soumission au profit de M. Bernard, directeur de la Compagnie Continentale du Gaz, dont le siège est à Lille, 65, boulevard Montebello, pour fourniture et pose de 75 candélabres à gaz. Dépense approximative : 19.500 francs.

Enregistré le 16 décembre 1921, folio 81, case 16.

Statistique Sanitaire du Mois d'Octobre 1921

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1885

POPULATION 200.952

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									Placés hors de la commune	Placés dans la commune	
332	28	296	64	360	20	7	27	263)	4	2

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris) (Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune.)

Numéros d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale.)	MOINS de					Totaux
		1 AN	DE 1 à 19 ANS	DE 20 à 39 ANS	DE 40 à 59 ANS	DE 60 ANS et au delà	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)	»	»	1	»	»	1
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et cachexie paludéennes	»	»	1	»	»	1
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	1	2	»	»	»	3
8	Diphtérie et Croup	»	»	»	»	»	»
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	1	»	»	»	»	1
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	1	1
13	Tuberculose des poumons	»	»	17	6	1	24
14	Tuberculose des méninges	»	1	1	»	»	2
15	Autres Tuberculoses	»	»	»	2	1	3
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	2	14	12	28
17	Méningite simple	3	4	»	2	»	9
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	»	»	»	5	22	27
19	Maladies organiques du cœur	»	»	»	11	13	24
20	Bronchite aiguë	»	»	»	»	»	»
21	Bronchite chronique	»	»	»	»	3	3
22	Pneumonie	2	»	»	»	2	4
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	2	5	»	2	6	15
24	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	»	»	2	2
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	21	6	»	»	»	27
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	1	1
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	1	»	1	2
28	Cirrhose du foie	»	1	»	»	1	2
29	Néphrite aiguë et Maladie de Bright	»	»	»	1	7	8
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	1	»	1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	1	»	»	1
32	Autres Accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	1	»	»	1
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	12	»	»	»	»	12
34	Sénilité	»	»	»	»	8	8
35	Morts violentes (Suicide excepté)	»	5	1	1	»	7
36	Suicide	»	1	»	1	1	3
37	Autres maladies	7	2	5	7	9	30
38	Maladie inconnue ou mal définie	»	»	3	6	3	12
	TOTAUX	49	27	34	59	94	263

Hippodrome. — Théâtre démontable. Mesures de sécurité.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le code des arrêtés municipaux ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Sécurité du 31 octobre 1921 jugeant insuffisant le plan d'un théâtre démontable à installer dans l'Hippodrome, présenté par M. Anicot, directeur de cet établissement et prescrivant des mesures de sécurité pour le cas d'incendie ou de panique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Anicot, propriétaire de l'Hippodrome, devra déposer un plan bien détaillé du théâtre démontable qu'il se propose d'installer dans l'Hippodrome et prévoir, dès à présent, la pose sur la scène, d'un service d'incendie dit « grand secours ».

ARTICLE 2. — M. Anicot est en outre mis en demeure, dans le délai d'un mois à partir de la publication du présent arrêté :

1° De fournir un plan complet avec coupes de tout l'établissement par étages, comportant toutes les dépendances, sorties, dégagements, postes d'incendie et téléphoniques.

2° De rétablir les portes de sortie vers la rue Nicolas-Leblanc, de façon à augmenter les dégagements des troisièmes galeries et de maintenir le personnel voulu pour donner les indications nécessaires au moment de la sortie.

3° D'établir au moins deux postes téléphoniques reliés directement ou indirectement avec le bataillon des Sapeurs-Pompiers, l'un à l'entrée vers la rue Nicolas-Leblanc, l'autre près de la loge du concierge, vers la rue de Valmy.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 novembre 1921.

Le Maire de Lille,

V. GUELTON, Adjoint.

Cinéma " Printania et Eden. " Retrait d'autorisation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

Notre arrêté du 21 octobre 1920 imposant aux cinématographes l'établissement de postes d'incendie ;

Les procès-verbaux de la Commission de Sécurité des 31 octobre et 4 novembre 1921, nous faisant connaître que les cinémas « Eden » et « Printania », dirigés par M. Derop, ne possèdent pas de poste d'incendie ;

Que le cinéma « Printania » renferme un dépôt de films non autorisés ;

Qu'aucun plan complet de ces deux établissements n'a encore été déposé, bien que le propriétaire ait été invité, à plusieurs reprises, d'avoir à le fournir ;

Que les glaces, posées sur les murs des paliers et couloirs, véritables trompe-l'œil pouvant occasionner de graves accidents en cas de panique, existent encore malgré l'invitation faite d'avoir à les supprimer ou à les peindre,

ARRÊTIONS :

ARTICLE PREMIER. — L'autorisation d'exploiter les cinématographes « Eden », rue de Béthune, et « Printania », rue d'Amiens, est retirée à M. Derop.

ARTICLE 2. — La réouverture de ces établissements ne sera autorisée que lorsque les mesures, édictées plus haut, auront été prises et après vérification de leur exécution par la Commission de Sécurité.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 novembre 1921.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Sapeurs-Pompiers. — Nomination d'officiers.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président de la République Française

Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur ;

Vu les décrets des 10 novembre 1903 et 18 avril 1914,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER

Sont nommés aux grades ci-après dans les corps de sapeurs-pompiers du département dont le nom suit :

Département	Commune	Corps	Nom et prénoms	Grades conférés
Nord	Lille	Bataillon	Crombez Albert.	Capitaine adjudant-major.
id.	id.	id.	Viseux Alphonse.	Capitaine chargé du matériel.

ARTICLE 2

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 novembre 1921.

Signé : A. MILLERAND.

Par le Président de la République,

Le Ministre de l'Intérieur,

Pour copie conforme,

Signé : Pierre MARRAUD.

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : GIMAT.

Pour copie conforme,

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Sapeurs-Pompiers. — Service d'incendie. Largeur minimum des chéneaux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour renforcer les mesures déjà prises en vue d'éviter ou de combattre les incendies, de fixer, pour les nouvelles constructions, une largeur minimum des chéneaux, de façon à permettre aux Sapeurs-Pompiers d'y circuler, le cas échéant, avec plus de sécurité ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 898 du Code des Arrêtés municipaux, contenant déjà des dispositions destinées à faciliter le service d'incendie, sera complété de la façon suivante :

« Dans le but, également, de faciliter le service des pompiers, la
» largeur minimum des chéneaux, mesurée au fond, est fixée à
» 0 m. 40. »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 novembre 1921.

Travaux. — Pavage. Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut du personnel ouvrier, article 4 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Dancoine Charles, né à Wattignies, le 11 décembre 1895, est nommé ouvrier paveur stagiaire, au salaire journalier de 13 francs, à partir du 22 novembre 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 novembre 1921.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.

Promenades et Jardins. — Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

L'arrêté du 8 novembre 1920, fixant l'échelle des salaires des ouvriers municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Viviande Paul, né à Lille, le 10 janvier 1899, jardinier stagiaire, au service des Travaux municipaux, est nommé au premier échelon de la 4^e catégorie des ouvriers, soit au traitement annuel de 3.930 francs, à compter du 1^{er} novembre 1921 ;

ARTICLE 2. — M. Viviande bénéficiera, en outre, du supplément temporaire de traitement prévu par la délibération du Conseil municipal du 12 mai 1921 ;

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 novembre 1921.

Le Maire de Lille.

G. GOUDIN, Adjoint.

Abattoirs. — Personnel. Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1920, fixant l'échelle des salaires des ouvriers municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés à titre définitif, ouvriers aux Abattoirs de Lille, au traitement annuel de 3.300 francs, à partir du 1^{er} décembre 1921 :

MM. Parmentier Désiré, né à Lille, le 12 mars 1884 ;

Debled Georges, né à Lille, le 26 octobre 1883.

ARTICLE 2. — MM. Debled et Parmentier bénéficieront en outre du supplément temporaire de traitement prévu par la délibération du Conseil municipal du 12 mai 1921.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 novembre 1921.

Le Maire de Lille,

F. CRETON, Adjoint.

Abattoirs. — Emploi de vérificateur. Concours. Jury.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux, art. 8 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de vérificateur aux Abattoirs aura lieu le mardi 6 décembre 1921, à 14 heures, aux Abattoirs, rue Saint-Sébastien, 29.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres du jury chargé de juger les épreuves de ce concours :

MM. Monsarral, vétérinaire départemental, président ;

Creton, adjoint au Maire ;

Planque, secrétaire général de la Mairie ;

Bossut, directeur des Abattoirs ;

Fichelle, vétérinaire ;

Bouteleux, vérificateur-chef.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 novembre 1921.

Le Maire de Lille,

F. CRETON, Adjoint.

Police. — Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 article 103 ;

Sur la proposition de M. le Commissaire Central ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Baroni Henri, né à Saint-Laurent-Blangy (Pas-de-Calais), le 12 janvier 1899, est nommé sergent de ville stagiaire, au traitement annuel de 4.400 francs, à compter du 15 novembre 1921.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 novembre 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Police. — Démission.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le rapport de M. le Commissaire Central, en date du 2 novembre 1921, nous informant de la démission du sergent de ville Albumazard Alfred, à compter du 31 octobre 1921 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sergent de ville Albumazard Alfred est acceptée à compter du 31 octobre 1921.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 novembre 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Police. — Mesure disciplinaire.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le Statut du Personnel de la Police, article 11 ;

Considérant que le 17 octobre dernier, en service commandé, l'agent cycliste Gardin s'est enivré et a provoqué un scandale sur la voie publique ;

Attendu que ces faits constituent un manquement grave à la discipline ;

ARRÊTÉS :

ARTICLE PREMIER. — Une réprimande est infligée à l'agent cycliste Gardin.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 novembre 1921.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Services municipaux. — Retraite, Admissions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Les Statut des Fonctionnaires municipaux, article 30,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Despumeaux, huissier du Maire, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} janvier 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 novembre 1921.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 30,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Albant Oscar, sous-chef de bureau à la 1^{re} Direction (1^{er} Bureau), est admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} janvier 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 novembre 1921.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu, la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 30,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER.—M. Halluin, inspecteur de la Propreté publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} janvier 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 novembre 1921.

Le Maire de Lille,

V. GUELTON, Adjoint.

Services municipaux. — Fourniture de papiers. Marché.

DU 17 NOVEMBRE 1921

Soumission, au profit de M. Emile Dalverny, négociant à Lille, 82, rue Esquermoise, pour fourniture de papiers et toutes fournitures spéciales employées avec l'appareil « Rotary Cyclostyle Gestetner ».

Dépense approximative : 6.000 francs.

Enregistré le 27 décembre 1921, folio 92, case 17.

**Services municipaux. — Fourniture d'articles de ménage.
Marché.**

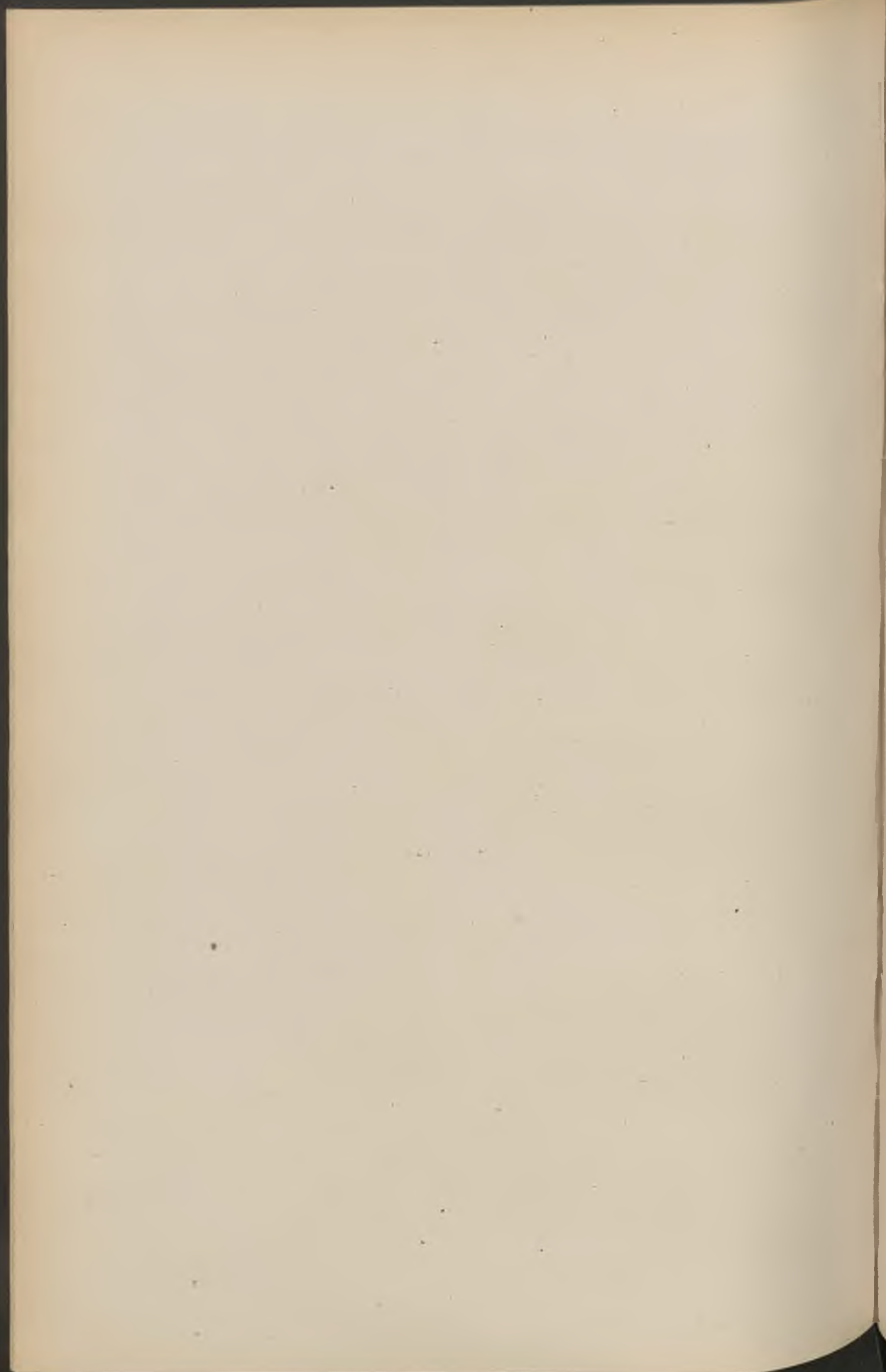
DU 17 NOVEMBRE 1921

Soumission, au profit de M. Léopold Payelle, négociant à Lille, 43, place Saint-Martin, pour fourniture d'articles de ménage nécessaires aux services municipaux.

Dépense approximative : 2.500 francs.

Enregistré le 27 décembre 1921, folio 92, case 18.

Imp. du
"PROGRÈS DU NORD"
LILLE



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

	PAGES
Baux :	
Locations diverses.	
Terrain. — Contour de l'Hôtel de Ville	725
Usine de l'Arbonnoise. — Location de pièces.	725
Prise en bail. — Terrain. Gare de la Porte d'Arras	725
 Police administrative :	
Etat-civil. — Médecin. Tondeur.	726
Élections. — Chambre de Commerce. Renouvellement partiel .	726
— Tribunal de Commerce. Renouvellement partiel .	730
 Bâtiments communaux :	
Bourse du Travail. — Chauffage central. Adjudication	733
Palais des Beaux-Arts. — Installation d'un chauffage par la vapeur. Adjudication.	733
Institut des Sciences naturelles. — Travaux de remise en état. Adjudication	733
Ecole Franklin. — Travaux de remise en état. Adjudication.	734
Eglise d'Esquermes. — Travaux de plafonnage. Adjudication.	735
— — — — — couverture. — Marché	736
de N.-D. de Fives. — Travaux de peinture. Marché	736

Voies ferrées :

Etablissement d'une voie ferrée. — Boulevard de la Moselle .	
Mise en demeure	736

Jardins et Promenades :

Avenue du Petit Paradis et Allée des Marronniers. — Trans- ports, Autorisation.	737
--	-----

Voirie :

Interdiction de circulation. — Pont du Petit Paradis	738
Propreté publique. -- Livraison d'un cheval. Marché	739

Théâtre :

Orchestre. — Jury de Concours.	739
--	-----

Conservatoire :

Professeur Laigre	740
-----------------------------	-----

Enseignement Technique :

Ecole pratique de jeunes filles. — Fournitures scolaires	
Redevance	741
Recettes. — Régisseur. Fauché	742
Cours ménagers. — Indemnité Dony	743
Ecole Baggio. — Cours de l'Industrie du Lierre. Nominations .	744
Cours municipaux d'apprentissage. — Nominations .	747
Dépenses. — Régisseur. Bertrand.	748

Enseignement Primaire :

Ecoles et Cantines scolaires. — Fourniture de mobilier et de matériel. Adjudication	749
---	-----

Cours Municipaux :

Education physique. — Service d'entretien. Indemnité.	750
Cours municipaux professionnels et d'apprentissage. — Direction. Indemnité	751
Cours municipal de chauffeurs-conducteurs. — Programme.	751

Bureau de Bienfaisance :

Commission administrative. — Minet	754
--	-----

Hospices :

Commission administrative. — Lemay	755
--	-----

Mont-de-Piété :

Administrateurs. — Viviez. Mourmant	756-757
---	---------

Œuvres diverses :

Office public d'Habitations à Bon Marché. — Création	758
Crèche municipale. — Gardienne-chef. M ^{me} Descamps.	759
Fourneaux économiques. — Recettes. Régisseur	760
Œuvre du Prêt du linge. — Compte moral.	761

Recettes :

Ecole pratique de jeunes filles. — Régisseur. Fauché.	742
Fourneaux économiques. — Régisseur. Brisly	760

Dépenses :

Ecole Baggio. — Régisseur. Bertrand	743
Régisseurs des dépenses pour 1922	763

Alimentation :

Abattoirs. — Locations de locaux	768
--	-----

Bains :

Nouveaux tarifs	769
---------------------------	-----

Hygiène :

Service sanitaire des filles publiques. — Surveillance.	770
Statistique sanitaire du mois de novembre 1921	772

Police :

Etablissements cinématographiques. — Emploi des films inflammables	771
---	-----

Sapeurs-Pompiers :

Personnel. — Rétrogradation.	773
--------------------------------------	-----

Services municipaux :

Attributions.	773
Médecin inspecteur du personnel. — D ^r Swynghedauw.	781
Personnel. — Décisions diverses	782

Baux. — Locations diverses. Terrain. Contour de l'Hôtel de Ville.

DU 7 DECEMBRE 1921

Location, au profit de la Société des Galeries Lilloises, d'une parcelle de terrain de 139 mètres carrés 42 décimètres carrés, sise à Lille, contour de l'Hôtel de Ville, pour une année, renouvelable par année et par tacite reconduction, à partir du 1^{er} janvier 1922, moyennant un loyer annuel de 697 fr. 10.

Enregistré le 10 décembre 1921, folio 76, case 10.

Usine de l'Arbonnoise. — Location de pièces.

DU 7 DECEMBRE 1921

Location, au profit de M. Bassé Edouard, chauffeur à l'usine des eaux de l'Arbonnoise, à Lille, d'un local situé dans ladite usine comprenant les pièces sises au 1^{er} étage du bâtiment où est installé au rez-de-chaussée le laboratoire des eaux, pour une année, du 1^{er} septembre 1921, moyennant un loyer annuel de 360 francs.

Enregistré le 10 décembre 1921, folio 76, case 12.

Baux. — Prise en bail. Terrain. Gare de la porte d'Arras.

DES 13 ET 8 DECEMBRE 1921

Location, au profit de la Ville, par la Compagnie des Chemins de Fer du Nord, pendant l'année 1921, d'un terrain de 3.000 mètres

carrés, sis à Lille, à proximité de la gare et de la porte d'Arras, servant de dépôt de charbon pour le service du Ravitaillement, moyennant un loyer annuel de 3.000 francs.

Enregistré le 20 décembre 1921, folio 85, case 18.

Police administrative. — État-civil. Médecin. Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 28 décembre 1921,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le docteur Tondeur est nommé pour l'année 1922, médecin des services de l'état civil pour la 12^e circonscription, en remplacement de M. le docteur A. Vincent, non acceptant.

Hôtel de Ville, le 31 décembre 1921.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Élections. — Chambre de Commerce de Lille. Renouvellement partiel de 1921.

Le Préfet du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Vu la loi du 8 décembre 1883, complétée par celle du 23 janvier 1898, relative à l'élection des juges consulaires ;

Vu la loi du 9 avril 1898, relative aux Chambres de Commerce ;

Vu les articles 1 et 2 de la loi du 19 février 1908, relative à l'élection des Chambres de Commerce, ainsi conçus :

« ARTICLE 1^{er}. — Les Membres des Chambres de Commerce et des
» Chambres Consultatives des arts et manufactures sont français ;
» ils sont soumis aux conditions d'éligibilité déterminées par la loi
» du 8 décembre 1883, et relatives aux Tribunaux de Commerce.

» ARTICLE 2. — Les Membres des Chambres de Commerce et des
» Chambres Consultatives, lorsque la circonscription de ces Chambres
» est la même que le ressort d'un tribunal de commerce, sont nom-
» més par les mêmes électeurs que les présidents et les juges titu-
» laires ou suppléants des Tribunaux de Commerce et dans des
» conditions identiques, sans dérogation toutefois aux dispositions
» de la loi du 9 avril 1898 relative aux Chambres de Commerce et
» aux Chambres consultatives des arts et manufactures.

» Quand ces Chambres comprennent dans leur circonscription
» plusieurs Tribunaux de Commerce, ou seulement une fraction de
» circonscription de Tribunal de Commerce, il est procédé à l'élection
» de leurs membres d'après les listes dressées pour ces Tribunaux
» ou cette fraction de circonscription.

» A défaut de Tribunal de Commerce dans les arrondissements
» ou cantons compris dans la circonscription d'une Chambre, il est
» dressé pour lesdits arrondissements des listes d'électeurs d'après
» les bases déterminées par la loi du 8 décembre 1883 ».

Vu la circulaire de M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Cultes, en date du 13 février 1884 et la circulaire de M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie en date du 30 mars 1908 ;

Vu le décret du 11 août 1908, qui a fixé les catégories professionnelles de la Chambre de Commerce de Lille ;

Vu les délibérations du Conseil général du Nord des 7 octobre 1908, 27 septembre 1911 et 16 avril 1912, relatives à l'établissement des bureaux de vote pour l'élection des membres de la Chambre de Commerce de Lille ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 août 1921 et 20 octobre 1921, relatifs à l'établissement et à la publication des listes des électeurs aux Chambres et Tribunaux de Commerce ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 8 membres de la Chambre de Commerce de Lille, en remplacement des membres sortant d'exercice en 1921 et de 2 membres de la série sortant d'exercice en 1925 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}. — L'assemblée des électeurs de la Chambre de Commerce de Lille est convoquée au Dimanche 4 décembre 1921, à l'effet de procéder à la nomination des membres désignés au tableau ci-après :

Indication des Catégories	Nombre des membres à élire	Noms des membres sortants
Série sortant d'exercice en 1921		
1 ^{re}	5	MM. Baudon, René. Le Blanc, Emile. Nicolle, Louis. Stahl, Paul. Thiriez, Pierre. Guérin, Louis. Crépy, Auguste. Legrand, Albert.
2 ^e	2	
3 ^e	1	
Série sortant d'exercice en 1925		
1 ^{re}	2	MM. Barrois, Gustave, <i>décédé</i> . Dubar, Gustave, <i>décédé</i> .

ARTICLE 2. — Le vote aura lieu par canton, à la Mairie du chef-lieu de canton. Il sera établi pour les huit cantons de Lille trois bureaux de vote, savoir :

1^{er} Bureau, Hôtel de Ville, rue de la Monnaie. — 2^e Bureau, Ecole, rue de Juliers. — 3^e Bureau, Ecole, rue du Long-Pot.

Les électeurs de ces huit cantons seront admis à exercer leur droit de vote dans l'un quelconque des trois bureaux ci-dessus, quel que soit leur domicile. Le recensement des votes de ces trois bureaux aura lieu à l'Hôtel de Ville.

Dans le canton de Seclin un bureau de vote sera établi à la Mairie d'Annœullin pour les électeurs des communes d'Allennes-les-Maraais, Annœullin, Bauvin, Carnin, Camphin-en-Carembault, Herrin et Provin ; les autres communes du canton se réuniront à la Mairie de Seclin.

ARTICLE 3. — Chaque assemblée électorale sera présidée par le Maire ou son délégué assisté de quatre assesseurs qui seront les deux plus âgés et les deux plus jeunes des électeurs présents. Le Bureau ainsi composé nommera un secrétaire pris dans l'assemblée. Il statuera sur toutes les questions qui pourront s'élever dans le cours de l'élection.

ARTICLE 4. — La durée de chaque scrutin sera de six heures ; il s'ouvrira à 10 heures et sera clos à 16 heures, conformément à la loi.

ARTICLE 5. — L'élection sera faite au scrutin de liste par catégorie. Un scrutin spécial sera ouvert pour l'élection à faire en dehors de la série sortante.

ARTICLE 6. — Toute candidature fera l'objet d'une déclaration à la Préfecture du Nord cinq jours au moins avant le vote.

Les suffrages accordés à tout candidat n'ayant pas fait la déclaration n'entreront pas en compte dans le résultat du scrutin.

ARTICLE 7. — Aucune élection n'est valable au premier tour de scrutin, si les candidats n'ont pas obtenu la majorité des suffrages exprimés, et si cette majorité n'est pas égale au quart des électeurs inscrits.

Si la nomination n'est pas obtenue au premier tour, un scrutin de ballottage aura lieu quinze jours après, c'est-à-dire le Dimanche 18 décembre 1921, également de dix heures à seize heures. L'élection

aura lieu alors à la majorité relative quel que soit le nombre des suffrages.

ARTICLE 8. — Le présent arrêté sera publié et affiché, par les soins de MM. les Maires, dans toutes les communes formant la circonscription de la Chambre de Commerce de Lille.

Lille, le 16 novembre 1921.

Le Préfet du Nord,

ARMAND NAUDIN.

Élections. — Tribunal de Commerce de Lille.

Renouvellement partiel.

Le Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu les lois des 8 décembre 1883 et 23 janvier 1898 relatives à l'élection des membres des Tribunaux de Commerce ;

Vu l'article 623 du Code de Commerce, modifié par la loi du 17 juillet 1908 ;

Vu les délibérations du Conseil général du Nord en date des 7 octobre 1908, 27 septembre 1911 et 16 avril 1912, relatives à l'établissement de bureaux de vote pour l'élection des membres du Tribunal de Commerce de Lille ;

Vu l'arrêté du 6 août 1921 ayant pour objet la révision des listes d'électeurs et l'arrêté du 20 octobre 1921 relatif à la publication des listes.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'assemblée des électeurs au Tribunal de Commerce de Lille est convoquée au Dimanche 4 décembre 1921, à l'effet de procéder au renouvellement partiel des membres dudit tribunal, savoir :

Indication des fonctions	Nombre de membres à élire	Noms des Membres sortants
Série sortant d'exercice en 1921		
Président	1	MM. Maurice Houbron. rééligible. André Lepez, non rééligible.
Juges titulaires. .	4	Henri Descamps, rééligible. Georges Nicodème. id. Albert Van Peteghem, id.
Juges suppléants.	2	Paul Dufour. id. Victor Deroubaix. id.

ARTICLE 2. — Le vote aura lieu par canton à la Mairie du chef-lieu de canton. Pour les huit cantons de Lille, il sera établi trois bureaux de vote :

- 1° Hôtel de Ville, rue de la Monnaie. — 2° Ecole, rue de Juliers.
- 3° Ecole, rue du Long-Pol.

Les électeurs de ces huit cantons seront admis à exercer leur droit de vote dans l'un quelconque des trois bureaux ci-dessus, quel que soit leur domicile. Le recensement des votes de ces trois bureaux aura lieu à l'Hôtel de Ville.

Dans le canton de Seclin un bureau de vote sera établi à la Mairie d'Annœullin pour les électeurs d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin, Camphin-en-Carembault, Herrin et Provin. — Les électeurs des autres communes du canton se réuniront à la Mairie de Seclin.

ARTICLE 3. — Chaque assemblée électorale sera présidée par le Maire ou son délégué assisté de quatre assesseurs qui seront les deux plus âgés et les deux plus jeunes des électeurs présents. Le bureau ainsi composé nommera un secrétaire pris dans l'assemblée. Il statuera sur toutes les questions qui pourront s'élever dans le cours de l'élection.

ARTICLE 4. — Des scrutins distincts seront ouverts, savoir : 1° pour l'élection d'un Président ; 2° pour l'élection de 4 Juges titulaires et de 2 Juges suppléants, les uns et les autres étant nommés au scrutin de liste, mais par des bulletins distincts déposés dans des boîtes séparées pour les juges titulaires et les juges suppléants.

Ces élections auront lieu simultanément.

ARTICLE 5. — La durée de chaque scrutin sera de 6 heures ; il s'ouvrira à dix heures et sera fermé à seize heures.

ARTICLE 6. — Sont éligibles aux fonctions de président, de juge titulaire et de juge suppléant, tous les électeurs inscrits sur la liste électorale, âgés de 30 ans, et les anciens commerçants français ayant exercé leur profession pendant cinq ans au moins, dans l'arrondissement et y résidant. Nul ne peut être élu président s'il n'a exercé pendant deux ans les fonctions de juge titulaire. Nul ne peut être nommé juge titulaire s'il n'a été juge suppléant pendant un an.

ARTICLE 7. — Aucune élection n'est valable au premier tour de scrutin, si les candidats n'ont pas obtenu la majorité des suffrages exprimés, et si cette majorité n'est pas égale au quart des électeurs inscrits.

Si la nomination n'est pas obtenue au premier tour, un scrutin de ballottage aura lieu quinze jours après, c'est-à-dire le Dimanche 18 décembre 1921, également de dix heures à seize heures. L'élection aura lieu alors à la majorité relative, quel que soit le nombre de suffrages.

ARTICLE 8. — Le présent arrêté sera affiché à la porte de chacune des mairies des communes du ressort du Tribunal de Commerce, à la diligence de MM. les Maires, qui sont chargés d'en assurer l'exécution, chacun en ce qui le concerne.

Lille, le 16 novembre 1921.

Le Préfet du Nord,

ARMAND NAUDIN.

Bâtiments communaux. — Bourse du Travail. Chauffage central. Adjudication.

DES 17 DECEMBRE ET 22 NOVEMBRE 1921

Adjudication par concours de l'installation d'un chauffage central à la Bourse du Travail, rue de la Vignette, au profit de la Société R. Dumoulin et C^o, constructeurs à Lille, 19, rue Roland, pour le prix forfaitaire de 25.680 francs.

• Enregistré le 24 janvier 1922, folio 22, case 8.

Bâtiments communaux. — Palais des Beaux-Arts. Installation d'un chauffage par la vapeur. Adjudication.

DES 6 DECEMBRE ET 15 NOVEMBRE 1921

Adjudication par concours des travaux d'installation d'un chauffage par la vapeur et de ventilation au Palais des Beaux-Arts au profit de la Société anonyme des anciens Etablissements Grouvelle et Arquembourg, dont le siège est à Paris, 71, rue du Moulin, moyennant le prix forfaitaire de 558.000 francs.

Enregistré le 7 janvier 1921, folio 4, case 11.

Bâtiments communaux. — Institut des Sciences naturelles. Travaux de remise en état. Adjudication.

DU 13 DECEMBRE 1921

Adjudication des travaux de remise en état de l'Institut des Sciences Naturelles au profit de :

1^{er} lot : Couverture en ardoises. M. Vansteenbergh Paul, entrepreneur, à Lille, 30, rue de la Clef, moyennant la somme de 26.761 fr. 80, rabais de 53 % déduit.

2^e lot : Couverture en zinc. La Société Lecour fils et C^{ie}, 73, rue des Postes, à Lille, moyennant la somme de 22.707 fr. 96, rabais de 34 % déduit.

3^e lot : Plafonnage. M. Lebrun Paul, entrepreneur à Mons-en-Barœul, 24, rue Desrousseaux, moyennant la somme de 57.498 fr. 71, rabais de 32 % déduit.

4^e lot : Vitrierie. M. Ghesquière Gustave, entrepreneur, à Lille, 30, rue Malsence, moyennant la somme de 14.102 fr. 71, rabais de 48 % déduit.

5^e lot : Charpente et menuiserie. MM. L. Dupont et C^{ie}, entrepreneurs à Toureoing, moyennant la somme de 6.613 fr. 30, rabais de 18 % déduit.

Enregistré le 9 février 1922, folio 39, case 11.

Bâtiments communaux. — École Franklin. Travaux de remise en état. Adjudication.

DU 13 DECEMBRE 1921

Adjudication des travaux de remise en état de l'École Franklin au profit de :

1^{er} lot : Couverture en zinc. M. Alfred Thibaut, entrepreneur, à Lille, 258, rue de Paris, moyennant la somme de 35.786 fr. 50, rabais de 29 % déduit.

2^e lot : Couverture en ardoises. M. Hennebelle, entrepreneur, à Lille, 23, rue du Long-Pot, moyennant la somme de 5.136 fr. 75, rabais de 32 % déduit.

3^e lot : Serrurerie. M. Montaigne Paul, entrepreneur, à Lille, 13, rue de la Digue, moyennant la somme de 5.184 fr., rabais de 28 % déduit.

4^e lot : Plafonnage. M. Lebrun Paul, entrepreneur, à Mons-en-Barœul, 24, rue Desrousseaux, moyennant la somme de 9.765 fr. 70, rabais de 28 % déduit.

5^e lot : Maçonnerie et carrelage. M. Chantry-Camus, entrepreneur, à Lille, 92, rue Jeanne-d'Arc, moyennant la somme de 19.215 fr. 55, rabais de 18 % déduit.

6^e lot : Menuiserie. M. Dupont Léon, entrepreneur à Tourcoing, 9, rue Martine, moyennant la somme de 13.788 fr. 80, rabais de 18 % déduit.

7^e lot : Vitrierie. MM. Fiat Carlos et Emile, entrepreneur, à Tourcoing, 261, rue de Gand, moyennant la somme de 7.135 fr. 20, rabais de 44 % déduit.

Enregistré le 13 février 1922, folio 43, case 8.

Bâtiments communaux. — Église d'Esquermes. Travaux de plafonnage. Marché.

DU 8 DECEMBRE 1921

Soumission, au profit de M. Marius Cuppens, entrepreneur, à Lille, 26, rue Alfred-de-Mussel, pour travaux de plafonnage à exécuter à l'Église d'Esquermes ; dépense approximative, de 6.383 fr. 88, rabais de 10 % déduit.

Enregistré le 21 janvier 1922, folio 20, case 10.

Bâtiments communaux. — Église d'Esquermes. Travaux de couverture. Marché.

DU 8 DECEMBRE 1921

Soumission, au profit de M. Henry Emile, entrepreneur, à Tourcoing, 14, rue Carnot, pour travaux de couverture à exécuter à l'Église d'Esquermes. Dépense approximative, 6.838 fr. 92, rabais de 10 % déduit.

Enregistré le 21 janvier 1922, folio 20, case 7.

Bâtiments communaux. — Église Notre-Dame de Fives. Travaux de peinture. Marché.

DES 15 DECEMBRE ET 29 SEPTEMBRE 1921

Soumission, au profit de M. Charles Dubron, peintre, à Lille, rue Jules-de-Vicq, 22, pour le badigeonnage de la grande nef de l'Église Notre-Dame de Fives, moyennant le prix forfaitaire de 3.500 francs.

Enregistré le 28 décembre 1921, folio 94, case 1.

Établissement d'une voie ferrée. — Boulevard de la Moselle.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 avril 1909 autorisant MM. Legrand et C^{ie}, 2, rue Violette, à Lille, à établir une voie ferrée traversant le boulevard de la Moselle ;

Considérant que les conditions imposées par l'autorisation sus-visée ne sont pas respectées ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Legrand et C^{ie} sont mis en demeure de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer l'écoulement des eaux dans le fil d'eau du boulevard de la Moselle, sous leur voie ferrée, et de procéder aux travaux d'entretien du pavage, tant entre les rails que sur une zone de un mètre de chaque côté de la dite voie.

ARTICLE 2. — Faute par MM. Legrand et C^{ie} d'avoir rempli les conditions imposées par l'article 1^{er} ci-dessus dans le délai de 15 jours à dater de la notification du présent arrêté, l'autorisation sus-visée sera retirée purement et simplement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 décembre 1921.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.

Avenue du Petit Paradis et Allée des Marronniers.

— Transports. Autorisation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Le Code des Arrêtés municipaux, notamment les articles 166, 169 et 172 ;

La lettre du 29 décembre 1921 par laquelle M. Emile Cuingnet expose que le pont du Petit Paradis est trop étroit pour le passage de ses voilures de paille destinées au Magasin à fourrages de l'armée,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation aux articles 166, 169 et 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Cuingnet est autorisé, pour une période de 6 mois à dater du présent arrêté, à exécuter des transports de paille destinée au Magasin à fourrages de l'armée en empruntant l'avenue du Petit Paradis et l'Allée des Marronniers.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de la Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 décembre 1921.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.

Interdiction de circulation. — Pont du Petit Paradis.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, automobiles et autres véhicules sera interdite sur le pont dit du Petit Paradis, à partir du 26 décembre 1921 et pendant toute la durée des travaux de réparation de ce pont.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 décembre 1921.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.

Voirie. — Propreté publique. Livraison d'un cheval. Marché.

DU 8 DECEMBRE 1921

Soumission, au profit de M. Leclercq Auguste, marchand de chevaux, à Laventie, pour livraison d'un cheval nécessaire au service de la propreté publique, moyennant une somme de 5.200 francs.

Enregistré le 11 février 1922, folio 42, case 2.

Théâtre. — Orchestre. Jury de Concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le cahier des charges du Théâtre, articles 37 et 38 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour la titularisation de deux musiciens et la promotion au titre de soliste de trois musiciens de l'Orchestre du Théâtre aura lieu au Conservatoire, le dimanche 18 décembre, à 10 heures du matin.

ARTICLE 2. — Sont nommés, sous notre présidence, membres du Jury de ce concours :

MM. Ratez, directeur du Conservatoire ;
Bourdette, directeur du Théâtre ;
Dupuis, 1^{er} chef d'orchestre du Théâtre ;
Gressier, 2^e chef d'orchestre du Théâtre ;
Héquet, professeur au Conservatoire ;
Bouillard, » »
Depaepe, musicien désigné par l'orchestre ;
Callant, » » »

ARTICLE 3. --- M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 décembre 1921.

Le Maire de Lille,

BARDOU, Adjoint.

Conservatoire de musique. Nomination d'un professeur.

PREFECTURE DU NORD

Le Préfet du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu l'article 6 de la Convention du 6 février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

Vu l'article 5 du règlement de ladite Ecole,

Sur la proposition de M. le Maire de Lille,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Laigre Paul est nommé professeur de la classe préparatoire de solfège de garçons à l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts à Paris.

Lille, le 8 décembre 1921.

Le Préfet du Nord,

Signé : ARMAND NAUDIN.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Signé : JACQUES REGNIER.

École pratique de jeunes filles. — Fournitures scolaires.

Redevance.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 1921, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 25 du même mois,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La redevance mensuelle à payer par les élèves de l'École Pratique de jeunes filles pour les fournitures scolaires est fixée à cinq francs.

ARTICLE 2. — Le prix du repas pris à l'École par les élèves est fixé à 1 fr. 25.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 novembre 1921.

Le Maire de Lille,

SAINT-VENANT, Adjoint.

École pratique de jeunes filles. — Recettes. Régisseur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 153 ;

Vu l'arrêté du 15 février 1899, approuvé par M. le Préfet, le 31 mars suivant, concernant la perception par tickets ;

Vu la délibération du 17 novembre 1921, approuvée par M. le Préfet, le 25 novembre 1921, par laquelle le Conseil municipal a décidé de fixer à 1 fr. 25 le prix du repas à la Cantine scolaire de l'Ecole Pratique de jeunes filles ;

ARRÊTIONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Fauché, directrice de l'Ecole Pratique de jeunes filles, est nommée régisseur de recette, chargée pour le compte et sous la surveillance de M. le Receveur municipal, de faire la perception des sommes dues à la Ville pour le prix des repas précités.

Cette perception sera faite au moyen de tickets délivrés au régisseur par la Recette municipale.

ARTICLE 2. — M^{lle} Fauché versera tous les 5 jours le montant de ses recettes entre les mains de M. le Receveur municipal.

ARTICLE 3. — Les titres de recette seront établis par la Direction des Finances et du Contrôle dans la forme réglementaire.

ARTICLE 4. — En raison du peu d'importance des opérations, le régisseur est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 5. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 décembre 1921.

Le Maire de Lille,

SAINT-VENANT, Adjoint.

École pratique de jeunes filles. — Cours ménagers.

Indemnité.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Dony Alice, cuisinière à l'École Pratique de jeunes filles, chargée des cours ménagers du soir, recevra, à ce titre, une indemnité annuelle de huit cents francs, à compter du 15 octobre 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 décembre 1921.

Le Maire de Lille,

SAINT-VENANT, Adjoint.

Ecole Baggio. — Cours de l'Industrie du Livre. Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Sur la proposition de la Commission paritaire du cours professionnel du Livre ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Leignel Georges-Joseph, né à Lille, le 26 novembre 1872, est chargé des cours de l'industrie du Livre (Impression typographique), à l'Ecole Baggio, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} décembre 1921.

ARTICLE 2. — M. Leignel recevra, pour 48 heures de service par semaine, une indemnité annuelle de 40.000 francs, payable mensuellement et non susceptible de retenue pour la caisse des retraites.

ARTICLE 3. — M. Leignel n'aura pas droit au supplément temporaire de traitement.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 décembre 1921.

Le Maire de Lille,

SAINT-VENANT, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de la Commission paritaire du cours professionnel du Livre ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Delequeuche Alphonse-Jules, né à Lille, le 24 juin 1867, est chargé des cours de l'industrie du Livre (lithographie-plumiste) à l'Ecole Baggio, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} décembre 1921.

ARTICLE 2. — M. Delequeuche recevra, pour 15 heures de service, par semaine, une indemnité annuelle de 3.000 francs, payable mensuellement et non susceptible de retenue pour la caisse des retraites.

ARTICLE 3. — M. Delequeuche n'aura pas droit au supplément temporaire de traitement.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 décembre 1921.

Le Maire de Lille,

SAINT-VENANT, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de la Commission paritaire du cours professionnel du Livre ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Villette Léon, professeur à l'Ecole Baggio, est chargé des cours de l'industrie du Livre (composition typographique), à l'Ecole Baggio, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} mars 1921.

ARTICLE 2. — M. Villette recevra, pour 15 heures de service par semaine, une indemnité annuelle de 1.500 francs, payable mensuellement et non susceptible de retenue pour la caisse des retraites.

ARTICLE 3. — M. Villette n'aura pas droit au supplément temporaire de traitement.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 décembre 1921.

Le Maire de Lille,

SAINT-VENANT, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de la Commission paritaire du cours professionnel du Livre ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Dumont Emile-François, né à Bugnicourt (Nord), le 28 mars 1888, est chargé des cours de l'industrie du Livre (impression lithographique), à l'Ecole Baggio, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} décembre 1921.

ARTICLE 2. — M. Dumont recevra, pour 15 heures de service par semaine, une indemnité annuelle de 3.000 francs, payable mensuellement et non susceptible de retenue pour la caisse des retraites.

ARTICLE 3. — M. Dumont n'aura pas droit au supplément temporaire de traitement.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 décembre 1921.

Le Maire de Lille,

SAINT-VENANT, Adjoint.

École Baggio. — Cours municipaux d'apprentissage.

Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de la Commission locale des cours professionnels,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont chargés des cours municipaux d'apprentissage du soir à l'École Baggio pour les ouvriers de la Métallurgie et des industries du bois, les professeurs de l'École Baggio désignés ci-après :

M. Leroy Gabriel, qui recevra une indemnité annuelle de 1.800 francs pour 4 heures et demie de cours par semaine, à 400 francs l'heure-an ;

M. Durand Emile, qui recevra une indemnité annuelle de 1.200 francs pour 3 heures de cours par semaine ;

M. Lebrun Achille, qui recevra une indemnité annuelle de 600 francs pour 1 heure et demie de cours par semaine ;

M. Lefebvre Henri, qui recevra une indemnité annuelle de 600 francs pour 1 heure et demie de cours par semaine.

ARTICLE 2. — Ces nominations auront effet du 15 novembre 1921, date de l'ouverture des cours.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 décembre 1921.

Le Maire de Lille,

SAINT-VENANT, Adjoint.

École Baggio. — Dépenses. Régisseur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 155 ;

Vu l'instruction générale des Finances du 20 juin 1859, article 993 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Bertrand, directeur de l'École Pratique d'Industrie Baggio est nommé régisseur de dépenses, pour le paiement des achats au comptant et des menues dépenses de l'École Baggio pour l'année 1922. Une somme de 500 francs (cinq cents francs), sera mise à sa disposition.

ARTICLE 2. — M. Bertrand rendra compte de l'emploi de son avance à la fin de chaque mois ; il tiendra un livre de caisse sur lequel il fera figurer :

En recettes : les avances qui lui ont été consenties.

En dépenses : tous les paiements effectués, par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses à remettre à la Caisse municipale devront être présentés à M. le Receveur municipal et à M. le Directeur des Finances et du Contrôle, à toute réquisition.

ARTICLE 3. — M. Bertrand est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 4. — M. le Receveur municipal et M. le Directeur des Finances et du Contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 décembre 1921.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS, Adjoint.

Enseignement primaire. — Ecoles et Cantines scolaires.
Fourniture de mobilier et de matériel. Adjudication.

DES 8 ET 6 DECEMBRE 1921

Adjudication de la fourniture du mobilier et du matériel nécessaires aux écoles et cantines scolaires au profit de :

1^{er} lot : 50 Bibliothèques. M. René Catoire, entrepreneur à Calais, moyennant le prix de 244 francs l'une, soit au total : 12.200 francs.

2^e lot : 225 Tables n^o 5. MM. Lepers et Delourme, entrepreneurs à Wasquehal, rue Jean-Macé, 28, moyennant le prix de 74 fr. 40 la table, soit au total 16.740 francs.

3^e lot : 300 Tables n^o 4. MM. Lepers et Delourme, sus-nommés au 2^e lot, moyennant le prix de 72 fr. 60 la table, soit au total 21.780 fr.

4^e lot : 350 Tables n^o 3. MM. Lepers et Delourme, sus-nommés au 2^e lot, moyennant le prix de 67 fr. 75 la table, soit au total 23.712 fr. 50.

5^e lot : 325 Tables n^o 2. MM. Lepers et Delourme, sus-nommés au 2^e lot, moyennant le prix de 64 fr. 70 la table, soit au total 21.027 fr. 50.

6^e lot : Tables de maître, tables et bancs de réfectoires. M. René Catoire, sus-nommé au 1^{er} lot, moyennant le prix forfaitaire de 9.680 francs.

7^e lot : Chaises et escabeaux. M^{me} Veuve D'Halluin, entrepreneur à Tourcoing, 126, rue Virolois, moyennant le prix de 7.450 francs.

Enregistré le 28 janvier 1922, folio 26, case 10.

**Cours municipaux d'Éducation Physique. — Service
d'entretien. Indemnité.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Thoilliez, concierge de la Halle Saint-Martin, est chargée du nettoyage journalier de la salle affectée aux cours municipaux d'Éducation physique, de l'allumage et de l'entretien des foyers de ladite salle.

Ce service devra être assuré tant pendant la journée que pendant les cours municipaux du soir et le dimanche, lorsque la salle sera occupée par divers groupements qui en auront obtenu l'autorisation de l'Administration municipale.

ARTICLE 2. — M^{me} Thoilliez recevra, pour ce travail, une indemnité annuelle de 600 francs, payable mensuellement, à compter du 1^{er} octobre 1921.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 décembre 1921.

Le Maire de Lille.

G. MOITHY, Adjoint.

Cours municipaux professionnels et d'apprentissage. — Direction. Indemnité.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 30 mars 1921, nommant M. Bertrand, directeur administratif des cours municipaux professionnels et d'apprentissage,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Bertrand, directeur administratif des cours municipaux professionnels et d'apprentissage, touchera de ce fait une indemnité de trois mille francs à compter du 1^{er} avril 1921.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 décembre 1921.

Le Maire de Lille,

SAINT-VENANT, Adjoint.

Cours municipal de chauffeurs-conducteurs de machines à vapeur et autres moteurs thermiques.

Ce cours aura lieu tous les jeudis, à partir du 8 décembre 1921, dans l'amphithéâtre de physique de l'Institut Industriel, entrée par la rue Jeanne-d'Arc, à 18 h. 45.

Professeur : M. Quemère, ingénieur des T. P. E. (Mines).

PROGRAMME POUR 1921-1922

I. — Préliminaires

Etat des corps. — Pression atmosphérique. — Loi de Mariotte. — Principe de Pascal.

Chaleur. — Dilatation des corps. — Thermomètre. — Conductibilité. — Rayonnement.

Chaleur spécifique. — Chaleur latente. — Vapeur d'eau.

Combustibles. — Combustion.

Production de la chaleur (Chauffage).

Production de la vapeur. — Historique de la vapeur.

II. — Générateurs de Vapeur

Foyers et grilles. — Carneaux. — Cheminées. — Tirage. — Surface de chauffe.

Différents types de générateurs : 1° Chaudières fixes : chaudières cylindriques à foyer extérieur avec ou sans bouilleurs. — Chaudières à foyer intérieur.

Chaudières semi-tubulaires. — Chaudières à tubes d'eau. — Réchauffeurs. — Surchauffeurs. — Récipients de vapeur ;

2° Chaudières semi-fixes ;

3° Chaudières Locomobiles ;

3° Chaudières Locomotives. — Construction de générateurs.

Appareils accessoires de générateurs. — Timbres. — Soupapes de sûreté. — Manomètres.

Niveau de l'eau. — Indicateurs de niveau d'eau.

Alimentation des générateurs. — Ballons d'alimentation.

Pompes. — Injecteurs. — Clapets de retenue.

Incrustations. — Désincrustants. — Visite et nettoyage.

Avaries. — Coups de feu. — Explosions.

Conduite et entretien des générateurs.

Législation concernant les appareils à vapeur.

III. — Machines à Vapeur

Historique et description générale des machines à vapeur.

Appareils de distribution. — Divers types de détente.

Condenseurs. — Régulateurs. — Volants.

Machines à balancier. — Machines verticales.

Machines horizontales. — Turbines.

Machines locomobiles. — Machines locomotives.

Conduite et entretien des machines.

IV. — Moteurs à Combustion interne

Historique et description générale. — Combustibles utilisés. —
Gazogènes. — Air carburé. — Des différents cycles.

Puissance et rendement des moteurs.

Constitution des moteurs. — Allumage et régulation.

Réfrigération et graissage. — Entretien.

Monographie des principaux moteurs industriels.

Indépendamment des leçons indiquées ci-dessus, il sera fait le dimanche, sous la direction du professeur, des visites dans les usines, pour étudier en détail les divers systèmes de générateurs et de machines.

Des certificats de capacité et des diplômes seront décernés aux élèves qui auront subi les examens avec succès, devant le jury spécial.

La Société des Sciences distribuera, dans sa séance solennelle, ces certificats et ces diplômes ; elle y ajoutera, pour les élèves les plus méritants, des médailles en argent et en bronze, accompagnées de primes, le cas échéant.

Hôtel de Ville, le 4^{er} décembre 1921.

L'Adjoint délégué à l'Enseignement Professionnel,

Ch. SAINT-VENANT.

Bureau de bienfaisance. — Commission administrative.

Nomination.

PRÉFECTURE DU NORD

Nous Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre de
la Légion d'Honneur,

Vu les articles 1 et 4 de la loi du 5 août 1879,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Minel, inspecteur en retraite, membre
sortant de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance
de Lille, est maintenu en fonctions.

ARTICLE 2. — M. Minel sortira d'exercice le 31 décembre 1925.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Lille, le 15 décembre 1921.

Pour le Préfet du Nord :

Le Secrétaire Général délégué,

Signé : Jacques REGNIER.

Pour expédition conforme :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : GIMAT.

Hospices. — Commission administrative. Nomination.

PREFECTURE DU NORD

Division de l'Assistance et de l'Hygiène Publiques. — 1^{er} Bureau.

Nous Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre de
la Légion d'Honneur,

Vu les articles 1 et 4 de la loi du 4 août 1879,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lemay Auguste, membre sortant de la
Commission administrative des Hospices de Lille est maintenu en
fonctions.

ARTICLE 2. — M. Lemay Auguste sortira d'exercice le 31 décembre
1925.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Lille, le 13 décembre 1921.

Pour le Préfet du Nord :

Le Secrétaire Général délégué,

Signé : Jacques REGNIER.

Pour expédition conforme :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : GIMAT.

Mont de Piété. — Nomination d'un administrateur.

PREFECTURE DU NORD

Division de l'Assistance et de l'Hygiène Publiques. — 1^{er} Bureau.

Nous Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre de
la Légion d'Honneur,

Vu l'article 2 de la loi du 24 juin 1851,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Viviez Charles, administrateur du Mont-de-Piété de Lille, à titre de notable, est maintenu en fonctions.

ARTICLE 2. — M. Viviez, Charles, sortira d'exercice le 31 décembre 1924.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 13 décembre 1924.

Pour le Préfet du Nord :

Le Secrétaire Général délégué,

Signé : Jacques REGNIER.

Pour expédition conforme :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : GIMAT.

Mont de Piété. — Nomination d'un administrateur.

PREFECTURE DU NORD

Nous Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre de
la Légion d'Honneur,

Vu l'article 2 de la loi du 24 juin 1851,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. -- M. Mourmant Maurice, administrateur du
Mont-de-Piété de Lille, en qualité de notable, est maintenu en
fonctions.

ARTICLE 2. -- M. Mourmant Maurice sortira d'exercice le 31
décembre 1924.

ARTICLE 3. -- M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Lille, le 13 décembre 1921.

Pour le Préfet du Nord :

Le Secrétaire Général délégué,

Signé : Jacques REGNIER.

Pour expédition conforme :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : GIMAT.

**Œuvres diverses. — Office Public d'habitations à bon
marché. Création.**

PREFECTURE DU NORD

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales,

Vu la loi du 23 décembre 1912 modifiant et complétant la loi du 12 avril 1906 sur les habitations à bon marché et spécialement son Titre 11 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lille (N.) en date du 3 décembre 1920 ;

Vu l'avis du Comité de patronage des habitations à bon marché et de la Prévoyance sociale du département du Nord en date du 10 mai 1921 ;

Vu l'avis du Comité permanent du Conseil supérieur des habitations à bon marché en date du 29 juillet 1921 ;

Les Sections des Travaux publics, de l'Agriculture, du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, du Travail et de la Prévoyance sociale et de l'Intérieur, de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, du Conseil d'Etat entendues ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé un Office public d'habitations à bon marché pour la ville de Lille (Nord).

ARTICLE 2. — Est approuvée la délibération en date du 3 décembre 1920 par laquelle le Conseil municipal de Lille a pris l'engagement

de verser à l'Office public une dotation de 300.000 francs payable en 10 annuités de 30.000 francs chacune, à prélever sur les ressources générales du budget.

ARTICLE 3.— Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au « Journal Officiel » de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1921.

Signé : A. MILLERAND.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Intérieur,

(Signé) : Pierre MARRAUD.

Le Ministre de l'Hygiène,

de l'Assistance et de la Prévoyance sociales,

(Signé) : LEREDU.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire Général de la Préfecture,

(Signé) : Jacques REGNIER.

Œuvres diverses. — Crèche municipale. Gardienne-chef.

Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Descamps est nommée gardienne-chef de la Crèche municipale.

ARTICLE 2. — M^{me} Descamps recevra une indemnité annuelle de 1.800 francs, payable mensuellement et non soumise à retenue. Elle recevra, en outre, les indemnités de vie chère fixées par le Conseil municipal, calculées proportionnellement à son indemnité principale.

ARTICLE 3. — M^{me} Descamps aura droit également aux indemnités pour charges de famille prévues par le statut des fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 décembre 1921.

Le Maire de Lille,

Ch. SAINT-VENANT, Adjoint.

Fourneaux économiques. — Recettes. Régisseur.

Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 15 février 1884, art. 94 ;

Vu l'arrêté du 15 février 1899, approuvé par M. le Préfet le 31 mars suivant, concernant les perceptions par tickets ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 novembre 1921, approuvée le 28 novembre suivant par M. le Préfet du Nord, fixant le prix des repas des Fourneaux Economiques ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Brisys, Commis principal à la Mairie (Service de l'Assistance publique) est nommé Régisseur de recettes, chargé pour le compte et sous la surveillance de M. le Receveur municipal, de faire la perception des sommes dues à la Ville.

Cette perception sera faite au moyen de tickets.

ARTICLE 2. — M. Brisy versera tous les cinq jours et plus souvent si c'est nécessaire, le montant de ses recettes entre les mains de M. le Receveur municipal.

ARTICLE 3. — Les titres de recettes seront établis dans la forme réglementaire.

ARTICLE 4. — Le régisseur est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 5. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 décembre 1921.

Le Maire de Lille,

Ch. SAINT-VENANT, Adjoint.

Œuvres diverses. — Œuvre du Prêt du linge à domicile
aux malades indigents.

Gestion du 1^{er} Décembre 1920 au 1^{er} Décembre 1921.

L'Œuvre a blanchi :

4.197 Draps ;

1.576 Taies ;

1.492 Chemises ;

77 Objets divers et Caracos.

Total.... 7.342 pièces.

RECETTES

Excédent 1920	298 55
Subside Mairie	1.000 »
Cotisations	3.896 »
	<hr/>
Total.....	5.194 55

L'OEUVRE POSSÈDE :

- 680 Draps ;
- 324 Taies ;
- 186 Chemises d'hommes ;
- 330 Chemises pour femmes et enfants ;
- 114 Caracos ;
- 54 Objets divers.

DÉPENSES

Blanchissage	2.989 25
Entretien	386 30
Secours aux malades.....	695 90
Linge et divers.....	152 »
	<hr/>
Total.....	4.223 45
Recettes	5.194 55
Dépenses	4.223 45
	<hr/>
Reste	971 10

chez la Présidente et destiné à un achat de linge urgent

Compte moral 1921.

Environ mille familles ont recouru cette année à « l'Oeuvre du Prêt du Linge à domicile aux malades indigents ». Nous avons blan-

chi 830 pièces de plus qu'en 1920 ; ce qui prouve que la population revient à Lille et qu'elle n'a pas oublié son ancienne bienfaitrice. L'œuvre, elle aussi, chérit ses malades ; et, quand il le faut, elle sort de son programme strict, et leur procure quelques douceurs, tel un bon fauteuil, un coussin, etc. ; elle veille à la préservation de l'entourage en concourant de son mieux et par divers moyens à la propreté et à l'hygiène. Bien que beaucoup de nos malades guérissent ou meurent à l'hôpital, nous avons cependant pas mal de décès parmi les vieillards surtout, et nous distribuons pas mal de suaires. C'est une dernière manière d'utiliser notre linge. Il se fait fort vieux et c'est à le renouveler que tous nos efforts tendront cette année.

Lille, le 31 décembre 1921.

(Suivent les signatures.)

Dépenses. — Régisseurs pour 1922. Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale des Finances du 20 juin 1859, art. 993 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés régisseurs de dépenses pour l'année 1922 :

1. — M. Boutoille, directeur-adjoint de l'abattoir, pour le paiement des salaires du personnel occupé à la manutention de la viande congelée ; une somme de 7.000 fr. sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Boutoille sera remplacé par M. Navau, sous-chef de bureau aux Finances.

2. — M. Brisys, commis principal au Service de l'Assistance publique, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues

dépenses des fourneaux économiques ; une somme de 500 fr. sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Brisys sera remplacé par M. Nevelle, employé au Bureau d'Assistance.

3. — M. Crombez, capitaine-trésorier du bataillon des Sapeurs-Pompiers, pour le paiement des secours immédiats aux sapeurs-pompiers blessés dans les incendies ; une somme de 300 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Crombez sera remplacé par M. Viseux, adjudant.

4. — M. Dehaut, directeur de l'École d'Architecture, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses de l'école ; une somme de 300 fr. sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Dehaut sera remplacé par M. Leriche, secrétaire de l'école.

5. — M. Desrousseaux, chef du Service municipal des fêtes, pour le paiement au comptant des dépenses occasionnées par les fêtes organisées soit par la Municipalité, soit par les comités subventionnés par la ville ; une somme égale au montant approximatif des dépenses prévues sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Desrousseaux sera remplacé par M. Camu, commis principal au Service des Fêtes.

6. — M. Dilly, directeur des entrepôts, pour le paiement des salaires des ouvriers occupés à la manutention des marchandises ; une somme de 2000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Dilly sera remplacé par M. Navau, sous-chef de bureau aux Finances.

7. — M^{lle} Fauché, directrice de l'École pratique de jeunes filles, pour le paiement des achats au comptant et des menues dépenses de l'école ; une somme de 500 fr. sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M^{lle} Fauché sera remplacée par M^{me} Delaval, employée à la 4^e direction.

8. — M. Gavelle, directeur de l'École des Beaux-Arts, pour le paiement des salaires des modèles vivants et de la femme de service, ainsi que des menues dépenses de l'école ; une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Gavelle sera remplacé par M. Leriche, censeur de l'école.

9. — M. Gérard André, employé au Service des Travaux, pour le paiement des salaires des ouvriers ; une somme égale au montant des rôles de journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Gérard sera remplacé par M. Duriez, commis au même service.

10. — M. Knight, agent-comptable spécial du ravitaillement, pour le paiement des salaires des ouvriers, des frais de transport et de déchargement des charbons et denrées, ainsi que des menues dépenses du service ; une somme de 3.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Knight sera remplacé par M. Lemaire, employé au service du ravitaillement.

11. — M. Lefebvre, chef du bureau de la Caisse des Ecoles, pour le paiement des salaires des femmes de service des Cantines scolaires ; une somme de 12.000 fr. sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Lefebvre sera remplacé par M. Tallou, chef du bureau des écoles.

12. — M. Lucat, chef de bureau à la direction des Finances, pour l'affranchissement de la correspondance de la Mairie, le paiement des menus frais, le règlement des salaires journaliers des employés temporaires, les dépenses destinées à faciliter le mariage des indigents, les frais divers, etc... ; une somme de 15.000 fr. sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Lucat sera remplacé par M. Navau, sous-chef de bureau au Service des Finances.

13.— M. Morillon, sous-chef de bureau à la direction de l'hygiène, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses du Service municipal de salubrité ; une somme de 500 fr. sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Morillon sera remplacé par M. Alhant, employé au bureau d'hygiène.

14. — M. Rafez, directeur du Conservatoire, pour le paiement des menues dépenses, une somme de 200 fr. sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Rafez sera remplacé par M. Darcq, secrétaire.

15. — M. Sauvage, employé au service de la propreté publique, pour le paiement des salaires des ouvriers à la journée ; une somme égale au montant des rôles des journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Sauvage sera remplacé par M. Magrez, commis principal au service des Finances.

16. — M^{me} Six-Gazier, agent spécial du Lycée Fénélon, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses ; une somme de 1000 fr. sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M^{me} Six sera remplacée par M^{me} Coustenoble, maîtresse d'internat.

17. — M. Tallon, chef du bureau des Ecoles, pour le paiement des salaires des femmes de service et des menues dépenses ; une somme égale au montant des rôles des journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Tallon sera remplacé par M. Tallon fils, commis principal au Bureau des Ecoles.

18. — M. Théodore, Conservateur des Musées ; pour le paiement des menues dépenses ; une somme de 200 fr. sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Théodore sera remplacé par M. Rigaux, secrétaire.

19. — M. Vandorme, employé à la direction des Finances ; pour le paiement des frais de logement des troupes françaises et alliées, une somme de 5.000 fr. sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Vandorme sera remplacé par M. Poulet, commis principal, à la direction des Finances.

ARTICLE 2. — Les régisseurs sont placés sous la surveillance de M. le Receveur municipal.

ARTICLE 3. — MM. Boutoille, Dilly, Gérard, Sauvage et Tallon seront tenus de régulariser leur avance à la Recette municipale dans les 5 jours qui suivent le paiement des salaires. Les fonds nécessaires à ce paiement leur seront remis la veille ou le jour même de l'échéance.

MM. Desrousseaux et Lefebvre, devront remettre leurs justifications de dépenses dans un délai maximum de quinze jours.

En raison de l'importance des sommes qui leur sont confiées, MM. Knight, Lucat, Vandorme devront faire le règlement toutes les semaines.

M^{mes} Fauché et Six-Cazier, MM. Crombez, Dehaudt, Gavelle, Brisny, Morillon, Ratez et Théodore rendront compte de l'emploi de leur avance à la fin de chaque mois.

ARTICLE 4. — Les régisseurs tiendront un livre de caisse sur lequel ils feront figurer :

En recettes, les avances qui leur ont été consenties ;

En dépenses, tous les paiements effectués par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses à remettre à la Caisse municipale, devront être présentés à M. le Receveur municipal et à M. le Directeur des Finances et du Contrôle à toute réquisition.

ARTICLE 5. — Les régisseurs chargés de régler des salaires, visés par la loi du 5 avril 1910, se conformeront en tous points à la circulaire préfectorale du 25 juillet 1911, concernant les règles à suivre pour le versement des cotisations ouvrières et patronales.

ARTICLE 6. — M^{me} Six-Cazier est assujettie au versement d'un cautionnement de 1.000 francs, les autres régisseurs sont dispensés de fournir un cautionnement : les uns en raison du peu d'importance de leurs prélèvements et les autres par suite du caractère temporaire de leurs fonctions.

ARTICLE 7. — M. le Receveur municipal et M. le Directeur des Finances et du Contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 décembre 1921.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS, Adjoint.

Alimentation. — Abattoirs. Location de locaux.

DU 21 DÉCEMBRE 1921

Location au profit de M^{me} Héloïse Cornu, demeurant à Lille, 18, rue du Gros-Gérard, de la moitié de la triperie N° 14, située à l'Abattoir, pour 6 années, du 1^{er} octobre 1921, moyennant un loyer annuel de 580 fr. 50.

Enregistré le 22 décembre 1921, folio 88, case 15.

DU 21 DÉCEMBRE 1921

Location au profit de M. Léon Crombet, demeurant à St-André, 13, rue Lavoisier, du grand grenier à fourrages N° 7, situé à l'Abattoir, pour 6 années, du 15 octobre 1921, moyennant un loyer annuel de 80 francs.

Enregistré le 22 décembre 1921, folio 88, case 17.

DU 21 DÉCEMBRE 1921

Location au profit de M. Augustin Laly, chevillard, à Lambersart, rue Notre-Dame, 18, du petit grenier à fourrages N° 21 bis, pour six années, du 1^{er} novembre 1921, moyennant un loyer annuel de 40 francs.

Enregistré le 22 décembre 1921, folio 89, case 1.

Bains. — Nouveaux tarifs.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 1921, approuvée par M. le Préfet du Nord le 5 décembre suivant,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 1010 bis du Code des Arrêtés municipaux est modifié comme suit, en ce qui concerne le tarif des bains :

Bains municipaux. — Tarif

Bain douche	0 fr. 60
Bain baignoire	0 fr. 80
Bain sulfureux	2 fr. »

Abonnement

Bain douche	0 fr. 40
Bain baignoire	0 fr. 60

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 décembre 1921.

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE, Adjoint.

**Service sanitaire des filles publiques. — Surveillance.
Nominations.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 88 et 94 ;

notre arrêté en date du 19 août 1920 ;

Sur la proposition de M. l'Adjoint délégué aux services d'hygiène;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. les docteurs Vanhoecke et Cornil sont chargés du service sanitaire des filles publiques (surveillance et traitement), pour une nouvelle période d'une année, à partir du 1^{er} janvier 1922.

ARTICLE 2. — MM. les docteurs Vanhoecke et Cornil assureront leurs fonctions dans les conditions fixées par notre arrêté en date du 19 août 1920.

ARTICLE 3. — M^{lle} Vandorpe est désignée comme Assistante médicale du service de prophylaxie anti-vénérienne pour une nouvelle période d'une année, à partir du 1^{er} janvier 1922, et dans les conditions fixées par notre arrêté du 19 août 1920.

ARTICLE 4. — M^{lle} Baert, sage-femme, est désignée comme seconde Assistante médicale du service, dans les mêmes conditions que M^{lle} Vandorpe et recevra la même rétribution que cette dernière, c'est-à-dire une allocation mensuelle de 400 francs.

Cette nomination est faite pour une année, à partir du 1^{er} janvier 1922.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 décembre 1921.

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE, Adjoint.

**Établissements cinématographiques. — Emploi des
fils ininflammables**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté de notre prédécesseur en date du 13 février 1913, modifiant l'article 275 du Code des Arrêtés municipaux et rendant obligatoire l'emploi des films cinématographiques ininflammables, est remis en vigueur.

ARTICLE 2. — Un délai est accordé jusqu'au 1^{er} juillet 1922, aux exploitants d'établissements cinématographiques pour se conformer à cette prescription.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Directeur des Travaux Municipaux et M. le Commissaire Central de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 décembre 1921.

Le Maire de Lille,

V. GUELTON, Adjoint.

Statistique sanitaire du mois de Novembre 1921

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886

POPULATION : 200.952

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (Mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (MORT-NÉS NON COMPRIS)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
158	43	336	83	419	28	3	31	304	»	4	»

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR ÂGE (mort-nés non comptés)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune)

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	Moyens de 1 an					TOTALS
		Moins de 1 an	DE 1 à 19 ans	DE 20 à 39 ans	DE 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et Croup	»	»	»	»	»	»
9	Grippe	»	»	»	»	1	1
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose des poumons	1	3	23	8	»	35
14	Tuberculose des méninges	»	»	»	1	»	1
15	Autres Tuberculoses	»	3	1	1	»	5
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	1	14	17	32
17	Méningite simple	2	1	»	»	»	3
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau	1	»	1	5	32	39
19	Maladies organiques du cœur	»	»	7	10	16	33
20	Bronchite aiguë	»	1	»	»	1	2
21	Bronchite chronique	»	»	1	1	2	4
22	Pneumonie	»	»	»	1	2	3
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	1	3	»	5	15	24
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	»	»	»
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	13	4	»	»	»	17
26	Appendicite et Typhlite	»	»	1	»	»	1
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	»	»	»
28	Cirrhose du foie	»	»	»	2	1	3
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright	»	1	2	3	5	11
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	2	1	»	3
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et vices de conformation	9	»	»	»	»	9
34	Sénilité	»	»	»	»	16	16
35	Morts violentes (Suicide excepté)	»	1	2	3	1	7
36	Suicide	»	»	»	2	2	4
37	Autres maladies	1	5	3	11	15	35
38	Maladie inconnue ou mal définie	»	»	4	6	6	16
	TOTALS	28	22	48	74	132	304

Sapeurs-Pompiers. — Personnel. Rétrogradation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Considérant qu'à diverses reprises le caporal Leclercq a gravement manqué à la discipline ;

Que, notamment, le 4 novembre 1921, il était dans un tel état d'ébriété qu'il n'a pas répondu à l'appel d'un incendie ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration des Sapeurs-Pompiers, en date du 24 novembre 1921, proposant la rétrogradation du caporal Leclercq, comme sapeur de 1^{re} classe,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le caporal Leclercq est rétrogradé. En conséquence, il est remis sapeur de 1^{re} classe au traitement de 4.800 francs, à partir du 1^{er} janvier 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 décembre 1921

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Services municipaux. — Attributions.

CABINET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Conseil municipal et Conseil d'administration (préparation des réunions) ; Courrier (dépouillement à l'arrivée). — Contentieux (affaires litigieuses). — Personnel. — Affaires générales.

1^o Direction

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1^{er} Bureau. — Secrétariat.

Conseil municipal. — Expédition des délibérations et confection des tables. — Bulletin Administratif. — Arrêtés municipaux.

Certificats. — Légalisations. — Médailles d'honneur du Travail. — Débits de boissons. — Prêts de salles. — Police municipale et administrative. — Imprimés. — Certificats de vie et cartes d'identité pour pensions. — Personnel de service.

2^{me} Bureau. — Archives.

Classement. — Expédition du courrier (départ).

3^{me} Bureau. — Contentieux

Registre des propriétés communales. — Acquisitions. — Ventes. — Expropriations. — Baux. — Enquêtes administratives. — Actes d'huissiers. — Répertoire des actes administratifs. — Assurances des bâtiments communaux et du matériel. — Adjudications et marchés. — Logement des évacués et des réfugiés. — Economat.

4^{me} Bureau. — Bureau militaire.

Recrutement de l'armée. — Recensement et classement des voitures automobiles, motocyclettes, chevaux, voitures attelées. — Recensement des pigeons voyageurs. — Secours aux anciens militaires. — Allocations militaires. — Petits retraités de l'Etat. — Prisonniers civils. — Complément de pécule de 1.000 fr. aux familles des militaires morts pour la France. — Majoration de pécule de 20 % par enfant aux démobilisés. — Demande de transfert de corps. — Successions militaires. — Réquisitions militaires. — Logements de troupes. — Remise des ordres de paiement de toutes espèces délivrés par les Sous-Intendants militaires. — Sapeurs-Pompiers.

5^{me} Bureau. — Contributions et Elections.

Contributions : Etablissement, après recensement, des matrices relatives aux impositions locales. — Réception et enregistrement des

réclamations. — Déclarations des chevaux et voitures. — Mise à jour du carnet de recensement contenant les renseignements relatifs aux contribuables.

Elections : Confection des listes électorales et des fiches individuelles. — Elections municipales et législatives. — Elections du Conseil général et du Conseil d'arrondissement. — Elections consulaires et prud'homales. — Elections du Conseil supérieur de la mutualité..

6^{me} Bureau. — Etat Civil et Fêtes.

Actes et certificats se rapportant à l'Etat Civil. — Naturalisations. — Pompes funèbres. — Cimetières. — Fêtes et cérémonies. — Foires et ducasses.

7^{me} Bureau. — Dactylographie-Sténographie.

Dactylographes : Correspondance. — Copies, etc..., provenant de tous les services.

Sténographes. — Procès-verbaux des séances du Conseil municipal et des Commissions importantes.

2^{me} Direction

TRAVAUX MUNICIPAUX

4^{er} Bureau. — Service administratif.

Rédaction des rapports, lettres, expédition des notes et divers ordres de service ; mise au point des dossiers pour le Conseil ; préparation des adjudications ; tenue des agendas de correspondance, classement des archives. — Etablissement des états de traitement. — Paiement du traitement du personnel et des ouvriers. — Réception des pétitions pour constructions ; expédition des arrêtés d'autorisation. — Perception des droits de voirie pour peinture et toiture. — Tenue du registre des pétitions. — Service des jardins.

2^{me} Bureau. — Service de la Comptabilité.

Vérification des comptes d'entrepreneurs. — Application des prix en conformité des barèmes. — Etablissement des mémoires et rôles de journées d'ouvriers. — Inscription au grand livre.

3^{me} Bureau. — Service du Contrôle de Voirie.

Relevé des constructions. — Réparations d'immeubles. — Eta-
lages. — Stationnements. — Etablissement des états de recettes. —
Enquêtes pour établissements insalubres et lieux ouverts au public.
— Enquêtes diverses. — Expédition des avertissements pour travaux
exécutés sans autorisation. — Expédition d'avis pour entretien des
trottoirs et constructions menaçant ruines.

4^{me} Bureau. — Service des Bâtiments.

Entretien des propriétés communales. — Etablissement des pro-
jets divers pour grosses réparations ou constructions nouvelles —
Rapports. — Etude des diverses demandes de construction. — Entre-
tien des horloges et manœuvre des Ponts. — Service de matériel.

5^{me} Bureau. — Bureau de dessin.

Etablissement de divers projets, plans d'alignement, de nivelle-
ment, de démantèlement.

6^{me} Bureau. — Assainissement.

Surveillance de la station d'épuration existante. — Préparation de
projets pour l'assainissement futur. — Construction et entretien des
aqueducs. — Curage des canaux et égouts. — Captation des eaux.

7^{me} Bureau. — Services concédés.

Application des règlements des cahiers des charges des diverses
sociétés. — Tramways. — Eclairage au gaz. — Eclairage électrique.
— Etudes des différentes permissions de voirie en ce qui concerne
les Sociétés sus-désignées. — Entretien des services d'éclairage dans
les bâtiments communaux. — Entretien du réseau téléphonique et
service téléphonique. — Surveillance du service de la Propreté
publique.

8^{m^e} Bureau. — Démantèlement et pavage.

Etudes sur le projet de démantèlement. — Opération de nivellement. — Entretien des chaussées pavées et empierrées.

9^{m^e} Bureau. — Service des Eaux.

Entretien et extension des canalisations d'eau. — Entretien des machines, générateurs, pompes, etc. ; Prises d'eau. — Ouvertures et fermetures des robinets. — Relevé des compteurs. — Enquêtes diverses. — Etablissement des fiches de consommation d'eau. — Rapports. — Correspondance et notes diverses. — Chauffage du Palais des Beaux-Arts.

3^{m^e} Direction

FINANCES & CONTROLE. — ENTREPOTS.

1^{er} Bureau. — Finances.

Service de l'ordonnancement. — Traitements. — Etats de salaires. — Vérification des mémoires. — Etablissement des mandats. — Titres de perception des droits de place. — Droits de voirie et produits divers. — Tenue des livres de comptabilité générale. — Etablissement des budgets et comptes. — Service de la Caisse des Retraites. — Retenues et pensions. — Remboursement des tickets de pain à prix réduits. — Paiement des billets de logement de troupes et des loyers de sinistrés, etc. Contrôle des dépenses engagées.

2^{m^e} Bureau. — Comptabilité des travaux et des eaux.

Travaux : Vérification des factures et mémoires. — Etablissement des livres de recettes. — Tenue des livres de dépenses, de comptes d'entrepreneurs, d'un livre journal et de registres de bâtiments.

Eaux : Inscription des consommations aux comptes des abonnés. — Expédition des états de redevances dues et des quittances.

COLLECTE ET CONTROLE

Collecte et contrôle des droits de place, des droits de voirie, des eaux et des divers produits en régie.

Les trois collecteurs sont mis à la disposition de M. le Receveur municipal pour assurer le recouvrement des divers produits en régie. Ils sont placés sous la Direction financière de ce comptable, conformément aux dispositions de l'article 153 de la loi du 5 avril 1884. Leur nomination a lieu avec l'agrément du Receveur municipal.

ENTREPOTS

Gérance communale de l'entrepôt des sucres et de l'entrepôt des douanes.

4^{me} Direction

ENSEIGNEMENT. — BEAUX-ARTS. — SPORTS.

1^{er} Bureau

Enseignement primaire. — Ecoles primaires supérieures. — Etablissements des sourds-muets et jeunes aveugles. — Ouverture d'écoles privées. — Enseignement supérieur. — Enseignement secondaire. — Enseignement technique, industriel et commercial. — Enseignement des Beaux-Arts. — Bourses et subsides. — Dotation Colbrant. — Musées. — Bibliothèques. — Théâtres. — Education physique. — Sociétés sportives et de préparation militaire. — Ecole de natation.

2^{me} Bureau

Caisse des Ecoles. — Comptabilité. — Etablissement des mandats de fournitures et paiement du personnel. — Cantines scolaires. — Surveillance du personnel et entretien du matériel. — Commandes et répartition des vivres. — Distribution de vêtements.

5^{me} Direction

HYGIÈNE. — ASSURANCES SOCIALES. — ASSISTANCE
PUBLIQUE

1^{er} Bureau : *Hygiène Municipale et urbaine (Bureau municipal
d'Hygiène)*

Tous services relatifs à l'application de la loi du 15 février 1902, sur la protection de la santé publique, savoir : Contrôle de l'exécution du règlement sanitaire municipal, pour les prescriptions concernant les individus, les immeubles et la Ville (Art. 1, 2 et 3 de la loi de 1902). Réception des déclarations des cas de maladies transmissibles ou contagieuses (Article 5), contrôle de la prophylaxie et de l'isolement ;

Vaccination et revaccination obligatoires en tant qu'elles relèvent de l'autorité municipale (Art. 6). Service de la désinfection (Art. 7) ;

Surveillance des hôtels et logements loués en garni, au point de vue de la salubrité ;

Délivrance des permis de construire (Art. 11) ;

Assainissement des immeubles insalubres (Art. 12 à 18) ;

Surveillance des eaux d'alimentation provenant des puits, citernes, etc. (Art. 1 et 12 à 18) ;

Surveillance des fosses d'aisances, puisards bétonés, etc. (Art. 1 et 12 à 18) ;

Assainissement général de la Ville et de la voie publique (Art. 9 et 18) ;

Contrôle des distributions publiques d'eau potable (Art. 1, 9 et 10) ;

Contrôle du service des égouts (Art. 1, 9 et 10) ;

Tous travaux statistiques relatifs à ces services.

2^{me} Bureau : *Hygiène publique et sociale. — Assurances sociales.*

Hygiène publique et sociale :

Exercice de la Médecine et de la Pharmacie ;

Inspection des denrées alimentaires (contrôle de la qualité du lait, surveillance des Abattoirs, Halles et Marchés). — Laboratoire municipal..

Police sanitaire des animaux ;

Surveillance des établissements insalubres, dangereux ou incommodes ;

Service de la prophylaxie sociale (antivénérienne, etc.) ;

Service médical des secours publics (soins d'urgence, service des transports) ;

Morgue ;

Bains municipaux ;

Inspection médicale des Ecoles ;

Délivrance du certificat d'aptitude physique aux enfants âgés de moins de 13 ans (Loi du 2 novembre 1892) ;

Protection des enfants du premier âge ;

Aliénés ;

Logements et habitations à bon marché.

Assurances sociales :

Tous services relatifs à l'application des diverses lois d'assurance sociale (Accidents du travail ; retraites ouvrières ; victimes de la guerre ; pupilles de la Nation).

3^{me} Bureau : *Organisation du travail. — Assistance publique. —*

Solidarité sociale.

Associations syndicales. — Coopératives. — Mutualités. — Bureaux de placement. — Repos hebdomadaire. — Application des lois d'assistance (Assistance médicale gratuite ; Assistance aux vieillards infir-

mes et incurables ; Assistance aux femmes en couches et aux mères allaitant leurs enfants ; Assistance aux familles nombreuses, etc.). — Oeuvres de solidarité sociale : Crèches ; Fourneaux économiques ; Asile de nuit.

Caisse départementale d'assurances.

Travaux. — Démission.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

La lettre, en date du 23 décembre 1921, par laquelle M. Henri Caulier donne sa démission d'ouvrier des travaux municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Henri Caulier, ouvrier municipal, est acceptée à partir du 1^{er} janvier 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 décembre 1921.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.

Services municipaux. — Médecin-inspecteur du personnel. Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Les statuts des employés de la Police, de l'Octroi et des ouvriers municipaux ;

La décision de l'Administration municipale en date du 12 décembre 1921 ;

Notre arrêté en date du 22 décembre 1920 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le docteur Swynghedauw est nommé pour l'année 1922, médecin-inspecteur du personnel des services municipaux, dans les conditions fixées par notre arrêté du 22 décembre 1920.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 décembre 1921.

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE, Adjoint.

Cimetières. — Surveillant. Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 15 janvier 1921 ;

Notre arrêté en date du 15 janvier 1921, nommant M. Serrure, Edouard, surveillant stagiaire au cimetière de l'Est,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Serrure, Edouard-Julien, né à Lille, le 17 janvier 1891, est nommé, à titre définitif, surveillant de 4^e classe, au Cimetière de l'Est, avec effet du 1^{er} août 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 décembre 1921.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Cimetières. — Fossoyeur. Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Attendu que M. Burrgraeve, Joseph, a participé au concours pour l'emploi de fossoyeur, en septembre 1920, et qu'il a été classé au nombre des candidats susceptibles d'être nommés ;

Qu'il n'a pas été admis, à cette époque, dans le cadre des ouvriers municipaux, en raison de l'âge qui lui avait été attribué, par suite d'une erreur matérielle ;

Considérant qu'il y a lieu de réparer cette erreur ;

ARRÊTONS .

ARTICLE PREMIER.— M. Burrgraeve, Joseph, né à Lille, le 7 janvier 1873, fossoyeur stagiaire au Cimetière de l'Est, est titularisé dans son emploi au traitement annuel de 4.230 fr., à compter du 25 octobre 1921.

ARTICLE 2. — M. Burrgraeve bénéficiera en outre, du supplément temporaire de traitement prévu par la délibération du Conseil municipal du 12 mai 1921.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 décembre 1921.

Le Maire de Lille.

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Abattoirs. — Vérificateur. Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;
Le statut du Personnel municipal ;
Le procès-verbal du concours pour l'emploi de vérificateur aux
Abattoirs, en date du 6 décembre 1921 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Fruchart, Vincent, né à Aubers (Nord),
le 15 mars 1895, est nommé vérificateur stagiaire aux Abattoirs, aux
appointements de 4.400 francs, pour une période de six mois à l'ex-
piration de laquelle il devra subir un nouvel examen pour son
admission définitive.

ARTICLE 2. — M. Fruchart, actuellement préposé de l'Octroi, est
autorisé à continuer ses versements à la Caisse des Retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de
l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 1^{er} janvier 1922.

Hôtel de Ville, le 13 décembre 1921.

Le Maire de Lille,

F. CRETON, Adjoint.

Police. — Démission.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Le rapport de M. le Commissaire central, en date du 2 décembre
1921, nous faisant connaître que l'agent Dequin, Henri, est démis-
sionnaire ;

ARRÊTONS :

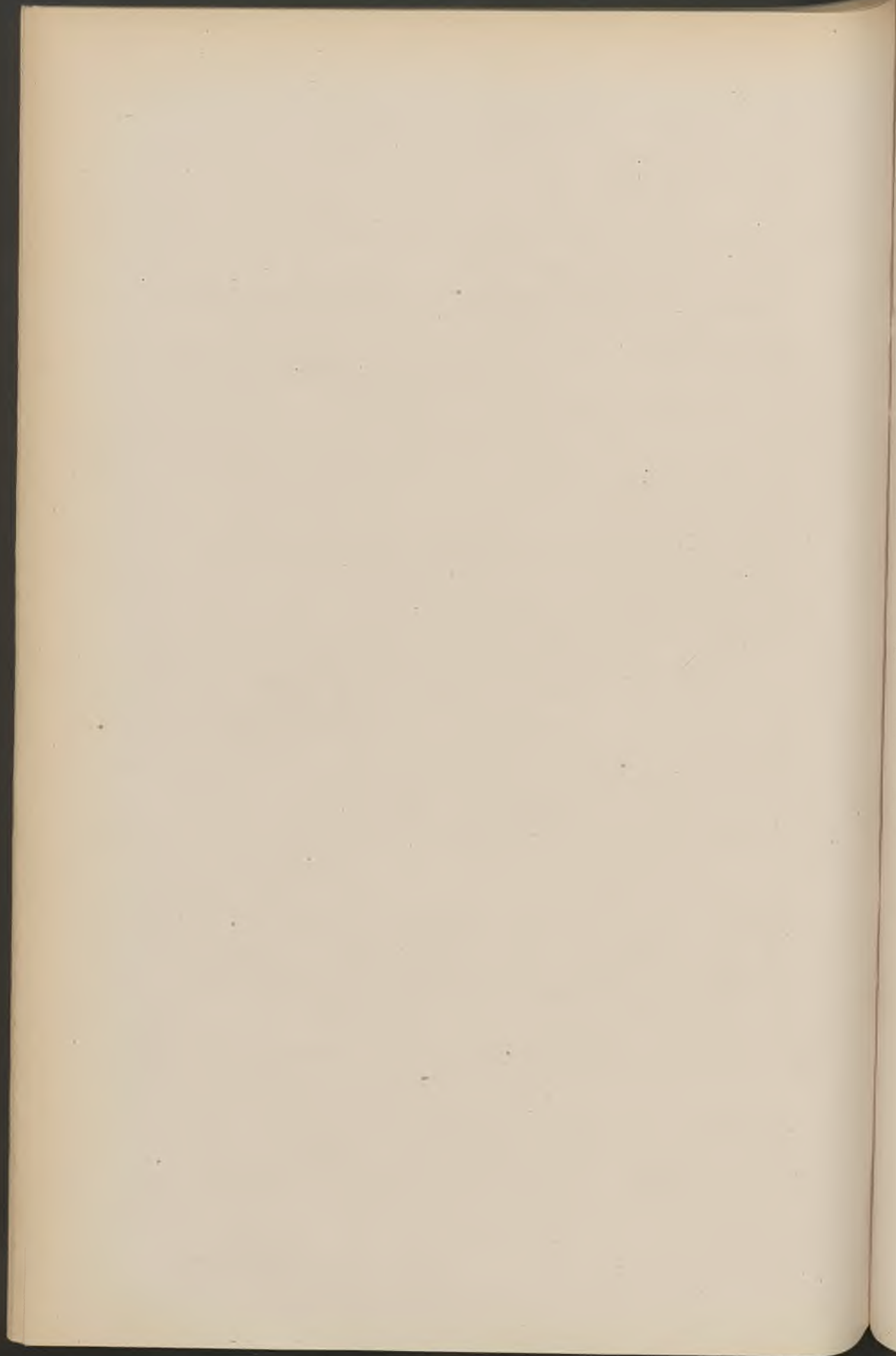
ARTICLE PREMIER. — La démission de l'agent Dequin, Henri, est acceptée à compter du 30 novembre 1921.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

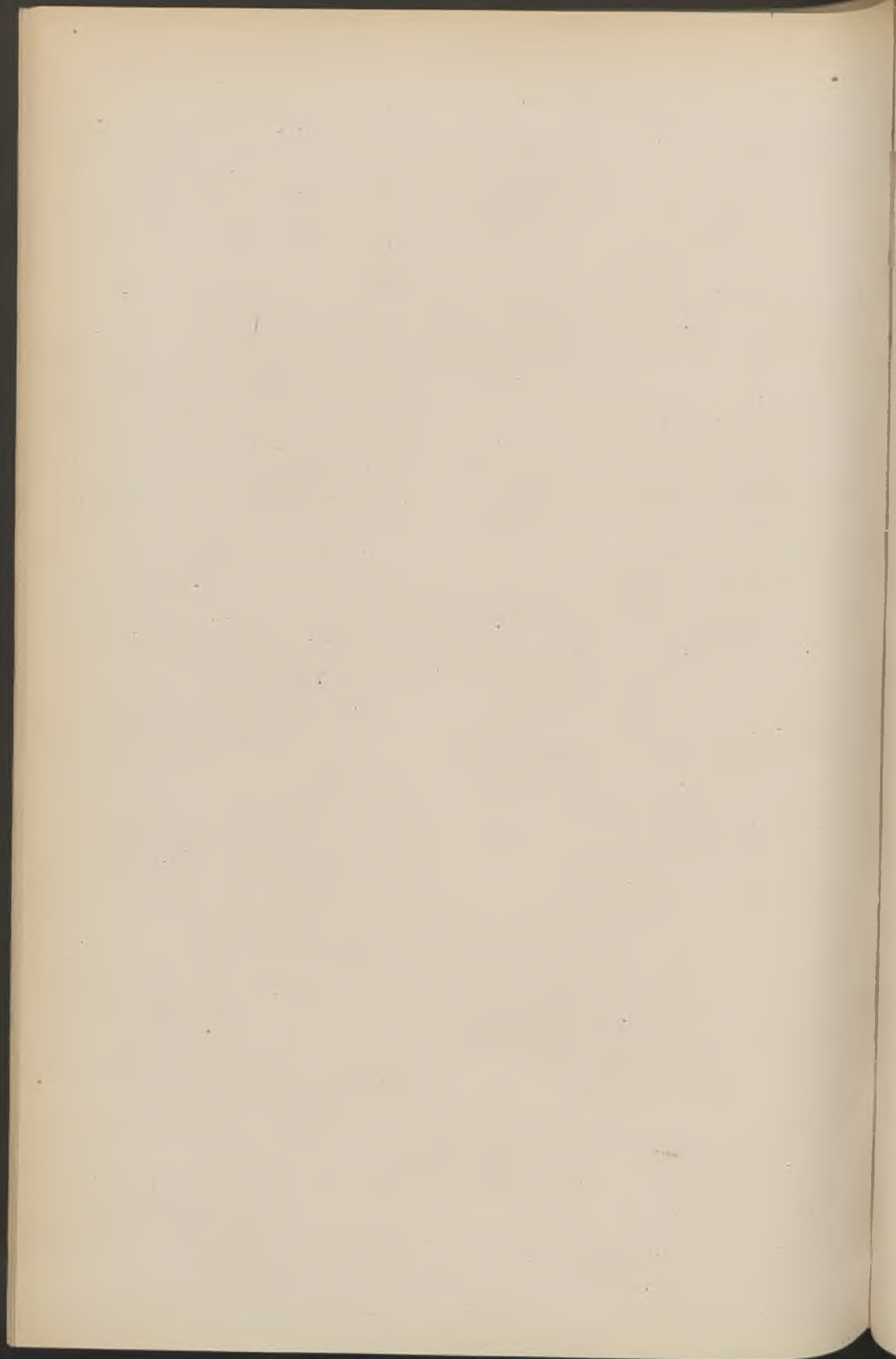
Hôtel de Ville, le 6 décembre 1921.

Le Maire de Lille,

A DENEUBOURG, Adjoint.



Imp. du
"PROGRÈS DU NORD"
LILLE



BULLETIN ADMINISTRATIF

DE LA VILLE DE LILLE

ANNÉE 1921

Table Analytique des Matières

- A.**— *Administration municipale. Affaires générales. Administrations diverses.*
- B.**— *Bâtiments. Immeubles. Tramways. Travaux. Voirie.*
- C.**— *Beaux-Arts. Collections.*
- D.**— *Enseignement.*
- E.**— *Etablissements d'intérêt public. Collectivités. Personnes morales.*
- F.**— *Finances.*
- G.**— *Alimentation. Salubrité. Sécurité.*
- H.**— *Services municipaux.*
-

A

Administration Municipale. — Affaires Générales
Administrations diverses

	PAGES
Conseil municipal :	
Elections. — Décision du Conseil d'Etat.....	394
Commissions permanentes. — Attributions et composition..	473
Commissions spéciales. — Contentieux.....	297
Propreté publique.....	264
Transports funèbres.....	658
 Administration municipale :	
Adjoints. — Délégations.....	5
Impressions. — Cahier des charges.....	363
Adjudication.	465
 Baux :	
Location temporaire de terrains communaux. 7-93-152-185-250- 298-528-572-659-660	
Locations diverses. — Abattoirs. Montignies. Logement....	572
Arbonnoise (Usine). Bassé. Logement.....	725
Armenlières (Rue d'). Ecole de Natation. « L'Avenir ».	
Buvelle	408
Basse-Deûle (Quai de la). Magasin Brûlé.....	477
Hôtel de Ville (Contour de l'). Galeries Lilloises. Terrain..	725
Pont-Neuf (Rue du). Payelle. Immeuble.....	477
Royale (Rue). Gruson. Terrain.....	94

	PAGES
Saint-André. Institut Pasteur. Sous-location. Terrain....	151
Saint-Martin (Marché). Union Franco-Américaine.....	151
Prises en bail. — Canonniers, 28 (Rue des). — Terrain.....	151
Durnerin, 30 (Rue). Immeuble.....	478
Gare de Fives. Poste d'octroi.....	659
Gare de la porte d'Arras.....	725
Fombelle, 18 (rue). Cuisine populaire.....	94
Jardins Ouvriers. Conventions. Terrain.....	399
Terrain militaire. Portes de Béthune et des Postes.....	94-185

Contentieux :

Compagnie Nouvelle des Chalets de Commodité. — Demande de déchéance.....	485
---	-----

Fêtes :

Braderie Flamande. — Mesures d'ordre.....	306-337
Matériel d'illuminations. — Marché.....	403
Travaux de tapisserie.....	528
Commission. — Delbecq.....	251
Toussaint. — Fermeture des Cimetières. Mesures d'ordre....	599
Fourniture de couronnes. — Marché.....	661
Manifestation du Souvenir aux Morts de la Guerre.....	574
Manifestation internationale du Travail. — Programme.....	185
Retraite aux flambeaux. Marché Glorian.....	401
Exécution d'un char. — Marché Caby.....	401
Fêtes Communales. — Programme.....	298
Fête Nationale. — Programme.....	303
Mesures d'ordre.....	305-399-400
Fête aérostatique. Marché Langbin.....	573

	PAGES
Bals populaires. Marché Glorian.....	573
Cinquantenaire de la République. Marché Ravel.....	9
Foire Annuelle. — Prorogation.....	529
Marché aux Fleurs.....	187
43 ^{me} Fête Fédérale de Gymnastique. — Programme.....	251
Mesures d'ordre.....	188-257
Marchés divers.....	259-307-401
Braderie de Fives. — Mesures d'ordre.....	258
Fêtes des Quartiers Saint-Sauveur et Saint-Maurice.....	403
Comité Vieux-Lille.....	478
Fêtes nautiques. — Mesures d'ordre.....	259
Traversée de Lille à la nage. — Mesures d'ordre.....	306
Société des Courses. — Réunion. Traité.....	402
Concours départemental d'Etalons. — Mesures d'ordre.....	576
Visite du Président de la République et du Roi des Belges.	
— Mesures d'ordre.....	257
 Police administrative :	
Bureau de placement d'ouvriers agricoles. — Suppression..	189
Fêtes locales. — Fixation.....	152
Elections. — Chambre de Commerce.....	726
Tribunal de Commerce.....	730
Chambre touristique.....	529-661
Dénombrement de la population. — Personnel. Nomi-	
nations.....	9-96-97-113
Fournitures d'imprimés. Marchés divers.....	10
Etat Civil et Ecoles. — Médecins.....	404-726
Vente de soldes. — Maison Boka.....	307
Mitrani	663

Administrations diverses :

Affaires Etrangères. — Agents consulaires : Etats-Unis :	
Ch.-C. Broy, Hugh, H. Watson.....	98-481
Roumanie : Simon Marcovice.....	98
Guerre. — Emprunt départemental de Reconstitution.....	531
Recensement général des Chevaux et Mulets, des voitures, etc., pour 1922.....	663
Fortifications. Dérasement. 1 ^{er} lot.....	409
Finances. — Agents de change, Bourse de Lille, fermeture...	98
Justice. — Liste des jurés. Délégations.....	250
Conseil des Prud'hommes. Revision des listes d'électeurs.	153

B

*Bâtiments — Immeubles — Voies ferrées — Promenades
et Jardins — Voirie*

	PAGES
Bâtiments communaux :	
Direction du Service des Bâtiments. — Création.....	451-452
Entretien des propriétés communales. — Résiliation d'adjudi- cation	532
Travaux divers. Marchés Grulois et Viguier.....	528-532
Eclairage électrique. — Fournitures. Marché Vasseur.....	213
Chauffage. — Marchés divers.....	308-482
Fourniture de coke. Marché C ^{ie} Cont ^{le} du gaz.....	578
Nettoyage des chaudières et générateurs. Marchés David	261-405
Fournitures de pots de calorifère. Marché Lalau.....	577
Vidanges. — Marché Six.....	13

	PAGES
Hôtel de Ville (ancien). — Chauffage central. Réfection....	533
(Provisoire). Bureau des Adjointes. Chauffage. Marché	
Dumoutier	405
Fournitures d'aquarelles. Marché Ghesquier.....	260
Jardin Vauban. — Chalet des Chèvres. Couverture. Marché..	262
Asile de nuit. — Dépôt de la propriété publique. Construc-	
tion d'un plancher.....	672
Palais des Beaux-Arts. — Chauffage. Ventilation. Adjudi-	
cation	665-733
Chef de chantier. Indemnité Thybaut.....	534
Théâtres. — Marchés. Travaux d'entretien et de conservation.	190
Chauffage. Remise en état.....	666
Installation électrique. Remise en état.....	666
Grand secours. Installation.....	666
Fourniture de décors.....	18
Faculté des Sciences. — Travaux de réfection. Marché.....	309
Institut de Physique. Travaux de réfection. Adjudication..	405
des Sciences naturelles. Remise en état. Adjudication..	733
Lycée Faidherbe. — Pose de casiers et rayonnages. Marchés.	417-418
Fourniture de mobilier. Marchés.....	104-417
Chauffage central. Transformation. Adjudication.....	669
Lycée Fénelon. — Fourniture de chaises. Marché.....	578-579
Chauffage central. Travaux. Adjudication.....	667
Ecole Baggio. — Installation électrique et fourniture de	
machines et matériaux.....	668
Ecole pratique de jeunes filles. — Fourniture de mobilier.	
Marchés	419-578-579
Ecoles. — Réardoisage des tableaux. Marchés.....	407
Fourniture de mobilier scolaire. Montessori. Divers...	534-749
Ecole Franklin. — Remise en état. Adjudication.....	734

	PAGES
Fourniture d'un distributeur et installation d'un transformateur. Marché.....	577
Ecole Jean-Macé. — Remise en état. Marché.....	667
Ecole Gutenberg. — Chauffage. Remise en état. Marchés....	261
Eglise d'Esquermes. — Travaux divers. Marchés.....	406-735-736
Remise en état de vitraux. Marché.....	668
Eglise Notre-Dame de Fives. — Travaux de peinture. Marchés.	736
Synagogue. — Travaux de réfection. Marché.....	406
Abattoirs. — Usine à glace. Travaux. Marché.....	407
Installations électriques. Marché.....	276
Travaux de grosses réparations. Travaux divers...	190-407-535
Halle Saint-Martin. — Transformation du bâtiment. Marchés.	100
Travaux de serrurerie.....	99
Usine de l'Arbonnoise. — Travaux. Marchés.....	191
Emmerin. Travaux. Marchés.....	191-577
Caserne des pompiers. Malus. Travaux. Adjudications.....	535
Fives	536
Bourse du Travail. Chauffage Central. Adjudication.....	733
Chapelle de la Citadelle. Classement.....	14

Immeubles :

Liberté (Boulevard). — Bains Lillois. Expropriation.....	483
Achats. — Paix d'Utrecht (Rue de la).....	408
Pont du Lion-d'Or (Rue de).....	310
Ventes. — Justice (Rue de la).....	262
Virginie-Ghesquière (Rue).....	101

Voies ferrées :

Moselle (Boulevard de la). — Etablissement d'une voie ferrée.	736
---	-----

	PAGES
Promenades et Jardins :	
Chaises. — Location. Tarifs.....	484
Réparation. Marché.....	309
Jardin Vauban. — Chalet des Chèvres. Couverture. Marché..	262
Vente du lait de chèvres. Tarif.....	669
Ecoles (Boulevard des). — Travaux. Marché.....	194
Jeu de balle. Réfection. Marché.....	95
Esplanade et Citadelle. — Terrains. Remise en état.....	310-574
Mathias-Delobel (Avenue). — Circulation. Dérogation. Berry.	489
Petit-Paradis (Avenue). — Transports. Autorisation.....	737
Voirie :	
Plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension de la	
Ville. Nomination d'un architecte.....	191
Fourniture. Marchés.....	409-537
Démantèlement. — 1 ^{er} lot. Marché Vizzavona.....	409
Transport de matériaux. — Location d'attelages.....	576
Entretien des chevaux. — Marché.....	413
Interdiction de circulation. — Citadelle.....	16
Clef (Rue de la).....	264
Colysée (Avenue du).....	410
Constantine (Rue).....	410
Cuvier (Avenue).....	265
Doudin (Rue).....	156
Ecoles (Boulevard des).....	314-579
Esplanade (Façade de l').....	266
Fresnes (Rue du).....	15
Hippodrome (Pont de l').....	15
Lepelletier (Rue).....	580
Lequeux (Rue).....	193

	PAGES
Maronniers (Allée des).....	265
Montesquieu (Rue).....	192
Petit-Paradis (Avenue du).....	313-738
Ralisbonne (Rue).....	670
Robleds (Rue des).....	193
Vignette(Rue de la).....	411
Dénomination de rue. — Eugène-Jacquet.....	485
Alignement. — Rue Faidherbe. Façade des immeubles.....	668
Kiosques. — Eclairage. Marché.....	42
Canaux et Egouts. — Curage. Marchés.....	412-671
Dragage. Ports Basse-Deûle, Vauban, du Wault.....	581
Location de matériel.....	411
Egouts. — Reconstruction.....	538
Fourniture de bouches. Marché.....	194
Pavage. — Marchés. Déchargement des bateaux.....	315-316-491
Fourniture de goudron.....	412-672
Porphyre	671
Gravier	412
Pavés	490
Sable	16-267-537-671
Propreté publique. — Avis au public.....	101
Ecuries du dépôt. Construction d'un plancher. Adjudi- cation.....	672
Marchés divers.....	413-673
Fourniture de camions automobiles. A titre d'essai. Convention	103
Marché. — Location.....	17-102
Fourniture de roues de tombereaux. Marché.....	156
Corbeilles à papier. Marché.....	266
Achats de chevaux. Harnais. Matériel.....	17-103-104-313-739
Location de chevaux avec conducteurs. Marché.....	672

	PAGES
Usine d'incinération des ordures ménagères. Commission.	264
Enlèvement des fumiers.....	581

C

*Beaux-Arts — Collections***Bibliothèque :**

Fourniture de livres. Marché.....	267
-----------------------------------	-----

Musées :

Palais des Beaux-Arts. Commission Administrative.....	195
Restauration de tableaux. Marché.....	673
Fourniture d'un tableau. Marché.....	267

Théâtres :

Traité Bourdette.....	317-688
Exploitation. Cahier des charges.....	673
Cautionnement	414
Orchestre. Jury de concours.....	739
Ouvreuse. Nomination.....	582
Personnel électricien.....	582
Fourniture de décors. Marché.....	18

Enseignement des Beaux-Arts :

Dotation Colbrant. Bourses.....	690
Ecole des Beaux-Arts. Commission Administrative.....	196
Conseil de Surveillance. Capra.....	18
Ecole régionale d'architecture. Surveillance. Nef.....	691

	PAGES
Conservatoire. Ouverture des cours.....	542
Commission de patronage.....	195
Professeurs de solfège. Concours.....	317-541
Personnel. Professeurs. Nominations. Traitement....	491-691-740
	691-740
Violoncelle. — Nomination et traitement Darcq.....	492-496
Allocation annuelle. Capon.....	318
Jury. Nominations.....	415
Indemnité Chapuis.....	416-583

D

Enseignement

Enseignement secondaire :

Lycée Faidherbe. Cours de Physique et Chimie. Service d'électricité.....	496
Lycée Fénelon. — Chauffage central. Travaux. Adjudication.	669
Internat. Maitresses. Nominations. Démission....	538-584-586
Surveillante générale.....	584
Médecin	586
Fourniture de denrées. Marchés divers.....	19-540-692
Fourniture de lits. Marchés.....	20-693
Enlèvement des eaux grasses. Marché.....	104

Enseignement technique :

Ecole Baggio. — Personnel. Décisions diverses. Nomina- tions.....	23-420-497-744
--	----------------

	PAGES
Cours d'apprentissage.....	110-693-697-747-751
Contremaitre d'ajustage. Jury de concours.....	320
Fournitures diverses. Marchés.....	543-668
Professeurs. Nominations.....	694-695
Ecole pratique de Jeunes Filles. — Ouverture.....	157
Rentrée des classes.....	543
Conseil de perfectionnement.....	319
Cours de perfectionnement.....	158-544
Directrice. Nomination Fauché.....	21
Personnel enseignant. Concours, Traitements, Nominations	197-199-200-269-418
Indemnité Dony.....	743
Fourniture de machines à coudre. Marché.....	419
Fourniture de machines à écrire. Marchés.....	419-546
Fournitures scolaires. Redevance.....	741
Fournitures diverses.....	696-697

Enseignement primaire :

Fourniture de livres. — Marché.....	322
Fourniture de matériel. — Marché.....	105
Ecole Franklin. — Professeurs. Nomination. Indemnités.	197-499-587
Contremaitre. Nomination.....	170
Maîtres-ouvriers. Classement.....	22-107
Commission de concours.....	105-106
Ecole Jean-Macé. — Travaux. Adjudication.....	698
Ecole Descartes. — Professeur d'anglais. Nomination Soutar.	588
Ecole Montesquieu. — Personnel. Nominations.....	172-698
Education Physique. — Direction. Nomination.....	107
Traitements et indemnités.....	108-321-420
Professeurs. Jury, Nominations, Indemnités	202-268-498-590-591

	PAGES
Service d'entretien. Indemnité Thoilliez.....	750
Cours annexes. — Cours d'adultes (Hommes).....	588
Caisse des Ecoles. — Régisseur de dépenses. Lefebvre.....	109

Cours municipaux :

Professeurs. — Indemnités.....	699
Directeur administratif. — Nomination. Indemnité.....	172-751
Chauffeurs-conducteurs. — Programme.....	751
Traitement Quembre.....	24
Langues étrangères. — Programme.....	591
Perfectionnement professionnel et enseignement ménager. —	
Personnel. Nominations.....	270
Tissage et filature. — Ouverture. Programme.....	111-546
Personnel. Nomination.....	202

E

Assistance — Établissements d'intérêt public — Collectivités
Personnes morales

Bureau de Bienfaisance :

Commission Administrative. — Minel.....	754
---	-----

Hospices :

Commission Administrative. — Couhé-Lemay.....	24-755
Ilot Sainte-Hélène. — Location de terrain.....	25
Fourniture de cercueils. — Marché.....	592

Caisse de Crédit municipal :

	PAGES
Administrateurs. — Mourmant-Viviez.....	756-757

Œuvres diverses :

Caisse Départementale d'assurances. — Bureau particulier..	500
Indigents de passage. — Logement. Marché.....	159
Office public d'habitations à bon marché. — Création.....	758
Crèche municipale. — Gardienne-chef, M ^{me} Descamps.....	759
Fourneaux économiques. — Régisseur.....	760
Marchés divers.....	700
Tarif des portions.....	700
Enlèvement des eaux grasses.....	113
Fourniture de gras de bœuf. — Marché.....	113
Fondation Boucher-de-Perthes. — Attribution des primes..	422
Œuvre du prêt du linge. — Compte moral.....	761

F*Finances***Recettes :**

Régisseurs.....	39-123-274-324-501-593-742-760
Ecole de natalion. Six.....	324
Bains. Rue des Sarrazins. Delrot.....	123
Ecole pratique de jeunes filles. Fauché.....	742
Ecole Montesquieu. Mineur.....	593
Fourneaux économiques. Brisny.....	760
Sapeurs-pompiers. Crombez.....	501

Droits de place. — Collecteurs. Cautionnement.....	135-701
Halles et Marchés. Voitures stationnant aux abords.....	548
Abattoirs. — Taxe d'abalage.....	205
Vente de glace. — Régisseur.....	274
Entrepôts. — Taxe de magasinage. Régisseur Dilly.....	39
Jardin Vauban. — Location des chaises. Tarifs.....	484
Vente du lait des chèvres.....	669
Octroi. — Règlement. Revision.....	26
Vérification. Rapport Bonnaire.....	325

Dépenses :

Comptables spéciaux. — Nominations pour 1922.....	763
Dénombrement de la population. Magrez.....	113
Deuxième direction. Gerard.....	429
Ecoles. Lefebvre.....	109
Ecole Baggio.....	748
Ecole pratique de jeunes filles.....	203
Fondation Boucher-de-Perthes. Brisy.....	430
Immeubles. Simonnet.....	262
Propreté publique. Sauvage.....	159
Ravitaillement. Knight.....	429
Sanatorium de Zuydcoote. Lefebvre.....	428

Emprunts :

Emprunt de 7.930.000 fr. — Désaffectation.....	32
De 3.000.000 francs. Crédit Foncier. Convention.....	33

Budgets :

Budget primitif 1921.....	427
---------------------------	-----

G

Alimentation — Salubrité — Sécurité

Alimentation :	PAGES
Prisée de Saint-Rémy. — Prix moyen du blé.....	593
Prix du pain. — Fixation.....	502-549-595
Commission du prix de la viande.....	207
Viande fraîche. — Inspection.....	509
Vente. Réglementation. Tarifs.....	431-434-506-508-551
Viande frigorifiée. — Tarifs. Fixations.....	161-204-272
Ravitaillement. — Vente de charbon. Tarif. Réglementation.	11
Automobiles. — Fournitures et réparations. Marché.....	96
Moto-scie. — Marché.....	11
Scies. Affûtage. Marché.....	95
Abattoirs. — Vérificateur. Jury de concours.....	206
Marché aux bestiaux. Réouverture.....	207
Abats d'exportation. Vérification.....	164
Taxe d'abatage.....	205
Vente de glace.....	437
Enlèvement des fumiers. Cahier des charges. Adjudication	120
Cadavres d'animaux et détritns. Traité Bourgeois....	115
Location de locaux.....	37-115-505-596-768
Usine d'épuration. Mécanicien. Indemnité de cherté de vie.	36
Usine frigorifique. Fourniture de mouleaux.....	276
Halles et Marchés. — Cautionnement de garantie.....	598
Marchés couverts Emplacements.....	702
Maisons de factage. Vente. Réglementation.....	703
Vente du poisson. Réglementation.....	208

	PAGES
Interdiction de circulation des vélocipèdes.....	441
Enlèvement des cadavres d'animaux et détritus. Traité Bourgeois.....	115
Halles Centrales. Facteur. Admission.....	38
Marché de gros et demi-gros. Suppression.....	597
Réglementation de la circulation, Rue du Faisan.....	514
 Distribution d'eau — Bains :	
Tarifs des abonnements industriels et commerciaux.....	323
Arrosage à la lance. — Interdiction.....	348
Fourniture d'eau potable. — Conventions.....	511
Fourniture de chlorure de chaux. — Marché.....	705
Fourniture d'un moteur électrique. — Marché.....	705
Fourniture de robinets et pièces diverses. — Marchés....	166-271
Fourniture d'une courroie: — Marché.....	272
Fourniture d'huile. — Marché.....	167-209
Fourniture de William's. — Marché.....	166
Electro-pompe. — Installation et remise en état. Marché....	554
Usine de l'Arbonnoise. — Travaux. Marché.....	191
Charbons. Déchargement. Marché.....	308
Usine d'Emmerin. — Détubage et nettoyage. Travaux. Marché	191
Marchés divers.....	407-577
Fourniture de charbon. Marchés.....	408-704
Forage de Wattignies. — Electricité. Travaux. Marché.....	209
Bains. — Nouveaux tarifs.....	769
Ecole de natation. — Saison 1921. Personnel.....	349

Hygiène :

	PAGES
Statistique sanitaire..... 41-126-163-212-277-351-439-512-600-706-772	
Ambulances. — Fourniture d'une camionnette sanitaire.	
Marché.....	278
Réparations de voitures. — Marché.....	211
Produits pharmaceutiques. — Tarif.....	554
Fourniture de désinfectants. — Marché.....	210
Fourniture d'Eau de Javel. — Marché.....	210
Fourniture de formol. — Marché.....	278
Fourniture de novarsenobenzol Billon. Marché.....	210
Laboratoire municipal. — Tarif, Modifications.....	438
Morgue. — Réglementation.....	602
Médecin. Leclercq.....	604
Chiffonnage. — Réglementation.....	601
Filles soumises. — Surveillance.....	770
Hospitalisation. Fourniture de pain. Marché.....	211
Propreté de la voie publique. — Avis.....	101

Cimetières :

Fête de la Toussaint. — Fermeture des cimetières. Mesures d'ordre.....	599
Renouvellement de concession. — Avis.....	165
Sépultures militaires. — Fourniture de plaques en marbre. Marché.....	278
Transports funèbres. — Traité. Prorogation.....	440

Eclairage :

Distribution du gaz. — Convention additionnelle.....	124
Kiosques. — Marché.....	42

	PAGES
Candélabres. — Fourniture et pose.....	705
Fournitures électriques. — Marchés.....	213-440
Canalisation. — Porte de Béthune. Marché.....	213
Rue Jeanne-Hachette. Marché.....	279
 Police :	
Services spéciaux. — Tarifs.....	442
Lieux ouverts au public. — Appareils distributeurs de jetons.	
— Interdiction.....	214
Commission de sécurité. Carte de libre accès.....	100
Musique dans les débits de boissons.....	513
Établissements cinématographiques. — Films ininflam-	
mables. Emploi.....	771
— Emploi.....	771
Autorisation d'exploiter. — Bois-Blancs, 178 (Rue des)....	125
Guinguettes (Rue des).....	43-280
Printania et Eden. — Retrait d'autorisation.....	708
Hippodrome. — Théâtre démontable. Mesures de sécurité.	707
Affichage. — Retrait. Mise en demeure.....	213
Voie publique. — Chiffonnage. Réglementation.....	601
Divagation des chiens.....	353-479
Terrasses des cafés.....	441
Voitures de place et fiacres automobiles. — Tarif. Proro-	
gation.....	279
Véhicules. — Eclairage. Réglementation.....	42
Circulation. — Modifications.....	352
Rue du Faisan.....	514
Rue Saint-Etienne. Sens unique.....	515
Marchés. — Vélocipèdes. Interdiction de circulation.....	441

	PAGES
Immeuble menaçant ruine. — Rue Jean-Jaurès. Mise en demeure.....	342
 Sapeurs-Pompiers :	
Habillement. — Marché.....	354
Service d'incendie. — Largeur minimum des chéneaux.....	710
Services spéciaux. — Tarifs.....	442
Fourniture d'auto-pompes. — Marché.....	44
Fourniture de tuyaux en toile. — Marchés.....	280-605
Fourniture d'une contre-basse. — Marché.....	558
Fourniture de fourrages. — Marché.....	281

H

Services Municipaux

Attributions	773
Statut des fonctionnaires municipaux. — Modifications.....	45
Tableau d'avancement pour 1921. — Commission.....	66
Personnel	127
Commission du personnel.....	65
Direction des Bâtiments. — Création.....	451-452
Médecin inspecteur du personnel. — D ^r Swynghedauw.....	781
Pavage. — Concours emploi de surveillant. Jury.....	315
Emploi d'inspecteur d'Hygiène. — Jury de concours.....	350
Abattoirs. — Vérificateur. Jury de concours.....	713
Inspecteur principal de la salubrité. — Suppression d'emploi.	136
Cabinet du Secrétaire Général :	
Traitement du Secrétaire Général. — Fixation.....	66
Secrétaire Général-Adjoint. — M. Mouraux.....	217
Dhossche. — Nomination.....	129

1^{re} Direction :

NOMINATIONS ET PROMOTIONS :

Becquart	219	Dilly, Suzanne.....	219
Bouckaert	517	Doyennette	130-131
Brasseur	218	Duhayon	130-218
Camu	444	Ferandelle	448
Carlier	128	Florquin	218
Casin, Jeanne.....	444	Gallet	218-605-606
Chassaing	218	Gelas	218-224
Constant	140	Lebahy	225
Cousin, A.....	444	Lerouge	444
Debrock	219	Libert, Fernand.....	129
Deldal	444	Loré, Albert.....	218-223
Delelis	131-218	Panichelli	225-444
Delonque, E.....	131	Picot	444
Delos	444	Ronse	218
Descarpentries, F.....	128	Sena	218
Desmons	222	Serrure	67-782
Desrousseaux, A.....	450	Simonnet	444
Devos	449	Soyez	444
Dewalline	444	Tisserand	129

DÉMISSIONS :

Libert (M ^{lle}).....	607
Wiaert (M ^{lle}).....	448

		PAGES	
<i>2^o Direction :</i>			
NOMINATIONS ET PROMOTIONS :			
Accou	229	Leconte	444
Bart	219-229	Lienart	444
Bavye	444	Lobert	168
Bédène	217	Loquet	217
Bergue	444	Louvieux	444
Caignart, père.....	219	Luce	456
Cappelier	444	Martin	444
Carette	219	Malhez	219
Cochez	68-355	Miquel	444
Crépin	518	Moutier	454
Degraeve	444	Parsy	444
Delefosse	458	Palout	444
Denis	444	Pergant	452
Descouvemont	455	Peskens, Léon.....	168-607
Desrumeaux, André.....	282	Picard	219
Didelot	219	Puchaux	608
Doutrelong	219	Rabat	219-454
Dupied	219	Rossert	219
Duyck	219	Ruysschaert	444
Ehré	231	Saint-Léger	444
Faucompré	455	Sauvage, Lucien.....	169
Fauvet	453	Simon, G.....	132-519
Formesyn	128	Sterckmann	356
Gilbert	608	Stichelbaut	444
Gravelin	444	Thoorès	444
Herengt	444	Thyl	444
Lecal	219	Tonneau	219-228
DÉMISSION :			
Ronse, Fortuné			132

3^e Direction :

NOMINATIONS ET PROMOTIONS :

Bigot	444	Meneboo	220
Caron (M ^{lle}).....	444	Morelle, Emile.....	444
Decaluwe	444	Navau	220
Delecluse, Clemins.....	444	Petit, Edmond.....	444
Dilly, Géry.....	238	Sauvage	220
Dubois, Jules.....	172-174-560	Schielecalle	459
Ghesquièrre	460	Stubbe	220
Gilquin	217	Vandorme	220
Leroy, Fernand.....	444	Vincent, Jules.....	444
Magrez	444		

MESURES DISCIPLINAIRES :

Devroë	516-560
--------------	---------

4^e Direction :

NOMINATIONS ET PROMOTIONS :

Degelcke, Arthur.....	444	Lemaire, E.....	220
Degelcke, Jules.....	444	Lemille, G.....	220
Descarpentries, Gaston...	220	Leveau	444
Desmarquoy	268	Moitié	220
Ehré	231	Péronne	444
Evrard	444	Ralez	217
Fauquenoit	316	Rigaux	220
Gavelle	217	Sénéchal	444
Gérard	67	Tallon, Adrien.....	220
Gourdin	444	Théodore	217
Guenez	220	Tibaux	220
Lefebvre, Paul.....	131	Van Bedaf Wilbrod.....	220
Lehague	220		

5^e Direction :

NOMINATIONS ET PROMOTIONS :

Alhant, Jean	444	Duflot	221
Bayourte, Arthur	444	Dumont	128-221
Blas	235-610	Duriez	221
Bossut	217	Flamencourt	133
Bouteleux	236-609	Fruchart	784
Boutoille	237	Gérard, Paul	460
Brisy, Jules	221	Hersin	236
Cocheteux	129	Labbe	133-222
Couvreux	355	Lecoche	221
Deleau	444	Lefebvre, Fernand	444
Delonque, O.	130	Macaré	444
Delrot	136	Martin	239
Delval	238-611	Morillon	221
Depoorter	221	Moutier	221
Desprez	444	Nevelle	221
Devigne	221	Plouchart	221
Dorchies	217	Tiers	461

SUPPRESSION D'EMPLOI :

Inspecteur principal. — Dumont.....	136
-------------------------------------	-----

DÉMISSIONS :

Hersin	560-610	Parent	137
--------------	---------	--------------	-----

RÉVOCATION :

Swartmans	612
-----------------	-----

Recette municipale :

NOMINATIONS ET PROMOTIONS :

Bomart	125	Théodore (M ^{elle})	221
Decottignies	444	Trochu	444
Denneulin	134-233	Villette	609
Martin	134-444		

	PAGES
DÉMISSION :	
Taillandier (M ^{elle}).....	558
Octroi :	
Statut du personnel	27
Modifications	357
Nomination. Lecoche	233
Thellier. Mesures disciplinaires.....	234
Conseil de discipline.....	358-359
Démission	360
Police :	
Services spéciaux. Tarifs.....	442
Statut du personnel. Modifications.....	68
Conseil de discipline pour 1921. Nominations.....	80
NOMINATIONS ET PROMOTIONS :	
Abraham, Gaston	361
Baron	81
Baroni	714
Barus	81
Blauwart	286
Boivin, Emile	520
Boivin, Lucien	462
Bourlet	462
Brouard	462
Brunelle	175
Campion	462
Carpentier	462
Carlier	462
Caron	462
Coez	361
Colin	462
Condoux	462
Crombez	361
Davoine	286
Declercq, Désiré.....	81
Declercq, Victor.....	175
Decottignies	81
Defrennes	81
Delamette	462
Delecluse	175
Delourme	175
Demarcq	81
Dervaux	520
Descamps, Louis.....	175
Desruelles	286
Devrièse	286
Dubar	462
Durot	520
Duvivier	81

		PAGES	
Egot	286	Paris	81
Engelaere	462	Pattin	175
Fiévet	520	Pottez	286
Fourmy	81	Poulain	286
Godescaux	175	Remy	286
Hénon	175	Robert	175
Hubert	81	Roland	175
Hugot	462	Ruckebusch, Jules.....	175
Huin	81	Rückebusch, Louis.....	175
Jombart	175	Santerre	81
Joveniaux	563	Soyez	462
Keingaert	285	Stiévenard	81
Lasselin	175	Thiry	564
Lecourt	81	Timmerman	462
Lefebvre, A.	462	Tordoir	81
Lemaire	175	Van Hamme	286
Lengrand	462	Vasseur	230
Lenvin	81	Vauban	462
Lison	462	Villette	286
Malaquin	81	Vincent	84
Martin	520	Wacquez	81
Masson	462	Wallerand	462
Mathon	84	Wattez	563
Millon	462	Werquin	563
Orbie	175		
Nominations d'agents stagiaires.	83-176-240-285-286-520-563-564-714		
DÉMISSIONS :			
Albumazard	715	Dequin	784
Broutin	362	Dovillez	177
Corchand	464	Dubar	362
Deleroix	563	Duforet	521

		PAGES	
Durot	177	Huin	463
Hereng	521	Suysens	362
MESURES DISCIPLINAIRES :			
Dovillez	138-139	Gardin	715
 Ouvriers :			
NOMINATIONS ET PROMOTIONS :			
Blondeau	226	Huys	450
Burrgraeve	783	Lepus	227
Callens	283	Lièvre	284
Châtelet	226	Loridant	284
Cousin	282	Parmentier	284-712
Dambrain	457	Rassel	141
Dancoisne	711	Tirifahy	281
Debled	284-712	Tonnel	227
Delvallée	561	Vanderschaegh	226
Descheemacker	457	Vangermée	562
Dujardin	458-519	Verdron	310
Féron	457	Viviande	712
Ouvriers stagiaires.....			140-227-284
DÉMISSION :			
Caulier	781	Labyt	141
 Sapeurs-Pompiers :			
Services spéciaux. Tarifs			442
Officiers. Nominations. Crombez, Viseux.....			709
Sapeurs. Nominations diverses.....			43-167-215-556
Traitement Chaval.....			444
Sous-chef mécanicien. Hohl.....			604

	PAGES
Démission. Leclercq, Auguste.....	515-557
Mesure disciplinaire Leclercq	773
Marchand	556

Adjudications et Marchés :

Imprimés. Désignation des adjudicataires.....	465
Marchés divers	144-288
Automobiles. Marché Bianchi.....	565
Bâlais. Marchés Tabary et Billaut.....	144-268-288
Charronnage et Maréchalerie. Marché Hanote.....	289
Classiques (fournitures). Marché Cambray et Gachie.....	241
Couleurs. Marché Chieus.....	144-288
Droguerie. Marché Chieus.....	464
Encre. Marché Sadoine.....	269
Essence d'auto. Marché Roquette.....	84
Fers, Aciers, etc... Marché Bergues.....	144
Roger	288
Ficelles. Marché Reboul.....	144
Griffes, etc... Marché Rutens.....	144-288
Habillement. Marchés divers.....	178
Marché Lévy Camille.....	354
Imprimés. Marché Dubar.....	241
Adjudication. Cahier des charges.....	363
Tickets de perception. Impression. Marché Vernois.....	25
Machine à calculer. Marché Roux et Deleamont.....	465
Machines à écrire. Marché Ferrer.....	85
Ménage (articles de). Marché Payelle.....	718
Optiques (articles d'). Marché Carlier.....	145
Papiers. Marché Dalverny.....	718
Produits chimiques. Marché Collas.....	144-288

	PAGES
Quincaillerie. Marché Trenoïis.....	144-288
Reliure. Marché Legrand.....	287-564
Marché Babin	288
Marché Hage	564
Sellerie (articles de). Marché Dubreucque-Sinsoillez.....	613
 Caisse des Retraites :	
Statut. Modifications.	379
Receveur municipal. Retenue	242
 ADMISSIONS :	
Alhant, Oscar	717
Brasseur	522
Capon	144-170
Derain	142
Descarpentries, R.	143
Desrumeaux	716
Halluin	717
Labbe	242
Mahieu	171
Martin, C.....	142
Vanhuffel	143
 GRATIFICATION, INDEMNITÉ :	
Duthoit	611

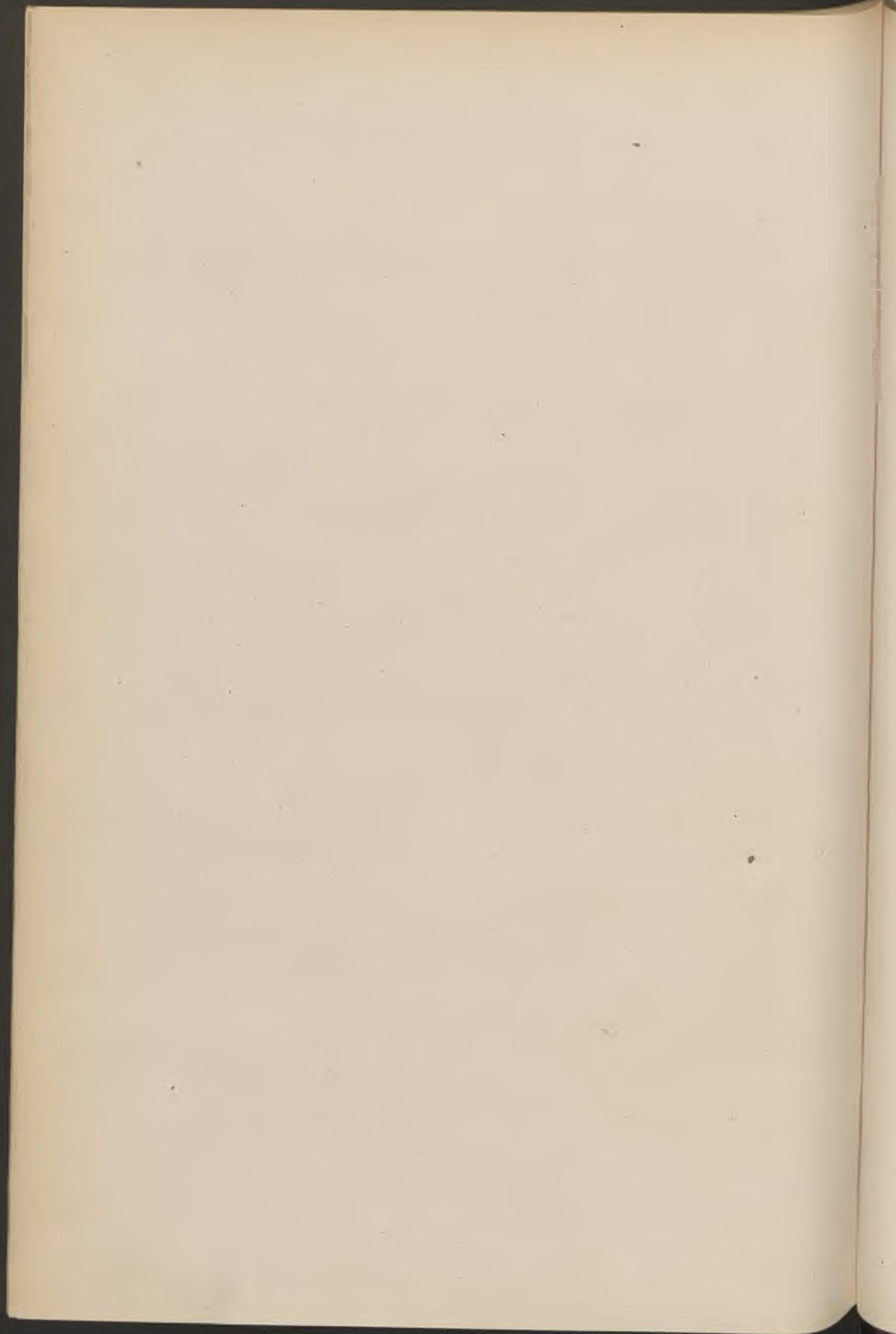


Table Alphabétique des Matières

	PAGES
Abattoir (Voir B Bâtiments communaux et G Alimentation).	
Abreuvoir (Voir G Alimentation).	
Accary. Location temporaire rue du Faubourg-des-Postes....	93
Acquisition d'immeubles (Voir B immeubles).	
Adjudications (Voir à l'objet de l'Adjudication).	
Administrations diverses (Voir A).	
Administration municipale (Voir A).	
Adresses (Voir A Conseil municipal).	
Alignements, percements (Voir B).	
Alimentation (Voir G).	
Allemand. Egouts, reconstruction. Marché.....	538
Anchin. Dénombrement. Directeur.....	9
Anselin H. Location temporaire, rue Guillaume-Tell.....	93
Aqueducs (Voir B Voirie).	
Arbre de Noël (Voir E Sociétés).	
Architectes (Voir B Bâtiments communaux).	
Archives (Voir C).	
Arnaud. Lycée Fénelon. Marché.....	700
Arrosage (Voir B Voirie).	

	PAGES
Asile de nuit (Voir E OEuvres diverses).	
Assistance publique (Voir E).	
Associations (Voir E OEuvres diverses).	
Assurances (Voir B Bâtiments).	
Augé (M ^{me}). Ecole pratique de jeunes filles. Conseil de perfectionnement	319
Automobiles (Voir G Police).	
Autorisation d'ester (Voir A Contentieux).	
Avenir (l'). Ecole de Natation, rue d'Armentières. Buvette....	408
Babin. Reliure. Marché	288
Baert (M ^{lle}). Service sanitaire. Surveillance.....	770
Bains (Voir G).	
Balladeurs (Voir G Police).	
Bardou, adjoint. Délégation	5
Commission permanente. 4 ^e Commission..	473
Bascules (Voir G Alimentation).	
Bassé. Logement usine de l'Arbonnoise. Location.....	725
Bataille. Contentieux. Commission.....	297
Bâtiments communaux (Voir B).	
Bauche, conseiller municipal. Commissions permanentes.	
5 ^e Commission	473
Baux (Voir A).	
Beaucamp. Palais des Beaux-Arts. Commission administrative	195
Beaudelle. Dénombrement. Commissaire.....	96
Beaurepaire, conseiller municipal.. Commissions permanentes, 3 ^e Commission.....	473
Becar J. Location temporaire, rue La Bruyère.....	7
Behaghe. Voirie. Camions automobiles. Marché.....	17

	PAGES
Bergues. Services municipaux. Fers, aciers, etc. Marché....	144
Bernard. Eclairage. Canalisation. Marché.....	279
Bertrand. Cours municipaux. Directeur.....	172
Bez. Eaux. Willam's. Marché.....	166
Bianchi. Camionnette sanitaire. Marché.....	278
Articles d'automobiles. Marché.....	565
Bibliothèque (Voir B Bâtiments communaux et C).	
Blancart. Location temporaire, rue du Général De Welt....	93
Blandel. Dénombrement. Commissaire.....	96
Boîte aux Lettres (Voir A Administrations diverses).	
Boldoduc. Prise en bail, rue Fombelle, 18.....	94
Boudues. Commissions permanentes, 2 ^e Commission.....	473
Ecole pratique de Jeunes filles. Conseil de perfec- tionnement	319
Incinération des ordures ménagères. Commission..	264
Bonnet. Ecole pratique de Jeunes filles. Conseil de perfec- tionnement	319
Bonnet, Casimir. Ecole ménagère, parquet de bitume. Marché	697
Bonnier, L. Dénombrement. Commissaire.....	96
Bonnièr, M. Dénombrement. Commissaire.....	96
Bornes-fontaines (Voir G Distribution d'eau).	
Bornes-postales (Voir A Administrations diverses).	
Bosier, G.-M. Commissions permanentes, 3 ^e Commission...	473
Transports funèbres. Commission.....	658
Bosier (M ^{me}). Ecole pratique de Jeunes filles. Conseil de per- fectionnement	319
Boucher. Police. Conseil de discipline. Commission.....	80

	PAGES
Bourdette. Théâtre. Traité:.....	317-688
Cautionnement	414
Théâtre. Orchestre. Jury.....	739
Bourgeois. Abattoirs. Enlèvement des détritns. Marché.....	115
Bourse du Travail (Voi E Œuvres diverses).	
Bow-Windows (Voi B Voirie et F Recettes).	
Braems et Consorts. Terrain angle rues de Flandre et de la Paix-d'Utrecht	408
Brice. Filature et tissage. Professeur.....	202
Brienne. Lycée Faidherbe. Electricité. Marché.....	496
Téléphonie et sonneries électriques. Marché.....	440
Broy. Etats-Unis. Agent consulaire.....	98
Bruynelle. Voirie. Fourrages. Marché.....	413
Budgets et Comptes (Voi F).	
Bunet. Voirie. Roues de tombereaux. Marché.....	156
Bureaux (Voi H Services municipaux).	
Bureau de Bienfaisance (Voi E).	
Bureaux de Poste (Voi A Administrations diverses).	
Caby. Fêtes. Exécution d'un char. Marché.....	401
Caille (M ^{me}). Ecole pratique de Jeunes filles. Conseil de perfec- tionnement	319
Caillieret. Education physique. Jury.....	590
Caisse de Chômage (Voi A Police administrative).	
Caisse des Ecoles (Voi D Enseignement primaire).	
Caisse des Retraites (Voi H).	

	PAGES
Callant. Théâtre. Orchestre. Jury.....	739
Campagne. Education physique. Jury.....	590
Camu. Personnel. Commission.....	65
Canalisations d'eau (Voir G Distribution d'eau).	
Canaux (Voir B Voirie).	
Candélabres (Voir G Eclairage).	
Cannoo (Veuve) Toussaint. Couronnes. Marché.....	661
Canonnières (Voir A Administrations diverses).	
Canonnières Sédentaires. Prise en bail terrain rue des Canon- niers, 28	151
Cantines scolaires (Voir D Enseignement primaire).	
Cappelier. Location temporaire rue Van Oost.....	250
Capra. Beaux-Arts. Conseil de surveillance. Nomination.....	18
Carlier, Conseiller municipal. Commissions permanentes, 3 ^e Commission	473
Carlier, C. Dénombrement. Commissaire.....	96
Carlier, Joseph. Optique. Marché.....	145
Carlier, Victor. Jeu de balles. Travaux. Marché.....	194
Caron-Chanat. Abattoirs. Location.....	37
Carré. Lycée Fénelon. Lait. Marché.....	20-540
Catoire. Bibliothèques. Adjudication.....	749
Cattaert et Comble. Chaises. Marché.....	578
Cauwel-Tellier. Location temporaire. Canal de l'Arc.....	7
Cavro. Conservatoire. Jury. Nomination.....	415
Cérémonies (Voir A Fêtes).	
Chambaud. Eaux. Huile. Marché.....	209
Chlorure de chaux	705

	PAGES
Chantry-Camus. Ecole Franklin. Maçonnerie et carrelage.	
Adjudication	734
Chapuis. Conservatoire. Jury. Nomination.....	415
Professeur. Indemnité	416-583
Charbons (Voir B Bâtiments communaux).	
Chaudat (M ^{me}). Ecole pratique de Jeunes filles. Conseil de perfectionnement	319
Chauffage (Voir B Bâtiments communaux, G Alimentation).	
Chauffoirs publics (Voir E OEuvres diverses).	
Chauffrey, G. Palais des Beaux-Arts. Restauration de tableaux.	
Marché.	673
Chaleur. Palais des Beaux-Arts. Commission administrative.	195
Chaussées (Voir B pavage).	
Chemins vicinaux (Voir B Voirie).	
Chemin de fer (Voir B).	
Chieus. Couleurs et vernis. Marchés.....	144-288
Chrétien. Sapeurs-Pompiers. Fourrages. Marché.....	281
Cimetières (Voir G).	
Cliquennois. Voitures ambulances. Réparations. Marché.....	211
Cnudde. Commissions permanentes. 4 ^e Commission.....	473
Cochez. Tableau d'avancement. Commission.....	66
Incinération des ordures ménagères. Commission...	264
Pavage. Surveillant. Jury de concours.....	315
Collas. Services municipaux. Produits chimiques. Marchés.	144-288
Hygiène. Fourniture de Formol. Marché.....	278
Collections (Voir C).	

	PAGES
Collège (Voir D Enseignement secondaire).	
Collin, Arthur. Propreté publique. Location de chevaux.	
Marchés	104-672
Collin, Louis. Voirie. Pavés, Marché.....	490
Egouts. Reconstruction. Marché.....	538
Colloart. Lycée Fénelon. Poissons. Marché.....	20
Colonies scolaires (Voir D Enseignement primaire).	
Commissaires (Voir G Police et H Services municipaux).	
Commissaires répartiteurs (Voir A Administrations diverses).	
Commissions permanentes ou spéciales (Voir A Conseil municipal).	
Commissions scolaires (Voir D Enseignement primaire).	
Communautés (Voir E OEuvres diverses).	
Compagnie continentale du Gaz. Eclairage. Canalisation.	
Marché	213
Compagnie Continentale du Gaz. Kiosques. Eclairage. Marché	42
Eclairage. Candélabres. Marché.....	705
Bâtiments communaux. Coke. Marché.....	578
Voirie. Goudron. Marchés.....	412-672
Porphyre. Marché	671
Compagnie des Chemins de fer du Nord. Prise en bail. Guérite.	
Gare de Fives.....	659
Terrain gare porte d'Arras.....	726
Compagnies Immobilières (Voir E OEuvres diverses)	
Compagnie nouvelle des Chalets de commodité. Demande de déchéance	485
Compte (Voir F).	
Concerts (Voir A Fêtes).	
Concessions (Voir G Cimetières).	
Conseil des Prud'hommes (Voir A Administrations diverses).	

Conseil municipal (Voir A).	
Conservatoire (Voir B Bâtiments communaux, C Enseignement des Beaux-Arts).	
Contentieux (Voir A).	
Contributions directes (Voir A Administrations diverses).	
Contributions indirectes (Voir A Administrations diverses).	
Cool. Lycée Fénelon. Fruits. Marché.....	20
Coolen. Commissions permanentes. 4 ^e Commission.....	473
Cornaille. Lycée Fénelon. Bière et Vins. Marchés.....	19-540
Cornil (Docteur). Service sanitaire. Filles publiques.....	770
Cornu (M ^{me}). Abattoirs. Location.....	768
Cotes irrécouvrables (Voir F Recettes).	
Couhé. Hospices. Commission.....	24
Coupons périmés (Voir F Emprunts).	
Cour des Comptes (Voir A Conseil municipal et F Finances).	
Courouble. Commissions permanentes. 4 ^e Commission.....	473
Ecole pratique de Jeunes filles. Conseil de perfectionnement	319
Cours normaux (Voir C Enseignement des Beaux-Arts).	
Cours publics (Voir D).	
Courses (Société) (Voir A Fêtes).	
Courtier et C ^{ie} . Voirie. Plans. Marché.....	409
Coussement. Commission permanente. 5 ^e Commission.....	473
Transports funèbres. Commission.....	658
Coustenoble (M ^{lle}). Lycée Fénelon. Régisseur.....	763
Couturier. Casernes des Pompiers. Serrurerie. Marchés....	535-536
Cramette. Commissions permanentes. 2 ^e Commission.....	473
Maître ouvrier. Concours. Commission.....	105
Crèches (Voir E Œuvres diverses).	
Crédits supplémentaires (Voir D Dépenses).	

	PAGES
Créteur, H. Location temporaire, rue La Bruyère.....	7
Cretin. Lycée Fénelon. Légumes. Marché.....	20
Creton, adjoint. Délégations.....	5
Commissions permanentes. 5 ^e Commission..	473
Abattoirs. Vérificateur. Jury de Concours.	206-713
Cromwel. Mobilier scolaire Montessori. Marché.....	534
Crombet. Abattoirs. Location.....	768
Crussaire. Contentieux. Commission	297
Culles (Voir E).	
Cunier. Lycée Fénelon. Margarine. Marché.....	692
Cuppens. Saint-Martin d'Esquermes. Plafonnage. Marchés..	406-736
Synagogue. Plafonnage. Marché.....	406
Dalles (Voir B Emprises).	
Dalverny. Services municipaux. Papiers. Marché.....	718
Danel et Delattre. Voirie. Gravier. Marché.....	412
Sable. Marchés	16-267-537-671
Darragus. Commissions permanentes. 1 ^{re} Commission.....	473
David. Générateurs et chaudières. Nettoyage. Marchés.....	261-405
Usine à glace. Travaux. Marché.....	407
Debuck. Fourneaux économiques. Gras de bœuf. Marché....	113
Declercq. Bâtiments communaux. Chauffage central. Marché.	482
Decoster. Usine d'Emmerin. Travaux.....	191-577
Defante. Dénombrement. Commissaire	96
Defossez. Fourneaux économiques. Gras de bœuf. Marché...	700
Dehau. Abattoirs. Enlèvement des fumiers. Adjudication.....	120

	PAGES
Dehaut. Ecole d'Architecture. Régisseur.....	763
Dehaut. Police. Conseil de discipline. Commission.....	80
Delagrave. Ecole pratique. Mobilier. Marchés.....	418-419
Delagraeve. Enlèvement des fumiers. Marché.....	581
Delannoy, Ch. Location temporaire. Canal de l'Arc.....	660
Delannoy. Lycée Fénelon. Charcuterie. Marché.....	510
Delattre, Constant. Usine d'Emmerin. Charbon. Marché.....	704
Delattre-Lemoirce. Usine d'Emmerin. Charbon. Marché.....	408
Voirie. Bateaux. Déchargement. Marché..	316
Delbecq. Fêtes. Commission.....	251
Delefosse et Duflot. Canaux. Egouts. Aqueducs. Curage.	
Marchés	412-671
Délégations (Voir A Conseil municipal).	
Delfosse. Location temporaire, rue Gutenberg.....	7
Delourme. Abattoirs. Location.....	596
Démantèlement (Voir A Administrations diverses).	
Demarest. Maître ouvrier. Concours. Commission.....	105
Demon. Ancienne Mairie. Cuvelage. Construction.....	533
Demora. Abattoirs. Location.....	505
Deneubourg, adjoint. Délégations.....	5
Commissions permanentes. 1 ^{re} Com-	
mission	473
Personnel. Commission	65
Transports funèbres. Commission.....	658
Incinération des ordures ménagères.	
Commission	264

	PAGES
Denier des Ecoles (Voir E OEuvres diverses).	
Depaepe. Théâtre. Orchestre. Jury.....	739
Dépenses (Voir F).	
Dépotoirs (Voir F Octroi).	
De Raedt. Location temporaire, rue Guillaume-Tell.....	7
Dereeper (Veuve). Lycée Fénelon. Beurre et Œufs. Marchés..	20-692
Derycke (Veuve). Location temporaire, rue du Faubourg des Pestes	7
Descamps. Location temporaire. Canal de l'Arc.....	572
Descarpentries. Voirie. Ferrure des chevaux. Marché.....	413
Desmet. Usine d'Emmerin. Travaux. Marché.....	577
Despinoy. Chaises. Réparations. Marché.....	309
Desruelles. Location temporaire, rue des Elites.....	7
De Stoop. Prise en bail. Jardins ouvriers.....	399
Destrebecq. Cimetières. Plaques en marbre. Marché.....	278
Deswarte. Conservatoire. Professeur.....	691
Devos, H. Location temporaire, terrain avenue de l'Hippodrome	528
Devos, J. Voirie. Bateaux. Déchargement. Marché.....	315
Dewaegmaecker. Lycée Fénelon. Charcuterie. Marché.....	19
Dhaine. Etat Civil. Médecin.....	404
D'Halluin (Veuve). Enseignement primaire. Chaises et esca- beaux. Adjudication	749
Dhilly. Commissions permanentes. 3 ^e Commission.....	473
Dhilly, Elisabeth. Ecole pratique de Jeunes filles. Conseil de perfectionnement	319
Dhoosche. Commission permanente. 5 ^e Commission.....	473

	PAGES
Dhoosche. Dénombrement. Imprimés. Marché.....	40
Dilly, A. Décorations lumineuses. Marché.....	259-401
Dispense de purge (Voir A Contentieux).	
Distribution d'eaux (Voir B Bâtiments communaux et G).	
Docks (Voir F).	
Donations et Legs (Voir A, C, D, G.).	
Dosso et Graziana. Ecole Gutenberg. Cuvelage. Marché.....	261
Doyennette, Conseiller municipal. Commissions permanentes.	
2 ^e Commission	473
Doyennette, A. Personnel. Commission.....	65
Transports funèbres. Commission.....	658
Drez. Fourneaux économiques. Epiceries. Légumes secs.	
Marché	700
Droits de place (Voir F Recettes).	
Droits de voirie (Voir F Recettes).	
Druez. Enseignement primaire. Livres. Adjudication.....	322
Dubar et Ferré. Imprimés. Adjudicataire.....	465
Dubreucque-Sinsoilliez. Services municipaux. Articles de	
sellerie. Marché	613
Dubron, Ch. Eglise N.-D. de Fives. Badigeonnage. Marché....	736
Dubuisson. Plans d'aménagement et d'embellissement de la	
Ville	191
Ducamp (Docteur). Inspecteur de logements insalubres. Jury	
de concours	350

	PAGES
Ducrocq. Location temporaire, rues de la Convention, Gutenberg, Cabanis	298
Duez. Contentieux. Commission.....	297
Dufour. Contentieux. Commission.....	297
Duhem. Ecole pratique de Jeunes filles. Conseil de perfectionnement	319
Dujardin. Commissions permanentes. 1 ^{re} Commission.....	473
Dumez, J. Saint-Martin d'Esquermes. Vitraux.....	668
Dumoutier. Bâtiments communaux. Chauffage. Marché. 261-405-482	
Dumon. Matériel de dragage. Location.....	411
Dumont, C. Halle St-Martin. Serrurerie. Marché.....	99
Dupetit et Paillet. Ecole Franklin. Poste de transformation. Marché	577
Dupont et C ^{ie} . Institut des Sciences Naturelles. Charpente et Menuiserie. Adjudication	733
Dupont, Léon. Ecole Franklin. Menuiserie. Adjudication.....	734
Dupret. Location temporaire, rue du Faubourg des Postes....	659
Dupret. Etat Civil. Médecin.....	404
Dupuis. Théâtre. Orchestre. Jury.....	739
Dusottier. Dénombrement. Commissaire.....	96
Duvillier. Conservatoire. Jury.....	415
Duytschaever. Imprimés. Adjudicataire.....	465
Duyver. Beaux-Arts. Commission Administrative.....	196

Echanges (Voir B Immeubles).

Echoppes ambulantes (Voir G Police).

Eclairage (Voir G).	
Ecole de Natation (Voir G).	
Ecoles (Voir B Bâtiments communaux).	
Ecole des Beaux-Arts (Voir B Bâtiments communaux, E Enseignement des Beaux-Arts).	
Eglises (Voir B Bâtiments communaux, E Service des Cultes).	
Egouts (Voir B Voirie).	
Elections (Voir A Conseil municipal).	
Emprises (Voir B Voirie).	
Emprunts (Voir F).	
Enregistrement (Voir A Administrations diverses).	
Enseignement (Voir C et D).	
Enseignes (Voir B Emprises).	
Entrepôts (Voir F).	
Epidémies (Voir G Hygiène).	
Etablissement de Bains (Voir G Distribution d'eau).	
Etat Civil (Voir A Police administrative).	
Evens. Ravitaillement. Scies. Affûtage. Marché.....	95
Expositions (Voir A Fêtes).	
Expropriations (Voir B Voirie).	
Facultés (Voir B Bâtiments communaux, D Enseignement supérieur).	
Fagots (Voir B Bâtiments communaux chauffage).	
Fanyau. Conservatoire. Jury.....	415
Fauchille. Contentieux. Commission.....	297

	PAGES
Fauquez. Caserne de Fives. Gaz, eau, couverture, zingage. Adjudication	536
Fauwels. Lycée Fénelon. Epicerie, légumes secs, etc. Marché	540
Ferrer. Ecole pratique de Jeunes filles. Machines à écrire. Marchés	85-516
Fêtes (Voir A).	
Fiat. Ecole Franklin. Vitrerie. Adjudication.....	734
Filles soumises (Voir G Hygiène, Police).	
Fillot. Voirie. Entretien de harnachement. Marché.....	413
Finances (Voir A Administrations diverses et F).	
Flament. Lycée Fénelon. Beurre et œufs. Marchés.....	20-692
Flament Frères. Ecole Ménagère. Tables. Marché.....	696
Fleury. Dénombrement. Commissaire.....	96
Foire (Voir A Fêtes).	
Follet. Lycée Fénelon. Blanchissage. Marchés.....	20-540
Fondation Boucher-de-Perthes (Voir E OEuvres diverses).	
Fortifications (Voir A Administrations diverses. Guerre).	
Foucray. Dénombrement. Commissaire.....	96
Foulont. Ecole Baggio. Pédale à encrage. Marché.....	543
Fourneaux Economiques (Voir E OEuvres diverses).	
Fournitures scolaires (Voir D Enseignement primaire).	
François. Fers. Aciers, etc. Marché.....	288
Gachie. Services municipaux. Fournitures de bureaux Papiers. Réglure. Marché.....	288
Gagedois. Voirie. Camions automobiles. Location. Marché...	102

	PAGES
Gaillard Location temporaire. Rue de la Convention.....	152
Galleries Lilloises. Location de terrain. Contour de l'Hôtel de Ville.....	725
Gares (Voir B Chemins de fer).	
Garnier. Usine d'Emmerin. Réparations. Marché.....	407
Gaudier. Conservatoire. Commission de patronage.....	195
Gérard. Inspecteur primaire. Ecole Franklin. Maître ouvrier Concours. Commission.....	105
Education physique. Jury.....	590
Gérard-André. Travaux. Régisseur.....	763
Ghesquier. Hôtel de Ville provisoire. Aquarelle. Marché....	260
Ghesquière. Conseiller municipal. Commissions perma- nentes. 3 ^e Commission.....	473
Ghesquière, Eugène. Personnel. Commission.....	65
Ghesquière, G. Institut des Sciences naturelles. Vitrierie. Adjudication.....	733
Gilquin. Chef 3 ^e Division. Transports funèbres. Commission.	658
Gilquin. Voirie. Bateaux de sable. Déchargement. Marché....	491
Girardin. Commissions permanentes. 2 ^e Commission.....	473
Transports funèbres. Commission.....	658
Incinération des ordures ménagères. Commission.	264
Ecole Franklin. Maître ouvrier. Concours. Commission.....	105
Glorian. Retraite aux flambeaux. Marché.....	401
Bals populaires. Marché.....	573
Godefroy E. Lycée Fénelon. Eaux grasses. Marché.....	104

	PAGES
Goffart P. Prise en bail. Immeuble rue Durnerin, 30.....	478
Goudin. Adjoint. Délégation.....	5
Commissions permanentes. 2 ^e Commission.....	473
Incinération des ordures ménagères. Commission..	264
Pavage. Surveillant. Jury de concours.....	315
Gâteau Billiet. Bâtiments Communaux. Chauffage Central.	
Marché.....	482-533
Ecole Ménagère. Cuisinière. Marché.....	696
Gratifications (Voir H).	
Graziano et Dosso. Caserne de Fives. Terrassement. Maçon-	
nerie. Plafonnage. Enduits. Adjudication.....	536
Grèves (Voir A Conseil municipal).	
Grevey Léoncy. Location temporaire. Avenue de l'Hippo-	
drome.....	93
Grotard. Fêtes. Vins. Marché.....	307
Grouvelle et Arquembourg. Nouveau Théâtre. Chauffage. Ins-	
tallation. Marchés.....	665-666
Palais des Beaux-Arts. Chauffage. Installation. Marché.	733
Grouzé. Père et Fils. Théâtre. Grand secours. Installation.	
Marché.....	666
Grulois, Frères. Halles Saint-Martin. Transformation. Marché	100
Travaux divers. Marchés.....	190-532
Gruson. Location de terrain. Rue Royale.....	94
Guéllon. Adjoint. Délégations.....	5
Commissions permanentes. 2 ^e Commission.....	473
Incinération des ordures ménagères. Commission..	264

	PAGES
Guerre (Voir A Administrations diverses).	
Guillot et C ^{ie} . Abattoirs. Installation électrique. Marché....	272
Théâtre	666
Guillot L. Forage de Wattignies. Travaux. Marché.....	209
Gymnase (Voir D).	
Gyselincx. Voirie. Chevaux. Harnais. Marché.....	17
Habillement (Voir H Personnel).	
Hage. Services municipaux. Reliure. Marché.....	564
Halles et Marchés (Voir B Bâtimens communaux. G Alimen- tation).	
Hanote. Voirie. Maréchalerie et charronnage. Marché.....	673
Hauteœur. Abattoirs. Location.....	505
Hawthorn. Ecole pratique de jeunes filles. Machines à coudre. Marché.....	419
Helle. Fourneaux Economiques. Eaux grasses. Marché.....	113
Hemery. Musées. Tableau. Marché.....	267
Hennebelle. Caserne Malus. Charpente. Menuiserie. Marché. Ecole Franklin. Couverture en ardoises. Adjudi- cation.....	535 734
Hennebique. Dénombrement. Commission.....	96
Henry. Eglise d'Esquermes. Couverture. Marché.....	406-736
Hentgès. Caserne de Fives. Peinture. Vitrierie. Adjudication..	536
Heren. Abattoirs. Mouleaux. Marché.....	276
Hermez. Location temporaire.....	528
Hof. Dénombrement. Commissaire.....	96
Horent. Voirie. Cheval. Marchés.....	103-104

	PAGES
Horloges (Voir B Bâtiments communaux).	
Hospices (Voir E).	
Hôtel des Syndicats (Voir E Œuvres diverses).	
Hôtel de Ville (Voir B Bâtiments communaux).	
Hotz-Glaner. Voirie. Location d'attelages. Marché.....	576
Terrain exposition, remise en état. Marché....	574
Hugh. H. Watson. Etats-Unis. Agent consulaire.....	481
Huin, L. Location temporaire, avenue de l'Hippodrome.....	7
Huyghe. Lycée Fénelon. Lits. Marché.....	20-693
Hygiène (Voir G).	
Hypothèques (Voir A Contentieux).	
Immeubles (Voir B).	
Indemnités (Voir H).	
Indigents (Voir G Police).	
Inhumations (Voir G Cimetières).	
Insignes (Voir A Conseil municipal).	
« Indépendante ». Lycée Fénelon. Marchés.....	19-540
Institut Industriel (Voir D Enseignement).	
Institut Pasteur. (Voir B Bâtiments communaux, G Hygiène.	
Services médicaux	151
Sous-location de terrain à St-André.....	151
Instituteurs (Voir D Enseignement primaire).	
Insuffisances de crédits (Voir F dépenses).	
Invalides du Travail (Voir E Œuvres diverses).	

	PAGES
Jamois. Beaux-Arts. Commission administrative.....	196
Jardez, J. Ravitaillement. Moto-scie. Marché.....	11
Jardins (Voir B Promenades).	
Joncquez Frères. Canaux. Dragage. Marché.....	581
Josse. Dénombrement. Commissaire.....	96
Jury. Délégations (Voir A Conseil municipal).	
Justice (Voir A Administrations diverses).	
Justice de Paix (Voir A Administrations diverses).	
Justifications (Voir F Dépenses).	
Kiosques (Voir B Voirie).	
Laboratoire (Voir G Alimentation).	
Laigre. Conservatoire. Professeur.....	740
Sapeurs-Pompiers. Fourniture d'une contrebasse. Marché.	558
Lalau. Pots de calorifères. Marché.....	577
Lallau. Commissions permanentes. 2 ^e Commission.....	473
Laly. Abattoirs. Location.....	768
Lambert. Hygiène. Eau de Javel. Marché.....	210
Langbin. Fête aérostatique. Marché.....	573
Feu d'artifice. Marchés.....	259-401
Lancelle. Etat Civil. Médecin.....	404
Lebrun, P. Institut des Sciences naturelles. Plafonnage. Adju- dication	733
Leclercq. Morgue. Médecin.....	604
Leclercq, A. Voirie. Livraison d'un cheval. Marchés....	103-313-739

	PAGES
Leclercq, J.-B. Location temporaire, rue Gavarni.....	250
Lecœur. Caserne de Fives. Ciment armé. Adjudication.....	536
Lecour fils et C ^{ie} . Faculté des Sciences. Réfection. Marché....	309
Lefebvre. Service des Eaux. Robinets et pièces diverses.	
Marché	166
Lefebvre, R. Dénombrement. Commissaire.....	96
Legrand frères. Services municipaux. Reliure. Marché.....	287
Legrand, M. Ecole Jean-Macé. Couverture en zinc. Adjudi-	
cation	667
Legs (Voir A, C, E, G.).	
Legs Choquet. (Voir D Enseignement, E Hospices).	
Legs Jonville (Voir E. Bureau de Bienfaisance).	
Legs Lardemer (Voir A Donations et Legs, B Promenades et	
Jardins).	
Legs Tribou (Voir E Bureau de Bienfaisance).	
Lemaire. Ravitaillement. Régisseur	763
Lemay. Hospices. Commission	755
Lepers et Delourme. Enseignement primaire. Tables. Adjudi-	
cation	749
Leriche. Ecole des Beaux-Arts. Régisseur.....	763
Leroy. Nouveau Théâtre. Entretien. Conservation.....	190
Leroy. Bâtiments communaux. Peinture. Marchés.....	190-407
Réardoisage des tableaux. Marché.....	407
Leroy, G. Ecole Baggio. Chargé de cours.....	747
Lesain. Dénombrement. Commissaire.....	96
Lesur. Dénombrement. Commissaire.....	96

	PAGES
Letellier. Dénombrement. Commissaire.....	96
Lévy. Services municipaux. Habillement. Marchés.....	178-354
Lévy (M ^{me}). Ecole pratique de Jeunes filles. Conseil de perfectionnement	319
Liagre-Dreux. Lycée Fénelon. Epicerie. Marché.....	20
Liébart. Abattoirs. Location.....	505
Listes Electorales (Voir A Conseil municipal).	
Lobert. Incinération des ordures ménagères. Commission...	264
Locations (Voir A Baux).	
Logements insalubres (Voir G Hygiène).	
Loriol et Finet. Service des Eaux. Moteur électrique. Marché..	705
Lycées (Voir B Bâtiments communaux et D Enseignement secondaire).	
Magnier. Lycée Fénelon. Viandes. Marchés.....	19-540
Mallet et C ^e . Corbeilles à papier. Marché.....	266
Mandats spéciaux (Voir A Administration municipale).	
Manège (Voir B Bâtiments communaux).	
Marc Georges. Service des Eaux. Robinets. Marché.....	166
Marc J. Bâtiments communaux. Chauffage. Marché.....	308
Marchés (Voir B Bâtiments communaux. G Alimentation).	
Marchés de gré à gré (Voir l'objet, du marché).	
Marcovice. Roumanie. Agent consulaire.....	98
Marquant. Imprimés. Marché.....	40
Ecoles. Matériel.....	105

	PAGES
Marquises (Voir B Emprises)	
Marsat (M ^{me}). Education physique. Jury.....	590
Martin. Commissions permanentes. 5 ^e Commission.....	478
Ecole pratique de jeunes filles. Conseil de perfec- tionnement	319
Martin F. Abattoirs. Menuiserie. Marché.....	190
Masson. Commissions permanentes. 4 ^e Commission.....	473
Ecole pratique de jeunes filles. Conseil de perfec- tionnement.....	319
Matériaux (Voir B Voirie).	
Meneboode. Lycée Faidherbe. Tables et dessus de marbre. Marchés.....	104-417
Merlin. Ravitaillement. Automobile. Marché.....	96
Merveille. Ecole pratique de jeunes filles. Marché.....	578
Mieussel. Sapeurs-Pompiers. Auto-pompes. Marché.....	44
Militaires (Voir A Administrations diverses).	
Minet. Bureau de Bienfaisance. Commission.....	754
Mineur. Ecole Montesquieu. Régisseur.....	593
Mirou. Services municipaux. Habillement. Marché.....	178
Médailles commémoratives. Marché.....	259
Moilhy. Adjoint. Délégations.....	5
Commissions permanentes. 1 ^{re} et 4 ^e Commissions..	473
Contentieux. Commission.....	297
Personnel. Commission.....	65
Education Physique. Jury.....	590
Liste des Jurés. Délégation.....	250

	PAGES
Ecole Franklin. Maître ouvrier, Concours. Commission.....	105
Molière. Palais des Beaux-Arts. Commission administrative.	195
Montaigne. Retraite aux Flambeaux. Marché.....	259-401
Ecole Franklin. Serrurerie, Adjudication.....	734
Mont-de-Piété (Voir E Mont-de-Piété et Fondation Masurel).	
Montignies. Abattoirs. Location.....	572
Monuments (Voir A. Conseil municipal et B Bâtiments).	
Morand. Bibliothèque. Livres. Marché.....	267
Morel. Eau potable. Convention.....	511
Mouraux. Contentieux. Commission.....	297
Mourmant. Caisse de Crédit Municipal. Administrateur.....	756
Mullier. Commissions permanentes. 5 ^e Commission.....	473
Ecole pratique de jeunes filles. Conseil de perfectionnement.....	319
Musées (Voir B Bâtiments et C).	
Musique (Voir A Fêtes).	
Nebout. Voirie. Tirage de plans. Marché.....	537
Nibart. Lycée Fénelon. Chauffage Central. Adjudication....	667
Nys. Dénombrement. Imprimés. Marché.....	10
Obsèques (Voir A Conseil municipal).	
Octroi (Voir F. et H.)	
Office sanitaire (Voir G Hygiène).	
Orphelins Pauvres (Voir E).	
Oswald. Location temporaire. Rue de la Marbrerie.....	7

	PAGES
Pacaux. Ecole Baggio. Contremaître.....	420
Pajot. Voirie. Piassava pour balais. Marché.....	413
Palais des Beaux-Arts (Voir B Bâtiments. C Musées).	
Palais-Rameau (Voir B Bâtiments communaux).	
Panien. Incinération des ordures ménagères. Commission...	264
Pannier. — Conservatoire. Jury.....	415
Pattinier. Location temporaire. Avenue de l'Hippodrome....	152
Paul, M. Bouches d'égoûts. Marché.....	194
Pauquet. Location temporaire. Rue du Faubourg-des-Postes.	152
Pauwels-Bernard. Lycée Fénelon. Légumes frais. Marché....	540
Payelle. Location. Rue du Pont-Neuf, 23.....	477
Payelle, L. Services municipaux. Artices de ménage. Marché.	718
Payen. Service des Eaux. Robinets. Marché.....	271
Peeters. Commission permanente. 1 ^{re} Commission.....	473
Transports funèbres. Commission.....	658
Personnes morales (Voir E OEuvres diverses).	
Personnel (Voir H).	
Piat. Théâtre. Décors. Marchés.....	18
Pigeaf. Fêtes. Banquet. Organisation.....	259
Pingris. Vente terrain rue Virginie-Ghesquière.....	101
Piot. Dénombrement. Commissaire.....	96
Plaisant. Fêtes. Matériel et Illuminations. Marché.....	402
Plan de la Ville (Voir B Voirie).	
Planque. Tableau d'avancement. Commission.....	66
Education physique. Jury.....	590

	PAGES
Abattoirs. Néricateur. Jury de concours.....	206-713
Inspecteur de logements insalubres. Jury de concours	350
Ecole Franklin. Maître ouvrier. Commission.....	105
Pavage. Surveillant. Jury de concours.....	315
Planque (M ^{me}). Ecole pratique de Jeunes filles. Conseil de perfectionnement	319
Plaquet. Egoûts. Reconstruction.....	538
Platteen-Denys. Location temporaire, place Simon-Vollant..	93
Police (Voir G. H).	
Police Administrative (Voir A).	
Pollart. Dénombrement. Commissaire.....	96
Pompes (Voir G Distribution d'eau).	
Pompes Funèbres (Voir G Cimetières).	
Poncelet. Usine Arbonnoise. Charbons. Marché.....	308
Ponthieu. Hygiène. Désinfectants. Marché.....	210
Ponts (Voir B).	
Postes (Voir A Administrations diverses).	
Poulene. Novarsenobenzol Billon. Marché.....	210
Pratte. Ecole pratique de Jeunes filles. Conseil de perfectionnement	319
Preusier, Emile. Location temporaire, avenue de l'Hippodrome	659
Prises en bail Voir A Baux).	
Processions (Voir G Police).	
Procès-verbaux (Voir A Conseil municipal).	
Progrès du Nord. Imprimés. Adjudicataire.....	465

	PAGES
Promenades (Voir B).	
Propreté (Voir B Voirie, G Hygiène).	
Quembre. Cours municipaux. Chauffeur.....	24
Quent. Abattoirs. Location.....	37
Ragheboom, adjoint. Délégations.....	5
Commissions permanentes. 1 ^{re} et 4 ^e Commissions.....	473
Ratez. Théâtre. Orchestre. Jury.....	739
Ravel (Veuve). Fêtes. Décoration lumineuse. Marché.....	9
Reboul-Guignard. Services municipaux. Ficelles. Marché....	144
Réception de travaux (Voir l'objet des travaux).	
Recettes (Voir F).	
Règlement sanitaire (Voir G Hygiène).	
Répartiteurs (Voir A Administrations diverses)	
Réservistes (Voir A Administrations diverses).	
Rivière. Caserne de Fives. Charpente et Menuiserie. Adju- dication.....	536
Rogghe. Bâtiments communaux. Chauffage central. Marché.	482
Rohart. Logement indigents de passage. Marché.....	159
Rosemont. Location temporaire. Faubourg des Postes.....	185
Roquette. Eaux. Huile. Marché.....	209
Roux et Deléamont. Services municipaux. Machines à calculer. Marché.....	465
Rues. Places. Avenues (Voir B Voirie).	
Rutens. Services municipaux. Griffes. Timbres. Marché....	288

	PAGES
Ryckebusch. Police. Conseil de discipline. Commission....	80
Ryckewaert. Usine de l'Arbonnoise. Travaux. Marché.....	191
Sadoine. Encre. Marché.....	269
Saillies (Voir B Voirie).	
Saint-Venant. Adjoint. Délégations.....	5
Commissions permanentes. 4 ^e et 5 ^e Commis- sion.....	473
Ecole pratique de Jeunes filles. Conseil de perfectionnement.....	349
Salengro. Commissions permanentes. 4 ^e Commission.....	473
Salubrité (Voir G Hygiène)	
Sanatoria (Voir E. OEuvres diverses).	
Sapeurs-Pompiers (Voir G).	
Secours (Voir A Conseil municipal et H).	
Selosse. Contentieux. Commission.....	297
Sénat. Délégations (Voir A Conseil municipal).	
Service Militaire (Voir A Administrations diverses).	
Services Municipaux (Voir H).	
Simonnet. Immeubles. Régisseur.....	262
Situation Financière Voir F Affaires générales).	
Six. Bâtiments communaux. Vidanges. Marché.....	13
Six-Cazier (M ^{me}). Lycée Fénelon. Régisseur.....	763
Smagghe. Location temporaire. Rue Guillaume-Tell.....	152
Sociétés (Voir E).	
Société de Charité Maternelle (Voir E OEuvres diverses).	

	PAGES
Sociétés de Musique (Voir A Fêtes).	
Sociétés de Secours Mutuels (Voir Œuvres diverses).	
Société des Sciences (Voir E Œuvres diverses).	
Société Bellengier et C ^{ie} . Abattoirs. Locations.....	37-115
Société Delespaul et Fils. Ecole Jean-Macé. Peinture-vitrierie. Adjudication.....	667
Société Dumoulin et C ^{ie} . Bourse du Travail. Chauffage. Adju- dication.....	733
Société des Eaux du Nord. Eau potable. Convention.....	511
Société l'Égalité. Abattoir. Couverture en ardoises et zingage. Adjudication.....	535
Société Guillot et C ^{ie} . Ecole Baggio. Installation électrique. Machines et matériaux. Adjudication.....	668
Société Lecour Fils et C ^{ie} . Institut des Sciences Naturelles. Couverture en zinc. Adjudication.....	733
Société « Toiture Moderne ». Chalet des Chèvres. Couverture. Marché.....	262
Société Vantroys-Krabansky. Voirie. Plancher. Marché.....	672
Solidarité sociale (Voir E Œuvres diverses).	
Soualle. Location temporaire. Avenue de l'Hippodrome.....	660
Soudant. Achat. Terrain. Angle rue du Pont du Lion-d'Or et route Nationale.....	310
Sou des Ecoles (Voir E Œuvres diverses).	
Sources (Voir G Distributions d'eau).	
Souscriptions (Voir A).	
Sous-locations (Voir A Baux).	

	PAGES
Soular (M ^{lle}). Ecole Descartes. Professeur d'anglais.....	588
Souliens de famille (Voir A Administrations diverses).	
Squares (Voir B Jardins).	
Squimbre. Location temporaire. Rue du Faubourg-des-Postes.	185
Subsides (Voir A. C. D.)	
Swynghedauw. Personnel. Médecin.....	781
Syndicats ouvriers (Voir E Œuvres diverses).	
Tabacs. Manufacture (Voir A Administrations diverses).	
Tabary. Services municipaux. Corderie. Sparterie. Brosserie.	
Marchés.....	144-288
Tallin. Lycée Fénelon. Epicerie. Droguerie. Marché.....	20
Taxe (Voir F Recettes).	
Taxe Militaire (Voir A Administrations diverses).	
Télégraphes (Voir A Administrations diverses).	
Téléphones (Voir B. Bâtiments communaux).	
Théâtres (Voir B Bâtiments communaux et C).	
Thévelin. Location temporaire. Rue des Elites.....	7
Thibaut. Ecole Franklin. Couverture en zinc. Adjudication..	734
Tondeur. Etat Civil. Médecin.....	726
Tournant. Magasin Brûlé. Location.....	477
Tramways (Voir B).	
Travaux confortatifs (Voir B Emprises).	
Trenois. Services municipaux. Quincaillerie. Marchés...	144-288
Tribunal de Commerce (Voir A Conseil municipal).	
Trottoirs (Voir B Voirie).	

	PAGES
Truco. Usines élévatoires. Huile. Marché.....	167
Turbelin. Ecole Baggio. Massicot. Marché.....	543
Ulmann. Lycée Faidherbe. Mobilier. Marché.....	417
Union des Etudiants de l'Etat (Voir E Oeuvres diverses).	
Union Française de la Jeunesse (Voir E Oeuvres diverses).	
Union de Lille. Filles soumises hospitalisées. Pain. Marché....	211
Union Française des Papeteries. Vente, terrain rue de la Justice	262
Union Franco-Américaine. Location, partie du Marché Saint- Martin	151
Urinoirs (Voir B Voirie).	
Vaccinations (Voir G Hygiène).	
Valle. Abattoirs. Location.....	596
Van Coppenolle. Institut de Physique. Peinture et Vitrerie. Adjudication	405
Vandenberghe. Commissions permanentes. 1 ^{re} Commission...	473
Vandenbrouck. Location temporaire, rue de la Marbrerie....	7
Vandendriessch. Services municipaux. Habillement. Marché..	178
Vandorpe (M ^{lle}). Service sanitaire. Surveillance.....	770
Vangermée. Location temporaire, rue A.-Leroy.....	93
Vanhoecke. Filles publiques. Service sanitaire. Médecin.....	770
Vanhoutte. Abattoirs. Location.....	596
Vannes (Voir B Canaux).	
Vanrulle. Sapeurs-Pompiers. Tuyaux en toile. Marché.....	280
Vansteenbergh. Couverture en ardoises. Adjudications diverses	405-535-667-733

	PAGES
Vantroyen. Dénombrement. Commissaire.....	96
Vasseur. Services municipaux. Eclairage électrique. Marchés	213-440
Verhaeghe, adjoint. Délégations.....	5
Commissions permanentes. 5 ^e Commission.....	473
Inspecteur des logements insalubres. Jury de concours....	350
Vérification des denrées (Voir G Alimentation).	
Vernois. Tickets de perception. Impression. Marché.....	25
Verstraete. Location temporaire, rue Guillaume-Tell.....	93
Vidanges (Voir B Bâtiments communaux, G Hygiène et Police)	
Vigne. Sapeurs-Pompiers. Tuyaux. Marché.....	605
Ville de Lille. Prise en bail. terrains militaires portes de	
Béthune et des Postes.....	185
Terrain militaire porte des Postes.....	94
Viguiet. Fêtes. Tapisserie. Marché.....	528
Virique. Location temporaire, rue du Faubourg-des-Postes...	7
Viviez. Caisse de Crédit municipal. Administrateur.....	756
Vizzavona. Démantèlement. Marché.....	409
Voirie (Voir B).	
Voiture cellulaire (Voir G Police).	
Wallez. Abattoirs. Location.....	596
Wartelle. Dénombrement. Commissaire.....	96
Wauquier. Service des Eaux. Electro-pompe. Marché.....	554
Wesemael. Service des Eaux. Courroie. Marché.....	272
Wiert, L. Bâtiments communaux. Menuiserie. Marché.	
Adjudication.....	417-667

	PAGES
Wuart. Jeu de balle. Réfection. Marché.....	95
Wicar (Oeuvre Pie) (Voir C Enseignement des Beaux-Arts).	
Willems. Adjoint. Délégations.....	5
Personnel. Commission.....	65
Commissions permanentes. 3 ^e Commission.....	473
Transports funèbres. Commission.....	658
Zeller (M ^{lle}). Ecole pratique de Jeunes filles. Conseil de perfectionnement.....	319
Zones militaires. (Voir A Administrations diverses).	

Imp. de
PROGRES DU NORD*
LILLE

